925

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

N. 2 + Suppl.

Deuxième Année

Numéro 1. — Janvier-Février 1909

SOMMAIRE :

		PAGES.
J.-A. Brutails	L'Art bordelais du XVIIIe siècle, à propos d'un livre récent.	1
Pierre Meller	L'État-civil des familles bordelaises avant la Révolution, d'après les registres paroissiaux	18
M. Labuchelle	Bordeaux il y a 200 ans, la misère à Bordeaux de 1709 à 1713.	30
Mélanges	Une inscription du Collège de Guyenne, par M. G. Bouchon	53
	Les apprentis bordelais au XVIIe siècle, par M. Jean Dubois	58
	Mesures contre les incendies dans les Landes, sous l'Ancien Régime, par M. J.-A. B. .	61
	A propos du tombeau de la Maréchale Moreau à la Chartreuse, par M. Paul Caraman . .	63
	La région des Graves en 1714, par le Dr G. M.	64
Questions et Réponses		66
Chronique		68
Index bibliographique.		73
Supplément.		

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
15, Cours de l'Intendance, 15

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

LIBOURNE : M. MALEVILLE, libraire.

BAZAS : BONY, libraire.
LA RÉOLE : VIGOUROUX, libraire.

BLAYE : H. TAUZIN, libraire.
LESPARRE : BRET, libraire.

1909

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président. — M. le Dr G. Martin, président de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Secrétaire. — M. le Dr Barraud, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Trésorier. — M. G. Cirot, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

Archiviste. — M. R. Céleste, bibliothécaire de la Ville de Bordeaux.

Commissaires.
- M. J. Benzacar, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux.
- M. P. Meller, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde.
- M. Ernest Labadie, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. Brutails (J.-A.), archiviste du département de la Gironde.
Céleste (R.), bibliothécaire de la Ville de Bordeaux.
Cirot (G.), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux.
Courteault (P.), chargé de cours à la Faculté des Lettres de Bordeaux, assesseur de la Société des Archives historiques de la Gironde.
Ducaunnès-Duval (G.), archiviste municipal de Bordeaux, secrétaire général de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Secrétaire-Gérant : M. le Dr Barraud, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde.

La *Revue historique de Bordeaux* paraît tous les deux mois ; elle forme chaque année un volume d'environ 500 pages.

Le prix de l'abonnement annuel est de 10 francs pour la France et 11 fr. 50 pour l'étranger ; un numéro, 2 fr. 50.

On peut s'abonner soit en s'adressant directement au secrétaire de la *Revue,* soit chez un des libraires ci-contre.

Adresser la correspondance et les communications :

à M. le Dr Barraud, secrétaire général, rue Ferrère, 35, Bordeaux.

La " Revue historique " n'est pas responsable des manuscrits.

REVUE HISTORIQUE
DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME II

1909

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
15, Cours de l'Intendance, 15

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

LIBOURNE : M. MALEVILLE, LIBRAIRE.

BAZAS : BONY, LIBRAIRE.
LA RÉOLE : VIGOUROUX, LIBRAIRE.

BLAYE : H. TAUZIN, LIBRAIRE.
LESPARRE : BRET, LIBRAIRE.

1909

LIBRARY
SEP 23 1974
UNIVERSITY OF TORONTO

L'ART BORDELAIS DU XVIIIe SIÈCLE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

Les beaux livres sur Bordeaux se multiplient depuis quelque temps : voilà deux albums parus; deux autres volumes sont annoncés, qui seront moins coûteux, moins luxueux sans doute, mais non pas moins intéressants. C'est un juste hommage aux Bordelais d'autrefois, qui ont fait notre ville si belle; c'est un régal pour les Bordelais d'aujourd'hui, peut-être une révélation pour beaucoup d'entre eux.

La somptueuse publication de M. Léon Deshairs : *Bordeaux, Architecture et Décoration au dix-huitième siècle* [1], fera époque dans la littérature archéologique bordelaise. Quand le premier fascicule fut mis en vente, il y a quelques mois, ce fut un événement. Comme La Fontaine demandant : « Avez-vous lu Baruch ? » les érudits locaux ne s'abordaient pas sans formuler la question : « Avez-vous vu Deshairs? » Le fait est que l'ouvrage est magnifique; j'aurai tout dit d'un mot en constatant qu'il est digne du sujet.

*
* *

Il comprend une superbe série de planches in-folio en phototypie, signées Berthaud, et qui reproduisent avec art et avec goût des façades, des intérieurs, des motifs divers de notre architecture au XVIIIe siècle. Certaines ne sont pas aussi parfaitement réussies que les autres : ceux-là seuls s'en étonneront qui n'ont jamais fait une photographie. Il est sûr que la vue de l'hôtel des frères Labottière, l'ancien parloir de Tivoli, qui est en haut de la planche 55, paraît, par comparaison, un peu terne. Mais l'ensemble du livre est excellent : les lignes montantes gardent leur verticalité et les tons leur valeur; les détails sont nets. Quelques photographies présentaient une réelle difficulté : ce n'est pas une opération aisée que de faire le

1. Calavas, éditeur, 68, rue Lafayette.

cliché de tels balcons et de telles corniches qui figurent dans l'album. Dans la planche 1, façade de l'Hôtel de Ville sur la place Rohan, la différence de vigueur entre les plans est très heureusement rendue. En résumé, l'illustration est des plus soignées et des mieux réussies.

J'ai parlé de l'illustration d'abord. C'est qu'aussi bien elle est la partie essentielle de l'ouvrage; elle est, ou peu s'en faut, l'ouvrage tout entier. En tête, une préface de huit pages résume les théories et les impressions suggérées à M. Deshairs par les monuments bordelais du XVIIIe siècle. Puis, vient une « Table des planches », de six pages. Cette *Table* n'est pas une sèche nomenclature : l'indication de chaque édifice est accompagnée d'une brève monographie, parfois illustrée de plans et d'élévations géométrales. Un « Index des matières » complète le texte. Les planches sont au nombre de 104.

PL. 1-10. — En tête, l'*Hôtel de Ville*, ses façades diverses, l'aile où sont actuellement logées les Archives, le grand escalier, — la stéréotomie, pourtant si curieuse, est mal venue, mais le cliché était très difficile et c'est merveille de l'avoir à peu près bon, — les salons, leurs boiseries délicieusement ouvragées.

PL. 11-16 — Les planches 11-16 sont consacrées à la *Préfecture :* façade du Chapeau-Rouge, — méritait-elle les honneurs d'une planche? — les deux vestibules, l'appartement du Secrétaire général.

Des deux vestibules, l'un, celui qui s'ouvre sur la rue Esprit-des-Lois, a été profondément remanié et altéré. La console qui est au milieu et en haut de la planche 13 n'a plus de raison d'être; le plafond insipide du dernier compartiment n'est pas de Louis; toute l'architecture en avant de la paire de colonnes du premier plan a été ajoutée. Il n'y a d'ancien — et encore ! — que le compartiment central, couvert d'une coupole, laquelle abritait à l'origine un temple.

Au surplus, il n'est pas inutile de donner ici quelques détails sur l'hôtel de la Préfecture, dont l'histoire est incomplètement connue. Cet hôtel a été constitué par l'acquisition successive de quatre immeubles contigus, mais distincts. Les quatre immeubles ont été bâtis, vers la fin de l'ancien régime, quand on procéda au lotissement des glacis du Château-Trompette, peu après la construction du Grand Théâtre.

Voici quelques notes sur chacun de ces immeubles.

Hôtel Saige. — Les 21 août 1775, 7 et 15 mai 1776, par actes au pouvoir de Rauzan, notaire, l'Intendant vendit à François-Armand

Saige, avocat général, des terrains compris dans le lotissement précité; Saige chargea Louis d'y construire un hôtel. La Bibliothèque municipale conserve une série de dessins géométraux; les Archives du département ont des plans dressés par Combes en 1813.

L'hôtel occupait principalement l'angle du cours du Chapeau-Rouge et de la rue Louis, alors rue de la Comédie: il avait sur chacune de ces voies neuf fenêtres de façade. Le vestibule, placé côté du Chapeau-Rouge, s'ouvrait sur une cour, beaucoup moins profonde qu'aujourd'hui et terminée par un double rang de colonnes, soutenant un passage qui mettait en communication des terrasses de premier étage, aménagées sur les deux ailes. En arrière de cette colonnade apparaissait le jardin, au fond duquel s'élevait un petit logis en bordure sur la rue Esprit-des-Lois. Au rez-de-chaussée de ce logis, le temple dont il est parlé quelques lignes plus haut formait le dernier plan de la perspective que l'on découvrait en pénétrant dans le vestibule.

Saige fut guillotiné sous la Terreur. Le 26 juillet 1808, Marie-Jacquette-Martine Verthamon, sa veuve, remariée à J.-B. Coudol-Belleisle, maire de Cadaujac, céda l'hôtel à Laurent Lafaurie de Monbadon, maire de Bordeaux, agissant au nom de la Ville; elle reçut, en échange, des terrains du Château-Trompette pour 750,000 francs, valeur de l'immeuble et des réparations à effectuer.

La principale modification subie par l'hôtel Saige, et dont Thiac est responsable, consista à reculer la colonnade jusqu'au plan où elle est aujourd'hui. Le jardin, qui n'avait guère verdi que sur les dessins des architectes, fut supprimé; la cour fut agrandie d'autant et sur les flancs, à la place des murs bas des communs, on prolongea l'architecture de la cour primitive.

Maison Mabit. — Cet immeuble est en façade sur la rue Louis; il correspond aux dixième, onzième et douzième fenêtres, en comptant du cours du Chapeau-Rouge. Saige l'avait fait construire, mais il ne l'occupa point. Dès le 18 décembre 1776, par-devant Rauzan, notaire, il en céda l'usufruit viager aux frères Jean et Jean-Baptiste Journu, négociants. La propriété passa, en 1813, à Daniel Delvaille; après diverses mutations, elle appartenait, en 1846, à M. Mabit. Cette année-là, le Département songeait à l'acquisition de la maison : une ordonnance d'autorisation fut signée le 10 septembre. La Révolution de février arrêta l'exécution du projet, qui fut repris en 1852; un décret intervint le 25 mars de cette année et une décision du Conseil général le 1er septembre. Le jury d'expro-

priation, faisant droit aux demandes du propriétaire, lui alloua 75,000 francs à la date du 25 novembre 1853. Il reste un plan dressé par Thiac au mois de mai précédent.

Maison de Acha. — C'est la maison qui est à l'angle des rues Esprit-des-Lois et Louis.

Le 10 avril 1776, Rauzan, notaire, reçut la vente de l'emplacement, consentie par l'Intendant au profit de J.-B. Mathieu, négociant, et de son gendre, Jacques Legrix, président-trésorier de France au Bureau des finances de Guienne, moyennant 30,577 livres 15 sols. Legrix père et fils firent construire la maison par Louis; ils en transmirent la propriété, meubles compris, à Pierre Loriague, négociant, le 25 floréal an IX. Jean-Joseph de Acha, rentier espagnol, l'acheta en 1834; elle fut attribuée en partage, le 29 août 1843, à son neveu Antonio.

L'ordonnance de 1846, qui déclara d'utilité publique l'agrandissement de la Préfecture, prévoyait l'adjonction des deux immeubles Mabit et Acha. Ce dernier ne fut acheté qu'en 1856.

Nous savons, par un plan de Labbé, que le rez-de-chaussée comprenait : dans la rue Esprit-des-Lois, une boutique, un vestibule, un magasin qui donnait également dans la rue Louis, et dans ladite rue Louis, outre le magasin précité, un second magasin et un escalier. Le jury d'expropriation accorda, le 20 décembre 1856, 190,000 francs à M. de Acha et 7,500 francs d'indemnité à trois locataires. L'administration installa au rez-de-chaussée un bureau de télégraphe; l'étage au-dessus fut affecté au logement du Secrétaire général.

Maison Morin. — C'est l'immeuble qui fait suite, dans la rue Esprit-des-Lois, à l'entrée des bureaux de la Préfecture. Le 6 prairial an XI, devant Darrieux, notaire, Mme Coudol-Belleisle vendit cette maison à J.-B. Lanavit, négociant. En 1820, ce notaire acquit à son compte ladite maison, où, dit l'acte, « pend pour enseigne : *Hôtel Marin* ». L'un des propriétaires successifs, M. J.-B. Ménard, courtier maritime, fit exhausser la bâtisse vers 1846. Le 6 octobre 1879, Mme Morin vendit l'immeuble au Département. Il existait au rez-de-chaussée une boutique, louée à un coiffeur, qui résilia son bail en 1890.

Reprenons l'étude du beau volume de M. Deshairs.

Pl. 17-22 — L'*Archevêché* fait l'objet de ces six planches : premier salon, second salon, salle à manger.

Cette architecture restaurée, truquée, refaite, ces ors criards sur

des laques trop fraîches excitent vraiment des enthousiasmes injustifiés. L'administration des Monuments historiques n'a-t-elle pas classé naguère ces salons? Le choix n'est pas heureux, et beaucoup d'autres salons, à Bordeaux, auraient été plus dignes d'une telle distinction.

On peut voir à la Mairie un plan de l'hôtel du Gouvernement à la fin du XVIIIe siècle. La comparaison de ce plan avec l'état actuel permet de constater que l'hôtel a été remanié : des fenêtres ont été percées ou murées, je ne sais plus au juste. Ce qui est établi, c'est que la disposition des ouvertures n'est plus la même et l'aménagement intérieur a nécessairement été altéré.

Ces pièces spacieuses ont évidemment grand air; il leur manque la patine, le charme des vieilles choses, l'authenticité. Elles sont de valeur artistique médiocre et d'intérêt archéologique à peu près nul.

Pl. 23-30. — La *Bourse* a fourni la matière de ces planches, dont certaines sont réellement des documents précieux : l'avant-corps qui remplit la planche 24 n'avait pas été, que je sache, photographié à une aussi grande échelle; des fenêtres, l'encadrement de l'horloge, des mascarons, les salons et leurs Gobelins fameux, tout cela forme une série des plus attachantes. La planche 26, où sont réunis cinq frontons, qui sont des chefs-d'œuvre de sculpture, est elle-même un petit chef-d'œuvre de photographie.

Pl. 31-42. — Les douze phototypies qui suivent sont relatives au *Grand Théâtre*. Les notices consacrées à la Bourse et au Grand Théâtre sont particulièrement précises et soignées : elles racontent dans ses grandes lignes, mais avec netteté, l'histoire de ces deux monuments. Quant aux photographies du Grand Théâtre, elles reproduisent les aspects bien connus, les parties classiques, et d'autres que l'on n'a pas l'habitude de voir étudier : les statues posées sur la balustrade de la façade, la façade postérieure, de lignes si amples et si fermes, des motifs sculptés par Philippe Titeux et Vandendris, la salle des fêtes, des caissons du péristyle.

J'aurais aimé à trouver là un de ces caissons d'angle, dont l'appareil ingénieux, mais compliqué et en trompe-l'œil, est décrit dans l'ouvrage de Gaullieur L'Hardy. Ces petits moyens ne sont pas ce qu'il y a de plus beau dans l'œuvre de Louis; mais *magis amica veritas*.

Pl. 43-44. — *Portique de l'École d'équitation :* une vue d'ensemble, une planche de détails et une notice bien documentée. Gaullieur

L'Hardy n'est pas le seul à faire honneur de cette sculpture à Van der Voort; Bernadau est du même avis (*Annales de Bordeaux*, p. 163). Marionneau a soutenu le contraire, et sans doute il a raison; néanmoins, certains morceaux, comme les deux couples d'enfants de plein relief, les croupes de l'attelage, le taureau, sont d'une facture lâchée. On peut croire que Francin a eu des collaborateurs, dont le ciseau était moins vigoureux et moins élégant.

Pl. 45-46. — *Fontaines de la Douane, de Saint-Projet, de Sainte-Croix.* J'ai signalé, il y a quelques années, un document qui tend à fixer à 1735 la date de la fontaine de Sainte-Croix. « Et cependant, dit M. Deshairs, on a peine à croire que la fontaine Sainte-Croix ne soit antérieure que de deux ans à la fontaine Saint-Projet. A ne considérer que ses ornements,..... on serait tenté d'en chercher la date dans les dernières années du règne de Louis XIV. » Sur ce point il convient d'avoir pleine confiance en l'auteur, qui connaît à fond l'évolution de l'art de cette époque-là. Il ne faudrait pas oublier toutefois que certaines œuvres étaient en retard et ne suivaient la mode que de loin. Il sera question plus loin du projet dressé par Cabirol, en 1779, pour un autel de Saint-Michel; dans l'ensemble, on serait tenté de regarder ce dessin comme une œuvre du temps de Louis XIII. Pour le XVIIIe siècle comme pour le Moyen-Age, les règles de classification chronologique ne sont pas à ce point rigides qu'elles ne laissent la faculté de reporter les productions artistiques en deçà de l'époque accusée par leurs formes.

Pl. 47-48. — Peu de Bordelais connaissent le *Salon ovale de l'hôtel de Lisleferme*, qui était projeté en 1778[1] et qui est actuellement converti en Museum. M. Deshairs publie quatre panneaux de ce salon; il me sera permis de regretter qu'il n'y ait pas ajouté une vue d'ensemble. Assurément, cette architecture est un peu froide; mais elle est bien jolie dans sa mièvrerie, et le jeu des glaces, les raccords des plans courbes de l'intérieur avec les plans rectilignes des fenêtres et des portes offrent à l'œil amusé bien des surprises.

Quant à la décoration, voici ce qu'en pense l'auteur. Je cite ces lignes, qui vengent une œuvre trop délaissée de dédains immérités :

Les quatre panneaux en bois sculpté qui en décorent le salon ovale peuvent être considérés, au moins pour l'exécution, comme les plus belles boiseries de Bordeaux. Ils semblent, au premier abord, répéter quatre fois le même dessin; mais le sculpteur a pris plaisir à en varier

1. *Archives historiques de la Gironde*, t. XLI, p. 373.

ingénieusement les détails, et quelques-uns de ces détails, — bouquets de fleurs, d'épis, de raisins ou de feuilles de chêne, petites figures dressées dans des auréoles ou scènes encadrées dans des rectangles, — représentent allégoriquement les quatre Saisons.

Comme il arrive souvent à l'époque de Louis XVI, la composition de ces panneaux est à la fois chargée et grêle, à cause de la multiplicité des petites parties que l'artiste a superposées. Mais l'exécution est d'une souplesse merveilleuse; les gros fleurons conventionnels, empruntés à l'art gréco-romain, semblent prendre sève et vie au frôlement des brindilles et au parfum des roses voisines; jamais les pétales et les feuillages n'ont été modelés avec plus de naturalisme, — on pourrait dire avec plus d'amour.

Pl. 49 et 50. — M. Deshairs retient, comme appartenant au temps de Louis XVI, l'*Hôtel de l'administration des Hospices*. Ce pseudo-temple, avec sa coupole maussade, n'est-il pas un peu postérieur? Il fait songer à la boutade de cet homme d'esprit qui prétendait que les soldats de la Révolution et de l'Empire avaient fait la guerre dans le seul but de fuir la tristesse mortelle des demeures qu'on leur bâtissait.

En dépit des apparences, il semble bien que M. Deshairs a raison. Vue par dessous, la coupole présente des analogies avec celle de l'hôtel Journu, qui est antérieur à la Révolution. De plus et surtout, l'immeuble dont il s'agit ici est très vraisemblablement cette « maison en forme d'hôtel entre cour et jardin... située à Bordeaux, sur le cours d'Albret, parroisse Sainte-Eulalie, composée de plusieurs pièces, avec écurie et remise dans la cour », qui fut vendue le 6 juin 1787, par-devant Monier, notaire, « à Messire Jean-Paul-André, marquis de Saint-Marc, ancien officier au régiment des Gardes françoises, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, demeurant ordinairement à Paris ». L'acte de vente précise que l'hôtel avait été bâti sur un terrain acheté à cet effet en 1780, par Joseph Dufour, rapporteur du point d'honneur au tribunal des maréchaux de France.

Il est impossible de continuer, planche par planche, cette revue détaillée. A feuilleter l'Album, on voit défiler les plus beaux parmi les hôtels bordelais, avec leurs boiseries exquises, leurs cheminées et les encadrements de leurs glaces, leurs heurtoirs et leurs balcons de fer forgé.

L'ouvrage se termine par la reproduction de deux grilles du Jardin-Public, « exécutées dans le style du milieu du XVIIIe siècle, par Faget, en 1858 »

Il faut bien le dire cependant, la série aurait pu être plus variée. Quelque riche que soit la décoration de tous ces intérieurs, on finit par en trouver le spectacle un peu monotone. J'aurais désiré, pour ma part, voir figurer dans ce magnifique musée, où il aurait été bien à sa place, le pavillon de musique de la rue Saint-Laurent, dont Louis serait l'auteur. De plus, l'architecture édilitaire est sacrifiée : les portes monumentales de Bourgogne, d'Aquitaine, Dijeaux valent mieux que deux minuscules clichés en simili, insérés dans la « Table des planches ». Sans compter qu'il est à Bordeaux plusieurs places dont « l'architecture uniforme » ne saurait être oubliée dans une étude de l'architecture bordelaise au XVIIIe siècle. La façade du quai de Bourgogne, la place Dauphine auraient avantageusement remplacé quelques trumeaux ou dessus de portes.

Je n'ose pas trop citer ici l'hôtel de la Marine, dont l'Administration du même nom empâte les façades, de temps à autre, d'une nouvelle couche de céruse, comme s'il s'agissait d'un ponton vétuste et propret; si elle en avait les moyens, elle mettrait évidemment l'immeuble en cale sèche, pour caréner et repeindre les fondations. Et malgré l'abus du badigeon, je ne sais quelle grâce vieillotte, quel parfum d'aristocratique distinction dégage cette ordonnance sobre et discrète. L'hôtel de la Marine donne une note qui manque dans l'Album de M. Deshairs.

*
* *

Enfin, M. Deshairs a systématiquement négligé l'architecture religieuse. C'était son droit, certes, et je ne sais rien d'injuste comme de reprocher à un auteur le cadre qu'il s'est tracé. Il est, seulement, permis de faire observer que nos églises auraient livré un élément de variété et de richesse très appréciable. Rien qu'à Notre-Dame, on trouve une chaire somptueuse, une grille de chœur qui est l'un des meilleurs produits de la ferronnerie bordelaise durant le règne de Louis XVI, un escalier dont l'anatomie savante ne le cède pas à celle des escaliers de l'Hôtel de Ville; quant à l'autel, lorsqu'on l'a débarrassé de ses bouquets, il reste une envolée vaporeuse d'anges, d'amours et de nuages, pas très liturgique peut-être, mais dont les contours marmoréens ondulent agréablement sur le fond d'ombre du sanctuaire.

La cathédrale a reçu jadis, quand on réorganisa le culte, plusieurs objets de fer, forgés par Blaise Charlut pour les Bénédictins de La

Réole : des grilles qui portent un saint Pierre, patron du monastère; un lutrin, qui témoigne d'une habileté d'exécution remarquable; deux crédences d'un bon dessin, ornées de paniers de fruits, comme Charlut en a martelé pour l'imposte de certaine maison réolaise. La chaire, que l'on croit avoir été faite par Cabirol [1], est un morceau estimable d'art décoratif.

A Sainte-Eulalie, la grille qui ferme la chapelle des Corps saints est due au même Blaise Charlut.

A Saint-Pierre, Brunet, « sculpteur de Bordeaux, où il est mort en 1785 [2], » avait fait une chaire et un retable, dont les derniers débris ont récemment failli disparaître dans une piteuse aventure.

L'église Saint-Louis, plus heureuse, a recueilli dans l'héritage du Carmel des Chartrons une chaire et quatre confessionnaux, plus des lambris d'acajou finement ciselés par Bérard [3].

La Chartreuse de Saint-Bruno a reçu de Berinzago, en 1772, cette curieuse décoration picturale dont le genre est contestable, mais qui atteste une science peu ordinaire de la perspective.

La merveilleuse apothéose de saint François-Xavier, à l'église Saint-Paul, est de 1744, et la décoration intérieure du chevet de la Manufacture, que notre ville va laisser passer à l'étranger, paraît de peu d'années postérieure.

A Saint-Seurin, on fit, en 1734-1735, la sacristie [4]; en 1771-1772, la tribune de l'orgue, œuvre des frères Laclotte [5]; peu après, l'orgue lui-même, dont le buffet fut sculpté par Cabirol et Cessy [6]. Deux bénitiers furent taillés pendant l'exercice 1771-1772, ainsi qu'il résulte de documents gardés dans une liasse de pièces comptables [7]. Voici ces textes; ils nous révèlent le nom d'un ouvrier d'art, d'un artiste, qui est peu ou point connu par ailleurs :

Nous soussignés, commissaires nommés par le chapitre pour traiter deffinitivement avec les ouvriers qui doivent travailler aux ouvrages de l'église; Attandu la nécessité de deux bénitiers qui doivent être placés à l'entrée de l'église, dans deux niches faites et taillées exprès dans l'épaisseur des deux grands pilliers à côté du tambour, somms convenus avec le sr Perrié, marbrier, habitant du présent faut bourg, rue du Pont de la Mothe, ce qui suit :

1° Qu'il sera fait de marbre de Languedoc, du plus beau, deux

1. Voir la note de M. le chanoine Callen, dans son édition de Lopès, t. I, p. 150.
2. Bernadau, *Tableau*, p. 131.
3. *Id.*, *op. cit.*, p. 171.
4. Archives de la Gironde, G 1013 et 1563.
5. G 1531. — Le maçon se nommait Brothier (G 1532).
6. G 1533. — On sait que les jeux étaient de Dom Bedos.
7. G 1531.

cuvettes en forme de coquille, confformément au modelle qui nous en a été prézenté en terre cuite, sçavoir lesdittes coquilles auront chacune trois pieds de long sur deux de proffondeur; lesdittes cuvettes seront fouillées de cienq pouces et trois pouces de fonds, et le revers de la coquille saillera au-dessue de quatre pouces, le tout biens et exastements poli;

2° Qu'il sera fait deux consolles de pierre de Thaillebourg ou Crasanne pour assoire les deux coquilles de marbre, qui seront faites confformément au modelle qui nous en a été présenté en terre cuite, biens fouillées, avec des guirlandes et autres ornements à trois faces, forment dans le bas un pilastre en mourant.

Le tout biens posé et arresté par le s^r Perrié, moyénant la somme de trois cents quatres viengt sèze livres, payables aussitost que le susdit ouvrage sera fini et posé.

Convenu entre les sieurs commissaires et le sieur Perrié de tout ce que dessus et en l'autre part, à Saint-Seurin lès Bordeaux, ce jourd'huy, deux février mille sept cens soixante-douze. Fait double, signé des parties.

AUBERT, ch., trés., commissaire. PERRIÉ.

J'ay resûe de Monsieur l'abbée Auxber la somme de deux cent quarantes livres, à comptres des ôuvrages mansionée dant la prézente polices. A Bordeaux, le 7 juillet 1772.

PERRIÉ.

Resus cent cinquatre six livres pour solde düe prézent comptre. A Bordeaux, le 25 juillet 1772.

Visa. PERRIÉ.

Les bénitiers de Perrié sont toujours à Saint-Seurin, sous les niches qu'on fit pour les loger, dans les piliers cylindriques, près de la porte méridionale. L'idée générale, une coquille posée sur une console, rappelle le bénitier de Saint-Genès-de-Queuil, que j'ai publié il y a peu de temps[1].

Le XVIIIe siècle a laissé plus de souvenirs à Saint-Michel. La fabrique de cette église était richement dotée; la prospérité commerciale fit affluer l'argent et provoqua les générosités dans ce quartier de négociants et de marins. L'érudit qui entreprendra d'écrire l'histoire de l'art industriel bordelais au XVIIIe siècle devra compulser soigneusement les registres de comptabilité de cette paroisse, qui nous ont été heureusement conservés.

En 1762, on fit la sculpture à la tribune de l'orgue. La mention

1. *Album d'objets d'art existant dans les églises de la Gironde*, planche 61. — Le bénitier de Saint-Genès est de Vernet. Le même Vernet ou un homonyme, « proffesseur de l'Académie de peinture et sculpture de cette ville, y demeurant rue Fondaudège, » traita, en 1789, avec la fabrique de Saint-Michel pour la confection d'un maître-autel (Archives du département, G 2366).

suivante, tirée du registre de comptes, nous apprend quels furent les ornemanistes chargés de ce travail :

Payé au nomé Cessy et Audebert, pour la sculpture de la tribune et du jubé, suivant leurs reçus, 600 livres [1].

Le buffet de l'orgue fut entrepris et construit, en 1760-1763, avec les jeux, par Micot, facteur à Paris [2]. Cabirol n'était pas encore ce qu'il devint par la suite, le sculpteur habituel de la fabrique. On ignore quel est l'auteur de la chaire opulente, en acajou et marbre, qu'un riche paroissien faisait placer dans l'église en 1753 [3]; mais on sait pertinemment que, plus tard, Cabirol reçut différentes commandes.

En 1778-1779, il fit pour la chapelle Saint-Marc, aujourd'hui dédiée au Sacré-Cœur, un autel dont il reste deux dessins, plan et élévation [4]. C'était, qu'on me passe le mot, une grande *machine*, classique et solennelle, qui servait surtout à encadrer trois toiles peintes, semble-t-il, par Batanchon, et à supporter un saint Marc assis sur son lion, dans une gloire. Le devis était de 1,200 livres; mais on modifia le projet en cours d'exécution, et Batanchon certifia que les 400 livres de plus-value réclamées par Cabirol étaient largement dues à ce dernier.

Quelques années après, on résolut de supprimer les trumeaux dans les portes de l'église, afin de faciliter le passage du dais. Les travaux de transformation de la porte nord furent conduits, en 1782, par Jean Lasmolle, dit La Franchise, appareilleur; Bonfin, ingénieur et architecte de la ville, était « chargé de la direction de ces ouvrages » [5]. Cabirol eut à faire la sculpture du tympan : le 10 septembre, il donne quittance de 95 livres, « pour la sculpture que j'ay fait dans l'attique qui est au-dessus de la porte de lad. église du cotté de l'escalier, sçavoir pour quatorze têtes de chérubins à doubles ailes, à 5 livres pièce, 70 livres, et dix pieds de rozasse en écusson sur la face du pilier de lad. attique [6]. »

En 1788, c'est à la porte sud que besogna Cabirol; la mort ne lui laissa pas le temps de finir cette œuvre, pour l'achèvement de

1. G 2323, 1
2. G 2349-2350.
3. G 2303.
4. G 2356.
5. G 2359.
6. G 2359. — Cf. 2323, fol. 128 v

laquelle il fut remplacé par Mercié. Ce dernier fut payé le 18 octobre 1788 :

Payé à Mercié, sculteur, pour avoir achevé le dessus de la porte du cotté de Sainte-Croix, qui avoit été commencé par Cabirol...., 200 livres[1].

Cabirol avait à peine terminé la décoration de la porte nord de Saint-Michel quand, le 20 décembre 1782, il entreprit de faire pour cette même église un chandelier pascal. Je donne ci-après le contrat qui intervint à cette occasion entre lui et les fabriciens, ainsi que les reçus du paiement. Outre que le chandelier en question est l'une des rares œuvres dont on puisse affirmer qu'elle est de Cabirol, le texte même des documents n'est pas sans comporter quelques réflexions intéressantes. Si on rapproche de ces pièces la quittance de Perrié, publiée plus haut, et la lettre de Blaise Charlut, imprimée dans la *Revue philomathique*[2], on se rendra compte que ces ornemanistes étaient des hommes très médiocrement cultivés. Comme les maîtres d'œuvre qui ont élevé les prestigieuses cathédrales de l'époque gothique, e'étaient des artisans, des ouvriers.

Les soussignés. Monsieur Antoine Bounin, négociant, agissant en qualité de grand ouvrier de l'église Saint-Michel, é tant pour luy que pour Messieurs les sindics et autres grands ouvrier, comme autorizé par délibération de fabrique du quatre septembre dernier, d'une par, et sieur Barthélemy Cabirol, sculpteur, d'autre part, sont convenus de ce qu'il suit, sçavoir :

Ledit sieur Cabirol s'oblige de faire pour l'église St-Michel un chandelier pascal tel qui et mentionné au devis cy-dessus et conforme au plan d'élévation qui et en mains du sieur Cabirol, signés *Ne varieteur* par led. sieur Bounin, comme aussy led. sieur Cabirol s'oblige de livrer led. chandillier, fait è parfait suivant les règles de l'arc, au dix avril prochain au plus tard, et, agréé et délivré qu'il soit, le sieur Bounin oblige la fabrique de payer aud. sieur Cabirol la somme de huit cens livres, à laquelle a été réglé et fixé le prix dud. chandelier tent pour le bois, le fer, la sculpteure, doreure, que pour toutes fourniteures et ouvrages quelconque, pour rendre le chandelier fait et parfait.

1° Ledit chandelier aura sur sa hauteur totale sep piés, comprenant les griffes de lion jusque à la douille ou vase qui ressoit le sierge pascal.

2° Tout le cor du chandelier cera de bon boy de hormeau, du plus sec, ny ver moulleu.

3° Le pied cera an asamblage, mortoisé et chevillé en clous écroués au parties qu'elles exigront, surtout la tige et les griffes.

1. G 2323, fol. 149 v°.
2. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1908, p. 40.

4° Toute la sculpteure cera faite et prise dans la masse, qui doit être esculptée cen qu'elle soit raportée, sauf au pied, où les guirlandes partant d'un ruban enveloppant le contour du pied, etc.

5° Le cor dudit chandelier cera de trois piesses, sçavoir le pied jusque à la nessance de la tige, de la tige au-dessus du taillouar du chapiteau, dudit taillouart au saumet de l'autre piesse; le tout, coique mortoizé et colé, ceront cézi de bout à bout par un arbre de fer à écrou, pour en nenpêcher la vaccilation.

6° Ledit chandelier cera sculpté dens le dernier gout; la doreure sera faites a nor bruny et or fain de cens fren; le cor dudit chandellier cera douré sur les trois fasse du même or.

Fait et arrté en double, à Bordeaux, ce 20 déxembre 1782.

BOUNIN, *g^l ouvrier de St-Michel.*

B^my CABIROL.

Monsieur Candau, grand ouvrier de St-Michel, est prié de la part du s^r Bounin, son très humble serviteur, de payer au s^r Cabirol les huit cent livres du montant du chandelier pascal, s'il a été exécuté conformément à la police cy-dessus.

Bord., le 31 may 1783.

BOUNIN.

J'é receu de Monsiau Candeau la some de huis cens livre mantionné au compte en l'autre part, montent du prix du chandellier que j'é fait pour la fabrique de St-Michel.

Bordeaux, le 31 may 1783.

B^my CABIROL[1].

Le chandelier pascal a échappé au vandalisme des révolutionnaires et des antiquaires[2]. L'ornementation en est très intelligemment conçue : elle est modelée avec vigueur, sauf sur le champ laqué blanc de la tige, qui est égayé d'arabesques délicates. Ces deux façons se font valoir par contraste.

* * *

M. Deshairs avait pour le sujet de son travail cette sympathie sans laquelle un auteur ne produit qu'une compilation froide et compassée. Voici comme il débute :

D'autres villes ont un charme plus intime, plus de variété, plus de bonhomie dans l'accueil. Bordeaux impose par son élégance un peu uniforme et sa grandeur. Ce que l'étranger y voit d'abord et ce qui

1. G 2360.
2. Voir la photographie dans mon *Album d'objets d'art existant dans les églises de la Gironde*, planche 50.

laisse dans sa mémoire les images les plus vives, ce sont de larges quais et un large fleuve, des rues droites et bordées de maisons régulières, des places aux façades symétriques, le vaste espace vide des Quinconces, un théâtre au portique altier de temple latin. Cette ville moderne, où nul accident du sol n'a contrarié un génie d'ordre et de clarté, est surtout l'œuvre du XVIIIe siècle.

Et un peu plus loin :

Le XVIIIe siècle ne fut en effet nulle part plus qu'à Bordeaux une ère de prospérité. La paix a ranimé le commerce; la richesse publique est à son comble; la joie de vivre éclate, et c'est comme un renouveau. Les navires aux poupes sculptées flottent plus nombreux dans le port. De toute part les vieux murs tombent et on reconstruit. On plante des arbres sur les promenades, on sculpte des groupes pour les portes monumentales, des mascarons ou des guirlandes aux façades des hôtels, des fleurs aux lambris des salons; on tord sous le marteau le fer des balcons et des rampes,

Peut-être même, dans son enthousiasme pour le XVIIIe siècle, l'auteur est-il quelque peu injuste pour la période qui a précédé :

A l'arrivée de Boucher (1720), la ville se réveillait à peine d'une longue torpeur. Si l'on excepte le cours d'Albret commencé, l'église Saint-Paul bâtie par les Jésuites, l'église Saint-Dominique (aujourd'hui Notre-Dame) bâtie par les Jacobins, presque rien, depuis cent ans, n'avait été fait pour l'embellir.

C'est faire trop bon marché de bien des travaux effectués entre 1620 et 1720 : construction de l'église Sainte-Colombe, construction d'une chapelle pour les Orphelines de saint Joseph (aujourd'hui Bureau de bienfaisance) (1663), décoration de Saint-Bruno (1672), construction d'un retable monumental (1666) et d'une sacristie (1683) à Sainte-Croix, construction des chapelles de la Madeleine (1685) et de la Manufacture (1687), construction du noviciat des Jésuites et de la façade du collège de la Madeleine, etc., etc. La vérité est que, sous Louis XV, les ateliers bordelais redoublèrent d'activité et s'inspirèrent d'un autre programme; mais ils n'avaient pas chômé jusque-là.

M. Deshairs reprend à son compte le procès du Château Trompette, dont la silhouette odieuse blessait la dignité des Bordelais, offensait leurs goûts esthétiques et coupait la ville en deux. Tous ces griefs n'étaient pas sans fondement autrefois. Le Château-Trompette était pour le quartier nord un voisin gênant : il fallut, en 1700, une décision du Roi pour autoriser les Dominicains à faire

dans l'église qu'ils bâtissaient (aujourd'hui Notre-Dame) une voûte d'un demi-pied d'épaisseur.

Peut-être cependant ne devrions-nous pas oublier aujourd'hui que ces ouvrages militaires ont singulièrement facilité l'œuvre de paix des Intendants : nos cours se déroulent sur l'emplacement des remparts du Moyen-Age; le Grand Théâtre et les hôtels du Chapeau-Rouge se sont développés à l'aise sur les glacis du Château Trompette. Les ingénieurs du XIVe siècle ont frayé des avenues aux voyers du XVIIIe; Vauban a préparé la place à Louis.

Faut-il ajouter que je n'entends nullement déprécier l'entreprise géniale des Boucher, des Tourny, des Dupré de Saint-Maur?

Assurément, on peut reprocher à ces administrateurs d'avoir fait, en ces matières comme en tout le reste, de la centralisation à outrance.

Chercher à Bordeaux, au XVIIIe siècle, une architecture publique ou privée ayant une originalité régionale serait tentative vaine. Le goût de Paris et de Versailles s'impose alors à toute la France par l'intermédiaire des Académies et des agents du roi.... La Place Royale, c'est presque la moitié de la place Vendôme transportée sur un quai de la Garonne.

Et M. Deshairs montre comment l'activité artistique est alors soumise, chez nous, à l'hégémonie d'architectes et de sculpteurs venus de Paris, les deux Gabriel et Louis, Verberckt, Van der Voort, Francin. A cette circonstance l'Introduction doit une bonne part de son intérêt : l'auteur, comme il est naturel, connaît beaucoup mieux les artistes parisiens que leurs collaborateurs bordelais. Il nous apprend sur les premiers bien des choses intéressantes; il glisse rapidement sur les seconds, qui attendent encore de l'érudition locale le livre documenté auquel leur mérite et notre filiale curiosité ont cependant bien des droits.

Et maintenant, que vaut l'œuvre du XVIIIe siècle à Bordeaux? Que vaut la formule officielle d'art que le pouvoir central a fait triompher dans notre ville?

C'est, il faut bien le dire, un art agréable, mais de valeur secondaire, parce qu'il manque à l'une des conditions essentielles du beau, qui est la sincérité. Un homme qui avait le droit de parler de l'art, Gounod, a dit : « L'art est une parole. Le rôle de la parole est d'exprimer et d'être sincère » L'art des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ne l'est pas.

Ces portes monumentales, qui encombrent sans rien fermer, sont un vain décor. Ces *architectures uniformes* sont un mensonge de pierre; car, suivant le principe enregistré par Philibert Delorme, « il faut que les ornements et décorations de fassades soient à propos et correspondantes au dedans du logis[1]. » C'est vraiment un paradoxe un peu fort de donner comme un progrès le retour de notre architecture nationale à des formes imaginées pour une autre société, pour d'autres besoins et pour d'autres ressources. Ainsi que Victor Hugo l'a dit en son fastueux langage, c'est pourtant « cette décadence qu'on appelle Renaissance... C'est ce soleil couchant que nous prenons pour une aurore[2]. »

Et, malgré tout, cet art Louis XV et Louis XVI nous plaît. Il s'impose à notre goût, sinon à notre admiration. Même le style qui a suivi trouve grâce à nos yeux. Est-ce l'effet d'une comparaison irréfléchie avec l'architecture contemporaine, dont le mieux qu'on puisse dire est que « si ces édifices ne sont pas beaux, ils ont du moins l'avantage de ne pas durer longtemps »[3]? Est-ce un instinctif et involontaire hommage à l'effort réalisé par nos ancêtres, à leurs pensées et à leurs rêves?

Quoi qu'il en soit, ces façades pompeuses, ces intérieurs élégants nous charment et nous enchantent Il faut être un philosophe, prisonnier de ses formules *a priori*, pour en parler comme Taine l'a fait :

> C'est alors que l'on vit régner ce style intolérable dont la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci ont été infestés, espèce de jargon.... qui semblait l'œuvre d'une académie de cuistres, digne de régenter une fabrique de vers latins[4]

En vérité, une appréciation aussi sévère est une injustice, presque un blasphème. Ouvrons notre âme au beau, sous quelque forme qu'il se présente. Dans l'œuvre d'art, sachons retrouver et goûter les émotions saines, les sentiments de force et de délicatesse que l'artiste y a déposés. Rappelons-nous ce mot de Ch. Garnier que, « si l'éclectisme doit être repoussé complètement lorsqu'il s'agit de produire, il faut être éclectique pour admirer[5]. »

1. *L'Architecture*, liv. I, ch. VIII.
2. *Notre-Dame de Paris*, *Ceci tuera cela.*
3. Viollet-le-Duc, dans les *Annales archéologiques*, t. II, p. 343, note.
4. Taine, *Philosophie de l'art*, 1885, t. I, p. 25.
5. Cité par M. Anthyme Saint-Paul, *Viollet-le-Duc et son système archéologique*, 2e édit., p. 14.

Admirons donc ou tout au moins apprécions à sa valeur, sans dédain comme sans engouement, cette éblouissante éclosion d'art qui transforma Bordeaux pendant le XVIIIe siècle. La ville nous donne à ce moment-là le spectacle rare d'un sens esthétique affiné, uni au sens pratique des affaires. Elle mérite l'éloge décerné par Viollet-le-Duc aux anciens Grecs :

> C'est un fait étrange, dans l'histoire des peuples, de rencontrer à la fois chez les mêmes hommes cette aptitude aux opérations commerciales, aux calculs positifs du négociant, et ce sentiment exquis dans les œuvres d'art [1].

J.-A. BRUTAILS.

1. *Entretiens sur l'architecture*, t. I, p. 71.

L'ÉTAT-CIVIL DES FAMILLES BORDELAISES

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LES REGISTRES PAROISSIAUX

Ce n'est qu'à partir du règne de François Ier que l'inscription des actes de l'État-civil devint obligatoire en France; le premier décret qui en fait mention est daté de 1539; il fut signé par le roi à Villers-Cotterets.

Avant cette époque, on n'avait que des notions peu précises sur les actes de naissances et de mariages. Parfois, les familles nobles les inscrivirent sur leurs chartriers, sans indication bien nette. Les églises et les monastères mettaient dans leurs obituaires un mot de souvenir pour leurs bienfaiteurs, les membres de la congrégation et les serviteurs. Seuls, les mariages des classes aisées nous sont en partie connus, grâce aux minutes des notaires.

Dans certaines provinces, comme en Dauphiné, en Bretagne surtout, les curés dressaient des registres sur lesquels ils marquaient les décès et les mariages; on rencontre, dans ce pays, des registres qui remontent aux premières années du XVe siècle.

L'ordonnance de 1539 prescrivait aux curés de tenir des cahiers pour y coucher les actes de baptêmes. Il fut reconnu plus tard que la mention des naissances seules était insuffisante; un décret royal de Blois, en 1579, ordonna l'inscription des mariages et des décès. Peu de desservants se conformèrent aux ordres du roi; ce n'est guère qu'à partir du règne de Louis XIII, surtout de Louis XIV que le clergé se soumit aux volontés du gouvernement. Le décret d'avril 1667 donne un règlement très précis sur la tenue des actes de l'État-civil; ils devaient être rédigés en partie double. « Seront faits par chacun an, dit le décret, deux registres pour écrire les baptêmes, mariages et sépultures. » Le juge royal devait les parapher et les coter; la minute restait entre les mains du curé de la paroisse et le double devait être versé, six semaines après la fin de l'année, au greffier de la justice royale, qui le collationnait avec

la minute et en donnait décharge au curé. En général, les originaux sont revêtus des signatures des contractants; les grosses ne portent que la signature du curé.

Nous ne ferons que rappeler rapidement l'ordonnance d'octobre 1691, portant création de *greffiers conservateurs des registres*, substitués aux greffiers des justices royales; l'arrêt du Conseil d'État du 14 juin 1695, qui prescrit aux curés de déposer les grosses entre les mains des greffiers *conservateurs* et aux juges royaux de remettre à ces derniers tout leur dépôt; l'édit de juin 1705 portant création de *contrôleurs des registres*; ceux de juillet 1710 et de décembre 1716 supprimant ces mêmes *contrôleurs* et les *greffiers conservateurs*. Des déclarations royales du 9 avril 1736 et du 12 juillet 1746, concernant la tenue des registres, ordonnent que les doubles, comme les originaux, soient signés des intéressés[1].

Cet état de choses demeura sans changement jusqu'à la promulgation de la loi du 20 septembre 1792, qui ordonnait de verser les originaux dans les mairies et les doubles dans les dépôts départementaux, dont ils furent retirés en 1815 pour être remis aux greffes des tribunaux civils.

Les protestants eurent un état civil particulier jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes; à partir de cette époque, ceux qui résidaient en France, considérés comme catholiques, faisaient leurs déclarations dans les églises catholiques. L'édit de 1787 les autorisa, comme avant la Révocation de l'édit de Nantes, à avoir des registres rédigés par les ministres[2].

L'importante collection bordelaise des actes de l'État-civil antérieurs à la Révolution provient de dix-neuf paroisses : Saint-André, Sainte-Croix, Saint-Éloi, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Saint-Nicolas-de-Graves, Saint-Pierre, Saint-Seurin, dont les églises sont encore consacrées au culte; Saint-Dominique, Saint-Louis, Saint-Martial, Saint-Paul, érigées en paroisses en 1791 seulement; Saint-Christoly, Sainte-Colombe, Saint-Maixent, Saint-Projet, Notre-Dame de Puy-Paulin, Saint-Remy, Saint-Siméon, détruites ou désaffectées depuis la Révolution[3]. A cette collection sont venus s'ajouter les cahiers des cultes « non catholiques ».

1. Il devait y avoir deux cahiers : sur l'un on inscrivait les décès, sur l'autre les mariages et les baptêmes. Les extraits pouvaient être levés moyennant 10, 8 ou 5 sols, selon l'importance de la paroisse.

2. Les registres protestants sont assez rares dans la Gironde; on en trouve à Libourne (1674 à 1684); à Sainte-Foy (1756 à 1792); à Gensac (1778-1797).

3. L'église Saint-Bruno, ancienne chapelle des Chartreux, fondée en 1605, ne fut érigée en paroisse qu'en 1820.

Ces manuscrits sont répartis dans trois dépôts publics : les Archives municipales, le greffe du Tribunal civil et les Archives départementales de la Gironde.

La plus complète de ces séries est conservée aux Archives municipales de notre ville. Le greffe du Tribunal, où l'on ne devait verser que les doubles, a recueilli des originaux qui manquent aux Archives municipales. Quant au dépôt des Archives départementales, il ne comprend que quelques cahiers de baptêmes de Saint-André, de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle, probablement oubliés au moment du transport au greffe en 1815.

Ces trois dépôts forment une belle collection, malheureusement déparée par de regrettables lacunes, qu'il faut mettre sur le compte de la perte des registres, lors des nombreux voyages qu'ils ont faits des paroisses aux greffes, aux *conservateurs greffiers*, de nouveau aux sénéchaussées, aux Archives départementales, aux greffes des tribunaux civils et enfin aux mairies. Il faut aussi les attribuer à la négligence de certains curés, qui conservaient aux presbytères ces précieux documents, souvent détériorés par l'humidité, le feu ou les animaux rongeurs. Bien souvent aussi les juges, aussi négligents que les curés, jetaient les registres pêle-mêle, dans un désordre où il était difficile de se reconnaître. Enfin, ces lacunes sont aussi dues aux années de contagion qui sévissaient fréquemment sous l'ancien régime, aux années de guerre et de révolte, où les actes administratifs étaient interrompus, où le clergé était dans l'impossibilité d'enregistrer les actes.

Toutefois la collection bordelaise, dont le plus ancien registre remonte au 22 mai 1540, peu de temps après la promulgation de l'ordonnance de François Ier, présente un intérêt considérable[1].

Quelle mine inépuisable de renseignements et d'enseignements dans ce Livre de raison de la grande cité, devenue au XVIIIe siècle la plus florissante du royaume, grâce à ses relations commerciales si étendues ! Les charges parlementaires, les emplois de la Cour des Aides, de la Sénéchaussée, de la Cour des Monnaies, de la Table

1. Il est peu de paroisses dans la Gironde où les archives civiles remontent à une époque aussi reculée. Signalons Saint-Émilion (1538), Saint-Macaire (1540), Cadillac (1552), Escoussans (1554), Lesparre (1571), Barsac (1572), Saint-Martin-du-Bois et Saint-Laurent-d'Arce (1573), Saint-Genès-de-Lombaud et Roquebrune (1576), Clairac (1579), Villeneuve (1580), Cissac (1580), Donnezac (1583), Saint-Caprais (1583), Beautiran (1584), Blaye (1586), Périssac (1588), Bourg (1589), Meynac (1590), Fronsac (1592), Laroque (1592), Bazas (1592), Cestas et La Tresne (1594), Cars, Saint-Selve et Talence (1595), Saint-Ciers-la-Lande et Aillas (1596), Marsas, Bommes et Saint-Androny (1597), Saint-Estèphe et Vayres (1599).

de Marbre, de l'Élection, l'Université, la Maîtrise des Eaux et Forêts, le Gouvernement et les garnisons, l'Amirauté, les célèbres Collèges de Guyenne et de la Madeleine, les Fermes, l'Intendance, l'Archevêché attirent les habitants des provinces voisines, dont nous suivons l'existence dans nos registres à côté d'une population riche qui va en s'accroissant.

Nous nous occuperons principalement des cahiers de l'État-civil déposés aux Archives municipales.

Trois églises seulement possédaient des fonts baptismaux : Saint-André, Sainte-Croix, Saint-Seurin; là, seulement, se trouvent les actes de naissance. L'église Saint-Nicolas-de-Graves, considérée comme paroisse rurale, enregistrait également les baptêmes.

Saint-André était la plus petite paroisse de Bordeaux[1]. Sa population se composait des membres du chapitre et de quelques pauvres ouvriers. On y rencontre peu d'actes de mariages et de décès[2]; en revanche, les inscriptions de naissances sont nombreuses. Cette abondance provient de ce que Saint-André avait dans son ressort, pour les baptêmes, les paroisses du centre.

Le fonds de cette paroisse, déposé aux Archives municipales, comprend 130 cahiers (GG 1 à GG 130), partant du 1er janvier 1654 au 31 décembre 1792; quelques-uns sont doubles[3]. L'inscription des mariages et des décès dans cette paroisse ne date que du 1er janvier 1692. En 1675, on compte 1,106 naissances; en 1700, 1,124 naissances légitimes et 89 illégitimes; en 1750, 1,114 légitimes et 249 illégitimes; en 1790, 1,289 naissances. Les registres sont visés par les curés Amelin (1653-1689), Rest (1689-1694), Dausan, de Saint-Martin (1742), de Saint-Just (1772), Boussac (1775-1792)[4].

Les noms les plus répandus, dans un relevé de l'année 1675, sont ceux de Jean (149 fois), Marie (120), Jeanne (103), Pierre (84), Catherine (45), François (38), Marguerite (33), Anne (32), viennent ensuite Françoise, Jacques, Isabeau, Antoine, Étienne, Joseph, Bertrand, Bernard, Arnaud. On est étonné de ne relever que sept fois le nom de Louis, trois fois celui de Charles, deux fois celui de

1. Elle était limitée au sud et à l'ouest par le mur romain, la rue Saint-André (Trois-Conils) et la chapelle irlandaise.

2. Les mariages et les enterrements ne produisaient pas 30 sols par an; en 1772, on comptait 300 paroissiens. La paroisse n'avait ni écoles ni sociétés de bienfaisance.

3. Au greffe du Tribunal, les registres de Saint-André partent de 1561 à 1792, avec de nombreuses lacunes. Les Archives départementales possèdent les années 1583 (partie), 1586 (partie), 1608, 1609, 1610, 1611, 1613, 1614, 1615, 1616. Sont-ce les doubles de ceux du greffe?

4. *Maires et Curés de Bordeaux*, par J.-A. Brutails (Bordeaux, 1902).

Paul et Blanche, une fois ceux de Claire, Hélène, Henri, Léon, René, Rose.

Les cahiers de l'église Saint-Christoly, conservés aux Archives municipales, sont au nombre de huit (GG 131 à GG 138). Ils ne partent que du 1er janvier 1737 pour prendre fin le 4 avril 1791; ils mentionnent les mariages et les décès[1].

Les curés qui visent les registres sont: Pierre Pasterie (1728-1751), Jean-Pierre Copmartin (1751-1766), J.-B. Barberet (1766-1791).

L'église Saint-Christoly, supprimée sous la Révolution, était située au coin des rues de Grassi et Poquelin-Molière[2]. Son territoire était limité au nord par la rue Porte-Dijeaux et la rue Salabert; à l'ouest, par les rues Magudas (Beaubadat) et du Temple; au sud-est, par la Devèse; au sud, par la grande rue Saint-André; à l'est, par les rues Castillon et du Pont-de-Brion, jusqu'à la rue de la Devise. En 1608, la paroisse Saint-Paul fut unie à Saint-Christoly[3].

Beaucoup de paroissiens habitaient la campagne; les autres étaient très pauvres. Cependant, quelques familles marquantes avaient des résidences dans cette paroisse; les Amanieu de Ruat, les Lafaurie-Monbadon, les Le Quien de la Neuville, les d'Alphonse, les Saint-Marc, les Pascal, etc.

L'église Sainte-Colombe nous a laissé des archives qui remontent à l'année 1711 (juillet), pour s'arrêter au 19 mars 1791, cotées GG 139 à GG 176[4]. Presque tous les volumes contiennent les actes de mariages et de décès; quelques-uns les actes de mariages seuls ou les actes de décès seuls.

Les curés qui apposent leurs signatures dans les registres de Sainte-Colombe, sont: Pierre de Moysset (1611-1619), Jean Durieu (1620-1640), Jean Fonteneil (1640), François Bouchet (1640-1652), Lavoupillière (1652-1653), Jacques Bouchet (1653-1706), Jacques Mesnard (1707-1748), Louis Ferbos (1751-1791).

Le territoire de la paroisse Sainte-Colombe était peu étendu; il comptait 250 mètres dans sa plus grande longueur et 150 mètres

1. Lacune du 22 décembre 1761 au 1er janvier 1763. Les registres de la même paroisse, déposés au greffe, commencent à l'année 1635.

2. Tout dernièrement encore, en démolissant les maisons construites sur son emplacement, on découvrait des vestiges intéressants de Saint-Christoly.

3. On voit encore des constructions de l'église Saint-Paul dans le jardin de l'ancien Archevêché, maintenant résidence du préfet.

4. Lacunes: Décès: du 16 août 1636 au 17 décembre 1644; du 18 juillet 1655 au 15 janvier 1668. — Mariages: du 24 juin 1638 au 15 février 1639; du 27 juin 1664 au 15 janvier 1668. — Mariages et décès: 2 décembre 1670 au 5 janvier 1673; du 29 septembre 1675 au 1er janvier 1676; du 22 novembre 1676 au 1er janvier 1677; du 15 novembre 1677 au 1er janvier 1687; du 30 novembre 1679 au 12 janvier 1680; du 22 novembre 1683 au 4 janvier 1684. — La collection du greffe part de 1668.

dans sa plus grande largeur. Il était borné au sud par Saint-Éloi; au nord, par le Peugue jusqu'à la fontaine de la rue Poitevine; de l'ouest à l'est, il allait de la rue Maucouyade à la rue Neuve. Sa population se composait de familles pauvres, de familles d'artisans et de quelques bourgeois aisés[1].

Les confréries des tondeurs, des apothicaires, du Saint-Sacrement et des sergents y célébraient leurs fêtes.

L'église Sainte-Croix est celle qui nous a laissé les plus anciens registres de l'État-civil; on en compte soixante-neuf aux Archives de la mairie qui portent les cotes GG 177 à GG 255. Le premier remonte au 12 mai 1540, peu après la promulgation du décret de François Ier, pour se terminer au 30 septembre 1590[2]. Il contient 9988 actes *(sic)* qui n'ont pas plus de deux lignes chacun[3]; il porte en tête le titre suivant : « Regestres des baptesmes de l'église parroissielle de Sainte-Croix de Bordeaux, depuis le douzième jour de may, mil cinq cens quarante-et-un; primo. » Les prénoms seuls des enfants baptisés figurent en marge; beaucoup de noms propres, que le copiste n'a pu déchiffrer, sont laissés en blanc. La transcription des actes se continue avec quelques lacunes[4], jusqu'au 16 décembre 1792[5]; on ne commence à déclarer les mariages qu'à partir du 4 mai 1630 et les décès qu'à partir du 18 mai 1651.

Les curés de Sainte-Croix dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sont : Massé Brunet (1560), Mathieu Dupuy (1612-1637); André Fouques (1680-1681), Pierre Fenis (1689-1700), Forest, Leymarie (1753), François Monreny (1762-1791)[6].

Au XVIIIe siècle, la paroisse avait pris un plus grand accroissement ; elle comptait 8,000 âmes en 1772.

Mentionnons un seul registre de l'église Saint-Dominique (ancien couvent des Jacobins), qui porte la cote GG 256, du 11 avril 1791 au 11 décembre 1792.

Les actes de l'État-civil de l'église Saint-Éloi, dans notre dépôt municipal, remplissent quarante-neuf cahiers (GG 257 à GG 305);

1. En 1772, la paroisse comptait 3,800 habitants.
2. C'est une copie qui semble être de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe siècle. Le cahier a le format d'un petit in-4°; l'écriture est assez lisible, quoique très serrée.
3. Les actes ont à peu près tous cette rédaction laconique : « Le 12e jour du mois de may an susdit, fut baptisé Jehan Simonnet, fils de Pierre et de Mondine. Son parrain, Jean Thiron; sa marraine, Catherine Pinaud. »
4. Lacunes du 30 septembre 1590 à 1603; du 11 novembre 1655 au 20 octobre 1660; du 1er juillet 1690 au 4 janvier 1691.
5. Les registres du greffe vont de 1584 à 1792.
6. Sauf Forest, ils sont énumérés dans *Maires et Curés de Bordeaux*.

le premier prend date au 16 janvier 1668, le dernier s'arrête au 15 mars 1791 [1].

Sur les registres, nous relevons les signatures des curés de Lauvergnac, Jean-Joseph de Lauvergnac (1680-1700), Pierre Lafourcade (1750-1784), B. Lespiaut (1784-1791).

L'église Saint-Éloi, fondée au XIIe siècle, avait une population de 3,000 âmes, en 1772. Plusieurs personnages illustres dans l'histoire bordelaise y furent inhumés. Beaucoup de paroissiens appartenaient à des familles marquantes de notre ville, telles que les Montaigne, Le Comte de la Tresne, Le Berthon, de Boucaud, de Lauvergnac, de Ségur, de Durfort, de Lamontagne; les registres sont remplis de ces noms qui honorent une cité.

Les confréries des tailleurs et « pourpoinctiers », des maréchaux et forgerons y célébraient les anniversaires de leurs patrons.

L'église Sainte-Eulalie nous a laissé une longue série de registres (GG 306 à GG 418), du 21 janvier 1618 au 31 décembre 1792 [2], paraphés des curés Frapereau (1622-1634), Gault (1634-1640), Morin (1640-1642), Bonnet (1643-1650), Bourousse (1656-1670), de Massiot (1670-1672), Rosès (1675-1676), Passerieu (1678-1700), J. Marraquier (1723), C. Marraquier (1733-1772), Martin de Montsec (1774-1792).

Le territoire de la paroisse Sainte-Eulalie s'étendait fort loin dans la campagne; il était occupé en 1772 par quarante mille habitants, dont 4,000 juifs et 12 à 15,000 pauvres. Les familles de Biré, de Pontac, de Tarneau, de Moneins, de Saint-Marc, de Gauffreteau, de César, d'Alesme, de Luxe, de Gères, de Louppes, etc., y étaient domiciliées; nous rencontrons souvent leurs noms dans les registres.

Les confréries du Saint-Sacrement, de Saint-Clair, des maîtres tanneurs et gantiers, des maîtres parcheminiers, des dames de Charité et des sœurs de Saint-Lazare se réunissaient dans l'église Sainte-Eulalie.

Les églises Saint-Louis et Saint-Martial, érigées en paroisses en 1791, n'ont envoyé au dépôt de la mairie que cinq registres (GG 419 à GG 423), comportant des baptêmes, des mariages et des décès.

1. Lacunes en 1675, 1678, du 18 novembre 1694 au 5 février 1696. Tous les cahiers contiennent des actes de mariages et de décès; le n° 299 (1754 à 1762), des mariages seuls. Au greffe, le premier registre commence en 1680.

2. Lacunes du 12 février 1622 au 8 juillet 1635 (mariages); du 8 novembre 1622 au 20 février 1626 (décès); du 26 octobre 1635 au 24 novembre 1644 (décès); du 11 mai 1665 au 26 janvier 1668 (décès); du 30 décembre 1673 au 7 janvier 1676 (mariages et décès); 1686 (mariages et décès). Les registres du greffe ne commencent qu'en 1737.

L'église Saint-Maixent, dont l'emplacement se trouvait au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue du Parlement, a laissé neuf registres (GG 425 à GG 443), compris entre le 2 février 1621 et le 3 mars 1791[1]. Par le petit nombre de ces cahiers qui embrassent plus de 170 ans, on se rend compte que la paroisse avait un territoire restreint. Elle était administrée par les curés Bertrand (1612-1639), H. Blanchet (1641-1661), Y. Blanchet (1676-1683), Destang (1703-1719), Pigueneau (1729), Lapause (1749-1773), Oré (1773-1779). Parmi les familles qui y faisaient leurs déclarations, il faut citer les d'Arche, les Le Blanc, les de Gourgues, les Sabourin, les Baritault, les Marans, les de Niort, les Montaudon, les de Jean, les Daly, etc.

Les registres paroissiaux de Saint-Michel sont au nombre de 67 (GG 444 à GG 500) et courent du 17 septembre 1654 au 31 décembre 1792[2].

On sait qu'avant la Révolution, il était d'usage de célébrer les fiançailles devant l'autel. Quelques curés de Saint-Michel ont tenu des registres spéciaux pour l'inscription de ces cérémonies religieuses, auxquelles assistaient les parents et amis des fiancés[3].

M. Brutails nous indique, comme curés de cette paroisse : Lespinasse (1657-1679), Dalby (1681), Alboy (1682-1713), Grimaud (1713-1722), Dalon (1722-1747), Barril (1750-1769), Sarge (1769-1770), Recullé (1771-1774), Montmirel (1774-1792).

La paroisse Saint-Michel, habitée par les commerçants, était une des plus populeuses et des plus riches de Bordeaux. On y rencontre les noms de vieilles familles de bourgeoisie bordelaise : les Mercier, les Lestrilles, les Cabanieux, les Minvielle, les Billatte, les Poncet, les Hugla, les Cadroy, les Chaumel, les Despiet, les Peyronnet, les Crozillac[4], etc.

On enregistrait dans l'église Saint-Nicolas-de-Graves les actes de baptêmes, mariages et décès; elle était considérée comme une église rurale, une partie de ses paroissiens résidant en dehors de l'enceinte de la ville.

Cette église, qui a été démolie, était située à l'angle de la route de Bayonne et de la rue Millière.

1. Lacunes : du 24 septembre 1630 à 1632 (mariages); du 3 janvier 1668 au 19 janvier 1669 (mariages et décès); du 16 mars 1674 au 7 janvier 1675 (mariages); au greffe, les cahiers commencent en 1668.

2. Lacunes du 22 mars 1692 au 3 mai 1699 (mariages et décès). Au greffe, le premier acte porte la date de 1643.

3. Ces registres ont été tenus de 1664 à 1679 et de 1729 à 1737.

4. Presque toutes les familles achetaient des charges anoblissantes ou recevaient des titres de noblesse en récompense de services rendus dans les charges municipales.

Cinq registres (GG 521 à GG 525) proviennent de l'église Saint-Paul, ancienne chapelle de la maison professe des jésuites, érigée en paroisse en 1791; ils partent du 18 avril 1791 au 20 novembre 1792.

Après ceux de Sainte-Croix, les registres de Saint-Pierre[1] sont les plus anciens que conservent nos archives municipales; ils remontent au 20 mai 1606 et vont jusqu'au 31 décembre 1792; ils sont cotés GG 526 à GG 562; malheureusement il faut y signaler de nombreuses lacunes[2]. Nous y relevons les noms des familles de Malescot, Maugrain, Duval, de Brivazac, de Licterie, du Myrat, Labottière, etc.

Les actes sont signés des curés Prieur (1602-1636), Paignon (1636-1657), Lafite (1657-1700), Laborie (1700-1719), Riboudy (1740-1781), Lapause (1781-1782), Philippot (1781-1792).

L'église Saint-Projet, dont il ne reste plus que le clocher sur la place de ce nom[3], nous fournit une série de 72 cahiers (GG 563 à GG 634), du 13 janvier 1659 au 2 avril 1791[4]. Les Gombault, les Taranque, les Calmeil, les Dussault, les Suduiraut, les Villepreux, les de Gasq, les Lamouroux, les du Bouzet, les Gillet de Lacaze, etc., habitaient cette paroisse, administrée par les curés de Fayard (1618-1678), de Fonteneil (1683-1722), Dupérier de Larsan (1723-1752), Gombault (1755-1762), Dupré-Baron (1762-1792).

Notre-Dame de Puy-Paulin était une petite paroisse[5] qui n'a laissé que dix-huit registres (GG 635 à GG 652), du 23 juin 1661 au 31 mars 1791[6].

Les nouveaux hôtels construits sur le cours du Chapeau-Rouge et dans les environs dépendaient de cette paroisse. Les habitants, gentilshommes et magistrats, tels que les Pontac, les d'Essenault,

1. Cette église, dont la fondation remonte au XIIe siècle, fut reconstruite au XVe.

2. Du 16 novembre 1619 au 24 février 1634 (mariages et décès); du 29 mars 1640 au 1er octobre 1652 (mariages); du 5 avril 1650 au 1er octobre 1652 (décès); du 29 mai 1656 au 28 juin 1657 (mariages); du 20 octobre 1659 au 5 janvier 1660 (décès); du 26 mars 1662 au 11 janvier 1663 (décès); du 17 mai 1665 au 6 janvier 1669 (décès); du 17 mai 1662 au 11 janvier 1663 (mariages); du 24 novembre 1667 au 6 janvier 1669 (mariages). Les registres du greffe ne remontent qu'en 1677.

3. C'était une très vieille église construite sur l'emplacement d'un temple consacré à Mercure.

4. Lacunes : 16 novembre 1660 au 8 janvier 1662 (mariages); 14 mars 1661 au 17 mai 1663 (décès); 27 novembre 1662 au 8 janvier 1668 (mariages); 8 novembre 1677 au 1 janvier 1684 (mariages et décès); 1er novembre 1688 au 9 janvier 1689 (mariages et décès); du 26 décembre 1697 au 8 janvier 1699 (mariages et décès); du 12 juin 1700 au 5 janvier 1701 (mariages et décès).

5. Elle était située à peu près sur l'emplacement des Dames de France.

6. Lacunes : du 23 juin 1661 au 2 mars 1671 (décès); du 26 septembre 1680 au 15 juin 1681 (décès); du 23 juillet 1666 au 11 janvier 1668 (mariages); du 15 octobre 1680 au 21 janvier 1681 (mariages); du 12 octobre 1682 au 17 juin 1685 (décès); du 7 janvier 1687 au 9 décembre 1689 (décès); du 11 juillet 1699 au 14 février 1701 (mariages et décès). Au greffe, les registres vont de 1691 à 1788.

les Ségur, les Pichon, les Bel, les Montferrand, les d'Augeard, les Gobineau, les Biran d'Armagnac, les Sacriste de Rolye, signent les actes de l'État-civil avec les curés Girard, Dufaure, J.-P. Lapauze (1721-1728), J.-B. Lapauze, Sandré (1771-1772), Comet (1783-1791).

L'église Saint-Remy, dont il reste encore quelques vestiges (c'était un vaste édifice du XIIIe siècle, reconstruit au XVIe siècle), était située près la place de ce nom, entre la rue Saint-Remy et la rue du Pont-de-la-Mousque. Ses registres, qui remontent au 11 septembre 1678 et s'arrêtent au 3 avril 1791 (GG 653 à GG 664), forment aux Archives une collection bien incomplète; les nombreuses lacunes, qui embrassent des périodes de plusieurs années, pourraient être comblées par les cahiers du greffe[1].

La plupart des paroissiens de Saint-Remy habitaient les Chartrons, formant une population très commerçante et aisée, mais éloignée de leur église par les constructions du Château-Trompette. C'étaient de riches bourgeois : les Prunes, les Poitevin, les Saincric, les Gibert, les Menoire. Quelques jeunes filles, appartenant à d'anciennes familles, reçoivent la bénédiction nuptiale sous les voûtes de Saint-Remy; elles se nomment de Labadie, de Moitié, Donissan, de Majance, etc. Les desservants de la paroisse sont les curés C. de Cruseau, Poitevin (1700-1708), Viadel, Illy, Batanchon (1786-1792).

On ne compte pas moins de soixante-quatre registres de l'église Saint-Seurin déposés dans nos Archives municipales, du 1er janvier 1668 au 31 décembre 1792, portant les cotes GG 665 à GG 768[2].

Comme nous l'avons dit plus haut, c'était une des trois églises de Bordeaux qui possédaient des fonts baptismaux : d'où mention de naissances, mariages et décès. Il est regrettable que la collection du greffe, qui remonte à l'année 1564, ne soit point réunie à celle de la mairie. Comme pour Saint-André, il y aurait un répertoire à établir, embrassant plus d'un siècle, qui rendrait de grands services aux travailleurs.

Les paroissiens de l'église Saint-Seurin, située en dehors des fortifications de la ville, appartenaient à une classe aisée; quelques-uns avaient des maisons de campagne dans sa juridiction. Au XVIIIe siècle, les architectes, les peintres qui travaillaient à l'embellis-

1. Les grands vides des registres des Archives municipales correspondent aux périodes suivantes : 8 décembre 1679 au 12 février 1692 (mariages et décès); 25 novembre 1698 au 24 juillet 1712 (mariages et décès); 29 juin 1734 au 22 janvier 1762 (mariages et décès); grâce à un ancien répertoire, on a pu dresser un inventaire alphabétique des actes contenus dans ces années manquantes. Les registres du greffe partent de 1668, avec des lacunes de 1712 à 1737, et de 1745 à 1748.

2. On n'a à signaler qu'une lacune, du 10 juillet 1710 au 22 mai 1711.

sement des hôtels qui y ont été édifiés, avaient un domicile dans cette paroisse. Les familles de Fayet, de Fonteneil, Duplessy, Nicolas de Lisleferme, de Navarre, Nairac, Clock, Hustin, de Lalanne, de Luetkens, Bodin de Saint-Laurent, etc., y possédaient des propriétés; leurs noms sont souvent répétés dans les registres de l'État-civil.

Les doyens de Saint-Seurin, dont on lit la signature au bas des actes, appartenaient la plupart à d'illustres familles : A. Constant (1652-1673), M. Constant (1673-1725), Secondat de Montesquieu (1735-1754), Duvigier (1754-1760), Leberthon (1760-1783), de Paty (1783-1792).

L'église Saint-Siméon ne nous a transmis que dix-huit registres (GG 767 à GG 786), compris entre le 11 décembre 1668 et le 3 avril 1791 [1]. Les noms que l'on y rencontre le plus souvent sont ceux des familles Desnanots, Sossiondo, Pontoise, de Prunes, de Lalanne, de Lajaunie, etc., etc. Les curés d'Arèche, R. Linars (1717-1737), L. Linars (1737-1783) et P. Linars (1785-1791), signent les registres.

Les registres israélites sont au nombre de quatorze (GG 787 à GG 800); ils commencent à l'année 1707 et mentionnent des naissances et des décès; seul, le n° 797 (1775-1792) contient des actes de mariages [2].

Les registres protestants forment une collection de vingt-huit registres (GG 801 à GG 828), divisés en deux périodes bien distinctes. La première comprend neuf registres qui nous sont venus du temple de Bègles, commençant le 1er janvier 1676 pour se terminer à la Révocation de l'édit de Nantes (1685); ils sont rédigés par les ministres Sarrau, Rondelet, Goyon, et tracés d'une superbe écriture, qui pourrait passer pour de la typographie. A la fin du premier registre, on lit : « Nous soubzsignéz, ministres et anciens du Concistoire de ceux de nostre religion, habitans de Bourdeaux, dont l'exercice publicq se faict à Bègle, certiffions que les baptesmes, mariages et sépultures, contenus au présent registre, ont esté faicts et célébrez de la manière qu'il est mentionné cy-dessus; en foy de quoy nous avons signé le présent registre pour estre remis au greffe de Monsieur le Sénéchal de Guyenne, suivant l'ordonnance; faict en Consistoire, le 8 avril 1676. [Signé] : Rondelet, ministre; Sarrau, ministre; Desar-

1. L'église Saint-Siméon, édifice du XIIIe siècle, dans la rue de ce nom, est transformée en manufacture de conserves alimentaires de la maison Teyssonneau.

2. Dans le n° 792 (du 25 septembre 1750 au 4 avril 1771) sont mêlés des actes d'état-civil protestant.

naulds, ancien; Lapeyne, ancien; Ferrand, antien; Craen, ancien; Guichenet, antien; Benech, ancien et secrétaire[1]. »

Après la Révocation de l'édit de Nantes, il n'y a plus de protestants; ceux qui ont continué à résider en France ont dû se convertir et faire toutes leurs déclarations civiles devant les prêtres catholiques[2].

Malgré cette obligation, beaucoup restèrent, dans le fond du cœur, fidèles à leur religion. En vertu d'une déclaration royale du 9 avril 1736, il fut dressé un registre « pour coucher les ordonnances de permissions d'ensevelir ceux qui n'ont pas la sépulture ecclésiastique »[3].

La seconde série des registres protestants ne reprend, à proprement parler, que le 8 juin 1753 pour des actes de naissances, mariages et décès « célébrés au désert dans les églises réformées de Bordeaux »; mais ce n'est qu'après l'édit royal de novembre 1787[4] que les protestants purent avoir un état-civil régulièrement établi, à la condition de faire leurs déclarations devant le lieutenant-général.

Que le lecteur nous pardonne de lui avoir exposé cette froide nomenclature des registres paroissiaux de Bordeaux; nous avons pensé que cet inventaire, tout incomplet qu'il est, pourrait être utile aux travailleurs et aux historiens.

Nous allons voir maintenant tout le parti qu'on peut tirer de l'analyse de ce fonds si précieux, qui permet de tracer un tableau fidèle de la Société bordelaise aux XVIIe et XVIIIe siècles.

(A suivre.) PIERRE MELLER.

1. A signaler une lacune de neuf mois, du 22 mars 1679 au 1er janvier 1680. Le dernier registre de cette première période (année 1684) est plus important que les autres, parce qu'il est augmenté de l'état-civil des protestants de la côte de Royan.

2. Ceux qui étaient restés en secret fidèles à leur religion déclaraient la naissance de leurs enfants, mais le parrain et la marraine n'assistaient pas au baptême et se faisaient remplacer.

3. Ce registre (GG 810), qui contient 675 actes de sépultures, du 20 janvier 1737 au 16 septembre 1750, comprend également les déclarations des israélites.

4. Son texte complet se trouve dans le *Recueil des Anciennes lois françaises*, Paris, 1827, t. XXVIII, p. 472 et suiv.

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

En 1709, l'année du « grand hiver », il y a juste deux cents ans, une épouvantable misère s'abattit sur notre région, comme du reste sur toute la France, du fait des intempéries et des guerres, de la nature et des hommes.

Nous nous proposons de l'exposer ici, en ne nous arrêtant qu'en 1713, date de la paix d'Utrecht, dans laquelle nos malheureux concitoyens crurent pouvoir saluer l'aurore d'une longue période de prospérité pacifique qui leur ferait oublier leurs malheurs.

Deux faits saillants nous serviront de repères pour grouper les événements durant cette période de cinq ans : le froid de 1709 et les inondations de 1712. Les années 1710, 1711 et 1713 sont entièrement remplies par l'effort accompli pour réparer les ravages de ces deux fléaux. Elles ne présentent guère, comme faits importants, que les expédients financiers d'un gouvernement aux abois, principalement l'établissement du dixième, en 1710 et 1711. L'année 1711 voit, de plus, poindre le premier espoir de la paix, qui devait être signée deux ans plus tard, en avril 1713.

*
* *

La France était engagée à fond, depuis sept ans, dans la guerre de succession d'Espagne. Après la première période indécise (1701-1704), avait commencé l'ère des désastres : Hochstedt, Gibraltar, Velez-Malaga où nous perdîmes notre flotte; Ramillies, Turin n'avaient pu être rachetés par les quelques victoires passagères d'Almanza et de Stolhofen et l'échec du siège de Toulon. L'année 1708 s'achevait tristement au milieu de ces malheurs, auxquels on s'était comme habitué à la longue et dont on n'osait encore trop espérer la fin. Le registre des baptêmes, mariages et décès de l'église Saint-Albert, à Lamothe-Landerron, porte cette annotation qui

résume bien l'impression que laissait l'année finissante : « Il ne s'est rien passé en 1708 d'extraordinaire que des choses de la guerre, comme les années précédentes. Dieu nous donne la paix tant désirée et bonne année pour l'année de grâce 1709[1] ! » Aucun de ces vœux ne devait être exaucé.

L'hiver s'annonçait comme très rigoureux. La neige tomba en abondance, au moins en certains endroits. Les archives de Lerm-et-Musset en font mention à la date du 22 décembre 1708. Il neigea pendant quinze jours environ : « La nege a esté jusque au genoil et en bien des endroits jusques à la ceinture[2]. » Mais ceci n'était qu'un prélude. Dès le début de janvier 1709, il se leva un fort vent du Nord qui, le jour de la fête des Rois, ou plus exactement dans la nuit du 6 janvier, amena un froid si violent que « iamais homme uiuant n'en uit un tel »[3], dit le clerc de ville de Bordeaux Duboscq. Le froid dura dix-sept jours, jusqu'au 23 janvier; il fut terrible. Même en 1694 et 1697, où la rivière charria des glaçons, on ne se souvenait pas d'en avoir subi de pareil. « Le froid de 1709 fut si excessif, dit Sarrau de Boynet, que de mémoire d'homme on n'en avait pas éprouvé de semblable[4]. » « L'année 1709 a esté une des plus rudes années qui se soit passée depuis plusieurs siècles[5], » disent les archives de Virelade.

Il commença aussitôt à neiger abondamment. La nuit du 8 au 9 et encore plus celle du 9 au 10, furent celles où il tomba le plus de neige. Le froid se maintint dans des limites tout à fait extraordinaires pour nos climats. Notons en passant que ces froids se firent ressentir dans toute l'Europe. Partout nous voyons que les mouvements des troupes et des approvisionnements étaient complètement arrêtés par la rigueur de l'hiver. A Venise même, et en Espagne, il glaça[6].

Du 11 au 21 janvier, la température resta constamment au-dessous de — 18°5. Le 11, elle descendit jusqu'à — 23°2 et le 20 jusqu'à — 23°8, ce qui fut, croyons-nous, le plus grand froid de la saison. Nous ne présentons pas, du reste, tous ces degrés de température comme indiscutables. Nous ne faisons que suivre l'interprétation

1. Arch. dép. de la Gir., E suppl. 3037, GG 21.
2. *Ibid.*, E suppl. 1914, GG 2.
3. Arch. munic., registres de la Jurade. Note manuscrite à la fin du premier registre pour 1709.
4. Observations faites dans les grands hivers de la province de Guyenne. (Cité par G. Rayet, *Les Grands Hivers du pays bordelais.*)
5. Arch. dép. de la Gir., E suppl. 1652, GG 3.
6. *Gazette de France.*

que M. Rayet a cru pouvoir donner aux indications fournies par M. de Savignac[1].

Toutes les rivières gelèrent. La Garonne était presque entièrement glacée. Devant Bordeaux elle était en partie gelée, en partie couverte de glaçons amoncelés, et il n'y avait qu'un mince chenal au milieu, encore rendu impraticable par les blocs qui étaient charriés. Les passages de La Bastide, de Lormont, de Blaye, de Bourg, de Cussac et de Saint-Pardon furent interrompus. Tout mouvement était suspendu sur la rivière. Un vaisseau resta deux jours pris dans les glaces devant Bordeaux sans que personne pût y aborder. Dans les archives de Bayon, nous trouvons mention de l'enterrement, le 25 janvier, d'une femme morte dans l'île Cazaux depuis huit jours « sans qu'on ait pu transporter le corps à cause de la quantité et de l'épaisseur des glaces qui ont rendu la rivière impraticable pendant plus de quinze jours ».

Les bateaux étaient obligés de gagner les bords sous peine d'être fracassés[2], comme cela arriva le 16 janvier au navire *le Cantabre*, « tout chargé qu'il estoit, » dit M. de Savignac. Mais même cette précaution ne les mettait pas complètement à l'abri. En effet, pendant la basse mer, la rivière se congelait sur la plus grande partie de son cours; mais au moment du flot, toutes ces glaces se rompaient, « ce qui cause mille désordres aux bâtiments, et fait échouer quantité de vaisseaux qui ont été très endommagés »[3].

Il semble que ce soit cette seule circonstance de la marée qui ait empêché la rivière de prendre entièrement d'un bord à l'autre sans interruption, ce qui eût été évidemment préférable. En effet, toutes les petites rivières de la région (le Ciron, par exemple), la Dordogne et la partie de la Garonne à l'abri de la marée furent complètement gelées, de telle sorte qu'on les traversait couramment. Nous trouvons de très nombreuses mentions de ce fait :

« Chose estonnante que uis-a-uis Cadillac et Podensac, on passait la dite riuière à pied[4]. »

« Sur la Garonne devant Cadillac, Barsac, Preignac, et autres endroits circonvoisins, et sur la Dordogne, depuis le port de Fronsac

1. Livre de raison de M. de Savignac, conseiller au Parlement, publié par Leo Drouyn (*Actes de l'Académie*, 1880, séance du 17 février 1881, p. 87-91). La plupart des renseignements qui suivent sont empruntés à ce document.
2. Reg. de la Jurade. Note de Duboscq.
3. M. de Savignac.
4. Reg. de la Jurade. Note de Duboscq.

jusques à Libourne l'on y marchoit sur la glasse à pied, à cheval et avec d'autres voitures[1]. »

« Ce matin, MM. Clery et Galletris sont partis à pied pour St Macaire, et ils traverseront la rivière sur la glace vis-à-vis de Langon, où les charrettes chargées passent[2].

« Les rivières, particulièrement la Garonne et le Siron estoint tellement gelées qu'elles estoint comme solides, si bien qu'on les passoit à pied sans danger[3]. »

« La Garonne se gela si fort que l'on passoit partout à pied, et le bruit courut que deux hommes, par gageure, estoint allés de Bordeaux à Toulouse par Garonne sur la glace; pour moy, je la passais devant la Barraque à pié, d'autres à cheval, et même avec bœuf et charrète chargée[4]. »

« Le froid a été si grand que la rivière se glaça : on commença à y passer dessus le 13, et on y passa jusqu'au 25me Janvier[5]. »

Le froid fut si intense que non seulement dehors, mais dedans, mais devant le feu même, l'eau se gelait, à en croire les archives des Esseintes.

M. de Savignac rapporte aussi que l'eau froide se gelait en tombant de la cruche dans le verre, et l'eau bouillante en un demi-quart d'heure. Une autre fois (14 janvier), il note que les sœurs grises disent « que la marmite des pauvres bouilloit du côté du feu et se geloit véritablement de l'autre, où il y avoit des pièces de glace, en sorte qu'elles ne pouvoient plus faire de bouillon ». Cette note paraît évidemment exagérée; il faut se souvenir cependant qu'elle est datée du 14 janvier, et qu'à cette date il y avait cinq jours que la température était constamment au-dessous de —19°; elle était même descendue une fois, comme nous l'avons dit, à —23°2 (le 11 janvier).

Du reste, il n'est pas étonnant que l'excès même de ce froid, inconnu jusqu'alors, ait prêté à des exagérations inévitables dans toutes les circonstances semblables. C'est ainsi que nous voyons ce même M. de Savignac nous rapporter sérieusement que la rivière charriait des glaçons *gros comme une maison*, qu'il n'a certainement pas dû voir

1. (Tillet), *Chroniques historiques et politiques de la ville et cité de Bordeaux*, p. 320.
2. M. de Savignac (15 janvier 1709).
3. E suppl. 2052, GG 4 (Sauternes).
4. E suppl. 3037, GG 21 (Lamothe-Landerron).
5. E suppl. 2860, GG 27 (La Réole).

En même temps que l'eau, le vin « à la réserve dans les caves »[1], se gela, de sorte que les barriques ne rendaient qu'une quantité infime de liquide, vingt pots selon Bernadau. M. de Savignac affirme qu'il se gelait même dans les bouteilles, et qu'il lui est arrivé de boire de petits glaçons dans du vin pur. Le vin des calices gelait, et l'on devait mettre des réchauds sur les autels pour dire la messe[2]. L'eau-de-vie pure aurait même gelé, ce qui nous paraît bien extraordinaire cependant[3]. L'encre gelait à chaque instant dans l'écritoire, et les doigts des laquais se collaient aux assiettes pour peu que celles-ci fussent mouillées, toujours d'après M. de Savignac. Il rapporte encore (20 janvier, température — 23°8) que toutes les horloges de la ville furent détraquées, le froid ayant fait « impression sur le ressort ».

Le pain lui-même, sous l'influence du froid, devenait si dur qu'on ne pouvait le manger et que, pour le couper, on était obligé de recourir à la hache. On sera tenté, dès l'abord, de taxer d'exagération ce détail si caractéristique; et cependant, nous en avons trouvé deux fois la mention dans deux régions assez distantes. En effet, les archives de Lerm-et-Musset, près de Bazas, portent qu'on ne pouvait couper le pain à manger « avec le couteau, mais seulement à coups de poignard ou à coups de hache »; et celles des Esseintes, près de La Réole, que « on ne pouvoit pas même mangé le pain, tant il estoit gelé ». Il me semble donc que l'on peut recevoir ce détail pour vrai. Du reste, nous avons entendu un témoin oculaire affirmer qu'en 1830 son père avait été obligé, au dîner, de couper à la hache un morceau de viande bouillie depuis le matin. Mais il faut remarquer que la viande, contenant plus d'eau que le pain, doit se durcir plus facilement par le froid.

On pourra aisément se faire une idée de l'effet d'un pareil froid sur les plantes de toutes sortes. D'abord tous les végétaux exotiques, tels que lauriers, orangers, etc., furent tués net. Les arbres fruitiers eurent bientôt le même sort[4]. Les vignes, cependant très rebelles à la gelée à cette époque de l'année, ne purent pas résister elles non plus : elles périrent pour la plupart. Cela commença par les palus, qui sont toujours les premières à souffrir du froid; mais les graves suivirent bientôt. Encore que la présence d'une épaisse couche de neige,

1. M. de Savignac; Lamothe-Landerron; Les Esseintes.
2. M. de Savignac; Lamothe-Landerron.
3. Lamothe-Landerron.
4. Pour tous ces détails, cf. E suppl., *passim*.

que Duboscq évalue à au moins 1 pied à la surface de la terre, eût protégé un peu le pied, tout ce qui dépassait fut gelé; de sorte que les plants qui n'étaient pas complètement morts et bons à être arrachés, durent, du moins, être coupés au ras du sol et ne donnèrent que des lambruches. Les ravages furent tels que, par exemple, dans le bénéfice de Virelade, la dîme tomba de 35 à 40 *tonneaux* de vin à 2 *barriques*. A l'été suivant, les vignes ressemblaient à des terres en friche, à tel point qu'on y passait librement et qu'on y coupait les rares raisins qui étaient venus à maturité, « comme si les propriétaires les avaient abandonnés à leur discrétion, » disent les attendus de l'arrêt rendu par le Parlement le 30 septembre 1709 pour remédier à cet état de choses[1]. D'un arrêt du 2 décembre 1709, il ressort aussi qu'on avait pris l'habitude de faire librement pacager dans les vignes et de couper les ceps pour se chauffer, et qu'on se justifiait en disant que la gelée les avait presque tous tués[2].

C'est peut-être là le désastre qui a le plus frappé nos malheureux compatriotes, dont le vin constituait déjà la principale et, dans certaines régions, l'unique ressource. C'est la perte qui est le plus fréquemment signalée et on ne trouve pour ainsi dire pas dans le fonds des communes une note sur cette triste période où il ne soit parlé de la gelée des vignes.

On peut dire, d'une façon générale, qu'il n'y eut pas d'essence qui résista à ce froid. Les noyers et les châtaigniers du Périgord, les pruniers de l'Agenais, les pins des Landes périrent presque tous. Les chênes eux-mêmes, et parmi eux l'espèce la plus dure, les tauzins ou chênes noirs, furent gelés à tel point qu'ils éclatèrent et se fendirent sur toute leur longueur. Les archives des Esseintes, où nous puisons ce renseignement, ajoutent que « cela fesoit un bruit comme un coup de mousquet ». Sarrau de Boynet et M. de Savignac confirment ce renseignement. Les taillis et les futaies furent également frappés. Pour donner une idée des ravages causés, disons que des forêts entières furent détruites, telle la belle forêt du Cypressat, devant Bordeaux, dont les arbres avaient atteint une grosseur « prodigieuse », et dont l'administration des domaines fut réduite à faire vendre les troncs morts[3]. La pénurie de bois devint telle qu'on dut interdire formellement la sortie de la généralité du merrain, du bois à brûler, du bois de charpente et surtout

1. Arch. dép., C 3786.
2. *Ibid.*, C 3624.
3. *Ibid.*, C 4049.

du bois de noyer. Le Parlement était encore obligé de renouveler ces défenses par arrêt du 18 mai 1714[1].

Mais la perte la plus désastreuse de toutes, au point de vue de ses conséquences, ce fut évidemment celle des blés. Les semences furent gelées dans la terre, et on n'eut d'autre ressource que de ressemer comme on put. On ne récolta, en certains endroits, même pas de quoi faire les semences. Voilà ce qui semble ressortir de la lecture des documents que nous avons vus sur ce sujet. Un, cependant, apporte un correctif, et il mérite d'être cité. C'est la note que Duboscq a consacrée à l'année 1709 dans les registres de la Jurade. Voici d'ailleurs ce qu'il dit à ce sujet :

« Les blends *(sic)* feurent fort endomagés et donnèrent lieu à plusieurs personnes de ressemer. Scepandant ceux qui ne touchèrent pas à leurs terres se trouvèrent auoir bien fait dans la suite du tems. Les bleds qui auoint semblé auoir soufert se remirent et deuinrent contre toute sorte d'atante d'une beauté parfaite. » Le blé n'aurait donc, d'après lui, subi qu'un retard dans sa croissance par le fait du froid, et l'on se serait trop pressé de croire à un désastre. Et de fait, c'est une vérité courante dans les campagnes, que le blé qui a passé l'hiver sous la neige devient beaucoup plus beau que l'autre. Il semblerait donc assez que Duboscq ait raison, et qu'il ne faille pas voir dans le froid la cause principale de la pénurie de la récolte en blé cette année-là.

A toutes ces pertes, il convient enfin d'ajouter celle de la plus grande partie du gibier, et même des troupeaux. Voici en quels termes s'expriment à cet égard les archives des Esseintes : « Le froid fut si rude que presque toutes les perdrix, lièvres, lapins, poules, chapons, jusques aux coq *(sic)* et presque tous les oiseaux, brebis, aigneaux, moutons, chèvres, boucs, porceaux périrent, beaucoup de poisson *(sic)* qu'on trouva même gelé. » Nous lisons aussi dans le livre de raison de M. de Savignac : « Les oiseaux à la campagne et le gibier meurt, et se mange l'un à l'autre. » Ce dépeuplement des campagnes en ce qui concerne le gibier est si réel, que nous avons trouvé un arrêt du Parlement, du *6 février 1710*, en homologation d'une ordonnance donnée le 25 janvier 1710 par de Bastard, grand maître des Eaux et Forêts de Guyenne, portant que « comme il est *notoire à tout le public* que les derniers froids ont presque dépeuplé la campagne de gibier, étant plus important que jamais de tenir soigneusement la main à l'exécution de lad. ordonnance (l'ord.

1. Arch. dép., C 3624.

de 1669 sur la chasse), arrêts et règlements du conseil, afin de conserver celui qui peut rester pour le repeuplement », il y a lieu de renouveler les défenses de chasser contenues dans les règlements antérieurs, et de tenir sévèrement la main à leur exécution [1].

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici de la condition des personnes au milieu des rigueurs exceptionnelles de cet hiver. Elle était ce qu'elle devait être, c'est-à-dire misérable. Dans nos contrées, où un hiver froid est celui au cours duquel on relève quelques températures de — 3° ou — 4°, on était absolument sans défense devant ces températures sibériennes. Aussi la population tout entière subit-elle pendant ces dix-sept jours des souffrances terribles. Et il semble bien que, pour avoir pu mieux se protéger que les pauvres, les riches n'en eurent pas moins leur part dans la souffrance générale. Nous voyons en effet M. de Savignac noter piteusement que le 11 janvier (température —23°2), il a eu le nez gelé dans son lit. D'autre part, la *Gazette de France*, muette, il est vrai, ainsi que *le Mercure*, sur les rigueurs de l'hiver, enregistre dans ses nouvelles de la cour une recrudescence considérable de décès parmi les grands seigneurs. Il y a évidemment là autre chose qu'une simple coïncidence, et les congestions durent avoir une sérieuse influence sur cette mortalité anormale. Voici du reste, à cet égard, en quels termes plus précis s'expriment les archives des Esseintes : « Il y a péri quantité de monde, hommes, femmes et enfens, *pauvres et riches*, qui sont morts de froid, quantité ayant resté sur les chemins. »

Il y avait certains jours où l'on n'osait pour ainsi dire pas affronter le froid dehors. C'est ainsi que le 20 janvier (température —23°8), les jurats s'apprêtaient, selon la coutume, à aller rejoindre le chapitre Saint-André, pour ensuite se rendre en procession aux Augustins et y entendre la messe de Saint-Sébastien; mais à ce moment, ils reçurent avis du chapitre qu'il ne sortirait pas *à cause du froid* et entendrait la messe dans le cloître Saint-André. Les jurats trouvèrent l'exemple bon à suivre et décidèrent, quant à eux, d'aller tout simplement à Saint-Éloi [2].

Nous n'avons trouvé aucune note bien précise sur les souffrances qu'endurèrent les pauvres gens par le fait du froid. Outre la phrase déjà signalée dans les archives des Esseintes, nous trouvons également mention, dans celles d'Ambès, qu'on a vu « des hommes morts

1. Arch. dép., C 3624.
2. Registres de la Jurade.

de froid et d'autres à qui on a coupé les membres ». Et c'est tout. Mais il nous est facile, sans grand effort d'imagination, de nous représenter l'état de ces pauvres paysans, affaiblis par le manque de nourriture substantielle, mal protégés contre le froid par leurs mauvais vêtements de toile, obligés cependant de sortir, de se traîner péniblement le long des chemins ou à travers les champs, avec de la neige au moins jusqu'à moitié mollet, pour tâcher de déterrer çà et là quelque maigre pitance, heureux sans doute quand ils trouvaient quelque animal mort de froid ! Ils revenaient pliant sous le poids d'un énorme fagot, coupé à grand risque dans les bois réservés, pour ne pas mourir de froid pendant la nuit, eux et leur famille, dans la masure mal close autour de laquelle rôdaient les loups et les chiens affamés. Sans doute nombreux furent ceux qui tombèrent et sentirent leur corps se glacer peu à peu jusqu'au cœur, et plus d'une chaumière dut se transformer en tombeau pour tous ses habitants, auxquels manqua le bois nécessaire à la lutte contre l'hiver !

Dans cette circonstance, comme toujours à cette époque, les habitants des villes, même pauvres, furent plus favorisés que ceux des campagnes, car la charité publique leur vint en aide[1]. Tous les jours, de grands feux brûlaient continuellement devant l'hôtel de l'Intendant, celui du Gouverneur, le Palais, l'Hôtel de Ville, etc. L'intendant La Bourdonnaye faisait distribuer quotidiennement deux chaudières de soupe aux pauvres; et les couvents faisaient aussi des distributions, comme cela ressort de la note de M. de Savignac déjà citée, où il rapporte que les sœurs grises disent que la *marmite des pauvres* gèle devant le feu. O'Reilly confirme ces distributions, mais ne cite pas de référence.

De même à Libourne, nous voyons voter le 17 janvier une allocation de 120 livres pour secourir les pauvres honteux. On décide, en outre, qu'il sera fait un ou deux feux sous la halle publique[2]. Au total, on fit des feux publics du 12 au 23 janvier[3]; de plus, il y eut des distributions de bois. Le compte du bois acheté par la ville pendant l'hiver s'éleva à 115 liv. 2 sols[4].

Nous n'avons malheureusement pas trouvé de renseignements aussi précis sur les feux publics à Bordeaux.

1. Ces détails sont empruntés à M. de Savignac.
2. E suppl. 3984, BB 7.
3. E suppl. 4082, CC 58.
4. E suppl. 4055, CC 31.

C'est ainsi que s'écoulèrent dans la souffrance et la tristesse morne ces dix-sept jours, qui durent sembler interminables. Puis brusquement, le « grand hiver » prit fin. Le 20 janvier, la température était descendue à —23°8, le 21 à —19°2, le 22 à —16°4; le 23, elle remonta à —2°. Et elle se maintint dans les environs de —3 ou —4 jusqu'au 23 février. C'était presque un printemps ! Les premiers jours, j'imagine que chacun devait aller, venir, sortir, renaître, pour ainsi dire, à cette température peu rigoureuse. Il devait y avoir plaisir à respirer librement sans sentir des glaçons se former à ses lèvres et à ses narines, sans avoir la peau gercée par le froid, sans risquer d'attraper l'onglée ou d'avoir le nez gelé, comme M. de Savignac. Mais cet enchantement dut être de courte durée, car au froid succéda bientôt son second habituel, le dégel, fléau assurément moins redoutable aux personnes, mais également désastreux pour l'agriculture.

Dès le 23 janvier, la neige et la glace commencèrent à fondre[1]. Mais c'est le 25, vers le soir, que la grande débâcle arriva. Les glaces commencèrent à se rompre avec un bruit infernal. « La glace de la rivière commence à se déprendre à Saint-Macaire avec le bruit du monde le plus furieux, » écrit à cette date M. de Savignac. Nous lisons aussi dans les cahiers des baptêmes, mariages et décès de Saint-Michel de La Réole : « Le 25, entre 5 et 6 du soir, elle (la glace) se brisa avec tant de fureur qu'elle brisa les bateaux et emporta les moulins. » La débâcle fit, en effet, d'énormes dégâts. Les glaçons, emportés par un courant violent, brisèrent les bateaux, écornèrent les arches des ponts, dont certains s'écroulèrent, minèrent les rives qui s'éboulèrent, détruisirent de la même façon les digues et autres travaux de protection contre les inondations, sapèrent et détruisirent ou mirent hors de service un grand nombre de moulins. De plus, la fonte des glaces amena une crue qui, n'étant plus contenue par les ouvrages d'art rompus, dégénéra en une inondation désastreuse. Les routes, déjà en bien mauvais état, furent détrempées, transformées en bourbiers à peu près infranchissables ou même coupées, comme la route de Toulouse, particulièrement mauvaise à cause des ponts de la Maye, en partie effondrés. Mais l'inondation envahit aussi les champs et acheva de perdre, dans les terrains bas et fertiles, les semences qui avaient résisté au froid. Il n'y eut guère que les mauvais fonds qui échappèrent.

1. M. de Savignac.

C'est bien, semble-t-il, surtout aux inondations qu'il faut imputer la perte presque totale de la récolte en grains, surtout en froment. En effet, par suite de la destruction des ouvrages de protection, elles se répétèrent désormais, et aidées par des grêles, parachevèrent l'œuvre de dévastation du froid. C'est ce que nous a semblé signifier cette phrase dans les archives des Esseintes : « Les débordements de la Garonne et les grêles achevèrent les récoltes. » Et aussi cette autre, dans celles de Virelade : « Il y a eu aussi très peu de blé et surtout de froment qui a essuyé la mesme disgrace par les innondations que les vignes et les arbres par la gelée. »

Pour donner une idée de la violence de la débâcle et des dégâts qu'elle occasionna, nous nous bornerons à citer un rapport de Fossier de Chantalou, ingénieur en chef, relatif au Lot et à la Baïse. Il est daté du 16 janvier 1710 et intitulé :

« Mémoire concernant les ouvrages de nauigation des riuières du Lot et de Bayse qui ont été ruinés par les glaces et inondations extraordinaires arriuées au commencement de l'année 1709. »

Nous y relevons :

1° *Lot.*

« Les ouvrages qui sont à l'entretien ont été très endomagés; il y en auoit dans la visite qui en a esté faite au mois de septembre dernier pour 11967 liv. 16 s. Il y a encore des ouurages extraordinaires indispensables, tant pour le bord de la riuière que les glaces ont ruinés, que pour l'entrée de l'écluse de Garrigues par en bas, où les rochers ont été enleués qui mettent les batteaux en périls de se briser... Il y a eu aussi deux digues emportées entièrement... La nauigation de cette riuière sera entièrement interrompue si l'on ne rétablit pas lesd. digues incessamment. »

2° *Baïse.*

« Les trauaux de cette riuière ont été encore plus endommagés que ceux de la riuière du Lot... Il y a pour 7218 liv. 8 s. de dommages sujets à l'entretien à réparer... La digue de Lavardac a été emportée... L'on ne peut se dispenser de la réparer incessamment si l'on veut conserver la nauigation de cette riuière... La digue de Buzets a été ruinée en trois parties depuis le couronnement jusqu'au fon-

dement. Il faut aussi absolument réparer cette digue pour conseruer la nauigation[1]. »

Vers la fin du mois de février, on se crut tout d'un coup revenu aux grands froids du début. En effet, de —3°4 le 23 février, la température tomba brusquement à —9°8 le 24 et à —12°7 le 25. Il recommençait à neiger et à glacer. Mais l'alerte ne dura pas : dès le 26, il y avait ascension à —7°8 et le soleil paraissait

Le *Grand Hiver* était cette fois bien fini.

* * *

La conséquence immédiate de tous ces désastres fut une misère affreuse du petit peuple, et surtout des paysans. En effet, ceux-ci, vivant au jour le jour des produits de la terre, se virent subitement privés de tout moyen d'existence, les légumes d'hiver ayant été gelés, comme tout le reste[3]. Impossible de trouver sa subsistance dans la chasse, la majeure partie du gibier ayant disparu; les troupeaux eux-mêmes étaient décimés. Une seule nourriture restait : le pain. Mais le pain était déjà très cher, et les habitants des campagnes n'avaient pas d'argent. Les propriétaires, en effet, voyant à peu près toutes leurs récoltes perdues, renvoyèrent leurs ouvriers. De plus, le blé commençait bientôt à devenir rare, et les villes l'accaparaient pour leur propre subsistance : nous verrons bientôt que presque partout on interdit aux marchands de vendre leur blé à des étrangers.

Dans ces conditions, les malheureux paysans furent de suite plongés dans le plus profond dénûment. Dès le 30 janvier, nous voyons Cadillac envoyer une députation à l'intendant pour lui représenter que « la famine et la maladie sont grandement à craindre »[4]. Le nombre des gens sans ressources prit des proportions énormes. Une paroisse comme Ambès avait près de 400 mendiants[5]; aux Esseintes il y avait 50 familles à l'aumône[6]; Noaillac comptait 212 pauvres à secourir[7].

Malheureusement, ceux qui n'étaient pas classés parmi les pau-

1. C 1819.
2. M. de Savignac.
3. E suppl. 3037, GG 21 (Lamothe-Landerron).
4. E suppl. 580, BB 3.
5. E suppl. 830, GG 5.
6. E suppl. 3043, GG 1
7. E suppl. 3088, GG 3.

vres n'en valaient guère mieux et étaient bien incapables de faire la charité, pouvant à peine subsister eux-mêmes, grâce à quelques provisions de menus grains, tels que mil et blé d'Espagne [1]. De sorte que les malheureux, acculés par la nécessité, chassés de partout avec ce sauvage égoïsme qui se réveille chez les hommes aux heures où la lutte pour l'existence devient plus âpre, n'avaient d'autre ressource que le vol. Ils volèrent; mais ils étaient bien excusables, et il semble qu'on s'en soit rendu compte dès lors, si l'on considère cette phrase des archives des Esseintes : « ce qui a causé beaucoup de vols *par la grande nécessité où ces pauvres gens sont réduits.* »

Mais bien souvent ils ne trouvèrent rien, même à voler, et leur famine fut telle qu'ils mangeaient du son, des racines cuites, des *herbes* même. Il paraît que ces faits ont été mis en doute. Cependant, nous en avons trouvé plusieurs fois la mention, et dans des termes qui ne laissent aucun doute. En effet, on lit :

Dans les archives de Lerm-et-Musset : « Après cette grande gelée dans le pays bourdelois on trouva des racines desq. on fesoit du pain en mettant moitié farine, moitié racines bien cuittes. » (Peut-être s'agit-il ici de racines d'asphodèle, dont nous verrons tenter l'introduction dans le pain à Bordeaux.)

Dans la note de Duboscq sur l'hiver : Les pauvres paysans, ne pouvant avoir de pain, « estoit *(sic)* obligés d'acheter le son et de le manger. »

Dans les archives des Esseintes : Il y a cinquante familles à l'aumône « qui ne se norrissent presque que de son et d'*herbages* ».

Enfin, dans celles d'Ambès : « La pluspart des pauvres n'ont vécu que de *méchantes herbes.* »

On conçoit sans peine, dans ces conditions, que nombreux aient été ceux qui moururent de misère ou même de faim [2]. Aussi, pour tâcher d'échapper à cette perpétuelle menace, presque tous ces malheureux refluèrent vers les villes, tant grandes que petites, où ils espéraient trouver plus facilement des secours. Cet exode prit bientôt les proportions d'une véritable invasion. Mais les cités avaient déjà leurs pauvres à secourir et ne pouvaient s'imposer les gros sacrifices qu'eût demandés ce surcroît d'assistés. Nous voyons en effet, dans les archives de Bourg-sur-Gironde, que la ville est « accablée » d'un nombre tel de pauvres « que les habitants d'icelle, dont la plupart sont ruinéz par le désordre causé par la gellée et la

1. E suppl. 3043 GG 1 (Les Esseintes).
2. E suppl. 1652, GG 3 (Virelade).

grelle, qui ont entièrement destruit les vignes et les grains, ne pourroit subvenir à la subsistance de tant de malheureux qui abondent ici de toutes parts »[1].

Mais même en admettant que les villes eussent été assez riches pour leur venir en aide, la question se compliquait singulièrement de celle des grains. En effet, la récolte de 1708 avait été forcément déficitaire, et celle de 1709 fut en grande partie détruite, surtout dans le Sud-Ouest, par la gelée, les inondations ou la grêle. D'où une disette presque absolue de grains dans la région, et on peut même dire à peu près dans toute la France. Les administrations communales éprouvaient de ce chef la plus grande difficulté à ravitailler en pain leurs administrés, même en payant les blés très cher. Elles ne pouvaient donc, sous peine d'une famine immédiate et terrible, laisser consommer rapidement par le flot des nouveaux arrivants les quelques stocks de farine et de grains péniblement amassés, et qu'on ne pouvait remplacer.

Les pouvoirs publics durent donc, dès la fin de l'hiver, s'occuper de ces deux graves questions, au premier abord presque insolubles : celle du pain et celle des pauvres. Le pouvoir central, naturellement, les envisagea de plus haut que le pouvoir local. Il s'occupa surtout de la question, somme toute primordiale, des grains. Il chercha d'où et comment on pourrait en faire venir, comment on pourrait en favoriser la circulation à l'intérieur. Avec une prévoyance qui lui fait honneur, il voulut aussi assurer l'avenir, c'est-à-dire la récolte prochaine. Nous trouvons, en effet, de nombreuses ordonnances rendues sur le fait des semences[2].

Tels sont les divers points de vue auxquels nous allons maintenant étudier l'œuvre des pouvoirs publics, essayant de lutter contre les conséquences du désastre de janvier.

La question des grains est celle qui se posa la première. On peut même dire qu'elle était déjà posée avant l'hiver. En effet[3], la récolte de 1708 avait été généralement mauvaise, surtout dans le Sud-Ouest, par suite de grêles survenues au mois d'août; le roi avait même dû diminuer de 300,000 livres la contribution aux tailles de la généralité de Bordeaux[4]. Le reste de la France n'avait guère été

1. E suppl. 2356, BB 11. Cf. aussi la série C, *passim*.
2. Ces ordonnances se trouvent dans la série C.
3. Sur toute cette question, cf. BENZACAR, *Le Pain à Bordeaux*.
4. C 2615.

mieux partagé. Aussi, malgré un petit stock restant de 1707, où la récolte avait été normale, et des arrivages de Hollande, il régnait un certain malaise sur tout le marché. La liberté de la sortie des grains, vu l'abondance, avait été accordée jusqu'au 1er octobre 1708, ce qui ne pouvait que les faire augmenter de prix. Aussi, d'assez bonne heure, voyons-nous le gouvernement, malgré un optimisme officiel, manifester quelque appréhension. Il semble qu'il ait eu d'abord l'idée d'interdire la sortie avant la date fixée, mais il l'abandonna vite. Daguesseau, conseiller au Conseil royal, dans une lettre à Desmaretz, datée du 22 août 1708 [1], s'élève contre cette mesure, qui eût alarmé la population. Il préconise au contraire d'agir en secret, d'entraver la sortie, sans l'interdire officiellement; par exemple, en écrivant aux intendants de suspendre les permissions sous divers prétextes. Pour éviter les éclats, il conseille aussi d'écrire aux premiers présidents de Bordeaux et de Dijon, pour refréner leur zèle « indiscret », et leur interdire de s'occuper des mouvements causés par la cherté des grains (ce qui fut d'ailleurs fait par lettre du 27 août) [2].

Pour lui, du reste, l'enchérissement n'est pas dû à une réelle rareté du blé, mais à des spéculations (ce en quoi il devait avoir en partie raison). Aussi est-il d'avis que le ministre s'informe discrètement, par l'intermédiaire de négociants de confiance, par quelles voies et à quelle époque on pourrait faire venir des blés de Dantzig et d'Irlande, afin de les mettre sur le marché comme vendus par des marchands, et à des prix capables de faire baisser les cours.

Cette lettre est intéressante, parce qu'elle nous expose la raison que le gouvernement donna toujours de la disette, même en 1709, à savoir que l'énorme enchérissement des grains n'était dû qu'à des accaparements. Officiellement, la Cour nia toujours que le désastre de la récolte fût aussi grand que le lui signalaient sans cesse les pouvoirs locaux affolés. « Vous exagérez, répondait-elle presque invariablement; il y a encore du blé en France. Seulement on le garde, et nous allons tâcher de le faire mettre en circulation. » Le gouvernement était-il sincère, et pouvait-il vraiment croire à ces amas de blé chez les marchands? Il semblerait que oui en 1708, d'après la lettre confidentielle de Daguesseau. Il est peu probable, en effet, qu'une seule récolte médiocre, venant après plusieurs bonnes récoltes, eût suffi à apporter une si grosse perturbation dans

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 142.
2. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 149.

les cours, à faire monter le boisseau de 7 liv. 10 s. à 9 liv. 10 s. en cinq mois [1], d'août à décembre, si un peu de spéculation ne s'y était mêlée.

Mais en fut-il de même en 1709? Il est moins aisé de se prononcer, et tout d'abord on serait tenté de croire à un parti pris destiné à éviter l'affolement. Cependant, l'élévation du prix du blé était-elle *entièrement* justifiée par les circonstances? Il faut constater, en effet, que la hausse fut brusque et énorme. Jusqu'au début d'avril, les cours se maintinrent sans grande augmentation, entre 9 livres et 10 livres le boisseau [2]. Puis tout à coup, le 13, nous les voyons monter à 13 liv. 10 s.; après un fléchissement, ils recommencent à s'élever de plus belle, passent brusquement à 15 livres, 15 liv. 15 s. le 8 juin, 14-16 liv. 15 s. le 6 juillet, 15-16 liv. 10 s. le 13 juillet, 15 liv. 5 s.-16 liv. 5 s. le 20 juillet, 15 liv. 10 s.-16 liv. 9 s. le 3 août [3].

Mais d'autre part, la situation était bien difficile. Au dehors, c'était la guerre sur toutes nos frontières. Les corsaires anglais rendaient très aléatoire l'arrivée de blés de Dantzig. Au dedans, après une récolte nettement déficitaire (1708), on s'attendait (précisément au début d'avril, où la hausse commença) à une récolte à peu près nulle. Les rares généralités qui avaient quelques stocks (Bretagne, Poitou, Languedoc), les gardaient jalousement, selon l'habitude. Il nous semble que toutes ces raisons suffiraient assez à justifier l'ascension des cours. Mais hâtons-nous de dire que l'occasion était bien tentante pour les spéculateurs. Devant ce renchérissement continu, les marchands, sûrs de vendre quand ils le voudraient, devaient évidemment chercher à garder le plus qu'ils pouvaient de grains dans leurs greniers, de façon à ne réaliser que le plus tard possible, quand les prix auraient atteint leur maximum d'élévation. Il y avait sûrement là un grand danger, et il faut savoir gré malgré tout au gouvernement de l'avoir vu et d'avoir cherché à le conjurer.

Dans le Sud-Ouest, l'insuffisance très grande des récoltes avait créé, dès la fin de 1708, une situation particulièrement mauvaise. Voici comment l'intendant La Bourdonnaye la présentait à cette époque : « Il faut que toute l'élection de Bordeaux cherche sa subsistance du côté de la mer. Cette ville consomme ordinairement, par

1. Reg. de la Jurade; BENZACAR, *op. cit.*
2. D'après les calculs de M. Benzacar, il faudrait multiplier par 4,25 environ le prix du boisseau en livres pour avoir le prix de l'hectolitre en francs, en considérant non la valeur intrinsèque, mais le pouvoir d'achat de l'argent.
3. Registres de la Jurade; nous indiquons le prix le plus haut et le plus bas.

année, six-vingt mille boisseaux de froment, le boisseau du poids de cent-trente livres. Il faut doubler au moins cette consommation une année comme celle-ci, *parce que la campagne viendra prendre son blé à Bordeaux, et même son pain*, et l'on peut compter sur deux cent cinquante mille boisseaux de froment... Cependant il n'y a pas de blé pour quinze jours [1]. » Et ailleurs [2], il dit que dans l'élection d'Agen, la plupart des habitants n'ont pas de quoi ensemencer leurs terres. Pour leur permettre d'acheter des semences, il faudrait différer le recouvrement des tailles, et consacrer 60,000 livres à l'établissement de deux magasins à blé, à Agen et Villeneuve, pour faire baisser les cours. Pour soulager la misère, il demande aussi 40,000 livres destinées à des ateliers de charité. Tout ceci fut accordé.

Si on cherche ensuite ce que pouvaient fournir les généralités voisines, on voit que dans celle de Montauban la récolte était mauvaise, mais qu'un stock de cinquante mille sacs permettait quelques envois; que celle de Poitiers ne pourrait donner quelque chose que si la récolte prochaine était bonne, et que dans celle de Tours on n'avait guère que des petits grains [3]. Somme toute, peu de ressources de ce côté-là. Restaient la Bretagne et Dantzig, mais qui ne pouvaient envoyer que par bateaux. La Bourdonnaye l'avait bien dit : Bordeaux ne pouvait être ravitaillé que par mer; — mais la mer n'était pas libre.

Aussi la question de l'approvisionnement de la ville en blé était-elle celle qui, sans contredit, occupait le plus les jurats de Bordeaux et leur causait le plus d'ennuis.

Dès le 31 décembre 1708, pour ne pas remonter plus haut, le trésorier Haubert était chargé d'emprunter pour six mois 60,000 liv. à Joachim Descazeaux et Armand Dugoujon, banquiers à Nantes, somme destinée à augmenter les fonds pour l'achat de blés, « afin de pourvoir plus abondamment aux besoins de la Ville et *lieux circonvoisins* » [4]. Mais cela était loin de suffire, car le 9 janvier 1709 on chargeait Denis, consul de la Bourse, de faire venir pour la ville 40,000 livres de blé, en sus des 60,000 livres de l'emprunt; pour le faciliter, on déchargeait du droit de 50 sols par tonneau les navires qui les porteraient. De plus, le 12, le procureur-syndic

1. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 87.
2. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 178 (30 septembre 1708).
3. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 87 (note).
4. Registres de la Jurade, de même que les renseignements qui suivent.

recevait mission de faire venir de Bergerac 1,000 boisseaux de froment à 9 livres et 2,000 de seigle à 6 livres; il passa police avec un certain chevalier de la Gane.

Malgré ces achats, le blé restait très cher à Bordeaux; mais le peuple était pauvre. Aussi les jurats, qui taxaient le pain toutes les semaines, le fixaient à des prix tels que les boulangers ne gagnaient presque rien, surtout si on considère qu'ils vendaient beaucoup plus de pain bis, sur lequel ils prétendaient perdre, qu'à l'ordinaire, ce qui s'explique par ce fait que les paysans venaient déjà s'approvisionner en ville.

Devant cette situation, les bayles boulangers adressèrent, dès le mois d'août 1708, plusieurs requêtes aux jurats, mais ceux-ci firent la sourde oreille. Aussi, en désespoir de cause, ils portèrent leurs doléances devant le Parlement, par une requête du 17 décembre 1708. Ils exposaient que les blés étrangers qu'ils étaient obligés d'employer étaient plus chers et plus légers que ceux de France; que l'entêtement des jurats les avait ruinés; qu'ils étaient hors d'état de continuer les avances pour l'achat de grains, ce qui pouvait amener une grave disette si la Cour n'intervenait pas. Et ils proposaient trois expédients :

Le premier était de procéder, pour fixer l'échelle du prix du pain, à un nouvel essai, les conditions ayant totalement changé depuis celui de 1624. C'est ainsi qu'on devait livrer actuellement trois quarts de gros pain, et bien meilleur, contre un tiers en 1624.

Le deuxième était la réduction à deux des trois sortes de pain (pain choine, pain de tout son cô, pain brun).

Le troisième, enfin, était une augmentation de prix; car le mal pressait; les boulangers étaient endettés; plusieurs avaient dû fermer boutique faute de crédit chez les marchands de farine, et les autres devraient bientôt en faire autant, car plus ils vendaient plus ils perdaient. Pour préciser leurs demandes, ils réclamaient une augmentation de 30 sols par boisseau, rappelant qu'en 1699, on n'avait pas craint de leur en accorder une de 15 sols[1].

Devant cette plainte, la Cour décida de tenir une assemblée chez le premier président Dalon, à laquelle les jurats furent invités à se faire représenter pour s'expliquer. Le 29 décembre 1708, ils nommèrent à cet effet deux délégués, Beaune et Chaumeton. Une première réunion ne donna pas de résultat[2]; une seconde eut

1. C 3786.
2. Arch. munic., inventaire de Baurein : boulangers.

lieu dans le courant du mois de janvier (les députés rendirent compte de leur mission le 25 janvier). Là, devant les commissaires de la Grand'Chambre et de la Tournelle assemblés, et en présence de la Bourdonnaye, Beaune répondit aux plaintes des boulangers. Il exposa qu'il se pourrait bien, en effet, que ceux-ci perdissent de l'argent dans la conjoncture présente, mais que d'un autre côté le public trouvait déjà le pain très cher. Et il proposa, lui aussi, un remède : c'était de faire faire, jusqu'à la récolte, du pain de méture, bon marché et de bonne qualité, qui pourrait suffire aux paysans et même à une partie des habitants. Si ce moyen échouait, alors, mais alors seulement, on pourrait examiner les propositions des boulangers. La Cour l'approuva et chargea les jurats de faire faire un essai de ce pain pendant huit jours [1].

Aussi, sans perdre de temps, dès le 26 janvier, ceux-ci ordonnèrent-ils aux bayles boulangers de faire faire des pains contenant un tiers de froment et deux tiers de seigle, pesant une livre et demie, trois livres, six livres et douze livres, au prix de 16 deniers la livre (à cette époque, le pain brun valait un sou la livre environ), et de choisir pour cela quatre fours, jusqu'à ce que la ville en ait fait construire d'autres [2].

L'essai fut fort bien accueilli du public. Aussi le 6 février, la Cour, toujours en présence de l'intendant et des députés des jurats (encore Beaune et Chaumeton), rendit deux arrêts en bonne forme, l'un qui déboutait purement et simplement les boulangers de leurs demandes, et l'autre qui, sanctionnant les décisions prises lors de l'assemblée des commissaires chez le Premier Président, ordonnait la mise en vente des pains de méture. Mais pour ne pas enfreindre les statuts de la ville, qui défendaient aux boulangers de faire d'autre pain que de pur froment, la Cour laissait cette interdiction entière et chargeait les jurats de faire construire, en tel lieu qui leur semblerait convenable, quatre fours destinés à la cuisson de ce nouveau pain. Enfin, toutes ces mesures devaient cesser lorsque le prix du blé serait redevenu normal [3]. La mesure était sage, car l'augmentation considérable demandée par les boulangers n'eût pas manqué de provoquer des désordres graves dans une ville dont la population avait déjà donné maintes preuves de sa facilité à se révolter [4].

1. Registres de la Jurade, 25 janvier 1709.
2. Registres de la Jurade, 25 janvier 1709.
3. C 3786.
4. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 331.

Malgré tout, la question des blés restait toujours épineuse. On avait d'abord pris des mesures contre des accaparements possibles. C'est ainsi que, le 17 décembre 1708, la Cour rendait un arrêt renouvelant la défense à tous autres que les marchands d'amasser du blé au delà de leurs provisions, et ordonnant que ceux qui en auraient davantage le mettraient en vente. Et de fait, l'arrêt ne resta pas lettre morte, comme on aurait pu le craindre. Car, dès janvier 1709, nous voyons les jurats procéder à la confiscation de blés amassés par un bourgeois; la sentence fut confirmée par le Parlement et approuvée par le roi [1].

Tout ceci ne pouvait avoir grande influence sur la crise, dont la cause était ailleurs : le blé manquait bien réellement, et il fallait forcément en faire venir de l'étranger, car, par crainte de la disette, les provinces voisines gardaient jalousement le leur. Mais qui en ferait venir? Les marchands semblent s'en être peu souciés : les prix qu'il atteignait, les risques qu'il courait dans un voyage par mer du fait des corsaires anglais, l'éventualité de ne pas pouvoir le vendre à un prix suffisamment rémunérateur, expliquent assez cette répugnance. Les jurats durent donc se résoudre à en faire venir eux-mêmes, et à le revendre à un prix raisonnable, au besoin à perte. Mais pour ceci il fallait de l'argent, beaucoup d'argent. Les impôts, dont le gouvernement accaparait, du reste, presque tout le produit pour soutenir la guerre, étaient déjà si lourds que, dans ces années malheureuses, les populations étaient absolument hors d'état de les payer : on ne pouvait donc songer à les augmenter. Il restait la voie de l'emprunt, et nous avons vu que c'est celle où s'étaient tout d'abord engagés les jurats, en empruntant par exemple 60,000 livres à des banquiers de Nantes. Mais j'imagine que ces emprunts ne devaient être possibles, malgré la pression des intendants (il y est fait directement allusion dans les registres de la Jurade [2]), qu'à des taux assez onéreux. De plus, le crédit des communautés devait être assez fortement ébranlé dans ces conjonctures difficiles, et les capitalistes seraient à la fin restés sourds aux appels trop répétés qu'exigeait la situation. Aussi fallait-il forcément se procurer de l'argent par un autre moyen, et voici ce qu'on imagina à Bordeaux. C'est Duboscq, le clerc de ville, qui nous l'apprend [3] : On imposa aux bourgeois des « prêts », dont ils devaient verser

1. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 286.
2. Cf. la délibération du 31 décembre 1708.
3. Note déjà citée.

le montant entre les mains du trésorier à première réquisition. A cet effet, on les répartit en quatre classes, selon leur état de fortune. Ceux de la première classe durent prêter 2,000 livres chacun, ceux de la seconde 1,500 livres, ceux de la troisième 1,000 livres, et ceux de la quatrième 500 livres. Les effets de cette mesure furent si heureux, ajoute Duboscq, que, malgré la grande difficulté de faire venir du blé, Bordeaux fut encore la ville où le pain se mangea à meilleur compte.

Aussi lorsque, par suite de la décision relative au pain de méture, la ville se vit dans l'obligation de faire de nouveaux frais pour construire et alimenter ses fours, c'est à cette source qu'elle puisa les fonds nécessaires. Par délibération du 21 février, en effet, Roux, consul de la Bourse, fut chargé de lever 30,000 livres sur les bourgeois de la première et de la seconde classe, et de les remettre au trésorier Haubert.

Les travaux de ces fours furent poussés activement. Pour les élever, les jurats choisirent les emplacements donnés à fief nouveau aux sieurs Lalane, Martin, Faure, Biennoury, Mentet et Bouin, situés sur le port, entre la porte de la Grave et la porte Sainte-Croix. On avait d'abord songé à disséminer les quatre fours en autant d'emplacements; mais on réfléchit que cette combinaison entraînerait des frais excessifs à cause du grand nombre d'ouvriers qui seraient nécessaires pour avoir soin des farines et faire le pain. On jugea donc préférable de les faire construire tous au même endroit, et on choisit le chai bâti par le sieur Mentet, sur la place des Rachs, dit Tillet[1].

On y travailla si bien que, le 25 mars, tout était prêt. C'est alors que se posa la question de l'indemnité à donner au dit Mentet, auquel on ne pouvait pas ainsi ôter la jouissance de son local sans dédommagement. Les jurats lui allouèrent un loyer de 400 livres par an (25 mars). Mais ils décidèrent, en outre, qu'à cause des charges extraordinaires qui pesaient sur la ville, celle-ci ne pouvait payer ce loyer; ils en imposèrent le paiement, à titre exceptionnel et momentané, aux dits Lalane, Martin, Faure, Biennoury, Mentet et Bouin collectivement, chacun devant payer une part proportionnelle à l'emplacement qu'il occupait; cette obligation devait leur

1. [Tillet], *Chroniques historiques...*, p. 32. Bernadau (*Histoire de Bordeaux*) dit cependant qu'ils furent bâtis dans une rue qui depuis s'appela rue des Fours; mais d'après Leo Drouyn (*Bordeaux vers* 1450) la rue des Fours existait au début du xve siècle sous le nom de *rua deu Forn*.

tenir lieu d'augmentation de droit d'entrée et de confirmation de titre[1].

Et de suite ces fours se mirent à fonctionner pour le plus grand bien de la population. Ils ne cessèrent, croyons-nous, que vers le mois d'octobre 1709. Ils produisaient douze mille livres de pain par jour, à 16 deniers la livre; ce pain était rapidement enlevé, et on aurait pu en vendre bien davantage. Mais la difficulté de se procurer du grain ne permettait pas d'en faire une plus grande quantité[2].

Pendant que les jurats étaient occupés de cette importante affaire, il se produisit un petit incident insignifiant en lui-même, mais qui eût pu avoir de très graves conséquences[3] : Le 4 mars 1709, le sieur Briguet, maître boulanger, présenta sa *démission*, vu « que l'estat de ses affaires ne luy permet pas de faire la fonction de m^d boulanger de la pres^te Ville ». L'affaire semble bien simple : un marchand au-dessous de ses affaires se retire du commerce. Évidemment; mais les circonstances augmentaient singulièrement l'importance de ce fait banal. En effet, nous avons vu, par la requête des boulangers au début de 1709, que tous se plaignaient d'être dans une situation à peu près analogue à celle de Briguet, c'est-à-dire de perdre de l'argent. Tous, ou à peu près, eussent été vraisemblablement fort contents de se débarrasser de cette charge devenue ruineuse, quitte sans doute à la reprendre quand les temps seraient devenus meilleurs. Si la jurade accueillait cette démission, il était plus que probable qu'elle en recevrait bientôt d'autres. Le mouvement se propagerait vite devant cette sorte d'approbation des pouvoirs publics, et un jour arriverait où Bordeaux n'aurait plus de boulangers : c'était la famine noire, qui eût mis les jurats dans l'obligation de fournir eux-mêmes du pain à la population en construisant de nouveaux fours au prix de sacrifices énormes. La ville serait sortie de la crise presque complètement ruinée.

Telle était, croyons-nous, la véritable signification de cette démission. Tout d'abord, les jurats se laissèrent surprendre : ils acceptèrent tout simplement. Sur les registres de la jurade, au-dessous de l'offre de démission, on lit :

« Sur quoy a este octroyé acte aud. Briguet de sa démission de faire la fonction de m^d boulanger, conformément à l'estatut. »

1. Registres de la Jurade, 25 mars 1709.
2. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 334.
3. Pour tout cet incident, cf. Registres de la Jurade, 4 mars 1709.

Mais ces mots ont été biffés. A la réflexion, les jurats se ressaisirent; ils se rendirent compte de l'importance réelle de leur décision, et des conséquences qu'elle allait entraîner. Aussi changèrent-ils du tout au tout leur ligne de conduite. Au-dessous des mots biffés, on a ajouté, évidemment après coup :

« Veu la présente déclaration, déclarons nous opposer à ce que lad. déclaration soit receue *atandeu la conjointure présente* et autre raison que nous dirons en temps et lieu. Et au surplus requérons pour la ville qu'il soit enjoint aud. Briguet de travailler de son métier de boulanger dans quatre jours à peine d'être procédé contre led. s^r^ Briguet extraordinairement, et à ces fins qu'il nous soit permis de le faire assigner. — Dejehan, proc. scindic. »

Enfin, au-dessous de la signature du procureur-syndic on lit :

« Acte de l'opposition et permis d'assigner et enjoint comme il est requis. — A Bordeaux du jour que dessus. — Segur, sous-maire. »

Ainsi, les jurats s'engageaient résolument dans la voie de la répression; non seulement ils refusaient la démission, mais ils ordonnaient de *travailler*, prévoyant sans doute le cas où Briguet, quoique gardant sa charge, ne l'exercerait pas.

Celui-ci n'insista probablement pas. Du moins n'avons-nous plus trouvé trace de cette affaire. Du reste, cela n'a aucune importance désormais. Par leur attitude énergique, les jurats avaient fait comprendre à ceux qui étaient tentés de l'oublier, que leur charge ne comportait pas seulement des droits, mais aussi des devoirs qu'il leur faudrait remplir de gré ou de force. Cette sorte d'essai de grève, s'il exista, fut étouffé dans l'œuf, et durant le reste de la crise nous n'avons plus trouvé mention de la démission d'un boulanger.

(A suivre.) M. LABUCHELLE

MÉLANGES

Une inscription du Collège de Guyenne.

Dans les premiers jours du mois de janvier 1909, en faisant des fouilles en vue de la reconstruction de la maison du pourtour du grand marché de Bordeaux portant le numéro 4, les terrassiers trouvèrent dans les fondations, avec une base de colonnette et quelques briques et poteries anciennes, une pierre portant une inscription. Cette pierre, brisée en deux morceaux, mesure 128 centimètres de longueur sur 39 de hauteur et 25 d'épaisseur. Toute la partie inférieure de l'inscription et la moulure qui l'encadrait en cet endroit ont été martelées. La moulure, du côté où commence l'inscription, est également martelée et coupée sur une largeur de 5 centimètres environ. En principe, la pierre avait donc 133 centimètres de longueur. Enfin, cinq trous de scellement, dont trois dans l'inscription même, prouvent — ce que les mutilations que nous venons d'indiquer suffiraient à démontrer — qu'après avoir été enlevée du monument où elle avait eu sa première destination, elle fut employée à d'autres usages.

Cette pierre, ou plutôt ce document, que nous avons eu l'occasion de voir d'abord sur le chantier même où il a été trouvé, et ensuite chez M. Minquini, sculpteur-décorateur, chargé d'en faire des moulages, a une réelle importance historique. Il appartient, en effet, aux premières années du célèbre collège de Guyenne, qui s'élevait non loin de cet emplacement. Il constituait le linteau de la porte d'entrée du collège.

L'inscription est ainsi conçue :

AN D[redacted]CVIT MVSAS VLLA [redacted]AGIS VRBE LOCAR[redacted]

Q^M QVÆ PHŒBIGENAM PROTVLIT AVSONIV̂~

QVARE BVRDIGALAM COLE PLEBS STVDIOSA PATRONAM'

FER QVE TVIS MVLTOS CIVIBUS AVSONIOS

POS AN. O [redacted] I 1543° [redacted] ENSE IVNIO

[redacted]

Comme on peut le constater, trois excavations ont fait disparaître trois lettres de la première ligne, où l'on peut lire : « An decuit musas ulla magis urbe locare[1]. »

Le reste de l'inscription est à peu près intact. Les lettres, superbes et très soignées comme forme et comme travail, ont 2 centimètres de hauteur. L'ouvrier, ou plutôt l'artiste de la Renaissance qui les a gravées, s'est inspiré de la plus belle période romaine.

La ligne inférieure, renfermant la date, quoique fortement martelée, est facile à reconstituer. On y déchiffre : « Pos. Anno domini 1543°[2], mense junio. »

On peut ainsi traduire les quatre vers .

Dans quelle ville convenait-il mieux de loger les muses,
Que dans celle qui a produit Ausone, ce fils de Phébus ?
Vénère donc, en Bordeaux, la patronne[3], *ruche studieuse*[4],
Et dote tes concitoyens de nombreux Ausones.

Et la dernière ligne :

« *Cette pierre a été posée l'an du Seigneur 1543*e, *au mois de juin.* »

On savait que cette inscription avait existé; mais, avant de rappeler comment elle était connue, il convient, croyons-nous, de dire quelques mots de l'origine du collège de Guyenne.

Fondé en 1533, le collège de Guyenne, qui faisait suite au collège des Arts ou Grand collège de Grammaire, datant de 1441, comptait comme professeurs des hommes qui étaient l'honneur des lettres

1. On pourrait également reconstituer le dernier mot par « locari ». Les dimensions de l'excavation contre laquelle s'appuie le signe figurant la virgule, permettent de supposer qu'il y avait un E à cette place. La reconstitution des deux autres mots « decuit », et « magis », ne fait pas de doute.

2. Lorsque la pierre fut découverte, la terre, qui avait pénétré dans le creux de la gravure, rendait difficile la lecture de la dernière ligne, dont il ne reste qu'une faible portion. Dans le millésime 1543, le haut du 3 subsiste seul. Or, le 7 et le 3 de cette époque ayant les traits supérieurs identiques, il était permis d'hésiter entre les deux chiffres. A la suite de la prise des empreintes qui ont nettoyé les fonds, cette hésitation n'est plus permise. L'inclinaison du trait diagonal, l'amorce de la courbe inférieure qui apparaît nettement, caractérisent sûrement un 3.

Il convient, d'autre part, de remarquer que la date « juin 1547 » ne correspond, croyons-nous, à aucun événement digne d'être signalé. A ce moment, les bâtiments étaient achevés depuis longtemps, et, curieuse coïncidence, le collège se trouvait sans principal. André de Gouvéa était définitivement parti, vers le mois de mars 1547, pour le Portugal, et son successeur, Jehan Gelida, devenu directeur du collège du « Cardinal-Lemoyne », après avoir été son collaborateur au collège de Guyenne, ne vint à Bordeaux qu'en octobre de la même année. Il eût été étrange qu'on ait juste choisi le moment où le principal n'était pas à son poste, pour placer et dater l'inscription.

3. Le Collège de Guyenne était la propriété de la Ville de Bordeaux, qui s'était imposé de lourds sacrifices pour son installation et ne cessait de s'intéresser à sa prospérité, de le protéger, de le « patronner ».

4. Les élèves du collège de Guyenne, auxquels s'adresse cet appel, étaient, paraît-il au nombre de 2.500.

françaises. Son premier principal fut Jehan de Tartas, ancien principal du collège de Lisieux, à Paris. Il ne resta à Bordeaux qu'une année et eut pour successeur un maître illustre, André de Gouvéa, principal du collège Sainte-Barbe, à Paris. André de Gouvéa s'entoura de professeurs d'une érudition devant laquelle s'inclinaient les savants du monde civilisé : Élie Vinet, qui professait déjà à Sainte-Barbe; Mathurin Cordier, le précepteur de Calvin; Robert Britannus; G. de Guérente; Jehan Gelida, son ancien collègue à Sainte-Barbe; Jehan de Costa, sous-principal; Jacques de Teyre, Nicolas de Grouchy, Arnaud Fabrice, de Bazas; l'Écossais Buchanan, qui, un moment soupçonné d'hérésie, dut fuir et trouva asile chez Pierre Eyquem, père de Michel Montaigne, dont il fut quelque temps le répétiteur; le poète Jehan Voulté, etc.

Grâce à la pléiade de professeurs dont nous venons de citer quelques noms, et à l'enseignement qui y était donné, la renommée du collège de Guyenne était telle que Jean III, roi de Portugal, voulant ressusciter l'Académie de Coïmbre, sollicita le concours du principal et des professeurs de Bordeaux, en leur offrant des avantages considérables.

En 1543, Jean III écrivit à Gouvéa [1] pour le presser de se rendre en Portugal, afin de s'entendre avec lui au sujet de la nouvelle institution. Gouvéa accepta, et dut partir vers le milieu du mois de juin.

1543. — Juin. Voilà les deux dates de notre inscription.

D'importants travaux avaient été entrepris, les années précédentes, aux bâtiments du collège. Des maisons voisines avaient été acquises. Les nouvelles constructions, raccordées avec les bâtiments primitifs formaient un vaste parallélogramme situé en arrière et au nord-est de l'hôtel de ville, et limité sur trois côtés par les rues du Cahernan (Sainte-Catherine), de Gourgue et de Guyenne, anciennement rue Entre-deux-Murs. Cet emplacement, qui avait une superficie de 1,150 toises carrées [2], soit 4,368 mètres carrés environ, est aujourd'hui occupé à peu près par le pavillon central du grand marché et les maisons qui séparent ce pavillon de la rue Sainte-Catherine.

Le professeur Britannus, étant tombé malade, alla rétablir sa santé dans les Pyrénées d'abord, ensuite à Toulouse. Pendant son séjour dans cette dernière ville, il reçut la visite d'un jeune homme, Jehan Gautier, qui, après avoir été son domestique et son

1. *Histoire du Collège de Guyenne...*, par Ernest Gaullieur. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, p. 168.

2. *Compte rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques... de la Gironde*, 1851, p. 29. Ce fascicule renferme une reproduction du plan du collège de Guyenne.

élève, avait heureusement profité de ses leçons, était entré dans les ordres, et remplissait les fonctions d'aumônier ou de chapelain au collège de Guyenne. Nous savons par les lettres de Robert Britannus[1], précieuses pour l'histoire, qu'au cours de cette visite Jehan Gautier lui montra les plans des nouveaux bâtiments du collège.

L'entrée principale, surmontée d'un campanile, s'ouvrait sur la rue Entre-deux-Murs.

C'est au-dessus de cette entrée que se trouvait l'inscription qui nous occupe et qu'André de Gouvéa désira sans doute voir en place avant son départ. Elle consacrait, en effet, l'achèvement définitif de son œuvre.

André de Gouvéa ne resta que peu de mois auprès de Jean III et rentra à Bordeaux où il continua à diriger le collège.

En 1602, les bâtiments du collège de Guyenne furent en grande partie la proie des flammes. Leur restauration ou plutôt leur reconstruction s'imposait. Il est à supposer qu'à ce moment, la pierre surmontant l'entrée, oubliée au milieu de vieux matériaux, fut utilisée pour quelque seuil ou quelque appui de fenêtre.

A la grande joie de nos ancêtres, elle fut retrouvée une première fois, probablement lors des travaux exécutés au collège en 1671[2]. C'est un savant bordelais, admirateur et traducteur d'Ausone, l'abbé Jaubert, curé de Cestas, qui nous a conservé ce souvenir. Il montre tout le prix que les jurats de Bordeaux et les maîtres d'alors attribuaient à cette inscription.

« Il étoit bien juste, dit l'abbé Jaubert[3], que celui qui avoit parlé si avantageusement des Sçavants de son siècle, trouvât un jour quelqu'un qui le fit plus particulièrement connoître à sa Patrie et renouvellât de nos jours la vénération qu'on eut autrefois pour lui dans cette Ville, puisqu'on y lit encore une inscription sur du marbre blanc, par laquelle on souhaite que les Muses bourdeloises puissent former plusieurs Ausones.

» On voit cette inscription scellée dans le mur, à côté du portail du Collège de Guienne, qui n'est point celui dans lequel Ausone professa les Belles-lettres, et lequel fut de son temps un des plus fameux Collèges de l'Univers.

1. *Roberti Britanni Attrebatensis Epistolæ.* Tolosæ, Vieillardus, 1633, f° 75 v°.

2. M. Pierre Bardin, prêtre et docteur en théologie, fut nommé, le 8 mai 1671, Principal du collège de Guyenne. Le collège et la chapelle, « qui tombaient en ruines, » furent « entièrement réparés par ses soins ». (PONTHELIER, *Continuation à la Chronique bourdeloise commençant l'année* mil six cens vingt. P. 105-106. — *Almanach historique de la Province de Guyenne pour l'année ... 1760.* A Bordeaux, chez les Frères Labottière. P. 354.)

3. *Œuvres d'Ausone, traduites en François par M. l'abbé Jaubert, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts, établie à Bordeaux.* A Paris, chez Delalain, libraire..., 1769. T. 1er, Discours préliminaire, p. lxxxij-lxxxiv.

» L'ignorance des ouvriers avoit employé à des vils usages le marbre sur lequel est cette inscription. Celà paroit par l'incision de quelques lettres et par la fraction au moins de la moitié inférieure de la pierre. Nonobstant les fâcheuses révolutions qu'elle a subi elle nous a conservé quelques vers latins, qu'à quelques lettres initiales ou finales près, on ne lit pas, à la vérité, en entier, mais qui n'enpêchent pas aussi qu'on ne trouve tout de suite les vers suivans, qui font tant d'honneur à ce Collège et à notre Auteur :

An decuit Musas aliâ magis urbe locare,
Quam quæ Phæbigenam protulit Ausonium?
Quare Burdigalam cole, plebs studiosa, Patronam,
Ferque tuis multos civibus Ausonios. »

Il résulte de la description très précise faite par l'abbé Jaubert, qu'en 1769, la pierre — qu'il prend pour du marbre — avait toute la partie inférieure abîmée; que des lettres manquaient et que des mutilations démontraient qu'elle avait servi à de « vils usages ». Il ne peut y avoir de doute : l'inscription qui, à cette époque, avait été encastrée dans la muraille, à une place d'honneur, est bien celle qui a été de nouveau exhumée en 1909.

La pierre était certainement placée un peu haut. L'abbé Jaubert ne put déchiffrer la date inscrite à la dernière ligne et peut être recouverte de mortier. Il lut mal le premier vers ou le recopia inexactement sur ses notes. Au lieu de *ullâ*, il écrivit *aliâ*. Nous ne parlons pas de la coquille typographique : *phæbigenam* au lieu de *phœbigenam*.

L'erreur constituée par « alia » est intéressante en ce qu'elle prouve que les auteurs qui ont cité ces vers dans leurs travaux sur le collège de Guyenne, n'ont fait que copier l'abbé Jaubert. En effet, les trois ouvrages[1] que nous connaissons reproduisant l'inscription, renferment tous cette erreur.

Peu après l'expulsion des jésuites, la Municipalité de Bordeaux avait fait l'acquisition de la maison-professe de la Compagnie de Jésus, située en façade sur la rue des Ayres et presque adossée au collège de Guyenne, dont elle n'était séparée que par quelques immeubles. En 1772, la Municipalité résolut d'y installer le Collège dont les bâtiments ne tenaient plus debout. La chapelle de la

1. Bernadau. *Les Antiquités bordelaises ou Tableau historique, littéraire et statistique de Bordeaux et du département de la Gironde.* T. II, p. 58 v°. Manuscrits, Bibl. mun. de Bordeaux.

Le Viographe bordelais ou Revue historique des monuments de Bordeaux..., par M. Bernadau. A Bordeaux, chez Gazay et C°..., 1844, p. 265.

Histoire du Collège de Guyenne..., par Ernest Gaullieur, p. 121.

maison-professe — de nos jours l'église Saint-Paul — servit de chapelle au collège. D'importants travaux furent exécutés en 1777, afin de disposer le nouvel établissement de façon à recevoir les classes et le personnel. Pour la seconde fois, la pierre et son inscription furent alors perdues.

L'hôtel où elle a été récemment découverte est un vieil hôtel du commencement du dix-septième siècle, transformé, lui aussi, à maintes reprises. Il est la propriété d'un collectionneur de goût, M. Paul Fourché, qui, très généreusement, a fait don de ce document aux Facultés. On l'a placé dans le vestibule du magnifique monument du cours Victor-Hugo, où il est appliqué contre le mur, au-dessus et en arrière du mausolée de Montaigne.

L'auteur des « Essais » dort ainsi son dernier sommeil à l'ombre de l'épigraphe sous laquelle, écolier, il passa si souvent.

G. BOUCHON.

***

Les apprentis bordelais au XVIIe siècle.

Depuis sa création à l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours, Bordeaux a été constamment une ville commerçante, et c'est avec l'Angleterre surtout qu'elle a trafiqué. De tout temps, elle a fourni à la Grande-Bretagne les vins de France; au XVe et au XVIe siècle, elle envoyait en grande quantité aux villes d'outre-Manche le pastel récolté en France et en Espagne. C'est à Bordeaux que s'armaient la plupart des hardis pêcheurs qui partaient de là pour capturer sur les côtes de Terre-Neuve la baleine ou la morue. Quoi qu'en aient dit naguère dans l'un de leurs livres jaunes nos voisins et amis les Anglais, la pêche à la morue faite par des Français au milieu du XVIe siècle est aussi réelle que celle opérée à la même époque et au même lieu par nos compatriotes acharnés à la poursuite des grands cétacés. Les preuves sont multiples et irrécusables, elles sont consignées tout au long dans les nombreux actes de notaires conservés aux Archives départementales de la Gironde. La liste de ces notaires pourrait être assez longue, nous n'en citerons qu'un seul : Raoul Brigot.

Un commerce d'importation et d'exportation exige toujours dans la ville où il s'exerce non seulement un certain nombre d'armateurs, mais encore un nombre de commerçants en rapport avec lui. Il n'est donc pas étonnant qu'à Bordeaux, ville maritime, centre d'exportation et d'importation considérable, il y ait toujours eu un

commerce local fort important. Maîtres et apprentis y étaient fort nombreux et, comme dans toute maison prospère, la discipline y était rigoureuse et les méthodes sévères.

Sous le règne de Louis XIV, à l'époque où le grand ministre Colbert imprimait à la marine et au commerce un vigoureux essor, un homme de grand talent, Jacques Savary, eut l'idée de codifier dans un seul ouvrage tout ce qui avait trait au commerce. Son livre parut en 1675 sous ce titre : *Le Parfait Négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers, etc.*

Cet ouvrage était une nouveauté à l'époque où il parut, tous les négociants voulurent le posséder et le puissant ministre Colbert ne cacha point que cette œuvre méritait l'estime de tous les commerçants. C'était plus qu'il n'en fallait pour donner du crédit et de la vogue à un livre dont le besoin se faisait d'ailleurs sentir.

Si nous avions eu l'intention d'étudier l'ouvrage de Savary en nous plaçant à un point de vue général, c'est une analyse complète qu'il aurait fallu en faire. Il suffira, pour convaincre les plus incrédules de nos lecteurs, de leur faire simplement remarquer qu'en cet ouvrage, et deux cents ans avant le percement de l'isthme de Suez, l'utilité de ce travail grandiose fut hautement proclamée, et tout naturellement Savary, en bon Français qu'il était, affirma que le grand roi de France était de tous les souverains le seul capable de mener à bien une entreprise aussi utile.

Si l'agriculture a toujours passé en France pour une très noble profession, à telle enseigne qu'entre deux batailles le gentilhomme français pouvait planter son épée au bout de son champ et manier sa charrue, le commerce, au contraire, fut longtemps regardé comme une occupation trop mercantile et partant peu digne des nobles. Cependant, Louis XIII ayant compris tous les avantages que la noblesse pourrait retirer du commerce en gros et les heureuses conséquences qui résulteraient pour la France d'une extension de son commerce avec les autres nations, ce roi fit paraître un édit permettant à la noblesse l'exercice du commerce en gros.

En Angleterre, pays essentiellement commerçant, le même préjugé n'existait pas, et l'on y voyait sans étonnement les fils de milords accepter sans dédain la très humble situation d'apprentis. Ils ne parlaient jamais à leur maître que dans une attitude des plus respectueuses et la tête découverte; toujours, dans le magasin et dans la boutique, on les voyait la tête nue; à la table de leur maître ls devaient manger debout.

Toulouse et Bordeaux et beaucoup d'autres villes de France avaient adopté sur ces points les coutumes d'Angleterre. Les apprentis dans ces grandes cités étaient très respectueux et très soumis

Les bons administrateurs ne craignent pas d'entrer dans les plus petits détails, car ils se souviennent qu'on ne saurait bien gouverner sans tout prévoir. Dans son livre, Savary a fait comme les bons administrateurs, il a exposé tout au long les devoirs réciproques des maîtres et des apprentis. Ses préceptes nous font connaître quels étaient les usages et les principes admis au XVIIe siècle.

L'apprenti doit être fidèle à ses maîtres, c'est une des clauses du brevet d'apprentissage : « *L'apprenti, est-il dit dans ce contrat, fera le profit de ses maîtres et évitera leur dommage.* »

A moins qu'il reçoive des ordres qui répugnent à sa conscience, l'apprenti doit toujours pousser l'obéissance jusqu'aux dernières limites.

L'attitude respectueuse exigée de l'apprenti résultait encore du brevet d'apprentissage disant aux maîtres *qu'ils gouverneront leurs apprentis, comme il appartient, en bons pères de famille.*

Le secret est l'âme des affaires; il faut donc que l'apprenti se garde de toute divulgation imprudente.

Les bonnes relations entre apprentis sont de la plus haute importance. Ils ne doivent ni se quereller, ni se battre, ni se dénigrer. Ils auront soin d'éviter l'ivrognerie et la fréquentation des mauvaises compagnies, car il est nécessaire qu'ils conservent intacte leur réputation et se mettent à l'abri de toute mauvaise affaire capable de les entraîner à la ruine.

Déjà sous Colbert, dans la plupart des villes de France et particulièrement à Bordeaux, au dire de Savary, on voyait un luxe exagéré séduire les apprentis eux-mêmes.

Voici les propres termes dont s'est servi l'auteur : « C'est une chose étrange et honteuse tous ensemble, de voir aujord'hui les apprentifs et les facteurs de boutiques habillés comme des seigneurs de qualité, l'on les prendrait souvent pour les maîtres de la maison, et les maîtres pour les facteurs. Il est étonnant qu'ils (les maîtres) souffrent cela, aussi ne sont-ils pas à plaindre quand leurs facteurs les volent, pour s'entretenir dans le luxe et la superfluité des habits. »

Par le mot *facteur* il faut entendre le commis qui a complètement terminé son apprentissage. Ce terme ainsi entendu a disparu de notre langue.

En deux mots, nous pouvons résumer tous les autres conseils donnés aux apprentis : Travail et Urbanité. Travail pour acquérir jusque dans les plus petits détails tous les secrets de la profession qu'ils ont embrassée; urbanité pour plaire aux clients et les contenter.

Que Savary, chrétien pratiquant, ait dans un livre de préceptes, tel que le *Parfait Négociant*, fait intervenir très souvent la religion

pour affermir dans la pratique de leurs devoirs professionnels maîtres et apprentis, nul ne s'en étonnait au XVIIe siècle.

L'amour et la crainte de Dieu étaient les deux leviers puissants chargés de mouvoir les patrons et leurs subordonnés. Dans la vie pratique et quotidienne, ces deux principes s'affirmaient par certains actes extérieurs, parmi lesquels Savary remarque surtout l'assistance à la messe, qu'il conseille très vivement aux apprentis, y trouvant un sûr garant pour la pureté de leurs mœurs.

Cette habitude religieuse était généralement suivie dans la première moitié du XVIIe siècle; à l'époque de Savary, elle commençait à devenir moins chère aux négociants. L'auteur s'en indigne et prétend y découvrir une connexion étroite avec beaucoup de désordres récemment introduits dans le monde du commerce.

D'après ces quelques observations, il sera facile de comprendre que le *Parfait Négociant* a été un livre de grande valeur et que l'essor donné au commerce durant le XVIIe siècle, tant à Bordeaux que dans le reste de la France, provient surtout de la manière sérieuse, sévère même, avec laquelle les apprentis étaient initiés à la connaissance de leur profession.

JEAN DUBOIS.

* * *

Mesures contre les incendies dans les landes, sous l'Ancien Régime.

Il n'y eut d'abord, pour préserver de l'incendie les landes de Gascogne, aucune mesure législative spéciale. Elles étaient soumises aux dispositions de l'édit d'août 1669 sur les Eaux et Forêts, titre XXVII, article 32, lequel interdisait d'allumer et porter du feu dans les forêts, landes et bruyères, à peine de punition corporelle, amende arbitraire et réparation des dommages. Une prescription très digne de remarque étendait cette responsabilité civile : elle portait que les « communautés et autres qui ont choisi les gardes demeureront civilement responsables ».

Il paraît que, dès 1670, Colbert attira dans les landes de nos pays des ouvriers de Norvège, qui apportaient le secret de distiller le goudron. La mesure présentait une telle utilité que cette industrie se développa immédiatement, et le 15 mai 1672, l'intendant d'Aguesseau formula un règlement sur la fabrication des goudrons, qui fut confirmé par un arrêt du Conseil, en date du 13 juin suivant. L'établissement des charbonnières et l'incinération des landes rases étaient prévus dans ce document, qui enjoignait, dans le cas où l'incinération avait lieu à une demi-lieue des pignadas, d'avertir

les consuls ou syndics de la localité; ceux-ci devaient convoquer l'assemblée de paroisse, afin de commettre une personne de sens qui assistât à l'opération avec lesdits consuls ou syndics.

Une ordonnance du 13 novembre 1714 aggrava les dispositions de l'édit de 1669 et précisa les pénalités : défense était faite de porter et d'allumer du feu à moins d'un quart de lieue des bois, landes et bruyères; la sanction était, pour une première contravention, le fouet; pour la récidive, les galères; en cas d'incendie volontaire, la mort. L'amende arbitraire et la réparation des dommages subsistaient.

En 1725 et le 26 juin, une déclaration renouvela le règlement de 1672. Mais toute cette législation était contraire à des habitudes invétérées et à l'intérêt des pasteurs, qui, errant seuls dans l'immensité de la lande, étaient constamment tentés d'agrandir par l'incinération la surface des pacages. Lois et règlements étaient souvent lettre morte, et à mesure qu'augmentaient la surface et la contiguïté des boisements, les sinistres devenaient plus fréquents et plus terribles. Une lettre d'Auch, en date du 21 avril 1755, nous apprend que les incendies des landes étaient à peu près les seuls motifs des demandes adressées par les habitants de l'élection des Landes pour participer aux dons du Roi sur les tailles. Telle était l'étendue des désastres que l'auteur de la lettre évalue à un quart la diminution subie par la population des Landes depuis vingt ans. Un projet d'arrêt du Conseil attribuait la connaissance des affaires de ce genre dans la généralité d'Auch au présidial de Dax.

Enfin, une ordonnance du 4 août 1780, rendue par l'intendant Dupré de Saint-Maur, rappelait les pénalités précédemment édictées contre quiconque allumerait du feu à moins d'un quart de lieue des landes, bruyères et forêts et elle créait des exceptions, d'abord au profit des fours à goudron, charbonnières et « brûlés », qui feraient l'objet d'une délibération de paroisse dûment approuvée par l'Intendant.

Le Parlement intervint ici comme partout; il rendit des arrêts et la Table de Marbre, également. En 1789, les Eaux et Forêts constataient, non sans mélancolie, que les uns et les autres restaient sans effet. Certaines même, parmi toutes ces prescriptions, dépassaient le but. C'est ce dont s'aperçut le Préfet en 1809 : un arrêt du Conseil de 1741, rappelé par arrêtés préfectoraux de l'an XI et de 1808, interdisait la dépaissance pendant cinq ans dans les landes incendiées. Le résultat fut que ces landes se couvraient de hautes herbes; les troupeaux souffraient, et le Préfet se demandait avec inquiétude si ces vastes étendues, couvertes d'une végétation très inflammable, n'étaient pas à la merci de la moindre imprudence.

En somme, l'œuvre de l'Ancien Régime se borne à proscrire le feu dans le voisinage des forêts et des landes et à réglementer les incinérations, qui devaient, aux termes d'une déclaration de 1775, avoir lieu du 15 mars au 15 mai. L'initiative privée avait établi des pare-feux. La lettre de 1755 dont il a été déjà question précise que les propriétaires ménageaient, sur la lisière des landes rases et des pignadas, des bandes de deux toises (environ quatre mètres) soigneusement dégarnies de toute végétation.

Peut-être est-ce dans cette mesure que se trouve la solution du problème.

L'expérience démontre que les législations les plus sévères n'ont pas empêché les plus terribles incendies. Or, les dispositions draconiennes sont vouées à l'impuissance, et le temps n'est plus où l'on pourrait, comme tels maires dont j'ai les arrêtés sous les yeux, défendre de fumer dans les écuries ou de s'approcher, avec une pipe allumée, d'une charrette de foin.

Qu'il y ait lieu de réglementer les incinérations, de surveiller les charbonnières et machines à vapeur, nul, je crois, ne songe à le contester. Mais, comme on n'empêchera pas la foudre d'allumer des pignadas, ni les chasseurs de projeter dans les fourrés des bourres enflammées, ni les Landais de mêler à la senteur de leurs forêts l'arome d'une cigarette, il y a sans doute lieu, pour les pouvoirs publics, de s'employer plus qu'ils ne l'ont fait jadis à développer les moyens pratiques de circonscrire le feu et d'en limiter les redoutables effets.

J.-A. B.

*
* *

A propos du tombeau de la Maréchale Moreau à la Chartreuse.

L'article sur le tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse publié dans le numéro de la *Revue* de mai 1908 a posé de nouveau la question de savoir si la veuve de Moreau fut qualifiée maréchale par la grâce de Louis XVIII ou s'il fut créé de son vivant maréchal russe par l'empereur Alexandre. Cette question, résolue jadis provisoirement par M. E. Toulouze[1], a été agitée par Argus dans trois Chroniques bordelaises de la *Gironde* (nos du 25 mai, des 15 et 25 juin 1908). Elle a été tranchée par M. Ernest Daudet dans son étude sur l'*Exil et la mort du général Moreau*, publiée dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1908. L'auteur

1. *La Vie bordelaise, 1877-82*, 2e édit., Libourne, G. Maleville, p. 316-317.

y détruit la légende de Moreau feld-maréchal russe, inventée par l'émigré comte de Rochechouart. Il est intéressant de remarquer que, dès 1814, Bernadau se faisait l'écho de cette légende dans ses *Tablettes* (13 juillet 1814, p. 128-129, Mss. de la Bibliothèque munic.), et que, dès 1814 aussi, elle était démentie par A. de Beauchamp dans sa *Vie de Moreau* (Paris, Le Prieur, 1814, p. 154).

PAUL CARAMAN.

* * *

La région des Graves en 1714.

Dans le numéro de mai et juin 1908, la *Revue* a indiqué quelles étaient les limites de la région des Graves au commencement du XVIIIe siècle, d'après la carte du Bordelais, dressée, en 1714, par G. de L'Isle, premier géographe du Roi.

Il nous est donné de pouvoir reproduire ici une photogravure de la portion de cette carte qui correspond à cette région. Les Graves s'étendaient alors depuis la jalle de Blanquefort jusqu'au delà la rivière du Ciron. La délimitation est indiquée par un pointillé très visible qui suit, d'abord, le cours de la dite jalle, puis contourne le territoire des paroisses de Mérignac, Gradignan, Léognan, Martillac, La Brède, Cabanac, Villagrains, Illats, Budos, Préchac, Fargues, Sauternes, et enfin se termine vers Langon.

Toute cette région constituait bien les Graves; c'est le seul nom qui s'y trouve imprimé en gros caractères.

Les Graves d'alors ne comprenaient ni Saucats, ni Saint-Michel-de-Rieufret, ni Landiras, qui font actuellement des vins rouges de qualité ou des vins blancs très estimés. A l'époque, ces communes étaient dans les « Landes de Bourdeaux ».

Mais, par contre, la région des Graves s'étendait sur tout le Sauternais actuel (constitué par les communes de Sauternes, Bommes, Fargues, Preignac et Barsac), mais encore au delà de ce pays, puisque nous voyons englobées par le pointillé les communes de Noaillan, Léogeats, Villandraut et Préchac.

Dr G. M.

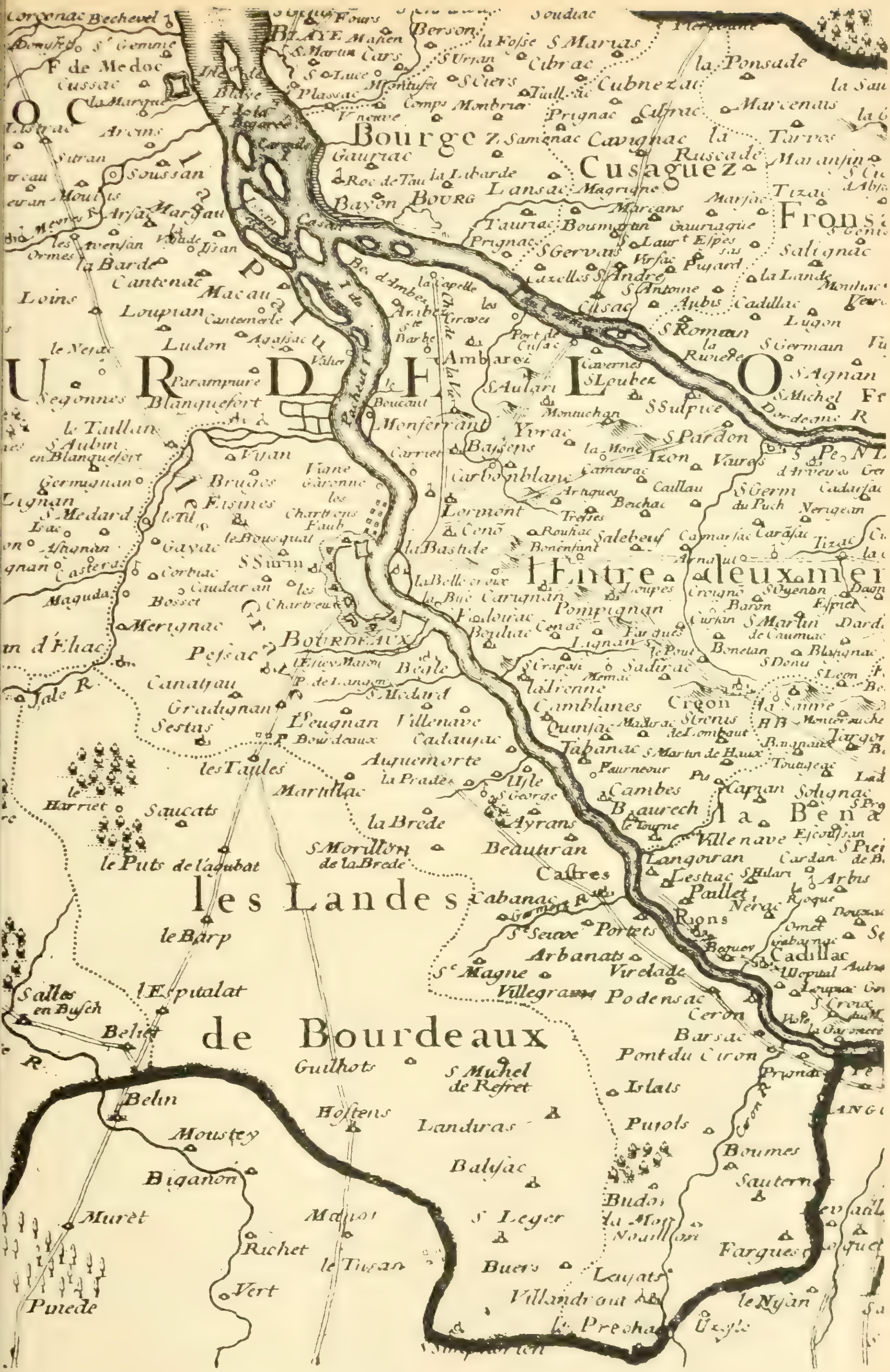

CARTE DE LA RÉGION DES GRAVES

dressée en 1714

Par G. de L'Isle.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Baneth. — Mabillon, dans les *Analecta* (t. III, p. 180 de l'édition de 1676), et Hauréau, dans la *Gallia christiana* (t. XIV, col. 350), affirment que saint Béraire, évêque du Mans au VIIe siècle, est mort « in villa dicta Baneth, juxta Burdigalam ». Sait-on où se trouvait Baneth?

A. Chauliac.

***

I. Un inventaire de 1630 désigne comme faisant partie des objets qui garnissaient les lits à Belin, le coitif. Exemple : « ung lict guarny de coitte, trabersier plein de plume, *coitif*, ung matelas et une contre-poincte de lenne. »

II. Dans un testament de 1649, le testateur lègue, parmi plusieurs biens-fonds situés à Landiras, « une pièce de terre en *ahitons;* une autre pièce de terre contenant 44 règes et quelques ahitons. »

Peut-être aussi peut-on lire *ahitous.*

III. Un inventaire de 1761 cite parmi les vêtements d'une bourgeoise de Belin : « un miramion et une vendangeuse. »

Pourrait-on me dire le sens exact des mots : *ahiton*, *coitif*, *miramion* et *vendangeuse?*

Abbé Albert Gaillard.

***

Quelle est la signification exacte du mot *couziot*, qui ne se trouve pas dans le dictionnaire?

Je l'ai rencontré une première fois dans une délibération de la Jurade de Bordeaux, du 14 juin 1723. Il est parlé d'une proposition de la Cour des Aydes de créer, dans les environs de la Manufacture, un entrepôt « où l'on pourroit mettre les vins pour vendre aux couziots ». La seconde fois, c'est dans un procès-verbal de saisie de vins, du 14 janvier 1754, par un Jurat de Bordeaux, dans une cave des Incurables, louée à un particulier. Le vin en question était « cuit, aigre et de très mauvaise qualité ». Le saisi « déclare que ce vin... luy avoit été donné en garde... avec ordre de le vendre aux couziots ou autres qui se présenteroient ».

Très vraisemblablement, il s'agit ici de vente au détail; et, étant donné que le vin en question devait être livré à bas prix, on est conduit à penser que les couziots, sur lesquels on comptait pour le débit de ce vin, devaient être des manœuvres ou autres ouvriers faubouriens à gosier blindé.

Dr G. M.

*
* *

Marques des barriques. — Dans le numéro de juillet-août 1908, le Dr Georges Martin a posé la question suivante :

« Avant la Révolution, des marques à feu étaient apposées sur les barriques, soit pour indiquer le lieu d'origine des vins, surtout ceux récoltés en dehors de la sénéchaussée, soit pour témoigner que les droits dus à la ville de Bordeaux avaient été payés. Pourrait-on me signaler l'existence de quelques-unes de ces marques? Connaît-on des dessins ou des descriptions qui permettraient de les reconstituer? »

Voici les principaux passages de la réponse parue dans la *Feuille vinicole* et signée J. de Gries :

On peut dire que toutes les recherches faites jusqu'à ce jour pour retrouver soit le dessin, soit la description de ces marques sont restées infructueuses.

M. Henri Kehrig dit *(Privilège des vins à Bordeaux)*, au sujet de la marque appliquée aux vins dits étrangers :

« C'est en vain que nous avons cherché à retrouver la forme de la *marque des vins*. Était-ce les armes de la ville ou simplement le léopard, les croissants ou bien encore le mot « Bordeaux », empreintes employées par divers corps d'état pour leur marque ?

» Le livre de la Jurade mentionne, comme suit, un ordre donné en 1414 au trésorier de la ville, relatif au paiement de la dite marque, mais la forme de cette dernière ne s'y trouve pas décrite : « Item, » ordoneren que lo tresaurey se pague de la marqua que a feit far » per merquar lo bin de Haut-païs. » (Folio 121 verso, Archives municipales.)

Il y a lieu, cependant, de pencher pour la première de ces formes, car, dans un arrêt du Parlement, en date du 4 septembre 1739, il est dit, pour les vins de Domme, que les « barriques, tierçons et pièces où sera logé le vin de Domme, seront marqués des armes et cachets de la dite ville ». On se modela vraisemblablement, en cette circonstance, sur Bordeaux.

A l'appui de cette supposition, on pourrait invoquer aussi la forme de la marque des grandes mesures, qui se composait des armoiries de la ville et qu'y apposait, après leur vérification, le « Rafineur des grandes mesures ». (*Chron. bourd.*, J. Darnal, 1666, p. 37.)

M. Camille Jullian écrivait, en 1900, à M. Henri Kehrig :

« Les textes relatifs aux marques du vin sont, en effet, innombrables... On remettait solennellement les marques à chaque changement de municipalité. C'était le prévôt de la ville qui les gardait.

» Dans tout cela, pas la moindre trace de l'objet lui-même. Il doit en être comme du sceau de Bordeaux, dont vous savez que les représentations sont des plus rares. Il est probable que la marque a varié avec les armes de la ville. »

CHRONIQUE

L'Académie de Bordeaux a tenu sa séance publique le 28 décembre 1908, devant un public nombreux et choisi. M. Durègne, qui présidait cette séance, l'a ouverte par un discours où, en termes tour à tour aimables et émus, il a rappelé les joies et les deuils de l'année.

M. Maurice Laffont, remplaçant le sympathique et distingué secrétaire général, M. de Bordes de Fortage, a donné lecture du rapport traditionnel. Ce morceau, élégant et sobre, a été très goûté.

Les deux récipiendaires ont ensuite pris successivement la parole. M. Courteault a fait l'éloge du marquis de Castelnau d'Essenault, le dernier représentant de cette brillante école d'archéologues girondins qu'anima le souffle de Caumont. M. Dolhassarry a fait revivre l'originale et belle figure M. de Tréverret, l'éminent professeur de littérature étrangère de notre Université. M. Durègne a répondu dans les termes les plus heureux aux deux nouveaux reçus : il a fait ressortir les titres historiques de l'un, la compétence artistique de l'autre. Tous ces discours ont été très chaleureusement applaudis.

La séance s'est terminée par la lecture du palmarès. Nous y relevons les prix suivants :

Le prix Brives-Cazes a été attribué à M. Gaston Ducaunnès-Duval, archiviste de la Ville, pour ses quatre volumes de l'Inventaire des Archives départementales, série E supplément.

Le prix La Grange, à M. Georges Millardet, professeur au Lycée de Bordeaux, pour son *Atlas linguistique d'une région des Landes : contribution à la dialectologie du gascon.*

La *Revue* est heureuse de féliciter ses deux collaborateurs.

Un second prix de linguistique a été décerné à M. l'abbé Foix, curé de Laurède (Landes), pour son *Glossaire explicatif des termes injurieux du gascon des Landes.*

L'Académie a, de plus, décerné une médaille d'argent à M. l'abbé Deney, professeur à l'École diocésaine Saint-Louis-de-Gonzague, pour son volume : *Le Petit Séminaire de Bordeaux, annales illustrées;* une médaille de bronze à MM. Maurice de Chauton et François Abbadie, pour leur édition du *Cahier de doléances des paroisses de la sénéchaussée de Tartas en 1789 ;* une mention honorable à M. Albert Darricau, auteur de *France et Labourd;* une médaille de bronze à M. l'abbé Guiraud, curé de Saint-Ciers-de-Canesse, pour son volume : *Saint-Émilion : la cité guerrière, la cité religieuse.* Enfin le prix d'éloquence, fondé par la ville de Bordeaux, a été accordé à M. Émilien Bernard, avocat à la Cour d'appel, pour son éloge de *Jean-Charles de Lavie : ses œuvres, ses relations avec Montesquieu.*

CHRONIQUE

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] de a, de plus, décerné une médaille d'argent à M. l'abbé Dene[illegible] [illegible] diocésaine Saint-Louis-de [illegible] médaille de bronze [illegible] r édition du *Cahier* [illegible] [illegible] ricau, auteur de *F*[illegible] [illegible] le-Canesse, pour son [illegible] *rrière, la* [illegible] *pieuse*. Enfin le pri[illegible] [illegible]

PORTAIL DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

DESSIN DE LEO DROUYN

(Archives de la Commission départementale des Monuments historiques)

***

Aux Archives départementales.

Sur l'initiative de M. Brutails et grâce à la bienveillante intervention de M. le secrétaire général Rang des Adrets, les portefeuilles de la Commission des Monuments historiques ont été transférés de la Préfecture au dépôt de la rue d'Aviau. Cette précieuse collection pourra donc être désormais facilement consultée par les travailleurs. Elle contient un grand nombre de dessins inédits et parfaitement inconnus de Leo Drouyn, Monsau, Marionneau, Alaux, etc. La *Revue* est heureuse d'en donner une première idée à ses lecteurs en publiant dans le présent numéro le *Portail de Sainte-Croix-du-Mont*, œuvre de Drouyn d'une haute valeur artistique et d'un grand intérêt documentaire, puisque de ce beau spécimen d'architecture romane les pieds-droits n'existent plus.

***

Aux Archives municipales.

Le dépôt de l'Hôtel-de-Ville, déjà si riche en plans et dessins, vient d'acquérir la belle collection d'aquarelles de M. Fontan sur *Le vieux Bordeaux*. Elle tiendra dignement sa place à côté des aquarelles de Bernède, de Galard, de Claveau, avec lesquelles elle ne fera pas double emploi.

***

Parmi les rosettes d'officier de l'Instruction publique du 1er janvier, nous relevons avec plaisir celle qui a été accordée à M. François Daleau, le modeste et distingué préhistorien de Bourg, à qui nous adressons nos plus sincères compliments pour une distinction hautement méritée.

***

Le cardinal Lecot portait un intérêt très vif aux études d'histoire locale. Avant de mourir, il en a donné une preuve singulière en sauvant d'une destruction, qui semblait fatale, le fameux registre G 532 des Archives départementales, dit manuscrit de Bertheau, relatif à la vie du cardinal François de Sourdis. Ce registre, très habilement restauré, pourra désormais être publié, au moins dans ses parties encore intactes.

***

Dans les *Positions des thèses* soutenues par les élèves de l'École des Chartes (promotion de 1909), signalons l'étude consacrée par un jeune Bordelais, qui porte un nom aimé et regretté, M. François Gebelin, au gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne de 1589 à 1594. L'auteur a utilisé, en outre de nos documents locaux, les riches archives de Monaco. Son travail paraît sérieux, et nous souhaitons vivement qu'il soit prochainement publié.

***

La Société des Archives historiques a renouvelé en partie son Bureau pour l'année 1909. Ont été élus : président, M. le Dr Georges Martin ; vice-prési

dent, M. Pierre Meller; secrétaire général, M. Gaston Ducaunnès-Duval; trésorier, M. Th. Amtmann; archiviste, M. Robert de Beauchamp; secrétaires adjoints, MM. P. Caraman et A. Chauliac; assesseur, M. Courteault.

Appliquant pour la première fois une excellente idée, due à l'initiative de M. Francisque Habasque, la Société a admis comme auxiliaires huit étudiants de l'Université. Cette participation de ces jeunes gens à ses travaux aura, nous en sommes certains, d'heureuses conséquences pour notre Société historique locale.

*
* *

Le dimanche 14 février, à cinq heures et demie de l'après-midi, notre collaborateur, M. Paul Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest à l'Université, a fait à Barcelone, sous les auspices de la *junte* municipale des Musées, une conférence sur la conservation des monuments du Moyen-Age, d'après les monuments bordelais. A mesure que le conférencier racontait l'histoire et les vicissitudes de nos édifices religieux et civils, de nombreuses projections ont fait défiler, sous les yeux des auditeurs, Saint-André et Sainte-Croix, Saint-Seurin et Saint-Michel, la Grosse-Cloche et la Porte du Palais. Le public, très nombreux, qui se pressait dans la salle de la Reine régente, au Palais des Beaux-Arts, a écouté avec un vif intérêt ce chapitre de notre histoire bordelaise. Son attention était soutenue par une analyse de la conférence, rédigée en catalan, qui avait été imprimée et distribuée par les soins de M. J. Pijoan, professeur à l'École supérieure d'architecture de Barcelone, le vaillant secrétaire de l'Institut d'études catalanes et de la *junte* des Musées.

*
* *

Sous ce titre : *La vie littéraire à Bordeaux,* M. Gaston de Lagarde a réuni en un volume une série d'articles intéressants et presque toujours judicieux consacrés par lui aux ouvrages parus à Bordeaux et sur Bordeaux en 1908.

*
* *

Prochaines publications.

A la Société des Bibliophiles, M. Céleste s'est engagé à mettre dans trois mois sur le chantier l'impression de ses deux volumes de *Lettres inédites de Montesquieu,* et M. Ernest Labadie a fait adopter un projet de publication de fac-similé d'incunables bordelais.

M. F. Strowski achève la correction des dernières pages du tome II du *Montaigne* municipal. L'apparition du volume est imminente.

L'impression du *Bordeaux à travers les siècles* de M. Courteault avance rapidement. L'ouvrage paraîtra au début d'avril.

Enfin, notre collaborateur M. Albert Chauliac compte publier, au cours de 1909, son *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix.* L'auteur a utilisé pour son travail le fonds, jusqu'ici à peu près inexploré, de Sainte-Croix aux Archives départementales; c'est en dire la nouveauté.

La *Revue* enregistre avec joie toutes ces bonnes nouvelles.

***

En septembre dernier, une délégation de professeurs de l'Université de Bordeaux avait assisté aux fêtes du troisième centenaire de l'Université d'Oviedo. En novembre et décembre, MM. Pierre Paris, Duguit et Sauvaire-Jourdan inauguraient, par des conférences à Oviedo et à Saragosse, l'entente universitaire franco-hispanique.

Les Universités d'Oviedo et de Saragosse viennent de rendre ces visites. M. F. Canella, recteur; M. R. Altamira, professeur à l'Université d'Oviedo, et M. J. Gascón, professeur à l'Université de Saragosse, ont donné le 18, le 25 et le 26 février, des conférences très applaudies à la Faculté de droit.

L'occasion a paru bonne d'inaugurer, en présence de ces hôtes distingués, l'inscription du collège de Guyenne, donnée si généreusement à l'Université de Bordeaux par M. Paul Fourché et que nos lecteurs connaissent par l'intéressant article de M. G. Bouchon, contenu dans le présent numéro. Cette inscription a été placée dans la salle des pas perdus des Facultés des lettres et des sciences, au-dessus du tombeau de Montaigne. L'inauguration a eu lieu le jeudi 25 février. M. G. Radet, doyen de la Faculté des lettres, a prononcé une élégante et substantielle allocution, vivement applaudie par un auditoire d'élite composé de professeurs et d'étudiants.

MM. Canella, Altamira et Gascón ont aussi profité de leur séjour pour visiter en détail Bordeaux. Guidés tour à tour par MM. Brutails, Cirot et Courteault, ils ont parcouru la ville et admiré nos monuments. Ils ont vu aussi les établissements universitaires, le Musée de peinture et de sculpture, le Musée d'antiques, la Bibliothèque de la Ville, les Archives départementales et municipales. Ils ont enfin quitté notre ville, emportant l'impression que Bordeaux a fait et fait des efforts très sérieux pour conserver et accroître son patrimoine scientifique et artistique.

***

M. Gustave Chapon, directeur des Imprimeries de *la Gironde*, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur au titre de l'Exposition maritime internationale de Bordeaux. Les imprimeurs de la *Revue* étaient membres du jury de cette exposition et hors concours.

Membre du Tribunal de commerce de Bordeaux, vice-président de Comité de groupe, secrétaire du Comité des présidents de groupes de l'Exposition, M. Gustave Chapon continue les belles traditions du maître imprimeur bordelais, M. Gustave Gounouilhou, dont il est le petit-fils.

***

Nous avons aussi à signaler la nomination d'officier d'Académie de M. J. Sens, chef d'atelier aux Imprimeries Gounouilhou, spécialement chargé de la mise en pages de la *Revue Historique*.

Ouvrier habile, typographe apportant dans l'exercice de sa profession un

goût sûr, un savoir consciencieux, un sentiment artistique profond; chef d'atelier d'un dévouement et d'une amabilité qui ne se démentent jamais. M. J. Sens jouit de l'estime et de l'affectueuse sympathie de tous. La distinction qui lui a été décernée est unanimement approuvée.

*
* *

Les Bataillons volontaires nationaux.

Nous recevons la communication suivante :

« Le ministre de la Guerre a prescrit par département une enquête sur les bataillons de volontaires nationaux de la période révolutionnaire, afin de rechercher les origines de ces bataillons et la part prise par eux dans les campagnes qui eurent lieu pendant cette période qui s'étend entre 1790 et 1796.

» Indépendamment des archives départementales et municipales de la Gironde, il existe des archives particulières qui peuvent être intéressantes au point de vue historique et local.

» Aussi, la Commission des recherches fait appel aux personnes qui possèdent des documents de la période révolutionnaire relatifs aux volontaires nationaux : « États de services, congés, lettres, uniformes, drapeaux, portraits, etc. » Elle les prie de bien vouloir se faire connaître afin que l'ouvrage en préparation soit aussi complet que possible.

» Adresser toute communication à la « Commission des recherches historiques, Cercle militaire, Intendance, Bordeaux », en fixant les heures auxquelles il sera possible de prendre connaissance des documents. »

*
* *

Errata. — La dernière *Chronique* a mentionné M. l'abbé Lelièvre comme ayant pris part au banquet du cinquantenaire de la Société des Archives historiques. C'est M. l'abbé Léglise qui y assistait et qui y a lu des vers de circonstance très applaudis.

Dans le numéro 6 (novembre-décembre 1908), page 427, remplacer deux fois le mot « Capucins » par « Frères Mineurs ».

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 octobre 1908 au 15 février 1909.

Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 3e série, 68e année, 1906. *Paris, A. Picard et Fils, édit. (impr. G. Gounouilhou, Bordeaux)*, 1906, in-8°, 166-107 p.

Parus fin 1908. — Voir dans cet index les noms de Baillet, Bordes de Fortage et Labat.

Almanach catholique illustré de Bordeaux et du Sud-Ouest, contenant la revue de l'année à Rome et à Lourdes pour 1909. *Toulouse, impr. catholique Saint-Cyprien. Bordeaux, Caussé*, 1909, pet. in-16, 152 p. (0 fr. 30).

Annuaire Bordelais. — Bordeaux et sa banlieue, Arcachon, Royan, Soulac, sous-préfectures de la Gironde, etc., orné des nouveaux plans-guides de Bordeaux, Bègles, Talence, le Tondu. *Bordeaux, G. Delmas, impr.*, 1909, in-12, 1,288 p. et 2 pl.

Annuaire de la Gironde, contenant les 40,000 adresses de la ville de Bordeaux, celles de la banlieue et de toutes les communes du département de la Gironde pour l'année 1909. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou (Ch. Lesfargues, édit.)*, 1908, in-8°, 2,147 p., 1 pl. et 1 carte.

Armaingaud (Dr). — La Boëtie et Machiavel, d'après une publication récente. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 296-307, 1909, janv.-fév., p. 30-42.

Augey (E.). — Notes relatives à des mégalithes récemment découverts, peu connus ou disparus du département de la Gironde, avec un catalogue complet des monuments et emplacements préhistoriques relevés dans la région. *Bordeaux, libr. Feret et Fils (impr. Delmas)*, 1908, in-8°, 118 p. (2 fr. 50).

B... (L.). — Les installations maritimes de Bordeaux. *Revue Économique de Bordeaux*, 1908, sept., p. 169-183.

Baillet. — La peste bovine et l'Académie (de Bordeaux). *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1906, p. 5-16.

Barennes (Jean). — Quelques idées sur le Médoc au Moyen-Age. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 388-392.

Bert (Paul). — Histoire de la Révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais (1653-1715). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 321-349 (*fin*).

Besse (Dom.). — Nos religieuses exilées : les religieuses de Notre-Dame. *La Gazette de France*, 13 août 1908.

Ordre fondé à Bordeaux en 1608.

Bloch (C.). — La vente des biens nationaux, à propos d'un livre récent de M. Marion. *Révolution française*, 1908, 14 octobre.

Bordes de Fortage (L. de). — Rapport général sur les travaux de l'Académie de Bordeaux pour l'année 1906. *Actes de l'Académie*, 1906, p. 79-101.

BRUNETIÈRE (Ferdinand). — Histoire de la littérature française classique. T. I : De Marot à Montaigne, 1515-1595. *Paris, libr. Ch. Delagrave*, 1909, in-8° (7 fr. 50).

CALENDRIER du diocèse de Bordeaux à l'usage du clergé et des fidèles. *Bordeaux, A. Geoffrois, impr.*, 1909, in-8°, 131 p.

CALLEN (J.). — M. le chanoine Desclaux. Nécrologie. *L'Aquitaine*, 1908, 30 oct., p. 699-700.

— La mort de Son Éminence le cardinal Lecot. *L'Aquitaine*, 1908, 25 déc., p. 817-820.

Voir sur la mort et les obsèques de S. E. *L'Aquitaine* des 25 décembre 1908 et 1er janvier 1909 et les journaux de Bordeaux de la fin de décembre *La France*, *Le Nouvelliste* et *La Petite Gironde*.

CARTE TOURISTE de France, à l'échelle de 1,400,000e, dressée avec le concours du Touring-Club de France. Feuille X : Bordeaux. *Paris, Ehrard frères, grav. et impr.*; *H. Barrère, édit.*

CAUSSY (L.). — Lettre inédite de Montesquieu. *Revue d'histoire littéraire de la France*, avril-juin 1908.

CHAULIAC (A.). — Une tournée pastorale mouvementée au XIIIe siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 413-427.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE, 2e session ordinaire de 1908. Rapport général du préfet. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, in-8°, 142-593 p.

COURTEAULT (Paul). — L'œuvre de l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle (Leçon d'ouverture du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest à la Faculté des lettres, faite le 9 décembre 1908). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 401-412.

— Un cadet de Gascogne au XVIe siècle. Blaise de Monluc. *Paris, libr. Alphonse Picard et Fils*, 1909, in-12, 308 p.

D. D... (G.). — Le prince de la Lune à Bazas. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 394.

DESHAIRS (Léon). — Bordeaux. Architecture et décoration au XVIIIe siècle. *Paris, librairie des Arts décoratifs, A. Calavas, édit.*, 1908, gr. in-folio, VIII p. et 104 pl., phototypie Bertaud, Paris, et 8 p. de tables.

Ce magnifique ouvrage, paru en cinq liv. de 1907 à 1908, est aujourd'hui terminé. On en trouvera un compte rendu dans le présent numéro de cette Revue.

DONIS (A.). — Historique de l'école de garçons, rue Léonard-Lenoir, Bordeaux. *Bordeaux, impr. Delmas*, 1908, in-8°, 125 p.

DURÈGNE (E.). — Inscription chrétienne de Saint-Seurin de Bordeaux. *Revue des Études anciennes*, 1908, oct.-déc., p. 363-364 et figurés.

L'ESCHOLIER. — Le numéro 15 sols. Au profit des pauvres. *Bordeaux, impr. Commerc. J. Bière, direct.*, s. d. (janv. 1909), in-fol., 8 p. et couverture.

Portraits-charges en couleur d'étudiants, et Poésies. Publié à l'occasion du bal des étudiants.

FARNE (Jacques). — La nouvelle législation sur la fraude en matière de vins et d'eaux-de-vie; conséquences de son application, plus particulièrement dans les régions de Bordeaux et des Deux-Charentes. *Bordeaux, imp. Cadoret*, 1908, in-8°, 176 p.

FURETIÈRES. — L'Assemblée nationale. De Bordeaux à Versailles. *Le Soleil*, 6-27 juillet 1908.

G... (Alexis-M.). — La France pittoresque de l'Ouest. Histoire et géographie des provinces de Bretagne, Anjou, ..., Aunis, Saintonge,

Guyenne et des départements qu'elles ont formés. *Tours, impr.-libr. Mame et Fils*, s. d. (1908), gr. in-8°, 367 p. avec cartes et grav.

GAILLARD (abbé A.). — Vieux chirurgiens de la campagne bordelaise. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 392-393.

— Deux paroisses de l'ancien temps. *Bordeaux, libr. Michel et Forgeot (impr. Commerciale, Bordeaux)*, 1909, janvier, in-8°, 390 p. et 3 pl. hors texte.

Ces paroisses sont celles de Belin et Beliet (Gironde).

GÉNIE MILITAIRE, direction de Bordeaux. — Cahier des prescriptions générales des travaux militaires, approuvé pour toutes les places de la direction, par décision ministérielle du 22 janvier 1904. *La Rochelle, impr. Texier et Fils*, 1908, in-4°, 72 p

GIRAUD (Victor). — Les époques de la pensée de Montaigne. (Les Sources de l'évolution des « Essais » de Montaigne; les Livres d'histoire moderne utilisés par Montaigne, par Pierre Velley.) *Revue des Deux Mondes*, 1909, 1er février, p. 623-658

HAUTREUX (A.). — Le port de Bordeaux et ses accès. *Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux*, 1909, 15 janvier, p. 1 à 8.

IMBERT (D.). — Anciennes mesures du pays bordelais. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 470-472.

KLUMPKE (Anna). — Rosa Bonheur, sa vie, son œuvre. *Paris, Ern. Flammarion*, 1908, sept., in-4°, avec 300 reproductions, dont 7 héliograv. (50 fr.)

LABADIE (Ern.). — Étude bibliographique sur l'« Engoulesme » d'Élie Vinet (1568). *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1908.

Tirage à part, in-8° de 36 p. et un fac-similé.

LABAT (Gustave).— Nicolas Beaujon et la chapelle Saint-Nicolas-du-Roule (Sancto-Nicolao). *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1906, 17-31.

— Une visite à la Bibliothèque nationale (mai 1906). *Ibid.*, p. 63-67.

Description du manuscrit de Pierre de Abbate, miniaturiste bordelais.

— Une visite au Musée de la Marine. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, in-4°, 20 p.

Extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1908.

LAGARDE (Gaston de). — La vie littéraire à Bordeaux. *Bordeaux, Feret et Fils*, 1904, in-8°, 35 p.

Réunion d'articles parus dans le périodique bordelais *La Lecture française*.

LAMARTINE (A. de). — Histoire des Girondins. *Paris, libr. Hachette et Ce*, 1908, 6 vol. in-16 (3 fr. 50 le vol.).

LELIÈVRE (abbé Henri). — A la mémoire de Son Éminence le cardinal Lecot. La mort. Les hommages. Les funérailles. L'oraison funèbre. *Bordeaux, impr. Nouvelle F. Pech et Ce*, 1909, in-8°, 99 p. et un portrait.

MARTIN (Dr G.). — Les intendants de Guyenne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 461-470.

MONTAIGNE. — Voir dans cet index les noms de Armaingaud, Brunetière, Giraud, Visan.

MONTESQUIEU. — Œuvres complètes. T. Ier. *Paris, libr. Hachette et Ce*, 1908, in-16, VIII-412 p. (1 fr. 25).

De la Collection des principaux écrivains français.

— Les mêmes. T. III : Lettres persanes. Lettres diverses. *Ibid.*, 1908, in-16, 492 p. (1 fr. 25).

PERCEVAL (Émile de). — Le voyage de la cour dans le Midi (1659-1660), d'après la correspondance de l'abbé et du marquis de Coislin (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1908, nov. et déc., p. 257-267, avec un portrait de Mazarin, d'après Mignard.

NICOLAÏ (Alex.). — La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). *Revue Économique de Bordeaux*, 1908, sept., p. 189-195, et nov., p. 213-222.

ORDO divini officii recitandi, missæque celebrandæ ad usum Ecclesiæ Burdigalensis. *Burdigalae, ex typis Geoffrois*, 1909, in-8°, 140 p.

PERRAULT (Charles). — Mémoires de ma vie : Relation du voyage à Bordeaux (1669). Publiés avec des notes et une introduction, par Paul Bonnefon. *Paris, libr. Renouard*, 1908, in-8° de 251 p. et 16 pl. hors texte (9 fr.).

PIERRE-ALPHONSE. — Disciplines de clergie et de moralité traduites en gascon girondin des XIVe-XVe siècles, publiées pour la première fois par Jean Ducamin, agrégé de l'Université. *Toulouse, lib. E. Privat*, 1908, in-8°, XXVII-304 p.

Voir dans la *Revue de Gascogne* de février 1909 un long compte rendu signé A. Degert. Le manuscrit original est conservé à la Bibl. royale de Madrid.

ROBERT (H.), A. RICHARD, M. FLACH. — Le procès du ténor Alvarez contre le journal « Comœdia ». *Revue des grands Procès contemporains*, sept. 1908.

M. Alvarez est un Bordelais.

ROQUETTE-BUISSON (Vte de). — Un poète bordelais du XVIIe siècle, Élie de Bétoulaud (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 268-295.

ROUSSELOT (E.). — 1808. Napoléon à Bordeaux (*suite et fin*). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 350-387, et nov.-déc., p. 428-460.

RUMEAU (Mgr). — Oraison funèbre de Son Éminence le cardinal Lecot. *L'Aquitaine*, 1909, 22 janv., p. 54-57, et 29 janvier, p. 67-72.

TOURNY-NOEL. — Quatorzième année. Dessins de L. Burret, E. Mairet et Vergez. Texte de J.-H. Rosny, G. Deschamps, C.-E.-F. Baudry, E. Toulouze. L. Lemarchand, P. Berthelot. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, déc., in-fol., 12 feuillets.

Couverture et portraits-charges en couleurs de personnalités bordelaises.

VERSTRAET. — Amélioration du port de Bordeaux et de ses accès. Concours de projets ouvert par la Chambre de commerce. *Bordeaux, impr. F. Pech et Ce*, 1908, gr. in-8°, 42 p. et carte.

VISAN (T. de). — Ce qu'il y a d'actuel chez Montaigne. *Revue hebdomadaire*, 1908, 26 sept.

VOVARD (André). — Le contre-amiral Leblond-Plassan (1769-1841). Notice biographique. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1909, janv.-fév., p. 18-23 (*à suivre*).

L'Amiral Leblond-Plassan était né à Bordeaux.

X***. — La paroisse Sainte-Catherine de Sainte-Croix. *L'Aquitaine*, 1908, 4 déc., p. 773-775.

Ern. L...

Le Secrétaire-Gérant : Dr J. BARRAUD.

Bordeaux Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11

A PROPOS DU *CONTR'UN*

M. le Dr Armaingaud a publié sur le *Discours de la Servitude volontaire*, attribué jusqu'à nos jours à Étienne de La Boétie, une étude pour le moins paradoxale, qui a fait un certain bruit en France parmi les lettrés[1]. Grâce à une puissance d'affirmation exceptionnelle, il a séduit des esprits très judicieux. Toutefois, plusieurs érudits de premier ordre ont déjà savamment combattu sa thèse. Nous voudrions l'examiner en quelques pages, et rien qu'en bonhomme sans grande lecture. Pour contrôler notre discussion, il suffira d'avoir sous la main l'édition des *Œuvres complètes* de La Boétie, par M. Paul Bonnefon[2], avec le premier livre des *Essais* de Montaigne.

La thèse de M. Armaingaud peut se résumer en deux propositions que voici :

1° L'éditeur primitif de la *Servitude volontaire* ou du *Contr'Un* a remanié cet ouvrage pour en faire un pamphlet contre Henri III :

2° Tout indique que cet éditeur n'est autre que Montaigne même.

I. — Pour démontrer que le *Contr'Un* a été transformé en pamphlet contre Henri III, M. Armaingaud se fonde sur la ressemblance qu'il croit avoir découverte entre le dernier des Valois et le portrait de tyran qui se trouve presque en tête de la *Servitude volontaire*.

Il faut avouer que, si l'éditeur de la *Servitude* l'a remaniée pour en faire un libelle contre Henri III, il s'y est pris avec une discrétion exemplaire. Pendant trois cents ans et plus, nul ne s'est douté de son intention. En général, les pamphlétaires ont moins d'égards pour ceux qu'ils attaquent, et qu'ils n'incommoderaient que modérément s'ils ne les diffamaient que de la sorte : en logogriphes.

Pour ma part, j'excuse les neuf générations qui ont précédé la mienne de n'avoir pas deviné l'énigme du *Contr'Un*. Il m'est

1. Publiée d'abord dans la *Revue politique et parlementaire* (mars-avril 1906), cette étude l'a été ensuite en brochure, sous le titre de *La Boétie, Montaigne et le « Contr'Un »*, Paris.

2. Bordeaux, G. Gounouilhou, 1892, 1 vol. in-4°.

impossible, en effet, de voir dans le « tyran » de ce discours, autre chose qu'un bon « tyran » de rhétoricien maniant avec art l'antithèse. De plus, j'admettrais — tout comme M. Dezeimeris[1] — que l'allusion au « sable des tournois » indiquerait que le morceau a été rédigé avant la mort de Henri II, mort qui fit tomber les tournois en désuétude.

Mais ici je me heurte à une affirmation de M. Armaingaud. A la page 17 de son étude, on lit au sujet d'un passage du *Contr'Un :* « Dans ce même passage, il est question de la *Franciade* de Ronsard, qui n'a paru qu'en 1572; ce qui empêche — on en conviendra — qu'il ait été écrit par un homme mort en 1563. » Malheureusement pour M. Armaingaud, dans l'endroit qu'il vise, il est question de la *Franciade* comme d'une œuvre en préparation, et non d'une œuvre parue. Le verbe *esgayer* n'y est point mis au passé, mais au futur : « Combien à son aise s'y esgaiera la veine de nostre Ronsard, en sa *Franciade.* » Personne n'ignore que le monde lettré attendit pendant plus de vingt ans l'apparition du poème qui devait décevoir tant d'espérances, et dont quatre chants, du reste, furent seuls publiés par l'auteur.

Correctement lu, le passage que nous discutons peut donc servir tout au plus à démontrer que le *Contr'Un* a été rédigé avant et non après 1572, époque à laquelle Charles IX avait encore près de deux ans à vivre et à régner.

Prendre un futur pour un passé ne saurait être qu'une distraction pardonnable. Mais ce qui aggrave le cas de M. Armaingaud, ce qui en fait un péché irrémissible aux yeux d'un éditeur de Montaigne surtout, c'est que le savant docteur prête au grand écrivain le rôle d'un niais dans le travail d'adaptation qu'il lui attribue. Il ne suffisait donc pas de lui imputer la mise au point d'un pamphlet, d'un écrit de circonstance, dont le sens véritable n'aurait été entrevu qu'au bout de trois cent vingt-neuf années ! Nous faut-il encore admettre que l'auteur des *Essais* aurait voulu faire croire qu'un *Discours* était l'œuvre de La Boétie, et y aurait inséré la mention d'un livre que La Boétie n'aurait pas pu connaître? Simplicité bien étrange de la part d'un Gascon qu'on nous représente ailleurs comme doué d'une habileté « prestigieuse »[2] !

Je n'en veux pas davantage pour me tenir en garde contre les

1. *Sur l'Objectif réel du Discours d'Estienne de La Boétie...*, par M. Reinhold Dezeimeris (Bordeaux, G. Gounouilhou, 1907), p. 19, note 2.
2. *La Boétie...*, p. 40.

hypothèses de M. le Dr Armaingaud, dont je critiquerai maintenant la seconde proposition.

II. — Dans l'article où M. Armaingaud a lancé sa découverte, il s'est efforcé d'établir que Montaigne, légataire des livres et des papiers de La Boétie, devait être seul possesseur du *Contr'Un* après la mort de l'auteur, et que ce ne pouvait être que lui, par suite, qui, outré des massacres de la Saint-Barthélemy, aurait transmis le célèbre discours (refondu) hors de France, aux Protestants qui le publièrent. A l'appui de cette hypothèse, qu'il reconnaît n'être rien de plus, il avance, dans un deuxième travail[1], que « nous n'avons... aucune preuve, aucun commencement de preuve » que le texte primitif du discours ait été conservé, depuis 1557 jusqu'en 1572, « par d'autres mains que celles de l'auteur des *Essais* ». Le savant docteur est difficile sur les commencements de preuve; d'autant plus que des preuves très suffisantes se dressent contre ses affirmations hasardées.

Rappelons d'abord quelques faits notoires !

Le *Discours de la Servitude volontaire* est adressé à Guillaume de Lur, qui y est interpellé sous le nom de « Longa ». Est-il probable que Longa n'ait pas reçu une copie du livre et ne l'ait pas, lui et ses héritiers, conservée précieusement ?

Montaigne raconte dans les *Essais* que, bien avant qu'il eût « veu » La Boétie, le *Contr'Un* lui avait été *montré*[2]; donc par un tiers. Pourquoi ce tiers obligeant se serait-il dessaisi d'une pièce dont il connaissait la valeur ?

Enfin, dans le même chapitre (qui ne peut avoir été composé qu'après 1570, à raison des faits qu'il mentionne) Montaigne dit encore que le *Contr'Un* « court piéça ès mains de gens d'entendement ». Notez que le verbe *courir* est à l'indicatif présent et constate ainsi un état de choses actuel. En visant la phrase, M. Armaingaud, dans un de ses articles, a substitué le passé « a couru » au présent « court »[3]. C'est la seconde fois que nous le voyons se méprendre sur le temps d'un verbe qui pourrait gêner son argumentation. Mis au présent, le membre de phrase cité affirme que les hommes de goût se passaient, alors et depuis longtemps, le

1. *Réponse à M. P. Bonnefon* (*Revue politique et parlementaire*, avril 1907), p. 18.
2. *Essais*, liv. I, chap. 28.
3. *Réponse à M. P. Bonnefon*, p. 18 : « Et si le texte primitif *a*, comme nous le dit Montaigne, *couru* « ès mains des gens d'entendement » à l'époque où lui, Montaigne, s'est lié d'amitié avec le jeune Sarladais, nous n'avons cependant aucune preuve,... » Rien, dans les *Essais*, n'autorise cette mise du texte au prétérit indéfini.

Discours de la Servitude volontaire, qu'ils devaient, par conséquent, avoir entre les mains.

M. Armaingaud répondra sans doute que Montaigne, en rédigeant les *Essais*, s'est exprimé de manière à ce qu'on ne soupçonnât point qu'il eût fait remettre le *Contr'Un* aux Protestants.

Laissons donc les *Essais*, et contentons-nous d'un document imprimé en 1571, c'est-à-dire l'année qui précéda la Saint-Barthélemy, quand Montaigne ne pouvait machiner quoi que ce fût contre les instigateurs d'un attentat qui était encore à commettre.

Il ressort de ce document, dont nous allons donner l'analyse, que le *Discours de la Servitude volontaire* ne se trouvait pas dans les papiers de La Boétie à sa mort, et que Montaigne se l'est procuré ailleurs et plus tard.

En tête du volume où l'auteur des *Essais* publia certaines des petites œuvres de son ami — à savoir la traduction de trois traités grecs et quelques vers — il plaça un *Advertissement au Lecteur*, daté du 10 août 1570[1]. Il y déclare qu'il n'a « trouvé autre chose » de La Boétie « dans sa librairie », que celui-ci lui avait laissée « par son testament ». Le défunt avait composé d'autres ouvrages; mais il s'en était désintéressé après les avoir mis par écrit, « sans autre soing de » les « conserver ». Aussi, en dehors des opuscules qu'il édite, Montaigne, malgré toutes ses recherches, n'a-t-il « peu recouvrer », « depuis sept ans » qu'un *Discours de la Servitude volontaire* et quelques *Mémoires sur l'Édit de Janvier*. Des raisons politiques rendent inopportune la mise au jour de ces derniers travaux.

Le fait que le *Contr'Un* ne se trouvait point dans les papiers de l'auteur, quand celui-ci décéda, est également attesté par un passage des *Essais*, en ces termes : « croy qu'il ne le veit onques depuis qu'il luy eschapa[2]. »

Mais, puisque Montaigne a pu, de 1563 à 1570, « recouvrer » le *Discours*, celui-ci était donc alors entre les mains d'autres personnes que lui.

Par quelle distraction fâcheuse, M. Armaingaud ne s'est-il pas aperçu que ses affirmations les plus tranchantes étaient en contradiction formelle avec l'*Advertissement* du 10 août 1570, dont il rapporte pourtant une déclaration dès la première page de son étude ?

1. Cet *Advertissement* est réimprimé dans l'édition des *Œuvres* de La Boétie par M. P. Bonnefon, à la page 61.
2. *Essais*, liv. I, chap. 28.

Vraiment le savant docteur aurait dû laisser Étienne de La Boétie jouir paisiblement de sa réputation littéraire. La gloire de Michel de Montaigne n'a rien à gagner aux altérations de textes que l'on vient attribuer à notre illustre compatriote. Celui-ci repousserait même avec indignation un don qu'on prétendrait lui offrir aux dépens de cet « inthime frère et inviolable amy »[1], dont le souvenir lui était sacré[2].

H. BARCKHAUSEN,
Correspondant de l'Institut.

1. Expression de La Boétie dans son testament.
2. Dans les *Essais*, liv. III, chap. 9, Montaigne n'a-t-il pas dit : « Je reviendrois volontiers de l'autre monde pour démentir celuy qui me formeroit autre que je n'estois, fust-ce pour m'honorer » ?

ENQUÊTE[1]

SUR LA

BANQUE ROYALE DE LAW

DANS L'ÉLECTION DE BORDEAUX[2]

En donnant à cette notice le titre de « *Banque royale de Law* », en le substituant à celui de « *système* », communément usité, on a par là même voulu circonscrire le sujet.

Considérées en effet dans leur entier épanouissement, les combinaisons aussi ingénieuses que hardies du financier écossais se rattachaient à une double série d'opérations commerciales : l'une, de premier jet, à l'émission de billets de banque qui devaient avoir une exacte représentation dans le volume de l'encaisse métallique; l'autre, de conception médiate, à l'obtention de monopoles dont les larges profits espérés étaient destinés à soutenir le crédit du papier. De ce dernier compartiment on ne s'occupera point. Tous les efforts de l'enquête seront tendus vers la solution de deux problèmes :

a) L'économie bordelaise pouvait-elle s'adapter spontanément ou à la longue à la circulation des billets de Law?

b) Quels furent les effets de l'émission?

1. Extrait du *Bulletin de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Congrès de Montpellier, 1907.

2. Sources et principales abréviations :

Manuscrits : A délibérations (*cod*), mémoires (*com*), correspondance active et passive de la Chambre de commerce de Guyenne (*coc*); B correspondance de l'intendant (*i*); C mémoires du député du commerce de Bordeaux (*dm*); D délibérations de la jurade (*jd*); E registres du contrôle (*ct*) et actes notariés (*n*).

Imprimés : F factums (*ft*), neuf lettres du duc de Noailles à divers (1716, 1717), publiées par M. E. Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law*, appendice F, 1854.

Les documents A, B, C, E font partie de la série C en dépôt aux Archives départementales de la Gironde. Les mss. D appartiennent aux Archives municipales de Bordeaux. Quant aux factums, ils ont été recueillis par la Bibliothèque de la ville et nous ont été signalés par M. Raymond Céleste, conservateur, dont la bonne grâce avertie est le meilleur auxiliaire des chercheurs.

Bibliographie : E. Levasseur, *op. cit.;* Palgrave, *Dictionary of political Economics*, v° Law, 1898.

La curiosité de nos érudits locaux n'a guère été éveillée par le système. A peine peut-on signaler deux pages aussi superficielles que dédaigneuses de l'annaliste Bernadau contre « l'aventurier écossais Law », *Histoire de Bordeaux*, 1839, pp. 67 et 68.

I

« Presque tous les revenus des habitans de la sénéchaussée de Bordeaux comme ceux de ses voisines consistent en vins et eaux-de-vie; c'est sur le port de la ville de Bordeaux où ces vins et eaux-de-vie sont portés pour être chargés pour l'étranger, pour quelques autres provinces ou restent sur les lieux[1]. »

Tout article, autre que le vin du cru, ne joue dans l'économie locale qu'un rôle absolument subalterne. Quelles que soient les causes naturelles ou artificielles de cet agencement rural et commercial, aucun doute sur son existence permanente ne saurait être sérieusement émis[2].

Or, « il est conveneu presque à chaqun que les fonds de terre qui produisent le vin coûtent des sommes considérables aux propriétaires[3]. » Indépendamment de son rendement inégal en quantité et en qualité, le vignoble exige d'une manière constante une main-d'œuvre abondante et à salaire élevé, pour la façon, la récolte, le logement et la conservation du produit.

Pourtant la condition des « *manufacturiers des vignes* » est loin d'être sensiblement identique. « Quelques particuliers qui ont des crus produisant des vins d'un gros prix peuvent supporter des dépenses excessives. Le nombre en est fort petit et ne fait pas la vingtième partie de la province. Tandis que ce petit nombre de propriétaires vendent leurs vins depuis cinq cens jusqu'à quinze cens livres le tonneau, les autres ne le vendent ordinairement qu'à soixante et soixante quinze livres »[4].

En cette conjecture, le vigneron mal aisé, non détenteur de monopole de fait, à la merci de la mévente, est toujours pressé de vendre sa récolte et de la vendre comptant pour payer *comptant* les salaires de la main-d'œuvre et les vaisseaux vinaires : « De cent qui vendent leurs vins, il y en a quatre-vingt-dix auxquels

1. *Com*, 16 janvier 1723, C 4269.
2. Voir nos études : Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny, intendant de Bordeaux, 1904; Le Pain à Bordeaux (XVIIIe siècle), 1905 : Les Fondements de la politique des vins dans la sénéchaussée de Bordeaux, ms. communiqué au Comité des travaux historiques et scientifiques, 1906.
3. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.* Cf. références nombreuses dans nos études.
4. Sentiment du député de Bordeaux sur les remontrances du Parlement de Rouen, le mémoire des échevins et celuy de la Chambre de commerce de la même ville au sujet des manufactures de toilles rayées et à carreau, siamoises, mouchoirs et autres ouvrages de fil et de coton, *dm*, 19 septembre 1722, C. 4269.

il en faut payer le prix argent compté sans quoi il leur serait impossible de subsister et de recommancer à travailler leurs fonds [1]. »

Importante circonstance de fait qui nécessairement devait avoir sa répercussion sur le commerce.

Le négociant bordelais, acheteur sur place des récoltes, exportateur en majeure partie pour l'Angleterre, est contraint de posséder de larges disponibilités en numéraire. Indispensable pour libérer incontinent le marchand envers la petite propriété besogneuse, le numéraire n'est pas moins utile pour acquitter les droits de sortie dont le taux est excessif, droits qui « enlèvent la moitié de la valeur de la matière imposable : un tonneau de vin de 15 à 20 écus paie 23 livres 8 s. de droits au Roy » [2].

Les espèces doivent être abondantes et circuler rapidement. « La circulation des espèces est le mobille capital pour donner au commerce le mouvement qui luy est nécessaire... Il n'y a que le prompt payem[ent] qui puisse y opérer de bons effets et le rendre fertille : autrement le négociant ne peut faire honneur à ses affaires, la méfiance succède, toute liaison cesse et enfin le commerce tombe dans l'inaction et dans la décadence [3]. »

Par quels expédients l'intermédiaire se pourvoyait-il de ces précieuses espèces? Par lettres de change tirées de l'étranger et négociées à Bordeaux près des receveurs du Roi. « L'étranger n'envoit pas des espèces pour faire les achats; il remet des lettres de change sur Paris ou donne l'ordre d'en tirer sur lui [4]. »

La singularité de ce détour mérite une explication. *A priori*, il eût paru beaucoup plus simple que l'exportateur bordelais fît traite sur son acheteur étranger, qu'il négociât son papier aux banquiers de la région, puis que ce papier fût revendu aux importateurs. Le procédé était d'autant plus aisé que la balance du commerce était toujours favorable à Bordeaux « d'où sort année commune 30 millions et où entre 10 millions » [5]; par voie de conséquence, le change eût été bon marché.

En fait, il n'en était point ainsi et le motif de cette anomalie apparente était double.

D'une part, le numéraire était drainé presque exclusivement par la ferme tant pour l'acquit des droits de sortie que des autres

1. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
2. *Com*, 7 avril 1731, C. 4269, 4253.
3. *Ibid.*
4. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
5. *Dm*, 19 septembre 1722, *jam. cit.*

impôts. « Il est certain que tout l'argent de la province passe pour le moins six fois l'année par les mains des receveurs[1]. »

Chose paradoxale : plus le commerce extérieur prenait d'ampleur, plus le stock numéraire devait s'accroître, plus le drainage par la ferme en était actif. De la sorte, les receveurs avaient conquis le monopole de la banque par la concentration forcée des espèces.

D'autre part, l'étranger, peu enclin à acheter du change direct sur Bordeaux, préférait tirer sur Paris, là où l'agio était plus faible.

En définitive, les particularités du marché bordelais se pouvaient résumer ainsi :

a) La petite propriété viticole, de beaucoup dominante dans la contrée, était en proie à un besoin continu et urgent de numéraire.

b) L'intermédiaire, « régisseur et dépozitaire pour ainsi dire des revenus de la province de Guyenne[2], » recherchait avec avidité les espèces;

c) Les caisses des préposés de l'État aspiraient sans cesse le numéraire.

D'où il suit que toute contraction monétaire entraînait avec elle une gêne immense dans les transactions. Et la tension atteignait son point maximum quand la ferme recevait l'ordre de *voiturer* les espèces à Paris. « Si les receveurs sont obligés de voiturer chaque mois leurs espèces à Paris, le marchand ne pouvant plus négocier ses lettres sera hors d'état de satisfaire à ses engagemens, le commerce n'aura plus de mouvement et la place de Bordeaux sera exposée à des désordres considérables[3]. »

La voiture épuisait promptement le réservoir où puisait le négoce : le numéraire fugitif ne revenait plus dans la province. Sur la menace de voiture « le change sur Paris perd à vue 3/4 % et à uzances 1/2 % »[4].

Inquiétant à tout moment, cet exode affectait un caractère spécialement alarmant lorsque le marché traversait une crise aussi violente que celle de l'année 1715.

On sait au milieu de quels embarras de toute nature se débattait la France à la mort de Louis XIV (1er septembre 1715)[5]. A Bordeaux, la situation était vraiment lamentable. Successivement les meilleures firmes s'écroulaient avec fracas, « les négocians les plus fameux de la ville, » hors d'état de satisfaire leurs créanciers,

1. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
2. *Com*, 21 novembre 1720, C. 4268.
3. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
4. *Dm*, 19 septembre 1722, *jam. cit.*
5. E. Levasseur, *op. cit.*

décrétés de prise de corps par le lieutenant criminel, en étaient réduits par la misère des temps à se cacher pour se soustraire à la rigueur implacable du Parlement — du Parlement composé pour la plus grande partie de gros propriétaires de vignes — et qui condamnait à *mort* par contumace le père et le fils, tous deux faillis[1]. Impartiale ou non[2], cette dureté était si maladroite que, sur les réclamations réitérées de la Chambre[3], les affaires de faillite furent désormais attribuées par le roi à la juridiction consulaire. Et la réforme était pressante. De mars à novembre 1715, le nombre des faillites déclarées ressortait à quarante-deux. Au mois de mars, le passif atteignait déjà un million 757,000 livres, dans le total duquel deux maisons figuraient, l'une pour 912,000 livres, l'autre pour 340,000 livres[4]. Deux mois plus tard, en moins de six semaines, vingt-deux chutes nouvelles[5].

La multiplicité, la soudaineté et l'importance des sinistres commerciaux, l'honorabilité des commerçants malheureux, tout cela dénotait l'objectivité du malaise.

Au début de 1715, la Chambre émue « de la rareté de l'argent dans le commerce, ce qui l'entravait »[6], prend l'initiative d'envoyer à l'intendant une délégation composée de MM. Saige et Menoire. A la suite d'une entrevue avec M. de Courson, au cours de laquelle les causes de la crise ne purent exactement être démêlées, « la résolution qui y (fut prise) fut que Monsieur le lieutenant général de l'amirauté et Monsieur Daumay, directeur des fermes, veilleroient pour éviter que (l'argent) ne fût caché dans les vaisseaux qui partiraient de cette ville, et Monseigneur de Courson promit d'écrire sur les frontières de son département pour veiller également à ce qu'il n'en passât pas dans les pays étrangers[7]. »

En mars 1715, la crise redouble d'acuité. Affolé par les grosses pertes qu'il éprouve dans le négoce des îles d'Amérique, le marchand incrimine amèrement « la permission que nos gouverneurs et nos commandants accordent aux Anglais de commercer avec les habitans de nos isles... la grande abondance des sucres

1. *Coc*, 9 juillet 1715, C. 4261.
2. « La facilité que les officiers du Parlement trouvent de se faire payer à la faveur des décrets de prise de corps ce qui leur est dû et à leurs amis au préjudice des autres créanciers des faillis donne lieu à cette Cour d'autoriser les procédures tortionnaires du lieutenant criminel » « accusé de complaisance ». *Coc*, 18 mai, 28 juillet 1715, C. 4261.
3. *Cod*, 6 mai 1715, C. 4252.
4. C. 4268. Cf. *i*, 23 mars 1715, de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. III, n° 1804.
5. *Coc*, 18 mai 1715, C. 4261.
6. *Cod*, 10 janvier 1715, C. 4252.
7. *Cod*, 17 janvier 1715, C. 4252.

et autres denrées qu'elles produisent[1]. » En présence « de l'inaction dans laquelle se trouve le commerce du Royaume, faute d'argent et de crédit »[2], une Assemblée de la Chambre de Guyenne et de douze principaux négociants est convoquée, le 25 mai 1715, chez l'intendant. Là, chacun d'établir un diagnostic de la maladie et de préconiser les moyens curatifs : « il a esté convenu que la variation du prix des espèces est le premier principe de l'inaction du commerce. Il est certain que l'augmentation a donné lieu à celle de touttes les marchand[ises] et que la crainte de la diminution a fait que les par[ticuliers] qui avaient de l'argent dans le commerce l'ont retiré. La facilité avec laquelle les négocians en ont trouvé pendant les deux dernières années a engagé plusieurs dans des achats considérables de marchandises qui ont resté invendües faute de consomma[tion] ou que des particuliers ont été en obliga-[ti]on de vendre à tous prix pour se mettre en état de faire honneur à leurs engagements, ce qui a atiré des grosses pertes et une partie des faillites qu'on a veu depuis deux mois dans le Royaume. D'ailleurs comme l[e] change étranger s'est soutenu contre toutte aparence pendant bien du temps à un prix qui n'était pas proportionné au cours ni à la valeur intrinsèque de nos espèces, il y a eu de grands profits à faire pour ceux qui ont été assés téméraires d'en envoyer dans le pays étranger où il n'est que trop certain qu'il en est passé une bonne partie. Enfin, la cessation de la circula[ti]on des billets royaux dont plusieurs banquiers et négocians qui étaient dans l'uzage de les ramasser et de les négocier avec profit a beaucoup contribué à cette inaction qu'on void dans le commerce, en ce que des particuliers s'étant trouvés chargés de ces papiers pour des sommes considérables se sont veus tout à coup sans argent et sans crédit ce qui, par contre-coup, a tombé sur leurs correspondants dans les provinces[3]. »

Condensée, la consultation assigne à la crise les causes suivantes : *a*) instabilité de la circulation monétaire et fiduciaire; *b*) les spéculations de 1713 et de 1714; *c*) l'exportation frauduleuse du numéraire; *d*) la cessation du cours des billets royaux.

Afin de réajuster la position compromise du marché, l'assemblée proposait : « 1° de supplier Sa Majesté de proroger de payer des pasques de Lion pour un ou deux mois comme le Roi le trouvera

1. *Com*, 7 mai 1715, C. 4268.
2. *Coc*, 25 mai 1715, C. 4261.
3. *Coc*, 28 mai 1715, C. 4261.

à propos; 2° ceux aussi de tout le royaume pendant le même dellay; 3° de hausser le prix des espèces; 4° de donner cours dans tout le Royaume aux billets royaux du montant desquels il en serait reçu dans les bureaux des recettes du Roy telle portion qu'il ordonnerait pour argent comptant[1]. »

De ces quatre expédients, de Courson n'adopta que les deux derniers. Ce fut dans ce sens que M. Billate fut chargé d'écrire officiellement au contrôleur Desmarets[2]. Néanmoins, Fenelon, député du commerce, fut prié par la Chambre de pressentir le ministre en vue d'obtenir un certain temps de « sursoyance »[3].

Cependant, Messieurs de la Cour du Parlement continuaient avec sérénité leurs poursuites contre les faillis[4].

L'avènement de la Régence n'amena aucune détente. « Eu égard à la rareté affreuse du numéraire, » la Chambre sollicita, le 26 septembre 1715, un crédit de droits de sortie[5]. En novembre de la même année, elle revient tristement à la charge « sur les disgrasses survenues au commerce de cette province [qui] augmentent chaque jour »[6]. Tout à coup, en février 1716, se répand dans la ville un bruit singulièrement impressionnant : « Le receveur des fermes du Roy est à même par ordre de Messieurs les fermiers généraux de faire voiturer à Paris tout l'argent q[u]'il a en caisse[7]. » Sur-le-champ, Massieu et Billate, en compagnie des principaux négociants, sont délégués par la Chambre pour « supplier Monseigneur de Courson ou d'arrêter la dite voiture ou du moins une partie et d'obliger le sieur Ferriol (receveur des fermes), de prendre les lettres de ces négociants »[8], requête suivie d'un succès complet[9].

Tels étaient les traits essentiels de l'économie bordelaise lorsque fut publié l'édit du 2 mai 1716.

II

Par cet édit, le roi octroya à Law l'autorisation de créer une banque particulière d'émission de billets, banque dont les opérations

1. *Cod*, 25 mai 1715, C. 4252.
2. *Ibid.*
3. *Coc*, 28 mai 1715, *jam. cit.*
4. *Cod*, 4, 9 juillet 1715, C. 4261.
5. *Cod*, 26 septembre 1715, C. 4261.
6. *Coc*, 16 novembre 1715, C. 4261.
7. *Cod*, 27 février 1716, C. 4252.
8. *Ibid.*
9. *Cod*, 5 mars 1716, C. 4252.

ne commencèrent qu'en juin suivant. D'après le préambule de la charte d'établissement, les billets remboursables à Paris devaient en principe suppléer aux voitures des espèces entre Paris et la province. Toutefois, on pouvait craindre que le capital de la nouvelle banque étant alimenté dans la proportion des trois quarts par des effets d'État dépréciés, la circulation du papier de Law ne fût assurée que si, conformément à l'exposé logique du financier, le numéraire était procuré par les recettes de l'impôt centralisées à Paris[1]. Ce plan primitif, plutôt ajourné qu'abandonné, fut-il repris en sous-œuvre par le duc de Noailles lorsque, le 7 décembre 1716, il donnait à tous les receveurs l'ordre de faire des remises à Paris en billets et d'acquitter à vue ces mêmes billets dès qu'ils leur seraient présentés, et ce, sous menace de révocation[2] ? Cette interprétation était-elle déraisonnable?

D'après la correspondance du duc de Noailles avec les pouvoirs publics de la Guyenne, Bordeaux eût organisé une résistance systématique, aveugle, au fonctionnement normal de la banque protégée par le Régent. De cette résistance, on ne retrouve aucune trace jusqu'à la circulaire précitée du 7 décembre 1716. Jusque-là, certains indices démontreraient sinon un courant favorable, du moins un état d'indifférence ou d'attente à l'égard des idées de Law. On doit en effet remarquer que Fénelon, député de Bordeaux, fut un des quatre négociants qui, dès le début, appuyèrent le plan du financier[3]; que ce même Fénelon se démit plus tard de sa charge de député, « les soins de la banque royale l'occupant entièrement »[4]; qu'enfin la Chambre de Guyenne resta taisante jusqu'au 24 décembre 1716, et explique les causes de son abstention dans une lettre adressée à son député : « Si jusques icy nous ne vous avons rien dit sur l'ordre donné aux receveurs des provinces de porter des deniers de leurs recettes à la Monnoye pour être remis à Paris en billets de la banque, c'est, Monsieur, que les choses se sont faites

1. Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par S. A. R. le 24 octobre 1715 pour la banque proposée par le sieur Lass, publié par E. Levasseur, *op. cit.* « L'idée de cette banque est de faire porter tous les revenus du Roy à la banque de donner aux receveurs généraux et fermiers des billets de 10 écus, 100 écus et 1000 écus, poids et titre de ce jour, qui seront nommez billets de banque, lesquels billets seront portez ensuitte parlesdits receveurs et fermiers au Trésor royal qui leur expédiera des quittances comptables. Tous ceux à qui il est dû par le Roy ne recevront au Trésor royal que des billets de banque dont ils pourront aller sur le champ recevoir la valeur à la banque sans que personne soit tenu de les garder ni de les recevoir dans le commerce. »

2. Noailles à de Courson, intendant de Bordeaux, au maréchal de Berwick, commandant en chef de Bordeaux, 7 décembre 1716, E. Levasseur, *op. cit.*

3. Procès-verbal du 24 octobre 1715, *jam. cit.*

4. *Cod*, 16 février 1719, C. 4252.

assez aisément et qu'on n'avait pas encore preveu les inconvénients qui paraissent à présent prochains et fâcheux, on n'avait pas même d'abord trouvé de quoy faire un mémoire le concernant, mais Judy dernier, en ayant été porté un à notre Chambre, nous l'avons veu pour le communiquer à Mondit seigneur de Courson, dès que nous scaurons la route qu'il souhaittera qu'il prenne, nous vous envoyerons une copie[1]. » Le mémoire auquel il est ici fait allusion — œuvre de Bruneau, l'un des notables de Bordeaux, et de plusieurs autres négociants[2] — ne figure point dans les registres de la Chambre. Grosse lacune qu'on peut combler conjecturalement par les précédents et la correspondance de de Noailles. Tout d'abord, on conçoit sans peine que les receveurs eussent accueilli avec hostilité l'innovation de Law. En possession, comme nous l'avons vu, du monopole de fait de l'escompte du papier, ils étaient privés d'une source aussi importante qu'illégitime de profit par l'obligation de changer du numéraire contre des billets, et ce, sans agio. Contraire aux intérêts des fermiers, le mobile des protestations du commerce bordelais est de prime abord plus obscur. Il eût semblé plutôt que la combinaison de Law fût de nature à satisfaire les besoins de la place de Bordeaux et que le duc de Noailles s'en prît justement « à ces marchands peu instruits des maximes générales du commerce »[3]. Cependant le commerce n'avait point erré. Le billet de banque ne rendait au négoce un service appréciable qu'autant qu'il était convertible en numéraire : or il n'était payable à vue au siège social qu'à Paris et en province, chez les receveurs, mais *dans la mesure même des encaissements*[4]. Et ceux-ci étaient d'autant plus insuffisants que, d'une part, les rentrées très capricieuses étaient appauvries par les dépôts à la Monnaie, et que d'autre part les sorties étaient accrues par le bon marché anormal du change.

Fait démonstratif du mérite des calculs du commerce bordelais : le jour même de l'expédition de la lettre de la Chambre, le ministre autorisait les receveurs à négocier cumulativement billets et lettres de change[5], décision précaire rapportée quelques jours plus tard[6].

La raréfaction du numéraire divisionnaire devint telle qu'en mars 1717, « Monseigneur de Courson..., pour le bien de la foire,

1. C. 4261.
2. *Cod*, 24 décembre 1716, C. 4252.
3. Noailles, 7 décembre 1716, *jam. cit.*
4. De Noailles, 26 août 1717.
5. Levasseur, *op. cit.*
6. De Noailles à Berwick, 3 janvier 1717.

donnait ordre aux marchands étrangers pour recevoir à la Monnoye des écus de cinq livres pour les écus d'or de vingt francs qu'ils auroient porté avec eux bien entendu qu'ils lui seroient présentés par des marchands de Bordeaux de (leur connaissance) et par les marchands forains déclarant que les louis qu'ils avoient leur apartenoient entièrement[1]. »

De l'échec de la Banque dans l'élection de Bordeaux, le ministre fit grief à Feriol, receveur des fermes, qui fut destitué en juin 1717 parce que, sous divers prétextes « il refusait les billets, mais encore il interdisait aux receveurs particuliers du département d'en recevoir »[2].

Politique instable. Du même instant de Noailles ordonnait aux receveurs de Montauban et d'Auch de remettre leurs deniers à Bordeaux[3]. A la vérité, cet apport de numéraire ne rétablit point la circulation, attendu qu'en août 1717, 300,000 livres de billets étaient impayés par les receveurs[4]. Infructueusement, le ministre inculpe-t-il « l'esprit d'intérêt et de caballe contre les billets de la banque générale »[5], excipe-t-il de la solidité des dits billets « qui ayant un fonds certain en espèces qui ne seauroient jamais manquer et sur lequel ces billets seront toujours payez à vue toutes les fois qu'ils seront rapportés au bureau de la banque générale à Paris »[6]. Le mécanisme fonctionnait à faux. Le 23 août 1717, la Chambre écrivait à son député : « Nous ne pouvons ni ne devons vous celer les plaintes de nos négocians au sujet des billets dont la place est remplie et qui ne s'acquittent plus. Il y en a pour plus de cent mil écus; la ponctualité à faire payer ces billets dans les recettes devrait faire la principale attention de la banque et vous jugez bien du mauvais effet que va produire dans les places étrangères les plaintes de ceux qui n'en peuvent être payez. On ne saurait uzer de trop de diligence à redresser ce manquement[7]. »

De la fin du mois d'août 1717 au commencement de l'année 1720, rien dans les délibérations de la Chambre de Guyenne, rien dans les mémoires, rien dans la correspondance. Aucune allusion, même légère, à la Banque.

Entre temps, l'édit du 4 décembre 1718 avait converti la banque

1. *Cod*, 4 mars 1717, C. 4252.
2. De Noailles, 3 juin 1717.
3. *Id.*, 25 juin 1717.
4. *Id.*, 27 août 1717.
5. *Ibid.*
6. De Noailles, 31 août 1717.
7. *Coc*, 28 août 1717, C. 4261.

particulière de Law en banque royale avec défense de faire usage au-dessus de 6 livres de la monnaie de billon et au-dessus de 600 livres de la monnaie d'argent. Autre édit du 1er décembre 1719 qui donne cours forcé aux billets de la Banque d'État. Si graves que fussent en elles-mêmes et par leur rayonnement ces nouveautés, elles ne paraissent pourtant point avoir ému le commerce bordelais. Silence significatif dicté plutôt par l'intérêt que par le respect de la volonté royale. L'édit d'avril 1717[1] avait accablé Bordeaux de privilèges ! Cette ville fut désignée comme un des treize ports « d'armement des vaisseaux destinés pour les isles et colonies françaises » (art. 1er) avec « exemption des droits d'entrée et de sortie tant des provinces des cinq grosses fermes que de celles réputées étrangères, comme aussi de tous droits locaux » (art. 3). Bordeaux fut classé parmi les neuf entrepôts (art. 15). Enfin, l'édit de 1717 confirmait le pacte colonial.

Satisfaite de ces multiples faveurs à l'abri desquelles son commerce allait prendre un essor artificiel[2], l'élection n'apercevait plus les tares du système. Aussi, lorsque Law fut, le 5 janvier 1720, nommé contrôleur général des finances, la Chambre de commerce de Guyenne lui adressa ses félicitations : « Les finances de l'État demandaient un génie extraordin[aire] pour les rétablir; toute l'Europe scait ce que la France doit sur cella à votre capacité et à vos lumières, il est juste de confier au même génie le soin de maintenir son ouvrage[3]. » Éloge ampoulé, peu spontané, inspiré par Billate, député du commerce, successeur de Fénelon[4], éloge qui n'empêcha point d'ailleurs la même Chambre de souhaiter la bienvenue à Lepelletier de la Houssaye lorsqu'il remplaça Law, « de rendre grâce à [ses] lumières et à [sa] capacité [par lesquelles] l'état des affaires prendra une nouvelle force[5]. »

Sur ces entrefaites, les billets jouissant, en vertu de l'arrêt du Conseil du 20 janvier 1720, d'une prime de cinq pour cent, se raréfiaient : « Tout le monde scait quelle était dans ce temps la rareté des billets de banque au bureau de la Monnaie où ils gagnaient 5 %... et quelque argent qu'on y apportât on ne donnait que des rescriptions dont tout le monde se méfiait et qui n'avaient d'ailleurs

1. *Lettres patentes du Roy portant règlement pour le commerce des colonies françaises du mois d'avril* 1717. Chappuis, impr., Bordeaux C. 1621.
2. Voir *infra*. Cf. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux*, 1895, pp. 251 et 252.
3. *Coc*, 20 janvier 1720, C. 4261.
4. *Coc*, 27 janvier 1720, C. 4261.
5. *Coc*, 27 décembre 1720, C. 4261.

aucune sorte de cours dans le commerce[1]. » De ce fait, les transactions devenaient si difficiles que, sur la supplique de MM. Gautier et Rosiers, marchands à Bordeaux, de Courson ordonna, en février 1720, à Sibirol, directeur de la Monnaie, « de garder des billets pour les distribuer aux marchands forains préférablement aux autres »[2].

En juillet 1720, intervint un arrêt du Conseil qui prescrivit de régler toutes les opérations par des comptes en banque, des virements des parties.

En conformité de cet arrêt, une banque royale fut instituée à Bordeaux dans l'hôtel de la Bourse[3]. Dès le 7 août, les jurats et cinquante des principaux banquiers et négociants, réunis en assemblée générale, sous la présidence de l'intendant, présentèrent à l'agrément du roi MM. Brunaud, Piffon, Saimeric, Billate, Ribail et Bensse pour remplir les emplois d'inspecteur et de directeurs du « Bureau des comptes courants et des virements des parties ». Finalement, le choix de Sa Majesté se porta sur MM. Billate, ancien juge de la Bourse, frère du député du commerce; Brunaud, citoyen; Jean Ribail fils, « ancien consul de la Cour de la Bourse[4], » qui furent préposés les deux premiers à la direction, le troisième à l'inspection générale du nouvel établissement. Les élus furent installés, après prestation de serment, les 21 et 25 septembre 1720[5].

« Les négociants prêtèrent à la Banque quatorze millions deux cent quatorze mil livres, cet a dire le double et le triple par proportion aux autres villes du Royaume. La ville de Bordeaux... n'avait été employée que pour dix millions dans un état de six cent millions que le Roi avait ordonné estre employez en compte en banque. Aussi on peut dire sans exagération que la plus grande partie des négocians de Bordeaux ont porté tout leur bien en banque[6]. » Par là, on voit qu'à la tiédeur du début avait succédé un enthousiasme « propre au génie des gens de ce pays-ci qui sont fort vifs »[7]. « De tous les débouchements indiqués par le Conseil pour retirer les billets de banque répandus dans le public celuy des comptes en banque et des viremens des parties a paru le plus convenable aux intérêts du Roy et des sujets. Sa Majesté a trouvé

1. *Fl* Bernard Bouan c/ Jean Mirmont.
2. *Cod*, 22, 29 février 1720, C. 4252.
3. *Cod*, 5 août 1720, C. 4252.
4. Minute Me Parran, 19 août 1720.
5. *Jd*, 21, 25 septembre 1720.
6. *Com*, 21 novembre 1720, C. 4268.
7. De Courson, 23 mars 1715. *jam. cit.*

par ce débouchement le moyen de payer ses dettes sans faire aucun fonds, les sujets se sont contentés de ce dépôt public. Ils ont porté leurs billets de banque sans répugnance. Les négociants de Bordeaux ont fait paraître leur confiance et leur soumission pour les ordres du Conseil [1]. »

Cependant les choses n'allèrent point sans frottement. « Plusieurs négocians de Bordeaux faisant commerce avec ceux domiciliés dans les villes de Saint Quentin, Beauvais, Abbeville, Morlaix et autres » présentèrent à la Chambre un mémoire « par lequel ils exposèrent qu'ils ont tout leur bien en banque et que même ce qui leur reste deu leur est payé chaque jour en compte en banque et viremens des parties, qu'ils ont voulu de [cette] manière payer les marchands habitant des villes ci dessus lequel payement ils ont refusé sous prétexte qu'il n'y a pas de banque établie dans les villes de leurs domiciles et que l'arrest du Conseil du 13 juillet 1720 les dispense de ce règlement : en effet deux d'entr'eux ont été assignés devant les juges et consuls de Beauvais pour se voir condamner [2]. » Sur ce, la Chambre appuya la requête des suppliants tendant à obtenir que les virements fussent effectués dans la ville la plus voisine du lieu de paiement [3].

Autre incident. L'arrêt du Conseil du 15 septembre 1720 avait réduit au quart les sommes portées en banque. Le commerce demanda « que le Conseil (eut) la bonté de faire supléer aux espèces le crédit des comptes en banque en les faisant recevoir en payement des droits de Sa Majesté pour les sommes de 200 livres et au dessus... [avec] une diminution de cinq pour cent sur les droits qui se payeroient en compte en banque... [4]. » Cette supplique fut rejetée [5].

*
* *

La chute retentissante de Law n'eut aucun effet utile « sur le commerce (qui) se trouvait réduit à un état pitoyable par le peu d'argent qui paraissait sur place; cella est si vrai que les meilleures lettres de change sur Paris payables à veue perdent jusqu'à 4 pour cent et que les receveurs ne peuvent pas en prendre disant que leurs caisses sont épuisées par les rescriptions qu'on tire sur eux

1. *Com*, 14 novembre 1720, C. 4268.
2. *Cod*, 21 novembre 1720, C. 4252.
3. *Ibid.; coc*, 23 novembre 1720, C. 4261.
4. *Com*, 14 novembre 1720, C. 4268.
5. *Ibid.*

au profit de l'ex[traordinaire] des guerres ou pour d'autres employs, de là vient Monseigneur que presqu'aucunes denrées de la province ne se vendent et le par(ticulier) n'a pas un sol pour payer les impositions qui luy sont demandées. Ce qui fait que les receveurs ne reçoivent que très peu de choses[1]. »

Dès le 31 décembre 1720, « les négocians se plaignent beaucoup que l'argent est devenu si rare à la place depuis qu'il leur est deffendu de faire leurs négociations en espèces d'or et d'argent que le commerce se trouve dans une entière inaction[2]. »

Enfin, dernier épisode, l'arrêt du Conseil du 26 mars 1721 vient supprimer les comptes en banque et virements des parties[3]. Le Bureau de Bordeaux avait vécu moins de six mois !

III

Quelles furent les conséquences économiques du fonctionnement de la banque de Law dans l'élection de Bordeaux ?

Multiples sont les faces du phénomène : influence sur les prix, influence sur le mouvement général du commerce, influence sur le bien-être de la population.

La solution du problème, hérissée de difficultés, ne saurait être envisagée avec trop de prudence. Car, en cette matière, le « *post hoc, ergo propter hoc* » est infiniment fréquent. Les coïncidences, la pluralité des causes d'excitation ou de dépression, l'incertitude même des données abondent.

a) Bien antérieurement à l'introduction du papier de Law sur le marché bordelais, le mécanisme monétaire était faussé par les variations des espèces, la spéculation imprudente, la méfiance générale et le monopole des receveurs des fermes.

b) Bien antérieurement encore à la mise en œuvre du système, le commerce du Bordelais avec ses colonies avait souffert de la concurrence étrangère et de la surproduction sucrière.

c) Concomitamment à l'application du système, l'édit d'avril 1717 eut pour effet d'imprimer un vigoureux élan aux échanges de Bordeaux et des îles.

d) Postérieurement à la chute de Law, les doléances du commerce

1. *Coc*, 22 février 1721, C. 4261.
2. *Cod*, 31 décembre 1720, C. 4252.
3. *Cod*, 26 mars 1721, C. 4252.

bordelais persistèrent avec autant d'aigreur que par le passé. C'est ainsi qu'en 1732, la Chambre, la variation des espèces mise à part, incrimine « l'uzage pernicieux de la liberté de s'établir » « un chacun en effet comme maître de son sort, exempt de circomspection s'est indifféremment porté [vers les affaires] » « jeunes gens des cantons voisins, estrangers et inconnus des provinces les plus reculées de l'Europe », les uns sans autre bien que leur peu d'industrie, les autres sans lumière ». La Chambre s'en prend également à la perte du change colonial : « les piastres des colonies sur le pied de six livres ne valent en France que 5 livres ; les insulaires donnent cours à 8 réaux pour une piastre, dans le temps qu'il en faudrait dix pour en faire le poids, » « ces avantages incitent Anglais et Espagnols à en apporter qui ne sont pas de poids et qui ne valent en France que 3 liv. 15 s. à 4 livres, » « de là une perte de 50 % pour les négociants[1]. »

Un an auparavant[2], la Chambre avait imaginé un projet intéressant de dépôt public de prêt sur marchandises importées ou entreposées avec un fonds de 800,000 livres pour la ville de Bordeaux productif de 4 à 5 % de dividende, « le négociant trouvant ce secours ne serait pas obligé de donner la marchandise à vil prix. »

e) La statistique des prix des articles et notamment des vins n'est point exempte d'incertitude[3].

f) La production locale subit le contre-coup des caprices de la récolte des vins et du blé, caprices non limités comme de nos jours par le bon marché et la facilité des transports, les franchises d'entrée et de sortie, l'égalité de traitement entre les diverses régions.

Toutes ces réserves devaient être faites et ont été faites pour prévenir, d'une part, les inductions téméraires ; d'autre part, la critique d'une excessive timidité.

On tentera de déterminer : 1° le volume de la circulation du papier de Law dans l'élection de Bordeaux ; 2° le cours des billets ; 3° les prix, salaires et les causes probables des variations.

A. — Volume de la circulation des billets

D'après un mémoire de la Chambre de Guyenne, déjà cité, les négociants bordelais auraient confié au Bureau des comptes cou-

1. Sans date, mais probablement du mois de juin 1732, C. 4269
2. *Com*, 3 avril 1731, C. 4269, 4253.
3. *Cod*, 3 novembre 1718, C. 4252.

rants et des virements des parties un dépôt en billets de 14,214,000 livres, chiffre qu'il convient de majorer pour mémoire des papiers de Law possédés par les simples particuliers, les notaires, greffiers et autres officiers publics. Autre indice de l'intensité de la circulation fiduciaire : quand les billets furent convertis en rentes provinciales, l'élection de Bordeaux fut apportionnée pour 53,315 liv. 13 s. 8 d. ce qui, au denier 50, correspondait à un capital de 2,165,782 liv. 19 s. 10 den.

Cette somme était répartie entre les communautés et les simples particuliers comme suit : communautés, 10,908 liv. 4 s.; simples particuliers, 42,407 liv. 9 s. 8 d.

Poussant plus avant les investigations, on a établi un tableau de sous-répartition d'après les états de dépense et de recette[1].

Valeur des billets exprimée en milliers de livres inférieure à	PROPRIÉTAIRES		Valeurs des billets exprimée en milliers de livres inférieure à	PROPRIÉTAIRES	
	Communautés	Simples particuliers		Communautés	Simples particuliers
1	»	118	12	»	5
2	9	138	13	2	3
3	6	83	14	1	4
4	2	33	15	2	1
5	4	26	16		1
6	»	25	17		2
7	3	15	18	1	1
8	1	8	20	1	»
9	2	»	23	»	4
10	2	5	24	»	1
11	2	7	25	»	9
			120	5	9

De ce tableau, il résulte qu'à la liquidation : 1° une assez faible fraction de la population était porteur de billets; 2° que 51,2 % des particuliers en possédaient moins de 2,000 livres; 3° que quatorze particuliers ou collectivités étaient sensiblement atteints. Parmi eux on a noté l'hôpital Saint-André, l'hôpital général de la Manufacture de Bordeaux, le premier président Joseph Gillet de la Caze, Policard et Denis, négociants; Galatheau, conseiller au Parlement de Bordeaux. La liste est loin d'être complète. C'est

1. État au vray de la recette et de la dépense faite par M. Jean-Jacques Papillon-Fontpertuis receveur ancien en exercice l'année mil sept-cent-quarante-huit, C. 4084.

ainsi qu'on n'y trouve point le nom d'Isaac Balguerie, l'un des principaux négociants de la ville, qui perdit 800,000 livres pour soutenir le crédit de la banque[1].

B. — Cours des billets de Law

On n'a point dressé une table des variations du papier de Law analogue à celle des assignats. De là naît une lacune qui n'a pu être comblée partiellement que pour l'année 1720, à l'aide des *factums* signifiés devant le Parlement de Bordeaux, source un peu suspecte, viciée par la passion et qui ne peut être consultée qu'à titre de simples renseignements.

ÉPOQUE	PRIME DES BILLETS	PERTE DES BILLETS
Janvier	5 o/o [2]	
Février	5 o/o [3]	
Mars	5 à 6 liv. pour cent [4]	
Mai.	Indéterminée [5]	Indéterminée [7]
Juin	10 o/o [6]	Indéterminée [8]
Août	5 à 10 o/o [9]	
Septembre		Indéterminée [10]

Quelque indécises que soient ces indications, elles trahissent des accidents nombreux dans la courbe des valeurs. Il est certain qu'il y eut un dédoublement des prix : qu'en juillet 1720, les eaux-de-vie valurent, les 32 verges, 125 livres en billets et 80 livres en argent[11] ; que depuis le mois de mai 1720 on recourait à l'emploi de contre-lettres pour stipuler les paiements en or et en argent

1. *i*, 15 juillet 1729, C. 3480.
2. *Ft* Bernard Bouan c/ Jean Mirmont *jam. cit.*
3. *Ibid.*
4. *Ft* Guichanère c/ Bontote.
5. *Ft* Dugrillon c/ Materre; *ft* Sureau c/ Dusablon
6. Il est notoire que, le 22 juin 1720... les billets de banque valaient plus que l'argent... gain : 10 0/0; *ft* Marie Pion c/ Jean Beyries.
7. *Ft* Saumur c/ Deydie.
8. « Tems où dans les rues on les jettait (les billets) pour ainsi dire à la tête des passants » *ft* Redon c/ Melon; *ft* Richard c/ Tanesse.
9. Les petits billets de 100 francs faisaient prime de 5 et 10 0/0 *ft* Jean Lacombe c/ Jean Dubosc.
10. « Après le 15 septembre ils (les billets) perdirent presque tout : car qui ce soit n'en vouloit » *ft* Richard c/ Tanesse; *ft* Desvignes c/ Meyre.
11. *Ft* Jean Lacombe c/ Jean Dubosc.

et non en billets[1]; qu'après le décri des billets, l'usage s'établit d'annuler les marchés à terme[2].

C. — Prix des marchandises. Salaires. Variations

I. *Prix du blé* (par boisseau bordelais)[3].

ANNÉE	Maximum		Minimum		Moyenne		ANNÉE	Maximum		Minimum		Moyenne	
	liv.	sols	liv.	sols	liv.	sols		liv.	sols	liv.	sols	liv.	sols
1715. . . .	7	9	5	11	6	9	1718. . . .	6	16	5	7	5	19
1716. . . .	7	13	5	15	6	7	1719. . . .	12	2	7	3	8	16
1717. . . .	6	2	5	7	5	16	1720. . . .	14	4	9	3	10	19

II. *Prix de la viande* (par livre carnassière)[4].

ÉPOQUE	Bœuf	Mouton	Veau	ÉPOQUE	Bœuf	Mouton	Veau
	livres	livres	livres		livres	livres	livres
1716 1717 .	9	10	11	29 avril 1720.	13	14	16
8 février 1720.	10	11	12	23 août 1720.	14	15	17
11 avril 1720.	11	12	13	19 avril 1721.	14	15	16

La hausse de la viande commence au mois de juillet 1716. Après une légère détente en juin 1721, les cours continuent à enfler en août 1722[5].

III. *Prix du beurre, du fromage, de l'huile, des fourrages, du bois, des barriques.*

Les documents concordent pour accuser une hausse anormale du beurre, du fromage et de l'huile[6], des fourrages[7], du bois à brûler[8], des merrains qui sont vendus de 390 livres[9] à 900 livres[10]

1. *Fl* Saunier c/Deydie.
2. *Fl* Meydieu c/ Mamon.
3. Tableau extrait de notre étude : le Pain à Bordeaux (XVIIIe siècle), d'après les fourleaux dressés par la jurade.
4. *Jd*, 11 avril 1720, 8 février, 11 avril, 29 avril, 23 août 1720, 19 avril 1721.
5. *Jd*, 2 août 1722.
6. *Cod*, 18 octobre 1718 C. 4261.
7. *Jd*, 11 avril 1720.
8. *Jd*, 16 avril 1720; *cod* 15 novembre 1718. C. 4261.
9. Acte s/seing privé 1er août 1720.
10. *Fl* Dusablon c/ Sureau, 1720.

le mille; des barriques cotées, la douzaine, 60 livres[1], 120 livres[2], 108 livres[3], 135 livres[4].

IV. *Salaires.*

Les salaires des charretiers furent relevés de 50 % entre 1717 et 1719[5]. Ceux des manœuvres employés dans la viticulture, dix sols dans les Graves, neuf sols dans la Petite Prévôté d'Entre-deux-Mers[6], sont signalés par la jurade comme excessifs. Même hausse chez les arrimeurs[7]. La ville accorde à Moreau, fermier des boües, une indemnité de 1,500 livres pour les années 1720 et 1721[8].

Au surplus, et de prime abord, la hausse et des prix et des salaires paraît être générale. Les boulangers déplorent « la cherté de toutes choses propres à la vie et entretien de l'homme »[9]; les mesureurs de sel réclament une augmentation de salaire « dans ce tems où tout a plus que triplé de prix »[10]; doléances identiques dans la corporation des bouchers[11].

*
* *

Y a-t-il pourtant une relation de cause à effet entre cette hausse apparemment générale et la circulation des billets de Law? La chose mérite un examen.

Si le prix du blé — base de l'alimentation du peuple[12] — a augmenté très sensiblement en 1718, 1719 et 1720, cela provient en très grande partie des mauvaises récoltes de 1717, 1718 et 1719. Et en dépit de la très grande dépréciation des billets dans le deuxième semestre de l'année 1720, les cours du froment s'améliorèrent dès juillet 1720[13]. Lorsque, en avril 1720, les boulangers sollicitent et obtiennent de la jurade un relèvement du fourleau, ils s'appuient sur « l'au[g]mentation du bois et choses nécessaires à la vie et uzage

1. *Ct*, 11 décembre 1719.
2. 28 juin 1720.
3. 1er juillet 1720.
4. 11 juillet 1720.
5. *Jd*, 2 décembre 1719.
6. *Jd*, 1er avril 1721.
7. *Cod*, 19 décembre 1720, C. 4252.
8. *Jd*, 4 janvier 1721.
9. *Jd*, 23 août 1720.
10. *Jd*, 8 octobre 1720.
11. *Jd*, 19 août 1720.
12. Voir notre étude : le Pain à Bordeaux, *jam cit.*
13. *Ibid.*

de l'homme »[1]. C'est la hausse du bois qui a amené la cherté, et cette hausse est fonction de la rareté[2].

C'est également la rareté des merrains qui se répercute sur le cours des barriques[3].

La rareté des fourrages[4] provoque la hausse du bétail, justifie le relèvement des tarifs des charretiers « pour les charrois qu'ils feront à proportion de la distance des lieux... proportionnée à la cherté présente et à l'augmentation des prix des fourrages »[5].

Il convient aussi de tenir un certain compte des « emparolements et emmagasinements ». Si l'on en croit les accusations d'un sieur Dufourc, les suifs auraient été accaparés par un sieur Denis qui les distribuait ensuite aux fondeurs pour les convertir en chandelles[6]. De même la hausse des barriques fut imputée aux monopoles, ce qui amena la tenue d'un bureau chez le premier président du Parlement de Bordeaux où se rendirent les jurats et trois des principaux négociants[7].

A tous ces facteurs de surhaussement réel ou fictif, il faut ajouter le trouble apporté sur le marché bordelais par la guerre avec l'Espagne[8] et la peste de Marseille[9].

V. *Commerce extérieur de Bordeaux*[10].

ANNÉE	ENTRÉES		SORTIES		EXCÉDENT DES SORTIES SUR LES ENTRÉES	
	livres	sols	livres	sols	livres	sols
1717.	4,469,214	4	7,038,793	18	2,569,579	14
1718.	6,125,923		10,654,008	19	4,528,085	19
1719.	9,550,830	6	12,228,424	18	2,677,594	12
1720.	10,567,032	19	15,207,587	5	4,640,554	6
1721.	7,931,156	9	14,212,111	6	6,280,954	17

1. *Jd*, 16 avril 1720.
2. *Cod*, 15 novembre 1718, C. 4261 : « le bois à brûler devient chaque jour si rare qu'actuellement il est hors de prix. »
3. *Coc*, 22 avril 1721, C. 4261.
4. *Jd*, 11 avril 1720.
5. *Jd*, 2 décembre 1719.
6. *Ft*, Dufourc c/ Denis.
7. *Cod*, 10 mai 1720, C. 4252.
8. *Jd*, 13 janvier 1719.
9. *Jd*, octobre 1720.
10. État détaillé des exportations et des importations par les divers ports de la direction de Bordeaux, C. 4268, 4269.

En dépouillant cette statistique d'une précision qu'elle usurperait, en ne la considérant qu'en tant qu'expression de tendance, on voit que l'application du système a coïncidé avec un développement extraordinaire du commerce extérieur bordelais. Est-ce à dire que la dépréciation du billet ait créé une prime d'exportation? La conclusion serait peu scientifique. D'une part, l'édit d'avril 1717 avait établi au profit de Bordeaux un régime de faveur. D'autre part, le prix des vins, principaux articles d'exportation, avait sensiblement haussé[1].

ARTICLES	1717	1718	1719	1720
	livres	livres	livres	livres
Vins de haut . .	105	100	150	200
Vins de ville . .	180	180	250	250

Or, la hausse de 1719 et de 1720, due partiellement à la cherté du logement, était la résultante de la gelée de 1719 : « Vous avez sans doute été informé, écrit la Chambre à son député, du désordre affreux que la gelée a causé à ce pays et surtout dans les meilleurs crus de nos graves. La province va vivement ressentir de ce coup. Car le mal est extrême[2]. »

Parvenu à la clôture de cette enquête, l'esprit quelque peu inquiet reste en suspens. De tous les phénomènes aussi variés que complexes décrits dans cette étude, aucun ne semble se rattacher par un lien absolument intime à l'émission des billets de Law dans l'élection de Bordeaux. Tout bien pesé, les événements eussent pu suivre le même cours si le financier n'avait conquis la protection du régent. Toutefois, on doit concéder que les fluctuations de la cote du papier de banque ont exaspéré chez les Bordelais la passion de la spéculation[3] et que le décri de la monnaie fiduciaire a agi sur la hausse naturelle du prix des produits, mais dans une proportion qui échappe au calcul.

JOSEPH BENZACAR.

1. C. 4268, 4269.
2. *Coc*, 15 avril 1719, C. 4261.
3. Voir notre étude : Les jeux de hasard à Bordeaux (XVIIIe siècle), 1905.

L'ÉTAT-CIVIL DES FAMILLES BORDELAISES

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LES REGISTRES PAROISSIAUX

(Suite et fin.)

Les curés des paroisses de Bordeaux n'avaient pas le temps de mentionner sur leurs registres, comme leurs confrères des églises rurales, les grands faits de l'époque, les passages des personnages de distinction, les observations météorologiques, le rendement des récoltes, quelques recettes culinaires ou médicales; nos curés bordelais étaient assez occupés par les soins de leur ministère et par la rédaction des actes de l'État-civil. Silencieux, ils souriaient peut-être, en remplissant leurs fonctions d'écrivains, au défilé des vanités humaines.

Quelques bourgeois n'éprouvaient aucun scrupule à faire suivre leur qualité d'écuyer de celle de *négociant* ou autre profession roturière. On trouve messire François de Rochet, « écuyer, seigneur de Mareuil, organiste de l'église » (*Saint-Seurin, 17 mars 1683*); Pierre Lafage, « bourgeois de Bordeaux, écuyer » (*Saint-Eloi, 3 janvier 1703*); Michel Valcarcel, « écuyer et procureur au Parlement » (*Saint-Eloi, 7 février 1731*); Louis-Pascal Pech-Dulaur, « écuyer, capitaine de navire marchand » (*Saint-Seurin, 11 mars 1766*); Gabriel Delacroix (*Sainte-Eulalie, 18 avril 1787*); Antoine Gally (*Saint-Projet, 7 janvier 1788*) et Dominique Cabarrus (*Saint-Michel, 18 janvier 1790*) se qualifient « écuyer et négociant ».

A deux reprises au moins, la ville de Bordeaux, fière de posséder dans ses murs des personnages de distinction, tient leurs enfants sur les fonts baptismaux en leur donnant son nom ou ses titres. Le grand Condé, alors gouverneur de Guyenne, eut un fils pendant son séjour à Bordeaux. Il fut baptisé le 18 février 1653 et appelé « Louis de Bourdeaux de Bourbon...; fust parrain le premier jurat de Bordeaux »[1].

1. Greffe du Tribunal, registres de Saint-André.

Le comté d'Ornon, à Gradignan, appartenait aux jurats de Bordeaux. Le titre de comte d'Ornon est donné en 1774 au fils d'André-Bernard Duhamel, lieutenant et maire, que les jurats avaient manifesté le désir de tenir sur les fonts baptismaux. « Le mardi vingtième janvier 1774, a été baptisé sous condition Armand-Charles Duhamel, comte d'Ornon, fils légitime de messire André-Bernard Duhamel, vicomte de Castets, baron de Lados et autres lieux, lieutenant et maire de la ville de Bordeaux [1]. Parrain : la ville de Bordeaux en la personne de messire Claude de Métivier de Saint-Paul, premier jurat gentilhomme, Jean-Baptiste Valen, avocat, jurat; monsieur Christophe Caila, écuyer, secrétaire du Roy, seigneur de Noaillans, jurat; messire Pierre-Antoine Darche, écuyer, seigneur de La Taste et de Lespiey, jurat; monsieur Louis-Fabien Bourgade, avocat, jurat; monsieur Bertrand-Jacques Le Tellier, jurat; monsieur Arnaud Tranchère, procureur syndic de la ville; monsieur Pierre-François Chavaille, clerc secrétaire. »

Trois ans plus tard, le 9 août 1777, le vicomte Duhamel faisait ondoyer un autre de ses fils, « les cérémonies du baptême, lisons-nous dans l'acte, devant lui être suppléées ultérieurement à Versailles où Monsieur, frère du Roi, et sa femme devant lui servir de parrain et de marraine... »

Le greffe du Tribunal conserve l'acte de baptême du célèbre ambassadeur Gabriel-Joseph Lavergne de Guilleragues : « Du lundi 4 décembre 1628, Gabriel de Lavergne, fils légitime et naturel de Me Hugues de Lavergne, sieur de Guilleragues, conseiller du roi en la Cour..., nasquit le samedy, dix-huit novembre dernier, à dix heures du matin [2]. »

C'est encore dans la série de Saint-André que nous trouvons l'acte de naissance du général Étienne-Antoine-Marie Champion de Nansouty, né et baptisé le 30 mai 1768, « fils légitime de Jean-Baptiste-Pierre-Charles Champion-Nansouty, chevalier, major du Château-Trompette, chevalier de l'ordre royal et militaire de

1. Nommé lieutenant de maire de Bordeaux le 2 juin 1772, fils d'André du Hamel, vicomte de Castet, et d'Anne-Thérèse de Barret de Ferrand; marié 1° à Marie de Biaudos; 2° à Marie-Rose de la Ferrière; 3° par contrat du 26 décembre 1765, à Anne-Émilie de Brivazac; 4° par contrat du 21 mars 1773, à Guione-Émilie le Gentil de Paroy; ce contrat fut passé à Versailles; la famille royale y assista et y apposa sa signature.

2. Les biographes le font naître le 16 novembre. Le comte de Guilleragues fut d'abord président à la Cour des Aides par lettres patentes du 31 mars 1660, enregistrées le 30 septembre 1660 (Arch. dép., B, Cour des Aides), puis ambassadeur à Constantinople (1679). Il avait épousé Marie-Anne de Pontac, par contrat passé le 17 juillet 1658 en présence du prince de Conti, qui signe au contrat et qui y promet de l'avancement à Guilleragues, attaché à sa personne.

Saint-Louis[1]... »; celui du général Armand-Joseph Duranteau, né le 19 juin 1778, fils « d'André Duranteau, advocat, et de Delle Marie-Rose Duprat, paroisse Puy-Paulin »[2]; celui de l'amiral Milius, né et baptisé le 4 janvier 1773, « fils légitime de sieur Henri Milius, négociant aux Chartrons, et de Delle Thérèse Monnerot, paroisse Saint-Rémi[3]... »

Notons, en passant, les mentions de décès de quelques gentilshommes gascons, qui jouèrent un rôle dans notre histoire bordelaise : le marquis de Verthamon (*Saint-Seurin, 28 novembre 1787*)[4]; le lieutenant général de Rochefort (*Saint-Seurin, 4 janvier 1756*)[5]; le marquis de Lur-Saluces (*Saint-Seurin, 27 avril 1754*)[6]; le marquis de Montferrand, le dernier de cette illustre maison[7]. « L'an 1761, le 18 août, est décédé, après avoir reçeu tous les sacremens, messire François-Armand, marquis de Montferrand, baron de Landiras... premier baron, grand sénéchal de Guiene, âgé de 67 ans; le lendemain son corps, ajoute le curé, après avoir été accompagné par mon clergé à la porte Saint-Julien, a été transporté à Landiras où il a été inhumé... »

Que de mariages aristocratiques ont été bénis sous les voûtes de nos églises bordelaises ! Les feuillets de nos registres sont couverts de signatures de personnages marquants. A Sainte-Eulalie, nous relevons ceux du comte d'Abzac de La Douze avec la riche Marguerite de Combabessouze (*5 septembre 1728*); de messire Jean-François de Beynac, écuyer, seigneur de Tayac, Navarre et Malmaison, avec Pétronille Duduc (*18 juin 1695*); du président Jean Despagnet avec Anne de Gascq (*8 novembre 1698*); de messire Étienne Denis, chevalier, président à la Cour des aides, avec Anne, fille de messire

1. Le général de Nansouty combattit à Ulm, à Austerlitz, à Eylau, à Friedland, à la Moskowa, où il fut grièvement blessé; général de division (24 mai 1803), écuyer de l'empereur, grand aigle de la Légion d'honneur, comte de Nansouty et de l'Empire (26 juillet 1808); il mourut à Paris le 6 février 1815.

2. Mort à Bordeaux le 21 février 1828; baron (20 mars 1812); général de brigade (1801), député de la Gironde (1803-1815), chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur.

3. Mort à Bourbonne-les-Bains, le 11 août 1829; gouverneur de l'Ile-Bourbon (1818-1821), de la Guyane (1822-1825), nommé contre-amiral, après la bataille de Navarin.

4. Martial-François de Verthamon, chevalier, seigneur d'Ambloy, baron de Chalucet et de Noaillac, marquis de Tercis, né à Bordeaux le 21 mai 1719, président au Parlement le 1er mai 1761.

5. Messire François, baron de Rochefort, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général d'artillerie au département de Guyenne, Navarre et Saintonge.

6. Eutrope-Alexandre de Lur-Saluces, chevalier, comte d'Uza, baron de Fargues et de Malengin, vicomte d'Aureilhan, marquis de Drugeac, né au château de Fargues le 23 décembre 1672, capitaine de dragons au régiment de Schomberg.

7. François-Armand de Montferrand, chevalier, premier baron de Guyenne, marquis de Landiras, vicomte d'Escouasse, né en 1704, grand sénéchal de Guyenne, épousa, le 1er septembre 1721, Thérèse-Jeanne du Hamel, dont il n'eut qu'un fils, Charles-Hyacinthe, assassiné sur le pont d'Amboise le 2 octobre 1751, âgé de vingt et un ans.

Dominique-Jean de Marymon, « mestre de camp d'un régiment d'infanterie espagnole » (*1er octobre 1715*); de messire Joseph Gui de Donissan[1], chevalier, marquis de Citran, capitaine de cavalerie, avec Marie-Françoise de Durfort-Civrac, fille d'Eymeric de Durfort, marquis de Civrac, « cy-devant ambassadeur à Venise et à présent à Naples » (*15 mars 1760*); du président messire Jacques-Auguste le Berthon, chevalier, seigneur d'Aiguille, avec Marguerite-Claire d'Andrault (*27 octobre 1680*); du président messire Maurice-Gabriel de Lavie avec Marie-Thérèse de Mercier (*14 mars 1705*); de messire Bernard de Montferrand, baron de Landiras, avec Delphine de Pontac (*21 octobre 1646*)[2]; du marquis de Termes avec Élisabeth Ledoux d'Emplet (*16 décembre 1762*).

A Saint-Remi, nous trouvons mentionnées les alliances de messire Charles-Raphaël, chevalier, marquis de Trouverac, avec Marie de Labadie (*23 août 1714*)[3]; de messire Claude Michel-Duplessy, conseiller au Parlement, avec Jeanne-Marie-Françoise de Chazot (*6 juin 1724*)[4].

Dans les registres de Puy-Paulin, notre attention est arrêtée par les mariages de messire Joseph de Gillet, marquis de Lacaze, président au Parlement, avec Jeanne-Marie de Ségur (*12 août 1692*)[5]; de messire Joseph-Mathieu Molé, chevalier, seigneur de Gouard, ancien capitaine au régiment de Toulouse-Infanterie, avec Thècle-Julie Reynès (*21 septembre 1720*)[6]; du marquis de Beynac avec Marie de Boucher (*27 janvier 1728*)[7]; de messire Louis, comte

1. Il devint grand sénéchal en 1762, maréchal de camp en 1781. Sa fille unique, Marie-Louise-Victoire, épousa : 1° le marquis de Lescure, le général vendéen; 2° le marquis de la Rochejaquelein. Elle a laissé des mémoires très curieux, publiés en 1814. Marie-Françoise de Durfort, qui avait pour mère Anne de Lafaurie-Monbadon, avait pour frère Jean-Laurent de Durfort, duc de Lorge, lieutenant général.

2. Bernard de Montferrand, chevalier, second baron de Guyenne, marquis de Landiras, vicomte d'Escouasse, obtint en 1651 l'érection en marquisat de la baronnie de Landiras, depuis plus de 400 ans dans sa famille. Delphine de Pontac était fille de messire Geoffroy de Pontac, chevalier, seigneur de Salles, Haut-Brion et autres lieux, président à mortier en 1616.

3. Charles-Raphaël de Jousseran, chevalier, marquis de Trouverac, était fils d'Octave de Jousseran, marquis de Génissac et de Trouverac, et de Marguerite de Durfort. Marie de Labadie était fille de messire François de Labadie, seigneur d'Aumay et de N. Luilière.

4. Claude Michel-Duplessy, seigneur de Terrefort, était petit-fils de ce Guillaume Michel, sieur du Plessy, l'architecte qui construisit l'église Notre-Dame. Jeanne-Françoise Chazot fut cette Bordelaise lettrée dont le salon était le rendez-vous des beaux esprits.

5. Joseph de Gillet de Joly fut nommé premier président au Parlement de Bordeaux le 7 mars 1714. Sa femme était fille de Jacques de Ségur, seigneur de Francs, conseiller au parlement de Bordeaux et de Jeanne de Gascq.

6. Il appartenait à cette illustre maison des Molé, qui a fourni deux premiers présidents et dix présidents à mortier au Parlement de Paris.

7. Pierre, marquis de Beynac, appartenait à l'ancienne famille de ce nom, originaire du Périgord. Marie de Boucher était fille de Claude de Boucher, chevalier, seigneur des Gouttes, intendant de la généralité de Bordeaux (1720-1743), qui contribua pour une si large part aux embellissements de la ville.

de Beaumont, chevalier, colonel de grenadiers, seigneur du Repaire, avec Jacquette de Biran d'Armagnac, comtesse de Goas, vicomtesse de Gimois, baronne de Goalard (*janvier 1761*).

A Saint-Christoly, on remarque ceux de messire Jean-Antoine de Lansac, chevalier, seigneur, marquis de Roquetaillade, premier baron du Bazadais, avec Marie Roger, fille de Jean-Baptiste, greffier en chef au Parlement (*19 juillet 1761*)[1]; de messire Samuel-Ignace de Montaut, chevalier, président à mortier au parlement de Navarre, avec Jeanne-Rose d'Alphonse, fille de Jean-Baptiste, chevalier, « marquis patrice romain » (*22 mars 1778*)[2]; de Léon, comte de Beaumont, seigneur de Gibaut, avec Jeanne de Lafaurie de Monbadon (*9 août 1780*)[3].

La petite église de Saint-Éloi a vu s'unir messire Jean de Caupenne d'Amou, chevalier, marquis du dit lieu, avec Olive Le Comte de La Tresne (*3 septembre 1692*)[4]; messire Alphonse de Lalanne, marquis d'Uzeste, conseiller au Parlement, baron de Roaillan et de Calamiac, avec Anne-Marie Le Comte de La Tresne (*22 février 1700*)[5]; Pierre-Joseph de Portepain de La Salle du Ciron, avec Louise-Henriette de Durfort de Civrac (*13 juin 1714*); Thomas, marquis d'Aloigny, avec Marie-Henriette, fille du premier président Le Berthon (*30 août 1741*)[6].

L'église Saint-Mexant a vu bénir les mariages d'André-François-Benoît Le Berthon, chevalier, baron de Podensac, conseiller au Parlement, avec Anne de Baratet (*17 février 1712*)[7]; de messire Jacques-Léon de Calmeil, écuyer, mestre de camp et lieutenant-colonel de carabiniers du comte de Provence, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la paroisse Saint-Christoly, avec Élizabeth de

1. Jean-Antoine de Monk d'Uzer, héritier du dernier marquis de Lansac, était propriétaire du beau château de Roquetaillade, à Mazères.

2. Devenu veuf, il épousa à Bordeaux, le 31 janvier 1780 (Saint-Projet), Marie-Cécile Dudon, fille de l'avocat général. Les d'Alphonse de Pétropaulo étaient originaires de la Corse.

3. Léon de Beaumont, comte de Gibaud, seigneur de Marignac, d'Ussaut, fils de Pierre, comte de Gibaud, et de Catherine Prévost, fut mousquetaire du roi. Il avait épousé en premières noces Marthe de Saint-Mathieu des Touches. Jeanne de Lafaurie était fille de messire Christophe de Lafaurie, écuyer, baron de Monbadon, comte de Montcassin, conseiller au parlement de Bordeaux.

4. Jean de Caupenne, marquis d'Amou, baron de Pomarès, se remaria, le 11 mai 1706, avec Jeanne de Bedorède.

5. Alphonse de Lalanne (1669-1726), était fils aîné de Sarran de Lalanne, président au Parlement, et de Marie-Thérèse Van den Bergh. Anne-Marie Le Comte était sœur de la précédente; devenue veuve, elle épousa, en 1738, M. de Marans.

6. Thomas, marquis d'Aloigny, seigneur du Puy-Saint-Astier, avait été reçu page de la petite écurie du Roi, le 27 mars 1726. Il se remaria le 24 avril 1754 à Marie-Gabrielle d'Abzac de Pressac.

7. André-François Le Berthon, baron de Podensac, vicomte de Virelade, Castillon et autres lieux, fut premier président au parlement de Bordeaux (1735-1766); son fils lui succéda dans ces hautes fonctions.

Joguet (*24 mars 1761*); de messire Henri d'Oro, écuyer, chevalier de Saint-Martin, baron de Rion et la Harie[1], avec Marguerite de Sentout (*11 août 1768*).

A Saint-Seurin, mentionnons les mariages de messire Henri-Bernard, comte de Faudoas, avec Françoise de Godet (*8 mai 1779*)[2]; de messire Antoine-Jean Amanieu de Ruat, chevalier, marquis de Buch, avec Sylvanie de Brondeau (*10 janvier 1728*)[3].

A Saint-Projet, ceux de messire Louis de Biran d'Armagnac, comte de Goas, avec Jeanne-Léonie de Sabourin (*5 octobre 1740*)[4]; de messire Jean de Gasc, chevalier, seigneur baron de Razat, seigneur de Cambes, La Couture, Guerre, « page de la défunte reine », capitaine du régiment de Piémont, avec Catherine de Combabessouze (*26 novembre 1686*)[5]; du président Joseph de Gillet, marquis de Lacaze, avec Jeanne du Bouzet (*7 avril 1710*)[6].

A Saint-Pierre, celui de messire René Dauray, marquis de Gavaudun, avec Élizabeth de Boursolles (*11 juillet 1669*).

Dans les cahiers de Saint-Siméon, nous rencontrons le mariage de messire Pierre-Marie de Crussol d'Uzès, mestre de camp, avec Thérèse Lambert de Pontac, fille du comte de Belhade (*9 avril 1774*)[7].

A Saint-Michel, messire François-Auguste de Pontac, chevalier, épouse Félice de Crussol d'Uzès (*28 octobre 1681*). C'est dans cette église que s'est marié notre illustre compatriote Montesquieu; l'acte est pieusement conservé dans une vitrine de la salle des archives municipales de Bordeaux.

Les registres de Saint-Nicolas-de-Graves ne mériteraient pas

1. Baron de la Harie, seigneur de la Salle, de Léon et autres lieux, fils de Louis d'Oro, chevalier, marquis de Pontonx, et de Marie-Anne de Borda. Sa femme était fille de messire Jean-Jacques de Sentout, chevalier, seigneur de Loubens, Jonqueyres, et de Marie d'Essenault.

2. Le comte de Faudoas était chevau-léger de la garde du roi, fils de Bernard, marquis de Faudoas, commandant pour le roi en Armagnac, et de Marie-Adélaïde de Varlet; Françoise de Godet Dubrois était fille d'un conseiller au conseil souverain de la Guadeloupe.

3. Il était fils de Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, conseiller au Parlement, et d'Anne Dubreuil de Fonreau. Sylvanie de Brondeau était fille d'Arnaud de Brondeau, seigneur de Fouzet, ancien maire et gouverneur de Libourne.

4. Les Biran d'Armagnac se disaient issus des anciens comtes souverains d'Armagnac. C'est probablement le même que Louis de Biran, comte de Gohas, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, tué à l'affaire de l'Assietta en 1747.

5. Jean de Gascq, baron de Razac, La Couture, Virazeil, seigneur de Piis, Cambes, Guerre, était veuf de Catherine Dubois de Peyrelongue. Il mourut en 1699, laissant trois filles : Mmes de Gombault, de Combabessouze et de Verthamon. Catherine de Combabessouze était fille de Bernard, maître d'hôtel du roi, et de Marguerite Despujols.

6. Le président de Lacaze était veuf de Jeanne-Marie de Ségur. Catherine de Bouzet appartenait à une très ancienne famille de Gascogne, qui a produit quatre lieutenants-généraux, deux maréchaux de camp, un contre-amiral, etc.

7. Jeanne-Thérèse Lambert de Pontac était fille mineure de Philippe-Louis de Pontac, chevalier, comte de Belhade, baron de Sauviac, seigneur de Montplaisir, Saint-Bris et autres places, et d'Élisabeth Camax.

d'arrêter notre attention, si nous n'y rencontrions le mariage de de Sèze, le célèbre défenseur du roi, avec Marguerite Bretous, veuve de M. Dumas (*12 mai 1780*)[1].

Sous l'ancien régime, les alliances entre les nobles et les roturiers étaient beaucoup plus fréquentes qu'on ne le suppose en général. Nos archives enregistrent un grand nombre de ces mariages entre gentilshommes et filles de roturiers. Dans la paroisse Sainte-Eulalie seule nous avons relevé plus de cinquante de ces alliances. Signalons les plus surprenantes :

Jean Amanieu de Ruat, conseiller au Parlement, avec Peyronne, fille de Jean Niort, bourgeois et marchand (*Sainte-Colombe, 4 février 1673*)[2]; Pierre de Pomiers, écuyer, fils du baron d'Agassac, avec Madeleine-Noël, fille d'un procureur (*d°, 17 septembre 1684*)[3]; messire Étienne de Tauzia, écuyer, seigneur de Corneau[4], capitaine au régiment de Champagne, avec Marie Grimard, fille d'un marchand (*Sainte-Eulalie, 2 juin 1692*); Jean Drouilhard, marchand, avec Élizabeth de Chamblé, fille de Jean-Baptiste de Chamblé (*d°, 27 avril 1677*); messire Paulin de Casmont, chevalier, vice-sénéchal d'Albret[5], avec Catherine David (*Saint-Eloi, 19 avril 1678*); François-Artus de Martin, seigneur du Haut-Tirac[6], avec Marianne Poittevin (*Saint-Projet, octobre 1695*); François de Pichon, écuyer, avec Catherine Castaing (*d°, 12 juin 1697*); Pierre Coutures « bourgeois », avec Jeanne de Gauffreteau (*Puy-Paulin, 26 février 1664*); messire Jean de Grailly, écuyer, seigneur de Jales, avec Marie Laville (*Saint-Michel, 23 février 1686*)[7]; noble Jacques de Saint-Astier Des Bories[8], capitaine de cavalerie, avec Anne Coiffé (*d°, 24 février 1663*).

1. Romain-Raymond de Sèze, « avocat en la cour, fils légitime de feu Jean de Sèze, avocat en la cour, et de dame Marthe Dubergier... et dame Marguerite Bretous, veuve de M. Dumas, en son vivant secrétaire du roi, fille légitime de M. Étienne Bretous, avocat en la cour, et de dame Marguerite Sarcelier ».

2. Il est vrai de dire que les Amanieu de Ruat avaient été anoblis récemment, par lettres patentes du mois de mars 1654.

3. Pierre de Pomiers était l'aîné des treize enfants de Jacques de Pomiers, baron d'Agassac, conseiller au Parlement, et petit-fils de François de Pomiers, baron d'Agassac, président au Parlement.

4. D'une famille anoblie en 1544, originaire de Bigorre.

5. Descendant d'une famille originaire du Languedoc, convoquée en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Bazas.

6. De la famille de Martin de Marcellus; il fut maintenu dans sa noblesse le 8 mai 1700.

7. Jean de Grailly appartenait à une branche fixée à Saint-Médard-en-Jalles. Jacques de Grailly, probablement son père, fut reçu bourgeois de Bordeaux le 29 juillet 1648. Ce rameau déchu ne s'allia qu'à des familles de la bourgeoisie, les Castain, les Paret, les Darche, les Sarrau, les Dublan.

8. Jacques de Saint-Astier, né le 25 février 1649, était le quatrième fils de Jean-Jacques de Saint-Astier, marquis Des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac, et de Catherine de Montesquiou de Monluc. La famille de Saint-Astier remonte, en Périgord, au XIIe siècle.

Au dix-huitième siècle, les gentilshommes bordelais, soucieux de redorer leurs blasons, recherchent plus souvent encore les alliances roturières. Messire Claude de Durfort, marquis de Civrac[1], se marie avec Marie Forbin, fille d'un receveur à la Cour des aides (*Saint-Michel, 6 juillet 1710*); Jean Commanderie, marchand, avec Marie Ferrand de Latour (*d°, 24 août 1723*); messire Amand-Victor, vicomte de Romanet, avec Marie Marias (*d°, 26 septembre 1787*); messire Jean-Claude de Lauvergnat, chevalier, seigneur du Puy d'Armangou, avec Marianne Rambaut (*Saint-Christoly, 10 juin 1774*); messire André d'Abillon, seigneur de Savignac, avec Jeanne de Candau, fille de feu Pierre, bourgeois (*Sainte-Eulalie, 24 janvier 1715*); messire d'Aubedard Férussac, chevalier, ancien lieutenant au régiment d'Eu, avec Catherine, fille de Jacques Amelin, bourgeois (*d°, 20 juillet 1746*); messire Gilles de Fayard, écuyer[2], avec Marie Guérin, fille de Pierre, bourgeois (*d°, 19 février 1703*); Pierre Bouan, notaire, et fils d'un pâtissier, avec la fille de messire Jean de La Chausse de Saint-Yzard, écuyer (*d°, 6 octobre 1711*); André de Castellane-Salerne[3], avec Gratienne, fille de Georges Gasquet, bourgeois (*d°, 15 octobre 1718*); Jacques Arbouet, bourgeois, avec Marie de Brane, fille de messire Charles, écuyer (*d°, 13 juillet 1721*); messire Benoît de Donissan, chevalier, comte de Citran[4], avec Marie-Anne Bouilhet (*d°, 18 novembre 1748*); messire Antoine-Louis de Ségur, écuyer, capitaine au régiment de Briqueville[5], avec Marie Roche (*d°, 5 septembre 1753*); messire César de Puch, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine, avec Jeanne Talbot (*d°, 1er avril 1761*); messire Pierre de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaut, Dussault, Condé et autres lieux, avec Catherine Prévost (*Saint-Seurin, 12 octobre 1768*); Barthélemy Veyrier, négociant, avec Marguerite Pic de Père de La Mirandole, fille de Michel, écuyer[6] (*Saint-Éloi, 26 septembre 1764*); Michel-Nicolas-Germain de Valcourt, écuyer, avec Jeanne-Isabelle Hustin (*Saint-Seurin, 6 novembre 1731*);

1. Ce devait être le même que Claude de Durfort (marié en premières noces, en 1676, à Marguerite de Carles), fils de Jacques de Durfort, marquis de Civrac, sénéchal du Bazadais, et d'Henriette Jaubert de Barrault.

2. La famille de Fayard, qui a fourni des conseillers au parlement de Bordeaux, remonte à Raymond Fayard, juge-mage de Périgueux, mort en 1534.

3. André de Castellane-Salerne, né en 1655, fils de Jean de Castellane, homme d'armes, et d'Isabeau de Seingresse, était veuf de Marie Caussade. Cette famille revendique une commune origine avec les Castellane de Provence; elle se serait fixée en Albret au XVIe siècle.

4. Fils de Guy, marquis de Citran, captal de Romefort, et de Marie-Anne d'Abbadie.

5. Fils de Jacques de Ségur, seigneur de Lespinassat, et de Jeanne de Grailly; il habitait Saint-Vivien, paroisse de Montravel.

6. Descendant de ce capitaine, Scipion Pic de la Mirandole, passé au service de Charles VII et blessé en 1542 au siège de Blaye.

Videau Englade, boulanger, avec Jeanne, fille de feu Guillaume d'Egmond de Tarsac, écuyer[1] (*23 janvier 1762*); Pierre de Lamberterie, écuyer, seigneur de Chescombes, avec Marie Argoud (*Saint-Projet, 21 février 1754*); messire Gaspard-Joseph, comte de Labarre, marquis de Laage, avec Geneviève Lévêque (*Saint-Mexant, 14 août 1770*); Barthélemy de La Barrière, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine, avec Jeanne-Angélique Labottière, fille du libraire (*d°, 21 mai 1772*); Pierre de Borie de Pomarède, écuyer, avec Rose Ribail (*Saint-Rémi, 13 juin 1913*); Pierre de Preissac de Nogaret, avec Thérèse Poitevin (*d°, 21 mars 1713*); messire Martin-Louis de Périé, baron Dussau, avec Marie-Jeanne Bataillard (*d°, 25 mars 1772*); messire François-Alexandre, baron du Puy-Monbrun, avec Marie Granié (*d°, 6 janvier 1780*), etc.

Plusieurs évêques sont nés à Bordeaux au XVIIIe siècle, entr'autres : Guillaume d'Arche, évêque de Bayonne, né le 1er août 1702, baptisé le 3, « fils légitime de messire François Darche, conseiller du roi, et son procureur général à la Cour des aides »[2] (*Registres par. de Saint-André*); l'évêque constitutionnel Pierre Pacareau[3], « fils légitime de Jean Pacareau, capitaine de vaisseau et bourgeois de cette ville, et de Louise Massot de Lafon » (*Registres de Saint-André, 3 septembre 1711*); l'évêque de Dax Charles-Auguste Lequien de la Neuville[4], « fils légitime de Charles Lequien de Laneuville, directeur général des postes de Guienne... » (*Registres de Saint-André, 25 juillet 1726*).

Quatre actes de décès de nos archevêques figurent dans nos archives : celui d'Henri de Béthune[5] qui mourut « dans son palais le samedy 11 dudit mois 1680 » et « le samedy 25 mai (1680) ont été faits les honneurs funèbres » (*Registres de Saint-André*); celui de Louis d'Anglure de Bourlemont[6], décédé « dans son palais à 2 heures

1. Guillaume d'Egmond était « capitaine de la capitainerie détachée de Saint-Vivien, capitainerie de Soulac, garde-cotte ». Les d'Egmond, venus à Bordeaux vers 1670, prétendaient appartenir à la famille princière de ce nom, alliée aux familles royales d'Europe. Lorsque la duchesse d'Angoulême vint à Bordeaux, M. d'Egmond demanda à lui être présenté comme son cousin. « Qu'il le prouve, » avait répondu la fille de Louis XVI. Les enfants du boulanger Englade devaient-ils être compris dans la présentation ?

2. Il mourut le 13 octobre 1774, à Bayonne, et fut inhumé le 17 dans la cathédrale de cette ville. Ce fut un des prélats les plus vénérés du XVIIIe siècle. Il avait été appelé à l'évêché de Bayonne en 1745.

3. Il fut élu évêque métropolitain du Sud-Ouest le 15 mars 1791 et mourut le 5 septembre 1797.

4. Sous-doyen de Saint-André (1759), vicaire général (1765), il fut nommé évêque de Dax en 1771.

5. Né à Rome en 1604; évêque de Bayonne en 1626, de Maillezais en 1629, archevêque de Bordeaux en 1649.

6. Né en 1627; évêque de Carcassonne; archevêque de Bordeaux en 1681.

et demie après midy, muni de tous les sacremens; je lui ay fait la recommandation de l'âme, » écrit le curé Rest « curé de la Majestat de Bourdeaux » (*Saint-André, 9 novembre 1697*); celui de François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson[1], « décédé l'an 1728 et le 25 octobre dans le palais archiépiscopal...; ses entrailles ont été enterrées sous la grande orgue... et son corps sous le chœur, près la porte du sanctuaire à gauche, entre le grand trône et les sièges des chanoines; l'oraison funèbre a été faite le 15 décembre de la même année; le chapitre Saint-Germain, tout le reste du clergé séculier et régulier, le Parlement et autres cours y ont assisté » (*Saint-André, 27 janvier 1729*).

Louis-Jacques d'Audibert de Lussan[2] fut, le 14 novembre 1769, « frappé d'apoplexie dans la maison de mademoiselle de La Caze, fille de feu M. le Président de la Caze, sur ma paroisse rue Saint-Gemme, et il y mourut le lendemain matin entre sept et huit mercredi quinze...; malgré tous les secours de la médecine, il ne se reconnut jamais; cependant dans le moment de l'attaque, il comprit que c'était une apoplexie; il demanda un confesseur; je fus appelé sur le champ pour luy donner les secours spirituels;... il fut transporté à l'archevêché où on luy rendit tous les honneurs accoutumés... Baron, curé de Saint-Projet et de Notre-Dame-de-la-Place, son annexe » (*Saint-Projet, GG 62, acte 3*).

Bordeaux a donné naissance à plusieurs hommes politiques éminents. Les actes de baptême de Martignac et de Peyronnet ne sont séparés que par quelques pages sur le registre GG 116 de Saint-André : rapprochement étrange de deux hommes qui devaient se succéder comme ministres de Charles X, en suivant une politique bien différente. Jean-Baptiste Sylvère de Gaye de Martignac[3] fut baptisé le 20 juin 1778, « fils légitime de M. Me Jean Léonard de Gaye de Martignac, écuyer advocat en la cour..., paroisse Sainte-Eulalie,... né ce matin à quatre heures ». Pierre-Denis de Peyronnet fut baptisé le 9 octobre 1778, « fils légitime de messire Jean-Louis Peyronnet, écuyer, président trésorier de France honoraire au

1. Élie-François de Paulmy d'Argenson, abbé de Preuilly et de Relecq, doyen du chapitre de Saint-Germain à Paris, fut d'abord évêque de Dôle (1703); archevêque d'Embrun (1715); nommé archevêque de Bordeaux en 1719.

2. D'abord capitaine de cavalerie, puis supérieur, vicaire général de Saint-Omer, archevêque de Bordeaux le 22 avril 1744. Né au château de Bain en 1703, de Jacques-Alexandre d'Audibert de Lussan, colonel d'infanterie, tué par les camisards en 1709.

3. Martignac fut avocat général à Bordeaux (1813), député du Lot-et-Garonne (1821), ministre (1827); vint à Paris le 3 avril 1832, sans avoir été marié. Il avait reçu le titre de vicomte par lettres patentes du 13 novembre 1826.

bureau des finances de Guyenne[1]..., paroisse Puy-Paulin... né ce matin à une heure... ».

Signalons les actes de baptême des Girondins « Jean-Antoine Lafargue de Grangeneuve, fils de M. Jean-Pierre Lafargue, sieur de Grangeneuve, avocat au Parlement... né ce matin vers quatre heures » (*Saint-André, 4 décembre 1751*); Armand Gensonné, fils « légitime de monsieur Jean-Baptiste Gensonné, ancien chirurgien major des troupes du Roy,... naquit hier à deux heures... » (*Saint-André, 10 août 1758*); Jean-François Ducos, fils de « Jean-Étienne Ducos, négociant,... né la veille » (*Sainte-Croix, 27 octobre 1765*); Jean Boyer-Fonfrède, fils de « Pierre Boyer-Fonfrède, négociant et bourgeois de cette ville, et de demoiselle Marie Journu,... naquit hier soir à onze heures trois quarts » (*Saint-André, 6 décembre 1765*).

N'oublions pas Laurent de Lafaurie de Monbadon, maire de Bordeaux, sénateur et pair de France, baptisé à Saint-André le 3 août 1757 (*GG 99*); Joseph-Louis Lainé, président de la Chambre des députés et ministre, baptisé dans la même paroisse le 12 novembre 1767, « fils de Guillaume Lainé, substitut du procureur du roy de la Monnoye de Bordeaux... » (*Saint-André, GG 107*); le comte Joseph-Henri-Joachim Lynch[2], maire de Bordeaux et pair de France, baptisé le 4 juin 1749 (*Saint-André, GG 91*); Joseph-Marie de Gourgues, maire et député de Bordeaux, baptisé le 27 mars 1768, fils « de messire Michel-Joseph de Gourgues de Thouars[3], président aux Enquêtes, seigneur de Thouars et autres lieux » (*Saint-André, GG 106*); Jean-Constant Mocquard, chef de cabinet de Napoléon III et sénateur, baptisé le 13 novembre 1791, « fils de sieur Mathurin-François Mocquard, négociant » (*Saint-Seurin, GG 166*); Pierre-Paul Nairac[4], député du tiers en 1789, baptisé le 3 avril 1732 (*Sainte-Croix, GG 226*).

Bordeaux peut aussi s'enorgueillir d'avoir donné le jour à cette remarquable pléiade d'avocats qui faisaient du barreau de notre ville l'émule de celui de Paris. Gabriel de Bouquier, né le 22 novem-

1. Peyronnet fut président du tribunal de Bordeaux (1815), procureur général (1821), député de la Gironde (1824), ministre (1821 et 1830), comte héréditaire le 19 septembre 1822; mort à Montferrand le 2 janvier 1854. Il descendait d'Antoine Peyrounet (bourgeois et marchand de Bordeaux), son bisaïeul.

2. Président au Parlement de Bordeaux (1775), membre des Cinq-Cents, maire de Bordeaux (1809), pair de France (1815), comte par lettres patentes du 22 octobre 1810; mort le 15 avril 1835; marié 1° en 1779, à Marie-Claire Le Berthon; 2° en 1825, à Marie-Amélie de Perdiguier.

3. Joseph de Gourgue fut maire de Bordeaux (1816-1823), député de la Gironde (1821-1827).

4. Fils d'Antoine-Paul-Pierre Nairac, raffineur, et de Suzanne-Marguerite Roulland; raffineur et armateur, député du Tiers-État en 1789.

bre 1741[1]; Pierre-Guillaume Brochon, né le 8 décembre 1729[2]; Alexis de Lamothe, né le 14 juillet 1728[3]; Pierre-Romain Nicolas de Lisleferme, né le 30 novembre 1727[4]; Pierre-Auguste Rateau, né le 18 mars 1757[5]; Raymond de Sèze, le défenseur du roi, baptisé à Saint-André le 27 septembre 1748, « fils légitime de Me Jean Deseze, avocat en la Cour, et de demoiselle Marthe Dubergier, paroisse Saint-Pierre,... naquit entre six et sept heures du matin... », etc. L'acte de décès de Joseph Duranteau nous apprend qu'il a été « inhumé dans le chœur de cette église (Saint-Pierre), près le lutrin, y conduit par la municipalité, les notables et les avocats... » (*Registre paroissial de Saint-Pierre, 25 juillet 1790*).

A Saint-André furent baptisés Jean-Nicolas Beaujon, le célèbre philanthrope, le 1er mars 1718, fils de « sieur Jean Baujon, marchand »; l'historien Jacques Baurein, le 16 juillet 1713, « fils légitime d'Antoine Baurein, confisseur »; Jean-Jacques Bel, le bienfaiteur de l'Académie, le 21 mars 1693, « fils légitime de M. Jacques Bel, conseiller du roi, receveur des tailles en l'eslection de Cahors »; le chroniqueur Pierre Bernadau, le 11 août 1762, « fils de François Bernadau, me vitrier »; Arnaud Berquin, l'ami des enfants, le 25 septembre 1747[6]; l'archéologue Pierre Caila, le 16 octobre 1744[7]; le poète Edmond Géraud, le 21 novembre 1775[8]; le littérateur François Jourgniac de Saint-Méard, le 22 novembre 1747[9]; l'économiste André-Daniel Laffon de Ladebat, le 1er décembre 1746; le littérateur François de Lamontaigne, secrétaire perpétuel de l'Académie, le 29 novembre 1724; le botaniste Jean-François Later-

1. Fils de Gabriel Bouquier, avocat, et de Thérèse-Éléonore Hostins; il fut nommé conseiller au Parlement en 1769.

2. Fils de Pierre Brochon, avocat, et de Catherine Pedesclaux; jurat de Bordeaux (1784), juge au Tribunal civil (1790); mort le 4 mai 1814.

3. Il fut baptisé à Bordeaux dans l'église Saint-André, le lendemain de sa naissance (tous les biographes le font naître à Belvès); fils de Daniel Sansfourche de Lamothe, avocat au Parlement, et de Marie Sérézac. Avec son frère Alexis, il est l'auteur du *Commentaire sur les coutumes de Bordeaux* et des *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne*.

4. Fils de Jean Nicolas, sieur de Lisleferme, « avocat, » et de Jeanne Chapudier; mort à Bordeaux en 1821; membre de l'Académie de Bordeaux (1808); a laissé son nom à l'hôtel aujourd'hui occupé par le Muséum d'histoire naturelle.

5. Fils de Barthélemy, procureur au Parlement, et de Marie-Thérèse Dupuy; procureur général à Bordeaux (1805-1830); baron par lettres patentes du 29 janvier 1811; mort le 31 mai 1833, sans enfants de son mariage avec Marthe-Delphine Laville.

6. Fils de Jean Berquin, négociant, et de Thérèse Mansencal; mort en 1791.

7. Fils de Pierre Caila, négociant, et de Louise Lebon; avocat général à la Cour des aides (1768 à 1791); mort en 1832.

8. Fils de Charles Géraud, négociant, et d'Élisabeth Pélissier; mort le 21 mai 1831; rédacteur en chef du *Mémorial Bordelais* (1814) et fondateur de la *Ruche d'Aquitaine* (1817). Il n'a laissé qu'une fille, Mme Jardel La Roque, morte en 1905.

9. Fils de messire François de Jourgniac de Saint-Méard et de dame Élisabeth Drouet; fut un des échappés des massacres de septembre, dont il a publié un récit émouvant.

rade, 23 janvier 1784; le chirurgien Magendie, le 15 octobre 1783[1]; le médecin Jean Silva, le 13 janvier 1682[2].

A côté de ces savants, de ces littérateurs, de ces magistrats de si grand mérite qui ont honoré le Parlement de Bordeaux, sont baptisés dans nos églises : les premiers présidents Romain Dalon, 22 septembre 1664; André-Benoît Le Berthon, 18 décembre 1663; Antoine de Gascq, 22 décembre 1712; André-Hyacinthe Le Berthon, 27 juillet 1713; Jacques Barennes, 30 août 1777; les avocats généraux Dudon, 12 août 1674 et 23 juin 1718.

Des noms de grands artistes se lisent aussi dans nos registres. Voici l'acte de baptême du plus renommé, Carle Vernet, né dans notre ville, à l'époque où son père peignait le port de Bordeaux. « 14 aoûst 1758. A esté baptisé Antoyne-Charles-Horace, fils légitime de sieur Joseph Vernet, peintre du roy et de demoiselle Virginie Parker, paroisse Saint-Remy. Parrain, sieur Louis-François Vernet, frère du baptisé, marraine, demoiselle Anne-Rose Lombelle. Né ce matin à une heure. — Signé : Vernet, père. » (*Saint-André, GG 100.*)

Le peintre Jean Alaux, « fils légitime de Pierre Alaux, tapissier, » fut baptisé le 17 janvier 1785 à Saint-André; le graveur Andrieux, « fils légitime de Pierre Andrieu, aîné, tonnelier, » le 4 novembre 1761, à Saint-Seurin; l'architecte Lacornée, « fils légitime de Pierre Lacornée, tailleur de pierres », le 20 avril 1779, à Saint-André; le peintre Pierre Lacour[3], le 20 avril 1779, à Saint-André; le violoniste Rode, « fils légitime de sieur Pierre-Joseph Rode, marchand gantier parfumeur, » le 17 février 1774, à Saint-André; le peintre Taillasson, le 9 juillet 1745, à Saint-André; le peintre Monvoisin, le 31 mai 1790, à Saint-André.

L'acte de mariage de Leblond de la Tour, bourgeois de Paris, peintre du roi, avec Marie-Madeleine Robelin, est inscrit à la date du 7 mai 1668, à Saint-Mexant[4].

Au XVIIIe siècle, la plupart des architectes, des sculpteurs, des peintres et des artisans avaient élu domicile dans la paroisse Saint-

1. Fils d'Antoine Magendie, chirurgien, et de Marie-Victoire-Nicole de Percy de Launay; mort en 1855, professeur de médecine au Collège de France.

2. Fils de François Silva, médecin « juré », et de Catherine de Salazac; mort en 1742; s'établit à Paris où il devint médecin consultant du roi.

3. Fils de Pierre Lacour, directeur de l'École de peinture, et de Catherine Chauvet. Fondateur du Musée, président de l'Académie de Bordeaux, correspondant de l'Institut. Mort en 1859.

4. Antoine Le Blond de Latour fut le peintre officiel de la mairie de Bordeaux (1665); son fils Marc lui succéda.

Seurin, où s'élevaient ces magnifiques hôtels, objet de notre admiration. A la famille Laclotte, qui a fourni plusieurs architectes, se rapporte un grand nombre d'actes. Étienne Laclotte, le rival de Louis, celui qui voulait écraser le Grand Théâtre (*Boli l'escrasa*), reçoit la bénédiction nuptiale, le 24 janvier 1758, dans l'église Saint-Seurin. Le peintre Berinzago, « natif d'Agnadelli, au diocèse de Crémone, » à qui nous devons l'élégante décoration de l'église Saint-Bruno, se marie à Saint-Seurin, le 3 février 1773.

Nous rencontrons, dans la même série, les actes de baptême de quatorze enfants de l'architecte Étienne Dardan, de 1724 à 1752, marié en premières noces avec une Laclotte.

C'est également à Saint-Seurin que nous trouvons les cinq générations des Vernet, maîtres-sculpteurs, ornemanistes et professeurs à l'Académie de peinture [1].

C'est grâce au dépouillement de nos registres paroissiaux que l'on a pu découvrir, il y a une douzaine d'années, la présence officielle de Molière à Bordeaux. M. Georges Monval, l'historiographe de notre illustre auteur dramatique, niait de la façon la plus formelle son séjour dans notre ville. Nos érudits bordelais soutenaient le contraire, s'appuyant seulement sur la tradition et les dires de nos historiens. On sait comment un de nos regrettés collègues, M. Dast de Boisville, mit fin au débat en découvrant, comme parrain sur un acte de baptême de la paroisse Saint-André, du 15 août 1656, le nom de « sieur Jean-Baptiste Pocquelin, comédien de M. le Prince de Conty ». Le prince de Conti fut gouverneur de Guienne de 1641 à 1658.

Que de qualifications étranges et amusantes accompagnent les noms des intéressés ! Jean Sallefranque, « marchand de graisserie » (*Saint-Éloi, 20 janvier 1734*) ; Jean Kotteru, « professeur de langues occidentales » (*Saint-Seurin, 31 décembre 1776*) ; que pouvaient être ces langues occidentales ? Victor Vaillant se qualifie « entrepreneur des illuminations des châteaux de Versailles, Marly, Saint-Hubert et de Bordeaux » (*Saint-Seurin, 5 novembre 1777*) ; Jean de la Paumerie, « escrivain des bibliothèques du roi, ex-secrétaire ordinaire de la chambre de Sa Majesté » (*Sainte-Colombe, 8 octobre 1616*). Et ce médecin, Marc-Antoine de Polony, qui se

1. Cette famille Vernet, qui n'avait aucun rapport avec la famille de Carle Vernet, apparaît dans les registres de Saint-Seurin dès le milieu du XVIIe siècle. Guillaume Vernet, sculpteur, nommé professeur à l'École de peinture, marié en 1769 à S. Dubreuilh, était fils de Pierre Vernet, m^e sculpteur, frère d'Étienne Vernet, sculpteur, petit-fils de Jean, sculpteur, et arrière-petit-fils de N. Vernet, ornemaniste.

donne le titre de « médecin distributeur du vrai orviétan », fils de noble Christophe de Polony « aussy distributeur du vrai orviétan » (*Sainte-Colombe, 26 novembre 1670*). Et cet André Lisleferme, que l'on dénomme « compère babillard » (*Saint-Seurin, 10 juillet 1717*); nul doute qu'il n'appartînt à la famille de ce nom, qui a produit des avocats de talent. Louis Dessars, « officier bleu et capitaine de navire » (*Sainte-Eulalie, 22 mars 1775*); Jean Dufau, « inspecteur des pépinières et directeur de la manufacture royale des soieries, » établie à Bordeaux (*Sainte-Eulalie, 29 septembre 1756*); Joseph Woxin, « peintre en cheveux » (*Saint-Seurin, 19 juillet 1789*); Christophe Coué, « m^e^ souffleur en bouteille » (*d^o^, 9 septembre 1789*); Pierre Mazière, « boulanger en pain bénit » (*d^o^, 27 octobre 1789*); Antoine Barthélemy, « capitaine garde-côtes, employé au bas de la rivière où il fait son service et sa résidence ordinaire à bord du Cotter-Bâtiment du Roy, nommé la Belle Agathe » (*d^o^, 6 mai 1789*); Thomas O'Dusyre « anglais, officier dans les troupes de France » (*30 juin 1741*).

Grâce à l'extension de son commerce, Bordeaux avait attiré beaucoup d'étrangers, dont les descendants subsistent encore. Les registres paroissiaux nous font faire connaissance avec eux.

Au XVIIe siècle, les Merman, les d'Egmont, les Vandamme, les van de Brande, arrivent de Hollande; les Alefsen, du Danemark; les Luetkens, de Suède; les Baumgarten, les Dierx, d'Allemagne; les Gradis, de Portugal.

Au XVIIIe siècle, l'Allemagne nous envoie les Brommer, les Bethmann, les Wustenberg, les Metzler, les Pöhls, les Meinicken, les Bentzien, les Schÿler, les Schröder, les Stuttenberg, les Clossmann; de la Hollande, s'expatrient les Beyerman, les Both, les Wetter, les Von Hemert, les Van Dohren, les Vanderhagen, les Winthuysen, les Clock, les Kater; de Suisse arrivent les Fornerod, les Rödel, les Stehelin; du Danemark, les Petersen.

Les noms des Anglais, Boyd, Brown, Burton, Lawton, Johnston, Sandilands, Hamilton sont souvent répétés dans nos archives paroissiales.

Presque toutes ces familles, qui fondent d'importantes maisons de commerce, appartiennent à la religion protestante. Nous sommes étonnés de ne rencontrer que rarement nos voisins, les Espagnols et les Portugais. Le pays qui nous fournit le plus fort contingent d'étrangers, c'est l'Irlande. Ses habitants fuyant la persécution religieuse, et beaucoup d'entre eux attachés au sort de Jacques II,

demandèrent un asile à la France. Ils appartenaient, pour la plupart, aux plus anciennes familles dont l'origine se confondait avec celle des premiers rois d'Irlande.

Arrivés à Bordeaux dans la première moitié du XVIIIe siècle, ils se qualifièrent d'abord négociants ou marchands, puis, après fortune acquise, faisant reconnaître en France leurs droits à la noblesse, ils prirent le titre d'écuyer. Notons principalement les Collingwood, les Coppinger, les Dillon, les French, les Lynch, les Clarke, les Kirwan, les Lee, les Gallwey, les O'Byrne, les Mittchell, les O'Kelly, les O'Quin, les O'Sullivan, les Thow, les Mac-Mahon, les Mac-Kanna, les Mac-Donnel, les O'Dusyre, les Haly, les Fitz-Gerald, les Fitz-Gibbon, les Thomson, etc.

La collection des registres paroissiaux, conservée aux archives municipales de Bordeaux, a été classée avec un soin diligent. Chacun des cahiers qui la composent a été coté et répertorié, ce qui facilite les recherches. Il n'en est pas de même des archives civiles déposées au greffe du Tribunal; aussi les actes y sont-ils parfois difficiles à retrouver. Il serait vivement à souhaiter, dans l'intérêt de l'histoire locale, qu'elles fussent réunies à celles de la mairie et classées comme celles-ci. Les vides seraient ainsi comblés et nous posséderions un fonds très important des actes de l'État-civil de plus de deux cent cinquante ans. Nous espérons que les autorités en comprendront un jour l'utilité et s'entendront pour abriter sous le même toit cette collection, appelée à rendre de grands services.

PIERRE MELLER.

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

(Suite.)

C'est vers cette époque (fin février) qu'on dut prendre des mesures énergiques à l'égard des pauvres. Nous avons déjà vu à quel état de dénûment avaient été réduits les habitants des campagnes au lendemain de l'hiver. Depuis, leur situation, au lieu de s'améliorer, n'avait fait qu'empirer. Le peu d'argent et de provisions qu'ils pouvaient posséder s'était rapidement épuisé, et il leur était impossible de trouver à gagner leur vie. En effet, les propriétaires se trouvaient dans une position trop précaire eux-mêmes pour pouvoir faire travailler leur bien. Leur principale ressource était, comme aujourd'hui, le vin, dont ils vendaient une grande partie pour l'exportation. Mais à la suite de la gelée, le vin monta subitement à un prix tel qu'on ne put presque plus trouver d'acquéreurs. Le 31 janvier 1709, les maîtres de vaisseaux hollandais et ceux des pays du Nord qui étaient sur le port représentèrent à la Chambre de commerce, par l'intermédiaire du sieur Lafore, interprète juré, que les vins étaient si chers, qu'il leur était impossible d'effectuer les ordres qu'ils avaient reçus, le prix leur ayant été limité; ils demandaient en conséquence la liberté d'aller au sel en payant ici les 50 sous par tonneau de fret. Cette requête fut renouvelée le 7 février[1]. Les propriétaires les plus malheureux étaient peut-être encore ceux, et ils semblent avoir été nombreux, qui avaient des marchés antérieurs à exécuter. Beaucoup, plutôt que de se ruiner, refusèrent de livrer aux prix convenus. D'où une série d'interminables procès, aussi préjudiciables aux vendeurs qu'aux acheteurs et qui paralysaient la vie commerciale de toute la région. La Chambre de commerce demandait à cette occasion au député de Bordeaux

1. Arch. dép., C 4251. Livre des délibérations de la Chambre de commerce, 31 janvier et 7 février 1709.

au Conseil du commerce, Fénelon, si on ne pourrait pas rendre ces procès justiciables de la Bourse, pour les abréger[1].

De toutes façons, les transactions étaient à peu près nulles, et les propriétaires ne touchant pas d'argent, désespérant de rien récolter cette année-là, interrompaient tous les travaux sur leurs terres. Les ouvriers, devenus mendiants, refluaient vers les villes en implorant la charité publique. Ils finirent par y créer une situation inquiétante. Pour la conjurer, on eut tout naturellement recours aux moyens employés précédemment dans des situations analogues, moyens énoncés tout au long dans l'arrêt du Parlement du 14 novembre 1693, et dans la Déclaration royale du 25 juillet 1700[2]. Ils étaient très simples : ils consistaient à enfermer les invalides et à expulser les valides. L'arrêt du 14 novembre 1693, repris et complété par ceux des 2 janvier 1694 et 10 décembre 1703, ordonne aux mendiants de réintégrer leur lieu de naissance dans les quinze jours, et défend de mendier, passé ce délai, sous peine de huit jours de prison et du carcan; à récidive, *trois ans de galères* aux hommes valides et aux enfants au-dessus de seize ans, et la fustigation aux femmes non enceintes, aux estropiés et aux enfants de douze à seize ans. Les estropiés et les incurables seraient dirigés sur les hôpitaux. Dans chaque paroisse, les curés et les notables se réuniraient afin de trouver les sommes nécessaires pour secourir les pauvres. La Déclaration royale du 25 juillet 1700 défend aussi de mendier sous peine du fouet, du carcan et des galères, et même de faire la charité aux mendiants.

L'autorité avait donc en main les armes nécessaires pour parer à la situation. Elle s'en servit. Le 9 février, les Jurats envoyèrent aux curés des billets demandant un état des pauvres à enfermer, selon délibération du Parlement du 8 courant. Le 15 ou le 21, une nouvelle délibération constate que le nombre des pauvres augmente de jour en jour « et pourroit à la fin causer quelque fâcheux inconvénient que l'on prévoit bien depuis longtemps mais dont le remède paraît difficile »[3]. En conséquence, les mendiants valides et étrangers seront sommés d'évacuer la ville, et les invalides enfermés à l'enclos d'Arnaud-Guiraud pour y être entretenus, sous condition de l'homologation du Parlement. Cette homologation fut accordée par un arrêt du 27 février, plutôt peu bienveillant pour les malheureux.

1. Arch. dép., C 4260. Correspondance active de la Chambre de commerce, 23 fév. 1709.
2. Arch. dép., C 3786.
3. Arch. munic., Registres de la Jurade, 9 et 15 février 1709 (cette dernière délibération reportée au 21).

On y lit en effet qu'il n'a pas été possible de retenir les mendiants dans leur lieu de résidence habituel « par la négligence des officiers des lieux, en sorte qu'ils se sont répandus dans les villes du ressort et particulièrement dans cette ville de Bordeaux, où il en vient chaque jour un très grand nombre, plutôt par *libertinage, fainéantise et oisiveté*, dont ils se sont fait un métier, que par leurs nécessités et la rigueur des saisons ». Le Parlement ordonne à tous les mendiants valides et invalides de regagner leur lieu de résidence, où leur subsistance sera à la charge des habitants; à ces fins, les marguilliers et « fabriqueurs » des paroisses « solliciteront les paroissiens de régler leurs aumônes par rapport aux pauvres des villes et lieux susdits ». Pour les localités comprenant plusieurs paroisses, on fixera la « taxe » d'après le nombre *total* des pauvres, et l'excédent de recette d'une paroisse servira à combler le déficit d'une autre. Dans les sièges épiscopaux cependant, l'évêque sera libre de faire un ou plusieurs bureaux de charité[1].

Munis de cet arrêt, les jurats s'occupèrent activement de tout préparer pour hospitaliser le plus tôt possible à Arnaud-Guiraud les invalides qu'on ne pouvait pas expulser. Dès le 4 mars, une proclamation destinée à être affichée ordonnait aux mendiants de venir se faire inscrire à l'hôtel de ville. Comme la plupart ne savaient pas lire, on envoya, deux ou trois jours après, aux curés, des billets les priant d'avertir les intéressés de cette disposition. Les choses allèrent ainsi pendant encore un mois et demi environ. Enfin, le 24 avril, tous les préparatifs nécessaires ayant été faits, les Jurats prirent l'arrêté définitif ordonnant aux pauvres invalides de se rendre à Arnaud-Guiraud le lundi 29 avril, pour y être enfermés, sous menace d'y être conduits de force; quant aux mendiants étrangers, ils devaient quitter la ville et il était interdit de leur faire l'aumône, sous peine de 3 livres d'amende[2]. Le péril se trouva ainsi conjuré, quoique l'application de ces mesures n'ait pas été parfaite et qu'un certain nombre de pauvres aient réussi à éviter l'internement et l'expulsion en dépit des ordonnances et arrêtés. Mais ce ne dut être qu'une minorité[3].

*
* *

Jusqu'ici, le gouvernement royal, impuissant à lutter contre une situation que seuls *l'argent et la paix* auraient pu améliorer, était

1. Arch. dép., C 3786.
2. Registres de la Jurade, 4 mars, 7 mars et 24 avril 1709.
3. Cf. l'arrêt du Parlement du 8 mai 1709 (Arch. dép., C 3786).

resté muet et comme indifférent. Il laissa passer le premier moment de trouble et d'affolement pour pouvoir juger sainement la situation. Il fit faire des enquêtes, il demanda des rapports à ses intendants et à ses conseillers. Il reçut en mars-avril des réponses qui accusaient une situation très grave. D'Aguesseau père écrit le 24 avril 1709[1] : « Le royaume est affligé de deux grands malheurs : la guerre et la cherté du pain... » Et il décrit les désordres que cause la disette des blés : les villes ne veulent pas en laisser sortir pour la campagne : les campagnes ne veulent pas en laisser entrer dans les villes. Partout éclatent des émeutes : on pille les greniers, on arrête les convois, *même ceux du roi*. Seul l'envoi de soldats pourrait faire rentrer les habitants dans l'ordre : « Il n'est pas compréhensible combien les peuples, et particulièrement ceux du dedans du royaume, craignent les troupes et comme ils sont souples et obéissants quand ils en voient ou craignent d'en voir. » L'état de la récolte ne permet pas de prévoir la fin de la crise avant quinze mois ; il faut à toute force faire baisser le prix du blé d'ici là. La conclusion de toutes les doléances est la même : faire circuler les grains et les rendre d'un prix abordable.

Le gouvernement, désormais renseigné, agit. Il commença par un sacrifice, très gros pour lui à ce moment, un sacrifice pécuniaire : un arrêt du Conseil d'État du 5 mars 1709[2] prolongea jusqu'à fin juin la dispense précédemment accordée de tous droits sur les grains et farines qui circuleraient *dans l'intérieur du royaume seulement*. Si l'on empruntait la voie maritime d'une province à l'autre, on devrait faire à l'Intendant une déclaration de la quantité expédiée, et lui en montrer un certificat de déchargement dans les trois mois. Disons tout de suite que ces dispositions furent prorogées par arrêts des 27 août et 21 septembre 1709, 8 mars et 27 septembre 1710.

Cette mesure ne pouvait que faciliter les transactions. Malheureusement elle se heurtait à deux obstacles considérables qui menaçaient de la rendre inutile : la répugnance des propriétaires à porter sur les marchés leurs grains qu'ils vendaient plus cher secrètement, et les émeutes qui arrêtaient les convois de toutes parts. Quand on avait besoin de faire passer des grains d'une province dans une autre, on avait en outre à compter avec l'hostilité toute-puissante des intendants. C'est ainsi que nous voyons M. Le Gendre, de Mon-

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 380.
2. Arch. dép., C 3786.

taubau, faire fermer les écluses du Lot et de la Garonne pour empêcher la sortie des blés. Ils ne cédaient que sur l'intervention du ministre, et avec combien de mauvais vouloir[1] !

Le gouvernement, par l'organe du Contrôleur général Desmarets, essaya de tourner la difficulté sans faire d'éclat. La *Correspondance des Contrôleurs généraux* contient un grand nombre de lettres confidentielles adressées aux intendants à ce sujet. Les premières sont toutes à la conciliation; mais bientôt le ton change devant le peu de résultats obtenus, et les dernières sont pleines de menaces contre les audacieux qui oseront tenir tête au pouvoir royal, menaces du reste suivies d'effets. C'est ainsi que Desmarets, dans une lettre datée du 22 mars, à La Bourdonnaye, intendant de Bordeaux, après lui avoir affirmé qu'on a eu plus de peur que de mal au sujet de la récolte et lui avoir recommandé d'agir discrètement dans le Poitou, où ses achats ont causé quelque émotion, entre dans le vif de son sujet à propos d'une tournée qu'allait faire cet intendant dans l'Agenais. Il ne doit point, dans ce voyage, visiter les greniers, mais tâcher de savoir par dessous main ce qu'ils contiennent. Il ne doit pas non plus ordonner de porter les blés au marché; « sans aucune procédure, » il engagera les propriétaires « par des remontrances et des observations verbales, mais vives et pressantes, accompagnées même, si besoin est, de quelques menaces en termes mesurés et placés bien à propos, à faire vendre successivement une certaine quantité de blés aux marchés de votre résidence ou les plus prochains. C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'on a jugé à propos d'en user dans les provinces et généralités dont la ville de Paris tire ordinairement sa principale subsistance. » Une seconde lettre, du 1er avril 1709, adressée à tous les intendants, répète que la récolte n'est pas trop mauvaise et s'emporte contre ceux qui répandent des bruits de désastre et de famine, d'autant plus qu'il y a parmi eux bon nombre de gens au-dessus du commun, dont l'autorité contribue grandement à affoler les populations. Une troisième, enfin, beaucoup plus précise que les précédentes, ordonne aux intendants *d'agir* pour rassurer les esprits et éviter les émeutes. Les instructions sont les suivantes : « Exécuter à la lettre, avec beaucoup d'exactitude et sans aucune distinction, faveur ni considération, l'ordre que Sa Majesté leur a donné d'obliger, en s'expliquant de vive voix seulement, tous ceux qui ont des greniers et magasins à vendre aux

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, passim.

marchés de leur résidence ou les plus proches. Un ordre verbal, qui sera suivi, à l'égard des refusants, ou d'une lettre de cachet pour aller dans une province éloignée de cent lieues de leur demeure et y rester jusqu'à nouvel ordre, ou d'un « veniat » à la suite du Conseil, ou même d'emprisonnement et de la vente forcée, à un prix modique, de tous les grains qu'on aura refusé de vendre au premier avertissement, fera beaucoup plus d'effet que toutes les procédures qui pourroient être faites d'autorité des juges ordinaires ou des Parlements. » Enfin, les intendants doivent surveiller de près les négociants et se porter partout où leur présence sera nécessaire, *accompagnés de la maréchaussée*.

Cette circulaire est en quelque sorte complétée par une autre du même aux mêmes, du 12 avril, au sujet des convois arrêtés par les mutins. Les intendants se serviront des troupes dont ils retarderont même au besoin la marche. Les émeutiers seront condamnés au dernier supplice. « Sa Majesté désire même que vous enjoigniez les gens bien intentionnés de leur courre sus et de prêter main-forte aux troupes en cas de besoin. » Conformément à ces instructions, on fit escorter les convois par des dragons, des soldats de la maréchaussée, des gardes ou de la marine. Ceux-ci ne se plaignaient pas le moins du monde de cet emploi, où ils trouvaient sans doute leur compte, à tel point qu'ils excitaient les populations à piller les convois qui ne recourraient pas à eux [1].

Ces instructions éparses furent bientôt codifiées et rendues publiques dans l'importante déclaration royale du 27 avril 1709, enregistrée le 3 mai [2]. Après l'assurance formelle que les seuls accaparements sont cause de la disette, le roi se préoccupe dans cet acte de mettre au jour l'état véritable des ressources, d'assurer la récolte prochaine, et enfin de favoriser le ravitaillement par l'étranger. Sur le premier point, il ordonne à tous ses sujets sans exception de faire entre les mains des magistrats une déclaration contrôlée de la quantité de grains de toute sorte qu'ils possèdent, à peine de trois mille livres d'amende et de la confiscation. Toute fraude, outre l'amende et la confiscation, sera passible des *galères* à temps ou à vie, et même de *mort*. Sur le second point, il autorise tous les propriétaires ou fermiers à ressemer immédiatement sur leurs terres tels grains qui conviendront à la saison. Ceux qui leur prêteront des semences auront un droit privilégié sur la récolte,

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, nos 339-349-358-363.
2. Arch. dép., C 3786.

de préférence même au Trésor. Ceux qui se chargeront seuls d'ensemencer une terre dont ils ne sont que copropriétaires, seront déchargés de toute solidarité pour l'acquittement des redevances. Enfin, les grains seront insaisissables jusqu'au 31 décembre. Sur le troisième point, tous les grains et légumes sont déchargés des droits d'*entrée en France* et de circulation à l'intérieur; les charrettes les portant sont exemptes du droit de barrage. L'acte se termine par une défense de s'attrouper pour arrêter les grains.

A Bordeaux, les Jurats, à peine débarrassés de la question des pauvres, se trouvèrent de nouveau aux prises avec celle, non moins délicate des blés. L'approvisionnement de la ville devenait de plus en plus difficile, malgré les facilités accordées par le roi pour le commerce des grains. L'élection de Bordeaux n'avait pas de quoi se suffire et devait tirer sa subsistance des provinces voisines. Les Jurats consentaient à de gros sacrifices pécuniaires pour faire venir du blé, mais ils n'en trouvaient pas à acheter. Les populations du Poitou s'agitaient et arrêtaient les convois; l'intendant de Montauban fermait les écluses; celui de Bretagne, qui était la province sur laquelle Bordeaux comptait le plus, interdisait tous les envois[1]. Restait encore l'étranger; mais la guerre empêchait presque d'y songer. Les États généraux de Hollande défendaient, le 13 avril, la sortie des grains pour les pays ennemis. Seul Dantzig nous eût volontiers secouru, mais les corsaires anglais, principalement ceux de Jersey et Guernesey, arrêtaient sans cesse les convois.

Aussi, malgré les efforts méritoires des Jurats et de l'intendant La Bourdonnaye, on manqua de grains à plusieurs reprises. Le 20 mars, par exemple, le procureur syndic rapporta qu'il n'y avait plus sur le port ni dans les greniers du Pont-Saint-Jean ni seigle ni méture, mais qu'à la Manufacture, dans les greniers du sieur Laroche, il y avait beaucoup de blé appartenant à un capitaine danois. Les Jurats, « atandeu la nécessité publique, » ordonnèrent audit Laroche de délivrer incessamment au préposé par la ville trois cent trente-neuf boisseaux de blé pour faire du pain de méture dont le prix de vente lui serait remis. On fut même obligé, par moments, de suppléer au pain par divers légumes, notamment par des fèves. Ceci n'a, du reste, rien d'extraordinaire : encore aujourd'hui on consomme beaucoup de fèves, l'hiver, dans nos campagnes. Le 4 mai, les Jurats décidèrent d'en acheter deux

1. Arch. dép., C 4260. Correspondance active de la Chambre de commerce. Lettre du 14 mai, adressée à Fénelon.

cents boisseaux pour être distribués aux pauvres de la banlieue. L'hôpital de la Manufacture, dans le courant de l'année, retrancha la viande de la soupe aux pauvres, et remplaça le pain par des fèves[1].

Mais si la situation était difficile dans une grande ville à moyens d'action puissants, combien ne devait-elle pas l'être davantage dans les communes rurales, peu peuplées et peu riches, partant peu capables de secourir utilement leurs habitants ! La Bourdonnaye nous l'apprend lui-même dans une lettre adressée à Desmarets à l'effet d'obtenir un secours de quarante mille livres pour l'élection de Bordeaux. « J'ai trouvé en arrivant ici le mal beaucoup plus grand que je n'ai pu vous l'exprimer. Les paysans de la campagne, privés de toute sorte de travail, sont dans les rues, foibles et languissants, le visage pâle, décharné, et ne trouvant point d'aumônes. Les plus riches les leur refusent, sous prétexte qu'ils contribuent à la subsistance des pauvres qui sont renfermés. Ils ne peuvent donc attendre de secours que de Sa Majesté. Si j'avois celui que j'ai eu l'honneur de vous demander, j'occuperois ces vignerons journaliers à quelques voyages utiles, et je leur *sauverois la vie* en les faisant subsister jusqu'à la récolte[2]. » On le voit, malgré les mesures qui avaient été prises, les paysans continuaient à affluer en ville pour tâcher d'y trouver leur subsistance. Joints à tous les citadins peu fortunés, ils prenaient littéralement d'assaut les locaux où se vendait le pain de méture, de sorte que, malgré l'activité déployée, les quatre fours précédemment établis étaient loin d'être suffisants. On eût pu en construire de nouveaux; mais la rareté du blé, qui entrait pour un tiers dans la méture, ne permettait pas d'en alimenter davantage. Néanmoins, il fallait trouver un moyen de satisfaire à toutes les demandes. Les Jurats s'arrêtèrent à l'expédient de faire construire des fours pour y cuire du pain de pur seigle, sans adjonction de froment. Mais la fabrication du pain de seigle, comme celle du pain de méture, était contraire aux statuts de la ville, et un arrêt du Parlement fut sollicité pour autoriser cette nouvelle dérogation. Le 17 mai, Beaune, jurat, et Dejehan, procureur-syndic, se rendirent auprès de la Cour, Grand'Chambre et Tournelle assemblées, en présence de La Bourdonnaye et de l'archevêque de Bezons. Là ils exposèrent les raisons qui obligeaient les Jurats à demander cette mesure d'exception, dont ils n'osaient prendre seuls la responsabilité. La Cour les félicita de leur prudence,

1. Arch. hospitalières, Hôpital de la Manufacture, E 9, 1709-11.
2. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 410 (11 mai).

et constatant qu'« il étoit des temps qu'on ne pouvoit se dispenser de se relâcher des règlements de police, suivant les occurrences et lorsque c'étoit pour le bien public et pour sa subsistance », elle les autorisa à faire construire autant de fours qu'il le faudrait, là où ils jugeraient convenable, pour y cuire uniquement du pain de seigle. Ce pain se vendrait deux deniers de moins que celui de méture, lequel valait deux deniers de moins que le pain brun. En aucun cas, les boulangers n'étaient autorisés à déroger et à faire d'autre pain que de froment[1].

Grâce à cette mesure, le nombre des sortes de pain se trouva donc porté à cinq : pain choine, pain de tout son cô et pain brun, que fabriquaient les boulangers, pain de méture et pain de seigle, que fabriquait la ville. Si cette combinaison était fort utile au public, elle était fort onéreuse aux boulangers, obligés à se consacrer strictement au commerce de pain de froment, qui ne leur donnait que des déboires. Il semble qu'en présence de cette situation, forcés à travailler par le précédent établi lors de la démission de Briguet, ils n'aient cherché qu'à restreindre le plus possible leur production pour diminuer leurs pertes. Mais les Jurats, qui ne se souciaient pas de voir encore s'accroître la clientèle de leurs fours, veillaient. Par délibération du 29 mai, ils décidèrent qu'il serait nommé des officiers des compagnies bourgeoises pour avoir l'inspection du travail des boulangers, et veiller à ce qu'ils fassent leurs fournées habituelles. A chaque fournée, les boulangers devaient avertir les officiers afin que ceux-ci en rendissent compte au jurat du quartier. Il semble, par diverses délibérations, que l'on ait tenu fermement la main à l'exécution de cette mesure.

Les boulangers n'étaient cependant pas encore au bout de leurs peines. Avec le printemps, on était arrivé au moment décisif où l'on pourrait nettement se rendre compte des apparences de la récolte : elles furent pitoyables. Rien, semblait-il, n'avait échappé à la rigueur du froid. Le peu que l'on ramasserait, de-ci de-là, ne pourrait être d'aucun secours pour renouveler les provisions : aurait-on même de quoi faire les semailles? A une récolte très déficitaire (1708) en succédait une presque nulle, alors qu'il ne restait que peu de provisions et que les arrivages du dehors étaient rendus très difficiles par la guerre[2]. Cette situation, en apparence désespérée,

1. Reg. de la Jurade (17 mai 1709) et Arch. dép., C 3786.
2. Sur toute cette question, cf. BENZACAR, *Le pain à Bordeaux*, passim. Pour les prix, voir les Registres de la Jurade.

se traduisit aussitôt par une hausse brusque sur le blé. Alors qu'il avait valu jusque-là de 9 à 10 livres, il se maintint en avril-mai à 11 et 13 livres et monta rapidement en juin, juillet et août à 14, 15 et même 16 livres, avec des différences parfois assez faibles entre le prix maximum et le prix minimum. C'est ainsi que le 8 juin, le maximum fut de 15 livres 15 sous et le minimum 15 livres, le 20 juillet le maximum fut 16 livres 5 sous et le minimum 15 livres 5 sous, etc. La méture suivit un peu les fluctuations du blé; les deux courbes ne sont cependant pas parallèles. Le 6 juillet, par exemple, le blé vaut de 14 livres à 15 livres 5 sous, et la méture, 14 livres (prix maximum qui ne fut égalé que le 13 juillet), alors que le 3 août, où le blé vaut de 15 livres 10 sous à 16 livres 1 sou, et a donc augmenté, la méture a baissé jusqu'à 10 livres. C'est que dans l'établissement de son prix intervient la valeur du seigle, qui suit une marche à peu près inverse de celle du blé. Il augmente régulièrement de février à mai, passant de 6 livres à 10 livres, puis il diminue en juin, juillet et août jusqu'à 8 livres et augmente de nouveau en août-septembre (10 livres 15 sous le 28 septembre), tandis que, comme nous le verrons, le blé baissait.

Le prix du pain devait normalement suivre les fluctuations du cours du blé. En effet, ce prix n'était pas établi une fois pour toutes, mais pour huit jours seulement. Tous les samedis, le visiteur des grains rapportait aux Jurats les prix auxquels s'était vendu le blé sur le Pont-Saint-Jean. Ceux-ci établissaient alors un cours officiel : c'est ce qu'on appelait régler le blé. Par exemple, le 1er juillet, le blé s'est vendu à des prix variant entre 12 livres et 15 livres 15 sous : il est réglé à 14 livres 5 sous. Une fois cette base établie, les mêmes Jurats fixaient le prix maximum auquel les boulangers pourraient vendre le pain jusqu'au prochain marché hebdomadaire. C'est ce qu'on appelait faire le *fourleau*. Ce fourleau était calculé d'après un barême fixe, pour l'établissement duquel on procédait à des *essais*, afin de connaître le rendement du blé en pain. Le dernier essai datait de 1624. Dans cette table du prix du pain, il était tenu compte du cours réglé du blé, du prix de fabrication du pain et du bénéfice normal du boulanger. La table dont on se servait à Bordeaux avait d'abord été celle de Philon, mais vu ses erreurs, on en avait fait faire une autre en 1694 par Molinier, « maître écrivain et arithméticien de cette ville, » qui prévoyait tous les prix du blé jusqu'à 12 livres le boisseau d'abord, puis jusqu'à 20 livres (septembre 1709).

Les Jurats se trouvèrent dans un grand embarras au début de juin, lorsque le blé subit l'importante hausse que nous avons étudiée. Ils devaient appliquer le barême, et par conséquent augmenter fortement le pain, déjà très cher, ce qui ne pouvait manquer de causer un grand préjudice au public. Or, le public bordelais avait toujours été assez peu maniable; il avait tôt fait de s'ameuter et d'enfoncer quelques devantures. Tous, Intendants, Parlementaires et Jurats, étaient d'accord sur ce point, qu'il fallait user des plus grands ménagements avec lui. L'augmentation du pain de froment présentait encore un autre inconvénient, celui d'accroître la clientèle, déjà si onéreuse, des fours de la ville, ce qu'on cherchait avant tout à éviter.

Toutes ces considérations amenèrent les Jurats à user de leur expédient ordinaire, qui constituait une nouvelle aggravation de la situation vraiment peu enviable des boulangers. Ils firent avec ceux-ci des conventions (certainement imposées), aux termes desquelles le pain devait se vendre au-dessous du prix du fourleau; comme dédommagement, les boulangers avaient la promesse de vendre le pain au-dessus du fourleau quand le blé reprendrait son cours normal. Mais si nous avons trouvé dans les registres de la Jurade de très nombreuses mentions d'abaissement du prix du pain, en revanche, pendant plusieurs années, il n'est que bien rarement question d'augmentation.

La première diminution fut appliquée le 1er juin, époque de la première hausse importante du blé. A titre de renseignement, nous donnons pour une fois les chiffres complets que fournissent les registres.

Prix du blé : 15 liv. 5 sous à 12 liv. — Réglé à 14 liv. 5 sous.

Prix du pain.

Qualités	Fourleau			Convention		
Choine.	3 s.	5 d.	la livre.	3 s.	2 d.	la livre.
Tout son cô. . . .	2	8	—	2	5	—
Brun.	1	11	—	1	9	—

Le blé augmentant toujours, les mêmes « conventions » se renouvelèrent régulièrement toutes les semaines avec une diminution de 2 à 3 deniers par livre sur le prix du fourleau. Le 8 juin, les boulangers demandèrent que la diminution ne pût être que de 1 denier par semaine; on promit d'en parler à l'Intendant, et on continua.

Le 6 juillet, ils obtinrent de la Ville, ce qui était plus sûr, une indemnité de 1,000 livres à se partager. Enfin, le 13 juillet, intervint une convention aux termes de laquelle, quelle que fût l'augmentation des grains, les boulangers devaient vendre jusqu'au 1er août le pain aux prix de :

Pain choine.	3 s.	5 d.	la livre
— de tout son cô.	2	8	—
— brun.	1	11	—

prix inférieurs au fourleau de cette semaine ; mais après le 1er août, le prix devait être fixé conformément au tarif, et quand le blé serait descendu à 8 livres le boisseau, les Jurats devaient leur faire raison de ce qui leur était dû semaine par semaine. Ceci n'empêche pas que le 3 août le pain fût encore fixé au-dessous du fourleau [1]...

(A suivre.) M. LABUCHELLE

1. Voir les Reg. de la Jurade aux dates indiquées.

MÉLANGES

Les "Provinciales" au Parlement de Bordeaux.

Sous le pseudonyme d'Ant. de Lantenay, M. l'abbé Bertrand a publié en 1882, dans la *Revue catholique de Bordeaux* (p. 668-677, 743-755), une excellente étude sur *Les « Lettres provinciales » devant le Parlement et l'Université de Bordeaux*. Il y raconte, d'après les mémoires du janséniste Godefroi Hermant, comment les Jésuites entreprirent de faire flétrir par le Parlement de Bordeaux les *Lettres provinciales* de Pascal, et comment, « au commencement de septembre 1659, le roi étant à Bordeaux manda son procureur et son avocat général », à la suite de quoi, « le vendredi 5 septembre, M. de La Vie, avocat général, qui était aussi premier président du Parlement de Pau et neveu du père Camyn, jésuite,... magistrat ambitieux et mélancolique, qui s'était signalé dans les mouvements de Bordeaux dont il avait été principal boutefeu contre le service du roi, voulant faire ses affaires et relever sa fortune sous prétexte de piété, présenta au Parlement le livre de Wendrock... et dit que ce livre lui avait été mis entre les mains par le roi pour le faire brûler par la main du bourreau, ainsi qu'il le méritait... Après cette proposition, douze des juges, qui ne savaient pas qui était ce Wendrock, n'eurent pas de peine à ajouter foi au témoignage de cet avocat [général], et dirent qu'il n'y avait pas de difficulté et qu'il fallait brûler le livre. Il y en eut qui demandèrent qu'on le lût avant que de le condamner, et, après plusieurs contestations, il fut ordonné que le livre serait mis entre les mains du sieur Pomiers de Franscon (*sic*), doyen du Parlement, qui en ferait son rapport à la Compagnie [1]. »

M. Bertrand ajoutait, en note : « Il ne m'a pas été possible de contrôler ce récit d'Hermant, parce que la partie des *Registres secrets du Parlement de Bordeaux* correspondant aux années 1659

1. Depuis que l'abbé Bertrand a écrit son étude, la publication des mémoires de Godefroi Hermant, qu'il avait connus par le manuscrit autographe conservé à la Bibliothèque nationale (fonds français, nos 17725-17729), a été entreprise par M. A. Gazier, qui en a donné déjà cinq volumes (Paris, Plon, 1905-1908, in-8°). Je reproduis le passage d'après le texte de M. Gazier (t. IV, p. 366-367), qui diffère un peu de celui de l'abbé Bertrand. Le doyen du Parlement cité est Sauvat de Pomiès, qui était seigneur de Francon. (P. Meller, *Armorial du Bordelais*, 1906, t. III, p. 130.)

et 1660 manque à l'exemplaire de la Bibliothèque de la ville. » Depuis 1882, cette lacune a été comblée. Un volume d'extraits des *Registres secrets*, comprenant la période 1647-1669, a été acquis de Mme Desbois, sous l'administration de M. Dezeimeris. Il porte le numéro 1501 [1]. M. Pierre Meller y a transcrit tout ce qui se rapporte au séjour de Louis XIV à Bordeaux en avril-octobre 1659, et il l'a publié dans le tome XLIII des *Archives historiques de la Gironde*, qui vient de paraître. On y trouve la confirmation du récit de Godefroi Hermant. C'est le mercredi 3 septembre que le jeune roi, ayant mandé le procureur général Jacques de Pontac et les avocats généraux Jean-Louis du Sault et Thibaud de Lavie, « leur remit en main un livre intitulé *Vendrochius* et leur commanda de faire incessamment les poursuites necessaires pour la condamnation d'icelluy... » Les gens du roi furent chargés d'examiner le livre. Le vendredi 5, le doyen Pomiès annonça qu'ils le lui avaient remis. On manda les conseillers de la Tournelle. Quelques-uns dirent « qu'il estoit prealable de bien examiner ledit livre avant le condamner ». Pomiès et La Vie furent chargés d'y travailler « cette après dinée, pour y estre deliberé demain ». Le samedi 6, ils firent leur rapport et conclurent à la condamnation, « lecture faitte de quelques pages dudit livre et des conclusions du procureur general du Roy ». Mais « Messieurs se sont trouvés partagés en opinions, aucuns estans d'avis de le faire bruler par l'executeur de la haute justice, les autres de le condamner à estre dillaseré, et a esté remis à i deliberer à la Saint-Martin [2]. »

Hermant a raconté les suites de l'affaire : comment, le 3 mai suivant, le premier président Arnaud de Pontac, zélé partisan des Jésuites, saisit de nouveau le Parlement, qui décida, par cinq voix de majorité, que les *Provinciales* seraient renvoyées au jugement de quatre théologiens de l'Université de Bordeaux. L'arrêt réservait la question de fond. « Toute la ville de Bordeaux, dit le chroniqueur janséniste, à la réserve de quelques-uns en fort petit nombre, témoigna une si grande joie de ce jugement que les conseillers revenus du palais trouvèrent dans les rues quantité de personnes de condition assemblées qui ne parlaient d'autre chose que de la justice de cet arrêt [3]. » Le registre 1501 présente pour cette date une lacune. On ne peut donc contrôler sur ce point le récit de Hermant.

Je n'en retiendrai que l'appréciation suivante, qui mérite d'être citée : « C'est une chose étonnante qu'ils (les Jésuites) eussent choisi Bordeaux pour parler de cette affaire, car jusqu'alors il n'y avait

2. J. Boucherie, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bordeaux, Supplément*, 1901, p. 32.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIII, p. 293-294.
3. Hermant, *Mémoires*, éd. Gazier, t. IV, p. 426-428.

point eu de ville en France qui eût été plus tranquille que celle-là, et plus exempte de contention et de dispute sur tous les points de doctrine qui ont partagé les esprits en ces derniers temps. On n'y avait point ouï parler ni de jansénistes ni de molinistes, et les noms de partis y étaient des termes entièrement inconnus. Les Jésuites y étaient absolument les maîtres et les souverains... Il était même arrivé, ou par leur adresse, ou *par le génie peu curieux de cette ville pour ce qui est des contestations de la doctrine*, que ni les Lettres provinciales de Louis de Montalte, ni ce grand nombre de censures que les évêques avaient publiées contre les casuistes n'avaient pas beaucoup diminué de leur réputation dans l'estime d'un très petit nombre de personnes, parce que le crédit et l'autorité dans lesquels les Jésuites s'étaient établis depuis plusieurs années soutenaient sans peine les bruits un peu désavantageux à leur réputation que les villes voisines pouvaient envoyer jusqu'à Bordeaux[1]. »

PAUL COURTEAULT.

*
* *

Les coiffures au théâtre.

La question des coiffures au théâtre, si pleine d'actualité de nos jours, a toujours été plus ou moins irritante, suivant la mode des coiffures adoptées par les dames.

A la fin du XVIIIe siècle, les édifices qui ornaient la tête des Bordelaises ne laissaient pas quelquefois de provoquer des protestations de la part des spectateurs qui avaient la mauvaise fortune d'avoir la vue de la scène interceptée par une de ces coiffures monumentales si prisées à cette époque.

Un curieux procès-verbal rédigé par un officier du guet, de service dans la salle de spectacle, nous fait connaître les différentes phases d'un incident soulevé à ce sujet par un de nos concitoyens.

Le 30 juillet 1784, un spectateur vient se plaindre à cet officier de ce que « étant placé au parquet, une dame placée dans le même lieu et sur le banc au-devant de luy, avoit sur la tête une coiffure tellement montée qu'il ne pouvoit point voir le spectacle; qu'ayant représenté cela à cette dame, il l'avoit priée de vouloir otter ou bailler un peu un fichu qu'elle avoit sur sa tête et que moyennant ce, il auroit la facilité de voir le spectacle; que malgré l'honnêteté avec laquelle il luy a fait cette prière, il n'en a reçu que de mauvais propos ».

1. HERMANT, *Mémoires*, éd. Gazier, t. IV, p. 364-365.

La dame, invitée poliment par l'officier à donner satisfaction au plaignant, regarda avec mépris le représentant de l'autorité et lui répondit que « sa coiffure ne gênoit personne, qu'au reste elle ne vouloit point y toucher, que nous étions bien plaisant de venir luy dire pareille chose, et que si elle se donnoit la peine d'aller parler à un de Messieurs les jurats, elle nous feroit casser, et que nous eussions à nous retirer ».

Le vicomte Duhamel, lieutenant de maire, mis au courant de cet incident, donna l'ordre de faire sortir cette femme de la salle du spectacle, et la fit prévenir d'avoir à se rendre le lendemain à son hôtel, rue Porte-Dijeaux.

Au jour indiqué, la dame se présenta chez M. Duhamel; là elle reçut l'ordre d'aller à l'hôtel de ville. M. de Rolland, jurat de service, instruit des faits par la lecture du procès-verbal de l'officier du guet, la fit conduire dans la prison de la Conciergerie; elle devait y rester jusqu'à nouvel ordre.

Nous ignorons la durée de sa peine, mais il nous est permis de supposer que si les règlements étaient exécutés de nos jours avec autant de sévérité, les spectateurs auraient quelque espoir de ne plus être incommodés par les coiffures extravagantes en usage depuis quelques années.

G. D. D.

*
* *

Martinaument.

Martinaument est un adverbe qui se trouve quelquefois dans les documents bordelais et dont le sens a intrigué certains érudits. *Martinal* était déjà connu et figure, par exemple, dans le glossaire de Lacurne de Sainte-Palaye; cet adjectif signifie : du temps de la Saint-Martin. *Martinaument* veut dire : pendant le temps de la Saint-Martin. Cela résulte des clauses d'une vente à réméré, en date du 15 février 1545, aux termes de laquelle « le... vendeur ne pourra recouvrer lesd. lieux, synon martineument et après cuilhète faicte »

J.-A. B.

LISTE

DES MONUMENTS ET DES OBJETS MOBILIERS

DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

classés du 3 novembre 1908 à ce jour

ARCACHON. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue marbre (XVIIe siècle).

ARSAC. — *Église :* Portail.

AVENSAN. — *Église :* Croix processionnelle, argent sur âme de bois (XVIIIe siècle).

BARON. — *Église :* Crypte.

BARSAC. — Église.

BAYON. — *Église :* Plaque marbre sculpté (Époque mérovingienne).

BAZAS. — *Église :* Clef de voûte dans le mur d'une chapelle, pierre (XVIe siècle); — Chandelier pascal, bois sculpté (XVIIe siècle).

BÈGLES. — *Église :* Deux inscriptions commémoratives de diverses constructions de l'église, pierre (1395 et 1537).

BELLEBAT. — *Église :* Cloche avec inscription (1554).

BELLEFOND. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (XIVe siècle).

BLÉZIGNAC. — *Église :* Chapiteau, pierre sculptée (XIIe siècle); — Tombeau d'un prêtre, pierre sculptée (commencement du XVIe siècle).

BOMMES. — *Presbytère :* Chapiteau, pierre sculptée (XIIe siècle), dans le jardin du presbytère.

BORDEAUX. — *Église Notre-Dame :* Buste reliquaire de sainte Rose de Lima, bois doré (XVIIe siècle); — Buste reliquaire de saint Thomas d'Aquin, bois peint et doré (XVIIe siècle); — La Vierge de douleur, toile (1713); — La Visitation, toile (XVIIIe siècle); — Saint Pierre, toile (XVIIIe siècle); — Saint Louis, toile, par Quinsac-Monvoisin (1815).

— *Église Saint-André :* La Résurrection et l'Assomption, deux bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle); — Bénitier aux armes du cardinal de Sourdis, marbre (XVIIe siècle); — Le Christ devant Pilate, toile, école hollandaise (XVIIe siècle); — La Cène, toile attribuée à Cl.-Guy Hallé († 1736); — Lutrin, bois sculpté et fer forgé (XVIIIe siècle); — Deux crédences, fer forgé (deuxième moitié du XVIIIe siècle); — Grande console, bois sculpté à plateau de marbre (époque du 1er Empire).

— *Église Saint-Bruno :* Portrait du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, toile (XVIIe siècle); — Bénitier aux armes du cardinal de Sourdis, pierre (XVIIe siècle); — Saint Sébastien, toile (XVIIIe siècle).

— *Église Sainte-Croix :* Deux monstrances reliquaires, bois peint et doré (XVIIe siècle); — L'Exaltation de la Croix, toile signée A. Bourgneuf (1636); — L'Annonciation, toile, par Abraham Hondyrs (1663); — Saint Félix, toile signée *J.-Fr. Irecensis* (1698); — Saint Antoine, ermite, toile (XVIIe siècle); — Un Religieux bénissant, toile (XVIIe siècle); — Le Ravisse

ment de saint François, toile, par Gauthier (1740); — La Vierge et l'Enfant, statue bois peint et doré (XVIIIe siècle); — Sainte Madeleine, haut-relief attribué au P. Bonnard (XVIIIe siècle); — Deux consoles, bois sculpté et doré, à plateaux de marbre (XVIIIe siècle); — Chandelier pascal, bois doré (XVIIIe siècle).

— *Église Sainte-Eulalie :* Buste reliquaire de saint Clair, évêque, bois peint et doré (XVIIe siècle); — Sainte Jeanne de Valois, toile signée J. Mazoyer (1666); — Le Martyre de sainte Eulalie, toile (XVIIIe siècle); — La Vierge et l'Enfant, statue bois peint (XVIIIe siècle).

— *Église Saint-Louis :* Chaire à prêcher, bois sculpté (XVIIIe siècle); — Lambris de hauteur revêtant des murs de sacristie, bois sculpté (XVIIIe siècle); — Quatre confessionnaux, bois sculpté (XVIIIe siècle).

— *Église Saint-Michel :* Saint Jacques, statue (XVIIe siècle); — La Mise en croix, toile (1640); — L'Érection de la croix, toile (1641); — Saint François en extase, toile, école espagnole (XVIIe siècle); — La Crucifixion, toile décorant le retable de la chapelle de Sainte Apollonie (XVIIIe siècle); — L'Annonciation, toile (deuxième moitié du XVIIIe siècle).

— *Église Saint-Seurin :* La Vierge et l'Enfant, dite « Notre-Dame de la Rose », statue marbre sculpté (XVe siècle); — La Vierge et l'Enfant, dite « Notre-Dame de Bonne-Nouvelle », marbre blanc (XVe siècle); — Fonts baptismaux, bronze, par Léonard Hervé (1659); — Portraits de Joseph Secondat de Montesquieu, de Dizost, de Louis Aubert de Tourny, de M. de Camiran, de Brunaut de Beauregard, de Guillaume d'Arche, de Joseph de Marbotin, de Pichon, chanoine, toiles (XVIIIe siècle), dans la sacristie.

— *Église Saint-Paul :* Confessionnaux, bois sculpté (XVIIe siècle); — Saint Jérôme, toile (XVIIIe siècle); — Le Christ et les Petits Enfants, toile attribuée à Jaurat (1789).

— *Église Saint-Pierre :* Le Christ remettant les clefs à saint Pierre, toile (1664).

Bouliac. — *Église :* Reliquaire ou réserve eucharistique, pierre (XVIe siècle).

Cambes. — *Église :* Retable, bois sculpté par Arnaud Labouchède et Jean Guilhen (1708); — La Crucifixion, La Flagellation, La Mise au tombeau, trois bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle), dans le presbytère.

Canéjan. — *Église :* Veyrine, pierre (XIVe siècle).

Cantois. — *Église :* Cloche avec inscription (1563).

Carignan. — *Église :* Bénitier avec armoiries, pierre (XVIIe siècle); — Fonts baptismaux, pierre (XVIIe siècle).

Casseuil. — *Église :* Fragments d'une frise antique, marbre sculpté.

Castelnau-de-Médoc. — *Église :* Le Crucifiement, bas-relief albâtre (fin du XVe siècle); — Vitrail, derrière le maître-autel (XVIe siècle); — La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XVIIIe siècle).

Castelvieil. — Église.

Castres. — *Église :* La Sainte Famille, toile peinte, signée Lépicié (1773).

Cessac. — *Église :* Portail ouest.

Courpiac. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (XIIe siècle).

Fargues-de-Langon. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XVe siècle); — Deux anges adorateurs, statue bois sculpté (XVIIIe siècle); — La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XVIIIe siècle).

Francs. — Église.

GABARNAC. — *Église :* Encensoir, cuivre (XVIIIe siècle).
GÉNISSAC. — *Église :* Retable, bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle).
HAUX. — *Église :* Chandelier, fer forgé (XVIIe siècle).
ILLATS. — *Église :* Crucifix, ivoire (XVe siècle).
JUGAZAN. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (fin du XVe siècle).
LAGANAU. — *Église :* Pietà, groupe pierre (XVIe siècle); — Saint Jacques, statue pierre peinte (XVIIe siècle).
LANDERROUET. — *Église :* Encensoir, cuivre (XVIIe siècle).
LANGOIRAN-LE-HAUT. — Église.
LA RÉOLE. — *Église :* Mariage de la Vierge, toile par Jean de Batses (1666); — La Vierge et l'Enfant entourés d'anges, toile.
LA RIVIÈRE. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue albâtre (XVe siècle) (tête de l'enfant refaite en pierre, statue peinte à une époque moderne).
LE TOURNE. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XIIIe siècle).
LIBOURNE. — *Chapelle de Condat :* La Vierge et l'Enfant, statue assise, pierre (XVIe siècle).
LORMONT. — *Église :* L'Adoration des Mages, bas-relief albâtre (XVe siècle).
LUGON. — *Église :* Tympan, pierre sculptée (XIe siècle) encastré dans le mur extérieur de l'église.
MARCILLAC. — *Église :* Portail.
MONTAGNE. — Église.
PAILLET. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue pierre peinte et dorée (XVe siècle).
PEUJARD. — Église.
PLASSAC. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, dite « Notre-Dame de Montuzet », statue bois (XVIIe siècle).
PLEINE-SELVE. — Église.
PREIGNAC. — *Église :* Tombeau de Pierre Sauvage, seigneur d'Armajan et de Lamothe († 1572), pierre (XVIe siècle).
PUJOLS-SUR-CIRON. — *Église :* Portail; — La Vierge et l'Enfant, statue pierre sculptée et peinte (XIVe siècle).
RAUZAN. — *Église :* Calice, argent doré (XVIIe siècle).
RIONS. — Église; — Retable, stuc (XVIIIe siècle).
SAINT-ANDRONY. — *Église :* Portrait de Barthélemy « de Martiribus », archevêque de Braga († 1590), toile (XVIIe siècle).
SAINT-AUBIN EN JALLÈS. — *Église :* Cénotaphe, pierre (époque gothique).
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES. — *Église :* Portail.
SAINTE-COLOMBE. — *Église :* Portail.
SAINT-ÉMILION. — *Église :* La Résurrection, L'Adoration des Mages, deux bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle).
SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD. — *Église :* Façade; — La Vierge assise et l'Enfant, statue bois (XIIIe siècle); — Matrice du sceau d'un curé, bronze (XIVe siècle).
SAINT-MACAIRE. — *Église :* Bénitier, pierre (XIIIe siècle).
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS. — *Église :* Portail.
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC. — *Église :* La Décollation de saint Jean-Baptiste, toile (XVIIe siècle).
SALLEBRUNEAU. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (fin du XIIe siècle).
SOUSSANS. — *Église :* Le Crucifiement, bas-relief albâtre (fin du XVe siècle).
TRESSES. — *Église :* Bénitier avec armoiries, pierre (1609).

VERDELAIS. — *Église :* Vierge assise tenant l'Enfant, statue bois sculpté (XIIIe siècle).

VILLEGOUGE. — *Église :* Portail.

VILLENAVE-D'ORNON. — *Église :* Devant d'autel : Saint Jean-Baptiste et la Vierge, la Crucifixion, Saint Martin, bas-relief pierre (XVe siècle).

VILLENEUVE. — *Église :* Bénitier taillé dans un chapiteau antique, marbre.

Aux termes de la loi de finances votée en décembre 1908, le régime provisoire des objets mobiliers conservés dans les églises a été prorogé et, pendant quelques années, il reste interdit d'aliéner ces objets.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Dans un ancien Noël en patois bordelais : « *Rebeillals bous mainalges* », je trouve quelques mots qui me sont inconnus. Un plus vieux Gascon que moi pourrait-il me les traduire?

Iou l'y donnai mon *moribot,*
Pallot l'y det son *mandillol,*
Peyrot l'y det son pa d'esclops
Deliet sa *pleine sange,*
L'y det a beure Gaussemot,
Perrin l'y det sa flûte
Et Micheu son cagniot.

M. GONFREVILLE.

*
* *

Notation du plain-chant sur portée de cinq lignes[1]. — Cette notation particulière, remarquée sur des fragments d'un antiphonaire d'origine espagnole conservé aux Archives municipales, n'est pas une exception en Espagne. Dans les archives de la cathédrale de Valence, on peut voir de nombreux antiphonaires du XVIIe, du XVIe et même du commencement du XVe siècle, présentant cette notation. Il faut, paraît-il, en chercher l'origine dans la liturgie mozarabe. Elle passa plus tard dans le reste de l'Espagne, spécialement en Andalousie et dans le royaume de Valence. Ce détail permet d'entrevoir la perfection à laquelle la musique religieuse espagnole était parvenue au Moyen-Age. Le dépouillement de certains fonds d'archives, tels que ceux de Burgos, de Tolède et de Valence, ménagerait sans doute bien des surprises aux historiens de l'art musical, qui attribuent à l'Italie seule les réformes et les innovations du XVIe siècle.

J. DE LASUEN.

1. Voir *Revue historique* de janvier-février 1908.

∴

Ahitons[1]. — Dans le patois de Saint-Pierre-d'Aurillac, où ma famille cultive la terre depuis des siècles, on emploie encore ce mot, qu'on prononce « ahitouns ».

Voici un exemple : Une pièce de terre est de forme irrégulière, telle que celle-ci :

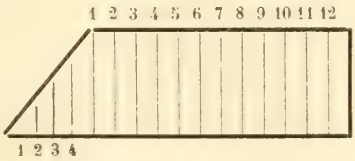

Il y a 12 règes et 4 ahitons, c'est-à-dire des règes de longueurs inégales. Un champ triangulaire est formé d'ahitons seuls.

∴

Quant au « coitif », ce mot pourrait bien ne pas représenter un objet particulier de literie.

On dit couramment qu'on possède un bon « coustiou », c'est-à-dire un bon tissu (le coutil, peut-être) qui enveloppe la plume de la « coitte ».

Ainsi, on pourrait traduire : « Un lit garni de coitte, trabersier,... le tout en « coustiou », ou enveloppé de ce tissu.

C'est une interprétation sans doute fantaisiste. Elle m'a été suggérée par ma mère, vieille cultivatrice.

A. Mounissens,
institutrice.

1. Voir *Revue historique* de janvier-février 1909.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 6 mars 1909, l'Académie des sciences morales et politiques a élu, à l'unanimité, membre correspondant notre éminent collaborateur M. Marcel Marion, dans la Section d'économie politique, statistique et finances.

*
* *

La Société des Archives historiques vient de faire paraître le tome XLIII de sa collection. Ce volume comprend : la seconde partie des documents, publiés par M. le Dr G. Martin, sur les défenses de planter des vignes sans autorisation dans la généralité de Guienne au XVIIIe siècle; des documents, publiés par M. E. Labadie, concernant l'établissement d'une verrerie et d'une faïencerie à Libourne (1748-1760); des fragments d'un cartulaire de famille (1259-1281), transcrits par M. G. Ducaunnès-Duval; une première série de documents relatifs à l'abbaye de Sainte-Croix, publiée par M. A. Chauliac; des documents pour l'histoire de la première guerre civile en Guienne (1561-1562), par M. Paul Courteault; des extraits des registres secrets du Parlement relatifs au séjour de Louis XIV à Bordeaux (août-octobre 1659), dus à M. P. Meller; une série de documents divers (XVIe-XIXe siècles), transcrits par MM. P. Courteault, Dr G. Martin, P. Caraman, abbé Lamartinie, P. Meller, E. Rousselot, A. Chauliac; une nouvelle série de documents relatifs aux embellissements de Bordeaux au XVIIIe siècle, publiée par M. E. Rousselot et accompagnée de deux plans inédits du canton de la Rode et du quartier de Figueyreau. Le volume s'ouvre par une notice émue consacrée par M. F. Habasque au regretté A. Ducaunnès-Duval, que précède une belle héliogravure, très ressemblante, et que suivent les discours prononcés aux obsèques de l'ancien président des Archives historiques.

Aux séances de la Société du 26 mars et du 23 avril, ont été faites les communications de documents suivantes : M. G. Ducaunnès-Duval, *Comptes du trésorier de la ville de Bordeaux pour les six derniers mois de l'année* 1501; M. A. Chauliac, *Sceaux de l'abbaye de Sainte-Croix, État des revenus des paroisses de Bor-*

deaux en 1759, et documents sur la période révolutionnaire; M. l'abbé Cousy, *Documents sur la construction de l'église du couvent de la Madeleine* (1684); M. F. Habasque, *Nomination de Périssaut comme gouverneur de Saint-Jean-de-Luz sous Louis XIV*; M. P. Caraman, *Documents sur l'inondation de* 1770; M. l'abbé Lamartinie, *Renseignements sur le premier professeur d'hydrographie, Charles Forlin* (il était originaire de Saint-Aignan, près Fronsac); *Note sur les passages à Coutras du duc d'Anjou, du roi et de la reine de Navarre revenant du Fleix et de Cadillac* (1580-1581); M. le Dr G. Martin, *Lettre de François Ier pour mettre fin aux résistances que rencontrait à Bordeaux l'application du Concordat de* 1516; M. F. Gebelin, *Documents sur la politique de Malignon en Guyenne de* 1589 *à* 1594.

*
* *

A la séance de la Société archéologique de mars, M. Coudol a présenté une lance romaine en bronze, trouvée dans la vallée du Peugue; M. Bardié, une série de poteries des XVIe et XVIIe siècles, trouvées au cours des fouilles faites place du Grand-Marché, no 4, et offertes par M. Paul Fourché au Musée du Vieux-Bordeaux. M. F. Thomas a signalé la nécessité d'une restauration du tombeau de l'abbé Pierre de Sermet dans l'église de Sainte-Croix. M. J. Valleton a fait don au Musée du Vieux-Bordeaux d'une partie de lambris de chêne du XVe siècle, provenant d'une maison de l'ancienne rue du Peugue, et d'un crucifix en étain; M. Marcel Foussier, d'un ordre de lieutenant de 1768.

*
* *

Dans sa dernière séance, la Société des Bibliophiles de Guyenne a approuvé le plan de publication de la correspondance de Montesquieu, que lui a soumis M. Céleste. L'impression est commencée.

*
* *

Le 13 mars 1909, le Comité départemental de publication des documents relatifs à l'histoire économique de la Révolution s'est réuni sous la présidence de M. Marion, assisté de M. Benzacar, secrétaire. Il a décidé de commencer l'impression des deux volumes concernant les inventaires et les ventes de biens nationaux. Il a, de plus, proposé de publier ensuite successivement des analyses et extraits des délibérations du Directoire du département, de la

correspondance active des procureurs syndics du département et des districts, des délibérations des municipalités de cantons sous le Directoire. Les biens nationaux seront publiés par les soins de MM. Marion, Benzacar et Gaudrillier

*
* *

Dans sa séance du 16 mars 1909, le Conseil municipal de Bordeaux a voté l'acquisition d'une collection de faïences appartenant à l'administration du Bureau de bienfaisance et à la communauté des filles de Saint-Vincent-de-Paul. Cette collection comprend un grand grand nombre de pièces bordelaises. Elle est destinée au Musée. A ce propos, il a été de nouveau question du transfert en ville des collections exilées à Carreire. On parle d'aménager « provisoirement » l'ancienne chapelle des Carmes[1]

*
* *

Le 1er mars, notre collaborateur M. P. Courteault a fait à Bergerac, sous les auspices de la Société littéraire et artistique de cette ville, une conférence sur *Une visite au château de la Force en 1711*, épisode des origines de l'Académie de Bordeaux

*
* *

La section centrale de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest a décidé la création d'un bulletin trimestriel, destiné à tenir les membres des Sociétés savantes unies au courant de la vie de l'Union et du mouvement scientifique de la région. Le n° 1 paraîtra le 1er juillet prochain. L'abonnement est de trois francs par an (1 fr. 50 pour 1909). S'adresser pour souscrire à M. Th. Amtmann, trésorier de l'U. H. A., 68, cours de la Martinique, à Bordeaux.

*
* *

La ville de Barbezieux fêtera, le 16 mai prochain, le 400e anniversaire de la naissance d'Élie Vinet. Nos Sociétés savantes bor-

1. Voir sur les collections de Carreire une bonne étude descriptive de M. Fernand Thomas : *Une visite au Musée de Carreire*, dans la *Société archéologique*, t. XXIX, 1er fascicule, 1907, p. 34-54 (tirage à part, Bordeaux, Cadoret, 1908, in-8° de 23 pp.), et sur la création d'un Musée girondin à Bordeaux un article de M. P. Courteault : *Le Musée archéologique de Barcelone* (*Petite Gironde* du 28 février 1909).

delaises, Académie, Société des Archives historiques, Société archéologique, Société des Bibliophiles, seront représentées à cette fête. Elles y fraterniseront avec les Sociétés savantes de l'Angoumois et de la Saintonge.

Le programme de la fête comprend : le matin, une visite au village natal de Vinet; l'après-midi, dans la salle du château, une séance de lecture de documents historiques sur la région, par MM. Esmein, Labadie, Lafitte, de La Martinière, de La Ville de Mirmont, docteur Ch. Vigen, et une conférence sur Élie Vinet par notre collaborateur, M. Paul Courteault. Une plaque commémorative sera aussi remise à la ville de Barbezieux. La journée se terminera par un banquet à l'hôtel de la Boule-d'Or.

Les personnes qui désirent assister au banquet (prix : 5 fr.) sont priées d'envoyer leur adhésion, avant le 15 mai, à M. Boutin, pharmacien, secrétaire général du Comité d'organisation.

Parmi les hommages qui seront rendus à cette occasion à l'auteur de l'*Antiquité de Bourdeaus*, de l'*Engoulesme*, de *Saintes et Barbezieus*, l'un de ceux qu'il eût sans doute le plus goûtés sera sa *Bibliographie historique*, que vient de faire paraître notre collaborateur M. E. Labadie, et qui complète les trois études diligentes par lui consacrées à l'œuvre archéologique de Vinet dans les deux revues charentaises.

***

La Bibliothèque de la Ville a récemment acquis un registre manuscrit contenant l'état des navires de la flotte marchande bordelaise pendant la Terreur, avec les chiffres des assurances payées par les armateurs.

Les Archives municipales se sont enrichies d'un registre concernant la boulangerie à Bordeaux au début du XIXe siècle.

***

Au Congrès des Sociétés savantes tenu à Rennes, M. P. Caraman a communiqué un mémoire sur les phénomènes météorologiques anormaux : chaleurs et gelées, inondations et sécheresses, cyclones, seismes, dont la Guyenne fut le théâtre. M. de Coincy a fait l'historique des travaux de fixation des dunes gasconnes au XVIIIe siècle et jusqu'en 1854; et M. Albert Saubeste celui de l'École primaire supérieure de la rue Pèlegrin.

BIBLIOGRAPHIE

Anna Klumpke, *Rosa Bonheur, sa vie, son œuvre*. Paris, Ernest Flammarion, [1908,] in-4° de VIII-445 pages.

Dans ce volume, Mlle A. Klumpke, fille adoptive de Rosa Bonheur et confidente de ses dernières années, a dressé le monument qui manquait encore à la mémoire et à l'œuvre de la grande animalière. Le livre, exécuté par l'imprimerie Georges Petit, est somptueux, illustré de très belles héliogravures hors texte, qui reproduisent les œuvres maîtresses de Rosa Bonheur, orné presque à chaque page de dessins, de portraits, d'études, de croquis, dont beaucoup sont inédits. C'est dire son mérite artistique et sa valeur documentaire. Un chapitre a pour nous un intérêt particulier : c'est celui où Mlle Klumpke reproduit, sous la dictée de sa grande amie, ses souvenirs d'enfance. On y trouve des détails copieux et en partie nouveaux sur la mère de Rosa Bonheur, qui naquit à Altona le 2 mars 1797 et dont le père, s'il faut en croire sa fille, était un émigré, ancien page de Marie-Antoinette, Dublan de Lahet, qui vint, après la Révolution, se fixer à Bordeaux, où il mourut le 18 décembre 1830; sur son mariage romanesque avec Raimond Bonheur, le professeur de dessin aux cheveux blonds et bouclés, que tout Bordeaux appelait « l'ange Gabriel » ; sur la naissance de Rosa, au n° 29 de la rue Saint-Jean-Saint-Seurin (et non, comme elle le croyait, rue Sainte-Catherine) ; sur le grand-père et la grand'mère Bonheur, *pépé* et *mémé;* sur les beaux dimanches passés à la campagne, chez Dublan, à Quinsac; sur la précocité artistique de la fillette; sur les relations des Bonheur avec les Silvela et le poète Moratín, qui appelait Rosa « son joli petit chou ». Ces souvenirs complaisamment contés par la vieille châtelaine de By, sont illustrés de dessins intimes de Raimond Bonheur. A la mort de Dublan de Lahet, Mme Bonheur alla, avec ses deux enfants, Rosa et Auguste, rejoindre définitivement à Paris son mari, qui était parti dès 1828, sur le conseil des Silvela, pour y chercher fortune. Il n'y trouva que la misère. On comprend que les années d'enfance, passées à Bordeaux, soient restées vivantes dans la mémoire de Rosa Bonheur. L'auteur de cette attachante étude n'a rien omis : aux dernières pages de son livre, elle a rappelé la part prise en 1901 par Bordeaux à l'inauguration du monument de Fontainebleau et reproduit la belle statue de M. Gaston Leroux au Salon des Artistes français de 1902. Cette statue est aujourd'hui au Musée : ne trouvera-t-on pas dans Bordeaux une place pour l'ériger comme un public hommage de la cité à son illustre enfant?

Paul Courteault.

G. Ducaunnès-Duval et **J.-A. Brutails**, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790.* — Gironde, série E, supplément, t. IV (nos 4658 à 5690). Bordeaux, imprimerie G. Gounouilhou, 1909, in-4° de LVI-237 pages.

Ce volume clôt la publication de l'inventaire sommaire des archives communales de la Gironde. Il est superflu de dire qu'on y retrouve la conscience scrupuleuse qui fait le mérite des trois premiers. Il est consacré aux communes de l'arrondissement de Libourne, canton de Libourne excepté. La plupart n'ont dans leurs archives que des registres d'état civil. Mais on sait — et ce volume en est une éclatante preuve nouvelle — le haut prix de ce genre de documents. Renseignements généalogiques, qu'une table, préparée par M. P. Meller, permettra de retrouver sans peine, notes de toute sorte, utiles à l'histoire politique et économique, à l'histoire de l'art et de l'industrie y abondent. De cette masse énorme de petits faits, M. Brutails a tiré des tableaux des prix des céréales, du pain, du vin, de la viande et d'autres aliments dans nos paroisses girondines, depuis le XVe siècle jusqu'à la Révolution. Ces tableaux, où les prix sont ramenés aux mesures et aux monnaies du système métrique, sont imprimés en tête du volume; ils sont accompagnés de graphiques qui les résument d'une façon frappante. Il faut remercier M. Brutails et ses collaborateurs d'avoir pris la peine ingrate de les dresser. Cette mise en œuvre des documents est, dans un inventaire sommaire, une heureuse nouveauté, qui mérite d'être signalée. Ce tome IV renferme le dépouillement complet des riches archives de Sainte-Foy. La série est remarquable : privilèges, lettres, délibérations de la jurade de 1549 à 1790, correspondance des consuls, rôles des tailles et des impositions diverses, procès, comptes, ordonnances de police, affaires militaires, état-civil catholique et protestant forment un ensemble digne de tenter un historien. Souhaitons qu'à la suite de cette publication, la petite république de Sainte-Foy trouve celui qu'elle mérite. Il y a là un beau livre à écrire, et désormais les matériaux sont tout prêts.

Paul Courteault

Edmond et **Pierre Bonnaffé**, *Un armateur bordelais au XVIIIe siècle. — Sa famille et son entourage (1740-1809)*, ouvrage illustré de planches hors texte et d'un portrait de l'armateur. Bordeaux, Feret et fils, 1909, in-4° de 52 pages (tiré à 215 exemplaires numérotés).

Sous le titre : *Famille Bonnaffé (1695-1908), origines, descendances, alliances* (in-4° de 178 pages, tiré à 30 exemplaires numérotés), M. le capitaine Pierre Bonnaffé avait donné, en 1908, une généalogie très soignée de sa famille. Il faut le féliciter d'avoir détaché de cette luxueuse plaquette, uniquement destinée aux siens, la biographie du grand armateur, publiée par Edmond Bonnaffé, son père, en 1887, sous le titre : *Bordeaux il y a cent ans*, et de l'avoir réimprimée, en l'annotant pour un cercle plus étendu de lecteurs. François Bonnaffé est un des noms les plus glorieux de notre histoire bordelaise au XVIIIe siècle. Cette belle figure de négociant habile et hardi, qui dut uniquement sa colossale fortune et son bonheur

légendaire à son intelligente activité, mérite plus que jamais d'être honorée et proposée en exemple. L'auteur de cette élégante réimpression l'a soignée avec un amour tout filial. Il y a joint des illustrations fort belles : le portrait de son grand trisaïeul, d'après une fine miniature appartenant à Mme Tissié de Nairac, datée et signée : *Barrois, 1792*, le fameux tableau de famille, peint par Le Noir en 1781, enfin les délicieuses boiseries des salons des hôtels Bonnaffé et de Lisleferme. On sait que le fils de Nicolas de Lisleferme épousa la dernière des filles de François Bonnaffé.

Paul Courteault.

Abbé Albert Gaillard, *Deux paroisses de l'ancien temps*. Bordeaux, Michel et Forgeot, 1909, in-4° de 390 pages.

Le nom de Belin apparaît dans l'histoire orné de nombreuses légendes : on le trouve cité dans les chansons de geste, et d'après une tradition locale, ce serait dans ce lieu que la reine Éléonore de Guienne aurait vu le jour. M. l'abbé Gaillard nous donne une étude méthodique et bien ordonnée sur les deux paroisses de Mons et de Béliet, lieux de halte des pèlerins qui allaient ou qui venaient de Saint-Jacques de Compostelle. Il faut savoir gré à M. l'abbé Gaillard d'avoir établi le premier, à l'aide de documents précis et solides, que la paroisse de Belin a toujours fait partie du diocèse de Bazas. En identifiant la paroisse Saint-Exupère de Belin, qui figure dans les comptes de l'archevêché de Bordeaux, avec celle de Saint-Exupère de Béliet, M. Gaillard a trouvé la solution d'un problème très délicat qui avait été une cause d'erreur jusqu'à ce jour. Cette question que Baurein lui-même n'avait pu résoudre, attirerait spécialement l'attention des lecteurs sur le travail de M. Gaillard s'il ne se recommandait, en outre, par les nombreux renseignements qu'il contient sur cette partie des landes girondines. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'on ne peut reconstituer les anciennes divisions de notre territoire, pendant la période romaine, que par l'étude des anciennes divisions ecclésiastiques.

G. D. D.

Ernest Daudet, *L'Exil et la Mort du général Moreau*. Paris, Hachette, 1909, in-12 de IX-267 pages.

Si l'on veut apprécier exactement l'importance de cet ouvrage et les services qu'il est appelé à rendre à la science historique, il n'y a qu'à se reporter à l'époque encore peu lointaine où quiconque voulait étudier la vie de Moreau, surtout pendant la période qui s'étend de l'exil à la mort du général, voyait, par suite d'affirmations contradictoires souvent gratuites, se dresser devant lui une foule de difficultés parfois insurmontables. Maintenant, à l'obscurité et à l'incertitude ont succédé la clarté et la précision, grâce à la mise en œuvre de documents inédits que M. Ernest Daudet a puisés aux Archives impériales de Russie, aux Archives nationales de France et aux archives privées des descendants de Moreau. Cette partie de l'ouvrage offre le plus grand intérêt à la généralité des lecteurs ; mais il en est une autre qui s'adresse plus particulièrement au public bordelais,

Mme Moreau, qui avait accompagné son mari dans son exil aux États-Unis, sentant ses forces s'affaiblir sous l'action du climat contraire à son tempérament, était revenue en France et avait débarqué à Bordeaux en juillet 1812. Les Archives de la Gironde sont muettes sur ce séjour. Seules, les *Tablettes* de Bernadau contiennent quelques lignes relatives à l'arrivée de cette dame. Aussi sommes-nous très heureux de trouver dans l'ouvrage de M. Daudet des renseignements curieux, qui suppléent au silence de nos archives. Nous y apprenons que Mme Moreau était fort répandue dans la société bordelaise, où « le nom qu'elle portoit, ses malheurs, sa bonne grâce, son élégance, la gentillesse de sa fille, contribuoient à la rendre digne d'intérêt ». N'ayant pu obtenir du gouvernement l'autorisation d'aller dans une station thermale des Pyrénées et ayant reçu l'ordre formel de s'embarquer immédiatement pour l'Amérique, elle s'échappe de l'Hôtel de France et, dépistant les recherches de la police, elle parvient à se réfugier à Londres où elle restera jusqu'en 1814. Tout cela est raconté avec cet art rare et charmant, privilège des historiens de race, qui sait évoquer le passé et le faire revivre sous les yeux des lecteurs.

Paul Caraman.

Charles Saunier, *Les villes d'art célèbres : Bordeaux.* Ouvrage orné de 112 gravures. Paris, librairie Renouard, H. Laurens, éditeur, 1909.

Le collection, due à l'éditeur H. Laurens, des livres sur les *Villes d'art célèbres,* se compose actuellement d'une quarantaine de volumes. L'intérêt de cette publication est considérable pour l'histoire de l'art; le nombre des gravures, le soin apporté dans la rédaction du texte par la plupart des auteurs en font une œuvre digne d'éloges. Ajoutons que la modicité du prix de chacun de ces volumes en permet l'acquisition à un grand nombre de lecteurs. Le dernier volume paru dans cette collection est dû à M. Charles Saunier ; il a pour sujet Bordeaux.

M. Ch. Saunier présente, dans un avant-propos, le panorama, le fleuve, les navires, la ville. « Bordeaux a atteint, au XVIIIe siècle, l'apogée du luxe et des joies d'art — d'un art dont la perfection a résisté aux modes et aux révolutions. » — Si certains monuments de la ville sont réputés, des œuvres d'art qui la décorent sont restées presque ignorées. M. Ch. Saunier veut les faire mieux connaître. « Certes, il sera parlé aussi du Bordeaux médiéval, de ses églises, de ses monuments, mais on insistera sur le Bordeaux des Intendants. »

Le volume est divisé en sept chapitres. Dans le premier, M. Ch. Saunier expose l'histoire de Bordeaux, brièvement, de la période gallo-romaine aux temps modernes. Il traite, dans le deuxième chapitre, le Bordeaux du Moyen-Age et de la Renaissance; et dans les chapitres suivants, il présente Bordeaux sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Le sixième chapitre est réservé aux Musées de Bordeaux, et le septième et dernier au Bordeaux du XIXe siècle. A la suite est une bibliographie indiquant les sources du livre et une table des illustrations accompagnée de celle des matières.

Les nombreux et intéressants clichés, reproduits dans *Bordeaux*, sont

dus à MM. Neurdein, Fourié, Chambon, Schmid, Calavas, Delboy, Dupuch, Brutails, Galibert, et quelques-unes des reproductions les plus curieuses à M. Amtmann, toujours dévoué aux études artistiques et archéologiques.

Le livre de M. Ch. Saunier est écrit avec grâce. Il est agréable à lire, utile à consulter. L'auteur possède le sujet qu'il traite, particulièrement le dix-huitième siècle. De-ci de-là se sont glissés quelques lapsus, quelques erreurs, au milieu de ces intéressantes pages : ce sont des noms de voies ou de chapelle, défigurés ou erronés ; mais les Bordelais les rectifieront aisément, et il n'est point utile de les signaler ici. Le nouveau volume de la collection des *Villes d'art célèbres* consacré à Bordeaux a le mérite d'instruire le lecteur en l'intéressant.

R. C.

Le Gérant: G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

LE DOCTEUR JEAN BARRAUD

(1879-1909)

La *Revue historique* vient de perdre celui qui fut véritablement son créateur. Le Dr Jean Barraud a été enlevé, le 18 juin, après une douloureuse maladie. Il n'avait pas trente ans. Il se savait gravement atteint; et c'est en partie pour l'oublier qu'il travaillait.

Le temps lui a manqué. Il n'a pu qu'ébaucher l'œuvre qu'il voulait faire : l'« Histoire de la médecine à Bordeaux ». Les nombreuses notes qu'il avait déjà accumulées, ses communications à la Société des Archives historiques et au Congrès de Bordeaux de 1907 permettent de croire que l'ouvrage qu'il méditait eût été un grand et beau livre.

Il laisse, du moins, après lui la *Revue historique de Bordeaux*. C'est au lendemain du Congrès de 1907, dont il avait été l'ouvrier passionné, qu'il la créa. Depuis longtemps les érudits bordelais regrettaient de n'avoir plus, à côté de la grande collection de documents fondée par Jules Delpit, un périodique pour publier leurs travaux originaux. L'idée d'une revue proprement historique s'imposait à tous; mais elle restait un rêve et beaucoup parmi ceux qui le faisaient pensaient qu'il était difficile à réaliser. Le Dr Barraud crut que c'était possible. Il fit voir une fois de plus que, pour venir à bout d'une entreprise, il suffit d'avoir foi dans son utilité. Son zèle enthousiaste groupa les bonnes volontés, suscita les collaborations et les sympathies. La *Revue* créée, il voulut en être le secrétaire. Il prit pour lui la charge la plus ingrate et la plus délicate; tant que ses forces le lui permirent, il s'en acquitta avec l'ardeur débordante qu'il apportait en tout. A ces fonctions déjà lourdes, il ajouta celles de secrétaire de la Société d'Histoire de Bordeaux. Il prit une part active à l'élaboration de ses statuts, aux démarches faites pour assurer son existence légale. Il vit pendant un an la *Revue* — sa revue — naître, grandir, déjouer les prévisions des pessimistes et des sceptiques. Ce fut pour lui une grande joie; ce fut, hélas! la dernière. En mourant il a pu se dire qu'il avait payé sa dette à la science bordelaise qui l'avait adopté et à laquelle il eût certainement fait honneur. Son nom restera uni à l'œuvre qu'il a créée et qui, grâce à l'impulsion qu'il sut lui donner, vivra.

Le Conseil d'administration de la Société d'Histoire de Bordeaux et le Comité de rédaction de la *Revue* garderont avec reconnaissance la mémoire de Jean Barraud. Ils adressent à sa famille désolée l'expression de leur respectueuse sympathie.

P. C.

Le dimanche 20 juin, ont eu lieu, en l'église Saint-Louis, les obsèques du Dr Jean Barraud. Un cortège nombreux d'amis suivait le convoi, tenant à rendre ainsi à notre regretté collègue un dernier témoignage de sympathie.

A l'issue de l'office religieux, l'inhumation devant avoir lieu à Saintes, M. le Dr Georges Martin, président de la Société des Archives historiques et de la Société d'Histoire de Bordeaux, a prononcé le discours suivant :

La Société des Archives historiques de la Gironde et la *Revue historique de Bordeaux* m'ont confié la douloureuse mission d'adresser un dernier adieu à notre bien regretté collègue, le Dr J. Barraud. C'est avec une émotion poignante que je viens accomplir ce pieux devoir.

Il n'avait pas encore trente ans, et déjà une tombe est creusée pour recevoir son corps que, il y a quelques mois, nous avons vu plein de vie et d'ardeur pour le travail. Une maladie, trop souvent inexorable, l'a enlevé à l'affection des siens, à l'estime de ses malades, au commerce de ses amis.

Né à Saintes le 24 juin 1879, il fit de brillantes études au lycée de Niort.

Il commença sa médecine à l'École de Poitiers, où il fut interne des hôpitaux et prosecteur; il la termina à la Faculté de Bordeaux, où, en 1903, il soutint une thèse sur « l'ovarite scléro-kystique ». Dans cette étude, qui fut son seul travail de médecine pratique, il se montre observateur sagace, critique judicieux, écrivain facile.

Les recherches historiques le captivent rapidement, et il ne tarde pas à en faire profiter ceux que les choses du passé intéressent. Dans un de ses premiers travaux, publié dans la *Chronique médicale* du Dr Cabanès, « sur la mort de Mozart », il se révèle l'artiste qu'il était réellement, le musicien qui « se délecte en bonnes mélodies ». Bientôt, il met également son nom à côté de celui de ce confrère parisien, en tête d'un livre intitulé : *Remèdes de bonnes femmes*, ouvrage qui établit une fois de plus que les savantes prescriptions des grands médecins tombent tôt ou tard dans l'oubli, d'où les tirent des âmes charitables. En 1906, notre collègue publie ses très intéressantes *Promenades d'un médecin à travers l'histoire,* ouvrage couronné par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bordeaux. Il venait de mettre la dernière main à des pages encore inédites, annoncées sous le titre : *Bordeaux révolutionnaire; Vieux papiers bordelais*. Mais l'*Histoire de la médecine à Bordeaux*, l'œuvre capitale à laquelle il avait voué la majeure partie de son temps, reste malheureusement inachevée.

Notre Société des Archives historiques le recevait, en 1905, au nombre de ses membres; et, en 1906, en faisait un de ses secrétaires. Parmi les lectures qu'il nous donna, je signalerai les suivantes :

Le procès-verbal d'enquête faite par Arnaud Delpech, lieutenant criminel au siège d'Agen, d'un crime de magie, à Castelsagrat, en 1604 ;

La Révolte des potiers d'étain, à Bordeaux, en 1675;

Un règlement comportant réorganisation de l'hôpital de la Manufacture (6 fructidor an II);

Demande d'autorisation d'exhiber deux phénomènes (10 octobre 1705);

Compte rendu des multiples réjouissances organisées à Bordeaux à l'occasion de la naissance du fils aîné de Louis XVI et de Marie-Antoinette;

Chanson de l'époque révolutionnaire;

Documents relatifs à Lacombe.

C'est comme membre de notre Société qu'il prit une part si active au

Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest qui s'est tenu, à Bordeaux, à la fin de l'Exposition de 1907. Conçue et préparée par notre président honoraire, M. F. Habasque, cette réunion fut particulièrement organisée par les soins du Dr Barraud qui, en qualité de secrétaire général, fit tout le nécessaire pour lui assurer une pleine réussite. A la besogne matérielle qui, dans la circonstance, lui incomba, il crut devoir joindre une contribution scientifique. Il nous fit, en effet, la lecture d'une étude très documentée « sur les hôpitaux de peste à Bordeaux ».

Le succès de ce Congrès, les relations qu'il s'était faites, les sympathies qu'il avait acquises, portèrent notre collègue à vouloir créer à Bordeaux, à côté de la Société des Archives historiques, qui n'imprime que des documents, une autre Société qui, par la voie d'une *Revue*, publierait des articles sur les événements, les hommes, les choses du passé de notre vieille Guyenne. L'idée était dans les esprits, et déjà depuis longtemps ; mais personne n'avait essayé de réunir les bonnes volontés, qui, pourtant, étaient nombreuses. Le Dr Barraud, à peine remis des fatigues que lui avait causées le Congrès, visita les uns et les autres, écrivit lettres sur lettres, s'assura une coopération pécuniaire et scientifique, fit si bien qu'au bout de quelques semaines la *Revue historique de Bordeaux* était fondée. En bon père, il se chargea de la direction de son enfant : ce qu'il fit avec zèle et science. Mais il ne lui fut pas donné de continuer longtemps : terrassé par le mal, il dut laisser la besogne à un autre. La première année d'existence de ce journal fut donc la dernière de l'œuvre de notre collègue.

Les milliardaires ne sont pas toujours ceux qui, de leur vivant, prodiguent avec plus de profusion leur richesse ; de même, les santés robustes ne sont pas toujours celles qui s'attellent aux plus nombreux et aux plus rudes labeurs. Le Dr Barraud nous montre, au contraire, ce que parfois les organismes délicats sont capables d'accomplir : grâce à une grande énergie et à un extrême amour du travail, notre confrère a ouvert dans notre champ d'études un sillon dont les traces resteront longtemps durables.

Puissent ces regrets, que je viens d'exprimer en mon nom et au nom de mes collègues, adoucir la profonde douleur de cette veuve déjà si éprouvée par la mort récente d'une mère dont rien ne faisait prévoir la fin si rapide! Puissent ces mêmes paroles apporter quelque consolation aux autres membres de cette famille en deuil !

Adieu, cher Collègue! Adieu !

A PROPOS DU *CONTR'UN*

RÉPONSE A M. H. BARCKHAUSEN

« Quand on écrit contre un auteur et qu'on s'irrite contre lui, il faut prouver les qualifications par les choses et non pas les choses par les qualifications.
» MONTESQUIEU. »

En cinq pages, M. H. Barckhausen, correspondant de l'Institut, a bien voulu faire la critique de mon mémoire sur *La Boétie, Montaigne et le Contr'un*[1]. M. Barckhausen m'a parlé comme du haut d'une chaire. Je n'éprouve aucune hésitation, puisqu'il s'agit de Montaigne, à m'élever jusqu'à la hauteur de ce siège magistral; ainsi mis de niveau, comme il convient, nous pourrons causer à l'aise.

Il est vrai que mon savant contradicteur ne se met point au rang des « esprits judicieux » « séduits » par ma thèse, ni même des « érudits de premier ordre » qui l'ont combattue. Il se bornera à l'examiner « en bonhomme sans grande lecture ». Mais cette bonhomie, ne l'empêche pas de me décocher, dès les premières lignes et ensuite presque à chaque page, des traits qu'il voudrait être acérés; mon étude « est pour le moins paradoxale »; si j'ai « séduit » des esprits judicieux, c'est « grâce à une puissance d'affirmation exceptionnelle »; j'ai fait du *Contr'un* un logogriphe; j'ai fait de Montaigne « un niais »; je me suis deux fois mépris « sur le temps d'un verbe qui pourrait gêner mon argumentation »; j'ai « de fâcheuses distractions »; mes « affirmations sont hasardées » et « tranchantes »; j'ai commis « un péché irrémissible aux yeux d'un éditeur de Montaigne ». En résumé, M. Barckhausen estime que j'aurais « dû laisser La Boétie jouir paisiblement de sa réputation littéraire » et que « Montaigne repousserait même avec indignation un don qu'on prétendrait lui offrir aux dépens de cet « inthime » frère et inviolable amy ».

1. *Revue historique de Bordeaux*, 2e année, numéro de mars-avril 1909, p. 79 et suiv.

Ces critiques fussent-elles justifiées, que je serais peut-être excusable de ne pas accepter sans regimber un peu ce bouquet de qualifications, et l'air de persiflage sur lequel il m'est présenté. Que sera-ce si je fais voir que les erreurs sont imputables, non à moi, mais à mon contradicteur ? C'est lui qui s'est permis des affirmations hasardées; c'est lui qui eût mieux fait de s'abstenir.

Je l'établirai d'une manière complète. Je n'ai aucune disposition à imiter la brièveté un peu dédaigneuse d'un critique qui a cru détruire en cinq pages le produit de longues et minutieuses recherches, et clore par sa seule intervention une polémique qui, depuis trois ans, divise des hommes de bonne foi qui ne sont pas totalement dépourvus de lettres. Il est facile d'être bref quand on se borne à affirmer. J'entends prouver.

M. Barckhausen dit que ma thèse se résume en deux conclusions. Je n'y contredis pas. Les voici : 1° le portrait du tyran, dans les premières pages du *Contr'un*, est celui d'Henri III, et n'a pas pu être écrit par La Boétie, mort en 1563; 2° l'enquête à laquelle je me suis livré aboutit à ce résultat que Montaigne est l'auteur probable de cette interpolation et de plusieurs autres, et, par voie de conséquence, de la communication du document aux protestants qui l'ont publié.

Je me suis efforcé de conduire cette enquête avec prudence, procédant pas à pas, m'informant successivement des amitiés, des affinités sociales, des fréquentations habituelles de Montaigne; je l'ai interrogé en confrontant certaines de ses paroles avec certaines autres, ses paroles avec ses actes, les uns et les autres avec les événements et les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi la publication.

Pour discuter efficacement ma thèse, comment M. Barckhausen aurait-il dû procéder ?

Il eût sans doute dû démontrer, pour chacun des traits de la physionomie du tyran, qu'il n'est pas spécialement applicable à Henri III, qu'il l'est à tout autre tyran ou aux tyrans en général; il lui eût fallu surtout répondre à cet argument capital, que parmi les cinq traits signalés, il y en a un (celui relatif au peu de goût pour les tournois) qui ne peut s'appliquer ni au tyran en général, ni à un tyran autre qu'Henri III.

Il lui eût fallu établir que les allusions aux événements du règne d'Henri III et de la fin de celui de Charles IX, et par conséquent les remaniements dénoncés par moi sont le produit de mon imagina-

tion; il lui eût fallu encore montrer la non-valeur ou l'insuffisance des multiples raisons qui m'ont conduit à soupçonner Montaigne d'en être l'auteur, et d'avoir transmis aux protestants le manuscrit ainsi remanié. Il lui eût fallu enfin me suivre dans les détails de mon enquête, montrer qu'elle a été mal conduite ou qu'elle ne justifie pas mes conclusions.

M. Barckhausen n'a touché aucun de ces sujets fondamentaux. Il s'attache à trois ou quatre points secondaires, tellement accessoires, qu'eût-il eu raison sur toute la ligne, il n'aurait encore rien fait; mon argumentation n'en serait pas même effleurée. Mais, même sur ces points secondaires, aucune des critiques que m'adresse mon contradicteur ne résiste à l'examen.

I

M. Barckhausen tient pour acquis que les contemporains n'ont pas reconnu dans le *Contr'un* les allusions à Henri III et à son règne. Il emploie, pour m'inviter à lui expliquer ce fait, le mode ironique, et son esprit, comme l'électricité, s'écoulant par les pointes, il vante la discrétion du pamphlétaire qui ne diffame celui qu'il vise qu'« en logogriphes ».

Avant de tenter l'explication d'un fait, il faut s'assurer que ce fait existe, et je m'étonne d'avoir à rappeler ce principe à un « éditeur de Montaigne », qui n'a pas manqué de lire le chapitre des *Essais* sur les *Boiteux*[1]. Mon contradicteur est-il bien sûr que les contemporains n'ont pas reconnu les allusions du *Contr'un* et l'adaptation du texte aux événements du jour?

M. Barckhausen ne semble pas avoir étudié avec beaucoup de soin quels sont les publicistes qui, au temps d'Henri III, ont mentionné le *Contr'un*. Ils ne sont pas nombreux. En dehors de Montaigne, je n'en connais que deux; mais, comme on va le voir, leur autorité n'est pas petite. L'un est Arnault Sorbin, prédicateur de la Cour; l'autre est l'historien de Thou. Or, que disent ces contemporains? Ils attestent tous les deux la grande influence qu'a eue le *Contr'un* sur les événements de l'époque. De Thou nous apprend que « ce qui anima les esprits déjà aigris » contre la politique des Valois, « ce furent certains écrits qui coururent en ce temps-là,

1. *Les Essais*, liv. III, ch. XI, Des Boiteux.

entre autres le *Discours de la Servitude volontaire* de La Boétie, qu'on affecta de répandre pour disposer les esprits à la révolte[1]. » Et comment ce discours disposa-t-il ainsi les esprits ? « Ceux qui le publièrent, » dit encore de Thou, « le détournèrent de sa première signification, lui donnant « un sens bien différent[2] », et même tout à fait contraire à l'intention que son sage et savant auteur avait eue en le composant[3]. » Sorbin confirme et complète de Thou. Dans la dernière édition de son pamphlet contre les protestants, *Le Vrai Réveille-Matin des Calvinistes*[4] *et des publicains français*, dédié à « l'Éternelle mémoire de l'âme de très hault et très chrestien Roy de France, feu Charles IX, propugnateur de la Foy catholique », il montre à quel degré d'audace en sont venus les révoltés qui, « dans leurs libelles de la *Servitude volontaire* et du *Réveille-Matin des Français* », ne craignent pas de dire tout haut « que ceux qui s'asservissent au Roi se font grand tort de ne se retirer de son obéissance et de l'affection qu'ils lui portent ». De quel roi ? Nous sommes en 1576, Henri III est roi depuis dix-sept mois; n'est-il pas évident que Sorbin parle d'Henri III ? Il ne porte pas ici un jugement général ; il ne parle pas des « *rois* », il parle « *du roi* ». Il s'agit donc bien du prince régnant. La lecture du *Contr'un* ne laisse d'ailleurs aucun doute sur l'application aux événements contemporains; elle ne laissait aucune possibilité au lecteur de 1574-1576 de ne pas faire cette application. « Ce qui se fait en tout pays, « dit le libelliste, » tous les jours, qu'un homme seul mastine cent mille et les prive de leur liberté, qui le croirait s'il ne faisait que l'ouïr dire et non le veoir? Et s'il ne se voyait qu'en pays étranger et lointaines terres et qu'on le dist, qui ne penserait que cela fût plutôt feint et controuvé, et que non pas véritable[5] ? »

M. Barckhausen, s'il avait eu connaissance de ces textes, n'aurait pas pu soutenir que le *Contr'un* ne diffamait le roi qu'en « logogriphe »; c'est peut-être un des points où, suivant sa propre expression, il est « sans grande lecture ».

Mais comment expliquer, ajoute-t-il, « que depuis le XVIe siècle, pendant trois cents ans et plus, nul ne se soit douté que le discours

1. De Thou, *Histoire de France*, t. I, p. 345-46.
2. *Ibid.*, t. VII, p. 18.
3. *Ibid.*, t. IV, p. 599.
4. *Le Vrai Réveille-Matin des Calvinistes;* par Arnault Sorbin, prédicateur du roi, 1576, p. 9, verso.
5. *Discours de la Servitude volontaire* (*Œuvres de La Boétie*, éd. Bonnefon, pp. 8 et 10 et variantes).

était un pamphlet contre le dernier des Valois? » Je réponds d'abord que pendant cent cinquante ans, personne n'a lu le *Contr'un* qui, publié en 1574-1576 dans le *Réveille-Malin des Français*, et dans les *Mémoires de l'État de France*, n'a été réimprimé qu'en 1727 par Coste, dans une édition des *Essais*. Je réponds ensuite que dans les deux siècles suivants, et à part quelques auteurs qui l'ont seulement étudié au point de vue littéraire, le *Contr'un* n'a guère été lu et commenté qu'en temps de révolution et par des esprits agités, peu préoccupés de soulever le voile d'allusions aussi anciennes. Enfin et surtout Montaigne avait, s'il a fait ce que je lui attibue, le plus grand intérêt à ne pas dire sur ce point la vérité; une fois l'effet produit par la publication du texte remanié, il s'est attaché à dépister le public. On lit depuis plus de trois cents ans, dans les *Essais*, que le discours est un simple exercice de rhétoricien; on le croit parce que c'est Montaigne qui le dit, et, à part les incitateurs de révolution, qui y trouvent un thème facile pour leurs commentaires enflammés, personne n'a la velléité de perdre son temps à lire ce qu'on croit être une innocente amplification d'écolier.

D'ailleurs, est-ce donc chose impossible ou interdite à un lecteur attentif de trouver dans un texte ancien ce que l'on n'avait pas encore su y voir? Depuis trois siècles qu'on lit et qu'on commente les *Essais*, qui donc s'était avisé de comprendre, comme j'ai montré qu'il devait être compris, le passage où Montaigne dit que la cause vaincue l'a « concilié à soy » quand il l'a vue si accablée? Et cependant, qui, aujourd'hui, n'admet l'interprétation que j'ai donnée de ce passage? Même des Montaignistes qui combattent ma thèse se plaisent à reconnaître que ce morceau, dont j'ai donné le vrai sens, révèle le plus beau trait du caractère de Montaigne, car il le montre obéissant au plus noble des sentiments et se penchant d'un geste de généreuse pitié vers les faibles et vers les victimes des troubles civils, dont pourtant il ne partage ni les tendances ni les idées[1].

Un de mes arguments est dans la ressemblance que je prétends exister entre Henri III et le portrait donné par le *Contr'un*. Sur ce point, M. Barckhausen se borne à déclarer, sans démonstration, que le tyran « ne peut être autre chose qu'un bon tyran de rhétoricien maniant avec habileté l'antithèse ». Il ne dit qu'un mot sur

1. Armaingaud, *La Boétie, Montaigne et le Contr'un* (*Revue politique et parlementaire*, n° de mai 1907, et brochure du tirage à part, p. 32-33). A Bordeaux, chez Feret et fils; à Paris, chez Durel, libraire, passage du Commerce, 21.

un des cinq traits caractéristiques du portrait, celui qui dénonce chez le tyran son peu de goût pour les tournois, et c'est pour s'en rapporter à l'opinion de M. Dezeimeris. Celui-ci allègue[1] que, « au temps d'Henri III, l'heure des tournois était passée, et qu'un contemporain de Montaigne ne se serait plus avisé de reprocher sérieusement à un tyran du jour de n'être pas accoutumé au sable des tournois ». Or, j'ai prouvé à M. Dezeimeris, en m'appuyant de documents dont il n'était pas possible de contester la valeur, qu'il y avait des tournois au temps de la jeunesse d'Henri III. Brantôme[2], un des fidèles serviteurs d'Henri de Valois, rapporte que le jeune prince avait montré au tournoi de Fontainebleau son peu d'aptitude et de goût pour ce genre d'exercices, et que, depuis, « on jugea toujours les armes belles entre les mains de Charles, et non tant entre les mains de Monsieur, qui de son naturel n'aimait point les exercices violents, ainsi que le roi ». Lorsque Henri fut devenu duc d'Anjou, puis roi de France, le peuple lui reprochait son éloignement des tournois. C'est l'ambassadeur vénitien, Jean Michel[3], qui en témoigne (1575). Tout cela n'empêche pas M. Barckhausen de s'en tenir à l'opinion de M. Dezeimeris, sans discuter aucune de mes réponses. Telle est la force du parti pris.

J'avais fait remarquer dans mon premier mémoire que la *Franciade* de Ronsard n'ayant paru qu'en 1572, la mention de ce poème dans le *Discours de la Servitude volontaire*, composé en 1546 par un homme mort en 1563, ne pouvait être qu'une interpolation. « Combien à son aise s'y essayera la veine de nostre Ronsard en sa *Franciade*, » est-il dit dans le *Contr'un*. M. Barckhausen m'accuse d'avoir cru que l'auteur parlait au passé et veut bien me pardonner cette prétendue distraction. Où a-t-il vu cela? Je reproduis textuellement ma phrase, mon unique phrase, ayant trait au poème de Ronsard : « Dans ce même passage, il est question de la *Franciade* de Ronsard, qui a paru en 1572; ce qui empêche, on en conviendra, qu'il ait été écrit par un homme mort en 1563[4]. » Je n'ai donc pas pris un futur pour un passé, et l'affirmation de M. Barckhau-

1. Reinhold DEZEIMERIS, *Sur l'objectif réel du Discours de la Servitude volontaire de La Boétie*. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1907. ARMAINGAUD, *Réponse à M. Dezeimeris*. Brochure in-8°, *ibid.*, p. 18-19; à Bordeaux, chez Feret et fils, à Paris, chez Durel, libraire, passage du Commerce, 21.

2. BRANTÔME, *Œuvres*, édit. Lalanne, t. V, p. 278.

3. TOMMASEO, *Relations des Ambassadeurs vénitiens*. Paris, 1838, imp. Nationale, t. II, p. 237.

4. ARMAINGAUD, *La Boétie, Montaigne et le Contr'un*. Paris 1906, à Bordeaux, chez Feret et fils, à Paris, chez Durel, libraire, passage du Commerce.

sen n'est pas seulement hasardée, elle est tout à fait contraire à la réalité. Voilà un premier point. Pourquoi m'étais-je borné à cette courte remarque? C'était pour ne pas embarrasser mon travail d'une discussion sur la date réelle de la conception de la *Franciade*, ou sur la connaissance que La Boétie, entre cette date et celle de sa mort, aurait pu avoir des intentions de Ronsard. Cette controverse était pour moi sans intérêt, puisque Montaigne, dès les premières pages du chapitre de l'amitié, déclarait que son ami n'avait vraisemblablement pas retouché son discours depuis qu'il le composa, c'est-à-dire depuis 1546 : « Et croy qu'il ne le veit oncques depuis qu'il lui eschappa[1]. » Parole que M. Barckhausen connaît bien, puisqu'il l'a citée, et dont nous n'avons aucune raison de suspecter la véracité. D'autres motifs, à mon avis, s'opposent à ce que La Boétie ait pu parler de la *Franciade :* pour l'instant, la phrase de Montaigne me paraît suffire.

Je reviens aux accusations, vraiment plaisantes, de changer le temps des verbes pour les besoins de ma cause ! Je dis *aux accusations*, car il y en a deux. J'ai montré ce que vaut la première. La seconde n'est pas plus sérieuse

Dans ma réponse à M. P. Bonnefon, j'ai écrit : « Si le texte primitif du *Contr'un* a, comme nous le dit Montaigne, couru ès mains des gens d'entendement à l'époque où lui, Montaigne, s'est lié d'amitié avec le jeune Sarladais... » Or, dit M. Barckhausen, le texte de Montaigne porte : *court* et non *a couru*. Il conclut que « mis au présent, le membre de phrase cité[2], affirme que les hommes de goût se passaient, alors, et depuis longtemps le *Discours de la Servitude volontaire*, qu'ils devaient par conséquent avoir entre les mains », et que moi j'ai substitué le passé au présent, afin de faire croire que, seul, Montaigne a pu remettre le manuscrit aux protestants en 1574. C'est subtil, c'est désobligeant et c'est inexact. Non : le membre de phrase cité ne signifie pas que les gens de goût se passaient *alors* (en 1580) le *Discours*. Lorsque Montaigne, en effet, écrit que telle chose se passe, il ne faut pas en conclure qu'elle se passe au moment où il imprime. L'impression peut être séparée de l'événement par un long intervalle, puisque nous savons que Montaigne a consacré au moins huit années (1572-1580) à la composition des *Essais*. Par exemple, lorsque, en 1580, Montaigne

1. *Les Essais*, liv. I, chapitre de l'Amitié. Édit. Dezeimeris et Barckhausen, t. I, page 136.
2. « Court piéça es-mains des gens d'entendement. »

imprime, au commencement du chapitre XX du livre I[1] : « Il y a justement quinze jours que j'ai franchi 39 ans, » cela ne veut pas dire, bien qu'il parle au présent, qu'il a trente-neuf ans en 1580, puisque, étant né en 1533, il en a quarante-sept. Cela veut dire simplement qu'il avait trente-neuf ans quand il écrivait ce passage du chapitre XX. De même, quand Montaigne dit, en 1580, que le *Contr'un court* ès mains de gens d'entendement, cela ne signifie pas nécessairement qu'il court encore en 1580, mais veut dire qu'il a couru, qu'il courait au moment où il écrivait ce passage du chapitre de l'Amitié, c'est-à-dire plusieurs années auparavant; l'on sait que ce chapitre a été composé bien avant 1580. C'est ainsi que Montaigne procède généralement, et je pourrais citer bien d'autres exemples à mon contradicteur, s'il le désire. Je ne devais pas nécessairement dire, en rappelant ce qui a été écrit par Montaigne à propos du discours : Montaigne dit qu'il *court*, je devais plutôt dire : Montaigne dit qu'il *a couru* à une époque antérieure. Je n'ai donc commis aucune confusion sur le temps d'un verbe; c'est M. Barckhausen qui, en l'affirmant, s'est mépris. Ajoutez que même à cette époque incertaine, mais assez éloignée, Montaigne disait que le discours courait « *piéça* »[2], c'est-à-dire *il y a longtemps* Et il avait grande raison de le dire, puisque, plus loin, il nous fait savoir qu'il a couru, ce discours, qu'il courait « longue espace » avant qu'il eût fait la connaissance de La Boétie[3]. Quel est donc le reproche que me fait M. Barckhausen? N'étais-je pas de toutes façons en droit de dire que ce discours *avait couru?*

Mais il y a plus. Une autre raison s'oppose à ce que Montaigne ait voulu indiquer que les manuscrits du *Contr'un* couraient encore en 1580 : c'est la publication du *Contr'un* en 1576. Ce qui court en 1580, ce n'est plus le manuscrit, c'est, depuis quatre ans, le texte imprimé. Il est donc, de ce fait encore, infiniment probable que la phrase : « Court piéça ès mains des gens d'entendement » a été écrite avant 1576.

Un autre tort que m'attribue M. Barckhausen, et auquel nous allons venir, eût été véniel, même s'il eût existé ailleurs que dans l'imagination de mon critique. Il ne pouvait se transformer en

1. Les *Essais* de Montaigne, texte de 1580. Édition Dezeimeris et Barckhausen, t. I, p. 55. Dans les éditions courantes, ce chapitre est devenu le chapitre XIX.
2. Ch. de l'*Amitié*, à la fin de la 2e page.
3. *Ibid.* un peu plus loin : « car elle me fut montrée (cette pièce : le discours) *longue espace* avant que je l'eusse vu (La Boétie) et me donna la première connaissance de son nom. » (Et c'est en 1557 qu'il avait fait effectivement la connaissance de La Boétie).

« péché irrémissible » qu'aux yeux d'un « éditeur » des *Essais* de Montaigne. » Ah ! si M. Barckhausen n'était, comme moi, qu'un disciple, qu'un admirateur de Montaigne, il pourrait fermer les yeux. Mais il est l'« éditeur », et cette qualité lui interdit toute indulgence !

Il m'oblige à lui dire qu'il y a éditeur et éditeur, édition et édition. Il y a les éditions critiques, avec commentaires, éclaircissements et interprétations des passages obscurs. Celles-ci comportent la connaissance réelle de l'œuvre et de l'auteur. Il y a les éditions qui ne sont qu'une simple réimpression, exigeant surtout de ceux qui s'en chargent de bons yeux, des soins et de la patience. C'est le cas de l'édition à laquelle MM. Barckhausen et Dezeimeris ont attaché leurs noms; elle n'est que la reproduction de la première édition des *Essais*, avec réimpression, également, des quelques passages que Montaigne avait ajoutés dans les éditions de 1582 et 1587, et indication, par des astérisques, de la place occupée dans les éditions suivantes par les additions successives. Ce travail de transcription est assurément méritoire, et tous les amis de Montaigne sont justement reconnaissants aux deux érudits bordelais de l'avoir fait, car il est d'une utilité première. Mais quelques soins et quelque conscience qu'ils y aient apportés, ils auraient dû prévoir l'utilité d'un *errata*. Égayons à ce sujet notre discussion par une historiette.

Il y a quelque temps, à l'entrée d'un de nos admirables bains-douches, on lisait une inscription singulière. D'après une maxime attribuée à Montaigne, le défaut de propreté serait la cause de « nos légères » indispositions, ce qui n'était pas, on l'avouera, pour impressionner beaucoup les lecteurs. Or, Montaigne avait dit exactement le contraire. Il avait dit : « Je crois que nous encourons *non légères incommoditez* en nostre santé, pour avoir perdu cette coustume (de nous baigner). » (Sur mes indications, le texte a été rectifié.)

D'où provenait une aussi totale erreur ? A quelle édition les auteurs de l'inscription avaient-ils emprunté la citation traîtresse? Eh ! mais tout uniment à l'édition de MM. Dezeimeris et Barckhausen, lesquels avaient copié : « *nos* légères » (tome II de leur édition, page 349), là ou Montaigne avait écrit : « *non* légères » (édition de 1582, page 790). *Errare humanum est !* L'erreur, d'ailleurs, n'est pas bien grave, et je souhaite qu'elle n'apparaisse pas, aux yeux de « l'éditeur de Montaigne », comme un « péché irrémissible ».

Le vrai « péché irrémissible », ce n'est pas d'avoir donné à penser

que Montaigne était un hygiéniste médiocre, c'est de l'avoir présenté comme « un niais ». Tel est mon crime. Dire, en effet, que c'est Montaigne qui a introduit dans le *Contr'un* le passage sur la *Franciade*, c'est, suivant M. Barckhausen, lui attribuer cette niaiserie d'avoir voulu faire croire que le Discours était l'œuvre de La Boétie, et d'y avoir en même temps inséré « la mention d'un livre que La Boétie n'aurait pu connaître ».

Pardon ! trop rigoureux censeur. Si cet anachronisme était une niaiserie, la faute serait vôtre non moins que mienne. Ne citez-vous pas la remarque de Montaigne, que La Boétie ne revit pas son œuvre depuis qu'il la composa ? (le texte ne peut pas être interprété autrement). Et vous n'avez pas la prétention de soutenir que La Boétie peut parler de la *Franciade* en 1546 ?

Heureusement, il n'y a là aucun péché irrémissible, il n'y a même pas de faute, ni pour vous ni pour moi, parce qu'il n'y a aucune niaiserie à imputer à Montaigne. La mention de la *Franciade* est un habile artifice, une finesse qui est tout à fait dans le goût de Montaigne. J'ai eu plus d'une fois l'occasion, depuis les débuts déjà lointains de cette controverse, de montrer le procédé qu'il emploie quand il veut lancer quelque idée hardie et dangereuse. Il fragmente cette pensée au cours d'un long morceau où sauront la retrouver et la reconstituer les lecteurs habitués à « rencontrer son air ». Ce procédé est employé dans le *Contr'un*, et, comme on le voit souvent aussi dans les *Essais*, il est même à double effet. La mention de la *Franciade* sert à encadrer et à faire passer un des morceaux du pamphlet les plus outrageants pour le pouvoir. Mais en outre, elle a, je pense, pour but de constituer un anachronisme voulu.

Je suis surpris que mon savant contradicteur ait pu penser un instant que, si Montaigne a lui-même remanié et fait publier le Discours, il ait jamais voulu faire croire que l'on crût que c'était l'œuvre de son ami sans aucun changement. Si des allusions à Henri III et à son règne y ont été interpolées, c'est pour qu'elles fussent entendues et que l'on comprît que le discours était une adaptation de celui de La Boétie, un cadre dans lequel les traits applicables à tous les tyrans qu'avait pu y tracer, vingt-cinq ans auparavant, le jeune rhétoricien, permettaient d'intercaler ceux du tyran du jour et d'introduire des allusions à ses actes. L'anachronisme de la *Franciade*, loin d'être une naïveté, avait pour objet d'attirer l'attention sur les allusions. Il est un exemple de plus de ces savants calculs, de ces finesses qui

furent souvent remarqués en Montaigne par ses contemporains et dont, non seulement il ne s'est que mollement défendu au chapitre I du livre III [1], mais qu'il a ouvertement avoués, sur lesquels même il a appelé l'attention, au chapitre IX du même livre III [2].

Ce que voulait Montaigne, je le crois de plus en plus, c'est qu'à ceux qui le soupçonnaient d'une entente avec les protestants et la lui reprochaient (il a encouru de tels reproches, il l'a déclaré plus d'une fois), il ne donnât pas prise par les remaniements du *Contr'un;* il voulait qu'on pût, pour ceux-là, attribuer les interpolations aux protestants. Mais j'imagine que, tout en se prémunissant ainsi contre ses adversaires, il n'était pas fâché de laisser la porte ouverte aux vrais amis qui sauraient le deviner. De là ce qui apparaît comme inconciliable dans le chapitre XXVII. Au même lieu, au même temps que, par un blâme peut-être concerté, il décline toute solidarité avec ceux qui ont logé le « Discours » parmi leurs pamphlets, il développe le plus magnifique éloge du même discours. En se donnant l'air de condamner l'usage qui en a été fait, il recrute des lecteurs et les conduit soigneusement au recueil où ils le trouveront. Ce discours, dit-il, « court piéça ès mains des gens d'entendement. » Ne comprenez-vous pas la portée d'une telle parole ? Vous en étonnez-vous ? Ne faut-il pas qu'il y ait eu des copies conservées, puisque, s'il n'y en a pas eu, reste seulement le texte dont Montaigne est le possesseur reconnu et authentique ; que lui seul, dès lors, devient irrécusablement responsable de la publication et des adaptations? C'est un péril très grave, c'est un péril de mort, auquel il entend se soustraire.

Pour la même raison, les prétendues preuves présentées dans les deux dernières pages de son article par mon critique, comme établissant qu'il y a eu des copies, n'ébranlent en rien mon argumentation. M. Barckhausen s'en est rendu compte, puisqu'il termine en disant : « M. Armaingaud répondra sans doute que Montaigne, en rédigeant les *Essais*, s'est exprimé de manière à ce qu'on ne soupçonnât point qu'il eût fait remettre le *Contr'un* aux protestants. » Répondra... C'est mon contradicteur, maintenant, qui prend le passé d'un verbe pour le futur. La réponse qu'il prévoit que fera M. Armaingaud, il y a beau temps que M. Armaingaud l'a faite. M. Barckhausen voudra bien me pardonner de me répéter, car il m'y oblige.

1. Les *Essais*, liv. III, ch. I, édition Courbet, t. III, p. 249.
2. *Ibid.*, liv. III, ch. IX, t. IV, p. 113. « Joinct qu'à l'adventure, ai-je quelque obligation à ne ne dire qu'à demy, à dire confusément, à dire discordamment. »

Si Montaigne est l'auteur de la communication et des interpolations, il est évident que pour n'être pas découvert, il n'aura épargné aucun effort, aucune habileté de langage; que ses affirmations, en cette affaire, sont trop intéressées pour qu'on puisse en tenir compte, et que c'est en dehors de ses allégations qu'il faut diriger nos recherches pour trouver l'auteur du texte et celui qui l'a divulgué. Or, les arguments présentés par M. Barckhausen pour établir l'existence de copies autres que le manuscrit possédé par Montaigne ont pour unique fondement le témoignage de celui-ci : je n'excepte même pas l'argument tiré de la double interpellation à Longa, ces interpellations pouvant fort bien être des artifices de Montaigne[1].

J'aurais terminé si je n'avais à me plaindre d'un procédé de discussion que M. Barckhausen sera le premier à regretter. En interrompant trop tôt une citation, mon contradicteur me fait tenir un raisonnement très différent de celui que j'ai tenu. Comme il m'est impossible de mettre en doute sa bonne foi (bien qu'il ait paru suspecter la mienne), je suis réduit à croire qu'emporté par son impatience de réfuter ma thèse, il n'a pas pris le temps de lire très attentivement le texte auquel il avait entrepris de répondre.

A la troisième page de son article, il donne l'impression très nette que, de l'absence probable de copies autres que celle que possédait Montaigne, j'ai conclu que ce ne pouvait être que lui qui avait remanié et communiqué le document. Mon argumentation a été toute autre. Voici le passage auquel M. Barckhausen se réfère (la partie qu'il a citée est en caractères romains; celle qu'il a omise est en caractères italiques) : « Nous n'avons aucune preuve, aucun commencement de preuve, que le texte primitif du Discours ait été conservé depuis 1557 jusqu'à la Saint-Barthélemy par d'autres mains que par celles de l'auteur des *Essais*. *Qu'ai-je conclu de là ? Que Montaigne était certainement celui qui avait communiqué le texte aux Réformés ? NULLEMENT. Je me suis borné à constater que le fait de la possession du manuscrit par Montaigne dirigeait inévitablement le soupçon sur lui; qu'il en résultait une présomption, une*

1. Cette obligation d'écarter le témoignage de Montaigne au sujet des copies du manuscrit du Discours s'applique d'ailleurs aussi bien au passage de « l'Advertissement » publié en 1571. Il y a des raisons sérieuses de croire que Montaigne entrevoyait dès cette date, sinon la grande tuerie de 1572, du moins l'assassinat des principaux chefs huguenots, et qu'il pouvait songer à utiliser plus tard le *Contr'un* en faveur de la cause opprimée. J'ai essayé, dans mon premier mémoire, de mettre en lumière les causes probables de la résolution assez subitement prise par Montaigne de se retirer dans son château du Périgord : ce qu'il a vu de la Cour pendant son séjour de sept mois à Paris, sa visite à L'Hospital, sa prévision de graves événements prochains, me semblent avoir dicté sa détermination.

simple indication si l'on veut; mais que l'examen des circonstances qui ont précédé la publication pouvait seul fournir les motifs de décision[1]. »

Je n'accuse pas mon contradicteur d'avoir fait une citation inexacte. Je regrette qu'il l'ait faite incomplète. S'il l'avait faite complète, s'il avait transcrit les trois phrases que je viens de souligner, son lecteur aurait été averti que le soupçon une fois amené sur Montaigne par l'absence probable de copies, ce soupçon m'avait conduit à diriger vers lui l'enquête, et que dès lors j'avais porté l'information sur des faits étrangers à la question des copies. Ce même lecteur aurait compris qu'il était impossible d'apprécier le bien-fondé de ma thèse sans me suivre dans cette information et sans connaître les motifs réels de ma conviction. Ces motifs constituent le fond même de mon mémoire initial et de mes réponses aux contradicteurs. En interrompant la citation, mon critique s'est trouvé dispensé de discuter les points essentiels de ma thèse.

M. Barckhausen voudra bien, j'espère, reconnaître qu'en me défendant contre ses attaques, je n'ai pas excédé les bornes permises. La hauteur de ses critiques justifie à mes yeux la vivacité de mes réponses, mais j'aurais trahi mes intentions si, dans aucune de ces réponses, quelque vives qu'elles puissent paraître à mon contradicteur, j'avais oublié le respect dû à son âge et aux services qu'il a rendus. Il faudrait n'être ni lettré ni Bordelais pour méconnaître l'intérêt et la valeur de ses patientes recherches sur Montesquieu et de plusieurs autres travaux qui honorent l'Université de Bordeaux.

Dr ARMAINGAUD.

1. ARMAINGAUD, Réponse à M. Bonnefon, *Revue politique et parlementaire*, avril 1907, page 18, et brochure in-8°. Paris, chez Durel, passage du Commerce, 21.

Le Comité de rédaction de la Revue historique, *décidé à clore la polémique qui a donné lieu à l'article qu'on vient de lire, l'a communiqué à M. H. Barckhausen. En réponse à cet article, M. H. Barckhausen l'a invité « à prier en son nom les personnes qui s'intéressent à la question du* Contr'Un, *de vouloir bien relire ou lire les quatre pages qu'il a publiées sur le sujet dans le dernier numéro de la* Revue, *et de vérifier elles-mêmes l'exactitude de ses citations. »*

N. D. L. R.

LES IMPRESSIONS D'UN PARISIEN A BORDEAUX

EN 1669

A la suite de l'édition nouvelle qu'il a donnée récemment des *Mémoires de ma vie*, de Charles Perrault, M. Paul Bonnefon a publié pour la première fois le récit d'un voyage de Paris à Bordeaux, fait à la fin de 1669 par Claude Perrault, frère de Charles[1]. Il faut l'en remercier : la tâche était ardue et méritoire. J'ai vu le manuscrit de la Bibliothèque nationale ; l'écriture en est microscopique et hiéroglyphique : il faut, pour la déchiffrer, plusieurs loupes, beaucoup de patience, d'ingéniosité, et un peu de divination. M. Bonnefon en a donné une transcription aussi fidèle qu'il se pouvait. Il y a joint une annotation sobre et précise[2]. Il faut nous féliciter aussi d'avoir le texte complet de ce journal[3]. C'est un document curieux pour l'histoire de Bordeaux au XVIIe siècle.

Claude Perrault est le médecin qui devint architecte, dont a parlé Boileau. C'est une originale et curieuse figure. Le beau portrait de Vercelin, gravé par Edelinck, fait revivre cette physionomie intelligente et spirituelle, à l'œil narquois, à la bouche fine et malicieuse. On y voit transparaître les traits communs à tous les Perrault et que M. Bonnefon résume ainsi : une certaine indépendance d'esprit, le goût des nouveautés, le mépris de la routine et un amour des lettres et des arts très sincère et très vif. Claude débuta par des vers burlesques qui ravirent l'illustre Cyrano de Bergerac. Il fut un des premiers membres de l'Académie des Sciences fondée par Colbert ; il y siégea comme médecin. Comment il parvint à substituer ses plans à ceux du cavalier Bernin et de Le Vau pour la construction du nouveau Louvre et de la colonnade, comment il fit le « dessein » de l'Observatoire, gâté par Cassini et Carcavi, quelle part il prit

1. *Mémoires de ma vie*, par Charles PERRAULT. — *Voyage à Bordeaux* (1669), par Claude PERRAULT, publiés avec une introduction, des notes et un index par Paul BONNEFON. Paris, libr. Renouard, 1909, in-8° de 251 p. et 16 pl. hors texte.

2. Mais pourquoi répéter (p. 181, n. 2) que Dureteste était boucher ?

3. M. Bonnefon en avait donné des extraits dans deux articles sur *Claude Perrault, architecte et voyageur*, parus dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXVI, 1901, p. 209-222, 425-440.

aux embellissements de Versailles et aux projets de monuments destinés à célébrer la gloire de Louis XIV, on peut l'apprendre en détail par le copieux récit qu'en a donné Charles dans ses *Mémoires*. Le « génie » des deux frères, leur imagination vive et hardie, leur passion de l'architecture, et aussi leur adresse à se pousser auprès de Colbert et à supplanter doucement les autres, s'y peignent au vif.

Pourquoi Claude Perrault partit-il, le 12 septembre 1669, de Paris, dans un carrosse attelé de six chevaux gris, en compagnie de son frère l'avocat, Jean, l'aîné de la famille, et de MM. du Laurent et Abraham? Quel était l'objet précis de ce voyage? Nous l'ignorons. A six lieues d'Étampes, M. de Gomont, avocat, se joignit à eux. Ils visitèrent les villes et les châteaux de la Loire, Poitiers, Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon, La Rochelle, Rochefort, Brouage. Le 27, ils couchèrent à Royan. Ils y virent les deux tours fort hautes et à demi-ruinées du château[1]; de la pointe d'un rocher, ils aperçurent avec des lunettes d'approche la tour de Cordouan et ils allèrent voir pêcher des squilles, « qu'on appelle de la santé en ce pays-là. » Le 29, ils arrivèrent à Blaye, admirèrent dans la citadelle les deux beaux appartements, « qui ont chacun un bel escalier, » que le duc de Saint-Simon y avait fait ajuster au logement du gouverneur, et du haut d'une tour découvrirent tout le pays jusqu'à Bordeaux. Sur les trois heures, ils s'embarquèrent dans la chaloupe du roi, avec un archer du bureau de la douane et sept matelots, qui, à la voile et à la rame, les amenèrent sur les sept heures du soir à Bordeaux. Ils logèrent au Chapeau-Rouge, « la plus célèbre hôtellerie de la ville ». On leur fit de suite admirer la rue qui lui devait son nom. Nos Parisiens la trouvèrent presque aussi large que la rue Saint-Antoine, avec ses deux ruisseaux et les belles maisons qui la bordaient.

Claude Perrault séjourna plus d'un mois à Bordeaux, du 29 septembre au 5 novembre. Dès le lendemain de son arrivée, il se mit en peine de visiter la ville avec ses compagnons valides, MM. du Laurent et Abraham. Son frère et M. de Gomont étaient l'un et l'autre malades. C'était un dimanche. Après avoir entendu la messe à Saint-Pierre, ils allèrent aux Carmes, le grand couvent à l'angle des Fossés et de la rue Bouhaut. Un moine ignorant leur fit voir le tombeau du seigneur de La Lande, vainqueur du géant dont le peuple retrouvait le souvenir vivant dans le nom de la rue

1. Elles sont figurées dans le croquis de H. van der Hem, de vingt-cinq ans antérieur (*Bordeaux et la région du Sud-Ouest au temps de Louis XIII*, Bordeaux, 1904, pl. XXVIII).

Labirat. Il leur dit que l'histoire en était écrite dans l'épitaphe : ils trouvèrent que ce n'était point vrai. Le Palais de l'Ombrière, avec sa salle assez médiocre, divisée par une rangée de piliers en deux travées d'inégale largeur, leur parut sale et malpropre. L'hôtel de ville leur sembla « un peu moins hideux ». On leur montra la Grosse-Cloche. Ils trouvèrent qu'elle ne dépassait pas les proportions ordinaires. On leur dit qu'elle était moitié d'argent; le son très pur qu'elle rendait lorsqu'on la sonnait tous les soirs, sur les sept heures, ou pour les assemblées, le leur fit croire. A l'entrée du passage qui conduisait de la porte Saint-Éloi dans la cour de l'hôtel de ville, Perrault nota le corps de garde de sept archers vêtus de hoquetons rouges et armés de hallebardes; les trois ou quatre gros canons sur leurs affûts, « en assez bon ordre, » insignes décoratifs de la puissance municipale; l'épitaphe de Tarquinia, encastrée dans la muraille; la chapelle des jurats, petite et obscure. Dans la cour, longue et étroite, il vit les trois statues de Claude, Drusus et Messaline, extraites des fouilles des thermes du Mont Judaïque et dressées là, dans des niches, par les jurats de 1594. Cela l'intéressa et, quinze jours plus tard, pour tromper l'ennui d'une longue après-midi de dimanche passée au chevet de son frère, il se fit prêter la *Chronique* de de Lurbe et y lut le *Discours sur les antiquitez trouvées près le Prieuré Saint-Martin*. Il en parlera, en 1684, dans la deuxième édition de son *Vitruve;* et, deux ans plus tard, Louis XIV demandera la Messaline aux Bordelais pour les jardins de Versailles. Enfin, dans la salle de l'hôtel de ville, on lui montra les « tableaux » des anciens jurats; il remarqua que dans le premier et le plus ancien, en entrant à main gauche, les armes figurées au-dessus de la tête du jurat d'épée rappelaient celles de Colbert. Il ne manqua pas de le noter, en bon courtisan du tout-puissant ministre, dont il connaissait la puérile ambition de se découvrir partout des ancêtres.

Après la visite à l'hôtel de ville et un coup d'œil rapide jeté sur la cour de la Bourse, « dont les boutiques étoient fermées ce jour-là, » il alla voir la plate-forme de l'Ormée, plantée de « quelques vilains ormes étrognonnés et mis sans ordre ». A l'extrémité de la promenade, sur une tour voisine de Sainte-Eulalie, se dressait encore la haute barre de fer sur laquelle avait été naguère fichée la tête de Dureteste. Le marbre de la pyramide qui commémorait le supplice du fameux ormiste avait déjà disparu. A l'autre bout, le donjon du Hâ étalait son « gros pavillon couvert d'ardoises, fort bien bâti de grandes et belles pierres. » Perrault l'admira plus que Saint-

André. Cette nef unique, plus large que le chœur, aux fenêtres murées et sans vitraux, lui parut médiocre. Les « deux pointes en forme de clochers » le laissèrent froid. Le campanile de Pey-Berland lui sembla bien bâti. Il passa dédaigneux devant tout ce gothique et rentra à l'auberge pour dîner.

L'après-midi fut employée à visiter en détail les Piliers de Tutelle et le Palais-Gallien. Perrault les étudia, Vinet à la main. Il en prit des croquis, nota les colonnes ruinées par la tempête de février 1617, celles que le canon du Château-Trompette avait endommagées pendant les guerres de la Fronde, fit une description minutieuse des deux monuments et remarqua qu'on avait récemment tenté de faire sauter à la mine la seconde enceinte de l'amphithéâtre[1]. Au cimetière de Saint-Seurin, on lui montra les sarcophages, entre autres le tombeau merveilleux, objet de la superstition populaire. « Nous passâmes, dit-il, un mouchoir par un trou qui est à la jointure du couvercle, mais il ne se mouilla point. » La fin de la journée fut consacrée au Château-Trompette. Perrault en trouva l'aspect magnifique : « Ce château, écrit-il, paroît un bijou à cause des beaux ornements d'architecture dont on n'a pas accoutumé d'embellir les forteresses; car, outre les portes et poternes qui sont ornées de colonnes et de sculptures fort délicates, tous les remparts sont ouvragés par des bossages et par des panneaux en relief. » Mais la construction, étudiée de plus près ce jour-là et le lendemain matin, lui parut défectueuse. Dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29, un éboulement s'était produit, entraînant la ruine d'une face d'un des bastions. Perrault l'attribua à la façon dont on avait « pilotisé » le pied du rempart. Il en écrivit son sentiment à Colbert, qui, fort ému de l'accident, invita les ingénieurs du château, Joseph Lombart et le chevalier de Clerville, à recourir aux lumières de Perrault pour réparer le dégât.

L'après-midi du mardi 1er octobre, il monta en carrosse avec son frère et un sien cousin, nommé Léonard, qui habitait Bordeaux. Le carrosse versa. Perrault fut grièvement blessé à la tempe. Ce contre-temps, puis les préoccupations que lui donna la santé de son frère, ne lui permirent pas de prendre part aux promenades que

1. La description des Piliers de Tutelle de Perrault est illustrée par le beau dessin de H. van der Hem (*Bordeaux et la région du Sud-Ouest au temps de Louis XIII*, pl. IX). — Son croquis du Palais Gallien est précieux : il donne un état des ruines intermédiaire entre les dessins de van der Hem (*op. cit.*, pl. VI, VII et VIII) et celui de Bimard de La Bastie (1737). On n'avait pour le XVIIe siècle que la reconstitution sans valeur de Chastillon, publiée dans la *Topographie françoise*, 1665, in-fo, p. 82.

ses compagnons firent à Lormont, maison des champs de l'archevêque, et à La Teste — une excursion de trois jours — où ils visitèrent les usines de résine et une manufacture de goudron pour les vaisseaux, récemment établie là par un Suédois. Le vendredi 18 seulement, il sortit pour entendre la messe à la chapelle de la Vierge, à la cathédrale. Il en profita pour étudier le jubé de Saint-André, qu'il trouva « d'une architecture fort hétéroclite, mais parfaitement bien travaillée », encore qu'il fût inachevé. Il alla dîner aux Chartreux. Il visita les cloîtres, « fort beaux, bâtis de pierre de taille, à pilastres et à arcades du côté du préau, » l'église, où, parmi les œuvres du père du cavalier Bernin [1], il goûta plus le buste du cardinal de Sourdis que les deux statues de marbre placées aux deux côtés de l'autel. Dans la nef, il nota le tableau de saint Bruno « qui est parfaitement beau », et il en nomme l'auteur [2]. Dans le réfectoire on lui fit admirer un écho remarquable, dans l'apothicairerie un os colossal et deux bas-reliefs sculptés, qu'on lui dit avoir été trouvés dans un tombeau en faisant les fondations du couvent. Il vit aussi le parc, fort grand, entouré de murailles. « Il consiste en vignes et en prairies; il est coupé de quantité de canaux pleins d'eau, mais le tout est fort champêtre et marécageux. Les allées ne sont plantées que de saules et de peu d'ormes étrognonnés. Elles sont étroites, mal dressées, pleines d'ornières, de pierres et de chardons, et les canaux ne sont point revêtus de pierres, mais bordés de roseaux et couverts par-dessus d'écume verte. » La « merveille » de la Chartreuse ne valait décidément pas les jardins de Versailles.

Les antiquités bordelaises avaient surtout intéressé Perrault. Presque à la veille de son départ, il alla visiter le musée de Florimond de Raymond, qui appartenait alors au petit-fils du célèbre controversiste, Jean-Léon de Raymond, abbé commendataire de Notre-Dame de la Frénade, au diocèse de Saintes [3]. Il y vit quantité de figures antiques placées dans des niches sur la façade vers le jardin. La plus belle lui parut être une tête de Titus. Au milieu du jardin, il admira aussi la fameuse margelle de puits, portant un demi-relief

1. Pietro Bernini, et non son fils, à qui on attribuait jusqu'ici les deux statues. On ignorait l'auteur du buste du cardinal de Sourdis.

2. Du Puits, que M. Bonnefon identifie, sans rien affirmer, avec Guy-François du Puy, « qui a laissé dans le Midi de la France quelques toiles religieuses d'assez belle allure. »

3. M. Bonnefon dit par erreur (p. 216, note 1) qu'il s'appelait Jean-Charles et qu'il était le fils de Florimond. Sur Jean-Léon de Raymond, fils de François de Raymond, conseiller au Parlement, comme son père, voir L. Bertrand, *Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*, 1894, t. I, p. 124-125.

« assez effacé, mais qui paroît par les attitudes des figures avoir été quelque chose de fort beau, » que Jodocus Sincerus avait déjà signalée, que le président Barbot vit encore en 1743, qui « paraît bien avoir été la pièce principale de la collection », comme le dit M. Jullian, et qui, retrouvée en avril 1892, est aujourd'hui au Musée d'Antiques de la rue Mably. Perrault se trompa d'ailleurs en croyant y reconnaître « des jeunes garçons de sept à huit ans ». La scène représente la lutte d'Apollon et de Marsyas[1]. Puis il fit une seconde visite au Palais-Gallien pour vérifier les mesures qu'il avait prises.

Claude Perrault, membre de l'Académie des Sciences, très avant dans la faveur de Colbert, était un personnage. L'accident dont il fut victime le lendemain de son arrivée, puis la maladie de son frère ne lui permirent pas d'abord de faire les visites officielles auxquelles il était tenu. Mais il reçut à l'auberge celle de Desjardins, l'irascible ordonnateur des dépenses du Château-Trompette, qui vint lui soumettre les plans de la forteresse. L'ingénieur Lombart s'était contenté de lui envoyer trois douzaines de bouteilles de vin; Perrault, modestement, n'en prit que six. Des conseillers au Parlement et plusieurs fonctionnaires lui présentèrent aussi leurs hommages. Ces messieurs cherchaient à se ménager les bonnes grâces d'un homme qu'on savait très bien en cour. L'archevêque, Henri de Béthune, vint le voir : « Ses laquais alloient à pied autour de son carrosse et devant il y avoit un prêtre à cheval en robe qui portoit sa croix. » Cet équipage archaïque paraît avoir surpris un peu Perrault. Il eut aussi la visite du duc de Roquelaure. Le 22 novembre arrivait à Bordeaux un nouvel intendant, Henri d'Aguesseau. Dès le lendemain, il envoya chez les deux frères et leur offrit tout ce qui dépendait de lui. Ce même jour, Perrault lui rendit sa politesse; il trouva sa cour pleine de carrosses et de laquais. Il alla voir aussi l'archevêque. Il dut faire ces visites en chaise, en raison des boues « extraordinaires ».

Le journal nous donne des renseignements nouveaux sur l'Académie que Salomon de Virelade, président au Parlement, venait de fonder. Salomon fut de ceux qui s'empressèrent le plus auprès des deux Perrault. Il les vint voir dès leur arrivée et leur offrit avec beaucoup de civilité sa maison. Claude lui rendit sa visite le mardi 22 novembre. Il le trouva « logé dans un palais fort magnifique et

1. Voir, sur ce monument, C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. I, p. 159, t. II, p. 335-336, et *Apollon et Marsyas* dans la *Revue des Etudes anciennes*, 1905, p. 155-156. — Cf. aussi E. Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, 1908, t. II, p. 135.

fort richement meublé ». Le président et Mme de Salomon lui réitérèrent leurs offres. On l'invita à assister à une séance de l'Académie, qui se tenait tous les vendredis. Perrault ne put s'y rendre, mais l'un des académiciens, le médecin Galatheau, lui fit hommage d'un discours qu'il y avait prononcé « sur un monstre dont une femme est accouchée en cette ville, qui avoit la figure du fagotin même avec sa casaque ». Ce « discours du singe », dont le journal de Perrault nous fait connaître l'auteur, jusqu'ici seulement soupçonné, faisait alors grand bruit dans Bordeaux. Il avait suscité une polémique assez vive entre l'auteur, disciple, d'ailleurs timide, de Descartes, et un autre médecin, dont on ignore encore le nom, mais qui paraît avoir été un professeur de l'Université, champion de la routine officielle [1]. Perrault prit-il la peine de lire le discours? En tout cas il vit le monstre que Galatheau lui présenta. Il le dessina et conclut qu'il ne ressemblait que très vaguement à un singe et qu'on avait beaucoup exagéré. Ce fut aussi l'avis des savants parisiens qui se réunissaient chez l'abbé Bourdelot. Galatheau leur avait envoyé sa dissertation : elle y fut jugée dédaigneusement comme l'œuvre d'un retardataire peu au courant des progrès de la science [2].

La notoriété médicale de Claude Perrault eût suffi pour le mettre en rapports avec nos médecins. La maladie de son frère noua plus naturellement encore entre eux et lui des relations. Les « princes de la science » bordelaise, Galatheau, Pierre Lopès, le frère du théologal, Joseph Tartas [3], un Portugais, nommé Diaz, se succédèrent au chevet du malade. Ils lui firent subir des traitements variés, les uns terriblement énergiques : saignées répétées, sangsues derrière les oreilles, ventouses et scarifications sur les reins; les autres singuliers : application de plusieurs pigeons sur la tête, d'un pigeon ouvert en deux sur le cœur, sans compter les prises de vin émétique, les médecines, tisanes laxatives, apozèmes lénitifs et lavements. Jean Perrault résista un mois. Le mercredi 30 septembre, « sur les huit heures, il perdit tout sentiment, et entre midi et une heure il mourut. » Son

1. Les quatre plaquettes relatives à cette polémique ont été signalées pour la première fois par M. Céleste dans sa notice historique sur l'Académie (*Bordeaux*, monographie municipale, 1892, t. III, p. 263-264). — M. Bonnefon dit (p. 209, note) que le contradicteur de Galatheau était « huguenot assurément ». C'est le contraire qui est exact. Dans l'*Apologie du Censeur du discours prononcé dans l'Académie de Bordeaux*, œuvre du contradicteur de Galatheau, celui-ci est accusé d'être un « sectateur de Calvin ».

2. *Examen d'un discours prononcé dans une très célèbre Académie sur le sujet d'un monstre...* dans les *Conversations académiques tirées de l'Académie de M. l'abbé Bourdelot* [par l'abbé Gallois], 2e édit., Paris, Barbin, 1674, 2 vol. in-12, t. I, p. 152-153.

3. Il était médecin de Henri de Béthune (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIX, p. 294, et L. Bertrand, *La vie de messire Henry de Béthune*, 1902, t. II, p. 317, 322).

frère ne s'attarde pas à l'oraison funèbre. Il préfère conter en détail la cérémonie des obsèques. La page est curieuse et mérite d'être citée :

« Le matin, l'invitation pour l'enterrement fut faite par deux bourgeois, selon la coutume, qui n'est point de porter des billets, mais elle se fait de bouche. Sur les cinq heures du soir, MM. les présidents de Salomon et de Nesmond [1], avec MM. de Cayac, surintendant du bureau, Pélissier, un des intéressés, Cardon, Boisgarnier et plusieurs autres commis, M. l'abbé Tartas, MM. Lombard et Faye et Desjardins et plusieurs voisins vinrent au convoi, où M. de Salomon me conduisit. Il étoit composé de douze prêtres qui portoient de grands cierges avec les armoiries du défunt. Son cercueil étoit couvert d'un poêle porté par six prêtres hibernois qui ont accoutumé de faire cet office [2]. Le corps étoit suivi de deux grands valets vêtus de deuil, et deux autres pareils me suivoient, après lesquels marchoient M. de Nesmond et M. l'abbé de Tartas, doyen de Saint-Seurin, et le reste de la compagnie. M. l'Intendant étoit à l'église, qui s'étoit habillé de noir pour cette cérémonie, mais qui n'avoit point pris sa robe et n'étoit point venu au convoi parce qu'il ne cède pas volontiers à Messieurs du Parlement, comme il est obligé de faire. Le cercueil fut posé au milieu de la nef, sur lequel on mit à droite de la tête ce qu'ils appellent une chapelle, qui est composée de six cierges liés ensemble et tournés en manière de girandole, auxquels quantité de bouquets et de fleurs sont liés avec des rubans de taffetas blanc. Au droit des pieds, il y avoit un oreiller fait avec du quintin rempli de feuilles de laurier, et couvert par-dessus de fleurs d'oranger, de roses et d'œuillets, et chamarrés de branches de myrthe. Contre le pied, il y avoit encore un fort grand bouquet composé des mêmes fleurs. Les chandeliers qui sont mis sur l'autel et ceux qui sont autour du cercueil, qui faisoient en tout dix-huit, ne sont point des chandeliers d'autel, mais des flambeaux d'argent qu'on emprunte chez des personnes de condition. Il y en avoit huit à M. de Salomon, quatre à M. le premier président et six à messieurs du bureau. On met aussi plusieurs bassins d'argent sur le cercueil et sur les autels ; ils servent à porter de l'argent à toute la compagnie

1. Henri de Nesmond, président aux requêtes depuis le 28 novembre 1635, l'un des trois fils du premier président André de Nesmond.

2. Il s'agit des prêtres irlandais établis à Bordeaux depuis 1603 et auxquels le cardinal François de Sourdis avait attribué, en 1607, le droit exclusif de porter les corps morts aux enterrements. Sur le séminaire irlandais, voir L. Bertrand, *Hist. des sémin. de Bordeaux*, t. I, p. 321-405.

pour aller à l'offrande et pour le recevoir. Le service est composé d'un *Libera* et d'autres antiennes particulières au service des morts du pays, d'un *Venite* et d'un nocturne à la fin duquel le curé entre dans le ballustre de l'autel, prend une chappe, et les prêtres viennent à l'offrande et le deuil ensuite, et le reste de la compagnie; les femmes y vont aussi ; chacun donne un sol marqué et le deuil comme les autres. On baise un petit crucifix d'argent. On ne dit point de *Libera* en enterrant le corps, mais un psalme et une oraison avec le *De Profundis* qui se dit à voix basse. Il n'y a que les prêtres qui jettent l'eau bénite; on ne remercie point la compagnie, mais celui qui a conduit le deuil le ramène chez lui. En sortant de l'église, on donne des flambeaux aux gens des personnes de condition qui montent chacune dans leur carrosse. Je revins dans celui de M. de Salomon. Le lieu de la sépulture est au pied de l'autel de la chapelle Saint-Jean, dans l'église de Saint-Rémy, la paroisse où nous demeurions[1]. »

La douleur fraternelle de Claude Perrault ne l'avait pas empêché de noter, pour notre agrément, les moindres détails d'une cérémonie funèbre à Bordeaux en 1669. Elle lui permit de constater, le lendemain, jour de la Toussaint, à la grand'messe, que le clergé de Saint-Remi chantait faux, qu'un jeu de régale de l'orgue était fort mal accordé, « selon la coutume des provinces, » qu'on offrait le pain bénit, non à l'offrande, mais avant l'offertoire, que la quête était faite par « quantité de petites filles de dix à douze ans » qui présentaient à chaque assistant une tasse d'argent après l'avoir vidée des aumônes déjà reçues, enfin que toute la paroisse communie au balustre du grand autel, à la fin de la messe, après l'*Agnus Dei*, « cependant que l'organiste abuse de la patience de tous les paroissiens, lorsqu'il joint ses ennuyeuses fantaisies au murmure importun de cinquante petits garçons qui disent des sept pseaumes, car cette persécution des sept pseaumes commence dès le matin de la Toussaint et la semaine même commence dès le midi... »

Le mardi suivant, 5 novembre, Perrault s'embarquait pour Blaye et quittait Bordeaux. Il avait des raisons personnelles et légitimes de garder un mauvais souvenir d'une ville où il avait passé presque tout son temps à soigner sans espoir un frère qui, en dépit des apparences, lui était cher. Mais il ne semble pas qu'il eût pris de Bordeaux,

1. L'acte de décès de Jean Perrault est perdu. Les registres paroissiaux de Saint-Remi présentent à cette date une lacune et l'acte n'a pas été conservé au greffe du tribunal.

s'il l'avait vu dans d'autres circonstances, une impression plus favorable. La capitale de la Guienne lui parut bien telle qu'elle était dans cette période d'accalmie qui suivit les troubles de la Fronde et précéda l'émeute de 1675. La vie locale y était faible. Ce palais de l'Ombrière obscur et malpropre, cet hôtel de ville à peine un peu moins « hideux », ces rues boueuses, dont « on peut dire que jamais Paris n'a rien eu de comparable », attestaient éloquemment une atonie profonde. Perrault regarda tout cela de l'œil dédaigneux d'un Parisien déjà convaincu qu'une ville a le devoir d'être belle et avenante. L'Ormée et les jardins de la Chartreuse lui parurent médiocres, la foire de Bordeaux bien surfaite. Il n'y vit que de la « clinquaille », et M. Abraham n'y put trouver chez aucun mercier certain ruban de satin violet pour pendre sa montre. La tentative de renaissance intellectuelle due à Salomon de Virelade ne lui inspira que de la pitié. Ajoutez à cela qu'il eut des déboires auxquels les voyageurs sont, en tout temps, particulièrement sensibles. Mal content de son hôtellerie — le fameux Chapeau-Rouge, pourtant ! — il dut déménager dès son arrivée. On le mena dans une autre auberge, où des valets gascons menaient grand tapage, où d'insupportables aboiements de chiens l'empêchaient de fermer l'œil la nuit. Pour veiller son frère, il eut recours à une garde qui dormait à poings fermés au lieu de faire son office. Il plut beaucoup à Bordeaux pendant le mois d'octobre 1669. Enfin, quand il quitta l'auberge pour aller loger avec son frère chez le cousin Léonard, l'hôte et l'hôtesse, qui avaient espéré les garder tout l'hiver, les écorchèrent en leur faisant payer plus de cent livres « pour le débris du malade », deux méchants matelas mouillés et quelques draps salis. Le seul bon souvenir que Perrault paraît avoir gardé est certain dîner maigre qu'il fit chez les Chartreux. Les aloses de la Garonne lui parurent succulentes. On l'eût sans doute bien étonné si on lui avait dit que, dans cent ans, cette ville laide et morne, digne tout au plus de retenir l'attention d'un archéologue, rivaliserait avec Paris de beauté monumentale, d'élégance et de vie.

PAUL COURTEAULT.

LES ARMATEURS BORDELAIS AU XVIIIe SIÈCLE

ABRAHAM GRADIS ET L'APPROVISIONNEMENT DES COLONIES

(1756-1763)

Au cours des guerres maritimes de notre histoire, jusqu'à la fin de l'époque napoléonienne, les armements entrepris par les particuliers ont suppléé à l'insuffisance de la marine militaire. Non seulement le gouvernement autorisait l'expédition de bâtiments armés, soit en course, soit en guerre et marchandises, mais encore il insistait auprès des négociants de nos ports pour les pousser à cette œuvre patriotique. Ce fait ressort avec clarté d'un groupe de documents relatifs à la guerre de Sept ans. A cette époque si funeste pour notre marine, l'initiative privée déploya beaucoup de zèle, et, parmi les armateurs qui répondirent le plus aux appels du secrétaire d'État, il faut citer Abraham Gradis, qui, associé à son neveu Moïse, était alors le chef de la maison David Gradis et fils, de Bordeaux.

Les Gradis sont bien connus. Dans toutes les histoires de notre ville il en est fait mention; mais les indications données sont superficielles et copiées les unes sur les autres. Le petit livre de Ribadieu, intitulé *Aventures des corsaires et des grands navigateurs bordelais,* est celui qui donne le plus de détails, tout en étant encore trop succinct. Les Gradis, par l'étendue de leur champ d'opérations, par leur dévouement à la chose publique, mériteraient une étude spéciale, qui, d'ailleurs, ne pourrait être entreprise qu'à l'aide de matériaux beaucoup plus nombreux que ceux des collections publiques de Bordeaux. Les documents que nous avons utilisés aux Archives de la Marine et aux Archives départementales permettront d'indiquer l'importance du rôle joué par ces armateurs dans l'approvisionnement de nos colonies à une époque de guerre et au milieu de difficultés de toutes sortes.

*
* *

Situation du commerce au début de la guerre.

La guerre entre la France et l'Angleterre fut officiellement déclarée au mois de mai 1756; mais, en fait, les hostilités avaient devancé depuis longtemps les défis solennels du roi Très-Chrétien et de Sa Majesté britannique.

On sait avec quel mépris du droit des gens les Anglais firent main basse sur nos navires marchands avant que nous fussions sur nos gardes. Le coup de filet de novembre 1755 nous coûta des centaines de bâtiments et des milliers de marins. Trois unités de guerre, l'*Alcide*, le *Lys* et l'*Espérance*, furent prises dans le courant de la même année, alors qu'on était en pleine paix.

Atteint dans ses œuvres vives, le commerce de nos ports devint très difficile. Bordeaux, centre de négoce sur l'Atlantique, eut peine à communiquer avec nos colonies lointaines : le Canada, la Louisiane, les Antilles françaises, nos possessions de la Guyane et du Sénégal. Les vaisseaux et les frégates britanniques croisaient près des côtes pour chasser les bâtiments de valeur, tandis que les corsaires de Jersey et de Guernesey, qui infestaient la Gironde, étaient à l'affût des bateaux et des barques. Les compagnies d'assurances exigèrent pour les navires en partance des primes de plus en plus élevées, jusqu'à 45 et 50 0/0, ce qui représentait assez exactement le risque de perte; aussi les armateurs en arrivèrent-ils à renoncer à se faire assurer. Ils laissaient leurs bâtiments au port, en attendant avec impatience l'instant propice, et les expédiaient alors armés en guerre, moyen d'exception, désavantageux, et qui eût été de nature à favoriser la concurrence des neutres. Comment lutter, en effet, contre des étrangers libres de tout péril et déchargés des frais exigés par un nombreux équipage, l'artillerie et les munitions? Pour parer à ce danger, le gouvernement ne délivra aux navires neutres des passeports pour nos colonies que dans les cas de nécessité absolue.

Un négociant bordelais, Cruon, écrivait à cette époque des lettres dont on possède les minutes et qui montrent dans quel désarroi se trouvait le commerce. Le 24 septembre 1755, il adresse ces mots à son correspondant à la Martinique :

... Messieurs les Anglais nous inquiètent toujours et plus que jamais, en ce qu'ils arrêtent et conduisent chez eux tous les navires

qu'ils trouvent dans la Manche. Nous attendons le retour du roi à Londres, qui décidera leur remise ou s'il les déclarera de bonne prise. Il ne peut le faire qu'en déclarant la guerre lui-même. Dans huit jours, nous serons éclaircis du fait...

Après force hésitations, Cruon consent à assurer son navire, l'*Hercule*, et à le faire sortir de la rivière. Il songe anxieusement à sa fortune portée sur les flots et envoie à son capitaine, le sieur Coustau, en route pour Saint-Domingue, cette lettre qui dépeint la situation de la place de Bordeaux avant la déclaration de guerre :

A Bordeaux, le 20 février 1756.

Monsieur,

Je ne doute point que vous ne soyez sorti du vent de N.-E. qu'il y fait. Dieu veuille vous avoir conduit au Cap! Je vous écris par la voie de Nantes et vous préviens que M. de Rostan[1] ne délivre plus de rôles d'équipage. M. Berthomieu est prêt à partir pour Léogane, et deux petits senaus avec le *Lion* de Bayonne pour le Cap[2]; tout çà est retenu et n'auront point leur passeport ni rôle que la guerre ne soit déclarée; en outre, on tire leurs équipages pour donner aux deux navires de M. Gradis, la *Renommée* et le *Robuste*, pour Canada, qui chargent pour le Roi. En outre, ordre à M. le Commandant du Château-Trompette et à M. l'Intendant de faire sortir de Bordeaux et dépendances tous les Anglais, Irlandais, Écossais et d'être hors du royaume dans la dite quinzaine — j'entends dire tous ceux qui ne se trouveront pas naturalisés Français. Le Chartron va être éclairci de cette affaire. Ici, nous savions l'ordre il y a quinze jours, mais elle (*sic*) a été réitérée hier pour quinzaine sans délai; faute par eux d'obéir, retenus comme prisonniers et leurs biens saisis. Si Dieu vous a conduit au Cap, tenez la main à votre vente; sans quoi je perdrai la moitié de mon capital par la prime de 45 pour cent que les assurances me coûtent pour l'aller[3].

*
* *

La « Renommée », le « Robuste », le « Sagittaire ».

C'est à la veille de la guerre que la maison Gradis fit partir ces bâtiments dont parle Cruon, et qui devaient porter des fournitures

1. Commissaire général de la marine, ordonnateur aux départements de Bordeaux et de Bayonne.

2. Le *Lion*, de Bayonne, capitaine Minvielle, armateur Cabarrus, et le *Zelindor*, de Bordeaux, capitaine Berthomieu, armateur Jarreau, partirent de la rivière dans les premiers jours d'avril et y rentrèrent sans encombre. L'*Hercule* fut moins heureux; comme il revenait de Saint-Domingue, il fut pris, sur le banc de Terre-Neuve, par un corsaire de Jersey.

3. Nous avons rectifié l'orthographe des lettres de Cruon, pour les rendre intelligibles.

aux magasins du Canada. Elle les fit suivre d'une troisième unité, le *Sagittaire*, pour la même destination.

La *Renommée*, qui avait fait avec succès, en 1755, le voyage de Québec, quitta le bas de la rivière le 9 mars 1756. Elle jaugeait 300 tonneaux, portait 16 canons, 43 hommes d'équipage et 6 engagés. Sa cargaison consistait principalement en 2,000 barils de lard et 200 tonneaux d'eaux-de-vie. Le capitaine était un Canadien, Denis de Vitré.

Le *Robuste*, navire beaucoup plus fort, prit la mer le 2 avril. Abraham Gradis ne lança jamais une plus belle unité. Armé de 28 canons, portant 80 hommes d'équipage et 4 volontaires, jaugeant 600 tonneaux, le *Robuste* méritait son nom. Il était chargé, comme tous les bâtiments de même nature, de vivres divers et de marchandises sèches, notamment de 3,000 barils de lard et de 200 tonneaux d'eaux-de-vie. Son capitaine, Jean-Joseph Rozier, de Bordeaux, avait commandé la *Renommée* l'année précédente et semble avoir été un des meilleurs navigateurs de la région, à en juger par l'importance de ses engagements, surtout par l'intelligence et le courage avec lesquels il devait diriger le *Robuste*.

Le *Sagittaire*, capitaine Jean-François Malvezin, de Mortagne, dut partir à la même date ou quelques jours après. C'était un voilier de 250 tonneaux, 12 canons, 40 hommes. Il contenait 1,500 barils de farine et 1,000 barils de lard.

Le capitaine de la *Renommée* recut des paquets de dépêches et d'ordres secrets, avec recommandation de les jeter à la mer en cas d'accident. Enfin 60 recrues furent embarquées à Blaye sur le *Robuste* et le *Sagittaire* pour ne pas retarder le départ du premier navire.

Gradis fut donc chargé d'une véritable mission officielle. Le ministre de la Marine, qui connaissait sa réputation et son honorabilité, intervint pour lui faciliter la tâche et hâter l'expédition.

La grande difficulté était de trouver des équipages. Malgré l'appui des autorités, Gradis eut la plus grande peine à compléter les effectifs nécessaires. Beaucoup de marins étaient prisonniers en Angleterre et ceux qui restaient, recrutés par le système des classes, ne subissaient pas de gaieté de cœur un service très pénible, très irrégulièrement payé, où ils n'avaient guère que des coups et des blessures à recevoir. Les déserteurs furent très nombreux, sans parler du cas classique des individus qui prenaient la fuite aussitôt après avoir touché leurs avances. La bonne volonté man-

quait pour les engagements. Bref, la question du recrutement des gens de mer fut certainement la plus pénible de toutes celles avec lesquelles le gouvernement et les armateurs furent aux prises à cette époque.

Machault d'Arnouville, alors secrétaire d'État de la Marine, écrivait à M. de Rostan, au sujet de l'armement de Gradis :

... Comme ces expéditions sont de plus en plus intéressantes, il convient qu'en ce qui concerne particulièrement la formation des équipages de ces navires, vous donniés à ce négociant tous les secours qui peuvent dépendre de vos soins, par préférence à tous autres armements particuliers.

Excellent administrateur, homme actif, sage et clairvoyant, Machault montre dans sa correspondance combien il tient à cœur le sort de nos possessions d'Amérique. Il multiplie les recommandations à l'ordonnateur du département et parle fréquemment de l'expédition de l'armateur bordelais. Une de ses lettres dénote l'importance qu'il y attachait :

A Versailles, le 13 janvier 1756.

J'ay, Monsieur, chargé le sieur Gradis d'une partie assés considérable d'aprovisionnemens à envoyer en Canada. La connoissance qu'il a des différentes espèces de munitions et marchandises qui composent ces aprovisionnemens dont il a fait la fourniture à Québec depuis quelques années, le zèle qu'il a marqué pour le service du Roy en plusieurs occasions, et la nécessité du secret m'ont déterminé à lui confier cette opération. Il l'exécutera dans toutes ses parties comme si elle estoit pour son compte. On pourra seulement, lors du départ des navires, expédier les connoissemens des chargemens au nom du Roy. Le remboursement de ses avances pour les achapts et autres frais lui sera fait avec une commission que je lui fixeray. Le fret des bâtimens luy sera payé au prix courant, et je vous donnerai dans le temps mes ordres sur ces deux objets. Il vous communiquera cependant ses arrangemens. Je vous recommande d'y concourir en ce qui pourra vous regarder, mais sans paroître vous en mesler. Il faut surtout faciliter, autant qu'il sera possible, l'expédition des navires. Vous sentirés sans doute combien il est important qu'ils puissent partir, dès que la navigation de Canada sera praticable.

Nous ne pouvons dire quel fut le sort du *Sagittaire*, mais le *Robuste* et la *Renommée* parvinrent à destination.

La *Renommée* relâcha à Louisbourg au mois d'avril, arriva à

Québec le 17 mai et en repartit en qualité de parlementaire avec des prisonniers anglais qu'elle débarqua à Plymouth. Elle sortit de ce port le 6 janvier 1757, et, le 10 février, apparut devant Bordeaux.

L'absence du *Robuste* fut moins longue. Il séjourna à Québec du 13 mai au 16 juillet, descendit vers Saint-Domingue, resta au Cap du 24 août au 4 novembre et rentra en Gironde le 6 janvier 1757 pour mouiller, deux jours après, au port de départ.

La vigoureuse impulsion donnée à notre marine par Machault d'Arnouville se fit partout sentir et produisit de bienfaisants effets pendant la première année — la seule heureuse — de la guerre de Sept ans. On sait avec quel éclat La Galissonnière et Richelieu triomphèrent à Minorque. Au mois de mai 1756, l'escadre de Beaussier de L'Isle débarqua à Québec une petite armée commandée par le célèbre marquis de Montcalm. Dans nos ports, les armateurs déployèrent un grand zèle pour ravitailler les colonies et, encouragés par le gouvernement, s'engagèrent résolument dans la guerre de course. Bordeaux fit de vastes préparatifs et la sortie de la rivière fut assurée par un service régulier de frégates placées en surveillance. Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, grâce à leur population basque, corsaire dans l'âme, armèrent avec ardeur pour courir sus à l'Anglais. D'une façon générale, on peut dire que, pendant la guerre, ces deux ports se consacrèrent surtout à la course, tandis que les armateurs bordelais, tels que Gradis, Baour, Bethmann, Lavaud, etc., portèrent le plus souvent leurs soins à l'approvisionnement de nos possessions d'outre-mer, soit pour leur propre compte, soit pour le compte du Roi

*
* *

L'Expédition de 1757.

La guerre contre les Anglais avait commencé, au Canada, sous d'heureux auspices. C'était le moment, pour le gouvernement, de pourvoir abondamment notre belle colonie de troupes, de munitions, de vivres, et d'accomplir pour sa sauvegarde un effort au moins aussi soutenu et aussi considérable que celui de nos agresseurs. Nul doute que Machault ne s'y fût consacré avec succès si un accident, l'attentat de Damiens, ne l'eût renversé du pouvoir. Il fut remplacé, en février 1757, par Peirenc, marquis de Moras, homme d'expérience et de bonne volonté, mais qui manquait d'autorité et d'énergie.

M. de Moras, chargé à la fois du contrôle général des Finances et du secrétariat de la Marine, devait succomber sous le poids de cette double et accablante responsabilité. Du moins, pendant les seize mois qu'il fut à la tête des deux départements, il put puiser dans le Trésor et ne ménagea pas les crédits à notre marine. Profitant de l'élan donné par son prédécesseur, il encouragea l'approvisionnement de nos colonies et parvint, sur ce point, à de bons résultats.

Trois expéditions pour Louisbourg, la clef du Canada, avaient été préparées par Machault. Toutes trois aboutirent. Le 23 mai 1757, le chevalier de Bauffremont, chef d'escadre, arriva dans cette place à la tête de six navires, après avoir pourvu Saint-Domingue. Le 15 juin, arrivaient quatre vaisseaux commandés par le capitaine Du Revest, et, quatre jours plus tard, le lieutenant général Du Bois de La Motte les y rejoignit, amenant neuf vaisseaux et deux frégates. C'était une imposante force navale.

Tandis que Québec était ravitaillé par les navires du Roi, et que Louisbourg et l'île Royale voyaient progresser leurs fortifications, les négociants des ports de l'Atlantique accélérèrent leurs armements. A Bordeaux, c'est encore Gradis que nous trouvons au premier rang. Il affréta pour le Canada, en 1757, six voiliers nommés le *David*, le *Jason*, le *Président-Le-Berthon*, le *Robuste*, le *Superbe* et la *Renommée*.

Outre les fournitures du Roi, demandées par le sieur Cadet, munitionnaire de la colonie, M. de Moras ordonna de placer sur ces bâtiments 800 hommes de recrue avec 6 officiers, un par navire. Les recrues devaient se rendre à Blaye, en trois détachements de force à peu près égale, le 28 février, le 5 mars et le 10 mars 1757. Le marquis de Paulmy, secrétaire d'État de la Guerre, donna des instructions pour qu'on leur fournît la solde, les armes, la subsistance et tout ce qui leur était nécessaire jusqu'au jour de leur embarquement. Gradis, étant enfin parvenu à composer ses équipages, prit ses mesures pour répartir les hommes sur ses bâtiments. Le *David* et le *Jason* étaient prêts, leurs capitaines avaient reçu des paquets secrets pour MM. de Vaudreuil et Bigot, gouverneur général et intendant du Canada; les commandants des deux autres navires sur le point de les suivre avaient aussi pris possession des missives confidentielles, mais la question des recrues retarda le départ.

Les compagnies qui entrèrent à Blaye n'avaient même pas apporté leurs fusils. Quant aux officiers, il ne s'en présenta que trois, au lieu des six que l'on espérait. Par ordre du ministre de la Guerre, Rostan

prit possession, aux magasins de l'artillerie de Bordeaux, de 925 fusils que Gradis fit distribuer sur ses six navires. Les troupes, mal équipées, reçurent aussi les hardes nécessaires. Pourtant, la plus grosse difficulté ne vint pas de la défectueuse organisation de l'administration militaire. Les jeunes soldats, racolés à la hâte, montrèrent les plus mauvaises dispositions et refusèrent de s'embarquer. C'était une nouvelle cause de retard pour l'expédition, et M. de Moras s'en alarma. Il écrivit en ces termes, le 14 mars, au commissaire de Bordeaux :

... Les sieurs Gradis m'ont informé du rapport qui a été fait par le commandant de Blaye à M. d'Hérouville[1] des mauvaises dispositions des recrues qui ont été destinées pour le Canada. Comme vous ne m'en avés rien marqué, je présume que vous espériés qu'on pourroit calmer ces mouvemens. Quoiqu'il en soit, il ne conviendroit point de faire embarquer ces gens-là par force. Les navires des sieurs Gradis ont des chargements précieux pour les magazins du Roy en Canada. C'estoit même là le principal motif qui avoit déterminé à y placer ces recrues, qu'on avoit regardé[es] comme un renfort pour leur deffense à la mer, et ce seroit au contraire exposer ces navires que d'y mettre des recrues de mauvaise volonté. S'il s'en trouve sur qui l'on puisse compter, il faudra les distribuer sur les navires. J'écris sur cela à M. le comte d'Hérouville; et, supposé qu'il soit jugé trop dangereux d'y en embarquer, il sera nécessaire de fortiffier les équipages des navires. Les sieurs Gradis y consentiront. Ce sera à vous de pourvoir à cet article. Je vous recommande d'y donner la plus grande attention, car, quelque arrangement qu'on prenne par rapport aux recrues, il faut faire partir les navires le plus promptement que faire se pourra; et je compte qu'il n'y aura pas de retardement...

Fort heureusement, le mécontentement des jeunes soldats ne dura pas : ils s'embarquèrent de bon gré et ne donnèrent plus d'inquiétudes. Les trois officiers prirent place sur les trois premiers navires, après avoir reçu chacun une somme de 250 à 300 livres. Rostan voulut remédier à cette pénurie de cadres; le ministre lui répondit que les sujets de bonne volonté ne manquaient pas, qu'il s'en était présenté un assez grand nombre, mais que, faute d'emplois à donner à d'autres au Canada, il fallait se contenter de trois officiers.

Tandis que des armateurs bordelais préparaient des expéditions pour l'île Royale et la Louisiane, les six navires de Gradis sortirent de la rivière, en s'échelonnant à peu de jours près, dans le commen-

1. D'Hérouville de Claye, lieutenant général des armées du Roi.

cement du mois d'avril. Tous étaient de beaux et forts bâtiments, dont la riche cargaison abondait surtout en farines, en barils de lard et d'eaux-de-vie.

Le *David* et le *Jason* étaient presque de même force. Le premier, jaugeant 350 tonneaux, portait 16 canons, 49 hommes d'équipage et 6 engagés; il avait pour capitaine Jean Lacoudray, de la Tremblade. Le second, 360 tonneaux, commandé par Jean Douteau, Bordelais de la paroisse Sainte-Croix, disposait de 18 canons, 52 hommes d'équipage et 6 engagés.

Le *Président-Le-Berthon*, 300 tonneaux, 16 canons, 55 hommes, commandé par Jacques Villeur, sortit ensuite, suivi du *Robuste*, qui avait déjà fait le voyage l'année précédente et avait à sa tête le même capitaine, Joseph Rozier, alors âgé de trente ans.

L'arrière-garde comprit le *Superbe*, magnifique unité de 700 tonneaux, 24 canons, 95 hommes d'équipage, plus 2 volontaires et 1 passager, commandé par Simon Darragony, de Hendaye, et la *Renommée*, que nous avons déjà vue, sous les ordres du même navigateur, le Québecois Denis de Vitré. La *Renommée*, excellent bâtiment, semblait humble à côté du *Superbe*. Elle jaugeait 350 tonneaux, portait 16 canons et 50 hommes.

Nous ne savons si tous ces navires échappèrent aux Anglais. Le silence de la correspondance ministérielle incite à croire qu'ils y réussirent, d'autant plus que tous étaient bons voiliers, bien manœuvrés, puissamment armés, et que les soldats qui étaient à leur bord augmentaient leur force défensive.

*
* *

La Défense du « Robuste ».

Le sort du *Robuste* nous est connu, grâce à un rapport paru chez Pierre Albespy, imprimeur-libraire à Bordeaux, rue du Poisson-Salé. Cette relation est aussi précise que complète, mais son style lourd et rocailleux, ses phrases incorrectes en rendent la lecture pénible. Aussi préférons-nous ne pas la citer textuellement et nous contenter de l'analyser.

Le rôle d'équipage et l'état de cargaison du *Robuste*, datés du 24 mars 1757, montrent quelle riche proie il présentait aux convoitises britanniques.

Le bâtiment jaugeait 400 tonneaux et sa cargaison, au dire de

Ribadieu, valait 400,000 livres. Elle contenait 1,000 barils de farines, 50 tonneaux de vin de ville, 700 barils d'eaux-de-vie, 1,200 barils de lard, 4 fusils boucaniers (ceux-ci étaient de tradition), des marchandises sèches, et, en outre, les victuailles de la traversée qui comprenaient, selon la règle, les denrées suivantes : tonneaux de vin de ville, quintaux de biscuit, quintaux de morue, boisseaux de légumes, barils de bœuf salé, quintaux d'huile d'olive et de poisson, mines de sel, barils de vinaigre, jambons et barriques de sardines.

Armé de 24 canons, — 18 de six livres et 6 de huit livres de balle, — le *Robuste* avait comme équipage : 9 officiers, 12 officiers mariniers, 7 officiers non mariniers, 19 matelots, 24 novices et 7 mousses, soit 78 personnes, dont 4 seulement ne s'embarquèrent pas. Le total des avances pour deux mois fut de 7,180 livres, dont 360 au capitaine Rozier et 320 à son second, Jacques Diparaguière, de Bayonne.

Parmi les engagés, très peu nombreux, il faut citer un jeune homme de vingt-deux ans, le chevalier de Caussade, de la généralité de Guienne, envoyé au Canada par ordre supérieur.

Enfin, 150 volontaires prirent place sur le navire. Ils avaient à leur tête le chevalier de Saint-Rome et son lieutenant, M. de Gaignereau. D'ailleurs, les officiers de l'armée de terre ne manquèrent pas à l'expédition de Gradis ; ils se présentèrent au dernier moment et ne furent pas réduits au nombre de trois, comme on l'avait d'abord craint.

Sorti de la rivière de Bordeaux le Vendredi-Saint 8 avril 1757, le *Robuste* vogua pendant quelques jours, poussé par des vents d'ouest de plus en plus forts. Le 13 au matin, il courait sous ses basses voiles, tous les ris pris, la bordée du sud-sud-ouest. Les vigies eurent alors connaissance d'un navire sous le vent, qui courait au nord jusqu'à ce qu'il fût dans les mêmes eaux. Il avait l'apparence d'une frégate ou d'un fort corsaire.

Le vaisseau inconnu revire sur le *Robuste* pour le chasser. Celui-ci largue un ris au grand hunier, hisse le grand foc et la voile d'étai de hune ; cependant, le bâtiment l'approche à vue d'œil. A midi, on observe 45° 20′ de latitude et 13 degrés de longitude. Le Français se prépare au combat et l'ennemi tombe au vent à lui sans arborer de pavillon. A deux heures, le navire bordelais, en carguant ses basses voiles, montre les couleurs de France qu'il assure d'un coup de canon. La frégate arbore pavillon et flamme britanniques et lâche toute sa bordée, à laquelle le *Robuste* riposte immédiatement.

Un feu roulant de canon et de mousqueterie tonne sans trêve jusqu'à la nuit. A huit heures, l'Anglais abandonne son ennemi. Le vaisseau de Gradis sort très éprouvé de cette première attaque. Il a perdu 14 hommes tués, et 19 blessés dont 3 officiers majors : le capitaine en second Diparaguière, le second lieutenant Dusolier et le troisième lieutenant Bierre. Toutes les voiles ont souffert. La grande vergue et celle de grand hunier sont coupées.

Le capitaine Rozier ne songe plus qu'à faire route pour gagner le premier port. La journée du jeudi est employée aux réparations, ainsi que le surlendemain 15 avril, jusqu'à quatre heures du soir. A ce moment, la frégate anglaise réapparaît à l'horizon. Elle assure pavillon blanc par un coup de canon, mais sa feinte échoue, elle est vite reconnue et les Français courent à leur poste.

Le navire de Georges II hêle le *Robuste :* « Rendez-vous prisonniers; nous vous donnerons bonne garnison; nous en avons pris d'autres que vous.

— Vous allez voir, répond Rozier, de quelle façon je me rends prisonnier. »

L'Anglais fait rage de toutes ses bouches à feu. Les balles jaillissent du haut de ses hunes. Des bombes, des grenades tombent sur le pont du *Robuste* et brûlent les défenseurs. Le chevalier de Saint-Rome, avec le plus grand calme, fait garer ses hommes et rejette à la mer le dernier pot à feu qui lui est tombé sur le corps. Avec vivacité, mais prudence, en visant posément, les Français rendent les coups. Le combat dure de huit heures du soir à une heure du matin. La frégate britannique se retire alors. Une fois de plus, le *Robuste* a sauvé l'honneur, mais à quel prix ! Il est criblé de boulets; son petit mât de hune, son mât de perroquet de fougue, quantité de manœuvres sont rompus; 15 hommes sont morts, 23 autres gisent mutilés ou brûlés.

En prenant cap à l'est, il cherche à gagner la côte de France, mais, dans la matinée, la frégate accourt de nouveau et le duel reprend.

Ce dernier combat semblait devoir être décisif. Très éprouvé, le *Robuste* ne pouvait plus manœuvrer qu'avec difficulté. Aussi le vaisseau de Georges II l'attaque-t-il par son arrière. L'équipage français, faisant lâcher les deux sabords de retraite, découvre deux canons de huit livres et oppose en outre un feu de mousqueterie des plus vifs. La frégate est frappée par son travers; elle continue sa canonnade avec violence, mais sa fusillade est bien moins nourrie

que lors des premiers combats, preuve manifeste qu'elle a perdu beaucoup de monde. Les pointeurs du *Robuste* ne peuvent renverser aucun mât. Après six heures de lutte, à cinq heures du soir, les Anglais font halte un moment pour dire d'amener :

« Nous sommes frégate du Roi et vous ferons bon quartier. »

Le sieur Dusolier, par ordre du capitaine, répond : « Les gens du roi de France n'amènent pas ainsi. Faites votre devoir, et nous ferons le nôtre. »

La frégate essuie six coups de canon auxquels elle riposte vivement, et arbore pavillon sans quartier. Ayant passé de bâbord à tribord, elle donne sa rafale de boulets. Les Français répondent sans s'effrayer.

L'ennemi manœuvre, se place derrière le *Robuste*, et, par une décharge désastreuse, lui abat son mât d'artimon et son grand mât. Les deux canons de retraite tonnent à leur tour : la frégate est désemparée de son gouvernail. Tout espoir de capture est perdu pour elle, elle est en état d'infériorité. Le navire français arrive et lui envoie une trentaine de boulets. Elle ne perd pas un moment, largue ses perroquets, amure ses basses voiles pour s'éloigner, et, gouvernant avec quatre avirons, se met hors de portée. Alors, pour sauver la face, elle lâche deux coups de canon à mitraille qui restent sans réponse.

Il est sept heures du soir et les Français comptent leurs morts. Le dernier combat n'a coûté que 3 tués et 2 blessés, dont le chevalier de Caussade, très gravement atteint. Les pertes totales sont de 80 à 90 hommes. Parmi les officiers blessés, MM. Chariol et Dubuisson, et M. de Gaignereau, touché au bras. M. de Saint-Rome a perdu les 6 sergents de la troupe; 3 sont morts et 3 blessés dangereusement. Quant au navire lui-même, il est si éprouvé qu'il ne lui reste plus que ses mâts de misaine et de beaupré, d'ailleurs criblés de coups de canon.

La belle défense du *Robuste* fut d'autant plus méritoire que l'adversaire était une frégate de 36 canons du calibre de neuf et dix-huit livres, montée par environ 260 hommes d'équipage; par conséquent très supérieure par son artillerie et le nombre de ses combattants, sans parler de l'avantage qu'a toujours une unité de guerre sur un bâtiment marchand, si manœuvrier et si bien armé qu'il soit.

Délivré enfin de la mortelle étreinte de la frégate britannique, le *Robuste* fait route comme il le peut pour se rendre à La Rochelle.

Il n'est pas au bout de ses épreuves. Le dimanche 17 avril, il rencontre un corsaire armé de 16 pièces de canon, 28 pierriers et 200 hommes d'équipage, qui, venant hardiment à son arrière, assure pavillon anglais en donnant un feu d'artillerie et de mousqueterie. Le capitaine Rozier fait répondre par les deux canons de retraite; son navire approche un peu du nouvel assaillant et lâche sa volée, tout coup portant Le corsaire, criblé, est sur le point de chavirer. Il se le tient pour dit et s'éloigne, non sans avoir encore reçu une cinquantaine de boulets qui lui hachent sa voilure. Dans cette petite attaque de trois heures, le vaisseau de Gradis n'a ni morts ni blessés. Le soir même, il mouille à l'entrée du pertuis d'Antioche, puis se fait remorquer jusqu'au port de Rochefort.

« Dieu soit loué ! » s'écrie le rédacteur de la relation, « nous estimons avoir tiré douze à treize cents coups de canon et quinze mille coups de fusil. » Le *Robuste* n'avait pu remplir sa mission, mais sa cargaison était sauve et l'héroïsme de ses défenseurs fut hautement apprécié. Ces mêmes soldats, qui étaient près de se mutiner avant d'avoir vu l'ennemi, firent leur devoir avec le même courage que les marins. Le capitaine Rozier dirigea la manœuvre comme l'eût fait un des grands corsaires du temps de Louis XIV. On a vu le sang-froid de M. de Saint-Rome, son mépris de la mort, son autorité sur les combattants. Il fit preuve, lui et ses lieutenants, non seulement de valeur, mais d'une expérience consommée dans l'art de conduire le feu. Le chevalier de Caussade, à qui Saint-Rome avait donné 15 hommes à commander sur le gaillard d'avant, reçut un coup de feu dont il mourut le 20 avril.

La belle conduite du *Robuste* ne resta pas sans récompense. Sur la proposition du ministre, Louis XV accorda à l'équipage et aux volontaires une gratification de 3,000 livres. Rozier et Saint-Rome reçurent chacun 400 livres et Gaignereau 300. Rozier fut nommé lieutenant de frégate et son second eut une épée d'honneur

*
* *

Le « Jason » et le « Président-Le-Berthon »

Plus heureux que le *Robuste*, le *Jason* et le *Président-Le-Berthon* revinrent en France après avoir accompli leur rôle au nouveau continent.

Le *Jason* prit la mer le 5 avril et fut à Québec le 21 juin. Il en

partit le 23 juillet et débarqua à Plymouth, le 19 août, 319 prisonniers anglais. Il fut retenu deux mois dans ce port et revint sans amener de Français en échange. De relâche à l'île d'Aix, le 6 novembre, il entra au port de Bordeaux le 21 décembre.

Parti du bas de la rivière le 6 avril, le *Président-Le-Berthon* arriva le 18 juin à Québec. Il descendit le Saint-Laurent le 21 juillet et vogua vers Saint-Domingue. Après une station au Cap, qu'il atteignit le 15 septembre, il fit route pour la France et pénétra au port de Brest le 12 janvier.

Jusqu'alors il n'avait pas rencontré l'Anglais, mais, le jour même de sa sortie de Brest, le 23 mars 1758, alors qu'il doublait la pointe de Penmarch, il fut attaqué par un corsaire. Il lui résista de telle façon que le ministre promit des récompenses à l'équipage. Les pertes furent de 3 hommes : 1 tué et 2 blessés grièvement.

Le *Président-Le-Berthon* entra à Port-Louis pour y relâcher, y débarquer les deux moribonds, et, le 20 avril, il fut de retour à Bordeaux.

*
* *

Le « Mercure » et l'« Éveillé ».

Cependant, les chefs du Canada réitéraient leurs demandes d'approvisionnements. Aussi, dès le mois de juillet 1757, M. de Moras passa-t-il une convention avec la maison Gradis pour l'envoi, sur deux navires, d'un chargement de farines à Louisbourg. Ces bâtiments devaient être accompagnés jusqu'à l'île d'Aix, où des vaisseaux de guerre reçurent ordre de mouiller afin de les escorter jusqu'au large.

Gradis agit avec sa célérité habituelle, et, vers le 10 ou le 12 octobre, la dernière livraison de farines lui fut faite. Nous ne connaissons, pour notre part, que les noms des deux unités qu'il expédia, le *Mercure* et l'*Éveillé*, car nous n'avons pu trouver ni leurs rôles d'équipage ni leurs états de cargaison.

Une cause grave différa leur départ. Ce furent les manœuvres de la flotte britannique, au mois de septembre 1757, contre Fouras et Rochefort, et la prise de l'île d'Aix, première escale de la traversée de l'Atlantique.

Quand les Anglais se furent éloignés, laissant l'île démantelée, les vents défavorables retinrent encore quelque temps en Gironde les différents bâtiments armés pour les colonies. Enfin, au mois

d'octobre, ils partirent en s'échelonnant. Les vaisseaux de Gradis, escortés par le corsaire le *Rostan*, sortirent du Verdon le 22 du mois et se dirigèrent vers l'île d'Aix, où deux frégates devaient les attendre, avec ordre de les accompagner jusqu'à Louisbourg.

Le 21 novembre, le ministère avait reçu d'inquiétantes nouvelles : les bâtiments de Gradis étaient séparés. On ignorait le sort de l'*Éveillé;* seul, le *Mercure* avait gagné l'île d'Aix sans quitter le *Rostan*. A Bordeaux, on attendait avec impatience la rentrée du corsaire pour être instruit des circonstances de la séparation.

Ces tristes pressentiments étaient fondés. Le *Mercure* parvint à Louisbourg et l'année suivante on le vit à Rochefort, mais l'*Éveillé* fut capturé. Il fut attaqué dans les parages de la côte nord de Saint-Domingue, à vingt lieues du Cap-Français. Le navire de Gradis, commandé par le capitaine Lacoste, résista héroïquement pendant sept heures et demie, au bout desquelles, désemparé et près de couler, il dut amener son pavillon.

Le *Rostan* eut à souffrir de la mauvaise saison. Il repoussa brillamment l'agression d'une frégate de 36 canons et se retira au bassin de Rochefort avec une très belle prise chargée de soieries d'une valeur de vingt-cinq mille livres sterling.

*
* *

La Grande Expédition de 1758.

Si le gouvernement de Louis XV avait été soucieux de ses devoirs, il aurait redoublé d'efforts pour défendre nos colonies, à mesure que la lutte y devenait plus décisive. Au contraire, il les négligea quand elles étaient le plus menacées. Il leur envoya d'abord des escadres, puis des navires en trop petit nombre, enfin il laissa aux armateurs toute la charge accablante de leur ravitaillement. Les secrétaires d'État de la Marine furent de moins en moins à la hauteur de leur tâche. Après Moras vinrent Massiac et Berryer, et, quand le duc de Choiseul les remplaça, il était trop tard pour réparer leurs fautes.

Le lieutenant-général Du Bois de La Motte, parvenu au Canada en 1757 avec une importante escadre, s'était contenté d'approvisionner le pays sans même attaquer les Anglais. Voyant ses hommes décimés par le scorbut et le typhus, il mit à la voile le 30 octobre et revint à Brest, où il débarqua des milliers de malades.

Louisbourg et l'île Royale restaient privées des renforts qui

auraient pu les sauver. La place avait été fortifiée, mais l'effectif des défenseurs était trop faible pour résister à l'attaque imminente des Anglais. Le chevalier de Drucourt, gouverneur de l'île, n'avait qu'une garnison de 3,000 hommes.

La pénurie des vivres au Canada fut plus inquiétante encore que celle des soldats et des marins. La récolte des blés manqua, et, pour se procurer des farines, l'intendant Bigot fit de pressantes demandes à ses correspondants de France. Une trop petite quantité de provisions était parvenue dans le courant de l'année, par suite du retard apporté au départ des navires de la métropole, et à la capture par les Anglais de la plupart d'entre eux. Pour comble de détresse, beaucoup de comestibles exportés étaient immangeables; ils avaient été imprégnés de sel fondu pendant les traversées.

Plus que jamais il fallait un grand effort pour secourir Louisbourg, et, dans les premiers mois de 1758, Moras y envoya quelques renforts, trois petites divisions qui partirent de Brest et de l'île d'Aix sous le commandement de Des Gouttes, Beaussier de l'Isle et du Chaffault de Besné. Il n'y avait là que douze navires : deux vaisseaux de 74 canons, deux de 64, deux frégates, cinq flûtes et un bâtiment de la Compagnie des Indes, alors que l'Angleterre allait disposer devant l'île Royale de trente-huit unités de guerre.

A la même époque, Gradis et d'autres négociants armèrent pour cette destination une des plus importantes expéditions qui soient sorties de la rivière.

M. Henri Gradis, dans ses *Pages intimes*, et toutes les histoires de Bordeaux nous apprennent que la maison Gradis envoya au Canada, en 1758, quatorze navires portant 4,500 tonneaux. Nous avons identifié huit de ces bâtiments; en voici la liste, avec le jaugeage, le nombre de canons et d'hommes, le nom du capitaine et la date où fut arrêté le rôle d'équipage :

L'*Aigle*, 300 tonneaux, 18 canons, 54 hommes; Jean Douteau, de Sainte-Croix, 17 février.

Le *Cheval-Marin*, 360 tonneaux, 8 canons, 40 hommes; Dominique Lafourcade, de Sainte-Colombe, 17 février.

Le *Foudroyant*, 360 tonneaux, 20 canons, 60 hommes; Raymond Laville, de Saint-Remy, 18 février.

La *Charmante-Nancy*, 200 tonneaux, 6 canons, 26 hommes; Jean Dutour, de Saint-Remy, 18 février.

Le *Jason*, 300 tonneaux, 14 canons, 55 hommes; Jacques Bertrand, 24 février.

Le *Prudent*, 260 tonneaux, 10 canons, 38 hommes; Jean Durroulla, de Bayonne, 24 février.

La *Marguerite*, 200 tonneaux, 16 canons, 42 hommes; Jacques Bédard, de Royan, 22 mars.

Le *Mars*, 250 tonneaux, 8 canons, 34 hommes; Jean Palliau, des Sables-d'Olonne, 12 avril.

M. de Moras s'efforça de hâter le départ des quatre premiers bâtiments : l'*Aigle* et le *Cheval-Marin*, riches surtout en bœuf salé et en lard; le *Foudroyant*, chargé de 700 barils de farines, et la *Charmante-Nancy*, qui en portait 1,400. On se mit en quête d'un fort corsaire pour escorter le convoi, et le marquis de Paulmy ordonna d'envoyer au Château-Trompette 300 recrues destinées à être embarquées.

Les difficultés et les causes de retard se multiplièrent. Ce furent à la fois le manque d'équipages, la pénurie de vaisseaux capables de protéger les bâtiments marchands, les ordres de modifier la nature des cargaisons, le trop grand nombre d'armateurs à qui le gouvernement eut affaire et leurs conditions souvent trop onéreuses, l'incroyable lenteur que mirent les 300 volontaires à se rendre à Bordeaux, les vents défavorables, enfin la croisière de l'amiral Hawke qui, à la tête de sept vaisseaux et de trois frégates, surveilla nos côtes de l'Atlantique.

Une seule frégate se trouva disponible de suite : la *Sirène*, commandée par Beaussier-Montauban, qu'on appelait alors Beaussier de Châteauvert. Moras la requit pour accompagner le premier convoi, d'autant plus qu'elle était d'une construction et d'une marche supérieures. Elle pouvait protéger dix à douze bâtiments, mais il y en avait alors vingt-huit en armement à Bordeaux pour le Canada. Le 17 février, le ministre écrivait à Rostan :

... Je conçois que la frégate la *Sirenne* ne pourra être chargée que d'un certain nombre de bâtimens pour leur donner l'escorte de la rivière de Bordeaux à Louisbourg, et je compte que, par le premier ordinaire, vous me marquerés en quoi doit consister le convoi de cette frégate.

Il seroit à souhaitter, comme vous l'observés, qu'outre la *Sirenne*, il y eût eu d'autres frégates pour, successivement et par divisions, escorter les convois que l'on auroit formés des bâtimens en assez grand nombre qui chargent pour Québec; *mais vous savez que par le deffaut d'équipages la pluspart des frégates qui sont à Brest et à Rochefort ne peuvent armer.* On ne pourra songer à les mettre dehors qu'après l'expédition des escadres et divisions qui ont une destination encore plus importante,

et cependant je verrai, dez la fin de ce mois, s'il ne sera pas possible de détacher quelques frégates pour se rendre à Bordeaux ayant le même objet à remplir que celui de la *Sirène*. Le retardement de l'arrivée de ces frégates ne doit point, au surplus, empêcher le départ des navires chargés à mesure qu'ils seront prêts et que le vent leur sera favorable.

Vers le milieu de février, le gouvernement donna l'ordre de désarmer les corsaires, espérant en trouver au moins un de force à fréter pour le compte du Roi, et qui fût tout armé. Les armateurs de Bayonne furent avisés, mais leurs conditions excessives obligèrent Moras à en revenir aux frégates. Il ordonna à Du Bois de La Motte, fils du lieutenant général, de se rendre avec la *Galatée* dans la rivière de Bordeaux, pour être prêt à escorter le convoi de la seconde partance.

Par suite des instances de plus en plus pressantes du munitionnaire du Canada, réclamant des farines, de préférence à tout autre article, il fallut modifier le chargement des navires pour n'y mettre à peu près que cette seule denrée. Les bâtiments du premier convoi furent chargés à nouveau, et Gradis agit avec une promptitude dont le ministre lui sut gré, comme en fait foi une lettre qu'il écrivit le 4 mars au commissaire de Bordeaux :

... J'apprends avec plaisir la célérité que vous me marqués avoir été apportée par le sieur Gradis dans le chargement des effets pour le compte du Roy et du munitionnaire de Canada. Je luy avois marqué de préférer le chargement des farines à tout autre article; je suis bien aise qu'il se soit conformé à mes ordres. J'espère qu'il en sera de même de la part des autres correspondants du sieur Cadet. Je compte que vous m'enverrés les états de toutes les cargaisons à mesure qu'elles se compléteront...

Deux jours après, le ministère avait reçu les connaissements des marchandises des quatre navires d'Abraham Gradis : l'*Aigle*, le *Cheval-Marin*, le *Foudroyant* et la *Charmante-Nancy*, qui, mouillés à Pauillac, attendaient l'arrivée de la *Sirène* et l'ordre de départ.

Un certain nombre de bombes, venues des forges du Périgord, furent réparties sur les différents bâtiments destinés à l'Amérique. Il en fut expédié 972 du poids de cent trente livres et 365 de quarante livres.

D'après le plan primitif, les 300 volontaires devaient être embarqués sur les navires du premier convoi, mais la lenteur de leur venue ne permit pas de les attendre. Ils arrivèrent enfin de l'île de Ré dans

les derniers jours de mars. Les deux détachements, qui auraient dû être de 150 hommes chacun, n'en comprenaient le premier que 119 et le second que 109. Bien qu'on les eût fait escorter par la maréchaussée, rien n'avait pu prévenir les désertions, facilitées peut-être par la négligence des officiers. En outre, l'état des recrues était déplorable. Le premier contingent était composé d'enfants, parmi lesquels il s'en trouvait de teigneux et de galeux. L'hôpital recueillit ceux qu'on ne put admettre sur les divers navires en partance.

En ce qui concerne les gens de mer, le gouvernement parvint à former les équipages grâce à quelques mesures de vigueur. On coupa court aux innombrables demandes d'exemption des soutiens de famille, et Louis XV accorda une amnistie aux déserteurs. Tous ceux qui étaient en prison ou qu'on put arrêter furent enrôlés, et il fut proclamé qu'en cas de récidive, ils iraient aux galères à perpétuité.

Quand les vents changèrent et devinrent constants, Beaussier de Châteauvert put sortir avec sa division. La *Sirène* mit hors le 28 mars, avec douze bâtiments sous son escorte. Le convoi remonta la côte de l'Atlantique sans avoir été inquiété et passa, le 2 avril, à la hauteur de Penmarch.

Deux navires, le *Soleil*, armé par Pierre Baour, et la *Charmante-Nancy*, furent obligés d'entrer à Brest pour se réparer. La *Charmante-Nancy*, qui avait touché sur une roche, demanda à l'autre de ne pas la laisser seule; mais le *Soleil*, plus légèrement atteint, rejoignit l'escadre de Beaussier. La *Charmante-Nancy* fut rapidement remise en état et put sans doute profiter, quelques jours après, de l'escorte des vaisseaux du Roi qui mirent à la voile de Brest pour Louisbourg[1].

Il y a lieu de penser que le premier convoi parvint à bon port, car le capitaine de la goélette la *Nanette*, venue de Québec à Bordeaux, annonça qu'il avait rencontré près de Terre-Neuve douze bâtiments faisant route pour le Saint-Laurent. C'étaient, selon toute probabilité, les navires escortés par la *Sirène*[2].

1. La *Charmante-Nancy* avait à bord, outre 26 hommes d'équipage, 26 engagés et portait un gros chargement.

Le *Soleil*, 300 tonneaux, 16 canons, 48 hommes, capitaine Barthélemy Martron, contenait 1,800 barils de farines et 800 barils de lard. Deux autres navires de Baour, de l'expédition de 1758, s'appelaient le *Zelindor* et l'*Aimable-Marie*.

2. Lettre de Massiac à Rostan, du 20 juin 1758.

Le *Jason* et le *Prudent* firent partie du convoi de la *Sirène*. Selon Ribadieu, l'*Aigle* et le *Jason* prirent chacun un navire anglais et ne les lâchèrent qu'après les avoir contraints à payer une rançon.

La *Galalée* mit à la voile le 5 avril, avec treize navires confiés à sa garde, dont douze pour Québec et un pour la Louisiane. Du Bois de la Motte rangea la côte d'Espagne, mais fut surpris par les Anglais dans la baie de Biscaye. Attaqué par le vaisseau l'*Essex*, il ne put soutenir un feu écrasant et fut pris avec la *Galalée* et deux bâtiments marchands, le *Roslan* et le *Fidèle*. Le *Roslan*, capitaine Martial Cadusseau, de Saint-Pierre, armateur Chauvin, avait 16 canons, 60 hommes d'équipage et un lourd chargement. Les trois navires se sacrifièrent et firent tête à l'ennemi afin de laisser échapper le reste du convoi. Celui-ci ne fut pas entamé et poursuivit sa route.

Après le départ de Du Bois de La Motte, il restait encore au port de Bordeaux un assez grand nombre de navires, parmi lesquels le *Mars*, propriété d'Abraham Gradis, et probablement aussi la *Marguerite*, bâtiment plus fort et plus richement chargé que le précédent et appartenant au même armateur.

La marine militaire n'était guère en état de prêter encore un navire pour protéger le troisième convoi. Aussi le gouvernement chargea-t-il le contrôleur de la marine à Bayonne, M. de La Courtaudière, d'engager des pourparlers avec des négociants de ce port qui tenaient à disposition un corsaire, le *Samson;* mais ceux-ci abusèrent de la situation du moment pour exiger un prix excessif. Moras les évinça au profit d'armateurs bordelais et s'assura le concours de deux belles unités : le *Marquis-de-Marigny*, de la maison Ginestet et Joyeux, et le *Comte-de-Saint-Florentin*, armé par le sieur Lartigue pour le compte des intéressés de la Chambre de commerce de Bordeaux. Une lettre du ministre à M. de Rostan, du 24 avril, est significative :

..... J'approuve l'arrangement que vous avez fait avec les armateurs du corsaire le *Comte-de-Saint-Florentin* qui doit escorter ce convoy avec la frégate le *Marquis-de-Marigny*. Les 10,000 livres que vous avez promises pour cette escorte leur seront payées; vous n'aurez qu'à en passer le traité avec eux; je vous en renverrai une expédition approuvée. Le parti que vous avez pris dans cette occasion étoit le plus sûr; il en coûtera moins que si l'on avoit fait usage du corsaire le *Samson* de Bayonne. Vous avez bien fait de donner ordre au sieur de la Courtaudière de le retenir dans le port. Les armateurs mériteroient sans doute qu'on ne leur permît pas de le laisser sortir. Cependant, comme je l'avois promis à M. De la Borde[1], je veux bien

1. Commis des trésoriers généraux des colonies à l'île Royale.

en cette considération ne me pas arrêter dans ce moment cy au procédé de ces armateurs. Vous pourrez leur permettre l'expédition de ce corsaire.

Le *Comte-de-Saint-Florentin* était engagé au mois pour aller en course. D'un port de 800 tonneaux, il était armé de 60 canons, et le rôle d'équipage indique 463 hommes commandés par Isaac-Antoine Montuy, lieutenant de frégate. Sur ce beau bâtiment s'embarquèrent des marins venus de tous les points de la France, beaucoup de volontaires et d'étrangers.

Le *Marquis-de-Marigny*, frégate de 24 canons et 130 hommes, dont 4 passagers, avait pour capitaine Gabriel Dufau, de la paroisse Saint-Pierre de Bordeaux. Elle jaugeait 350 tonneaux et portait, à destination de Saint-Domingue, un chargement presque entièrement composé de farines.

Le corsaire de la Chambre de commerce, après un séjour d'attente au bas de la rivière, partit de la rade du Verdon le 2 mai, emmenant sous son escorte quinze navires marchands, médiocres voiliers dont la lenteur augmenta la durée de la traversée. Pour être dédommagés de ces retards, les armateurs du *Comte-de-Saint-Florentin* demandèrent une augmentation sur les 10,000 livres qui leur avaient été consenties. Le ministre Massiac fit droit à leur requête et leur en accorda 15,000, en se déclarant satisfait de la façon dont le corsaire s'était acquitté de sa mission[1].

Ainsi les trois expéditions de Bordeaux au Canada, en 1758, aboutirent à un résultat satisfaisant; mais ce ne fut là qu'un épisode de la lutte contre l'Angleterre, et la situation générale devint de plus en plus désastreuse.

(*A suivre.*) JEAN DE MAUPASSANT.

1. Lettres de Massiac à Rostan : 5 juin, 9 septembre et 30 septembre 1758.

LA BULLE « UNIGENITUS »

ET LE PARLEMENT DE BORDEAUX

D'après deux documents inédits.

Ce sont les deux évêques de Luçon[1] et de La Rochelle[2], suffragants de Bordeaux, qui, par leur ordonnance et instruction pastorale de 1710 contre le livre des *Réflexions morales* de Quesnel, provoquèrent les premières discussions d'où devait sortir, le 8 septembre 1713, la bulle *Unigenitus*. Cependant cette bulle, qui condamnait cent une propositions extraites du fameux livre de Quesnel, comme renouvelant les erreurs de Jansénius, laissa dans un calme à peu près complet la province et spécialement le diocèse de Bordeaux. Ce calme est dû à des causes multiples qui tiennent les unes à des circonstances accidentelles, les autres à des causes plus profondes.

L'archevêque de Bordeaux, au moment où la bulle parut, était Jean-Baptiste-Armand Bazin de Bezons qui, sans être janséniste, puisqu'à l'assemblée du clergé de 1714 il fut un des quarante signataires du mandement d'acceptation, trouva cependant le moyen d'être presque loué par les jansénistes. Il est à peu près le seul prélat acceptant qui trouve grâce devant Saint-Simon[3]. Et l'abbé Dorsanne, secrétaire de Noailles, qui eut l'occasion de le voir souvent auprès du cardinal, l'a dépeint, ce semble, exactement quand il a écrit : « On eût dit que, dans sa tête, il arrondissait un cercle où il faisait entrer Rome et la France, le cardinal de Noailles et la bulle, saint Augustin et Molina[4]. » D'ailleurs l'archevêque, surtout à partir de

1. Jean-François Salgues de Valderies de Lescure (5 janvier 1644-23 mai 1723).

2. Étienne de Champflour (19 mai 1646-26 novembre 1724). On trouvera des renseignements détaillés sur ce prélat dans les *Mélanges de biographie et d'histoire* de L. Bertrand (Bordeaux, Feret, 1885, p. 139-181). Cet article est reproduit par L. Bertrand dans sa *Bibliothèque sulpicienne*, t. III, p. 92-137 (Paris, Picard, 1900).

3. *Mém.*, t. XVIII de l'édition Boislisle, p. 411 : « L'archevêque de Bordeaux n'était pas leur valet à tout faire (des Jésuites) quoique sans démêlé jamais avec eux et même bien avec eux, d'une doctrine qu'ils n'avaient pu reprendre et dont le fort portait moins sur la théologie que sur les matières temporelles et de juridiction du clergé où il était fort capable et s'était acquis de l'autorité par là dans ses assemblées. »

4. Le Roy, dans *la France et Rome de 1700 à 1715*, histoire diplomatique de la bulle *Unigenitus* jusqu'à la mort de Louis XIV (Paris, Perrin, 1892), malmène assez durement le pauvre prélat, qu'il appelle « le plus machiavélique » de tous, p. 524 : « ... Les préoc-

la Régence, garda fort peu la résidence, car il faisait partie du Conseil.

Les successeurs de Bezons : François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson (1719-1728) et François-Honoré Lancelot de Maniban de Casaubon (1729-1743), quoique plus défiants du jansénisme, se montrèrent très accommodants.

Mais il y eut une cause plus profonde qui tient certainement au caractère du Parlement de Bordeaux et au caractère même des Bordelais. Les magistrats qui, partout ailleurs, surtout à partir de 1720, cherchaient et saisissaient les moindres prétextes pour intervenir dans les querelles religieuses — au point qu'à certains jours ils devenaient des théologiens — à Bordeaux se tinrent à l'écart de ces discussions et les Registres secrets du Parlement ne contiennent que fort peu de chose à ce sujet.

D'ailleurs, les compatriotes de Montaigne n'ont jamais aimé les discussions épineuses : ils n'ont pas la tête métaphysique — peut-être sont-ils parfois sceptiques : — ils aiment trop leur repos et leur tranquillité pour s'exposer à les compromettre.

Quoi qu'il en soit, tandis que la plupart des diocèses virent leur clergé se diviser en deux parts, fort inégales, il est vrai, le diocèse de Bordeaux semble avoir ignoré — au moins dans la pratique — la distinction du jansénisme, de l'augustinianisme, du thomisme et du molinisme. C'est seulement en 1731 que le Parlement s'émut, et encore — il faut le remarquer — les incidents qui eurent un écho extérieur ne troublèrent pas profondément les esprits, car les ordres de Daguesseau, dont nous avons trouvé des copies inédites, furent obéis à la lettre et sans hésitation.

Le jeudi 8 mars 1731, un religieux du couvent des Minimes soutenait une thèse qui fit quelque bruit [1]. Dès le 9 mars, le Parlement se montre préoccupé. « Ledit jour (vendredi 9 mars) la Grand

cupations purement morales n'avaient guère de prise sur l'âme de Bezons. A ses yeux, la vie est un jeu où d'ordinaire on gagne si l'on est adroit, où forcément l'on perd si l'on est naïf. Or, il ne veut ni être naïf, ni surtout perdre. A cette fin, il louvoie au milieu des écueils, il double le cap des tempêtes... Il naquit, vécut et mourut courtisan. » (P. 525.)

1. Cette thèse n'eut pas un grand retentissement en dehors de France. Cependant, dans un manuscrit qui provient de la collection Léon Brocard, nous lisons : « On parle fort ici (à Rome) d'un arrêt du Parlement de Bordeaux contre un Minime au sujet de la Constitution. Je ne suis point au fait de cet incident. » (Cardinal de Polignac à Chauvelin, 3 mai 1731.) Et Chauvelin répond le 5 juin 1731 : « L'affaire de Bordeaux avait fait un bruit qu'elle ne méritait pas, mais il est vrai que dans ces moments-ci tout est pris d'abord avec vivacité. On s'est entendu, on s'est expliqué, et l'on doit regarder cette affaire comme terminée. »

Chambre assemblée, sur ce qu'il a été mis sur le bureau un exemplaire d'une thèse imprimée dédiée à Mr l'archevêque qui devoit être soutenue le jour d'hier dans le couvent des Minimes de cette ville, dans laquelle il y a des positions qui tombent dans les défenses portées par les déclarations de Sa Majesté des 7 octobre 1717, 4 août 1720 et 24 mars 1730 et tendantes à troubler la tranquillité dont ce diocèse avoit joui jusqu'à présent, il a été délibéré que le procureur général seroit mandé pour lui remettre l'exemplaire de cette thèse entre les mains, afin qu'il puisse requérir ce qui conviendra le mieux au bien public.

» Dans l'instant, le procureur général étant entré dans la Chambre, après avoir pris communication de cette thèse, a dit qu'il ne pouvoit faire aucune réquisition sur la matière dont il s'agissoit sans en avoir plus tôt donné avis à Mr le chancelier, suivant l'ordre exprès du Roi qu'il en avoit reçu par la lettre que Mr le chancelier lui avoit écrite le 30 du mois d'août 1729 qu'il a mis sur le bureau, qui a été confirmé par Mr le premier président qui a dit avoir reçu un pareil ordre. Lecture faite de ladite lettre, sur délibération, a été arrêté que Mr le premier président informera incessamment Mr le chancelier, du trouble que cette thèse a causé dans le public et ensemble de la nécessité qu'il y a d'y remédier, que cependant la Grand Chambre est portée à suspendre sa délibération jusqu'à ce qu'elle ait reçu les ordres du Roi et que l'exemplaire de ladite thèse sera remis au greffe de la cour[1]. »

Le lendemain, le premier président écrivait au chancelier une lettre qui n'existe pas dans le Registre secret du Parlement, pas plus d'ailleurs que la réponse du chancelier. Nous avons trouvé, dans une collection appartenant à la Bibliothèque de Sens[2], la copie de cette réponse où le chancelier, afin d'éviter toute agitation, recommande une très grande prudence; il ne faut pas soulever la question de compétence.

Dans la séance du mardi 3 avril 1731, le premier président et le procureur général du Roi déclarèrent qu'ils avaient reçu la réponse du chancelier, et pour se conformer aux intentions du Roi, le procureur requérait que « le Religieux qui a soutenu la thèse en question, celui qui y a présidé et le supérieur du couvent » seraient mandés pour rendre compte de leur conduite.

On les fit venir aussitôt; le premier président leur expliqua les

1. Registre secret, 9 mars 1731.
2. Collection Languet, XXXII *bis*, pièce 23e; la réponse est du 23 mars 1731.

raisons pour lesquelles ils étaient appelés et reprocha au Minime qui avait soutenu la thèse d'avoir avancé « à l'article 7e, des positions contraires aux ordres du Roi... couchées en ces termes : Errores pariter damnatos in Constitutione quæ incipit Unigenitus execramur et eam Constitutionem ut dogmaticum Ecclesiæ judicium amplectimur et ita nobiscum sentire qui vult esse Catholicus, necessum est »[1].

Le frère Latrilhe, soutenant de la thèse, déclare à la Cour « que l'article dont on a relevé quelques expressions ne contient que son opinion particulière qu'il n'a avancée qu'avec toute la soumission qu'il doit aux supérieurs ecclésiastiques, sans avoir voulu taxer d'hérésie ceux qui ne sont pas dans le même sentiment que lui, sachant que c'est aux évêques unis à leur chef qu'il est réservé non seulement de décider les questions de doctrine, mais de s'expliquer avec autorité sur la nature et le caractère de leurs décisions, qu'au surplus il n'avait jamais eu l'intention de rien dire qui fût contraire aux réserves avec lesquelles la bulle *Unigenitus* a été enregistrée dans le Parlement et que personne n'est plus soumis que lui aux déclarations de Sa Majesté des 4 août 1720 et 24 mars 1730 qui ont confirmé ces réserves ».

Il fut donné acte au religieux de sa déclaration verbale et le Parlement, après délibération, ordonna qu'elle serait écrite et signée de lui de sa main et « aussi signée du professeur qui avait présidé la thèse et du supérieur ou correcteur du couvent pour rester au greffe de la cour et annexée au présent Registre secret ».

Le premier président lut l'arrêt de la Cour, adressa la parole au supérieur et lui recommanda « de veiller avec attention à empêcher qu'il ne se glissât rien dans les thèses que ses Religieux soutiendront qui puisse être une occasion de nouvelles disputes et entretenir une division que le Roi a voulu éteindre entièrement par ses déclarations »[2].

D'après le texte du registre, il semble que les déclarations du frère Latrilhe furent toutes spontanées; mais la comparaison de la rétractation signée du frère Minime, du président de la thèse et du supérieur du couvent — avec la formule que Daguesseau avait annexée à la lettre déjà citée — prouve que cette déclaration fut

1. Registre secret, 3 avril 1731. — D'après les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er mai 1731, c'est l'archevêque de Bordeaux qui, « fâché de ne voir ni les erreurs jésuitiques, ni l'éloge de la bulle, ni ses propositions schismatiques, » aurait fait ajouter cette proposition — qu'il aurait refusé de faire supprimer. Mais on connaît la valeur historique de ce libelle peu estimé — même de quelques jansénistes — à cause de son parti pris.

2. Registre secret, 9 mars 1731.

non seulement proposée ou suggérée, mais véritablement imposée. Les termes sont exactement les mêmes[1]. La pièce est signée : François-Laurent Latrilhe, soutenant de la thèse; C.-Jean Dauzens, religieux Minime, professeur qui a présidé à la thèse; frère Pierre-Marchand, correcteur des Minimes.

L'affaire n'était pas encore terminée : elle eut un écho à l'extérieur du Parlement, dans un imprimé de 4 pages in-4°, sans lieu ni date[2], dont le titre, à l'ordinaire, est un peu long : *Entretien d'un magistrat du Parlement de Bordeaux avec un théologien sur une thèse soutenue aux Minimes de cette ville et la déclaration que le Parlement a exigée du soutenant à ce sujet.*

C'est un dialogue animé et pittoresque où le théologien critique tout, « la matière et la forme ». L'article de la thèse qui renferme trois points : 1° que la Constitution condamne des erreurs; 2° qu'elle est un jugement dogmatique de l'Église; 3° que, pour être catholique, il faut condamner les erreurs qu'elle condamne, n'est ni du ressort, ni de la compétence du Parlement. Le Minime — mieux conseillé ou moins timide — aurait dû dire qu'il ne devait compte de ses sentiments qu'à son archevêque, à qui la thèse était dédiée. Puis le théologien attaque le texte de la déclaration qu'on a imposée au pauvre Minime. On lui fait affirmer « deux faussetés manifestes » et on l'a « fait parler contre sa conscience ». Convenait-il d'abuser de la faiblesse de ce religieux pour lui arracher deux mensonges? Peut-il penser, ce que vous lui faites dire, « que cette opinion : « *la bulle* Unigenitus *est un jugement dogmatique de l'Eglise,* » lui est particulière, et qu'il *n'a point voulu* mettre au rang des hérétiques ceux qu'il exclut en termes formels du nombre des catholiques ?

Le théologien continue son réquisitoire; il accuse le magistrat d'avoir « sacrilègement mis la main à l'encensoir ». — « C'est une usurpation de votre part de citer le Minime à votre tribunal au préjudice du tribunal ecclésiastique, auquel seul il doit répondre de sa doctrine. »

Le Magistrat. — » Enfin, à votre compte, nous serions hérétiques sans le vouloir et malgré que nous en ayons?

Le Théologien. — » Vous ne serez point hérétique malgré vous,

1. Registre secret, 9 mars 1731, et collection Languet, t. XXXII *bis*, pièce 23e, p. 3. Bibliothèque de Sens. Sur ce point encore, il y a dans les *Nouvelles ecclésiastiques* une erreur. La déclaration, y lit-on à la fin de l'art. de Bordeaux, 7 avril (*N. E.* du 1er mai 1731), a été mise dans les Registres du Parlement avec la lettre de M. le Chancelier. Or, la lettre du chancelier n'existe pas dans les Registres.

2. Cet imprimé se trouve collection Languet, t. XXXII *bis*, pièce 24e.

puisqu'il ne tient qu'à vous d'ouvrir les yeux, de reconnaître le jugement de l'Église et de vous y soumettre.

Le Magistrat. — » Je serai du moins hérétique sans le croire.

Le Théologien. — » Les hérétiques ne se croient pas tels, ils prétendent n'enseigner que la vérité. »

Et le dialogue continue, le théologien prouve que la bulle est règle de foi. Voici la fin du dialogue :

Le Magistrat. — « Avouons, Monsieur, que toutes ces thèses et tous ces mandements sur la bulle *Unigenitus* ne sont bons qu'à allumer et à entretenir dans le royaume le feu de la division.

Le Théologien. — » Ce serait avouer que la vérité doit se taire et laisser parler l'erreur. Mais vous, Monsieur, convenez, comme il est vrai, que si vous laissiez les évêques juges de la doctrine et que vous employassiez de bonne foi à faire obéir à l'Église la portion d'autorité que le Roi vous a confiée, nous verrions bientôt avec la subordination la paix renaître dans l'Église et dans l'État. »

Ce premier différend était à peine réglé qu'un autre plus grave s'éleva. Dès le mercredi 4 avril 1731, un exemplaire était remis au procureur général du Roi, intitulé : « Ordonnance du sieur évêque d'Agen[1], » contenant des dispositions contraires aux ordres de Sa Majesté, tendant à troubler la tranquillité de ses sujets.

Le mercredi 11 avril, il fut arrêté que le roi serait averti par la Compagnie de la contravention faite par l'évêque d'Agen et « du trouble que cette ordonnance cause parmi ses sujets »; on supplierа Sa Majesté d'arrêter les entreprises qu'un pareil exemple pourrait produire de la part des évêques du royaume, mais on décide de ne pas aller plus avant, « persuadé que Sa Majesté ne désapprouvera pas qu'en pareille occasion, comme en toutes celles qui se présenteront pour le bien de son service et de celui de l'État, la Compagnie ne soutienne les droits de sa personne sacrée, ceux de sa couronne, et ne maintienne en même temps la tranquillité publique[2]. »

Le samedi 14 avril 1731, un mandement de l'évêque de Limoges[3]

1. Jean d'Yse de Saléon, né à Grenoble en 1669; après la condamnation de l'évêque de Senez au concile d'Embrun, il fut chargé d'administrer ce diocèse jusqu'en 1729. Cette année-là, il fut nommé évêque d'Agen et sacré le 16 avril 1730 par l'évêque de Saintes, Léon de Beaumont. Il fut évêque de Rodez en 1735, archevêque de Vienne en 1747, et il mourut à Vienne le 10 février 1751.

2. Registre secret, mercredi 11 avril 1731.

3. Benjamin de l'Isle du Gast, né à l'Isle du Gast, diocèse du Mans, en 1689, nommé évêque de Limoges en janvier 1730, sacré par Charles de Vintimille, archevêque de Paris, mourut à Limoges le 5 septembre 1739. En 1736 il avait publié un *Breviarium Lemovicense* et en 1738 un *Missel*.

est dénoncé. « Il y a, dit-on, plusieurs contraventions à la déclaration du Roi du 24 mars 1730, et il y a une grande relation avec l'ordonnance de Mr l'Évêque d'Agen, ce qui manifeste assez le concert des Évêques pour passer les bornes qui leur sont prescrites par cette déclaration. » Après délibération, il fut arrêté que la Compagnie porterait également ses plaintes au Roi sur ce sujet par une lettre unique où « on représentera le plus fortement... possible la nécessité qu'il y a de prévenir de semblables entreprises pour le bien et l'utilité de son service et le repos de ses sujets »[1].

Le vendredi (20 avril), le projet de la lettre que la Cour a délibéré d'écrire au Roi au sujet des mandements des deux évêques, fut présenté par les sieurs Combabessouze et Bigot; il fut lu et approuvé, et on décida de l'envoyer au Roi par le courrier du lendemain[2].

Dans cette lettre, le Parlement se félicite d'avoir pu garder la tranquillité. « Nous avions la consolation de voir les provinces de notre ressort tranquilles et exemptes d'une contagion si dangereuse. Notre situation, Sire, a bien changé. Le calme vient d'être troublé par les deux évêques d'Agen et de Limoges. D'après le premier, les confesseurs doivent refuser l'absolution à ceux qui n'ont pas une soumission sincère à la bulle *Unigenitus*. Le second, par son mandement du 2 décembre 1730, ordonne à tous les fidèles de son diocèse de se soumettre à la bulle comme lui. Le premier va plus loin que le concile d'Embrun contre M. l'Évêque de Senez, à qui on n'a point refusé la communion laïque, il déclare les appelants indignes de l'absolution et hérétiques... » Ils auraient supprimé par des arrêts ces deux mandements comme le Parlement de Paris a supprimé ceux de l'archevêque d'Embrun et de l'évêque de Laon[3], mais ils ont voulu consulter. Il faut arrêter la publication de tels mandements, car on en arriverait à des excommunications injustes et on entrave-

1. Registre secret, samedi 14 avril 1731.

2. Cette lettre, qui se trouve dans les Registres secrets, samedi 14 avril 1731, p. 130-147, a été publiée *in extenso* par Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 263-268. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 15 mai 1731, p. 98-99, donnent de larges extraits de cette lettre et terminent ainsi : « Il paraît par cette lettre que le Parlement de Bordeaux s'oppose fortement à ce que la bulle soit qualifiée *règle de foi*, mais qu'il consent volontiers qu'on la regarde comme un *jugement dogmatique de l'Eglise universelle* », et on ajoute : « ... la différence n'est pas bien claire. »

3. L'archevêque d'Embrun, qui avait présidé le concile de ce nom et publié un grand nombre d'ouvrages pour se défendre des attaques violentes dont il fut l'objet à l'occasion de ce que le parti appela « le brigandage d'Embrun », était Pierre Guérin de Tencin, né à Grenoble le 22 août 1679. C'est lui qui, en 1719, reçut l'abjuration du fameux John Law, chargé des affaires de France à Rome. Nommé archevêque d'Embrun le 6 mai 1724 et sacré à Rome le 2 juillet par le pape Benoît XIII, créé cardinal par Clément XII le 23 février 1739, il contribua à l'élection de Benoît XIV le 17 août 1740, nommé archevêque de Lyon le 24 septembre 1740, il mourut à Lyon le 2 mars 1758. — L'évêque de Laon était Étienne-Joseph de La Fare, né à Paris en 1691, nommé évêque de Viviers en février 1723 et évêque de Laon en 1724; il mourut le 23 avril 1741.

rait ainsi le pouvoir des rois et leur autorité légitime. C'est surtout l'évêque d'Agen qui est pris à partie[1].

Boscheron des Portes[2] écrit : « La réponse du chancelier portant l'explication des volontés du Roi n'est pas transcrite au Registre. Il est probable qu'elle n'autorisait aucune poursuite, puisque l'affaire en resta là. » Dans le Registre secret, en effet, on lit seulement : « Ce jour, toute la Grand Chambre assemblée, Mr le premier président a dit avoir reçu une lettre écrite par Mr le Chancelier en réponse à celle que la Grand Chambre avoit écrite au Roi à l'occasion des mandements des Évêques d'Agen et de Limoges, par laquelle il fait savoir les intentions du Roi. Lecture faite de ladite lettre, elle a été remise au greffier pour rester au greffe[3]. » Et c'est tout.

Mais nous avons trouvé la copie de cette lettre[4]. Nous ne pouvons la citer à cause de sa longueur. Le roi reproche au Parlement d'avoir excédé les bornes de son pouvoir dans les questions qu'il agite sur la nature de la constitution *Unigenitus*. « Il n'appartient qu'à l'Église de déterminer et d'enseigner quel est le véritable caractère de ses décisions, et une telle matière n'est pas du ressort des magistrats. » Le Parlement aurait dû s'en tenir à la dernière déclaration du 24 mars 1730, « qui a été reçue avec tant de respect et de soumission par la Compagnie de Bordeaux. » Il aurait dû éviter la « discussion de questions théologiques, dont l'explication ne lui appartient pas ». Et puis le Roi fait observer aux magistrats que « c'est aux évêques seuls qu'il est réservé d'établir avec le zèle, la prudence et la charité qui conviennent à leur caractère les règles qu'on doit suivre dans l'administration du sacrement de pénitence. C'est aux confesseurs d'appliquer ces règles dans le même esprit. Mais le magistrat n'a point d'inspection ni sur le secret des consciences, ni sur la manière la plus propre à les conduire intérieurement dans les voies du salut, et c'est une des raisons pour lesquelles les brefs de Pénitencerie sont exceptés de la régle générale, qui ne permet pas de faire exécuter dans le royaume aucun des décrets émanés de la cour de Rome, s'ils ne sont revêtus des lettres patentes du Roi... » C'est pourquoi Sa Majesté ne jugea pas à propos que la Compagnie portât plus loin « les effets de son zèle ».

1. Les jansénistes attaquerent surtout l'évêque d'Agen. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques* du 24 février 1731, p. 39; du 1er mai 1731, p. 89; du 15 mai 1731, p. 98-99: du 3 juillet, p. 131.
2. *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 269.
3. Registres secrets, du mercredi 11 juillet 1731.
4. Collection Languet, t. XXXII *bis*, pièce 4e (bibliothèque de Sens). La lettre est datée de Fontainebleau, 30 juin 1731.

Et en terminant, le roi reproche aux magistrats de n'avoir pas pris « de plus grandes précautions pour empêcher que leur lettre ne se répandît dans le public, contre le respect qui est dû à Sa Majesté »[1].

Peu de temps après parut, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sans privilège ni permission, un écrit à deux colonnes : sur l'une se trouve la *lettre du Parlement de Bordeaux au Roi*, et sur l'autre : *Réflexions sur cette lettre*. Ce libelle fut condamné par un arrêt du Conseil d'État du Roi, le 8 juillet 1731, comme « contenant des traits injurieux aux magistrats, qui ne tendent qu'à émouvoir les esprits et à allumer un feu que Sa Majesté veut éteindre entièrement dans ses États »[2].

Le samedi 28 juillet, le procureur général du Roi au parlement de Bordeaux prit la parole contre un autre libelle, semblable à celui-là[3], « plein de fureur, adressé à Mr de Combabessouze seul », mais qui « attaque tous les magistrats de cette Compagnie; les injures les plus grossières y sont employées, les traits les plus envenimés y sont répandus à chaque page; chaque ligne est une satire pleine d'invectives et d'emportement; enfin, l'auteur n'épargne pas les calomnies les plus atroces pour noircir des magistrats irréprochables, et il s'efforce de soulever contre eux les soupçons les plus noirs et les plus capables d'altérer le respect et la vénération que les peuples leur doivent. C'est sans doute dans cette vue que l'auteur en a adressé par la poste différents paquets marqués de Bruxelles, de Louvain et de Saint-Omer, à des personnes de tous états et de toutes conditions. On ne peut pas douter qu'il en ait répandu par la même voie plusieurs exemplaires dans les différentes provinces de ce ressort. Vous devez à vous-mêmes, à l'autorité du Roi blessée dans vos personnes, au bon ordre et à la tranquillité publique, l'attention de punir et de flétrir, suivant la rigueur des lois, le libelle d'un auteur qui échappe lui-même à la punition par le soin qu'il a eu de se cacher. Sa Majesté a eu la bonté et l'attention de venger le 8 de ce mois, par un arrêt de son Conseil, les traits injurieux insérés dans un premier écrit contre les magistrats en général et contre ceux

1. Nous avons tenu à donner de cette longue lettre les extraits les plus significatifs; c'est peut-être le premier document intéressant où se trouve exprimée très nettement la pensée du Roi sur le rôle des magistrats dans les questions religieuses et spécialement dans l'affaire des refus de sacrements, qui, quelques années plus tard, devait provoquer tant de troubles dans beaucoup de diocèses.

2. Cité par Registre secret.

3. L'ouvrage ainsi condamné est un écrit de dix-neuf pages, sans nom de ville ni d'imprimeur, intitulé : *Lettre à M. de Combabessouze, conseiller au Parlement de Bordeaux.* Il fut condamné au feu et brûlé devant la porte du Palais.

de ce Parlement en particulier, même avant qu'il fût venu à votre connaissance. Celui-ci plus emporté et plus séditieux eût été puni plus sévèrement par le Roi même si l'auteur, dans l'espérance de soustraire son libelle à la peine, n'eût affecté sans doute de n'en répandre que dans cette province...[1]. »

Dans le courant de la même année (1731) une autre affaire — mais beaucoup moins importante — provoqua un instant les susceptibilités du Parlement; mais, malgré les excitations des *Nouvelles ecclésiastiques* à plusieurs reprises, en 1731 et encore en 1734, elle fut vite arrêtée.

Le 13 décembre 1731, le sieur Jean-Philippe Morel[2], chanoine de l'église collégiale du Saint-Esprit, faubourg de Bayonne, et cependant du diocèse de Dax, exilé à Bordeaux, à cause de son opposition à la bulle, fit une requête au Parlement de cette ville, à cause du refus fait par le curé de Saint-Projet de lui administrer les sacrements. Il était devenu hydropique et, se croyant en danger de mort, il avait fait demander le viatique au curé de la paroisse. L'archevêque, informé, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*[3], se rendit chez le malade, où deux heures de dispute se terminèrent par le refus des sacrements. Decez, le compagnon d'exil de Morel, fit sommer le curé par deux actes consécutifs notifiés à l'archevêque, mais en vain. Le mourant présenta une requête au Parlement. La cour délibéra « d'écrire au Roi pour lui représenter les suites fâcheuses d'un pareil refus, et on décida de suspendre toute décision jusqu'à ce qu'on ait reçu des ordres de Sa Majesté »[4].

La lettre fut écrite au Roi le 15 décembre. Le procureur y indique nettement que la cause du refus est « que cet ecclésiastique est

1. Cf. Registre secret du 28 juillet 1731. — L'arrêt imprimé se trouve aux Archives départementales, série G 6.

2. En juin 1729, l'évêque de Dax, ou de D'Acqs, Bernard d'Abbadie d'Arbocave, qui s'était rétracté de son appel à la bulle, publia un mandement d'acceptation (*Nouvelles ecclésiastiques* du 29 juillet 1729, p. 120). Deux chanoines de l'église collégiale du Saint-Esprit, Jean Decez et Jean-Philippe Morel refusent de signer le formulaire imposé par l'évêque et protestent contre l'acceptation du chapitre, et pour cela sont exilés au séminaire de Bayonne (*N. E.* du 30 juillet 1729, p. 132). Le 22 septembre de la même année, ils sortent du séminaire et ils sont exilés à vingt lieues de Bayonne, à leur choix (*N. E.* du 7 octobre 1729, p. 175). Ils se réfugient à Condom, où on leur fait entendre qu'on ne les souffrirait pas, puis à Bazas, où l'évêque, Edme Mongin, leur refuse un asile (*N. E.* du 24 janvier 1730, p. 13). Enfin, ils viennent à Bordeaux sur la paroisse Saint-Projet; c'est là que Morel mourut le 25 février 1732 (*N. E.* du 20 avril 1732, p. 77), tandis que son confrère, chassé de Bordeaux par une lettre de cachet, se retire à Gimont, diocèse de Lombez, où il vécut en paix sous l'épiscopat de M. de Maupéou; il mourut là en 1756, âgé de quatre-vingt-trois ans.

3. *N. E.*, année 1731, p. 278.

4. Registre secret du 13 décembre 1731.

réfractaire à l'acceptation de la Constitution *Unigenitus* », et par la lettre du curé au chanoine, on voit que les déclarations du Roi sont manifestement violées.

Le mardi 8 janvier 1732, le premier président déclare qu'il a reçu une lettre de M. le Cardinal et une autre de M. le Chancelier. Celui-ci marque, entre autres choses, « que Sa Majesté lui avait ordonné de faire savoir à la Grand Chambre qu'elle n'avait d'autre parti à prendre sur l'affaire du sieur Morel que de s'en rapporter, suivant l'ordre naturel, à M. l'archevêque de Bordeaux, pour pourvoir, suivant sa lumière, sa prudence et sa charité ». Il fut délibéré qu'on se conformerait aux ordres de Sa Majesté.

Entre temps, l'archevêque avait prévenu le cardinal Fleury, et il avait obtenu, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*[1], deux lettres de cachet qui exilaient les deux chanoines réfractaires à dix lieues de Bordeaux. Le confrère de Morel[2] obéit aussitôt; mais, trop malade, Morel resta à Bordeaux, où il mourut le 25 février 1732.

Boscheron des Portes[3] se demande ce qu'il advint. « Très probablement, dit-il, on refusa les sacrements au sieur Morel, car le curé de Saint-Projet avait dû consulter son archevêque avant d'agir. » La chose n'est pas douteuse, car dans la requête même il est dit formellement que le sieur Morel, ayant échoué auprès du curé de Saint-Projet, « avait écrit aux vicaires généraux et à l'archevêque lui-même, auprès desquels il a trouvé la même résistance »[4].

D'après les *Nouvelles ecclésiastiques*[5], l'archevêque de Bordeaux lui-même était venu auprès du malade, le 12 décembre et plusieurs fois encore; mais rien ne put ébranler sa décision, ni les visites, ni les instances réitérées, ni le refus persévérant des sacrements. Le premier président, en qualité de grand syndic de Saint-Projet, accorda que le défunt fût enterré dans l'église avec les cérémonies accoutumées; « mais, sur les ordres contraires du prélat sans doute », il fut arrêté qu'on inhumerait le corps dans le cimetière, sans cérémonie, sans sonner, sans presque chanter et en quelque sorte incognito. Malgré cela, « il ne laissa pas de s'y trouver beaucoup de monde[6]. »

Les *Nouvelles ecclésiastiques*[7] parlent encore de l'affaire du sieur

1. *N. E.*, année 1731, p. 278.
2. *N. E.* du 20 avril 1732, p. 77.
3. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 271.
4. Lettre au roi du 15 décembre 1731, dans Registre secret.
5. *N. E.*, année 1731, p. 278, et 20 avril 1732, p. 77.
6. *N. E.*, 20 avril 1732, p. 77, et 29 juin 1733, p. 103.
7. *N. E.*, 1er février 1734, p. 23.

Morel et essaient de prendre l'archevêque de Bordeaux en flagrant délit de contradiction. « Tandis qu'on refuse les sacrements et quelquefois la sépulture aux catholiques les plus édifiants, comme il arriva en 1731 à feu M. Morel, chanoine de Bayonne (?), on les prodigue aux pécheurs impénitents et aux hérétiques déclarés. »

Et la gazette raconte longuement que, dans l'église paroissiale de Saint-Projet, avec l'autorisation de l'archevêque, le mercredi 2 décembre 1733, le sieur *** et la demoiselle ***, l'un et l'autre calvinistes bien connus de père en fils, reçurent la bénédiction nuptiale.

Notons cependant que le fait est expliqué d'une manière plus plausible par le supplément des *Nouvelles ecclésiastiques*[1], où on dit que les deux prétendus calvinistes, mariés avec l'autorisation de l'archevêque, étaient convertis, tandis que le sieur Morel était, jusqu'à sa mort, resté opposant à la Bulle.

Tels sont les principaux incidents soulevés dans le diocèse de Bordeaux à l'occasion de la fameuse bulle *Unigenitus*. C'est assurément dans ce diocèse que le clergé et le Parlement se rencontrèrent le moins souvent sur le terrain des luttes religieuses[2].

J. CARREYRE.

1. Supplément aux *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1734 p. 39 : de Bordeaux, 30 mars 1734.

2. Encore faut-il remarquer que les deux derniers incidents furent provoqués par deux évêques et un chanoine étrangers au diocèse. Quant au frère Minime, nous n'avons pu trouver aucune indication qui pût permettre de déterminer le lieu de sa naissance.

MÉLANGES

Épitaphe d'un Durfort à Montserrat.

C'est un merveilleux spectacle que celui de Montserrat : ces rochers pareils à des jeux d'orgues formidables; ce panorama limpide où, à perte de vue, les accidents du terrain se perçoivent avec une impeccable netteté. Dans un cadre aussi extraordinaire, tout devient étrange, jusqu'au petit chemin de fer à crémaillère qui, là-bas, monte péniblement de Monistrol, en jetant aux échos ses cris stridents de monstre blessé. Après quelques heures, on est écrasé par cette nature grandiose, grisé par cette débauche de lumière, et on cherche, dans l'étude de quelques curiosités conservées au monastère, une diversion et un repos.

C'est ainsi que, dans le cloître, j'avisai une dalle de marbre, comme j'en avais tant vu en terre catalane. Longue de 0m40, haute de 0m26, elle porte aux angles un écusson, losangé de ... et de ... à trois pièces; et, au milieu des grands côtés du cadre, une croix cléchée, évidée, posée sur un cercle. Le champ de la dalle est occupé par une épitaphe de quatre lignes, en majuscules gothiques. Or, j'éprouvai quelque émotion à rencontrer là, dans ce paysage fantastique, où on se trouve si loin de nos tranquilles plaines girondines, un nom bordelais :

XIIIo KALENDAS ///PTEMBRIS, ANNO DOMINI Mo
CCCo XXIIIIo, MIGRAVIT ROMEUS DURFOR=
TIS AB ISTO SECULO. CUJUS ANIMA
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Était-il vraiment de nos pays le personnage dont les ossements avaient été recueillis dans une cavité de la muraille fermée par cette pierre funéraire? Appartenait-il à une branche des Durfort de Gascogne? Rien ne me permet de le savoir; l'épitaphe ne dit pas qu'il fût noble, et le *Précis historique sur la famille de Durfort-Duras*[1] ne mentionne ni ce membre de la famille ni ces armoiries; mais le prénom, *Romeus*, évoque l'idée de pèlerinage. Je me pris à rêver d'un Durfort pèlerin, venu de nos pays et mort au terme de son pieux voyage. Et sur mon carnet de route je transcrivis l'inscription, que je livre à la sagacité de nos d'Hozier locaux.

J.-A. B

1. Jean Favre, Marmande, 1859, in-8°, 224 pages.

A propos de la rue Porte-Basse.

Dans sa séance du 25 juin, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le nom de rue de Cheverus à la section de la rue Porte-Basse comprise entre la rue du Loup et le cours d'Alsace-et-Lorraine. Cette décision peut être justifiée par un fait, d'ailleurs vieux de plus de quarante ans : l'ouverture en 1866 de la large tranchée du cours d'Alsace, qui a coupé la rue Porte-Basse en deux tronçons. Il n'en est pas moins regrettable, pour l'histoire et pour la logique, que la partie comprise entre la rue du Loup et le cours soit destituée de son vieux nom. Il s'appliquait, en effet, spécialement à elle. C'est vers 1840 seulement qu'on l'étendit à l'ancienne rue du Puits-de-Toscanan, devenue rue des Lois, qui faisait communiquer les rues du Peugue et des Ayres. Cette rue rappellera seule désormais le souvenir de la porte Basse : en fait, elle n'y a aucun droit.

Le nom de rue Porte-Basse appliqué à la section comprise entre la rue du Loup et le cours d'Alsace est bien antérieur à la Révolution. Il était dû, comme on le sait, à la porte qui s'ouvrait à l'extrémité sud de cette rue et à son intersection avec la rue du Peugue, jadis rue des Trois-Canards, aujourd'hui cours d'Alsace. Leo Drouyn pense que la porte Basse était ainsi nommée parce que, le Peugue ayant été voûté et le sol intérieur de la ville exhaussé, elle n'avait plus la hauteur convenable[1]. Un plan daté du 11 août 1751, qui fut dressé à l'occasion de travaux de nivellement des rues voisines, nous apprend que l'ouverture était alors de « 10 pieds 3 pouces d'hauteur au haut du rever et 11 pieds au fond du ruisseau »[2].

Massive et grossière, faite, comme l'enceinte attenante, de blocs bruts ou taillés pour d'autres usages, à peine dégrossis sur le revêtement et posés sans mortier d'une façon irrégulière, la porte Basse a relativement peu frappé l'attention des archéologues anciens. Vinet l'a simplement citée; il a, d'ailleurs, le premier établi que c'était une des quatorze portes du *castrum*. Perrault n'en dit mot. A la fin du XVIIe siècle, l'archéologue lyonnais Spon, passant par Bordeaux, s'arrêta pour la contempler : « Ce fut pour luy, dit un de ses amis, un grand objet auquel il donna toute l'attention de ses yeux et de son esprit, et après l'avoir admirée avec un étonnement surprenant : « Quelle porte, dit-il, bâtie de rochers ! C'est » ainsi qu'au siècle d'Auguste, on bâtissait pour l'éternité[3] ! » La

1. *Bordeaux vers 1450*, p. 48.
2. Archives municipales, Plans. N°s 2047-2048.
3. *Lettre écrite sur trois antiquités de Bordeaux* (*Mercure galant* de mars 1702, Toulouse, in-16, p. 61).

réflexion était éloquente; elle était exacte, à trois siècles près. Elle paraît bien avoir inspiré les vers insérés dans l'*Almanach historique de Guienne* de 1760 :

Bordeaux, vante ton monument :
Tel de l'antique Rome était le fondement.
Plus auguste est la Porte Basse
Que le haut portail d'un palais.
Cette grande et superbe masse
Voit les siècles couler sans s'ébranler jamais.

Bernadau, qui trouvait l'éloge singulièrement exagéré, rapporte que, dès 1766, il fut question de la démolir, parce qu'elle obstruait la voie publique, mais que les jurats ne purent se mettre d'accord avec le chapitre Saint-André, qui demandait 50,000 livres d'indemnité pour la maison bâtie sur la porte[1]. L'anglais Henri Swinburne put donc la voir encore debout en 1775. Il écrivait dans une de ses lettres : « La porte Basse, qui passe pour un ouvrage romain, est le seul monument qui reste du temps de ce grand peuple[2]. » Swinburne n'oubliait que le Palais Gallien.

L'ancien régime avait laissé subsister la porte Basse. On sait que les intendants n'entamèrent pas le massif central de la cité. Mais elle était condamnée. Cet étroit et disgracieux couloir, que Devienne appelait « une espèce de trou pratiqué dans la muraille », gênait par trop les communications entre deux quartiers actifs et populeux. La Révolution le supprima.

Le 14 brumaire an VII (4 novembre 1798), le bureau central, saisi d'une pétition de quarante-six citoyens habitant les environs de la porte Basse, décida sa démolition[3]. Il ne fut pas, d'ailleurs, donné suite à cette décision. Sous le Consulat, la porte Basse fut de nouveau menacée. Le 14 vendémiaire an IX (6 octobre 1800), le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, signalait au préfet Dubois qu'on parlait de la démolir et estimait qu'il était nécessaire de la conserver. Le préfet répondit, le 21 octobre, qu'elle était intacte et qu'elle serait respectée[4]. Deux ans plus tard, le 23 fructidor an X (10 septembre 1802), le Conseil municipal était invité par le commissaire général de police Pierre Pierre à donner son avis sur la démolition[5]. Le 19 pluviôse an XI (8 février 1803), le préfet Dubois transmettait à la municipalité une nouvelle pétition, qui fut renvoyée à la commission des travaux « pour examiner l'intérêt

1. *Annales de Bordeaux*, p. 196.
2. Publiée par Jules Delpit dans le *Mémorial bordelais* du 26 février 1844.
3. Archives municipales, arrêts du bureau central, an VI et VII, f°s 84 v°-85 r°.
4. Archives départementales, série S.
5. Archives municipales, fragm. des délib. du Conseil municipal, an X, f° 134 v°.

que peut présenter pour le service public et pour les maisons voisines la démolition de cette porte et l'intérêt que l'on peut également avoir à la conserver comme monument d'antiquité[1]. » L'enquête aboutit à un avis favorable à la démolition.

L'arrêté qui l'ordonnait fut pris le 30 messidor (19 juillet) par Pierre Pierre. Les citoyens Beraud aîné et Pereyra, qui avaient provoqué la pétition, étaient tenus de faire démolir la porte dans les dix jours. L'article 4 portait que « dans le cas où il se trouverait quelque pierre qui parussent *(sic)* appartenir à d'anciens édifices ou quelqu'autre objet qui pussent *(sic)* intéresser les arts et fournir quelques notices sur l'antiquité ou sur l'histoire de Bordeaux, elles seraient mises à part pour être ensuite pris telle mesure qui conviendra »[2]. Une ordonnance supplémentaire du 30 messidor (25 juillet) disait : « Considérant qu'il est également nécessaire de constater et l'époque de la destruction des édifices qui peuvent compromettre la sûreté des citoyens et celle de l'érection des monuments d'utilité publique, que la trace de l'un ou de l'autre de ces bienfaits doit avoir la même publicité, la même durée... il sera inscrusté *(sic)*, sur un des murs de face des maisons correspondantes à l'axe du mur de ville démoli, une table de mémoire en marbre, dont l'inscription indiquera la position, la cause et l'époque de la démolition de la Porte-Basse, la rédaction de laquelle inscription sera soumise à l'approbation du préfet du département de la Gironde et sa conservation mise sous la sauvegarde des citoyens[3]. » Il ne paraît pas que cet arrêté du fameux commissaire général ait jamais reçu d'exécution. Sur la proposition de M. Bergaud, le Conseil municipal a décidé de le reprendre. Le moment est d'autant plus opportun que les souvenirs populaires relatifs à la porte Basse sont peu nets. On la confond souvent avec la porte de Toscanan, qui s'ouvrait dans le mur de premier accroissement, à angle droit avec elle, en travers du cours d'Alsace-et-Lorraine actuel. C'est ainsi que plus d'un Bordelais d'aujourd'hui affirme avoir vu dans sa jeunesse la porte Basse. L'inscription remettra les choses au point et préviendra pour l'avenir des erreurs nouvelles, faciles à prévoir.

P. C.

1. Archives municipales, *id.*, an XI, f° 31 v°.
2. Archives municipales, Ordonnances du commissaire général de police, 1802-1803, f° 127 v°-128 v°. — La démolition fut commencée le 21 thermidor (9 août 1803), d'après Bernadau (*Tablettes*, t. VIII). On sait que cinq marques furent trouvées sur des blocs de pierre et relevées par Bernadau. Voir ses deux articles du *Bulletin polymathique*, t. I, p. 297-301, t. II, p. 102-106, et C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. I, p. 603-604.
3. *Ibid.*, f° 129 r°.

QUESTIONS ET RÉPONSES

I. **Coitif**[1]. — La « coite » ou lit de plumes comprend une certaine quantité de plume ou duvet enfermée dans une enveloppe en toile portant le nom de « *coitif* », *coustiou* dans les environs de La Réole, *couétiou* dans la gavacherie de Monségur.

Le *coitif* (on trouve ce terme employé par les notaires dans tous les papiers de famille, inventaires, mariages, testaments de 1500 à 1830, à La Réole et Monségur) était une toile très solide, confectionnée par des tisserands spécialistes (je parle toujours du Réolais) de Duras, Monségur et Pellegrue.

II. **Ahiton.** — Dans la vallée de la Garonne (Réolais), on désigne sous le nom d'*agit*, *aguit*, *ahit*, diminutifs *agitono*, *aguiton*, *ahiton* ou *agitoun*, *aguitoun*, *ahitoun*, selon les localités, ce que les gavaches de Monségur, originaires du Poitou et de la Saintonge, dénomment « *encoinçons* », des pièces de terre de forme irrégulière, dans lesquelles pour les besoins de la culture les paysans donnent aux *règes* ou sillons la plus grande longueur possible. Les sillons compris entre une grande rège et les bords irréguliers des pièces de terre diminuent de longueur au fur et à mesure qu'on se rapproche des bords. Ces sillons sont des *ahitons*, et la surface de la pièce sur laquelle ils sont tracés est l'*ahit* ou l'*agit*, l'*encoinçon* des habitants de la vallée de la Garonne et du Drot.

III. **Vendangeuse.** — Dans la gavacherie de Monségur, on désignait sous le nom de *vendangeouse* une jupe courte en étoffe de laine très épaisse, rattachée au niveau des hanches à un paletot de même étoffe appelé « *juste* », par l'intermédiaire d'une ceinture de grosse toile de la largeur de la main, et cousue à l'intérieur de ce « *peignoir* ».

Ce vêtement, employé surtout à l'époque des vendanges et des semailles, garantissait les paysannes du froid et de la pluie.

IV. **Miramion.** — Autour du cou, sur le « *juste* », fixé dans le dos et à la taille, protégeant les épaules, croisé sur la poitrine, les pointes maintenues par la ceinture de la jupe, on voyait autrefois chez les paysannes de la vallée de la Garonne un carré d'étoffe plié en deux dans le sens d'une des diagonales : c'était le « *mouchoir de cou* ».

Les jours de fête, la partie du « *mouchoir* » qui se trouvait sur la poitrine était ornée de dentelles, rubans, etc., etc., bien croisé et retenu par une belle agrafe en or ou en argent : c'était le *miramiou*, *miramioun* (*mira mé*, *mira mi*, admirez-moi).

Ph. Queyron.

1. Voir *Revue historique* de janvier-février 1909 (p. 67) et de mars-avril (p. 139).

CHRONIQUE

L'Académie de Bordeaux a élu membres résidants MM. H. Monnier, doyen de la Faculté de droit; Luc Picart, doyen de la Faculté des sciences, et Julien Calvé. MM. Monnier et Picart ont pris séance le jeudi 27 mai. A cette occasion, M. Monnier a prononcé un éloge délicat, tour à tour spirituel et ému, de son prédécesseur M. le chanoine Ferrand. M. F. Samazeuilh, président de l'Académie, a répondu par une étude très belle et très complète de l'œuvre juridique et historique de M. Monnier.

M. Julien Calvé a pris séance le jeudi 17 juin. Dans son discours de réception, il a évoqué la belle figure et l'œuvre artistique de Jean Cabrit. M. Bouvy, vice-président de l'Académie, lui a souhaité la bienvenue.

Le jeudi 24 juin, l'Académie a tenu une séance publique pour la réception de MM. le colonel Bujac et Maurice Laffont. Le premier a fait l'éloge de Georges Rayet, l'éminent astronome, le créateur de l'Observatoire de Floirac. Le second a tracé un fin portrait du Dr Garat; à son propos, il a évoqué en historien les trois Garat, ses ancêtres, et parlé en poète de la poésie et de l'art des vers. Ce discours fut un exquis régal. M. F. Samazeuilh a répondu, en termes très heureux, aux deux récipiendaires.

Dans sa séance du 17 juin, l'Académie a décidé, conformément à une délibération du 29 mars 1900, prise sur la proposition de M. le Dr Bergonié, de publier les œuvres inédites d'un de ses membres les plus illustres du XVIIIe siècle, le physicien Jacques de Romas, qui réalisa le premier d'une façon scientifique l'expérience du cerf-volant électrique, attribuée à tort à Franklin.

— M. Émile Cartailhac, chargé de cours à l'Université de Toulouse, a fait, de mars à juin, à la Faculté des lettres, une série de leçons sur la préhistoire, qu'il a très heureusement illustrée par une excursion à la grotte de Pair-non-Pair, découverte par M. F. Daleau, et par une visite à la collection de M. Lalanne. Leçons, excursion et visite ont eu un très grand succès, dû à la science profonde et au beau talent d'exposition de M. Cartailhac. Le goût très vif que ses nombreux auditeurs ont marqué pour les études auxquelles il les a initiés, prouve qu'un enseignement permanent de la préhistoire serait très bien accueilli du public dans notre ville, où viennent si naturellement aboutir les belles découvertes faites en Périgord et en Espagne.

— Le jeudi 13 mai, M. l'abbé Joseph Dedieu, professeur à la Faculté libre de Toulouse, a soutenu devant la Faculté des lettres ses thèses de doctorat sur les sujets suivants :

Thèse principale : *Montesquieu et la tradition politique anglaise en France. Les sources anglaises de l'« Esprit des Lois »*.

Thèse complémentaire : *Pierre de Laudun d'Aigaliers, l'Art poétique français, édition critique. Essai sur la poésie dans le Languedoc de Ronsard à Malherbe.*

Le jury, présidé par M. le doyen Radet, était composé de MM. Bourciez, Le Breton, Marion, Strowski, Richard, Courteault et Cestre.

La thèse principale de M. l'abbé Dedieu a fait l'objet d'un intéressant débat. L'auteur a multiplié les rapprochements ingénieux entre le texte de l'*Esprit des Lois* et de nombreux ouvrages anglais du XVIIIe siècle, qui furent certainement connus de Montesquieu. Il n'a pas paru avoir suffisamment démontré que les origines véritables de la pensée de Montesquieu sont là. Ses rapprochements ont été trouvés souvent superficiels, sa chronologie flottante, ses connaissances d'histoire générale et d'histoire bordelaise insuffisantes. On a loué, par contre, les chapitres où il a retracé l'histoire des idées anglaises en France avant Montesquieu, le labeur énorme qu'il s'est imposé pour dépouiller le fatras des gazettes, la construction, un peu trop systématique, d'ailleurs, du livre, la forme enfin, nette et ferme, en dépit de quelques négligences. Ce travail eût gagné, sans doute, à être plus mûri; la matière en était digne. Le mot de la fin a été dit, au début de la soutenance, par M. Strowski : « Cette thèse est de celles qui ne ferment pas un sujet, mais qui l'ouvrent. »

M. l'abbé Dedieu a été reconnu digne du grade de docteur ès lettres avec la mention honorable.

— La ville de Bordeaux a récemment acquis, au n° 57 de la rue des Menuts, une grande et ancienne maison en vue d'y installer une école. Le salon est décoré de boiseries Louis XVI d'un fort joli travail. Quatre panneaux représentent des motifs allégoriques : le commerce, les sciences, les arts, l'amour. Il avait été d'abord décidé d'aliéner ces boiseries. A la suite de démarches faites par le Syndicat d'ameublement et la Société archéologique, le Conseil municipal a très heureusement délibéré de les conserver et de les placer dans le futur musée d'art industriel auquel Bordeaux a droit et qui ne saurait être, d'ailleurs, qu'une section du *Musée girondin* souhaité et réclamé depuis plus de vingt-cinq ans par tous ceux qui ont souci du prestige intellectuel et artistique de la cité. Il convient, en attendant, de féliciter la municipalité de sa décision définitive et aussi les bons Bordelais qui l'ont provoquée.

— La Bibliothèque de la Ville vient d'acquérir un lot de volumes intéressants, provenant de la bibliothèque des frères Lamothe.

— Le tome II de l'édition municipale des *Essais* de Montaigne vient de paraître. Il comprend le livre II. On y retrouve les mêmes qualités de précision sévère qui ont valu un si brillant succès au tome I. A la fin du volume, trois appendices donnent les variantes d'orthographe et de ponctuation, les leçons des éditions de 1580 et 1582, celles de l'édition de 1595 et une table de concordance des pages de l'exemplaire de Bordeaux et de celles de l'édition municipale. L'appendice II a été préparé par M. J. de Zangroniz. Ce second volume fait le plus grand honneur à l'éditeur, M. F. Strowski, et à la ville de Bordeaux qui a pris l'initiative et la charge de cette magnifique publication.

— La ville de Barbezieux a commémoré, le dimanche 16 mai, le quatrième centenaire d'Élie Vinet. La fête a été très belle et très réussie. Il faut en faire honneur au Comité local qui l'avait préparée, en particulier à son très dévoué président, M. Chevrou. Le programme a été suivi de point en point : le matin, pèlerinage au village de Saint-Médard, aux Planches et au Petit-Vinet ; l'après-midi, communications sur l'histoire locale et régionale, inauguration d'une plaque commémorative sur la façade du collège, conférence sur Élie Vinet ; le soir, banquet.

La ville de Bordeaux, qui avait tenu à s'associer généreusement à cette fête [1], y était représentée par M. de La Ville de Mirmont, adjoint à l'Instruction publique, qui présida la conférence et l'ouvrit par une allocution très goûtée sur Vinet éducateur. Toutes nos sociétés savantes avaient envoyé des délégués. Citons MM. Céleste, Courteault, Labadie, Amtmann, Charrol, Maufras, L. Wetterwald, représentant l'Académie, les Bibliophiles de Guyenne, les Archives historiques, la Société archéologique.

M. Labadie a donné lecture d'un intéressant travail sur l'*Arpanterie* de Vinet, où il émet l'hypothèse que la figure gravée sur le frontispice du livre pourrait bien être le portrait de l'auteur. M. de La Martinière, archiviste de la Charente, a établi les origines bordelaises de la ville de Barbezieux, dans une étude substantielle et élégante qui paraîtra dans notre prochain numéro; M. Courteault a signalé cinq lettres de Vinet à l'humaniste Pierre Daniel, perdues dans une dissertation allemande publiée à Berne en 1873 par le professeur Hagen et très obligeamment communiquée par M. Dezeimeris. M. Courteault avait aussi accepté de faire la conférence inscrite au programme. Devant un auditoire très nombreux et très sympathique, il a retracé la belle existence de Vinet, analysé son œuvre et salué en lui le précurseur de nos études d'histoire locale et régionale.

Une exposition de fac-similés des titres des ouvrages de Vinet, dont la plupart sont, on le sait, des raretés bibliographiques, avait été organisée par les soins de M. E. Labadie, qui en a fait don au musée de Barbezieux.

Enfin, les orateurs du banquet, MM. Chevrou, Landry, maire de Barbezieux, Dr Meslier, Chauvet, de la Société archéologique de la Charente ont, en termes très heureux, marqué le caractère de cette manifestation, qui fut un bel hommage au bon Vinet, au grand principal du Collège de Guyenne, au premier historien de Bordeaux.

— Aux séances de la Société des Archives historiques du 28 mai et du 25 juin, M. P. Meller a communiqué un document sur une rupture de mariage en 1752; M. A. Chauliac père, un inventaire des objets appartenant à la confrérie de Saint-Mommolin (1er septembre 1437), les statuts de la confrérie des mariniers et gabariers établis en l'église Saint-Michel (1534) et une bulle d'Adrien IV aux religieux de Saint-Émilion (1155); M. Nicolaï, des documents sur la fortune privée à Bordeaux au XVIIIe siècle; M. Labuchelle, un

1. La *Petite Gironde* du 15 mai a publié l'éloquent rapport lu la veille par M. de La Ville de Mirmont au Conseil municipal et à la suite duquel une subvention de 200 fr. a été accordée par la ville de Bordeaux au Comité barbezilien Élie Vinet. — Voir aussi un bon article de M. Gaston de Lagarde dans la *Lecture française* du 25 mai (p. 180-185).

arrêt du Parlement du 24 juillet 1709 réglant ce que le créancier doit donner par jour au débiteur qu'il fait emprisonner pour dettes; MM. E. Labadie et Rousselot, des documents sur la faïencerie de Hustin (XVIIIe siècle); M. E. Labadie, le contrat de mariage d'Anne Millanges avec le sieur Belliguet (1633); M. A. Chauliac fils, un catalogue des fondations de l'abbaye de Sainte-Croix en 1682; M. P. Caraman, la fin des documents relatifs à l'inondation de 1770, un arrêt du Parlement de Bordeaux en récusation de juges dans une affaire criminelle (1564), un état de l'enseignement primaire dans le district de Cadillac en l'an III et une pétition en faveur des pauvres de la paroisse Sainte-Croix (15 septembre 1791); M. l'abbé Charles, plusieurs lettres relatives à la nomination d'un pasteur protestant à Bègles (mars 1666-janvier 1668). Au nom de M. Louis Caillet, M. P. Courteault a communiqué trois lettres des consuls de Bordeaux aux consuls de Lyon (1710-1717), et, au nom de M. Charles Bémont, il a fait adopter la publication d'un rôle gascon d'Édouard Ier, récemment retrouvé à Londres.

— A la séance d'avril de la Société archéologique, M. O. Bouquey a communiqué une étude sur Saint-Jean de-Craujac, et M. Coudol, divers objets trouvés dans la vallée du Peugue. M. Delage a fait don au musée de la Porte-de-Cailhau d'une taque de cheminée Louis XIV, provenant d'une maison de la rue de la Vieille-Tour, et d'un montant de grille en fer ouvragé du XVIIIe siècle, de l'ancienne chapelle Saint-Jean; M. Tougne, d'une espagnolette provenant du château d'Arsac.

— A l'angle sud-est des allées Damour, des terrassiers occupés à creuser une excavation pour établir un isolateur électrique, ont rencontré, à 1m50 au-dessous du niveau du sol, un sarcophage de pierre brute, muni de son couvercle. Ils en ont réduit en miettes la plus grande partie. Celle qu'ils ont respectée est restée engagée dans les terres. On est surpris que les précautions d'usage, élémentaires toutes les fois qu'il s'agit d'un sol archéologique aussi connu que celui de l'ancien cimetière de Saint-Seurin, n'aient pas été prises pour prévenir cet acte regrettable. Il y a lieu de penser que le sarcophage brisé était de ceux qui, jusqu'en 1808, garnissaient la place et servaient de bancs aux promeneurs.

— Le lundi 14 juin, on a inauguré au Musée de Versailles les salles nouvelles consacrées à l'époque de Louis-Philippe. Parmi les toiles révélées à cette occasion, il faut en citer une qui présente un intérêt bordelais : c'est la *Remise de barrette au cardinal de Cheverus*, œuvre oubliée de Granet et que de bons juges estiment « une petite merveille ».

— Un notaire de Saint-Yrieix, Pierre Paignon, qui vivait au XVIe siècle, a laissé un registre de famille que notre nouveau compatriote, M. Alfred Leroux, vient de publier dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (t. LVIII, p. 544-550). Ce registre contient une courte relation des troubles survenus en Guyenne et particulièrement à Bordeaux en 1548, à l'occasion de la gabelle. Cette relation ajoute quelques traits à ceux qui sont déjà connus.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 février 1909 au 15 juin 1909.

Archives historiques du département de la Gironde. T. XLIII, *Paris, Alphonse Picard et fils; Bordeaux, Feret et fils*, 1908, in-4°, LII-484 p. avec deux plans et une héliogravure.

Association française pour le développement des travaux publics, constituée conformément à la loi de 1901. IIIe Congrès national des travaux publics français, à Bordeaux, les 9, 10, 11 et 12 octobre 1907. Compte rendu des travaux. *Maisons-Laffitte, impr. Ch. Lépice. Paris, secrétariat, 35, rue Le-Peletier*, s. d., grand in-8°, XIII-163 p.

Barckhausen (Henri). — A propos du *Contr'un. Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 77-81.

Batz-Trenquelléon (Ch. de). — Un aventurier gascon. Le vrai Baron de Batz. Rectifications historiques d'après des documents inédits. La légende et l'histoire. Familles homonymes. Les Batz d'Armanthieu. Leur ancêtre renié. Ancêtres réels et ancêtres postiches. Collection de faux. Homme d'argent, homme de cour, financier et conspirateur. La fin d'un aventurier. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret; libr. Feret et fils. Paris, libr. L. Mulot*, 1908, in-8°, v-62 p.

Benzacar (J.). — Enquête sur la Banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux. *Paris, impr. Nationale*, 1909, in-8°, 24 p.

(Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1907. — Cf. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 82-102.)

Bonnaffé (Edmond et Pierre). — Un armateur bordelais au XVIIIe siècle. Sa famille et son entourage (1740-1809). Ouvrage illustré de planches hors texte et d'un portrait de l'armateur. *Bordeaux, Feret et fils, éditeurs*, 1909, in-4°, 52 p.

Voir le n° de mars-avril de la *Revue*, p. 145.

Bouchon (G.). — Une inscription du collège de Guyenne. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 53-58.

Bourrilly (V.-L.). — Derniers travaux sur Montaigne. (Extrait de la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1908-1909, t. XI, p. 359-367.) In-8° de 9 p.

Tirage à part non mis dans le commerce.

Brutails (J.-A.). — L'art bordelais du XVIIIe siècle, à propos d'un livre récent. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 1-17.

— Mesures contre les incendies dans les Landes sous l'ancien régime. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 61-63.

— Martinaument. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 134.

Caraman (Paul). — A propos du tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 63-64.

Combes de Patris (Bernard). — L'esprit financier des Girondins. *Paris, Arthur Rousseau*, 1909, in-8° de 166 p.

Comité girondin d'art public. — Bulletin, 1909. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret*, in-8° de 17 p.

Courteault (Paul). — La paléontologie et la préhistoire à l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle. *Revue des Études anciennes*, avril-juin 1909, p. 166-168.

— Les « Provinciales » au Parlement de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 131-133.

Courteault (Paul). — Un portrait bordelais de Goya. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 49-51.

Daleau (François). — La série des grottes à gravures. Une main de la grotte de Castillo (Espagne). *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 63-65.

Dedieu (Joseph). — Montesquieu et la tradition politique anglaise en France. — Les sources anglaises de l'« Esprit des Lois ». *Paris, Victor Lecoffre*, 1909, in-8° de 396 p.

Demartial (A.). — Une correspondance inédite de M. de Tourny, intendant de la généralité de Limoges en 1740. *Bulletin historique et archéologique du Limousin*, t. LVIII, 2e livr. 1909, p. 550-574.

Desjardins (Paul). — A propos des manuscrits de Montaigne et de Pascal. *Idées modernes*, fév. 1909, p. 274-290.

Dubois (Jean). — Les apprentis bordelais au xviie siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 58-61.

Ducaunnès-Duval (G.) et Brutails (J.-A.). — Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Gironde, série E supplément, t. IV (nos 4658 à 5960). *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-4°, lvi-237 p.

Voir le n° de mars-avril de la *Revue*, p. 145.

D[ucaunnès]-D[uval] (G.). — Les coiffures au théâtre. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 133-134.

Duffart (Charles). — L'extension du cap Ferret et l'instabilité des passes du bassin d'Arcachon du xvie siècle à la fin du xixe siècle. *Paris, impr. Nationale*, 1909 (1er avril), in-8°, 16 p., avec carte.

Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, nos 1-2 (1908).

Espérandieu (Émile). — Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine, t. II, Aquitaine. *Paris, impr. Nationale*, 1908, in-4° de viii-478 p.

Le Musée des Antiques de Bordeaux occupe les pages 120-224.

Études sur le port de Bordeaux. — Décisions de la Chambre de commerce sur les améliorations du port de Bordeaux. *Revue Économique de Bordeaux*, mai 1909, p. 92.

Ferneuil (Th.). — L'Exposition des Amis des Arts. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 97-107.

Fromaget (E.). — Colonie du Sénégal, direction des travaux publics. Instructions nautiques du fleuve Sénégal, d'après les travaux de la mission de balisage, 1906-1907-1908. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, in-8° de 127 p., avec fig., cartes et plans.

Guiraud (abbé). — A la mémoire de Raoul Passemard (1857-1909). Sa vie. Ses obsèques. Les discours. *Bordeaux, impr. Commerciale*, avril 1909, in-8° de 31 p.

Hudson (James). — Visite aux appontements de Queyries. *Revue Economique de Bordeaux*, mai 1909, p. 82-91, avec carte.

Jullian (Camille). — Histoire de la Gaule, t. I et II, 2e éd. revue. *Paris, Hachette*, 1909, 2 vol. in-8° de 530 et 557 p.

L... (B). — Les projets de passages sur et sous la Garonne. *Revue Economique de Bordeaux*, mai 1909, p. 65-83.

Labadie (Ernest). — Bibliographie historique d'Élie Vinet, principal du collège de Guyenne à Bordeaux au xvie siècle. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret*, 1909, in-8° de 100 p. et 16 fac-similés.

Tiré à 100 exemplaires.

Labrie (J.). — Le dolmen sous tumulus de Barbehère à Potensac, près Ordonnac (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 2e fasc., p. 120-128, pl.

LABRIE (J.). — Le dolmen ou allée couverte de Pitray à Gardegan (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 2e fasc., 1907, p. 116-119, pl.

— Monuments mégalithiques de la Gironde. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 54-60.

LABUCHELLE (M.). — La misère à Bordeaux de 1709 à 1713. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 30-52.

LAFOND (Paul). — François-Joseph Lonsing. *L'Art flamand et hollandais*, 1909, p. 41-51, 4 pl.

LAGARDE (Gaston de). — Un condottiere gascon. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 108-117.

— Elie Vinet. *La Lecture française*, 25 mai 1909, p. 180-185.

LASSERRE (Dr Gilbert). — Rapport du secrétaire général sur les travaux de la Société [de Géographie commerciale de Bordeaux] pendant l'année 1908. *Bordeaux, impr. Commerciale*, 1909, in-8° de 9 p.

LÉON (Albert). — Une pastorale basque. Hélène de Constantinople. Étude historique et critique, d'après des documents inédits, avec textes et traductions. *Paris, Champion*, in-8° de 526 p.

LEROUX (Alfred). — Registre de famille de Pierre Paignon, notaire à Saint-Yrieix, contenant une relation des troubles de Guyenne (1539-1550). *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, t. LVIII, 2e livr., 1909, p. 544-550.

LISTE des monuments et des objets mobiliers du département de la Gironde classés du 3 novembre 1908 à ce jour. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 135-138.

MA PRÉFÉRÉE. — Revue populaire hebdomadaire. Organe officieux des Sociétés patriotiques, savantes, philanthropiques et professionnelles du Sud-Ouest. Poésie. Éloquence. Histoire, etc. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, petit in-8°. N° 1, 13 juin 1909.

M[ARTIN] (Dr G.). — La région des Graves en 1714. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 64-65, avec carte.

MELLER (Pierre). — L'état civil des familles bordelaises avant la Révolution d'après les registres paroissiaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 18-29, 103-118.

MONTAIGNE (Michel de). — *Les Essais*, publiés d'après l'exemplaire de Bordeaux, avec les variantes manuscrites et les leçons des plus anciennes impressions, des notes, des notices et un lexique, par Fortunat Strowski, professeur à l'Université de Bordeaux, sous les auspices de la Commission des Archives municipales. T. II. *Bordeaux, impr. nouvelle F. Pech et Ce*, 1909, in-4° de VII-668 p.

— Journal de voyage publié avec une introduction, des notes, une table des noms propres et la traduction du texte italien de Montaigne, par Louis Lautrey. 2e éd. revue. *Évreux, Hérissey et fils. Paris, Hachette*, 1909, petit in-8°, 540 p.

MURPHY (D. D.). — Le marché du caoutchouc de Bordeaux. *Revue Économique de Bordeaux*, mars 1909, p. 53-55.

NICOLAÏ (A.). — La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). *Revue Économique de Bordeaux*, janv. 1909, p. 17-25. Cf. même revue, 1908, sept., p. 189-195, nov., p. 213-222.

— La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800), préface par M. Émile Levasseur, membre de l'Institut. *Paris, V. Girard et E. Brière; Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-8° de VIII-220 p.

— Essai statistique sur le clergé, les communautés religieuses, la noblesse, la magistrature, la bourgeoisie, les corporations et le mouvement de la population à Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-8° de 135 p.

Extrait de la *Population de Bordeaux au XVIIIe siècle.*

Pellisson (Jules). — Placard relatant l'appointement rendu à Bordeaux, le 30 mai 1774, par le maître particulier des Eaux et Forêts de Guyenne. *Le vieux papier*, 1er nov. 1908.

Petit (l'abbé D.). — Le captalat de Buch pendant la Révolution française (1789-1804). *Bordeaux, Feret et fils (impr. moderne A. Destoul, r. Paul-Bert, 8, Bordeaux)*, 1909, in-8°.

Publié par la Société scientifique d'Arcachon.

Queyron (Philippe). — Du vandalisme restaurateur et du vandalisme destructeur dans le Réolais. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 29-34.

— Excursion de la Société archéologique dans le Réolais et la Gavacherie de Monségur, 16 juin 1907. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 2e fasc., 1907, p. 92-112.

Saunier (Charles). — Les villes d'art célèbres : Bordeaux. Ouvrage orné de 112 gravures. *Paris, libr. Renouard. H. Laurens, édit.* 1909, in-4° de 148 p.

Voir le n° de mars-avril de la *Revue*, p. 147.

Sazerac de Forge (Émile). — A propos de l'« Engoulesme » d'Élie Vinet. *Bulletin mensuel de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1908-1909, n° 5, p. 13-16.

Schmidt (Marie). — L'Œuvre bordelaise des misères cachées. *Revue Économique de Bordeaux*, mars 1909, p. 50-52.

Société archéologique de Bordeaux, t. XXIX, fasc. 1 et 2, 1907. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret*, in-8° de 134 p. avec planches. — *Voir* Daleau, Labrie, Queyron, Thomas.

Syndicat de l'Arrière-Port. — Projet d'amélioration du port. Le maintien à Bordeaux du port de Bordeaux. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-4°, 37 p. avec plans.

Thomas (Fernand). — Une visite au Musée de Carreire. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 34-54.

Touzaud (Daniel). — L'affranchissement des serfs et les origines de la petite propriété. Un arrêt du président Nesmond. *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1908, p. LXX-LXXXV.

Trénit (E.). — Questions en suspens entre la Ville et la Compagnie française des Tramways électriques et omnibus de Bordeaux, 1909. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, in-8° de 276 p.

Vicaire (Georges). — C. R. de l'*Étude bibliographique sur l'Engoulesme d'Élie Vinet* et de la *Bibliographie historique d'Élie Vinet* de M. Ernest Labadie. *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, 15 mai 1909, p. 253-257.

Vovard (André). — Le contre-amiral Leblond-Plassan (1769-1841), notice biographique. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 18-23, 52-71.

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

LES ORIGINES BORDELAISES DE BARBEZIEUX[1]

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais vous dire, en quelques mots, quelles me paraissent être les origines de Barbezieux. Et tout de suite, je vous l'avouerai, l'origine première de Barbezieux, peut-être, les origines de ce qui firent sa force et son importance au moyen âge, certainement, ne remontent, selon moi, ni aux Troyens, ni aux Celtes, ni même aux Gallo-Romains. Sans doute ma franchise ne serait-elle pas si brusque si je n'avais, derrière moi, Vinet pour me défendre. « Il se trouve quelquefois des gens, » dit-il, « à qui il semble, quand ils ne savent rien des fondateurs ni des premiers ans des villes, qu'il leur est loisible et fort beau d'en songer, mettre par écrit et publier toutes telles menteries dont ils peuvent aviser; moqueurs qui, par fausses allégations, par faux témoignages et sottes raisons, trompent les simples gens le plus habilement qu'ils peuvent..... Quels enguille-mineurs je démens volontiers, si j'ai de quoi. »

Je sais, Messieurs, n'avoir pas affaire à de « simples gens »; vous voudrez bien, d'ailleurs, ne pas me compter au nombre des « enguille-mineurs »; vous apprécierez si « j'ai de quoi », suffisamment, pour penser que le château et la première paroisse de Barbezieux, Saint-Séverin, ne doivent pas remonter au delà du xe siècle; que le prieuré de Notre-Dame, fondé seulement au milieu du xie siècle, fut le principal point de départ de l'agglomération qui constitue aujourd'hui la ville de Barbezieux.

« Voulant rechercher l'antiquité » de Barbezieux, Élie Vinet, suivant sa méthode, « regarda partout s'il n'y avoit point quelque pierre qui parlât » à son sujet. Il ne put même trouver « aucunes certaines marques » des « murailles » de son enceinte, et signale

1. Communication faite à Barbezieux le 16 mai 1909, à l'occasion du 400e anniversaire d'Élie Vinet.

Sources : *Cartulaire de Notre-Dame de Barbezieux*, LL 1419 aux Archives nationales. — *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux*, publié par J.-A. Brutails, Bordeaux, 1897. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Étienne de Baigne*, publié par M. l'abbé Cholet, Angoulême, 1867. — Élie Vinet, *Saintes et Barbezieux*, édit. Cavrois.

seulement des « doues fort larges et profondes, faites en un roc tendre qui se trouve là, à trois ou quatre pieds sous » la « grosse et grasse terre noire ».

Depuis lors des monnaies gauloises auraient été trouvées sur l'emplacement de Barbezieux. Mais la chose me paraît loin d'être certaine, et y aurait-il eu un établissement celte en ce lieu qu'il ne dut jamais prendre d'importance. En effet, si je ne me trompe, pas une inscription, pas une pierre sculptée, pas une poterie n'est venue attester l'existence de la villa romaine qui aurait donné son nom à Barbezieux. Sur les origines de la ville les monuments sont donc demeurés muets comme ils l'étaient du temps de Vinet.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne « les vieux livres, anciennes pancartes et mémoires ». « Si ne me souviens, » dit Vinet, « avoir rien ouï dire ni lu [de Barbezieux] en aucun lieu... Et en la terre de Barbezieux, s'il s'est, de ces vieux temps là, écrit quelque chose, comme je n'en fais doute, les guerres et autres ennemis des livres et lettres ont mangé tout cela. Ou il est en quelque part si bien caché que, quant à moi, je n'en ai encore pu rien voir. »

Aujourd'hui le cartulaire de Baigne a été publié par M. l'abbé Cholet; le cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux a été publié par M. Brutails; le cartulaire du prieuré Notre-Dame de Barbezieux va être publié grâce à la Société des Archives historiques de la Saintonge[1]. Ce sont autant de documents précieux pour l'étude des origines de la patrie de Vinet. Quelle joie ç'eût été pour lui de les connaître ! Quel parti n'en eût-il pas tiré !

Le cartulaire du prieuré de Barbezieux nous permet d'entrevoir, au moins dans ses grandes lignes, la condition des classes rurales dans les paroisses qui constituèrent la châtellenie de Barbezieux. Les paysans des domaines seigneuriaux, aussi bien que ceux des domaines du prieuré, les hommes, *homines*, ou rustiques, *rustici*, comme disent les documents du temps, devaient, pour la plupart, aux XIe et XIIe siècles, la quête et le service, *questam* et *servitium*.

La quête et le service, c'était la façon dont, en Bordelais, on désignait la taille et la corvée. Mais on ne trouve la taille et la corvée habituellement usitées, avec cette appellation de quête et de service, et à cette époque des XIe-XIIe siècles, ni en Angoumois, ni du côté de Saintes, ni même dans les environs de Baigne. Comme Baigne se trouve sur le chemin de Barbezieux à Bordeaux, on doit dès

1. Par l'auteur de la conférence.

lors se demander si la quête et le service n'ont pas été importés directement du Bordelais et par les Bordelais dans la région de Barbezieux.

De fait, les archevêques de Bordeaux revendiquaient encore au XVIIIe siècle l'hommage des seigneurs de Barbezieux; et, grâce au cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux, nous savons que, au milieu du XIe siècle, les seigneurs de Barbezieux avouaient, dans les termes les plus explicites, des liens étroits de sujétion vis-à-vis de Saint-Seurin et des archevêques de Bordeaux. Saint-Seurin, en effet, dépendit intimement, pendant longtemps, de l'archevêque de Bordeaux, et peut-être était-il simplement, à l'origine, un collège de chanoines directement soumis à l'archevêque.

Voici les termes mêmes d'un acte de 1060 : « Depuis les temps anciens, et conformément aux exigences de la raison, il a été établi que quiconque obtient le bénéfice de la principauté de Barbezieux ne doit pas ignorer qu'il tient cette principauté de Saint-Seurin et de l'archevêque de Bordeaux. C'est pourquoi Itier, se conformant aux actes de plusieurs de ses prédécesseurs, avoue tenir son honneur, » autrement dit sa principauté, « dans les conditions que nous venons de mentionner. »

C'est là une charte rédigée par Saint-Seurin : elle est confirmée par cette autre, qui porte la souscription du même Itier.

« Je, chevalier, Itier de Barbezieux, possédant par succession l'honneur, » la principauté, « de mon père défunt, avec la grâce de Dieu et l'assentiment du peuple, ayant dénombré les biens paternels, comme il convenait, j'ai trouvé une église construite, sur l'ordre de mon père, sur la terre de Saint-Seurin de Bordeaux. » (Il s'agit de l'église de Notre-Dame, actuellement église de Saint-Mathias.) « Je recherchai si elle relevait directement de moi, ou si elle relevait directement de Saint-Seurin, comme le château et ses dépendances. »

Ainsi Notre-Dame, aujourd'hui église paroissiale Saint-Mathias, était bâtie sur la terre de Saint-Seurin de Bordeaux; le château et ses dépendances relevaient directement de Saint-Seurin. Ne faut-il pas reconnaître, dès lors, que Saint-Séverin, première paroisse de Barbezieux, anciennement *Sanctus Severinus*, comme Saint-Seurin, porte ce nom parce qu'elle est une fondation de Saint-Seurin?

D'ailleurs, c'est de toute antiquité que les seigneurs de Barbezieux ont tenu leur honneur, leur principauté, de Saint-Seurin et de l'archevêque de Bordeaux. Et cela ne veut-il pas dire que le

château de Barbezieux et ses dépendances furent d'abord une concession temporaire de Saint-Seurin et de l'archevêque de Bordeaux, un bénéfice devenu héréditaire dans la maison des Audouin et des Itier de Barbezieux?

Quel est d'ailleurs le titre ou le surnom pris par le premier connu des seigneurs de Barbezieux, Audouin? Captal, c'est-à-dire un nom plus spécialement usité du côté de Bordeaux.

Vous le voyez donc, Messieurs, la condition des paysans de la principauté de Barbezieux aux XIe-XIIe siècles est analogue, non pas à la condition des paysans des régions immédiatement voisines, mais à la condition des paysans du Bordelais; la paroisse la plus ancienne de Barbezieux porte le même nom que l'église de Saint-Seurin de Bordeaux; les seigneurs de Barbezieux reconnaissent que des actes écrits et la tradition établissent qu'ils doivent ce qu'ils possèdent à l'archevêque de Bordeaux et à l'église de Saint-Seurin; le titre ou le surnom porté par le premier connu des seigneurs de Barbezieux est inusité dans l'Angoumois et dans la Saintonge, habituel dans le Bordelais. Tout cela s'explique si l'archevêque et l'église Saint-Seurin de Bordeaux ont établi, sur la motte où s'élève aujourd'hui l'hôpital de Barbezieux, un château, un *castrum*, comme poste de première ligne destiné à surveiller la vallée du Né et indirectement une partie de la vallée de la Charente; s'ils ont préposé à la garde et à la défense de ce château des hommes de leur entourage; s'ils ont fondé, près de ce château, une paroisse dont les habitants ont suivi les coutumes usitées au pays des fondateurs.

Et je n'ai rien trouvé, Messieurs, qui s'opposât à cette explication. De nouvelles observations me paraissent, d'ailleurs, la confirmer.

L'établissement simultané d'un château, d'un *castrum*, et d'une paroisse près de ce *castrum* se comprend d'autant mieux si la région où s'élèvent le *castrum* et l'église paroissiale est dépeuplée et en friche. Or, il semble bien que le château de Barbezieux et ses environs furent élevés au milieu d'une région inhabitée.

En effet, quand les moines clunisiens prirent possession de Notre-Dame de Barbezieux, au milieu du XIe siècle, il y avait encore une grande étendue de terrains incultes dans les paroisses voisines, et leur cartulaire mentionne de nombreux défrichements, de nombreuses installations de cultivateurs, de « mansionaires », pour employer l'expression d'alors, dans les lieux jusque-là inhabités. De plus, les hommes, « les rustiques » de la principauté de Barbe-

zieux ne devaient pas seulement la quête et le service, la taille et la corvée dont nous avons parlé plus haut; presque tous donnaient aussi le quart des produits de leur terre, ce qui n'avait pas lieu pour les régions voisines et anciennement habitées; et la redevance du quart des fruits semble bien s'être prélevée, dans le haut Moyen-Age, plus particulièrement sur les terres récemment défrichées.

Enfin, les noms des paroisses qui entourent Barbezieux suffisent peut-être, à eux seuls, pour montrer leur origine relativement récente. Il était très rare que l'érection d'une paroisse dans une localité gallo-romaine importante fît perdre à cette localité son nom ancien. Saint-Hilaire, Saint-Aulais, la Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Paul, Saint-Médard, la Madeleine, sont des noms chrétiens. Les paroisses portant ces noms ne doivent donc pas être considérées comme des paroisses érigées au centre d'une agglomération ancienne importante, portant déjà un nom, mais comme des paroisses érigées au moment même où se constituait le village auquel elles donnaient le nom de leur saint patron, au Moyen-Age, ou au moment où ce village prenait quelque importance. Aussi bien je ne sache pas qu'on ait trouvé des preuves d'établissement gallo-romain ou barbare au chef-lieu de chacune d'elles.

Ainsi, les défrichements des clunisiens du prieuré de Notre-Dame aux XIe et XIIe siècles dans plusieurs paroisses voisines de Barbezieux; les redevances payées par les rustiques, les paysans de ces paroisses; les noms mêmes de ces paroisses; un manque pour ainsi dire absolu de traces gallo-romaines et barbares sur les lieux où elles s'élèvent, permettent de supposer que cette région était très peu peuplée, sinon presque entièrement inhabitée à l'époque gallo-romaine et franque; qu'elle ne fut défrichée qu'à une époque relativement récente.

La forme même sous laquelle on désignait Barbezieux vient à l'appui de notre thèse. Les noms ont souvent une histoire compliquée, et je n'entreprendrai pas de faire celle du nom de Barbezieux. Il me suffira de remarquer qu'on n'emploie guère, au XIe siècle et au commencement du XIIe siècle, le nom de Barbezieux d'une façon absolue. Les actes mentionnent presque toujours non pas le lieu de Barbezieux, le château de Barbezieux, mais le château des Barbeziliens, *Birbicensium*, *Birbizillensium castrum*. Ils témoignent ainsi, me semble-t-il, que le lieu sur lequel s'élevait le *castrum* n'avait pas de nom, ou tout au moins n'en donna pas aux habitants du *castrum;* mais qu'au contraire, les constructeurs

du *castrum* lui imposèrent le nom de leur pays d'origine ou le surnom qui leur fut personnellement appliqué.

J'ai essayé d'établir que l'archevêque et l'église Saint-Seurin furent les fondateurs du château et de la paroisse Saint-Séverin de Barbezieux; de montrer que, selon toute vraisemblance, ils établirent ce château et cette paroisse dans une région à peine habitée. Mais à quelle époque se firent ces fondations? Pour bien des raisons qu'il serait, sans doute, trop long d'énumérer, elles ne doivent pas être antérieures à la fin du IXe siècle, ne remontent même pas, selon toute vraisemblance, au delà du Xe siècle.

Le château, la paroisse, voilà les deux premiers centres, les deux premières forces autour desquelles se groupa et s'abrita la population.

Mais, à côté du château et de la paroisse, il y avait place pour un autre centre, plus attractif, pour une autre force, plus puissante au Moyen-Age, je veux dire le monastère. C'est vers 1040 qu'Audouin de Barbezieux, le captal, fit appel à son suzerain, l'archevêque de Bordeaux, Geoffroy. Au pied de la motte où s'élevait le château, Geoffroy posa et bénit les trois premières pierres d'une église, d'abord dédiée à Notre-Dame et qui prit ensuite le nom de Saint-Mathias, quand le chef de cet apôtre y fut, dit-on, apporté. Auprès de l'église s'éleva bientôt un prieuré de clunisiens, et ce fut là le vrai noyau de la ville actuelle de Barbezieux.

Vassaux de l'archevêque de Bordeaux, établis dans le diocèse de Saintes et sur les frontières du comté d'Angoulême, les seigneurs de Barbezieux ne tardèrent pas à entrer en relations étroites avec leurs voisins. Audouin, le captal, le fondateur du prieuré de Notre-Dame, épousa Geberge, la fille de Geoffroy, comte d'Angoulême; ses enfants et petits-enfants s'allièrent avec les plus nobles familles de la Saintonge et de l'Angoumois.

«Je pense,» écrivait Vinet, «qu'il n'y a personne qui voie ville, ni bourgade, ou qui en ouït seulement parler, à qui ne vienne soudain envie de savoir... de son antiquité... Mais il est malaisé ici, aussi bien qu'en plusieurs autres parts, de toujours trouver ce que l'on cherche. Il est aujourd'hui impossible de savoir en quel temps et par qui a été mise la première pierre de cette tant belle et grande ville de Paris. Il n'y a vivant qui en aît vu faire les premiers fondements pour le nous conter, s'il lui en souvenait; et si n'en a rien été écrit, et à tout le moins n'en trouvons nous rien pour le jour d'hui.»

Pas plus que Vinet, Messieurs, je n'ai pu vous dire, avec précision, « par qui a été mise la première pierre » de la bonne ville de Barbezieux. Mais, ce me semble, Vinet eût été heureux de savoir que Barbezieux, sa patrie natale, fut une des premières filleules de Bordeaux, sa patrie d'adoption.

Aujourd'hui, pour honorer la mémoire de Vinet, la ville de Barbezieux reçoit les Sociétés savantes de Bordeaux, de Saintes et d'Angoulême, villes que le célèbre humaniste « a hanté plus que nul autre, et en icelles vécu » dont il a si « volontiers noté » les « antiquités ». En le faisant, elle sert une fois de plus de trait d'union entre les provinces de Guyenne, de Saintonge et d'Angoumois; et il se trouve que ses origines mêmes lui assignaient ce rôle.

J. DE LA MARTINIÈRE.

NOTES

SUR LA PROPRIÉTÉ DES DUNES DE GASCOGNE

Ceci n'est pas une étude complète sur la propriété des dunes, — un volume y suffirait à peine, — mais une série de notes recueillies il y a quelques années et où est successivement passée en revue la situation légale des dunes avant, pendant et après la Révolution.

AVANT LA RÉVOLUTION

Il est au moins deux manières de retracer l'histoire du droit et spécialement du droit domanial. Des juristes, très distingués d'ailleurs, ferment systématiquement les yeux aux faits ; ils s'en tiennent aux théories juridiques. Ils arrivent ainsi à produire des mémoires d'une belle ordonnance, où les diverses propositions s'enchaînent logiquement.

Mais pour peu que l'on ait l'habitude de scruter le passé ou simplement de manier les pièces d'archives, on sait que l'histoire et la logique marchent rarement d'accord et que les faits, résultats de maintes forces divergentes, sont complexes, beaucoup plus complexes que les théories du droit.

Dès l'époque romaine, au dire d'un homme[1] qui a minutieusement étudié ces matières, « ce n'était pas une question de droit... que la nature publique d'une portion du territoire ; c'était une question de fait dont la solution dépendait uniquement du partage et de l'attribution. » A plus forte raison en est-il ainsi dans la France d'autrefois.

La situation domaniale de l'Ancien régime était sortie principalement d'une longue élaboration, qui avait duré pendant une grande partie du Moyen-Age ; c'est au cours de cette période que les appropriations s'étaient effectuées. Or, voilà une société où les pouvoirs publics s'étaient démembrés, émiettés à l'infini, où les rois avaient vendu, donné, baillé à fief, engagé, aliéné en mille occasions et sous mille formes les attributions les plus précieuses de leur souveraineté,

1. Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 46.

jusqu'au droit de rendre la justice et d'exiger le service militaire. Cela étant, nous pouvons affirmer *a priori* qu'ils se sont dessaisis d'une portion notable des propriétés de la couronne. Et, de fait, à les considérer de près, les lois domaniales sont surtout des affirmations de doctrine, qui n'ont point prévalu contre les titres et contre la possession.

Le législateur pose en principe que le domaine est inaliénable; mais il ne peut pas oublier « que ce principe exécuté d'une manière trop rigoureuse, pourroit avoir de grands inconvénients dans l'ordre civil, et causer une infinité de maux partiels... ; qu'il est de la dignité d'une grande nation et de ses représentants d'en tempérer la rigueur » [1].

Ce sont des vérités de tous les temps : les lois de l'Ancien régime s'arrêtent donc devant les faits acquis; bien plus, elles en tirent parti et les consacrent à prix d'argent.

Prenons, par exemple, l'édit de février 1710, que le Domaine invoque parfois, comme si cet édit lui était absolument favorable [2]. Au fond, l'édit de février 1710 est une simple mesure fiscale : après avoir proclamé le droit primordial du Roi sur les biens domaniaux, l'édit constate que des concessions ont été faites et des usurpations commises ; il régularise les unes et les autres, concessions et même usurpations, moyennant paiement d'une indemnité au Trésor, et il confirme les détenteurs en la possession de ces biens et de leurs accroissements futurs. L'expédition qui en fut reçue par le Parlement de Bordeaux porte ce titre : « Édit qui confirme les possesseurs des isles et islots le long de la mer [3]. »

Au surplus, pour qu'on ne pense pas que je donne de l'édit en question une interprétation fantaisiste, je reproduis la partie essentielle du dispositif :

Statuons et ordonnons, voulons et nous plaist que tous les détemteurs, propriétaires ou possesseurs des isles et islots, crémens et attérissemens, lais et relais de la mer, droits sur le poisson, entrées et sorties des batimens, barques, chaloupes et batteaux, droits de parc et pescheries, madragues et bordigue, droits de varek, de bris, de naufrage, ancrage, pontage, épave, passage, gravage, feux, balizes, exemptions de guet et garde *et autres droits*

1. Loi du 1er décembre 1790. — Cette même loi comprend dans les domaines nationaux les biens aliénés que la Nation a le droit de recouvrer par voie de rachat ou autrement (art. 1er).

2. « L'édit de février 1710 et l'article 2 du décret de décembre 1790 consacrèrent, du reste, la domanialité des lais de mer et des rivages de la mer » (Mémoire de l'État contre Soulac, Bordeaux, 1893, p. 18).

3. Isambert donne un titre plus complet, où il a fait passer quelques lignes de l'édit lui-même : « Édit portant confirmation des possesseurs des îles et îlots, crémens, » etc.

sur les bords et rivages de la mer dont eux ou leurs auteurs se sont mis en possession de leur autorité privée et desquels ils jouissent par usurpation et sans titre ou dont ils ne jouissent qu'en vertu des alliennations, concessions et dons ou des lettres pattentes qui leur en ont esté accordées par nos prédécesseurs roys et nous jusqu'à présent, soient maintenus et conservés, comme nous les y maintenons et conservons à perpétuité, dans la jouissance et possession d'iceux, ensemble dans les crémens futurs, en nous payant, etc.

L'état de la législation pouvait se résumer en cette formule : le domaine appartient soit au Roi, soit aux seigneurs et particuliers qui le possèdent légitimement. Or, dans nos pays, nombreux étaient les sujets qui bénéficiaient de cette restriction et qui possédaient ostensiblement, paisiblement, des îles, des lais et relais de mer, des droits de pêche, de bris, naufrage et épaves, etc. Les actes nous montrent que les seigneurs de la contrée avaient en mains la totalité, ou presque, des rivages de la mer.

Dès 1290, le roi d'Angleterre interdisait de troubler les seigneurs de Lesparre en la possession du rivage[1], laquelle leur avait été concédée par Jean-sans-Terre. Le 12 octobre 1357, il fait défense aux barons de Guienne de revendiquer sans fondement les droits de côte et de naufrage; mais si l'un d'eux prétend à ces droits, le souverain examinera sa demande[2]. A la fin du XVIe siècle, une description de la sirie de Lesparre lui assigne pour limite « le front de la grand mer »[3]. Les titres du droit de naufrage figuraient dans les archives de cette seigneurie[4]. En 1634, le seigneur d'Andernos, rendant hommage aux trésoriers de France, qui étaient les représentants du Domaine, déclara que sa seigneurie confrontait « du couchant, à la canau dudit Endernos », au chenal d'Andernos[5], au bassin d'Arcachon. En 1659, le duc d'Épernon, vendant la seigneurie de Lacanau, se réservait le droit de naufrage et d'ambre gris[6]. En 1713, la famille de Candale vendait à M. de Ruat le captalat de Buch, lequel s'étendait jusqu'à la mer[7].

En 1731 encore, le duc de Gramont, baillant à ferme les revenus

1. Rymer, *Fœdera*, 1739, t. I, partie III, p. 87.
2. Rymer, *Fœdera*, 1825, t. III, partie I, p. 380.
3. Cité dans un mémoire pour l'État contre Soulac. Bordeaux, 1893, p. 20.
4. C 3359, fol. 301.
5. C 4177.
6. C 4106; C 3350, fol. 196; J. Bert, *Notes sur les dunes de Gascogne*, p. 205. — Voir dans Baurein, t. VI, p. 192-193, le texte d'une ordonnance du duc d'Epernon, du 20 juillet 1660, sur la pêche et la navigation dans le bassin d'Arcachon.
7. *Arrêts de la Cour de Bordeaux*, 1848, p. 489.

de ladite seigneurie, réservait « les droits de prélation, droits de naufrage, d'aubenne, désérence en entier et la moitié des amandes de toutes espèces, des lods et ventes, des biens nobles, des marais et autres biens communément appellés *cousteyres,* » plus divers locaux[1].

A Soulac, les religieux prétendaient au « droit de naufrage et espave sur la coste de la mer »[2]. Les mêmes avaient, concurremment avec le sire de Lesparre, des redevances sur les salines : ils exerçaient ce droit très anciennement et ils continuèrent après l'édit de 1710.

S'il fallait multiplier les faits analogues, rien ne serait plus facile. Je me bornerai à en mentionner encore deux.

En 1506, le seigneur d'Arès baillait à fief aux habitants les padouens et divers biens sis dans la terre d'Arès, dont la limite atteignait l'ime mer[3].

Au mois d'avril 1703, M. d'Essenault, prenant possession de sa baronnie de Castelnau, arriva au Porge : et, dit le notaire, « nous serions portés, en compaignie dudit seigneur et témoins et dits officiers, sur les dhunes du sable, que nous aurions traversées jusques sur le rivage de l'ime mer du grand Occéan, auquel lieu ledit seigneur a droit de cotte ; et icelluy, estant descendu de cheval sur ledit rivage, a pris diverses poignées de sable qu'il a jetté au vent, touché de l'eau de ladite mer, promené le long dudit rivage, » etc.

Il n'est pas seulement pittoresque, il est aussi très intéressant pour l'histoire du droit, le geste symbolique par lequel ce seigneur féodal affirme sa propriété sur les dunes, sur le rivage, sur le sable et jusque sur l'eau du « grand Occéan ».

Voilà donc un premier point hors de contestation : des seigneuries en bordure de l'Océan englobaient le domaine maritime et s'étendaient jusqu'au rivage inclusivement. Recherchons quelles sont les conséquences de ce fait.

On prétend que les dunes les plus rapprochées de la mer se sont formées sur des terrains domaniaux et que, par suite, elles appartenaient au Roi.

Cette théorie soulève de graves difficultés.

En premier lieu, elle est inapplicable aux seigneuries dont il vient d'être parlé, qui comprenaient le domaine maritime.

1. Q 952. — Pour Le Porge, cf. Baurein, nouv. édit., t. II, p. 65.

2. Cité dans le mémoire du Domaine contre Soulac, p. 23. — Dans son livre sur *Port-d'Albret*, p. 151 et 323, M. Saint-Jours montre que la ville de Bayonne était en possession de dunes.

3. Analysé dans une délibération du Conseil municipal d'Andernos, du 2 germinal an IX.

En second lieu, pour les dunes dont le pied est baigné par le flot, il faudrait savoir si la constitution géologique de la dune littorale n'est pas, sur tels ou tels points, antérieure à la constitution juridique du domaine public. Dans la dune de Gurp, commune de Grayan, M. le capitaine Saint-Jours me signale l'existence d'un atelier de l'époque néolithique. Supposons que d'autres dunes remontent non pas aux temps préhistoriques, mais simplement aux VIIIe ou IXe siècles; les juristes sont venus plus tard, quand déjà le rivage, qu'ils attribuent à l'État, était délimité par les dunes, quand celles-ci étaient propriété particulière.

Ceci nous conduit à constater que, même à la fin de l'Ancien régime, les représentants du pouvoir central n'incorporaient pas les dunes dans le domaine maritime. L'un des plus remarquables parmi les intendants de Guienne, Dupré de Saint-Maur, écrivait à Necker, le 26 février 1780 :

> Les dunes sont hors de la ligne des terres qui sont baignées par les marées et, par conséquent, les seigneurs ou les communautés de chaque territoire y ont un droit particulier, sans préjudicier à celui qui est réservé au souverain sur les rivages [1].

A quoi Necker répondait, le 21 mars, que ces observations lui paraissaient fondées :

> Quant aux difficultés qui pourront s'élever sur la plantation des dunes entre les propriétaires et les fermiers du Domaine, elles méritent une discussion approfondie, et vos observations à cet égard me paraissent fondées; mais j'attendrai, pour prononcer définitivement sur cet objet, que les opérations préparatoires soient terminées et que la question se présente à juger [2].

Au surplus, que les dunes ne fussent pas nécessairement propriété de l'État, c'est ce dont l'État lui-même est convenu lorsque, par un décret de 1810 qui sera étudié ci-après, il réserve les droits des tiers sur les dunes à ensemencer. Suivant l'observation qui en a été faite avec à-propos dans un mémoire concernant les dunes de Carcans, « si les dunes avaient été de par leur nature et de plein droit la propriété de l'État, une pareille réserve serait inexplicable ».

Ainsi donc, les dunes n'appartenaient pas de droit au souverain. A qui appartenaient-elles? Il n'est pas possible de répondre *a priori;* c'est une question d'espèce.

La dune pouvait appartenir à un particulier, quand ce particulier

1. C 3603.
2. C 3603.

l'avait achetée, ou quand il était propriétaire du fonds inférieur que la dune avait envahi.

Elle pouvait appartenir à la communauté d'habitants pour les mêmes raisons.

Elle pouvait appartenir au Roi, par suite de circonstances de fait : dévolution de la seigneurie à la couronne par déshérence, confiscation, etc. Le cas était rare.

Le Roi, écrivait en 1767 l'intendant de Fargès[1], n'a point ou très peu de landes[2] dans la généralité; elles appartiennent presque toutes aux seigneurs hauts justiciers et quelques-unes aux communautés.

La règle était que la dune appartenait aux seigneurs justiciers. Vers 1779, M. de Villers était en instance pour creuser des canaux à travers les dunes, entre le bassin d'Arcachon et Bordeaux, d'un côté, et entre le même bassin et Bayonne, de l'autre; le 5 juillet de l'année précitée, Necker écrivait à Dupré de Saint-Maur :

Comme ces dunes appartiennent à des seigneurs, M. de Villers croit nécessaire d'ordonner ces ensemencemens en accordant quelques priviléges et en fixant un terme après lequel ces dunes rentreraient dans le domaine du Roy. pour les ensemencer lui-même ou les concéder à de pareilles conditions[3].

Ces renseignements généraux sont corroborés par les dossiers de diverses affaires. D'un mémoire de 1778 ou environ sur « la terre et baronie de Lège-en-Buch..., appartenante à M. de Marbotin, conseiller en la cour du Parlement »[4], j'extrais les lignes suivantes :

Secondement, Monsieur de Marbotin, comme seigneur de ladite terre, y possède trois mille quelques journaux de landes qui seroient bons à mettre en nature de terre labourable et sept à huit mille journaux ou environ de vacants ou leytes bonnes à faire paccager les bestiaux. Ces leytes sont des lieux entrelassés dans les dunes de sable qui bordent la mer Océane; il s'y nourrit dans lesdites leytes quantité de bestiaux qui n'en sortent jamais.

Ainsi M. de Marbotin possédait les lèdes entre les dunes *qui bordaient la mer*, et sa possession était si complète qu'il baillait à cens,

1. Je crois, du moins, que la minute dont je donne un extrait est de sa main (C 3671).

2. Nous verrons ci-après que les dunes et lèdes sont comprises dans ce terme générique.

3. C 3606. — Les Fermiers élevant des prétentions sur les dunes, Necker fit prendre l'avis de l'Intendant. On a vu plus haut quel était cet avis.

4. C 3671.

ajoute-t-il, une partie des vacants. Ces lèdes cependant sont, d'après la théorie du Domaine, des lais de mer.

Passons à l'affaire de Ruat, dont le dossier nous est parvenu[1].

Les dunes du captalat de Buch appartenaient au seigneur ou captal : lui seul avait octroyé les concessions dont se réclament encore les propriétaires et les usagers de la forêt de La Teste[2], et, en 1743, lorsque des habitants du Porge furent poursuivis pour avoir conduit leurs troupeaux dans les dunes du Captalat, ce fut à la requête d'Amanieu de Ruat, captal de Buch, lequel fut partie au procès[3].

En 1778, les dunes menaçaient les paroisses du Captalat, La Teste, Gujan et Cazeaux. Il était urgent de fixer les sables par des ensemencements et, dans ce but, de procéder à des concessions au profit de particuliers. Or, les auteurs de M. de Ruat avaient passé avec les habitants des transactions qui reconnaissaient à ces derniers un droit de pacage sur les vacants du territoire, et les dunes, qui offraient aux troupeaux un peu d'herbe, étaient grevées de cette charge.

C'est ce que l'Intendant expose à Necker, le 3 mars 1778, dans une lettre où il parle des craintes de M. de Ruat :

> Cette appréhension est principalement fondée sur la disposition de quelques habitans qui, sous prétexte de certaines transactions passées avec les anciens seigneurs des lieux, prétendent avoir des droits d'usage, même dans les dunes de sable, parce qu'il s'y trouve quelquesfois des herbes naissantes, en très petit nombre cependant, dont les bestiaux peuvent un peu proffitter.

A la mise en défens, les intéressés opposeraient soit des voies de fait, soit une instance devant les tribunaux ordinaires, qui leur donneraient vraisemblablement gain de cause. Il fallait donc assurer la connaissance de ces litiges aux juridictions administratives, plus portées à tenir compte des considérations d'intérêt général, et c'est pour arriver à ce résultat que l'on agit comme si les dunes du Captalat avaient été propriété du Roi. M. de Ruat y devait perdre assurément; mais il perdait bien davantage si les sables poursuivaient leur marche envahissante.

Qu'on veuille bien le remarquer, ces explications ne sont pas de moi; tous les motifs que je viens de résumer se trouvent dans les pièces du dossier. Un mémoire anonyme porte, entre autres :

> L'autorité du Conseil ne pourroit agir que dans le cas où la propriété de ces terrains appartiendroit à S. M....

1. C 3672.
2. Voir la thèse de doctorat de M. R. Delage, *Du droit d'usage dans la forêt de La Teste-de-Buch*. Bordeaux, 1902.
3. Le dossier est conservé dans le fonds des Eaux et Forêts.

Il seroit peut-être à désirer pour M. de Ruat que ces terreins pussent être censés appartenir au Roi et que la concession en fût faitte par S. M., soit à M. de Ruat lui-même, soit aux personnes qu'il désigneroit... Or, il ne seroit pas difficile de faire regarder ces dunes comme appartenant au souverain.

La conclusion se trouve dans un projet d'arrêt préparé par l'Intendant pour permettre à M. de Ruat de concéder au plus offrant les dunes des trois paroisses, moyennant une rente payable au bout de trente ans, moitié au seigneur et moitié aux usagers. Le Conseil du Roi, rendant un arrêt tout différent, bailla les dunes à M. de Ruat à titre de censive, sous la date du 23 mars 1779. Très marri, M. de Ruat éleva une protestation, et un nouvel arrêt de 1782 convertit la censive en un fief noble[1].

Telle est, brièvement condensée, cette affaire des dunes du Captalat. Le dossier démontre de la façon la plus claire que les dunes étaient la propriété du captal ou seigneur et que la propriété du Roi était une fiction suggérée par les circonstances. Cependant le Domaine, raisonnant sur cette concession unique dans l'histoire domaniale de la province[2] comme s'il s'agissait d'une concession normale et courante, a tiré de l'acensement de 1779 l'un de ses meilleurs arguments : « Le Roi concédait les dunes, donc il en était propriétaire. »

On peut saisir là sur le fait ce procédé qui consiste à édifier les théories sur des abstractions, en marge de la réalité.

Nous nous sommes occupés de la propriété dans le sens vague du terme. Il faut observer que cette propriété variait dans une large mesure : elle n'était point la même partout et, d'autre part, elle était habituellement grevée de charges, dont la nature et l'étendue différaient considérablement.

Nous savons que des particuliers détenaient des dunes en toute propriété, en alleu. Les seigneurs justiciers pouvaient avoir sur quelques dunes des droits identiques, les posséder à titre de propriété privée, à titre patrimonial, comme on disait; la règle était que les dunes leur appartenaient en tant que seigneurs, à titre féodal. La distinction est devenue essentielle par la suite.

1. M. de Ruat n'ayant pas fait enregistrer ces deux concessions au bureau des Finances de Guienne et au Parlement de Bordeaux, la Cour de Bordeaux a déclaré qu'elles devaient être réputées non avenues (*Arrêts de la Cour de Bordeaux*, 1848 ; arrêt du 31 août 1848).

2. A la vérité, on a signalé aussi une demande en concession formulée par le comte de Montausier et adressée au Roi. Mais il est évident qu'une requête pareille ne prouve rien. La seule chose à retenir, c'est qu'il n'y fut pas donné suite.

Quelle qu'en fût l'origine, — patrimoniale ou féodale, — quel qu'en fût le détenteur, — souverain, seigneur, collectivité, simple particulier, — la propriété des dunes était habituellement amoindrie au profit de tiers.

Le Domaine soutient volontiers que ces recherches sont oiseuses, attendu que les dunes ne pouvaient appartenir à personne : vagues de sable, essentiellement instables, roulant sans trêve sur les lèdes[1] jusqu'au jour où elles s'arrêtèrent sous la main de Brémontier, elles échappaient, nous dit-on, à toute jouissance, à toute possession. Les lèdes formaient le fonds primitif, et l'on en pouvait jouir; mais les dunes étaient « un désert effrayant », une « calamité », et une calamité n'est pas susceptible d'appropriation.

Tout cela demande à être mis au point. D'abord, la lède n'est pas toujours le sol primitif, antérieur à l'envahissement du sable. Une couche de sable a gagné les terres; cette couche n'est pas uniformément épaisse : la surface présente des plissements, des ondulations. Les hauteurs sont les dunes proprement dites, les creux sont les lèdes. La lède est donc souvent la dune à sa partie la moins élevée ; l'origine, la formation, la nature du terrain sont les mêmes. La végétation des bas-fonds gagnait les pentes : dune et lède se confondaient chaque jour un peu plus sous un gazonnement uniforme.

L'erreur des Domaines vient en partie de ce que les dunes mouvantes, qui créaient aux populations et aux administrateurs de graves soucis, tiennent dans les documents une place qui nous abuse sur leur importance. D'autres « montagnes de sable », qui ne faisaient point parler d'elles, étaient entrées dans le domaine utilisable. Depuis le Moyen-Age, des travaux avaient été poursuivis en vue de fixer les dunes. En 1467, le seigneur de Lesparre était assigné à comparoir dans le territoire de Soulac, sur la « grand côte de la mer, près du lieu dit *du Pinedar* »[2] : ce nom indique une plantation de pins. Un document de 1650 signale à Saint-Nicolas, dans la même paroisse de Soulac, des « bois de haulte fuste, pasturages et marais »[3]. Entre l'étang de Carcans et la mer, les dunes, au dire de Baurein[4], portaient des pins « considérablement ». Cet auteur nous apprend qu'à Lacanau le pin réussissait « soit sur les dunes, soit dans la

1. Il ne faut pas prendre à la lettre tout ce que l'on dit de la mobilité des dunes. M. le capitaine Saint-Jours, qui connaît à fond le littoral, a émis sur ce sujet des observations intéressantes *(Repères du littoral gascon, passim)*.

2. Fonds de Sainte-Croix.

3. *Ibidem.*

4. *Variétés bordeloises,* nouv. éd., t. I, p. 351.

plaine »[1]. Cette forêt de Lacanau était étendue ; depuis le XVIe siècle, au moins, elle est mentionnée : le 1er septembre 1572, il était fait vente d'un pignadar « en la montagne dud. Lacanau appellé[e] *a Sou Veilh* »[2]. Plus tard, l'ingénieur Masse l'a fait figurer sur ses cartes topographiques et lui a, dans son mémoire, assigné une étendue de 3,500 toises sur 1,000, environ sept kilomètres sur deux[3].

D'autres forêts existaient sur les dunes du littoral gascon[4]. En 1779, le baron de Charlevoix-Villers jugeait qu'après les incendies et les ensablements il en subsistait 40,000 journaux, « encore parfaitement boisés »[5]. Dans son très récent travail sur le Captalat de Buch[6], M. l'abbé Petit a signalé toute une série d'ensemencements effectués à La Teste antérieurement à Brémontier.

Sans être couvertes de pins, les dunes pouvaient être fixées par une autre végétation, par des « arbrisseaux »[7], ou momentanément arrêtées. Celles-ci, en attendant la prochaine tempête, se vêtaient d'herbe, et le gourbet grimpait sur les versants.

Un arrêté du préfet de la Gironde, en date du 12 janvier 1802, atteste « que les sables des dunes ont été mal à propos regardés comme stériles, qu'il y croît, en très peu de temps, des végétaux de toute espèce »[8]. Et un document de l'an VIII renferme cette indication, qui est à retenir : « Il y croît des herbages excellents, et on a remarqué que les bestiaux qui s'y nourrissent y acquièrent un goût extrêmement délicat[9]. » Au cours du procès intenté par le captal de Buch aux gens du Porge qui venaient pacager dans les dunes du Captalat, aux lieux dits *la Lède, la Cousteyre, Landes, Pallus, Sable Blanc*, des témoins parlent des lèdes comme d'endroits « où il y vient beaucoup d'herbe »[10]. Nous avons vu que M. de Ruat, quand il entreprit d'ensemencer les

1. *Op. cit.*, t. II, p. 59.
2. Daudan, notaire.
3. Hautreux, *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux*, 1898, p. 300.
4. M. Durègne a marqué les principales sur une carte jointe au même *Bulletin*, année 1897.
5. J. Bert, *op. cit.*, p. 212.
6. *Le Captalat de Buch pendant la Révolution française*, pp. 11-16.
7. « Considérant... qu'il est reconnu que l'unique moyen de prévenir ce désastre (l'envahissement des sables) consiste non seulement à laisser croître sur les dunes les arbrisseaux qui retiennent le sable, mais à complanter d'arbres lesdites dunes, afin de les fixer » (Arrêté de l'Administration centrale du département, du 26 germinal an VII, relatif à Carcans).
8. J. Bert, *op. cit.*, p. 245.
9. Projets d'amélioration par le citoyen Fleury, de La Teste, dans le même ouvrage, p. 233.
10. Fonds des Eaux et Forêts. — Cf. ce que Baurein (nouv. éd., t. II, p. 59) dit du terrain sis entre l'étang de Lacanau et la mer.

dunes de La Teste, dut se préoccuper de les soustraire aux droits d'usage.

De ces divers faits il se dégage une double conclusion : en premier lieu, on erre gravement quand on affirme que les dunes étaient essentiellement arides, qu'elles ne pouvaient pas être l'objet d'une possession, qu'elles rentrent de droit dans la catégorie des biens vacants ; ensuite, la dune, la lède, la lande, tout cela s'enchevêtrait, se pénétrait, était soumis à un régime unique.

La distinction entre la lande, la dune et la lède est théorique. Mais envisageons la réalité : voici un berger du XVIIIe siècle qui poussait son troupeau sur la lande, vers l'Océan. Il trouvait la lède : quelle raison avait-il pour s'arrêter? Aucune ; aussi savons-nous que le troupeau parcourait la lède ; il usait de la dune également, ne fût-ce que pour se rendre d'une lède dans l'autre[1], et en passant il ne manquait pas de brouter l'herbe que la dune portait. Si la dune était couverte d'arbustes, les bêtes y cherchaient l'ombre pendant l'été, un peu de nourriture en temps de neige[2]. C'est abuser singulièrement des abstractions que de vouloir séparer, en ces matières, les lèdes et les dunes. La Cour de Bordeaux en a fait l'observation dans un *Attendu* qui est, chose rare dans un document de ce genre, un fort joli tableautin :

> Attendu... qu'il ressort... de toutes les dépositions que l'unique plante accrue au pied et sur le flanc des dunes, connue dans le pays sous la dénomination de *gourbet*, servait habituellement à la nourriture des vaches et des chevaux, qui après l'avoir consommée sur place s'installaient sur le sommet de ces éminences de sable pour y chercher le repos et la fraîcheur[3].

Sans doute ce paysage landais ne fera pas oublier *la Dune* du regretté Auguin ; il n'en est pas moins agréablement brossé et, ce qui vaut mieux, rigoureusement vrai. Lorsque l'arrêt ajoute qu'entre la dune et la lède « existe, quant à la possession, une connexité étroite »[4], il énonce une de ces vérités que leur évidence devrait mettre à l'abri de toute contestation.

1. « Attendu... qu'il est difficile de concevoir la possession des leytes séparée de la possession des dunes ; que les bergers et les troupeaux ne pouvaient pas se rendre aux leytes sans passer sur les dunes » (arrêt de la Cour de Bordeaux, du 25 juillet 1870 ; Dalloz, 1872, II, p. 102).

2. « Considérant d'ailleurs que les arbustes que la Nature y fait croître servent d'abri aux bestiaux pendant la saison des chaleurs et leur fournissent des alimens lorsque la terre est couverte de neige » (arrêté déjà cité du 26 germinal an VII pour Carcans).

3. Arrêt du 6 mai 1872 (Dalloz, 1874, 1re partie, p. 370).

4. Même volume, p. 369. — Dans le même ordre d'idées, voir l'arrêt du 25 juillet 1870 (Dalloz, 1872, 2e partie, p. 103).

Landes, dunes, lèdes, le langage courant distinguait peu ou point ces trois choses, qui sont pratiquement confondues. Suivant un rapport du 17 août 1840, « l'expression *dunes* comprend l'ensemble des terrains ensablés, c'est-à-dire les dunes et les lettes »[1]. Inversement, dans les pièces du XVIIIe siècle, le terme *lette*, *lède* s'étend aux dunes; souvent les textes nomment les *lèdes* seules et, comme il a été dit, les actes de jouissance auxquels ces textes se rapportent s'exerçaient également sur les unes et sur les autres. Nous avons un « procès-verbal d'estimation des *lèdes* ou *landes communales* » de Grayan; il y est dit que « les landes de Grayan, connues ici sous le nom général de lèdes... confrontent... du couchant à l'Océan ». Le mémoire de 1905 pour la commune de Carcans cite une lettre du sous-préfet de Lesparre, du 30 mai 1824, suivant laquelle la famille de Gramont réclame toutes les landes « jusqu'à la mer »[2].

Cette acception du mot *landes* était conforme à la tradition et, on peut dire, à la jurisprudence : le 26 nivôse an VIII, la Nation avait vendu « environ six mille arpens de *landes*, situés commune Du Porge »; une contestation s'étant élevée relativement à l'assiette de ces 6,000 arpents, il a été jugé qu'ils comprenaient des *dunes*.

Évidemment on peut objecter que certains textes séparent les dunes des lèdes et les unes et les autres des landes; mais il s'agit là de catégories philologiques; au point de vue juridique, rien, à ma connaissance, n'autorise la distinction que l'on cherche à introduire : landes, lèdes et dunes formaient, à l'exception de quelques défens, un tout, qui était le domaine des bûcherons, des chasseurs et des pâtres. Les habitants y conduisaient leurs bêtes, y chassaient, y ramassaient la litière de leurs étables. Cette jouissance s'est continuée jusqu'à la fin de l'Ancien régime; mais le droit en vertu duquel elle s'exerçait a varié suivant les époques.

A l'origine, les paroisses et les quartiers avaient la propriété des vacants. Pendant le VIIIe siècle, par exemple, à ce moment où l'ancien monde se désagrégeait pour faire place au régime féodal, les vacants du Porge ou de Lège n'appartenaient plus au Roi, — si tant est qu'ils lui eussent jamais appartenu, — ils n'appartenaient pas aux seigneurs, qui n'existaient pas encore; ils appartenaient à qui les occupait,

1. J. Bert, *op. cit.*, p. 284.

2. Dans une consultation pour la commune de Parentis-en-Born, imprimée à Mont-de-Marsan en 1903, M. Vigié, doyen de la Faculté de droit de Montpellier, cite trois actes de 1544, 1599 et 1626, intervenus entre les seigneurs et les habitants, p. 52, 53 et 54. Dans ces actes, tantôt les *lettes* ou *alettes* sont nommément désignées et tantôt elles sont comprises dans les *landes* et *padouens*.

aux habitants, qui les possédaient en commun. Puis, lorsque les seigneuries furent constituées, les seigneurs s'attribuèrent la propriété des vacants, dont ils laissèrent toutefois la jouissance aux habitants. Mais, de même que la féodalité avait changé en fief bien des propriétés allodiales, de même elle convertit en tenure le droit des populations sur les vacants ou *padouens*. Cette tenure, dans nos pays, portait un nom spécial, elle s'appelait le *paduentage*. Le *paduentage* se distinguait du bail à cens ordinaire, en ce que le premier avait pour objet des droits d'*usage, a padoir*, tandis que le bail à cens de landes était en vue du défrichement, *a treyre*. Rien de plus fréquent que le *paduentage* dans le Médoc : en 1439, les gens de Carcans furent affranchis de la questalité ; mais la charte d'affranchissement maintint diverses charges, dont le paiement du *paduentage* [1]. Une liève du xve siècle énumère les rentes dues en Médoc au comte de Candale : Salaunes y figure pour 40 livres, plus, pour le *paduentage*, 6 livres et quelque chose ; ceux de Meyos payaient de *paduentage* 14 liards et 2 deniers par feu [2]. Pour Caudéran et Le Bouscat, les documents renferment d'assez nombreuses mentions de cette tenure [3].

Ces mentions, il importe d'en faire la remarque, s'étendent jusqu'à l'époque moderne : en 1651 et 1683, les habitants d'un quartier de Saint-Germain-d'Esteuil passaient reconnaissance pour un communal [4] ; en 1634, est signalé un « droit de *pescuin* sur les habitans des parroisses [d'Andernos et Illac] ou [cir]convoisins quy mettent pascager leur bétailh dans la lande » [5] ; en 1742, un laboureur d'Arsac déclare avoir joui paisiblement des vacants et padouens du seigneur, comme les autres habitants, parce qu'il a, comme eux, acquitté ponctuellement les redevances dues de ce chef [6] ; en 1778, les gens « ayant droit de pacage et padouentage dans les padouens et communaux de Lauga », paroisse de Parempuyre, payent les arrérages non prescrits, soit vingt-neuf annuités de la redevance [7]. En 1784, le bail à ferme des revenus de la seigneurie de Lesparre énumère le *civadage*, qui était, nous le savons par ailleurs, la prestation due pour le *paduentage* [8]. Au xixe siècle, le souvenir n'était pas perdu de cet état de choses ; les

1. Analysé dans le volume C 3359, fol. 11 v°.
2. C 1612, fol. 30 v° et 31.
3. 1428, G 1158 ; 1557, G 1165, etc. — Cf. ce que j'ai dit du *paduentage* dans l'Introduction au Cartulaire de Saint-Seurin, p. L.
4. L 1779.
5. C 4177.
6. Fonds des Eaux et Forêts.
7. E, Municipalités, Parempuyre.
8. H, fonds de Sainte-Croix, Lamarque.

documents en parlent encore, comme cette délibération du Conseil municipal de Gaillan, en date du 4 juillet 1827, qui expose qu'avant la Révolution le duc de Gramont percevait sur les pacages des droits féodaux, « sens, civadage et autres de cette nature ».

Comme l'on voit, les seigneurs percevaient une redevance pour le *paduentage*. Ce n'est pas la seule restriction qu'ils aient apportée au droit primitif des habitants : moyennant finances, ils accordèrent à des étrangers de pareilles autorisations de pacage, des baux à *paduentage*[1]. Ils provoquèrent des défrichements, qui réduisaient d'autant la superficie des vacants. Ils en vinrent à soutenir que la jouissance des habitants était l'effet d'une pure tolérance[2]. Cette prétention d'autocrate est passée dans des écrits des premiers temps qui suivirent la Révolution. Que dis-je? On retrouve cette thèse d'un autre âge dans des mémoires rédigés en faveur du Domaine sous la troisième République.

A une opinion pareille, un historien ne souscrira jamais : le droit des populations préexistait à tout autre; nos lointains ancêtres le faisaient valoir avant que le Domaine public et les seigneurs réclamassent les dunes, avant qu'il y eût un Domaine public et des seigneurs.

Ce n'est pas, nous le savons, le seul point sur lequel les défenseurs du Domaine ont substitué à la réalité des faits les théories tendancieuses forgées par les vieux juristes au profit de la royauté.

La thèse domaniale n'est guère autre chose qu'une série de vues *a priori*, d'où les contingences historiques sont à peu près exclues. Pour diverses raisons qui sont indiquées dans cet article, la question ne saurait être réglée par une formule générale : les dunes, — je le répète, et ce sera la conclusion de cette première partie, — n'appartenaient pas nécessairement au Roi, ni à un autre propriétaire quelconque; elles pouvaient appartenir au Roi, comme elles pouvaient

1. 1215. Autorisation de pacage délivrée par Gaillard Du Tourne aux gens de Macau (Cartulaire de Sainte-Croix, *Archives historiques*, t. XXVII, p. 52). — 1449. Engagement pris par le seigneur de Lamarque envers les habitants d'Arcins de ne pas accorder à d'autres qu'à eux et aux gens de Lamarque le droit de faire pacager dans les *padouens* de cette dernière paroisse (cité dans une consultation de 1789; archives d'Arcins, DD 1). — 30 novembre 1572. Bertrand de Bourbon, baron d'Audenge, agissant au nom de sa mère, baille à fief à Amanieu de Garnung la faculté de « paduenter et herbager tout et chescun son bestailh, tant gros que menu, par toutes et chescunes les terres vacantes et lettes de lad. dame » et de faire envoyer ses bestiaux dans la forêt de Lacanau (Daudan, notaire). — 5 décembre 1572. Acte analogue (même notaire).

2. Voir le dossier d'un procès devant le Conseil d'État entre le duc de Lesparre et quelques paroisses de la seigneurie, aux archives d'Hourtin, DD 1.

appartenir à des particuliers ou à des communautés d'habitants; en fait, presque toujours dans la contrée depuis l'organisation de la féodalité, elles appartenaient à des seigneurs justiciers, en tant que seigneurs; les seigneurs en avaient baillé à cens une faible portion; sur le reste, les communautés d'habitants avaient, en règle générale, des droits de jouissance, qui faisaient ordinairement l'objet du bail *a paduentage*.

PENDANT LA RÉVOLUTION

Dans le programme révolutionnaire pour la liquidation de l'Ancien régime, la question domaniale et l'abolition de la féodalité tiennent une des premières places.

La loi du 1er décembre 1790 définit le domaine national; mais elle a soin d'expliquer que les biens dont il s'agit peuvent avoir été aliénés et que le droit de la Nation se réduit parfois à la faculté de recouvrer ces biens.

Aux termes de la loi précitée, sont considérés comme dépendances du domaine public « les rivages, lais et relais de la mer ». De même, les biens « demeurés vacans et sans maîtres » appartiennent à la Nation.

La Révolution allait jusqu'au bout dans les déductions de ses principes. En brisant les seigneuries, elle exerça contre les seigneurs la reprise des biens qu'ils possédaient à titre féodal : parmi ces biens, les uns furent acquis à l'État, les autres aux populations.

Les rivages passèrent du domaine seigneurial au domaine public. Les biens sans maître appartenaient jusque-là au seigneur justicier[1]; ils appartinrent désormais à la Nation. S'il existait des dunes abandonnées, échappant totalement à la jouissance, des dunes où pas un sentier ne fût tracé, où pas un coin d'ombre, pas une touffe d'herbe n'attirât jamais les troupeaux, ces dunes devinrent, à titre de bien vacant, propriété de l'État. Quant aux autres dunes, servant à usage commun, le sort en est réglé notamment par la loi des 28 août 1792 et par le décret du 10 juin 1793. L'article 9 de la loi du 28 août 1792 porte :

Les terres vaines et vagues ou gastes, landes, biens hermes ou vacants, garrigues dont les communautés ne pourroient pas justifier avoir été anciennement en possession, sont censés leur appartenir, et leur seront

1. *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne,* [par les frères de Lamothe,] t. I, 1768, p. 459, note 3.

adjugés par les tribunaux compétents, si elles forment leur action dans le délai de cinq ans, à moins que les ci-devant seigneurs ne prouvent par titres ou par possession exclusive, continuée paisiblement et sans trouble pendant quarante ans, qu'ils en ont la propriété.

Le décret du 10 juin 1793 est plus radical, comme on va le voir par quelques extraits.

L'esprit du décret n'est pas « de troubler les possessions particulières et paisibles, mais seulement de réprimer les abus de la puissance féodale et les usurpations »[1]. Or, sont réputés usurpés tous les droits que les seigneurs ont sur les biens communs :

Tous les biens communaux en général, connus dans toute la République sous les divers noms de terres vaines et vagues, gastes, garigues, landes, pacages, pâtis, ajoncs, bruyères, bois communs, hermes, vacans, palus, marais, marécages, montagnes, *et sous toute autre dénomination quelconque*, sont et appartiennent de leur nature à la généralité des habitans ou membres des communes ou des sections de communes dans le territoire desquelles ces communaux sont situés; et comme tels les dites communes ou sections de communes sont fondées et autorisées à les revendiquer[2].

Le but de la Convention était d'arriver au partage des communaux; aussi réglemente-t-elle minutieusement et ce partage et le fonctionnement des assemblées qui devaient le décider.

En un mot, le décret du 10 juin 1793 met les biens communs par nature à la disposition des groupes, municipalités ou sections[3], — le mot *commune* a ce double sens dans le décret. — Sont exceptés ceux de ces biens sur lesquels le ci-devant seigneur justifie d'un titre légitime, « et le titre légitime ne pourra être celui qui émaneroit de la puissance féodale »[4].

Cette dernière condition a donné lieu, dans la Gironde, à un débat intéressant : la famille de Gramont réclama, vers 1820, des landes dont la Révolution l'avait dépossédée; elle fit valoir que ces terrains lui appartenaient en vertu d'un acte notarié de 1672 portant vente de la terre de Lesparre, et la vente était un acte de droit commun, non un titre féodal. C'était jouer sur les mots : il importait peu de savoir si les ducs de Gramont avaient acquis la seigneurie par achat, héritage ou autrement. A ce compte, tous les seigneurs auraient pu dire : « J'ai les vacants par testament de mon père, ou par succession

1. Section IV, art. 9.
2. Section IV, art. 1.
3. On sait qu'en ces matières la section est un groupement de fait, qui peut être fort différent de la section administrative.
4. Section IV, art. 8.

de mon oncle, ou par contrat de mariage, et ce sont là des titres non entachés de féodalité. » La question était de déterminer s'ils avaient les landes comme seigneurs et en vertu d'une prérogative féodale. Il s'agissait de la nature de leur droit, non du mode d'acquisition. Or, il n'est pas contestable que les landes étaient partie de la seigneurie et que cette propriété passait de seigneur à seigneur.

La famille de Gramont objectait également que la commune — c'était Carcans — n'avait pas formé d'action en revendication dans les cinq ans qui avaient suivi la promulgation de la loi et que, par suite, elle était déchue de ses droits. La question vaut la peine qu'on l'étudie avec soin.

La loi distingue entre la possession par le seigneur et la possession par les habitants : la possession par le seigneur est insuffisante[1]. Quant à la possession par les habitants, le législateur prévoit deux cas, suivant que les communautés pourront ou non établir qu'elles ont eu anciennement la possession : c'est seulement dans le cas où elles ne pourront pas justifier de la possession, actuelle ou ancienne, qu'elles seront tenues de former une action dans le délai de cinq ans. Le texte est très clair[2].

La jurisprudence exige que les communes aient dans le délai de cinq ans soit revendiqué, soit possédé[3]. Or, les communes de nos pays possédaient : elles avaient le *corpus,* l'objet matériel de la possession, puisqu'elles jouissaient des landes et des dunes[4] en vertu d'un droit d'usage ou du *paduentage ;* elles eurent l'*animus,* la volonté de posséder comme propriétaires, du jour où la loi le leur permit. M. Vigié, doyen de la Faculté de droit de Montpellier, me paraît avoir exactement exposé cet aspect du problème, dans le passage suivant d'un Mémoire déjà cité pour la commune de Parentis-en-Born[5] :

Les communes usagères antérieurement à la Révolution ont trouvé dans les lois de 1792-1793 un titre légal de propriété qui, moyennant une interversion de cause de la possession, leur permet de revendiquer leur qualité de propriétaire.

1. Section IV, art. 8.

2. Voir ci-dessus l'art. 9 de la loi du 28 août 1792.

3. Arrêt de la Cour de Cassation, du 20 messidor an X (Sirey, t. II, 1, p. 352). — En 1872, la commune du Porge gagna contre l'État un procès fameux à la suite d'une enquête qui permit de constater qu'elle possédait les dunes dans les cinq ans qui suivirent la promulgation du décret.

4. On a objecté que la dépaissance dénote un droit d'usage et non pas de propriété; la Cour de Cassation a fait observer que « les actes de possession utile dont ces terrains étaient susceptibles » n'allaient pas au-delà (arrêt plus bas cité du 23 mai 1876).

5. P. 62.

Pour qu'il en soit ainsi, il faut que les communes en possession de leurs usages sur les terres vaines et vagues aient eu la volonté d'exercer, à partir de ces lois et dans le délai de cinq ans, le droit de propriété qui leur était conféré.

Ce point a été très souvent jugé; nous signalons parmi les arrêts celui de la Cour de Cassation, ch. req., du 23 mai 1876 (Sirey, 76. 1. 375).

... « Attendu que les communes de Sainte-Hélène et de Salaunes..., — que ces communes n'ont pas eu à revendiquer des landes comprises dans leur territoire, parce qu'elles étaient en possession de ces landes à titre d'usagères et que les droits d'usage comprenaient tous les actes de possession utile dont ces terrains étaient susceptibles; — que les lois de 1792 et 1793 ont apporté à leur titre la plus énergique et la plus puissante des interversions; — que la volonté des communes de bénéficier des lois de 1792 et 1793 et de posséder à titre de propriétaire n'est pas douteuse.

La Cour de Cassation constate qu'il y a présomption en faveur de l'interversion de titre et cette présomption lui paraît assez forte pour en faire état. Dans bien des cas, cette déduction d'ordre psychologique est formellement confirmée par les documents. Voici, par exemple, l'arrondissement de Lesparre : l'une des questions qui agitaient le plus violemment les esprits était précisément cette question des terres vagues. Le 3 novembre 1792, les administrateurs du Directoire du District demandaient qu'il fût procédé d'urgence à la vente de certains biens d'émigrés, consistant principalement en prairies et pacages :

Ces domaines sont... sittués dans des parroisses qui depuis longtemps sont dans une sorte de fermentation relativement à des prétendues usurpations de communaux. Si nous partigions *(sic)* les biens confisqués dans ces communes en petits lots, tous les citoyens deviendraient propriétaires et oublieroient leurs communaux, au moins jusqu'à ce que des loix plus favorables leur permettent de les réclamer[1].

Survint le décret du 10 juin 1793, dont l'objet essentiel, rappelons-le, était de faciliter le partage des terres hermes et vagues. Les autorités administratives saisirent les municipalités et les invitèrent à décider si elles entendaient laisser ces biens dans l'indivision. Carcans, le 22 décembre 1793, Hourtin, huit jours plus tard (9 nivôse an II), délibérèrent à cet effet. Le 14 nivôse, le District écrivait :

La loi sur les communaux s'exécute dans ce district; les communes ont fait leurs assemblées et pris délibération pour le partage, sauf deux communes qui ont arrêté de jouir en commun, deux autres ont effectué le

1. Q 55.

partage et les autres communes procèdent à l'arpantement et à la division de leur terrain en lots[1].

Il est bien difficile, après cela, de soutenir que les communes de l'arrondissement n'ont pas fait acte de possession en temps voulu.

Il est une autre loi révolutionnaire qui concourt à expliquer pourquoi les communes n'ont pas intenté d'action en revendication, et de cette loi les communes ne paraissent pas avoir tiré tout le parti possible. C'est le décret de la Convention, en date du 17 juillet 1793, « qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales et droits féodaux, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier ».

Le décret du 25 août 1792 avait aboli les droits féodaux, sous certaines réserves; le décret du 17 juillet 1793 les supprima tous sans exception :

ARTICLE PREMIER.

Toutes redevances seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier, sont supprimés sans indemnité.

II

Sont exceptées des dispositions de l'article précédent les rentes ou prestations purement foncières et non féodales.

Qu'on veuille bien se remémorer ce qui a été exposé plus haut concernant le bail à *paduentage :* d'immenses terrains vagues appartiennent au seigneur, non point parce qu'il les a achetés, mais parce qu'ils font corps avec la seigneurie; la situation agricole et économique ne permet guère d'en faire que des pacages et le seigneur les concède à perpétuité pour des pacages; de ce chef, il perçoit une rente; fréquemment les preneurs passent reconnaissance pour ces terres

1. L 1779. — En réalité, il y eut, semble-t-il, plus de deux communes qui maintinrent l'indivision, et ces projets de partage ne furent pas, dans toutes ces localités, suivis d'exécution. Il faut tenir compte de ce qu'à la suite des abus qu'entraîna le décret du 10 juin 1793, une loi intervint, le 21 prairial an IV, dans le double but d'arrêter les effets du décret et de consacrer ceux qui étaient acquis :

« Art. Ier. — Il est sursis provisoirement à toutes les actions et poursuites résultant de l'exécution de la loi du 10 juin 1793, sur le partage des biens communaux.

» II. — Sont provisoirement maintenus dans leur jouissance tous possesseurs actuels desdits terrains. »

Cette loi explique pourquoi les partages ont été arrêtés. Peut-être faut-il l'interpréter dans le sens le plus large et chercher dans l'article II une garantie au profit des communes qui étaient, à ce moment-là, en possession.

incultes[1]. A quelle catégorie appartiennent les rentes payées pour le bail à *paduentage*? Sont-elles féodales ou purement foncières? Je ne crois pas que l'on puisse hésiter : assurément ces rentes ne sont pas assimilables à un fermage habituel ; elles constituent un véritable cens.

En conséquence, ces rentes et en même temps le domaine direct du seigneur ont été supprimés par le décret du 17 juillet 1793 ; la tenure s'est transformée en un alleu ; les collectivités, qui jusque-là n'avaient que le domaine utile des landes, en ont acquis la pleine propriété.

La Révolution avait proclamé le droit primordial des communautés d'habitants sur les terres vaines et vagues ; d'autre part, elle déclarait que la propriété était transférée du seigneur foncier au tenancier ; on ne peut vraiment pas croire qu'au plus fort de cette réaction la Convention ait entendu maintenir au seigneur justicier cette propriété des terres hermes, qu'il tenait de son pouvoir seigneurial. Le décret du 17 juillet 1793 a donc fait passer aux communautés d'habitants ou aux sections la propriété des biens qu'elles tenaient à *paduentage*.

C'est pourquoi, plus tard, quand on mit les communes en demeure de prouver qu'elles avaient revendiqué les pacages dans les cinq ans qui suivirent la promulgation de la loi de juin 1793, certaines répondirent qu'elles n'avaient pas eu de revendication à élever, parce qu'elles étaient propriétaires.

Le maire de Carcans écrivait sous la date du 26 novembre 1819 :

La loi du 10 juin 1793, qui a autorisé le partage des biens communaux, n'a pu atteindre cette commune, vu qu'il n'en est jamais existé : les landes étaient désignées avant la Révolution sous le nom de landes vaccantes et étaient régies par les héritiers Gramont. A l'époque de la Révolution, *les droits de féodage ayant cessé par l'effet des lois, la commune s'empara des landes* pour en faire le parcours des bestiaux.

Ce que le maire de Carcans disait, d'autres l'ont dit sous une autre forme, et je ne parviens pas à comprendre pourquoi les mémoires et décisions judiciaires ne mentionnent pas — fût-ce pour le réfuter — cet argument.

(A suivre.) J.-A. BRUTAILS.

1. On trouvera, par exemple, une série de pareilles reconnaissances dans un terrier du XVIIIe siècle pour le seigneur de Castelnau (C 3352). Ainsi, le 26 juin 1736, dix-sept habitants de Mixtres, paroisse de Lacanau, tous tenant feu vif, déclarent devoir audit seigneur de Castelnau un boisseau d'avoine « pour tous droits de fouage, paduentage, pacage et herbage dans les communaux, landes et vaquans dud. seigneur..., dans lesquelles landes et vaquans les susnommés et autres tenans feu vif dans led. vilage de Mixtres pourront herbager et pacager toute sorte de bétail, couper sonstrage et brande sur lesd. vaquans pour leur uzage seulement ».

LES ARMATEURS BORDELAIS AU XVIIIe SIÈCLE

ABRAHAM GRADIS ET L'APPROVISIONNEMENT DES COLONIES

(1756-1763)

(Suite et fin.)

L'abandon du Canada.

Moras, découragé par les difficultés de toutes sortes, donna sa démission le 27 mai 1758. Il fut remplacé par M. de Massiac, lieutenant général des armées navales, auquel fut adjoint comme collaborateur une créature de Mme de Pompadour, Le Normant de Mézy. Un désaccord perpétuel s'ensuivit de cette combinaison, et Massiac, malheureux autant qu'incapable, fut remercié dès le 1er novembre. Il eut pour successeur l'ancien lieutenant de police Berryer, dévoué corps et âme à la favorite. Le ministère de cet homme néfaste, qui se maintint au pouvoir pendant près de trois ans, marque la plus triste période de notre histoire maritime.

En Amérique, l'amiral Boscawen, à la tête de vingt vaisseaux, dix-huit frégates, cent navires de transport, arriva devant l'île Royale le 2 juin. Une armée de douze mille hommes débarqua et assiégea Louisbourg, qui dut capituler le 27 juillet. Montcalm, il est vrai, venait de repousser les Anglais au combat de Carillon, mais que pouvait-il espérer dans son abandon? Il s'enferma dans Québec, où l'attendaient la défaite et la mort.

De plus en plus absorbé par la guerre en Europe, préoccupé par les incursions de l'ennemi sur nos côtes et cherchant une revanche chimérique dans un projet de descente en Angleterre, le gouvernement renonça à peu près complètement au Canada. Les armateurs se laissèrent aller au même sentiment d'indifférence.

Bigot et Cadet, dont les concussions n'étaient pas encore mises au jour, demandèrent un nouvel envoi de vivres d'une nécessité urgente. Gradis, qui en fut avisé, fit observer qu'il aurait grand'peine à rassembler dans le délai voulu les divers articles d'appro-

visionnements. Il ne fut donc point chargé de la fourniture des magasins du Canada pour l'année 1759, et le soin en incomba à plusieurs de ses collègues, parmi lesquels Desclaux, Lamaletie et Latuilière. Les opérations n'allèrent pas sans peine, à en juger d'après la correspondance de Berryer à Rostan, dont voici un exemple (lettre du 12 janvier 1759) :

Je ne finirois pas, Monsieur, s'il me falloit répondre à toutes les demandes des correspondants du munitionnaire du Canada. *Ils veulent qu'on leur trouve l'argent, les denrées et les matelots pour faire leurs expéditions*[1].

Et le ministre déclare qu'il n'emploiera pas la voie de l'autorité pour trouver des équipages aux armateurs ni pour leur procurer la libre sortie des grains qu'ils doivent faire embarquer. Il ajoute :

S'ils ont en conséquence des indemnités à prétendre, c'est un compte qu'ils ont à rendre à leurs commettans dont ils doivent remplir les ordres, et il est inutile qu'ils m'en écrivent davantage...

On conçoit que Berryer, autoritaire, d'esprit étroit et ne songeant qu'à l'économie, se soit fait détester de ses administrés.

*
* *

Armements en course. Projet d'armement de 1760.

Gradis ne s'occupa plus guère de l'approvisionnement de nos colonies avant 1761. Il fit passer à Rochefort de grosses quantités de farines et prêta ses magasins pour y recevoir en dépôt des cargaisons de prises faites par des bâtiments de l'État. Lui-même arma en course, à cette époque principalement. Les documents nous ont manqué sur ce point.

Les gazettes du temps et divers ouvrages sur Bordeaux, comme celui de Ribadieu, l'*Histoire du commerce*, de Malvezin, les *Constructions navales*, de Labraque-Bordenave, parlent de deux frégates du Roi, l'*Opale* et la *Brune*, prêtées à Gradis par Berryer pour une croisière de six mois. La première campagne fut heureuse, mais à la seconde sortie la *Brune* fut capturée. L'*Opale* rentra à Brest à la suite d'un combat acharné.

Un curieux prospectus, portant une note du secrétaire perpétuel de l'Académie de Bordeaux, François de Lamontaigne, montre que

1. Phrase soulignée dans le texte.

la maison Gradis traita avec le gouvernement pour lancer une escadre de six navires armés en guerre et marchandises. Voici le texte intégral de cet imprimé, suivi d'un numéro d'action.

ARMEMENT PARTICULIER

d'une escadre de vaisseaux et autres bâtiments du Roi, sous la direction générale des sieurs DAVID GRADIS *et fils, négociants de Bordeaux.*

Cette escadre sera composée de trois vaisseaux de ligne, d'une frégate et deux flûtes.

Sa Majesté accordant ses vaisseaux et ses officiers pour les commander, entend que les appointements des dits officiers soient payés de ses deniers par le trésorier de la marine, et que les frais de tables soient à la charge de l'armement.

Il en sera de même des officiers mariniers entretenus et soldats jouissant des appointements et de la solde du Roi, qui seront également payés comme présents dans le port; mais ils auront, de la part de l'armement, un quart en sus de leur solde.

Les frais de levée des officiers mariniers, matelots, mousses et novices, pour former les équipages, seront aussi à la charge de l'armement, de même que la solde des gages, avec le quart en sus.

Également aussi les vivres pour la subsistance des équipages sont à la charge de l'armement.

Le tiers du produit des prises appartiendra, comme il est d'usage, aux officiers et équipages; mais les deux autres tiers, au lieu de revenir au Roi, sont cédés en entier aux armateurs.

Le Roi leur cède également tout le produit du fret des denrées et marchandises qui seront chargées sur l'escadre, soit en allant ou revenant des Colonies, sous la condition d'y porter six cents tonneaux d'effets de Sa Majesté, mais rien au retour.

Par l'article 17 du traité, Sa Majesté exempte les armateurs de toute recherche ou indemnité pour raison de la prise ou perte de ses vaisseaux; mais, par le 21e, elle déclare et entend que les intéressés ou actionnaires soient tenus de contribuer, chacun à proportion de son intérêt, aux dépenses que peuvent occasionner des relâches forcées, et de satisfaire dans la même proportion aux gages qui se trouveraient dus aux équipages, si les vaisseaux avaient le malheur ou d'être pris, ou d'être coulés à fond, ou de se perdre par aventure de mer. Exigeant en outre Sa Majesté que les armateurs représentent au retour de la campagne tous les articles qui auront été inventoriés, et tiennent compte de ceux qui auront été entièrement perdus ou consommés.

Telles sont en général les conditions du traité particulier qui a été passé pour l'armement de l'escadre dont il s'agit, auxquelles conditions est ajoutée la convention de quatre pour cent de commission accordés aux dits sieurs GRADIS et fils, tant pour leurs peines et soins au dit armement, que pour l'achat des cargaisons qui seront par eux choisies; leur donnant au surplus la faculté de consigner à des subrecargues, par des instructions écrites, la direction, vente et achats dans les Colonies, des marchandises composant les dites

cargaisons, étant les dits sieurs GRADIS les maîtres de stipuler le droit de commission des dits subrecargues.

Et, comme cet armement exige une extrême célérité, les dits sieurs DAVID GRADIS et fils sont tenus d'opérer en conséquence aussitôt que la totalité des fonds des actionnaires sera en leur pouvoir.

PROJET

En portant à sept mois la durée de la campagne de cette escadre, toutes les dépenses de l'armement, des gages et des vivres, font un objet de onze cent mille livres; mais, comme il n'y a de déboursé réel à faire actuellement que de la somme de huit cent mille livres, attendu que celle de trois cent mille, estimée devoir faire le montant des gages échus au retour des vaisseaux, ne doit être comptée aux équipages qu'en ce temps-là, il paroît convenable de ne la pas exiger des actionnaires en ce moment, parce que ce seroit pour eux un fonds mort; partant, on ne fait état ici que de 800,000 liv. qu'exigent les travaux de l'armement, ci..... 800,000 liv.

Et, pour l'avantage de cet armement, les vaisseaux, frégates et flûtes devant se charger de comestibles et marchandises propres aux Colonies, on estime qu'il en faut pour la valeur de..... 800,000

TOTAL de la dépense..... 1,600,000 liv.

Suivant les avis les plus certains, on doit s'attendre à un bénéfice de deux cents pour cent au moins sur la vente des marchandises de France aux Colonies; ainsi les 800,000 livres de cargaison y produiront..... 2,400,000 liv.

Par les instructions données aux subrecargues, il leur sera prescrit d'employer le tiers de ce produit en sucres blancs de première qualité; et, comme on sait que cette marchandise bénéficie actuellement en France de trois cents pour cent, on peut raisonnablement, tous frais déduits, en ne considérant ce profit que sur le pied de deux cents pour cent, porter les 800,000 livres de sucre blanc à la somme de..... 2,400,000 liv.

Et pour les 1,600,000 liv. restantes, il convient que les dits subrecargues se procurent cette même valeur en indigo de bonne qualité; cette denrée bénéficiant au moins de cinquante pour cent en France, on aura pour cet objet un résultat de..... 2,400,000

4,800,000 liv.

On doit ajouter à cette somme celle du fret des indigos que les bâtiments chargeront au delà des marchandises achetées dont on vient de parler; et ce fret doit être de 400,000

5,200,000 liv.

C'est avec le produit de ce fret qu'on se trouvera en état de faire face aux gages d'équipages, à toute espèce de frais pendant la campagne, et enfin à ceux du désarmement.

On ne fait point compte ici de l'objet des prises que l'escadre pourra faire, c'est le plus ou le moins; mais il y a présomption pour un avantage considérable à cet égard.

On voit par ce tableau que la mise totale de fonds pour l'armement et les cargaisons est de 1,600,000 liv. et que, le produit des marchandises en retour étant de 4,800,000 liv., le bénéfice net sera de deux cents pour cent.

Les sieurs Gradis chargés de la comptabilité de cette entreprise, comme seuls directeurs, et devant faire la vente des marchandises de retour, produire les pièces de leur gestion, répartir les fonds aux actionnaires, et opérer jusqu'à la liquidation totale des comptes et soldes, il est convenu que sur icelle vente ils auront quatre pour cent de commission.

Le nombre des actions est de quatre cents, et leur valeur de 4,000 liv. chacune. Le Roi en prend actuellement 150, depuis le n° 1 jusqu'à 150, et fait payer en conséquence la somme de six cent mille livres.

Les dits sieurs Gradis en prennent 50, depuis le n° 151 jusqu'à 200.

On observe que ces actions seront signées par David Gradis et fils, et délivrées chez eux à Bordeaux, et à Paris chez les sieurs Banquet & Mallet, banquiers, rue Thevenot, cul-de-sac de l'Étoile.

Tout actionnaire pourra en tout temps se faire représenter l'état de situation de cette entreprise.

ACTION N°

Nous soussignés DAVID GRADIS et fils, négociants de Bordeaux, reconnaissons avoir reçu de M
la somme de quatre mille livres *pour le prix de cette action dans l'armement ci-dessus énoncé, laquelle action porte le n°*
Fait à

Une note manuscrite de François de Lamontaigne nous apprend que ce projet, daté de janvier 1760, fut aussitôt abandonné que formé.

*
* *

Seconde période de la guerre.

Dès les premiers jours de l'année 1761, la guerre contre l'Angleterre est virtuellement terminée.

Notre marine est hors de lutte depuis la défaite de M. de Conflans (20 au 22 novembre 1759). Elle ne peut même plus parer au blocus de nos côtes et aux descentes incessantes des Anglais en Saintonge, en Bretagne, en Normandie. Berryer met à l'encan les navires de nos arsenaux. Les risques de prise sont tels que les négociants envoient leurs bâtiments aux colonies sous équipage et pavillon neutres; les demandes de passeports affluent au ministère. C'est

aussi l'époque des corsaires. Bordeaux en lance un grand nombre : l'*Arlequin*, le *Scaramouche*, le *Pantalon*. L'*Arlequin* a une carrière des plus brillantes.

Notre empire colonial est anéanti. La Nouvelle-France et l'Hindoustan ne sont plus qu'un souvenir. Montcalm a succombé à Québec, Vaudreuil à Montréal, Lally-Tollendal à Pondichéry. Il ne reste guère que les Antilles. La résistance s'y prolonge et c'est là que vont porter les derniers efforts de la métropole.

On ne peut préciser ce que furent deux navires de Gradis, le *Hardi* et le *Président-Le-Berthon*, dont le rôle d'équipage est daté du 27 juin 1759. La destination n'est indiquée sur aucun des deux rôles et il n'y a pas d'états de cargaison. Les conditions — engagement au mois avec deux mois d'avances — sont celles des bâtiments armés en guerre et marchandises. Ceux-ci ont dû être envoyés à Saint-Domingue ou à la Martinique, la Guadeloupe étant déjà tombée au pouvoir des Anglais.

Le *Président-Le-Berthon*, 425 tonneaux, 12 canons, 37 hommes, capitaine Jean Malvezin, avait fait partie de l'expédition de 1757.

Le *Hardi*, 508 tonneaux, 12 canons, 36 hommes, avait pour capitaine le Bordelais Dominique Lafourcade. Un an et demi après, au commencement de 1761, il sortit de nouveau de la rivière, sous les ordres du même navigateur. Sa destination était Saint-Domingue. Il était alors moins chargé — 400 tonneaux — mais armé de 18 canons et 79 hommes d'équipage. On a vu que Lafourcade commanda le *Cheval-Marin*, un des bâtiments escortés par la *Sirène* en 1758.

***

Gradis, Bethmann et Baour arment pour Saint-Domingue (1761)

Il fallut l'arrivée à la Marine du duc de Choiseul, déjà ministre de la Guerre, pour régénérer l'approvisionnement de nos colonies. Avant même d'avoir reçu le portefeuille de Berryer (15 octobre 1761), le célèbre homme d'État, le chef attendu remplaçait déjà son prédécesseur, et c'est ainsi que, vers le milieu de l'année, il passa un traité avec Abraham Gradis et ses collègues Pierre Baour et Jean-Jacques de Bethmann, pour l'envoi de quatre navires à Saint-Domingue.

Un autre négociant de Bordeaux, François Lavaud, fut chargé d'un armement important à destination de la Louisiane.

L'expédition de Saint-Domingue fut très bien préparée. On est surpris du contraste que présente l'intelligence précise d'un Choiseul avec l'indécision de Moras et la brutale indifférence de Berryer. Les ordres suivants furent adressés à M. d'Aubenton, ordonnateur aux départements de Bordeaux et de Bayonne depuis le mois de juillet 1761, en remplacement de M. de Rostan, décédé :

A Versailles, le 19 septembre 1761.

Le Roy, Monsieur, ayant freté pour son service 4 bâtimens des sieurs Gradis et Bethman, je vous prie de vouloir bien commettre un juré jaugeur et constructeur du port de Bordeaux pour jauger ces bâtimens et dresser conformément aux règles établies à ce sujet un procès-verbal de jauge et du nombre de tonneaux qu'ils doivent porter. Je ne vous dis rien sur les précautions à prendre à ce sujet parce que vous les connoissez, et je suis bien persuadé que vous apporterez dans ce choix toute l'attention qu'exige le service du Roy. Je joins icy une copie du traité fait avec ces deux négociants dont la probité m'est connue afin que le maître jaugeur soit plus en état sur les éclaircissemens que vous luy donnerez en conséquence de remplir l'objet de sa commission. Il sera nécessaire de commettre en même tems le constructeur du port le plus habile pour l'arrimage, afin qu'on mette à profit tout ce que ce convoy pourra transporter soit en hommes, soit en approvisionnemens, et que vous préposiez un officier pour veiller avec la plus grande attention à ce qu'il ne soit rien embarqué que pour le compte du Roy, et que les soldats ny les officiers ne puissent faire passer sur ces bâtimens que ce qui est permis par les ordonnances et règlemens faits à ce sujet.

Je vous prie de faciliter en tout ce qui dépendra de vous la levée des matelots dont les sieurs Gradis et Bethman auront besoin pour cet armement, et, pour prévenir toute difficulté à cet égard, je crois qu'il est bon qu'ils soient levés comme pour le service du Roy, et les armateurs donneront double paye. J'en écris à M. Berryer, et vous voudrez bien m'informer du progrès de l'armement ainsy que de l'exécution des différents articles contenus dans cette lettre.

Je suis, monsieur, plus parfaitement à vous que personne,

Le Duc de Choiseul.

Berryer répéta les ordres de Choiseul et permit à l'ordonnateur de Bordeaux de recruter les matelots d'autorité, en s'adressant aux commissaires des classes de tous les quartiers de son département, et de préférence à la levée qui venait de lui être commandée pour Rochefort sur la demande de l'intendant de cette place, Ruis Embito de La Chesnardière.

On calcula que les bâtiments pourraient porter 850 hommes de troupe, chaque homme évalué sur le pied d'un tonneau, et en outre six à sept cents tonneaux de comestibles, dont deux tiers en farines et l'autre en lard et en vins, sans compter l'artillerie et les munitions de guerre. D'Aubenton estimait que le *Dragon* et l'*Intrépide*, les deux navires de Gradis, étaient, le premier d'environ cinq cents tonneaux et le second de trois cent cinquante. Les autres vaisseaux, armés par Bethmann, Imbert et Cie et Baour et Cie, se nommaient l'*Aimable-Rose* et le *Saint-Antoine* et avaient proportionnellement la même contenance. L'examen montra qu'il fallait modérer le chargement si l'on voulait éviter l'encombrement, la mauvaise hygiène et assurer aux voiliers une supériorité nécessaire dans la marche.

Le sieur Lamothe, jaugeur juré, déclara dans son procès-verbal que les navires pouvaient porter 1,677 tonneaux. Il apprécia à un chiffre trop faible la capacité des bâtiments de Baour et Bethmann, et même émit des doutes sur la solidité du *Saint-Antoine*. Les armateurs se plaignirent au ministre, qui le destitua de son emploi pour délations mensongères. Le rapport de Lamothe eut du moins l'avantage de prouver la nécessité d'un cinquième navire. Gradis se chargea de cette tâche et arma rapidement une frégate nommée le *Saint-Guillaume*.

Le recrutement des équipages se fit assez vite et sans trop grosse difficulté, car rien ne fut négligé pour les compléter à temps voulu. D'Aubenton demanda les hommes de deux prames, la *Balilde* et la *Françoise*, alors mouillées au bas de la rivière, mais, après un commencement de désarmement, leurs commandants, MM. de Brach et d'Amblimont, reçurent l'ordre de les laisser armées. Le commissaire de Bordeaux se rabattit sur les marins primitivement destinés à être renvoyés à Rochefort. Il pensa d'abord que les armateurs et les capitaines pourraient s'équiper de gré à gré en étrangers et en volontaires, mais un trop grand nombre de ceux-ci étaient partis lors des récentes expéditions. Force fut d'employer souvent l'autorité, et aucun permis ne fut accordé aux gens de mer pour les autres navires en armement. Les hommes de Bordeaux, de La Teste et du pays girondin fournirent le plus gros du contingent; il n'en fut pas de même de ceux de l'intérieur des terres, dans les quartiers de Marmande, de Montauban et de Toulouse, centres de réfractaires et de déserteurs.

Ainsi qu'il avait été convenu, les armateurs donnèrent le double

de la paye accordée pour le service du roi[1] et le ministre promit en sus une gratification aux équipages ou, pour parler plus juste, le versement à leur retour de l'arriéré qui leur était dû. On parvint à s'assurer de 235 hommes pour les quatre bâtiments, et 233 d'entre eux furent inscrits sur les rôles.

Le chargement commença le 13 octobre. L'artillerie, venue de Bayonne et de Blaye, fut placée en premier lieu, et, le 17, on avait déjà embarqué 18 canons de fer ou de fonte, dont deux pièces de fer de 9 livres de balle dans le fond du *Dragon*. On travailla vivement aux affûts et l'arrimage des vivres suivit de près. Gradis fit à lui seul la fourniture des comestibles. Prévenu le premier de l'armement qui avait été ordonné, il se munit, dès le mois de septembre, de tous les bœufs salés qui se trouvaient à Bordeaux, tant pour ses cargaisons que pour la nourriture des équipages, en sorte que Baour et Bethmann, ne pouvant suffire à cette partie de leur approvisionnement, ne chargèrent que des farines et firent demander à Gradis de leur céder les salaisons nécessaires pour la subsistance pendant la traversée.

Les troupes, comprenant le régiment de Royal-Barrois, commandé par le comte de Langeron, et des volontaires, eurent ordre d'arriver à Blaye en deux détachements : 450 hommes le 25 octobre et 400 le 5 novembre. Le premier groupe devait s'embarquer sur le *Dragon* et l'*Aimable-Rose*, le second sur l'*Intrépide* et le *Saint-Antoine*.

Toutes ces opérations se firent avec beaucoup de soins. D'Aubenton, nouvellement nommé et plein d'ardeur, montra de l'initiative et du cœur. Presque jour par jour il tint le ministre au courant des progrès de l'armement. Sur chaque navire il désigna un officier avec les instructions nécessaires pour qu'il ne fût embarqué aucun effet en dehors de ceux commandés pour le compte du Roi; rien ne fut reçu qu'en vertu d'ordres écrits au bas des factures et jamais on n'observa les règlements avec plus de scrupule. Pour éviter toute plainte de la part des soldats et des matelots sur la qualité des vivres, ceux-ci furent examinés et goûtés, en présence du commissaire ordonnateur, par des officiers, officiers mariniers et soldats nommés à cet effet.

1. Sur les navires armés en guerre et marchandises par les négociants, les gages courants à cette époque étaient : au capitaine et aux officiers majors, 100 à 200 livres par mois; aux officiers non mariniers, 50 à 70; aux matelots, 30 à 36 (36 livres est le chiffre habituel); aux novices, 22 à 30; aux mousses, 12 à 15. L'État payait plus mal, et surtout sans régularité.

Le secret de l'expédition fut gardé. Afin de ne pas le divulguer, la cour ne voulut pas décider l'embargo, sauf sur les navires étrangers. Tout le détail de l'expédition parut être fait par les armateurs et d'Aubenton prit soin de ne pas se montrer. Il était indispensable, en effet, de tromper le public sur l'objet, la destination et le moment du départ; car le service d'espionnage de l'Angleterre, admirablement renseigné, eût tôt fait de prévenir les croiseurs de l'Océan pour qu'ils puissent cueillir les voiliers français à leur sortie. La discrétion fut également observée au sujet de l'expédition de Lavaud à la Louisiane.

D'Aubenton passa la revue du *Dragon* et de l'*Aimable-Rose* le 24 octobre et celle des deux autres bâtiments trois jours après. Il remit à chaque capitaine un paquet cacheté contenant copie des signaux de reconnaissance, en cas de séparation à la mer, et un brevet de lieutenant de frégate pour la durée de la campagne, afin de leur donner plus de considération de la part des troupes et des officiers avec qui ils devaient vivre durant la traversée. Les capitaines reçurent aussi des instructions secrètes rédigées par le commissaire ordonnateur et par Gradis, avec approbation du ministre.

Il n'y eut pas de retard dans l'arrivée du *Royal-Barrois*. Les hommes s'embarquèrent le 9 et le 10 novembre sur les deux premiers navires, et, le 27, sur l'*Intrépide* et le *Saint-Antoine*. Plusieurs visites de ce bâtiment avaient dissipé les craintes sur son état et il fut jugé capable de prendre la mer.

Le *Dragon* et l'*Aimable-Rose*, accompagnés du bateau la *Sirène*[1]; furent retenus quelque temps au Verdon par les vents contraires. ceux-ci se mirent à l'Est, et, le 28 novembre, l'ordre de départ fut donné. Le capitaine du *Dragon*, Dominique Lafourcade, chef de la partance, ne put s'entendre avec le pilote côtier qui, pour des raisons de prudence, refusa de faire sortir l'escadrille. On mit le pilote en prison pendant quelques jours, et la division appareilla le 29, à neuf heures du matin, pour aller mouiller sous Royan d'où elle continua sa route à deux heures de l'après-midi.

Le navire de Gradis, 489 tonneaux, 20 canons, 72 hommes, contenait 700 barils de farines, 335 de lard et 175 de bœuf. L'*Aimable-Rose*, 545 tonneaux, 16 canons, 60 hommes, capitaine Barthélemy Martron, avait 600 barils de farines et 250 barils de lard. Lafourcade toucha 400 livres et Martron 300, chiffres supérieurs à la moyenne des avances.

1. La *Sirène*, capitaine Martin Segalas, venu de la Martinique et qui y retournait.

L'*Intrépide* et le *Saint-Antoine* portaient moins de comestibles. Le vaisseau de Baour, 375 tonneaux, 12 canons, 51 hommes, équivalait à celui de Gradis, jaugeant 363 tonneaux, armé de 15 canons et 50 hommes. Le capitaine de l'*Intrépide*, Jean Laconfourque, de Beautiran, reçut, comme Lafourcade, 400 livres pour deux mois, et Jean Castanié, de Saint-Remy, commandant le *Saint-Antoine*, en reçut 300. Laconfourque, à qui le commandement était confié, aurait par sa lenteur manqué la partance si les vents n'avaient été constamment favorables. Les deux voiliers appareillèrent du Verdon le 3 décembre, à trois heures de l'après-midi, par un temps radieux qui leur permit de décaper aussi promptement que le *Dragon* et l'*Aimable-Rose*.

Il restait, pour clore l'expédition, un cinquième vaisseau, le *Saint-Guillaume*, dont le nom fut changé et qu'on appela le *Guerrier*. C'était le plus beau navire de la flottille, une frégate percée pour 22 canons et du port de 500 tonneaux.

D'Aubenton, à force d'énergie et d'activité, avait pu mener de front les deux levées de matelots à destination de Saint-Domingue et de Rochefort; d'autre part, le ministre le pressait d'en finir avec l'armement de Lavaud pour la Louisiane — six unités — de sorte qu'il eut une peine inouïe à composer l'équipage du *Guerrier*. On y parvint pourtant, et vite, car aucun moyen ne fut épargné. Gradis n'hésita pas à donner au capitaine, Jean Mur, de Saint-Michel, 210 livres par mois, aux matelots 50, aux novices 25 à 30. De plus, le capitaine reçut, pour la durée de la campagne, un brevet de lieutenant de frégate, faveur honorifique dont le gouvernement n'était pas prodigue.

Abraham Gradis écrivit au duc de Choiseul pour lui demander de faire visiter et jauger le *Guerrier*. Le ministre, qui avait en lui une confiance parfaitement justifiée, y consentit après s'être fait prier et procès-verbal fut dressé. L'armateur bordelais voulait, en faisant constater officiellement la contenance de son navire, éviter tout dissentiment au sujet du payement, proportionné au nombre de tonneaux.

Le *Guerrier* contenait ce qu'on n'avait pu charger sur les navires précédents : quelques munitions et environ 450 tonneaux de farines, salaisons, vins et eaux-de-vie. Il n'embarqua pas de troupes; trois engagés seulement et sept passagers prirent place. Il y eut 125 hommes inscrits au rôle, parmi lesquels 21 volontaires; néanmoins,

l'équipage ne put être complété, de sorte qu'une partie des 22 canons emportés pour la défense du navire dut être mise à fond de cale, faute de monde pour le service.

Le 19 janvier, le *Guerrier* était mouillé à Pauillac, et, avant le 30 du mois, il était hors de la rivière.

La fortune favorisa Baour et Bethmann, mais frappa Gradis d'un cruel revers.

L'*Aimable-Rose* et le *Dragon*, avec M. de Langeron, arrivèrent au Cap le 2 janvier, et le *Saint-Antoine* et l'*Intrépide* y furent peu après, sans avoir rien rencontré à la mer. Le Royal-Barrois, dont l'état sanitaire était excellent, débarqua après n'avoir perdu qu'un seul homme durant la traversée, et la colonie fut pourvue de vivres.

Accompagnés du *Marquis-de-Marigny* et de la *Vigilante*[1], venus comme eux de Bordeaux, les deux navires de Baour quittèrent le Cap le 23 février et tous rentrèrent en rivière dans les premiers jours d'avril. Les capitaines Martron et Castanié avaient agi sagement et fait de bonnes manœuvres, le rapport des officiers commandant les troupes à leur bord leur fut très favorable, et Choiseul leur accorda à chacun une gratification de mille livres, d'autant plus méritée que l'*Aimable-Rose* avait même fait une prise, le 13 mars, près des îles Bermudes. Barthélemy Martron s'empara alors d'un bâtiment de Liverpool, le *Prince-Vamba*, capitaine Clifton, du port de 120 tonneaux, armé de 14 canons et de 35 hommes d'équipage, chargé au lest. Il en retira les poudres et armes, jeta les canons à la mer et le rançonna pour la somme de 8,400 livres argent de France[2].

Le ministre se proposait de donner la même gratification, dès leur retour, aux commandants de l'*Intrépide* et du *Dragon;* mais ceux-ci ne vinrent pas. Ils s'étaient laissés capturer dans des conditions telles que leur conduite parut inexcusable.

Lafourcade et Laconfourque avaient déjà donné des sujets de mécontentement lors de leur départ et il semble que le mauvais sort les marqua. Au lieu de quitter Saint-Domingue avec leurs compagnons, ils attendirent, voulurent faire une manœuvre différente et donnèrent à leur sortie sur la frégate anglaise le *Borée*. Dès l'attaque, les deux bâtiments français amenèrent sans s'être défendus.

1. Le *Marquis-de-Marigny*, capitaine François Roussannes, armateurs Ginestet et Joyeux; la *Vigilante*, capitaine Abel Castaing, armateur Daccarrette.

2. La *Gazette de France* du 14 mai 1762 nomme ce navire le *Prince-de-Vaubas* (?) et ajoute qu'il fut rançonné pour 350 guinées.

L'Anglais accomplit-il une action d'éclat, ou Lafourcade et Laconfourque manquèrent-ils d'intelligence et de courage? Toujours est-il qu'on ne put admettre, à Bordeaux, qu'une frégate de 80 hommes ait pu se rendre si aisément maîtresse du *Dragon* qui avait alors 104 hommes et 16 canons de huit livres de balle, et de l'*Intrépide*, qui en avait 60 et 16 canons de six livres. Les deux capitaines, après avoir été échangés, furent appréhendés à leur retour, mis en prison, et il leur fut défendu de par le Roi de commander aucun navire jusqu'à nouvel ordre. D'Aubenton, voyant la détresse de leurs familles, sollicita leur grâce, et Choiseul leva l'interdiction au bout de six mois.

Lafourcade, plus coupable que le commandant de l'*Intrépide* dont il se trouvait le chef, avait une assez médiocre réputation parmi les gens de mer; néanmoins, comme il avait fait maintes fois le voyage d'Amérique, on était en droit de compter sur lui. Laconfourque eut le tort de céder à un coup de surprise, mais il n'était pas le premier venu. Il avait été le second d'un marin de premier ordre, le Malouin Chenard Giraudais, à bord du redoutable brigantin l'*Arlequin*, et semblait plutôt homme à faire des prises qu'à se laisser prendre lui-même sans combat.

Le troisième navire de Gradis, le *Guerrier*, ne put même pas atteindre le nouveau monde. Il fut capturé par la frégate l'*Aréthuse*, de l'escadre de l'amiral Saunders, et conduit à Lisbonne. Le capitaine Mur se défendit avec courage contre un ennemi très supérieur. Lorsqu'il se rendit, le *Guerrier* faisait eau et toutes ses manœuvres étaient hachées.

Gradis avait perdu ses trois bâtiments. Le ministre, pour le récompenser de son zèle et de son dévouement, dignes d'un meilleur sort, lui versa, plus promptement qu'il n'était d'usage, un acompte de cent mille livres, et y joignit une commission de douze mille livres.

L'expédition de Lavaud à la Louisiane ne fut pas plus heureuse que celle de Saint-Domingue. Des cinq voiliers de cet armateur, trois seulement parvinrent à la Nouvelle-Orléans. Les deux autres furent pris, ainsi qu'un sixième navire, armé par Ravesies et Leysson.

*
* *

Nouvelle expédition a Saint-Domingue (1762).

Ce serait un tort de croire que les pertes graves de nos expéditions maritimes n'aient pas été accompagnées de représailles au détriment des Anglais. Alors que ceux-ci venaient de prendre la

Havane à notre alliée l'Espagne, un convoi chargé de troupes qu'ils y conduisaient leur fut enlevé d'un coup de filet. Ils eurent surtout à souffrir de nos petits corsaires qui, dans le courant de la guerre, leur prirent aux Antilles 1,400 bâtiments; mais l'Angleterre avait eu pour elle l'esprit de suite et l'acharnement de notre fameux ennemi William Pitt. Elle sut frapper à l'heure opportune, aux points importants, et poursuivit méthodiquement ses conquêtes. La Martinique capitula au mois de février 1762; la Grenade, Saint-Vincent, Tabago, Sainte-Lucie furent occupées peu après. Seul, Saint-Domingue fut sauf, grâce à un secours de dix vaisseaux de guerre commandés par le chef d'escadre Blénac Courbon, qui y débarquèrent, le 17 mars, 5,500 hommes.

Il faut ajouter à ces 5,500 soldats le régiment de Royal-Barrois, sans compter les volontaires qu'amenèrent d'autres expéditions venues de Bordeaux ou d'ailleurs. Les vivres ne pouvaient rester longtemps en proportion du nombre de bouches à nourrir; Choiseul voulut pourvoir de renforts immédiats l'escadre de Blénac et les armements pour Saint-Domingue se poursuivirent sans trêve.

Pour plus de sécurité, on décida d'employer pour le transport de comestibles et de nouvelles troupes des bâtiments militaires, flûtes et frégates, accompagnés de quelques bateaux marchands. Le concours d'un armateur rompu aux affaires s'imposait, et ce fut encore Abraham Gradis à qui le ministère s'adressa. N'était-il pas le type du négociant utile à tous ses concitoyens, l'ami des hauts fonctionnaires, l'agent commercial du Roi? L'État se sentait à l'aise envers lui. Bien qu'il restât son débiteur de plusieurs millions, il savait pouvoir compter sur de nouvelles avances de fonds. Gradis ne les épargnait pas plus qu'il ne ménageait sa peine. Joignant une probité parfaite à une complaisance sans bornes, il était l'homme traitable par excellence.

Une copie envoyée à d'Aubenton d'une lettre du ministre à l'armateur bordelais nous expose le plan primitif de la nouvelle expédition à Saint-Domingue :

A Versailles, le 13 avril 1762.

Je vais vous confier, mon cher Gradis, une expédition que j'ai extrêmement à cœur et pour le succès de laquelle j'ai besoin de tout votre zèle et de vos ressources.

Le Roy désireroit de faire passer sans perte de tems à Saint-Domingue deux bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie sans chevaux. La totalité des hommes, y compris les officiers, sera de 2,140. Je compte employer à cette expédition une flûte et une frégate du Roy. J'ai besoin, en outre, de 3 ou 4 bons navires marchands

de 4 à 500 tonneaux; et, pour diviser encore plus les risques, je voudrois faire embarquer sur chacune des flûtes qui doivent aller charger des vivres à Bordeaux pour le compte du munitionnaire, deux compagnies de cavalerie ou d'infanterie, sauf à déplacer quelques vivres du munitionnaire qu'on embarqueroit sur les 3 ou 4 navires de l'expédition. Je désirerois fort qu'elle pût partir pour le 15 du mois prochain. Je me remettrai entièrement à vous sur le choix des bâtimens dont je désirerois qu'il y en eût un bien frégaté et qui pût être armé en guerre, mais je ne voudrois payer le fret acquis qu'à raison de 200 livres, ce qui me paroît fort équitable. Il seroit de plus embarqué sur tous ces différens bâtimens pour environ 250 à 300 tonneaux de farine, vin, eau-de-vie et légumes pour la subsistance des troupes à Saint-Domingue, avec quelques munitions, fusils et menus ustenciles de guerre.

J'ai calculé que la dépense générale de cette expédition pourra monter à 500 mille livres ou environ. L'envie que j'ai d'être exact dans les payemens me met encore dans le cas d'avoir recours à votre zèle; je ne puis y parvenir dans cette expédition qu'en divisant la dépense en quatre payemens de 125 mille livres chacun, dont le premier sera fait en juin prochain, le 2e en octobre, le 3e en février et le 4e en may suivants. Vous me ferés un vrai plaisir de vous prêter à cet arrangement. Soyés bien assuré que vous serés payé avec la plus grande régularité. Je vous prie de concerter le tout secrètement avec M. Daubenton. J'attends votre réponse avec impatience sur tous ces objets, et, sans vous engager à rien, je vous prie de combiner d'avance tous ces arrangemens afin d'en procurer la prompte expédition à la réception des nouveaux ordres que je vous adresserai.

Vous connoissés, mon cher Gradis, toute mon amitié pour vous,

Signé : LE DUC DE CHOISEUL.

Gradis et d'Aubenton répondirent que le retard inévitable de l'expédition et la saison dans laquelle elle pourrait s'effectuer ne permettaient plus d'en embrasser la totalité. Choiseul décida alors de se limiter à 800 hommes qui devaient partir en mai ou juin sur la frégate la *Malicieuse*, commandée par Beaussier de Châteauvert, la flûte la *Fortune* et un bâtiment que Gradis promit d'acheter au plus vite. Le nombre de 800 parut encore trop élevé à l'ordonnateur de Bordeaux et le ministre fixa l'embarquement à 600 hommes, soit 300 cavaliers, n'ayant que les selles, brides et ustensiles de cheval, et 300 fantassins, dont 150 suisses du régiment d'Halleywill et 150 Français de la garnison de la Martinique, rapatriés par les paquebots d'Angleterre.

Le prix du fret fut convenu à raison de 230 livres le tonneau, Gradis ayant déclaré qu'il ne pourrait fréter à moindre prix le navire qu'il avait en vue. C'était un voilier de Bordeaux, nommé le *Solide*, retour de Saint-Domingue, à la fois bon marcheur et puissamment armé, qui s'était fait quitter par un corsaire anglais dans

les parages du Cap, après un brillant combat. Gradis acheta le bâtiment et garda le capitaine, François Jalineau, de Sainte-Croix, excellent marin qui présentait plus de garanties que Laconfourque ou Lafourcade. Jalineau, aussi connu dans le pays que Rozier, avait de beaux états de service. C'est lui qui, le 6 avril 1757, commandant la frégate la *Comtesse-de-Noailles*, armateurs Roussens et Graves, s'empara du corsaire de Jersey la *Molley*, à la hauteur de Port-Louis. Ce fait d'armes fit grande impression et resta célèbre à Bordeaux.

Tandis que se poursuivait l'armement de la *Malicieuse*, de la *Fortune* et du *Solide*, d'Aubenton eut ordre de faire venir de La Rochelle d'autres navires, le *Patriote*, chargé à destination de la Guyane, et divers voiliers qui devaient transporter aussi des troupes et des vivres à Saint-Domingue : c'étaient la *Macreuse* et la *Duchesse-de-Choiseul*, appartenant toutes deux à Paul Nairac, et les flûtes du roi le *Danube*, la *Normande* et la *Balance*. Le *Patriote*, parti du Verdon le 31 mai 1762, parvint sans obstacle à Cayenne où il débarqua des comestibles, des munitions et deux compagnies du régiment de Bigorre[1].

Tous les navires destinés à Saint-Domingue eurent ordre de se grouper. Les équipages étaient prêts; l'arrivage des vivres, des munitions, de 15 milliers de poudre, 4,000 boulets de tous calibres, se fit promptement; on chargea sur la *Fortune* 386 quarts de farines que le *Patriote* n'avait pu emporter; les troupes s'embarquèrent à Blaye, mais le gros temps et la constance des vents défavorables retardèrent le départ au delà de tous les termes prévus. Le mois de juillet fut employé à la concentration en rade du Verdon; le passage de Blaye à Pauillac et de Pauillac au bas de la rivière n'aboutit qu'après plusieurs tentatives.

Beaussier de Châteauvert, commandant la *Malicieuse* et chef de la flottille, apprit qu'une frégate et un gros vaisseau de Sa Majesté britannique étaient en croisière à une dizaine de lieues de la tour de Cordouan. La nouvelle venait d'en être confirmée par le chebec le *Diligent*, retour du Cap. Beaussier, inquiet, proposa de commencer un désarmement de son escadre afin de donner le change aux ennemis et leur faire quitter leur poste. C'était une pure folie : ni les Anglais ni les traîtres qui les renseignaient ne s'y seraient trompés, la dépense eût été énorme, enfin Saint-Domingue attendait des

1. Le *Patriote*, de La Rochelle; 300 tonneaux, 12 canons, 50 hommes; capitaine Élie Meynardie, de Bergerac; armateur Hebre de Saint-Clément.

vivres, n'en ayant plus que pour trois mois, au dire du capitaine du *Diligent* et des lettres du gouverneur, M. de Clugny, qu'il avait remises. M. de Châteauvert comprit qu'il ne pouvait se confier, pour éviter une rencontre, que dans sa prévoyance et dans son habileté.

Il appareilla du Verdon le 25 juillet. A peine était-il en marche, que des signaux de la tour de Cordouan le déterminèrent à faire relâcher la flotte. Ce n'étaient que des corsaires de Guernesey; son approche les eût fait fuir. Malheureusement les vents, qui étaient momentanément du nord-est, tournèrent de nouveau à l'ouest et s'y fixèrent. Il fallut encore attendre.

Le 2 août, nouvelle sortie; quand, au moment de franchir la passe de Grave, un orage furieux s'élève. L'escadre est contrainte de mouiller; elle eût été perdue si elle avait été surprise en pleine mer. Le coup de vent dure toute la nuit, la *Fortune* et la *Duchesse-de-Choiseul* s'abordent, la *Malicieuse* a une de ses ancres rompue. De nouveaux vivres sont amenés au Verdon, ainsi que des ustensiles pour des réparations peu importantes. Les vents restent contraires.

Le 24 août, la flotte sort par un beau temps. Le lendemain, de gros vents du sud-ouest soufflent avec violence et la forcent à rentrer le 26, après avoir couru les plus grands risques de se perdre à la côte d'Arcachon.

Enfin, le 10 septembre, Beaussier met à la voile et le ciel lui reste propice. Il ne rencontre pas d'ennemis, et l'heureuse arrivée de toutes ses unités à Saint-Domingue lui prouve qu'il a eu tort de se défier de lui-même.

La plupart de ces voiliers qui passèrent du Verdon au Cap, en 1762, étaient des bâtiments importants. La *Duchesse-de-Choiseul*, armée à Bordeaux par Jean Bedenc et commandée par Daniel Audebert, de La Rochelle, portait 400 tonneaux, 24 canons et 121 hommes d'équipage. C'était une frégate bonne marcheuse qui avait appartenu au Roi sous le nom de la *Friponne*. Le *Solide*, du port de 500 tonneaux, avait 20 canons et 83 hommes. Gradis remit à l'équipage de son navire des avances aussi fortes que lors de l'expédition de 1761.

*
* *

Signature de la paix. Préparatifs de l'expédition de Gorée.

Lorsque la flotte de Beaussier aborda au Cap-Français, on était au mois de novembre et les préliminaires de paix étaient signés à

Fontainebleau. Les dangers de famine et les risques de prise disparaissaient. Pour que les expéditions les plus nécessaires au commerce puissent avoir lieu avant l'expiration des termes prescrits pour la sûreté de la navigation, Choiseul fit délivrer aux armateurs des passeports envoyés par la cour d'Angleterre. Ceux-ci furent en nombre limité et valables seulement pour les colonies effectivement restées en notre possession, telles que Saint-Domingue, Cayenne et la Louisiane.

On sait que le traité de Paris (10 février 1763) ne nous restitua que la Guadeloupe et la Martinique. La Louisiane fut cédée partie à l'Angleterre, partie à l'Espagne.

En Afrique, les Anglais, qui avaient occupé tous nos domaines du Sénégal, ne nous rendirent que l'île de Gorée. Choiseul la fit ravitailler et Abraham Gradis organisa l'expédition dont fit partie le capitaine Rozier, le défenseur du *Robuste*. Au lendemain de la paix, cette opération fut le principal événement de la place de Bordeaux.

JEAN DE MAUPASSANT.

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

(Suite.)

Les boulangers répondaient à toutes ces mesures coercitives par une mauvaise volonté qui réussissait à les éluder en partie. Malgré tous les ordres et toutes les surveillances, un certain nombre avaient fermé boutique, et les autres diminuaient dans de notables proportions l'importance de leurs fournées[1]. Bordeaux ne pouvait donc suffire à sa propre consommation. Il fallait que la banlieue vînt à son secours et lui envoyât du pain. C'était contraire aux statuts; les Jurats étaient cependant décidés cette fois encore à n'en pas tenir compte et à autoriser largement l'introduction de pain des environs. Mais toute leur bonne volonté faillit échouer devant une cabale criminelle et sournoise, montée par leurs ennemis, qui paraissent avoir été d'assez puissants personnages, au risque d'accroître encore la détresse des malheureux habitants pour la satisfaction de leur vengeance personnelle. Ils allèrent partout répandant le bruit que les Jurats ne cherchaient qu'à augmenter la disette, que loin de faciliter le ravitaillement de la ville, ils s'apprêtaient à fort mal recevoir ceux qui porteraient du blé; qu'il ne fallait pas songer à introduire du pain de la banlieue, car ceux qui jusque-là avaient essayé avaient été renvoyés, eux et leur marchandise, avec des menaces et défense de ne plus revenir. Effrayés par ces bruits alarmants, les marchands de blé et de pain se gardèrent bien d'essayer de venir écouler leur marchandise à Bordeaux. Les Jurats furent donc dans l'impossibilité de satisfaire le peuple, qui venait toujours s'adresser à eux quand il manquait de pain. Furieux et impuissants, le 5 juillet ils députèrent deux des leurs, Beaune et Drouillard, auprès du Parlement pour avoir un arrêt de nature à rassurer la population. Beaune dénonça avec feu les agissements de ces hommes « non sullement assés malins mais assés

1. Cf. l'arrêt du 5 juillet 1709. Arch. dép., C 3786.

brutaux et insensés » pour user de pareils moyens contre eux; ajoutant qu'ils n'avaient pu arriver à démasquer ces fauteurs de désordres, sauf un « dont une puissance avoit commancé à luy faire justice sans qu'ils s'en mélassent »[1]. Le procureur général appuya les paroles de Beaune, excusant leur vivacité qu'il mit au compte de son honnêteté révoltée, et la Cour, félicitant les Jurats de leur zèle, accorda un arrêt destiné à être lu et affiché partout où besoin serait, et qui autorisait jusqu'au 31 décembre la libre introduction et la vente de toutes sortes de pain dans la ville, sans qu'il fût perçu de droits et sans que cela tirât à conséquence pour les statuts[2].

Pendant qu'à Bordeaux les Jurats se débattaient parmi des difficultés de toutes sortes, on ne restait pas inactif à Versailles. Les résultats de l'enquête prescrite le 27 avril sur la quantité de grains restant dans le royaume n'étaient pas encore parvenus. Cependant, l'époque des semailles approchait. Il importait au plus haut point que la prochaine récolte fût aussi abondante que possible, et on signalait d'un peu partout que beaucoup de propriétaires découragés ne songeaient pas à ressemer. Il fallait agir, et agir vite. Aussi, le 11 juin parut une déclaration royale sur le fait particulier des semences, qui ne comprend pas moins de dix-neuf articles. En voici une rapide analyse. Si les propriétaires ou fermiers n'ont pas commencé dans les quinze jours à ensemencer leurs terres, *n'importe qui pourra le faire* sans leur devoir aucun loyer. Ceux qui feront les semailles ne subiront pendant un an aucune augmentation d'impôts. Ceux qui auront prêté des semences auront un droit privilégié sur la récolte. Tous les droits seront payables en *espèces* et non plus en *nature*. L'acquéreur de blés confisqués s'engagera à les utiliser pour la semence. On ne pourra pas cette année saisir le bétail ni les animaux de labour employés aux semailles. Le vol des grains sera puni du carcan, du fouet, du bannissement ou même de mort. Il est interdit de chasser sur les terres ensemencées sous peine de 500 livres d'amende, 500 livres d'aumône et 100 livres au moins de dommages et intérêts. On pourra enlever les mauvaises herbes pendant que les perdrix couvent, pourvu qu'on ne vole pas les œufs. Ajoutons cependant que le paiement des droits en nature fut rétabli par la Déclaration du 20 Juillet[3].

1. Reg. de la Jurade, 5 juillet 1709.
2. Arch. dép., C 3786.
3. Arch. dép., C 3786.

Mais en attendant la récolte prochaine, il fallait assurer la subsistance. Le gouvernement chercha à faciliter l'arrivée des blés étrangers en France. Vu l'état de guerre, on ne pouvait guère compter que sur la Pologne pour en expédier par l'intermédiaire des négociants et des vaisseaux de Dantzig. C'est aussi là qu'on en demanda. Le 8 juin, Desmarets écrivait à M. de Besenval, notre envoyé extraordinaire en Suède, pour qu'il fasse connaître aux intéressés les avantages qui seraient accordés aux vaisseaux de Dantzig qui porteraient du blé en France : exemption du droit de 50 sous par tonneau, et autres droits revenant au roi, ainsi que des lettres de représailles; permission de compléter leur chargement de retour dans plusieurs ports, et même de s'en aller sur lest; permission d'aller dans un port ennemi avant de retourner à Dantzig; enfin, gratifications promises aux capitaines[1]. Malgré ces concessions et le prix élevé auquel on payait le blé, les armateurs hésitaient à cause de l'insécurité de nos côtes, entièrement aux mains des Anglais depuis la destruction de notre flotte. Leurs corsaires, qui avaient ordre d'enlever tous les convois de grains, croisaient en toute sécurité devant nos ports, devant les embouchures de nos rivières, poussant l'audace jusqu'à remonter à l'intérieur. Il n'était pas rare de les voir à Royan, où même ils accostaient et débarquaient[2].

Il n'y avait qu'un moyen de débarrasser nos côtes : c'était de donner la chasse à cette nuée de pillards qui les bloquaient. Si nous n'avions plus de flotte de ligne, il restait cependant encore dans nos ports un certain nombre de frégates et corvettes qui, une fois armées, pouvaient suffire pour tenir en échec les barques des corsaires. Mais pour les armer, il fallait de l'argent : qui le donnerait? Le roi avait déjà bien assez de peine à en trouver pour ses troupes de terre, sans encore s'imposer le fardeau d'armements maritimes. Il s'en déchargea sur les principaux intéressés, les commerçants. S'ils voulaient avoir des vaisseaux pour faire la police des côtes, ils n'avaient qu'à les armer à leurs frais. Le roi fournirait les navires désarmés qu'il avait dans les arsenaux et recruterait un équipage. Il abandonnait en sus aux armateurs le cinquième qui lui revenait sur les prises[3]. Des propositions dans ce sens furent faites dans tous les ports par les intendants. Partout la réponse fut la

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 440.
2. Cf. une lettre du 26 sept. 1711 écrite par la Chambre de commerce à Fénelon (Arch. dép., C 4260).
3. Arch. dép., C 3786. Ordonnance du 1er juillet 1709.

même : on refusa avec la dernière énergie, à Bordeaux comme ailleurs, et le 11 juin, La Bourdonnaye transmettait piteusement à Desmarets le résultat de ses démarches. Les négociants refusaient parce que la saison leur paraissait trop avancée, parce qu'ils n'avaient aucune confiance dans les officiers de la marine royale pour protéger le commerce et parce que la paix leur semblait prochaine. Enfin (et c'est là, semble-t-il, le véritable motif de leur refus), ils craignaient que cette contribution *volontaire* ne finît par devenir une imposition *forcée*[1]. Il faut reconnaître que les habitudes fiscales de l'époque justifiaient pleinement leurs appréhensions. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'insista pas, et cette affaire sembla destinée à n'avoir aucune suite. Il n'en fut rien, et en ce qui concerne Bordeaux, nous allons la voir renaître et même aboutir, mais après deux ans de pourparlers.

Ne pouvant protéger efficacement les convois, le gouvernement chercha des subterfuges où se révèlent bien son impuissance et la détresse profonde du pays. C'est ainsi que Desmarets, le 3 juillet[2], proposait à Pontchartrain, ministre de la marine, l'expédient suivant : les vaisseaux partiraient de Dantzig avec des passeports pour Lisbonne; puis, une fois en pleine mer à hauteur d'un de nos ports, ils cingleraient vers la France. Mais quant à envoyer d'avance à l'étranger le prix des cargaisons, cela était impossible, vu l'état des fonds. Or, c'est peut-être ce refus d'envoyer de l'argent d'avance, qui, plus que la crainte des corsaires, empêchait les négociants de Dantzig de nous expédier du blé. On conçoit que, dans ces conjonctures malheureuses, le crédit de la France à l'étranger devait être très réduit. Le gouvernement, pour tourner la difficulté, chercha à se servir du crédit des particuliers, et s'employa à créer de grandes Compagnies d'importation, où entreraient tous les négociants qui possédaient des correspondants dans le Nord. A Bordeaux, dès le 13 juin, La Bourdonnaye se rendit à la Chambre de commerce et exposa qu'il redoutait beaucoup de ne pouvoir, l'année prochaine, faire venir du blé des provinces voisines, et qu'il serait bon de songer dès maintenant aux mesures à prendre pour en faire venir de l'étranger. Ayant ainsi préparé le terrain, il fit prier, le 6 juillet, M. Saige de venir le voir. Celui-ci se rendit chez lui le lendemain (c'était un dimanche) en compagnie de M. Grateloup. L'intendant leur exposa qu'il avait été informé par Desmarets

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 444.
2. *Id.*, t. III, n° 474.

que le roi accorderait aux négociants de Bordeaux des passeports pour faire venir du blé, avec, pour les vaisseaux, exemption du droit de cinquante sous par tonneau et permission de faire leur cargaison de retour dans plusieurs ports ou de s'en aller sur lest. Il exprima le désir que la Chambre de commerce fît faire des copies de cette lettre et les fît distribuer aux négociants par l'intermédiaire du sieur Lafore, courtier royal.

Enfin, après tous ces préliminaires, on arriva au point délicat. En l'absence de La Bourdonnaye en tournée, son subdélégué Thomas réunit chez de M. de Ségur de Cabanac, sous-maire, les juges et consuls de la Bourse, ainsi que la majeure partie des négociants faisant le commerce du Nord. Là, il exposa de la part de l'intendant la nécessité qu'il y avait de faire une Compagnie de négociants pour faire venir des grains de l'étranger, afin de remédier aux besoins qui menaçaient la province et particulièrement la ville de Bordeaux, à cause du peu de blé que promettait la récolte. Les négociants du Nord, directement attaqués, soutinrent le choc Ils répondirent unanimement qu'il n'était pas possible de faire cette Compagnie pour plusieurs raisons, entre autres parce que les convois ne seraient pas plus tôt en route que les corsaires ennemis les arrêteraient. Ils ajoutèrent qu'il fallait s'en tenir, pour le moment, au système des passeports dont avait parlé l'intendant, mais que, pour activer les affaires, au lieu de les envoyer à Bordeaux, où l'on devait attendre d'avoir reçu de Pologne les renseignements nécessaires pour les remplir et les expédier ensuite à Dantzig, il vaudrait mieux que le contrôleur général les expédiât en blanc à M. de Bonnac, notre ambassadeur en Pologne, qui les remplirait au fur et à mesure des expéditions. La Chambre de commerce décida le 31 juillet d'envoyer une pétition dans ce sens[1].

On fut fort irrité en haut lieu quand on apprit l'échec de la combinaison. La Bourdonnaye marqua son mécontentement par une lettre écrite le 8 août de Bayonne à la Chambre, où nous relevons ces mots un peu secs : « Il est fascheux, Messieurs, qu'on n'ait pu engager les négociants de Bordeaux à former une Compagnie pour faire venir des bleds. Je crois que cela auroit été fort nécessaire pour assurer la subsistance des habitants. La voye que vous avés prise peut réussir, mais elle est fort incertaine, et je me suis tousiours fort elloigné de mettre tout au hazard dans une matière si impor-

1. Arch. dép., C 4251. Livre des délibérations de la Chambre de commerce. Voir les délibérations des 13 juin, 11 et 31 juillet 1709.

tante[1]. » Néanmoins, il écrivit à Desmarets pour appuyer la demande de la Chambre au sujet des passeports.

Pendant ces pourparlers, la récolte des blés se faisait dans toute la France. Une joyeuse surprise était réservée aux cultivateurs : la récolte n'était pas, somme toute, aussi mauvaise qu'on l'avait craint. Une quantité notable de blé avait résisté au froid et donné des pieds superbes. Tous comptes faits, on se trouva avoir à peu près la moitié d'une bonne récolte, alors qu'on n'espérait rien ! Le roi, qui avait ordonné, le 20 juillet, de déclarer les quantités de grains recueillies, en dispensa la Guienne le 20 août, vu l'abondance[2]. Un sentiment de soulagement succéda à l'angoisse. Le blé commença immédiatement à baisser (août-septembre). Malheureusement, le seigle avait été moins abondant. Mais si le blé d'Espagne et le millet arrivaient à bien, la subsistance de la généralité était assurée, *sauf pour Bordeaux*, Bayonne et le Périgord[3]. Ainsi, la situation de Bordeaux n'avait guère subi les bons effets de l'amélioration générale, et suscitait toujours les mêmes préoccupations.

En même temps que les Jurats, la population cherchait, elle aussi, des moyens d'avoir du pain bon marché. Elle avait trouvé l'expédient de mélanger à la farine diverses plantes qui croissaient dans les environs. C'est ainsi qu'au début de septembre, les Jurats apprirent par la voix publique que beaucoup de personnes faisaient du pain moitié de froment et moitié des racines d'une plante appelée asphodèle ou lalande ou *Hastula regia*. L'asphodèle est une plante de la famille des liliacées dont il existe deux variétés : une à fleurs jaunes et à feuilles triangulaires, cultivée (*Asphodelus luteus* L.) et une à fleurs blanches, à feuilles linéaires et raides (*Asphodelus ramosus* L.). Il ne m'a pas semblé utile de déterminer quelle est la variété dont il s'agit ici. Craignant que son emploi ne fût pas sans danger pour la santé publique, les Jurats entendirent à ce sujet, le 2 septembre, M. Borié, médecin, qui ne voulut pas se prononcer. Il fut chargé d'assembler la Faculté pour donner son avis sur les propriétés nutritives de l'asphodèle. En attendant, son emploi était interdit (6 septembre) jusqu'à l'arrivée du rapport demandé. Avant de rédiger celui-ci, MM. de la Faculté prièrent M. Tilhac, syndic des apothicaires, d'analyser la plante, ce qu'il fit. Le rapport parut enfin le 20 septembre; après une description

1. Arch. dép., C 4301 (*autographe*).
2. Arch. dép., C 3786.
3. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 480.

des diverses expériences qui avaient été faites, il concluait à la possibilité de mélanger ces racines par moitié au blé, bouillies et bien desséchées [1].

Le prix des blés, qui avait rapidement baissé de une à deux livres, restait maintenant stationnaire à 14 ou 15 livres, ce qui était encore très cher. Le seigle augmentait. Les Jurats furent contraints de demander encore à la Cour une nouvelle dérogation pour pouvoir faire du pain moitié seigle et moitié blé d'Espagne, ce qui fut accordé [2]. Cette cherté des grains nuisait grandement aux semailles. Desmarets, le 29 septembre, avait ordonné une enquête à ce sujet. Normalement, en effet, le blé aurait dû continuer à baisser. Mais il semble bien qu'à ce moment se soit produit un peu d'accaparement, rendu facile par la faiblesse de la récolte. Le gouvernement, qui s'en rendit compte, agit vite. Le 14 septembre, Desmarets ordonna aux intendants de lui envoyer les noms de ceux qui recommençaient à accaparer, ajoutant que le roi voulait faire *un exemple* [3]. Je ne sais quel exemple il fit, mais, dès le début de 1710, le blé baissa brusquement.

A Bordeaux, c'est encore aux boulangers que les Jurats s'en prirent à cette occasion. Le 19 novembre, ils les assemblèrent à l'hôtel de ville, et, conformément à l'Ordonnance du 7 septembre 1694, leur défendirent d'aller tous acheter leur blé sur le port, ce qui était de nature à le faire hausser. Ils devaient déléguer pour les achats deux d'entre eux, dont les noms seraient communiqués chaque semaine aux Jurats, qui enverraient un des leurs pour surveiller les transactions. Il fut même spécifié, le 7 décembre, que les délégués devaient venir prêter serment de bien et fidèlement procéder aux achats. Toutes ces contraintes finissaient par lasser les boulangers. Et comme on avait recommencé de plus belle à taxer le pain au-dessous du fourleau, un beau jour ils se révoltèrent, et vendirent au-dessus de la taxe. Les Jurats se fâchèrent, et par délibération du 16 décembre, ils décidèrent que le procureur syndic informerait contre les délinquants, et commencerait par administrer témoins. Les boulangers se plaignirent à la Cour, représentèrent qu'on violait sans cesse les statuts à leur détriment, et demandèrent qu'on les respectât davantage à l'avenir. La Cour convoqua les Jurats, mais je crois que l'affaire n'eut pas de suites [4].

1. Reg. de la Jurade, 2, 4, 6, 7 septembre. Le rapport est aux Arch. dép., C 3786.
2. Reg. de la Jurade, 18 novembre 1709.
3. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 558.
4. Reg. de la Jurade, 19 novembre, 7 et 16 décembre 1709.

Depuis le 29 avril, les pauvres invalides étaient toujours enfermés à Arnaud-Guiraud. La question se posait de savoir si on les garderait plus longtemps, ou si la situation était assez bonne pour qu'on pût les relâcher. Les circonstances n'étaient certes pas devenues très favorables depuis le mois d'avril; mais les grosses dépenses que nécessitait l'entretien de tous ces mendiants était un argument en faveur de leur licenciement. Le Parlement ne l'entendait cependant pas ainsi. Le 29 novembre, il informa les Jurats qu'il avait délibéré de maintenir encore trois mois les pauvres à Arnaud-Guiraud. Pour soulager un peu la ville, il décida de lui allouer un subside de 500 livres par mois, auquel s'ajouteraient 500 livres que donnerait le clergé et 500 livres que donnerait la bourgeoisie. Si cela ne suffisait pas, la ville se servirait d'une somme de 17,500 livres produite par la vente de blés confisqués en 1708 à un nommé Dupeyron[1].

*
* *

On arrivait tant bien que mal au bout de l'année grâce à des expédients sans cesse répétés. Mais on n'entrevoyait pas encore la fin des difficultés. L'année 1710 effrayait encore plus que la précédente. Il fallait commencer maintenant à solder les dépenses engagées depuis le début de la crise, et les caisses étaient vides. La Ville recevait sans cesse des comptes de blés qu'elle avait fait venir par l'intermédiaire de Denis, consul de la Bourse; d'Ulliac, marchand à Vannes; de Seymard, marchand à La Rochelle, etc. En 1708 et 1709, elle engagea ainsi pour plus de *un million* de dépenses, qu'elle ne pouvait couvrir que par des emprunts consentis par ses banquiers. Nous l'avons vue, au début de l'année, emprunter soixante mille livres à Descazeaux et Dugoujon, à Nantes. De même, le 9 octobre, le trésorier annonça qu'il n'avait pas de quoi faire face aux échéances, mais qu'il restait pour cent mille livres de blé en magasin. Les Jurats préférèrent garder ce blé en cas de besoin et décidèrent d'emprunter dessus trente mille livres aux marchands et financiers Portugais de Bordeaux, « quy se sont toujours montrés très zellés à donner leur secours à la Ville en pareilles occasions. »

Mais la ville ne pouvait pas toujours emprunter. Pour se procurer quelques ressources, elle avait recours aux bourgeois des

1. Reg. de la Jurade, 29 novembre 1709.

diverses catégories, qui devaient de temps en temps venir délier les cordons de leur bourse à l'hôtel de ville. Il ne fallait pas, en effet, compter faire rendre quelque chose aux impositions régulières. L'industrie était paralysée, le commerce était dans le marasme. L'argent était devenu fort rare, car il ne se renouvelait plus par la vente de nos produits à l'étranger, et les caisses publiques refusaient les lettres de change. La vie avait enchéri d'une manière extraordinaire; le 24 juillet, le Parlement rendit un arrêt portant de 5 à 7 sous par jour la pension alimentaire que le créancier devait faire à son débiteur emprisonné pour dettes, car il lui sembla établi que celui-ci ne pouvait plus se nourrir à moins. Le peuple, qui ne trouvait presque plus de travail, ne pouvait vivre qu'à grand'-peine avec le peu d'argent qu'il avait, et se souciait peu du mauvais état des finances publiques. Le roi lui-même ne put rien toucher cette année-là, malgré la menace des troupes[1]. Les procédures s'entassaient inutilement et les porteurs de contrainte qui osaient venir instrumenter ne recueillaient bien souvent que des coups de bâton. Le dénûment des malheureux paysans fut encore augmenté par l'obligation où ils furent de fournir les quartiers d'hiver à trois bataillons et dix escadrons. Les soldats ne touchaient pas leur solde et étaient entièrement à la charge de leurs hôtes, dont les provisions s'épuisèrent rapidement. On fut obligé de s'adresser aux officiers, qui n'étaient du reste pas payés eux-mêmes, et de les amener à nourrir leurs hommes, avec promesse de les dédommager un jour... L'intendant nouvellement arrivé depuis le mois d'octobre, Lamoignon de Courson, termine la lettre où il signale ces faits au contrôleur général par ces mots qui en disent long : « D'ailleurs, dans la misère où tout le monde est à présent, M. de Lussé ne doit pas compter de toucher de longtemps ce qui lui reste à payer des impositions de 1709, et quand on voudroit même presser les parties de payer, il y auroit de la dureté de le faire dans le temps que l'on vient d'enlever de chez eux le peu de chose qu'ils avoient gardé pour leur subsistance pendant quelque temps, et qu'on les a mis dans la nécessité d'acheter ce qui est nécessaire pour vivre très chèrement et même de ne savoir où le trouver[2]. »

Pour lutter contre cette misère, quelles ressources naturelles restait-il à la Guyenne après le terrible hiver? La perte des blés n'était pas irréparable. L'espoir de réaliser de beaux bénéfices

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 498 (17 juillet 1709).
2. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 635 (2 novembre 1709).

avait stimulé le zèle des cultivateurs, qui, sans avoir besoin du secours des pouvoirs publics, s'étaient procuré des grains et avaient ensemencé une étendue de terrain beaucoup plus considérable que les années précédentes. La récolte s'annonçait bien.

La perte des pins était plus grave. Les trois quarts étaient morts; seuls, les jeunes avaient résisté. Comme on ne les remplaçait jamais et qu'on les laissait se semer tout seuls, les forêts mettraient un siècle à se reconstituer. De même, la perte des lièges exigeait cinquante ans pour être réparée.

L'Agenais avait perdu ses pruniers qu'on ne songeait pas à replanter. Les châtaigniers du Périgord étaient aussi presque tous morts. Ils repoussaient par le pied. Dans huit ou dix ans seulement on pourrait greffer un brin, qui demanderait vingt ans pour produire. Il aurait été bon de couper les troncs, mais on manquait d'argent et de bras.

Les noyers aussi avaient été décimés, et on ne s'occupait pas d'en planter d'autres.

Quant aux vignes, ce sont celles des palus qui avaient le plus souffert. La plupart étaient mortes; quelques-unes repoussaient du pied, mais les rejetons ne produiraient pas avant quatre ou cinq ans. Les vignes des graves avaient mieux résisté et pourraient donner quelque chose à la prochaine récolte. Du reste, presque tous les propriétaires s'occupaient à reconstituer leur vignoble: peu arrachaient[1].

(*A suivre.*) M. LABUCHELLE.

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 669 (24 décembre 1709).

MÉLANGES

La sauveté de Sainte-Croix.

Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour se rendre compte que les sauvetés devaient parfois donner lieu à d'étranges abus. Le droit d'asile est une excellente institution dans une société livrée à la violence et au désordre; dans un État régulièrement organisé, il a surtout pour effet d'arrêter le cours de la justice.

C'est de quoi on peut s'assurer en parcourant un joli petit registre de notaire de 1456-1457, perdu dans le fonds de Sainte-Croix de Bordeaux. Il est souvent question d'étrangers dans ce registre. Peut-être était-ce une spécialité du tabellion inconnu qui l'a formé : Jean de Thévenin, dit Petit-Jean, valet de chambre du maire Jean Bureau, y figure, ainsi qu'un certain nombre d'hommes d'armes.

Un marchand de Montpellier, Maurric de Prossida, mis aux arrêts par les juges du château de l'Ombrière, avait jugé à propos de prendre du champ. Il demanda aux moines de l'abbaye « sauvetat et franquessa acostumada », ce qui lui fut accordé.

Voici un octroi analogue, dans un cas un peu plus dramatique : un archer qui a joué de la dague contre un homme de la compagnie du sénéchal de Guienne vient solliciter le bénéfice de l'asile; on lui fait déposer sa dague et on l'accueille. A remarquer, parmi les témoins, deux archers de la compagnie de Colas Guineuff, lesquels assistent leur ami dans l'embarras :

Datum in dicto monasterio, IIII aprilis, anno quo supra.

Cum Pierre Le Roy, archey de la companhia de Moss^r^ Dorbal, requerit sauvetat, etc., a Moss. Johan de La Sala, monge et pitansey deu medis monestey, cum loctenent deu vicari, etc., per I coup de daga que ave donat a ung home de la companhie de Mos^r^ le sen^al^ de Guienne, etc. Et aquimedis rendo la daga aud. pitansey, et lod. pitansey lo autreyet la franquessa acostumada, etc.

Testes : Andriu Giraud, Bernart Deu Taudin, Johan Martin *alias* lo Duc, clercz, Andriu Grangeneu et Johan Davis, francz archiers de la companhia de Colas Guineuff.

Évidemment, cela est quelque peu anarchique, et on ne saurait proposer un tel fait à l'admiration des philosophes. Mais cet archer fuyant éperdu après son mauvais coup, et, accompagné de deux camarades, remettant aux moines de Sainte-Croix sa dague ensanglantée, il y a là, pour la suite de *la Rixe*, une jolie mise en scène, digne de tenter un Meissonier bordelais.

J.-A. B.

Les orgues de Saint-André au XVIe siècle.

On trouve dans la *Chronique* de Gaufreteau la mention de la réfection du grand orgue de Saint-André en 1625. Jusqu'à cette époque on remarquait sur cet instrument « deux grandes faces d'homes avec deux gros yeux à l'équipolent, deux barbes longues et blanches, lesquelles testes, en jour de festes solennelles, l'organiste, avec des ressorts, faisoit remuer, tant avec semblant de mâcher, comme aussi en remuant les yeux et leurs barbes, ce qui amusoit le peuple et empeschoit la dévotion »[1]. Ce curieux détail se trouve confirmé par un Anglais, Andrew Borde ou Boorde, qui séjourna à Bordeaux en 1535[2]. Il l'a consigné dans un livre qui a pour titre : *The first Boke of the introduction of knowledge*, paru en 1547 et réimprimé par la Early English Text Society, avec notes du Dr Furnivall (Londres, 1870, p. 207) : « La ville principale de la Gascogne est Bordeaux ; dans la cathédrale Saint-André se trouvent les plus belles et les plus grandes orgues de toute la chrétienté : ces orgues renferment plusieurs instruments et mécanismes, têtes de géants et étoiles, qui remuent et font mouvoir leurs mâchoires et leurs yeux aussi vite que joue l'organiste. »

PAUL REYHER.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Je lis ce trop court paragraphe dans le septième registre des *Amis de la Constitution de Libourne* (délibération du 14 août 1792):

« *Les dix-huit jeunes filles tombées au sort prient la Société de leur procurer ce qu'il leur faut pour voler à la défense de la Patrie.* »

Et malheureusement je ne trouve plus rien nulle part sur cet extraordinaire « geste » féminin, qui donne si puissamment la note de l'enthousiasme patriotique à cette époque.

Je sais qu'il fut question vers cette même date d'organiser à Bordeaux un régiment de femmes. O'Reilly en parle, je crois, quelque part. Mais y eut-il commencement d'exécution, et Libourne suivit-il le mouvement? Car il n'est pas douteux qu'en cette circonstance comme en tant d'autres, mes concitoyens n'ont pu qu'emboîter le pas aux Bordelais !

N. B.

1. *Chronique bordeloise* de Gaufreteau, t. II, p. 142.
2. Voir, sur ses pérégrinations, l'ouvrage récent de James Gairdner, *Lollardy and the Reformation in England*, Londres, 1908, t. II, p. 20-23.

L'HISTOIRE DE BORDEAUX A LA FACULTÉ DES LETTRES

EN 1908-1909

Voici, à titre de documents, les sommaires des deux cours publics professés cette année à la Faculté des Lettres par notre collaborateur M. Paul Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest (fondation municipale):

I. *La vie intellectuelle à Bordeaux au* XVIII*e siècle. L'Académie.*

1. L'œuvre de l'Académie de Bordeaux au XVIII*e* siècle.

2. La Physique à l'Académie. – Les questions mises au concours de 1715 à 1740 : le choix des sujets; les jugements. — L'Académie de Bordeaux en avance sur l'Académie des Sciences. — Le concours sur la nature du feu (1729). — Voltaire associé de l'Académie de Bordeaux.

3. La Physique à l'Académie *(suite)*. — Les cours publics. — L'abbé Nollet à Bordeaux (1740). — La chambre des machines. — Une curieuse lettre de Montesquieu au président Barbot. — Les cours du P. François Chabrol et du docteur de Maimbray (1740-1755).

4. La Physique à l'Académie *(suite)*. — Le magnétisme; les questions des variations de l'aiguille aimantée (1727) et du magnétisme des corps (1732). — L'électricité atmosphérique : le programme de 1749 et la découverte de Franklin. — De Romas : ses mémoires théoriques sur l'électricité; ses expériences d'électrothérapie.

5. La Physique à l'Académie *(fin)*. — De Romas et le cerf-volant électrique. — L'expérience de Nérac. — Les mémoires inédits de de Romas. — Le débat de priorité avec Franklin. — L'Académie et le paratonnerre.

6. L'Astronomie à l'Académie. — Le P. Fau : un académicien bordelais à Alger et au Maroc en 1727. — Les deux passages de Vénus sur le soleil observés à Bordeaux (6 juin 1761 et 3 juin 1769) — Les mémoires de Paul Larroque. — L'abbé Faugère. — L'observatoire de l'Académie.

7. La Météorologie à l'Académie. — Les observations et les journaux météorologiques des frères Sarrau. — Les grands hivers bordelais. — Aurores boréales et lumières zodiacales. — Les tremblements de terre dans le Sud-Ouest au XVIII*e* siècle.

8. Les Mathématiques à l'Académie. — Jean-François Thésis. — Une nomination à la chaire de mathématiques du collège de Guyenne en 1737. — La quadrature du cercle et le mouvement perpétuel. — Un mémoire inédit de Dortous de Mairan sur la roue d'Aristote. — L'Académie et l'unification des poids et mesures : mémoires de Secondat (1767) et de Larroque (1790).

9. La Mécanique à l'Académie. — Progrès des arts mécaniques au XVIII*e* siècle. — Le problème de l'élévation des poids lourds. — Les moulins à eau. — La mise en place de la Grosse-Cloche (septembre 1775).

10. Les questions relatives à la navigation. — Les montres marines et les expériences d'Henri Sully sur la Garonne (août 1726). — La question du

loch : les concours de 1747, 1770, 1772, 1775. — Un précurseur de l'océanographie : le P. François Chabrol. — Les *Discours* de Larroque sur la navigation (1765-1766).

11. La Chimie à l'Académie. — Les concours sur la formation de la glace (1715), les ferments (1719), la salure de la mer (1728), la nature de l'air (1733), la cause de l'élévation des vapeurs (1743), la calcination et la rouille des métaux (1747). — La chimie agricole : concours sur la fertilité des terres (1738, 1758, 1764) et sur l'argile (1769). — L'analyse des eaux minérales : mémoires inédits sur les eaux thermales et minérales de la région du Sud-Ouest.

12. Les Sciences naturelles à l'Académie. — La zoologie, l'ornithologie et l'entomologie. — La question de la lumière vivante posée en 1717. — La botanique. — Les concours sur la sève (1732), les feuilles (1744), l'influence de l'air et de la lune sur les végétaux (1755 et 1760). — La sylviculture : travaux et concours sur le chêne (1759 et 1782) et sur le reboisement (1787, 1788, 1790).

13. La Géologie et la Minéralogie à l'Académie. — Les concours sur l'origine des fontaines (1741), la formation des pierres (1734 et 1735), la formation des montagnes (1765). — Montesquieu et les mines du Harz. — Mémoires inédits de Lacépède et de Borda d'Oro.

14. La Paléontologie à l'Académie. — Les coquilles de Sainte-Croix-du-Mont et les fossiles de Haux (1718-1719). — Le concours de 1745 sur les pierres figurées. — Travaux des académiciens : Godefroy de Baritault, Secondat, le P. François Chabrol ; Borda d'Oro et l'aube de la préhistoire.

15. Le projet d'histoire naturelle de la Guyenne. — Conclusion sur l'œuvre scientifique de l'Académie.

II. *Vieux plans et vieux dessins bordelais. — 2e série : Le Moyen Age.*

1. De l'intérêt historique d'une étude iconographique des églises bordelaises.
2. Saint-Seurin. — La crypte.
3. Saint-Seurin. — Le porche occidental ; le chevet ; le clocher méridional.
4. Sainte-Croix. — Le portail.
5. Sainte-Croix. — La façade ; l'abside ; chapiteaux romans et gothiques.
6. Saint-Seurin. — Le portail méridional.
7. Saint-André. — La porte royale.
8. Saint-André. — Le grand portail. — Le bas-relief de Clément V à Saint-Seurin.
9. Saint-André. — Le portail méridional ; la chapelle de Notre-Dame ; sainte Anne et la Vierge enfant.
10. Saint-André. — La façade occidentale ; la nef ; le chœur ; le cloître.
11. Saint-Seurin. — La chapelle de la Rose. — La statue de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.
12. Saint-Seurin. — La nef et le chœur ; le siège épiscopal ; bas-reliefs et stalles.
13. Saint-Michel. — Les trois portails ; bas-reliefs de la chapelle Saint-Joseph ; Christ ; Pietà et mise au tombeau. — La statue de sainte Ursule.
14. Les campaniles bordelais : les clochers de Pey-Berland et de Saint-Michel.

CHRONIQUE

— Notre compatriote M. François Gebelin, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste-paléographe, dont la *Revue* publiera prochainement l'important travail sur le maréchal de Matignon en Guyenne, vient d'être nommé pensionnaire de la fondation Thiers. M. Gebelin va se consacrer à la préparation de ses thèses de doctorat, dont les sujets sont empruntés à l'histoire bordelaise et régionale.

— Sur la façade de l'immeuble en reconstruction, portant le n° 4 de la place du Grand-Marché, et dans les fondations duquel fut trouvée, en janvier dernier, la pierre qui servait au XVIe siècle de linteau à la porte d'entrée du collège de Guyenne, M. Paul Fourché a fait apposer une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

SUR CET EMPLACEMENT
S'ÉLEVAIT
AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES
UNE PARTIE DES BATIMENTS
DU COLLÈGE DE GUYENNE
OU PROFESSÈRENT
ANDRÉ DE GOUVEA
ÉLIE VINET
GEORGES BUCHANAN
ET DONT MONTAIGNE
FUT ÉCOLIER
DE 1539 A 1546.

Il convient de féliciter et de remercier, une fois de plus, M. Paul Fourché de l'actif intérêt qu'il porte si généreusement à notre passé bordelais.

— Le premier numéro du *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest* a paru le 1er juillet. Il contient, outre les renseignements relatifs à la vie de l'Union, un dépouillement méthodique des travaux parus depuis le 1er janvier dans les revues du Sud-Ouest, et une chronique régionale. Ce bulletin paraîtra tous les trois mois. Pour les abonnements (3 fr. par an), s'adresser à M. Th. Amtmann, trésorier de l'Union, 68, cours de la Martinique.

— Aux séances tenues en mai et juin par la Société archéologique, M. Nicolaï a communiqué une série de six haches en bronze, trouvées en Médoc, dont une à Arsac, et trois en pierre polie; M. A. Bardié a lu une note sur les fouilles faites récemment sur la place des Quinconces pour l'établissement des canalisations d'éclairage, et qui ont mis au jour, dans

des terrains provenant d'anciens remblais, des carreaux vernissés des XIIIe et XIVe siècles, des fragments de verrerie Renaissance, des débris de poteries, divers ossements d'animaux, des coquilles, etc. M. F. Daleau a présenté de curieux silex recueillis sur une station en plein air à Peujard (Gironde) et taillés d'une façon anormale; il estime qu'il serait intéressant de signaler les autres stations qui fourniraient des tailles semblables. M. Gaston Duval a soumis une poterie découverte au cours des travaux de percement du cours Pasteur, à 2^m^50 de profondeur, dans une couche d'argile. Le musée de la Porte de Cailhau a reçu, à titre de dons, de Mme Aurélien Vivie, un exemplaire manuscrit du Livre rouge et plusieurs volumes de notes et manuscrits sur Bordeaux; de M. Charles Klipsch, une carte d'entrée à une fête donnée, en 1822, à l'établissement de Vincennes; de M. Descamps, quatre carreaux émaillés du XVe siècle, provenant du château de Blanquefort; de M. Ed. Lefèvre, un numéro de l'*Indicateur* (1813) et diverses pièces concernant l'époque révolutionnaire.

BIBLIOGRAPHIE

Émile Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, t. II, *Aquitaine*. Paris, Imprimerie nationale, 1908, in-4° de VIII-478 pages.

Le tome II de cette grande publication est consacré à l'Aquitaine. Bordeaux et le département de la Gironde occupent une centaine de pages. M. Espérandieu remarque que, « plus heureuse que tant d'autres villes, dont les richesses archéologiques sont dispersées dans une foule de collections publiques ou privées, Bordeaux a le privilège d'avoir pu garder presque entièrement toutes celles de ses antiquités qu'un vandalisme inconscient n'a pas détruites. » Puis, après un substantiel résumé de notre histoire archéologique, il conclut par ces lignes de M. C. Jullian, qui mettent excellemment en lumière l'originalité de notre collection d'antiques : « L'archéologue qui, en arrivant de Nîmes ou de Narbonne, vient visiter le Musée de Bordeaux, semble pénétrer dans un monde entièrement nouveau : il croit quitter l'Italie, dont la Gaule narbonnaise était comme le prolongement, dont elle avait adopté la langue, l'art et les coutumes, pour entrer dans la vraie Gaule, celle qui se laissa conquérir si lentement. Il n'est plus en présence de la civilisation gréco-romaine, mais de la civilisation gallo-romaine, et gauloise plus que toute autre chose. » Le catalogue de M. Espérandieu ne comprend pas moins de 188 numéros. Il est très soigné. Chaque article fournit des détails sur la découverte du monument, une bibliographie et une description qui sert de légende à la reproduction photographique. Autels et fragments d'autels, statues, stèles, cippes, débris de corniches et de colonnes, blocs de toute forme et de toute provenance, tous les débris retrouvés du Bordeaux gallo-romain sont là, ainsi que les admirables sarcophages de Saint-Médard-d'Eyrans, l'autel servant de bénitier de Saint-Genès-de-Lombaud, les statuettes de la villa du Petit-Corbin à Saint-Georges-de-Montagne, le tricéphale de Condat (pp. 256-257). Remercions M. Espérandieu d'avoir dressé cet inventaire de notre trésor archéologique. Grâce à lui, le catalogue de notre musée d'antiques est plus qu'à moitié fait. Son travail groupe et résume tout le labeur de ses devanciers : à cet égard, c'est un bel hommage rendu à nos archéologues bordelais, depuis Vinet et de Lurbe jusqu'à Jouannet, Rabanis, Drouyn, Sansas, Gassies, M. de Mensignac, M. Camille Jullian. Les reproductions des monuments sont presque toutes dues à M. Th. Amtmann : c'est dire leur valeur documentaire et artistique. Dans sa préface, M. Espérandieu proclame en termes excellents tout ce que sa publication doit au grand talent photographique, à la science, à l'inépuisable obligeance de M. Amtmann. Il n'apprend rien aux Bordelais ; mais il nous plaît d'entendre, une fois de plus, rendre un public témoignage à l'un des hommes qui auront le plus fait en ce temps pour mettre en valeur nos richesses archéologiques.

Paul Courteault.

D. Petit (abbé), *Société scientifique d'Arcachon. Le Captalat de Buch pendant la Révolution française*, (1787-1804). Bordeaux, Feret et fils, in-8° de 199 pages.

L'idée première du livre de M. Petit est excellente : il nous vient de Paris de gros livres sur l'histoire de la Révolution ; les synthèses en ces matières ne sont-elles pas prématurées ? Il semble bien que oui ; pendant longtemps encore, il y aura place pour des études analytiques, pour des monographies sérieuses, qui serrent les faits d'aussi près que possible.

Il ne faut pas louer M. Petit seulement de son dessein, mais aussi de la façon dont il l'a exécuté. Les investigations préalables ont été consciencieuses ; la mise en œuvre ne l'est pas moins : on sent dans ces pages un souci constant de rester impartial et exact. L'annaliste sincère, — et M. Petit est de ceux-là, — rappelle un peu le chasseur de papillons : il se donne des peines infinies, d'abord pour saisir la vérité, ensuite pour l'étaler à nos yeux sans ternir, sans effleurer cette poussière délicate autant qu'éclatante qui en fait la fragile beauté.

Certaines pages du volume auraient peut-être gagné à être plus fouillées. Par exemple, M. Petit n'est pas sans avoir ouï parler de certaine théorie sur les dessous de l'organisation révolutionnaire et spécialement des comités. On aurait aimé à trouver un examen de cette thèse dans les chapitres sur les *Amis de la Constitution* et les *Hommes libres de La Teste*.

La forme du livre est calme ; l'auteur laisse parler les faits. Il est vrai qu'ils sont tantôt émouvants et tantôt supérieurement ironiques. L'exposé de l'*Évolution des convictions politiques et religieuses* remet en mémoire le livre récent de M. le Dr Dubourg, et certains de ses personnages qui assistent imperturbablement à toutes les fêtes de tous les cultes : prières catholiques pour le Roi, messe schismatique, cérémonies en l'honneur de l'Être Suprême, *Te Deum* pour les victoires de Napoléon-le-Grand, et cela jusqu'à la fin du livre. Je ne dis pas : jusqu'à la mort ; car ces personnages ne sont pas près de rendre l'âme ; on peut croire qu'ils sont immortels.

J.-A. B.

A. Nicolaï, *La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800)*. Préface de M. Émile Levasseur, membre de l'Institut. Paris, Giard et Brière ; Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, [1909,] in-4° de 220 pages.

Entre tous les problèmes sociaux, la démographie occupe le premier rang. Aussi convient-il, avec M. Levasseur, l'éminent administrateur du Collège de France, de louer M. A. Nicolaï d'avoir appliqué de patients et vigoureux efforts à dégager des documents le plus souvent inédits de nos archives la direction du mouvement de la population bordelaise au XVIIIe siècle. Et la tâche ne fut pas mince. Sous l'ancien régime, un seul recensement à peu près intégral fut mené à bonne fin en 1747 par l'intendant Aubert de Tourny : il assignait à notre ville et à ses faubourgs une population de 66,554 habitants. Toutes les autres évaluations sont dénuées

de fondement scientifique : elles se bornent à considérer la population comme fonction soit du nombre des propriétés bâties, soit du chiffre annuel de la natalité. Indices fragiles. Le recensement de 1747, muet sur le nombre des habitations, s'effectue à un moment où la natalité subit une dépression certaine. De là une impossibilité matérielle de contrôler l'exactitude des présomptions. M. Nicolaï s'est employé à corriger avec sagacité les renseignements souvent partiaux, quelquefois fantaisistes, des intendants, des statisticiens et du clergé, détenteur d'une partie des actes de l'état civil. Autre question intéressante. — Quel a été, au cours du XVIIIe siècle, le mouvement de la natalité? Il semblerait, d'après notre auteur, que la courbe d'abord ascendante des naissances de 1747 à 1762 a fléchi en 1770. De 1770 à 1783 — faute d'un relevé total des naissances — la courbe est suspendue. De la sorte, nous ne possédons exactement que pour l'année 1747 le coefficient de natalité fixé à 32,78 pour 1,000 habitants — avec la réserve déjà signalée de la faiblesse anormale des naissances en 1747. Pour le surplus, le lecteur suivra avec curiosité les recherches très fouillées de M. Nicolaï, qui préconise non sans raison une étude attentive des registres de l'état-civil pour déterminer l'âge moyen du mariage, la moyenne des naissances suivant les classes de la population, la mortalité infantile, la longévité...

Dans la deuxième partie de son ouvrage, notre collègue s'attache à fixer la composition de la population d'après les catégories sociales, le degré de richesse, la religion. Toutes ces pages, très documentées, particulièrement celles relatives au clergé séculier et régulier, au Parlement, sont suggestives. N'eût été la crainte de déborder un cadre déjà très large, on eût désiré des développements plus complets sur les démographes bordelais, notamment sur l'abbé Jaubert; quelques précisions sur la lutte entreprise par les intendants contre la dépopulation et l'exode rural. A la vérité, M. Nicolaï nous promet une étude complémentaire ayant pour rubrique *Recherches sur la fortune privée à Bordeaux et en Guyenne au XVIIIe siècle*. Nous attendons avec impatience cette nouvelle contribution à l'économie locale bordelaise.

Joseph BENZACAR.

Erratum. — Dans le dernier numéro de la *Revue* (article du Dr Armaingaud), page 161, ligne 30, supprimer les mots : *que l'on crût*.

Le Gérant: G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

LE CAPITAINE DE VAISSEAU JEAN-JACQUES MAGENDIE

(1766-1835)

A Bordeaux, dans le quartier Sainte-Eulalie, une rue modeste relie les rues Sainte-Catherine et Sainte-Eulalie. Elle porte le nom de « Magendie » et, sans doute, si l'on demandait à ses habitants de quel homme remarquable elle rappelle la mémoire, un grand nombre d'entre eux seraient fort embarrassés. Ils le seraient d'autant plus que les historiens bordelais eux-mêmes ne savent guère à quelles circonstances elle doit son nom. Le maire de Bordeaux qui, par un arrêté du 25 août 1864, l'appela ainsi, omit de motiver sa décision. Mais, ainsi que nous l'écrit M. Ducaunnès-Duval, le distingué archiviste de la Ville, d'après la biographie de Feret, la municipalité de 1864 aurait voulu honorer la mémoire de François Magendie, le célèbre physiologiste.

Cette explication paraît vraisemblable, car ce médecin fut l'un des savants les plus en vue de son époque. Il était né à Bordeaux le 6 octobre 1783 et était fils d'Antoine Magendie, chirurgien, et de Marie-Nicole-Victoire de Percy de Launay. Il s'éleva au premier rang parmi les physiologistes et ses expériences sur les animaux vivants et même sur des malades eurent un très grand retentissement. Il a publié d'importants ouvrages, notamment un *Précis élémentaire de physiologie*, un *Formulaire* sur la préparation des médicaments, un *Traité sur le système nerveux*, des *Leçons sur les phénomènes physiques de la vie*. Il a été membre de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences et professeur au Collège de France. Il avait, dans la Légion d'honneur, le grade de commandeur lorsqu'il mourut, à Sannois, en Seine-et-Oise, le 7 octobre 1855[1].

Mais, tandis qu'il n'était encore qu'un collégien, l'un de ses compatriotes, ayant le même nom que lui et peut-être bien son

1. Une rue de Paris porte son nom. Il a été enterré dans cette ville. Son tombeau se trouve dans la 8e division du cimetière de l'Est (Père-Lachaise), n° cadastral 346.

parent, accomplissait sur les navires de la République de magnifiques actions d'éclat.

Jean-Jacques Magendie, dont le souvenir paraît à peu près effacé parmi les Bordelais, eut une carrière militaire très brillante; mais, brusquement, par l'effet d'un changement de monarque, il vit tous ses rêves sombrer dans une retraite prématurée.

*
* *

Jean-Jacques Magendie naquit à Bordeaux le 21 mai 1766, à neuf heures du matin. Il fut baptisé le même jour dans l'église de sa paroisse, placée sous le vocable de Saint-Siméon[1].

Son père, Jacques Magendie, marié à Marie Bienvenu, était marchand papetier.

L'enfant eut comme parrain son aïeul, Jean Magendie, et comme marraine son aïeule, Marie-Anne Daney, veuve Bienvenu.

Quelle éducation reçut-il? Quelle formation morale lui fut donnée? Rien, dans les documents que nous avons consultés, ne nous permet de le dire. Cependant, les prénoms que ses parents choisirent pour lui ne nous révéleraient-ils pas l'état d'âme de sa famille au moment de sa naissance? *Héloïse* est de 1761, le *Contrat social* et l'*Émile* sont de 1762. Sans doute, le futur officier a-t-il puisé tous ses principes de morale dans une famille éprise des idées de Rousseau, une famille qui adhérera avec enthousiasme au mouvement libérateur de 1789. Et cette hypothèse paraît plus vraisemblable encore lorsqu'on voit, quelques années après, le marchand papetier donner à son second fils les prénoms de Jean-Jacques et Romain. Mais peut-être aussi n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence sur laquelle il n'y a point à s'arrêter, puisque Jean et Jacques étaient les prénoms l'un du père, l'autre de l'aïeul de ces deux enfants.

Jean-Jacques Magendie n'avait qu'une quinzaine d'années lorsqu'il entra dans la marine. Le capitaine Roy avait reçu du gouvernement la mission de porter, à bord de son navire *l'Union*, des munitions à M. de Suffren, qui se trouvait à Trinquemalay. Le jeune Jean-Jacques prit part à ce voyage en qualité de pilotin[2]. Il s'embarqua le 3 décembre 1781 à Bordeaux, où il ne fut débarqué qu'en 1784, le 26 mai.

1. *Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur*, dossier Magendie (Jean-Jacques).
2. *Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.*

Comme Leblond-Plassan, comme la plupart des officiers de marine de la Révolution et de l'Empire, Jean-Jacques Magendie apprit son métier sur des navires de commerce. De 1784 à 1793, en effet, il appartient à la marine marchande[1].

Le 30 septembre 1784, à Bordeaux, il s'embarque comme pilotin sur le navire *les Deux-Sophies*, que le capitaine Bret conduit à la Martinique et désarme dans cette île au mois de décembre suivant. Il revient à Bordeaux, où il débarque le 3 novembre 1785, comme second lieutenant du *Grand-d'Alembert* ou *Grand-Dalembert*[2], que le capitaine Chegaray (ou Sigary) avait armé à la Martinique au mois de septembre précédent.

Six mois après environ, il accomplit, d'abord comme second lieutenant, puis comme lieutenant, un voyage à Saint-Domingue à bord du *Samson* que commandait le capitaine Deloste (ou Loste) et qui fut armé et désarmé à Bordeaux en avril 1786 et en juin 1789.

Le 20 mars 1790, il s'embarque comme lieutenant sur le *Lyon*, capitaine Sénéquier. Il va avec ce navire à la Martinique, à Sainte-Lucie et à Saint-Domingue. Il débarque à Bordeaux le 3 septembre 1791.

Il repart le 10 mars suivant, avec le même grade sur la *Grand-Terre*, capitaine Réaux (ou Réaud). Après un voyage à la Guadeloupe, il débarque à Bordeaux le 18 juillet 1792.

Dès le lendemain, il reprend du service. Lieutenant à bord du navire *la Fille-Unique*, capitaine Alphonse (ou Alphonce), il refait le voyage précédent. Il débarque à la Guadeloupe le 12 décembre 1792. Étant dans cette colonie, il entre dans l'état-major du navire *l'Aimable-Aurore*, capitaine Labadie, comme second capitaine. Il revient avec ce navire à Bordeaux, où il débarque le 27 avril 1793

Ainsi s'achève sa navigation sur les navires marchands. Après un repos très court, il commence sa carrière sur les navires de l'État

Durant son dernier séjour à la Guadeloupe, il avait eu l'occasion de montrer son dévouement au nouveau régime. Son zèle méritait une récompense. Il reçut l'une des plus hautes qu'un républicain

1. *Archives du ministère de la Marine*, dossier Magendie (Jean-Jacques).
2. Il existe des différences d'orthographe entre divers documents du dossier de Magendie.

pût ambitionner. La Convention nationale rendit en sa faveur un décret dont voici le texte :

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 16 juin 1793, l'an IIe de la République Française.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de marine sur la conduite qu'ont tenue les citoyens Fremont, de Quilbœuf, et Magendie, de Bordeaux, dans les isles du Vent, à l'époque de la Révolution qui s'est opérée en décembre et janvier dernier, convaincue que ces officiers ont contribué par leur zèle et par leur courage à faire triompher dans ces climats la cause de la Liberté et l'Égalité, et voulant leur donner une preuve de satisfaction,

Décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite qu'ont tenue dans les isles du Vent les citoyens Fremont, de Quilbœuf, et Magendie, de Bordeaux.

ARTICLE 2.

La Convention nationale charge le ministre de la Marine d'employer ces deux officiers sur les vaisseaux de la République et de leur conférer le grade dont leurs talents et leurs services les rendent susceptibles.

Visé par l'Inspecteur. Signé : Joseph BECKER.

Collationné à l'original par nous secrétaire de la Convention.

A Paris, ce 20 juin 1793, l'an second de la République Française[1].

Signés : DURAND, MAILLANE, GOSSUIN, P.-A. LALOY.

A la suite de ce décret, Jean-Jacques Magendie entre dans le corps des officiers de marine de l'État. Il reçoit, le 31 août 1793, le grade d'enseigne; du 31 août au 15 octobre, il est employé aux mouvements du port de Brest, puis le 16 octobre il s'embarque sur le cutter *le Courrier*, qui paraît avoir été commandé au début par le capitaine Canon. Le *Courrier* fait une croisière sur les côtes d'Irlande et d'Angleterre. Sous le commandement de Magendie, une lettre de marque de quatorze canons est attaquée et capturée après une heure et demie de combat. Les pertes du *Courrier* sont de deux tués et neuf blessés. Magendie débarque à Brest le 14 juillet 1794.

Dès le lendemain, il s'embarque dans le même port sur le cutter *le Ranger*, dont il a le commandement. Depuis le 2 mai précédent, il était lieutenant de vaisseau. Il débarque à Brest le 29 juillet 1794.

1. Voir une copie de ce document dans le dossier de Magendie, aux archives du ministère de la Marine.

Le 30 du même mois, il prend le commandement de la corvette *l'Espion*.

Le nom de cette corvette est bien connu de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des guerres maritimes de la Révolution. Avec elle, Magendie va croiser sur les côtes de l'Angleterre; à son retour il est attaqué dans la baie d'Audierne par deux frégates anglaises. Le combat dure quatre heures. La corvette est démâtée de tous mâts. Six hommes sont tués, trente sont blessés. La corvette coule. C'est la défaite, semble-t-il, mais comme elle est glorieuse! Les deux certificats[1] qui suivent ne comportent guère de commentaires : ils parlent assez à notre imagination.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Je soussigné Raymond-Charles Le Bris, agent national provisoire de la commune de Pont-Croix, district du dit nom, département du Finistère, atteste avoir été saisi d'admiration du courage vraiment républicain qu'a montré l'équipage de la corvette *l'Espion* pendant environ quatre heures de combat qu'il a essuyé de la part de deux frégattes anglaises paroisant porter quarante pièces de canons chacune.

J'atteste que le citoyen Magendie, capitaine et son État-Major n'ont quitté leur navire qu'à la dernière extrémité et au moment où il paroissoit couler bas.

Certifie que le pavillon national n'a été mis bas qu'au moment que le capitaine s'est embarqué dans une chaloupe où il l'a déployé, se rendant à terre malgré la grêle de boulets et de mittraille que ces lâches anglais faisoient pleuvoir autour d'eux.

Atteste enfin qu'au moment où les chaloupes arrivoient à terre, l'équipage chantoit l'hymne des Marseillois et autres et que rendus à terre, différents marins se sont aussitôt empressés de faire ronfler le canon de la batrie Cremenec.

Pont-Croix le 7 fructidor, an 2e de la République Française une et indivisible.

Signé : Le Bris, *Agent National.*

Nous, administrateurs du district de Pontcroix, certifions sur le témoignage public et celui du Président du district et des officiers de la garnison qui étoient témoins du combat du six de ce mois, que l'équipage de la corvette *l'Espion* a fait la plus vigoureuse déffense quoiqu'échoué sur la Gamelle, qu'il n'a cessé pendant au moins trois heures de tirer sur les deux frégates anglaises qui le couvroient de mitraille, que l'équipage n'est sorti du navire qu'après avoir vu la corvette s'y pencher, qu'on ne pouvoit plus faire le service de la batrie, que les canots ont fait, sous la mittraille des ennemis, trois voyages pour sauver l'équipage et que le capitaine est sorti du bord le dernier tenant à la main le pavillon national et qu'il est venu

1. Voir copies de ces certificats dans le dossier de Magendie (*Archives du ministère de la Marine*).

dans cette attitude avec le reste de son équipage à terre au millieu d'une grelle de mittraille et en chantant l'hymne des Marseillois.

En Directoire, à Pontcroix, le 8 fructidor, l'an 2e de la République française une et indivisible.

Signé : Ye Beleguie, Ge Bescoud, Marteville, Guegem, Me Grivart.

Il semble que le sens de la beauté se soit réfugié à cette époque chez les hommes d'action. Ces certificats, par exemple, ne nous présentent-ils pas un tableau dont tous les éléments concourent à accroître notre émotion : la mer, le combat, l'inégalité de la lutte, l'exaltation de l'équipage, l'angoisse de ceux qui du rivage assistent à la bataille, les blessés, et tous ces hommes clamant à la mort qui les menace leur attachement à la République?

Quelques jours après, Magendie recevait la lettre suivante[1] :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Brest le 10 fructidor an 2e de la République une et indivisible.

Le commandant d'armes au port de Brest au citoyen Magendie Lieutenant de vaisseau command^t la corvette « l'Espion » à Audierne.

J'ay reçu, mon camarade, tes lettres, rapport et certificat des autorités constituées d'Audierne qui constatent la conduite ferme, brave et distinguée avec laquelle tu as deffendu la corvette dont la République t'avoit confié le commandement; j'en ai instruit le représentant Prieur et j'ay fait passer copie certifiée à la commission de la Marine qui rendra justice à ta fermeté vis a vis de deux frégates anglaises du premier rang qui, malgré leur force supérieure et leur acharnement, n'ont pu t'enlever ta corvette.

Je suis trop sûr de ton zèle et de ton activité pour ne pas croire que tu feras ton possible pour sauver ta corvette. J'espère, d'après ce que tu me marques, que nous la reverons bientôt à Brest.

Salut et fraternité.

Signé : Vaultier.

Magendie avait, en effet, profité de la nuit pour relever la corvette. Il la regréa comme il put et réussit à la reconduire à Brest pour la faire réparer. Le combat d'Audierne lui valut une lettre de félicitations du ministre.

Puis, son navire étant remis en état, il repart pour une nouvelle croisière; mais, le 2 mars 1795, il rencontre la frégate anglaise de quarante-quatre canons *la Lively*[2]. Dans un coup de vent la corvette

1. Voir copie de cette lettre au dossier Magendie (*Archives du ministère de la Marine*).
2. Ou *le Lively*.

est submergée, la batterie étant à barbet. Les Anglais s'emparent du navire. Magendie est fait prisonnier.

Sa captivité est courte, car dès le 20 du même mois il est envoyé en service au port de Brest. Il comparaît, le 28 thermidor an III, devant un Conseil martial maritime pour se justifier de la perte de l'*Espion*. Il est déchargé de l'accusation. Villaret-Joyeuse lui écrit[1] :

A bord du vaisseau « l'Océan » en Rade de port Liberté le 16 fructidor l'an 3e de la République.

Je n'avais pas attendu, citoyen, la décision du Jury pour rendre hommage à vos talens et à votre conduite. Soyez bien convaincu que lors que le retour de l'abondance permettra de songer aux armements, vous ne serés pas oublié dans la distribution des commandements.

Signé : *Le Vice-Amiral,*
VILLARET-JOYEUSE.

Magendie ne tarde pas à quitter Brest, ainsi qu'en témoigne le certificat suivant[2] :

Le capitaine de vaisseau chef des mouvements du port de Brest, certifie que le citoyen Jean-Jacques Magendie, lieutenant de vaisseau, a été affecté depuis le 13 prairial 3e année jusqu'à ce jour 29 brumaire 4e année aux mouvements du port, qu'il y a servi avec zèle et distinction, que c'est avec regret que je le vois forcé de quitter le service du port pour aller à Bordeaux rétablir sa santé.

Brest le 29 Brumaire 4e année Républicaine.

Signé : BOUCHET.

Le rétablissement de sa santé n'était pas la seule cause qui avait appelé cet officier à Bordeaux, car le 6 vendémiaire (28 septembre 1795) il s'était marié dans cette ville. A la mairie, il déclara être domicilié rue des Incurables, nº 15. C'était là d'ailleurs que demeurait sa femme, Raimonde Deschazeau. Celle-ci était née le 26 avril 1771, à Echourgnac (Dordogne); son père se nommait Jean et sa mère Marie Redon. Les témoins du mariage furent : le père de l'époux, soixante-deux ans, écrivain, rue Sainte-Catherine, 26; le père de l'épouse, cinquante-huit ans, citoyen, rue des Incurables, 15; Jean-Vincent Moutard, trente ans, secrétaire greffier de la commune, rue des Incurables, 24; Jean-Baptiste Mathieu, vingt-six ans, notaire public, Fossés des ci-devant Carmes, 9.

Quelque temps après, Magendie retourne sans doute à Brest. Son séjour à Bordeaux lui a fait connaître les constructions navales

1. Voir une copie de cette lettre au dossier de Magendie, aux *Archives de la Marine.*
2. Voir *Archives du ministère de la Marine, loc. cit.*

faites dans cette ville; aussi, en nivôse, an IV, après avoir rappelé qu'il vient de laisser le commandement de la corvette *la Bergère*, il sollicite celui de l'une des frégates que l'on construisait à cette époque à Bordeaux. Le contre-amiral Vaultier apostille sa demande en ces termes : « La République ne peut employer d'officier plus actif, plus exact et qui connaisse mieux son devoir et sache le faire faire à son équipage dont il est très aimé. » Le représentant du peuple Garrau, commissaire du Directoire exécutif près les armées, appuie cette requête de la manière suivante : « Je puis certifier que par ses talents, son intrépidité, ses mœurs et son dévouement à sa patrie, le citoyen Magendie est digne de remplir l'emploi qu'il demande[1]. »

De Brest, il va à Rochefort.

Le ministre de la marine, l'amiral Truguet, s'était mis d'accord avec Hoche pour tenter une descente en Irlande. La flotte devait se réunir à Brest. Capitaine de frégate depuis le 21 avril 1796, Magendie s'embarque le 4 septembre de la même année sur la frégate *le Tarlu*, dont le commandement lui avait été donné. Il se rend à Brest. Il y trouve la flotte sous le commandement de l'amiral Morard de Galle. Mais on sait ce qu'il advint de cette expédition. Magendie est séparé des autres navires sur les côtes d'Irlande. Un vaisseau anglais, *le Poliphemus*, l'attaque le 31 décembre 1797. La frégate est dégréée, démâtée et prise. Magendie avait eu cinq tués, douze blessés. Pour la seconde fois, il est prisonnier des Anglais[2].

Rendu à la liberté, il sert à Rochefort du 28 septembre 1798 au 13 septembre 1799. Le 7 pluviôse an VII, il est appelé à répondre de la perte de la frégate *le Tarlu* devant un Conseil martial maritime assemblé à l'hôtel du vice-amiral commandant des armes : il est déchargé de l'accusation. Le 14 septembre 1799, il s'embarque à Rochefort sur la frégate de 18 *l'Affricaine*, placée tout d'abord sous le commandement d'un officier nommé La Palisse. Il se rend à Saint-Domingue et, au retour, relâche à Passages, en Espagne.

Il prend alors le commandement de la frégate qu'il ramène à Rochefort. Une division, composée des deux frégates *l'Affricaine* et *la Régénérée*, et commandée par le capitaine de vaisseau Saunier, reçoit l'ordre de se rendre dans la Méditerranée pour porter des munitions et des vivres à l'armée d'Égypte. Mais, non loin de Gibraltar, un coup de vent sépare les deux frégates. La nuit survient.

1. *Archives de la Marine.*
2. *Archives de la Grande Chancellerie.*

C'était le 19 février 1801. Un navire anglais s'approche de la frégate *l'Affricaine*. Le combat s'engage et pendant trois heures les deux navires sont aux prises. Cent trente Français sont tués et cent quatre-vingt-six blessés; ils doivent se rendre. Magendie avait été blessé lui-même à la tête. Le ministre de la Marine tint plus tard à rendre hommage à sa conduite dans ce combat en lui accordant une lettre de satisfaction.

Le 25 mars 1801, il est de retour en France et, de cette date au 11 septembre 1802, il est employé dans les ports de Toulon et de Rochefort.

Le 11 septembre, il s'embarque à Ancône sur la frégate de 18 *la Minerve*, qui fut nommée ensuite *la Sybille*. Il accomplit différentes missions ou croisières dans la Méditerranée. Le commandement de divisions lui est confié, notamment à l'île d'Elbe où il lève le plan du port et de la baie Porto-Ferajo. Le ministre le récompense de ces travaux par une lettre de satisfaction. Puis il retourne à Saint-Domingue, prend part à la guerre contre les nègres et mène l'attaque contre le fort du Port-de-Paix. L'amiral Latouche-Tréville, commandant des forces navales réunies autour de cette colonie, demande, pour récompenser ses services, qu'il soit élevé au grade supérieur. Magendie ramène sa frégate à Toulon et, conformément aux instructions du gouvernement, la conduit à Naples où il la remet aux commissaires du gouvernement napolitain. Il est promu capitaine de vaisseau le 26 août 1803.

Il demeure quelques semaines à Paris où il suit la construction de chaloupes canonnières sous les ordres de l'amiral Missiessy et il séjourne à Toulon du 2 septembre au 24 octobre 1803.

Trois jours après il s'embarque, dans ce port, sur le vaisseau de 80 *le Bucentaure*. Le 16 pluviôse an XII (6 février 1804), il est nommé membre de la Légion d'honneur, et, le 25 prairial (14 juin 1804), devient officier dans la Légion. En 1805, il commande toujours le *Bucentaure* et il est capitaine de pavillon de l'amiral Villeneuve. On sait ce que fut le long voyage qui se termina à Trafalgar. La flotte quitte Toulon le 30 mars 1805 à quatre heures du soir; le 7, elle passe devant Carthagène; le 9, devant Gibraltar; le 9 au soir, elle mouille devant Cadix. L'amiral espagnol Gravina la rejoint. L'armée combinée se dirige vers les Antilles. Le 14 mai, elle arrive à Fort-de-France. Le 4 juin, l'amiral Magon, qui devait mourir à Trafalgar, lui amène deux vaisseaux, *l'Algésiras* et *l'Achille*. Le 5 juin, Villeneuve conduit ses vingt vaisseaux à la Guadeloupe.

Puis il revient vers l'Europe. Le 22 juillet, il rencontre, à l'ouest du Ferrol, la flotte du contre-amiral anglais Calder. Villeneuve avait vingt vaisseaux, Calder en avait quinze; aussi appelle-t-on le combat qui se livra entre eux « l'affaire des Quinze-Vingts »[1]. La bataille fut peu meurtrière. Villeneuve fut vainqueur en ce sens qu'il resta maître du champ de bataille, mais il perdit deux vaisseaux espagnols. Le 25, pendant un violent orage, la foudre tombe sur le grand mât du *Bucentaure*. Villeneuve conduit l'armée combinée à Vigo et à La Corogne. Le 4 août, il envoie le capitaine de frégate Milius, un Bordelais aussi[2], avec sa frégate *la Didon*, à la recherche de l'amiral Allemand, devant Rochefort. Mais, deux jours après, le capitaine Milius rencontre la frégate anglaise de 44 canons *le Phœnix*, commandée par le capitaine Baker. Le combat dure trois heures. L'abordage se prolonge pendant trois quarts d'heure, mais la *Didon* est capturée. Milius avait eu vingt-sept tués et quarante-quatre blessés, et Baker douze tués et vingt-huit blessés. Le 10 août, Villeneuve quitte la Corogne. Quelques jours après, l'armée combinée était à Cadix. Mais l'empereur envoie à l'amiral l'ordre de conduire la flotte à Naples, et en même temps il fait partir le vice-amiral Rosily pour Cadix, avec mission de remplacer Villeneuve si celui-ci est encore dans cette ville. Le 28 vendémiaire an XIV (20 octobre 1805), l'armée combinée sort de Cadix. Elle rencontre aussitôt les navires ennemis qui bloquaient le port. Pendant la nuit, quelques coups de canon sont échangés entre les flottes ennemies. Mais le combat n'a lieu que le lendemain.

« A midi, » écrit dans son rapport Magendie, « nous étions par les 36°8′ de latitude nord, le cap Trafalgar me restant à l'E.-S.-E. distant de quatre lieues; l'amiral fit le signal de commencer le feu lorsqu'on se croirait à portée et nous arborâmes notre pavillon de commandement et celui de poupe qui fut salué des cris de : « Vive » l'Empereur ! » ce qui fut répété par toute l'armée; l'aigle impériale, portée par Messieurs Donadieu et Arman, aspirants de marine, chargés de la garder pendant tout le combat, fut promenée dans toutes les batteries par l'amiral suivi de tout l'état-major et du commandant des troupes, M. Contamine; il est impossible de mon-

1. *Histoire de la Marine française*, par Alfred Doneaud, p. 152.

1. Le baron Milius (Pierre-Bernard) naquit à Bordeaux le 4 janvier 1773. Il mourut le 11 août 1829. Il épousa Louise-Désirée-Julie Dubuc. Il débuta dans la marine marchande comme pilotin sur le *Toulousain*, en 1787, et sur le *François*, de 1788 à 1793. Il entra, en 1793, dans la marine de l'État comme chef de timonerie. Il termina sa carrière avec le grade de contre-amiral. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, officier le 5 juillet 1820 et commandeur le 22 août 1821. (V. *Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur*, dossier Milius.) Sa vie est d'ailleurs fort connue.

trer plus d'enthousiasme et de désir de combattre que ne l'ont fait et prouvé tous les officiers, matelots et soldats du *Bucentaure*, tous rejurant de nouveau entre les mains de l'amiral et sur l'aigle à nous confiée par l'Empereur de combattre jusqu'à la dernière extrémité, et les cris de : « Vive l'Empereur ! Vive l'amiral Villeneuve ! » ont été de nouveau répétés ; nous remontâmes sur le gaillard et reprîmes chacun nos postes : l'aigle fut déployée au pied du grand mât[1].

Des scènes également solennelles et émouvantes se produisaient en même temps sur les autres navires.

Le capitaine de vaisseau Lucas, dont le vaisseau *le Redoutable* allait se rendre à jamais célèbre par son héroïque résistance et la mort de Nelson, dit dans son rapport : « Le peloton conduit par l'amiral Nelson approchait de notre corps de bataille ; les deux vaisseaux à trois ponts qui le précédaient manœuvraient ostensiblement pour envelopper le vaisseau amiral français ; l'un d'eux cherchait à lui passer à poupe. Aussitôt que j'eus reconnu cette intention, certain d'ailleurs que mes deux matelots d'avant ne pouvaient plus venir prendre leurs postes, je fus mettre le beaupré du *Redoutable* sur la poupe du *Bucentaure*, bien décidé à sacrifier mon vaisseau pour la défense du pavillon amiral. J'en fis part à mes officiers et à mon équipage, qui répondirent à mes intentions par des cris mille fois répétés de : « Vive l'Empereur ! Vive l'Amiral ! Vive le » Commandant ! » Précédé par les tambours et les fifres que j'avais à bord, je fus à la tête de mon état-major parcourir les batteries : partout je trouvais des braves brûlant d'impatience de commencer le combat ; plusieurs me dirent : « Commandant, n'oubliez pas l'abor- » dage. » A onze heures et demie, l'armée combinée arbora son pavillon : celui du *Redoutable* le fut d'une manière imposante ; les tambours battaient aux drapeaux, les mousqueteries présentaient les armes ; il fut salué par l'état-major et l'équipage par sept cris de : « Vive l'Empereur ! »

On connaît le résultat de cette bataille navale : les Anglais eurent la victoire.

« Dégréés complètement, » écrit Magendie, « entièrement démâtés, ayant perdu tous les hommes des gaillards, la batterie de 24 entièrement démontée..., le côté de tribord engagé par la mâture, hors

1. *La Campagne maritime de 1805. Trafalgar*, par le commandant Édouard Desbrière (publié sous la direction de la Section historique de l'état-major de l'armée). Documents annexes, p. 177 et suiv.

d'état de se défendre, ayant près de 450 hommes tant tués que blessés; n'étant secourus par aucun vaisseau, tous paraissant engagés et n'en ayant aucun à portée, ni aucune frégate sur laquelle l'amiral pût placer son pavillon; n'ayant pas même un canot dans lequel il pût s'embarquer, ayant été tous criblés, ainsi que celui que nous avions gardé à la mer avant le combat, nous étions isolés au milieu de cinq vaisseaux ennemis qui faisaient un feu très vif sur nous. Je remontais dans ce moment sur le pont lorsque l'amiral Villeneuve a été forcé d'ordonner d'amener, afin d'éviter de faire tuer plus de braves gens sans pouvoir riposter, ce qui a été exécuté après trois heures et un quart de combat avec le plus grand acharnement et presque toujours à portée de pistolet. Les débris de l'aigle ont été jetés à la mer ainsi que tous les signaux... Nous avons été amarinés par le vaisseau anglais *le Conqueror*[1] et conduits à bord du vaisseau *le Mars*, l'amiral Villeneuve, M. Contamine, moi et deux adjudants de l'amiral... Arrivés à bord du *Mars*[2], on nous a fait descendre dans le faux-pont, le combat partiel continuant toujours... » Du *Mars*, l'amiral et les autres prisonniers passèrent à bord du *Neptune*[3]. Magendie était alors dans la même situation que Leblond-Plassan après l'explosion de la *Bayonnaise*. Il n'avait plus que les effets dont il était vêtu. Dans ce combat, il avait été blessé.

La scène que nous avons racontée à propos de l'*Algésiras* se reproduisit sur le *Bucentaure*. Le vaisseau fut amariné: mais l'équipage prisonnier se déclara libre, fit prisonnier à son tour les Anglais qui occupaient le navire et chercha à gagner Cadix. Ce fut en vain. Le lendemain, vers trois heures et demie de l'après-midi, le *Bucentaure* coula près de la côte. Tous ceux qui étaient à bord furent sauvés.

De toutes leurs prises, les Anglais ne purent conserver qu'un vaisseau français, le *Swift-Sure*, et trois vaisseaux espagnols, mais deux de ces derniers bâtiments, ainsi que le *Swift-Sure*, étaient hors d'usage.

Voilà Magendie de nouveau prisonnier des Anglais. Où passa-t-il le temps de sa captivité? Aucun document ne donne ce renseignement. Il est vraisemblable cependant qu'il fut conduit au cautionnement de Reading, en Angleterre, où fut interné l'amiral Villeneuve.

Les prisonniers que faisait l'Angleterre étaient répartis entre les cautionnements et les pontons.

1. Vaisseau de 74 canons et 10 caronades de 32. Commandant Pellew.
2. Vaisseau de 74 canons. Commandant Duff, tué pendant le combat.
3. Vaisseau de 98 canons et 14 caronades de 32. Commandant Fremantle.

« On appelait cautionnements, les petites villes où étaient les divers dépôts d'officiers prisonniers qui avaient la permission d'y résider, après s'être engagés, sur leur parole d'honneur, à ne pas s'en écarter à plus d'un mille de distance, à rentrer tous les soirs chez eux au coucher du soleil et à comparaître deux fois par semaine devant un commissaire du gouvernement. L'Angleterre accordait par jour 18 pence (36 sous) à chaque officier, quel que fût son grade, et 1 shilling (24 sous) à chacun des prisonniers qui, par faveur ou autrement, ayant obtenu la faculté d'habiter un cautionnement, étaient au-dessous du grade d'officier[1]. » Avec leur allocation de 18 pence, les officiers prisonniers obtenaient à peine de quoi vivre; aussi beaucoup d'entre eux, tous ceux qui ne recevaient pas de France des ressources suffisantes, se livraient-ils à un travail rémunéré (enseignement, peinture, littérature); on en vit exercer des métiers manuels, quelques-uns se firent jardiniers. Dans certains cautionnements, les prisonniers étaient fort malheureux : c'était dans les petites villes aux populations ouvrières, qui étaient à cette époque très brutales et très grossières et dont la presse dirigeait les mauvais instincts contre les Français. Là ils étaient en butte à toutes sortes de tracasseries et d'humiliations, et si une réclamation était formée soit par eux, soit par des Anglais, les autorités s'arrangeaient toujours pour leur donner tort.

Les officiers qui tentaient de s'évader étaient menés, avec les matelots, à bord des pontons.

Les pontons ! ce nom résonne encore douloureusement dans la mémoire de nos populations maritimes. L'Angleterre si riche, si intelligente, n'a pas compris, tant elle était aveuglée par sa haine contre Napoléon et ses soldats, que sa barbarie à l'égard de nos marins pourrait un jour créer un sérieux obstacle à ses projets d'entente cordiale ou d'alliance. Elle n'a pas compris qu'un peuple qui traite avec courtoisie, respect et générosité des ennemis vaincus, est comme un riche qui place un capital à très gros intérêts, dont l'échéance, pour être indéterminée, n'en est pas moins toujours très prochaine.

M. de Bonnefoux, qui fut prisonnier sur le ponton *le Bahama*, dans la rade de Chatham, en fait la description suivante : « Un ponton était un vieux vaisseau, n'ayant qu'une mâture suffisante

1. *Mémoires du baron de Bonnefoux, capitaine de vaisseau, 1782-1855,* publiés avec une préface et des notes par E. Jobbé-Duval, professeur à la Faculté de droit de Paris, p. 195.

pour servir à soulever ou embarquer des fardeaux, peint extérieurement d'une manière lugubre, ayant les ouvertures des sabords grillées, installé en prison et presque entouré, à fleur d'eau, d'une galerie extérieure surmontée de six guérites pour autant de sentinelles qui étaient armées de fusils chargés, à l'effet de prévenir les évasions, surtout pendant la nuit. Un petit radeau, sur lequel était encore une sentinelle, se trouvait placé au bas de l'escalier : c'était là qu'accostaient quelques marchands de tabac, de savon, de comestibles et qu'on permettait à un prisonnier à la fois d'aller faire ses emplettes[1]. » Parqués dans des locaux remplis de courants d'air le jour, mais où la nuit l'air était à peine respirable, presque pas vêtus, les prisonniers enduraient toutes les souffrances que peuvent occasionner le froid et une nourriture insuffisante. Au nombre de sept cents environ sur chaque ponton, ils ne pouvaient bouger sans se gêner mutuellement. Les officiers qui commandaient les pontons et qui étaient « le rebut de la Marine anglaise », leur infligaient tous les mauvais traitements qu'inspiraient à leur esprit sans scrupule la brutalité et la haine des Français. Et ainsi la misère des prisonniers était plus douloureuse encore. Mais, pour la connaître, il faut lire l'ouvrage si vivant de Louis Garneray, ancien prisonnier sur les pontons de Portsmouth, intitulé : *Mes pontons*. Il semble bien que Magendie n'a jamais connu l'horreur d'une pareille captivité.

Le 6 janvier 1806, l'amiral Villeneuve écrit de Reading que le capitaine Magendie va quitter l'Angleterre. En effet, il arrive en France au début du mois de février. Le ministre de la Marine le garde auprès de lui, à Paris, puis il l'envoie, le 4 mars 1807, à Toulon, d'où il le rappelle à Paris le 5 novembre suivant et le nomme, le 17 novembre, membre de la commission chargée de l'examen et arrêté des comptes particuliers et généraux de la Caisse des Invalides, à Paris, pour l'an XIII.

Le général Junot avait reçu la mission de conquérir le Portugal, qui devait être partagé entre le roi d'Étrurie, Godoï et l'Espagne. Magendie rejoint le duc d'Abrantès[2]. Il se rend à Lisbonne et, le 2 décembre 1807, s'embarque sur le vaisseau de 74 *le Vasco-de-Gama*. Toutes les forces navales réunies sur le Tage sont sous ses ordres : elles comprennent trois vaisseaux, trois frégates (dont la *Gaivola*, commandée par Leblond-Plassan) et trois corvettes. En outre,

1. *Mémoires, loc. cit.*, p. 221.
2. *Archives de la Grande Chancellerie.*

l'arsenal, dont la direction lui est également confiée, compte 3,800 ouvriers [1]. Une expédition lointaine, que devaient faire la flotte française et une flotte russe commandée par l'amiral Siniavin, est projetée. Mais la convention de Cintra intervient et, le 14 septembre 1808, Magendie remet son vaisseau à l'amiral anglais Cotton. Il s'embarque avec Junot, le lendemain, sur la frégate anglaise *la Nymphe*, que commandait Leblond-Plassan, et il débarque à La Rochelle le 12 octobre. Il part aussitôt pour Paris où il ne reste que quelques jours.

Le duc d'Abrantès avait été si satisfait de ses services en Portugal, qu'en raison de son zèle, ses talents et son activité, il sollicita pour lui « les grâces de S. M. ». De son côté, l'amiral russe Siniavin lui avait remis un témoignage honorable des services qu'il en avait reçus.

Le 20 octobre 1808, il est envoyé à Port-Vendres afin de ravitailler en vivres Barcelone. Le ministre attachait beaucoup d'importance à cette mission. Il s'en acquitte heureusement et reçoit une lettre de satisfaction de Decrès, qui l'attache à sa personne en qualité d'aide-de-camp. Il remplit ces fonctions de la fin de janvier 1809 jusqu'au 12 octobre 1810. Ses notes excellentes et sa connaissance du Tage le font alors désigner pour aller servir sous les ordres du maréchal Masséna, qui avait remplacé le maréchal Soult. Le 22 novembre, il est à Burgos. Cinq jours après, il part de cette ville avec une cinquantaine d'officiers qui se dirigent vers Coïmbre. Le 26 décembre, il est à Salamanque. Il prend part à la guerre jusqu'au 22 mai 1811, où il obtient une permission de trois mois. Le 31 juin, il est de retour à Paris.

Il accompagne le ministre dans plusieurs voyages en Hollande. A Anvers, il est chargé de l'armement du vaisseau *le Trajan*; mais, quelques jours après, il se rend à Toulon pour prendre le commandement du vaisseau de 74 *l'Ajax*. Son embarquement sur ce navire a lieu le 22 novembre 1811.

La marine, à Toulon, était alors placée sous le commandement d'un officier très distingué, l'amiral Émeriau, qui défendit admirablement ce port contre les attaques des Anglais [2].

A Toulon, Magendie prit le commandement du 47e équipage de haut-bord. Il sortit plusieurs fois du port ayant sous ses ordres

1. *Archives de la Marine.*
2. Le comte Emeriau (Maurice-Julien) naquit à Carhaix (Finistère) le 20 octobre 1762. Il mourut le 2 février 1845. Il parvint au grade de vice-amiral. Il fut promu à la dignité de grand-cordon de la Légion d'honneur le 24 août 1814. (V. *Archives de la Grande Chancellerie*, dossier Emeriau.)

plusieurs bâtiments. C'est ainsi qu'en février 1812, il appareilla pour donner chasse à un vaisseau anglais et deux frégates qui étaient à plus de dix lieues au large. En 1813, l'amiral Émeriau le nomma colonel du 1er régiment des marins de débarquement de l'escadre. Il exerça ces fonctions pendant huit mois. Le 18 juin 1814, son vaisseau, *l'Ajax*, fut désarmé.

Le 6 avril précédent, il avait reçu du maréchal Masséna, prince d'Essling, qui était gouverneur de Toulon, la lettre suivante :

Monsieur le capitaine de vaisseau, je vous préviens que je vous ai demandé à Monsieur l'Amiral Émeriau pour être employé près de moi en qualité d'aide-de-camp pour tout ce qui concerne la Marine. Le zèle, l'activité et toutes les excellentes qualités que je vous ai reconnues pendant votre séjour à mon quartier général de l'armée de Portugal m'ont déterminé à vous donner la préférence sur tout autre. Dès que vous en aurez reçu l'ordre de Monsieur l'Amiral commandant l'armée navale dont vous faites partie, vous voudrez bien vous rendre près de moi pour recevoir mes instructions sur la nature du service dont vous serez chargé. Recevez, Monsieur le Capitaine de vaisseau, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 18 août 1814, il est nommé chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis.

Le 1er avril 1815, il s'embarque de nouveau sur l'*Ajax*, mais, un mois après, le vaisseau est désarmé et transformé en batterie flottante pour défendre l'entrée du port.

Ici finit la carrière militaire de Magendie.

Sous le prétexte que le nombre des officiers de marine excédait les nouveaux besoins du pays, François-Joseph Gratet, vicomte du Bouchage, ministre de la Marine, mit d'office à la retraite six cents officiers, en 1815. Que valait le prétexte donné? Il eût été peut-être acceptable si, en 1816, le même ministre n'avait rappelé à l'activité d'anciens officiers du règne de Louis XVI et ne leur avait fait confier des services insignifiants tels que « des rondes d'hôpitaux »[1], afin de leur faire accomplir le temps de services nécessaire pour qu'ils aient droit à une pension de retraite. Il semble qu'en réalité le vicomte du Bouchage a voulu profiter de l'occasion pour « épurer » la marine et écarter des rangs des officiers ceux d'entre eux qui avaient montré trop d'attachement à l'Empire. Magendie fut de ceux-là. Il fut mis à la retraite par une décision du 29 janvier 1816 dont l'effet remonta au 1er janvier de la même année. Il comptait alors comme services effectifs 24 ans 9 mois 23 jours; mais, en rai-

1. *Archives de la Marine*, dossier Magendie.

son des forcements résultant de ses campagnes de guerre ou d'autres causes, la durée de ses services s'éleva à 46 ans 6 mois 17 jours. Une ordonnance du 1er mai 1816 fixa sa pension de retraite à 2.400 francs[1].

Il demeurait alors à Paris, rue de la Sourdière, nº 13.

***

Le capitaine de vaisseau Magendie avait eu deux frères. L'un devint receveur des droits réunis à Bordeaux, l'autre se fit soldat[2]. Nous ne parlerons que du dernier.

Jean-Jacques-Romain Magendie naquit à Bordeaux le 10 octobre 1774, à trois heures du soir. Son père exerçait toujours la profession de marchand papetier et demeurait rue du Loup. Il fut baptisé le 11 octobre dans l'église Saint-Siméon, sa paroisse. Il eut comme parrain son frère, le futur capitaine de vaisseau, et comme marraine sa tante, Luce Bienvenu, que remplaça sa cousine, Germaine-Luce Beau.

Il devint sergent au 11e bataillon de la Gironde le 18 juin 1793 et prit part aux campagnes en Espagne et en Vendée de 1793 jusqu'à l'an V. Le 13 juin 1797, il fut congédié. En 1799, il se fit matelot. Il navigua sur le *Cassius*, puis sur la *Sybille* et le *Bucentaure*, que commandait son frère. Comme celui-ci, il se distingua tout particulièrement alors qu'il appartenait à l'équipage de la *Sybille*, lors de la prise du fort et de la ville de Port-de-Paix, à Saint-Domingue. Ses chefs louèrent son courage et son sang-froid. Ses états de service contiennent une mention également élogieuse au sujet de sa conduite à bord du *Bucentaure* durant les combats du Ferrol et de Trafalgar.

Il était chef timonier sur le *Bucentaure*. Il passa ensuite sur les navires *la Thémis* et *le Neptune*.

Le 1er février 1807, il est promu sous-lieutenant dans le régiment de marins de Toulon; le 16 août suivant, lieutenant, et, le 1er juillet 1809, capitaine au même régiment. Le 11 janvier 1810, il passe avec le même grade au 2e régiment d'infanterie légère et va combattre en Espagne et dans le Portugal.

Ses états de service relatent une action d'éclat : « Ayant été envoyé avec un détachement fort de 117 hommes à San Felix el Grande,

1. *Archives de la Marine.*
2. *Archives de la Grande Chancellerie*, dossier J.-J.-R. Magendie.

partido de la Desma (Espagne), pour y prendre poste, il fut attaqué, le 27 octobre 1810, par 300 hommes de cavalerie et 800 hommes d'infanterie portugaise; depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures du soir, il résista au feu de l'ennemi avec une telle fermeté que les Portugais, voyant qu'ils ne pourraient rien entreprendre d'avantageux, se retirèrent, rejoignant le gros de leur troupe qui se trouvait à une lieue de distance... »

Le 31 août 1813, en traversant la Bidassoa, à Irun, il est blessé d'un coup de feu au bras gauche, et le 25 novembre de la même année il est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Il venait d'être promu chef de bataillon et affecté avec ce grade au 119e régiment de ligne, qu'il quitta en 1814 pour servir au 78e, devenu le 94e régiment de ligne. Il fut licencié le 11 août 1815; mais, le 25 avril 1816, il fut incorporé en qualité de major à la Légion des Hautes-Alpes.

Il reçut la croix de chevalier de Saint-Louis le 10 décembre 1817.

Il mourut d'un coup de sang, à Foix, le 10 décembre 1822.

***

Le capitaine de vaisseau Magendie fut donc rayé des cadres de la marine alors qu'il était plein de force et de santé et pouvait continuer à mener une vie active. Comment utilisa-t-il les loisirs que lui donna sa retraite? Nous le savons grâce à une lettre qui se trouve dans son dossier du ministère de la Marine. Voici cette lettre :

A Son Excellence le Ministre Secrétaire d'État
au Département de la Marine.

MONSEIGNEUR,

Magendie, capitaine de vaisseau en retraite, a l'honneur d'exposer à Votre Excellence qu'il dirige depuis huit ans sur la Seine, de Paris au Hâvre, et retour, des bateaux à vapeur de diverses Compagnies : qu'il est le premier qui ait réussi sur cette rivière à faire bien marcher ces bateaux et vaincre toutes les difficultés que ce genre de navigation, nouvellement établi en France, a dû éprouver et qu'il a su dompter par ses fréquents voyages sur les dits bateaux de Paris au Hâvre, difficultés auxquelles il s'est spécialement occupé d'appliquer toute son expérience de 45 ans de mer et d'officier de marine, jointe aux études particulières de la pratique des pompes et de leurs détails qu'il a su appliquer avec connaissance dans les diverses circonstances où il s'est trouvé depuis qu'il est à la tête de cette nouvelle navigation en France.

La guerre qui se prépare dans la Méditerranée a donné l'idée aux

Anglais d'envoyer dans ces mers une division de bateaux à vapeur qu'ils confient à l'un de leurs capitaines de vaisseau en retraite, Napio.

Le capit^e Magendie a l'honneur d'exposer à Votre Excellence que le capitaine Napio a commencé en 1821 cette navigation sous ses ordres, sur les bateaux à vapeur de la Compagnie anonyme dont il était le Directeur et le capit^e Napio actionnaire, laquelle Compagnie il a quitté pour se mettre dans les nouveaux bateaux en fer sur la Seine d'où il vient d'être rappelé en Angleterre.

Le capit^e Magendie sait que la Marine française possède des bateaux à vapeur et il pense que Votre Excellence ne voudra pas rester en arrière des Anglais, en ne les employant pas dans cette nouvelle guerre où ils peuvent rendre tant de services par leur célérité et l'avantage d'aller presque de tout tems dans toutes les isles, ports et anses, très près de terre, avec la plus grande facilité de se tirer d'un danger, joignez à cela l'avantage d'une communication prompte soit au calme ou vent debout, porter des ordres ou des dépêches et même des troupes d'un point à un autre qui serait menacé et le grand avantage surtout de prendre à la remorque tout bâtiment désemparé ou retenu dans un port ou rade par les vents debouts, le traîner à la mer et pouvoir faire sa route.

La grande expérience qu'a acquis le capit^e Magendie dans cette nouvelle navigation et le désir d'être utile à sa patrie dans cette nouvelle guerre, l'engage, Monseigneur, à offrir ses services à Votre Excellence, pour commander la division de ces bateaux, bien entendu sous les ordres de l'officier général de la Marine, commandant dans ces parages.

La même mission étant donnée par le Gouvernement anglais à l'un de ses capit^es de vaisseau en retraite, il espère que Votre Excellence voudra bien lui accorder la même faveur en approuvant sa demande et s'il était assez heureux pour mériter la confiance de Votre Excellence il s'efforcera de la justifier par son activité et son zèle à bien servir comme il l'a toujours fait dans la Marine, où il n'a cessé de commander depuis l'an 2e jusqu'au 1er janvier 1816, époque de sa mise en retraite.

Il croit aussi de son devoir, Monseigneur, d'appeler par avance l'attention de Votre Excellence sur quelques sujets qui ont servi avec distinction avec lui dans ces bateaux à vapeur, notamment, M. de Fouchy, ex-officier de Marine, et M. Despin anciennement attaché aux constructions maritimes dont les talents, spéciaux dans ce nouveau genre de navigation, peuvent être employés utilement aujourd'hui dans la marine militaire, en investissant le premier d'un commandement et en conférant au second la surveillance en chef des mécaniciens employés dans la division dont je sollicite de la bienveillance de votre Excellence le commandement supérieur.

Il prie Votre Excellence de prendre sa demande en considération et de vouloir bien recevoir d'avance tous les remerciements de celui qui a l'honneur d'être avec respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

Signé : J.-J. MAGENDIE.

Paris, le 16 août 1828, rue Chabrol, n° 30.

Cette lettre paraît n'avoir reçu aucune suite.

Nous avons rappelé, dans notre étude sur Leblond-Plassan, que cet officier, bien qu'ayant en réalité le grade de capitaine de vaisseau, fut retraité comme contre-amiral honoraire. Magendie demanda au ministre de la Marine de bénéficier du même avantage et, ainsi, de voir élever sa pension de retraite. Mais le ministre lui répondit, par lettre du 7 novembre 1831, que sa demande était irrecevable, car la législation qui aurait dû lui être appliquée, si on l'avait accueillie, était postérieure à son départ de la Marine.

Mais les officiers de marine que le ministre du Bouchage avait mis d'office à la retraite au début de la seconde Restauration[1] en appelèrent à la Chambre des députés. Ils adressèrent une pétition dans laquelle ils demandaient réparation. Ils disaient qu'on les avait mis prématurément à la retraite et placés sous la surveillance de la haute police parce qu'en juillet 1815 ils avaient vaillamment défendu Toulon contre les Anglais. Ils exprimaient le désir d'être rappelés à l'activité et demandaient pour ceux d'entre eux qui n'étaient plus propres au service, que leur retraite fût calculée d'après la nouvelle législation; enfin tous voulaient qu'on leur tînt compte, comme temps de service, du temps écoulé depuis leur admission à la retraite, mais sans rappel de solde. La Chambre des députés confia l'examen de cette demande à la Commission des pétitions qui lui fit son rapport et dont elle approuva les conclusions dans sa séance du 7 avril 1832[2]. La Commission formula tout d'abord un blâme très sévère pour le gouvernement de la Restauration en raison de ces renvois odieux; mais elle conclut au rejet de la pétition. Elle fit valoir, notamment, que les admissions à la retraite prononcées en 1815 et 1817 l'avaient été conformément à la législation en vigueur et que plusieurs des officiers avaient trouvé une certaine compensation dans l'attribution d'une décoration. Enfin, elle mit en avant des considérations financières. Magendie ne dut pas être surpris de ce résultat, que faisait prévoir son précédent insuccès auprès du ministre.

Depuis quelques années, il demeurait rue Lafayette, n° 9. Il mourut le 26 mars 1835, laissant, pour recueillir son modeste héritage, sa veuve et une fille unique, Zoé, qui était mariée à un professeur,

1. Six cents en 1815 et huit cents en 1817.
2. *Le Moniteur universel*, n° du 8 avril 1832.

M. Gaudet, demeurant à cette époque à Nantes, rue Contrescarpe, n° 91.

Sa veuve se trouvait alors dans une situation précaire. Par lettre du 31 mars 1835, elle pria le ministre de vouloir bien hâter la liquidation de sa pension de retraite qui fut fixée, semble-t-il, à 750 francs. Elle ne put même pas payer les funérailles de son mari, et elle sollicita à cet effet une gratification du Gouvernement qui, sur la proposition du ministre de la Marine, l'amiral Duperré, lui accorda une somme de 400 francs.

C'est là le dernier souvenir qu'évoque la vie de cet intrépide marin. Au début, nous ne parlions que de jeunesse, d'enthousiasme, de bravoure, d'actions d'éclat, d'espoirs magnifiques. A quoi donc a abouti tout cela? A la gloire? Non. A la fortune? Bien au contraire : à un secours de quatre cents francs.

André VOVARD.

1. Nous avons voulu savoir si Magendie a été enterré à Paris. Nous avons demandé ce renseignement à la préfecture de la Seine. Le bureau des inhumations nous a répondu « qu'après recherches faites dans tous les cimetières parisiens, il n'a pas été trouvé trace de cette inhumation en 1835 ». Peut-être a-t-il été enterré dans un cimetière de la banlieue.

NOTES

SUR LA PROPRIÉTÉ DES DUNES DE GASCOGNE

(Suite et fin.)

Rappelons quelles conditions légales étaient faites sous l'Ancien régime aux catégories diverses des dunes de Gascogne et voyons ce qui, sous la Révolution, est advenu de chacune de ces catégories.

Dunes abandonnées et sans maître : appartenaient jusqu'en 1790 aux seigneurs hauts justiciers ; la Révolution les attribua au Domaine. Encore faut-il pour cela que les populations n'y exerçassent point ces actes de jouissance très restreints dont les dunes étaient susceptibles.

Dunes jouies par des particuliers ou par des groupements qui en étaient, les uns ou les autres, propriétaires : la législation révolutionnaire ne les atteignit point.

Dunes servant à la dépaissance et appartenant à des seigneurs, pris non comme particuliers, mais comme seigneurs : elles rentrent dans les communaux par nature et le sort en est réglé par les lois du 28 août 1792 et 10 juin 1793. Si la commune ne les possédait pas, elle fut autorisé à les revendiquer dans un délai de cinq ans; si la commune était en possession des dunes, fût-ce à titre d'usagère, elle acquit, de plein droit et par l'effet de la loi, la propriété. La jurisprudence met à la charge de la commune la preuve de la possession dans le délai de cinq ans à dater de la loi.

Dunes baillées à fief, à cens ou à *paduentage*[1] : le décret du 17 juillet 1793 les fit passer en toute propriété aux mains des tenanciers, individus ou collectivités. En fait, j'estime qu'à défaut des lois précédentes, ce décret aurait suffi pour incorporer dans le domaine communal la presque totalité des dunes de Gascogne.

APRÈS LA RÉVOLUTION

Cette troisième période de l'histoire des dunes a vu se produire un fait essentiel : l'occupation par l'État. La bataille est engagée sur cette

1. Sur le sort fait aux inféodations et aux acensements que le Domaine avait consentis avant la Révolution, voir la loi du 14 ventôse an VII, art. V, n° 3.

question : à quel titre l'État possède-t-il? Est-ce *animo domini,* suivant la thèse du Domaine? Est-ce, comme le prétendent les adversaires, à titre précaire?

Un document résoudrait le problème : c'est un décret du 14 décembre 1810; mais ce décret reçoit des interprétations contradictoires. Examinons d'abord les faits qui l'ont précédé et amené; ils nous aideront à le comprendre sainement.

Dès les dernières années de l'Ancien régime, l'administration centrale s'occupa de fixer les dunes. En 1787, Brémontier écrivait à M. de Ruat pour lui demander l'autorisation d'établir sur ses possessions un atelier d'essai. En 1791, le 21 juillet, le Directoire du département délibéra sur les ensemencements des dunes d'Arcachon ; le procès-verbal renferme le paragraphe suivant :

3° Qu'il sera écrit à la municipalité de La Teste, pour savoir à qui appartiennent les terreins qui se trouvent, d'une part, entre la grande et la petite montagne d'Arcachon, et, d'autre part, entre la ville et le territoire de La Teste et la mer, et que cette municipalité sera invitée à indiquer les moyens par lesquels ces terreins pourraient être recouvert[s] de pins ou d'autres bois, afin de former qu'une seule et même forêt avec les deux autres du nord et du sud; qu'il sera observé en même tems à la municipalité de La Teste que, l'Administration ne pouvant pas se charger de tous ces ensemencemens, soit à cause des grandes dépenses qu'ils occasionneraient et qu'elle est hors d'état de supporter, soit *parce que les propriétaires de ces terreins devraient en receuillir un jour le fruit,* les habitans qui y ont intérêt sont invités à concourir à ces travaux, pour lesquels l'Administration sera toujours disposée à les aider, soit par les fonds de secours, soit par les autres moyens mis à sa disposition [1].

On voit dans quel esprit l'assemblée qui détenait dans le département le pouvoir exécutif délibérait sur la question. On ne peut pas dire qu'elle considérait les dunes comme propriété de la Nation.

Le 19 décembre de cette même année, le Conseil général fut appelé à examiner cette même question. On va constater quelle idée il se fait, à son tour, des droits de l'État.

Considérant..... qu'il est de la sagesse de l'Administration de s'assurer que ces travaux et ces Dépenses ne tourneront pas en pure perte pour l'État et que le Département en retireroit un jour le fruit ; que, pour y parvenir, il est important que ny la Nation ni des particuliers ne puissent prétendre aucun droit sur des terreins qui autrefois avaient été abandonnés comme stériles.....

1. L. 509, fol. 53.

Arrête : 1° que tous les travaux entrepris à ce sujet seront continués;.....

2° Que toutes les personnes qui prétendraient des droits sur les terreins ensemencés ou à ensemencer seront invitées à faire connoître leurs titres à l'Administration dans le délai qui sera fixé; faute de quoi et après ledit délai passé, elles seront censées avoir renoncé auxdits droits et qu'à cet effet il sera publié et affiché un arrêté contenant lesdites dispositions;

3° Que l'Assemblée nationale sera *supliée,..... dans le cas où la Nation aurait des droits à prétendre sur ces terreins,* d'y renoncer en faveur du Département, en considération des dépenses qu'il a déjà faites pour cet objet [1].

Cependant les événements détournèrent de cette affaire l'activité de l'Administration. On y revint sous le Consulat : le 13 messidor an IX, fut ordonnée la reprise des travaux.

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, le Conseil d'État entendu,

Arrêtent :

Article premier. — Il sera pris des mesures pour continuer de planter en bois les dunes des côtes de la Gascogne, en commençant par celles de La Teste, d'après les plans présentés par le citoyen Brémontier, ingénieur en chef, et le préfet du département de la Gironde.

Art. 2. — Il sera établi, à cet effet, une commission composée de l'ingénieur en chef du Département, qui la présidera; d'un administrateur forestier et de trois membres pris dans la Société des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux, etc.

La décision ne fait pas l'objet d'une loi, mais d'un simple arrêté; elle se réduit à des mesures administratives pour la reprise des ensemencements. A coup sûr, la condition légale des dunes n'en fut pas modifiée.

Il n'en est pas moins vrai que l'État se disposait à mettre successivement la main sur les dunes du Sud-Ouest [2]. Que cache donc l'arrêté du 13 messidor et que se passait-il? Ceci : que des agents, emportés par leur zèle professionnel, supposaient résolue au profit de l'État et conformément à leurs vues la question de la propriété des dunes, comptant sans doute sur les règlements de police et sur le prestige du pouvoir central pour prévenir les réclamations. Mais trop de droits étaient méconnus et trop d'intérêts étaient lésés : on s'avisa que, décidément, on était allé trop vite en besogne. La Commission des

1. L. 501, fol. 166, n° 167.

2. Cf. un arrêté préfectoral du 22 nivôse an X, visant l'arrêté des Consuls du 13 messidor an IX et prescrivant d'établir des ateliers (J. Bert, *op. cit.*, p. 243).

dunes, qui était constituée à Bordeaux, chercha un moyen pour « allier au droit sacré de la propriété des principes qui protègent la conservation des travaux..... et qui, en même temps, s'opposent à ce qu'un esprit de résistance mal entendu arrête l'effet des intentions bienfaisantes du Gouvernement ».

Il paraît, dit la Commission, que les dunes n'appartiennent au Gouvernement que comme lais et relais de la mer ou par l'abandon que *sont censés en avoir fait les propriétaires,* qui ont cessé d'en payer les contributions, toute espèce de produit territorial ayant cessé par l'envahissement des sables. Il est nécessaire cependant que la législation décide quelque chose à cet égard... On conçoit que si, après que le Gouvernement a fait les frais de l'ensemencement, ils venaient à revendiquer la propriété du sol, le Gouvernement perdrait le fruit de ses avances [1].

Il faut croire qu'il n'était pas si facile de concilier « le droit sacré de la propriété » et l'intérêt des travaux de fixation; car la Commission, comme corollaire de ses réflexions et de ses débats, proposa un texte de loi qui débutait par cette déclaration extraordinaire :

Article premier. — La propriété des dunes et terrains ensablés bordant la mer est soumise à des règles particulières.

Très particulières, en effet, comme on peut s'en assurer en lisant l'article 7, plus spécialement relatif à notre sujet :

Art. 7. — Les mêmes règles seront observées à l'égard des communaux, lorsque les communes justifieront qu'elles en sont propriétaires; alors la Commission des dunes les fera ensemencer, et lorsque les semis seront défensables la pâture sera permise aux habitants en se conformant aux règles à établir; mais les communes n'auront aucun droit au produit des résines et autres récoltes [2].

C'était purement et simplement l'expropriation sans indemnité. Le Gouvernement ne pouvait pas suivre la Commission dans cette voie; aussi Napoléon fit-il préparer un décret conçu dans un tout autre esprit et qu'il signa le 14 décembre 1810; d'expropriation le décret ne parle aucunement; bien au contraire, il réserve les droits des tiers, de tous les tiers, communes ou particuliers. Je cite de ce décret quelques articles :

Article premier. — Dans les départements maritimes, il sera pris des mesures pour l'ensemencement, la plantation et la culture des végétaux reconnus les plus favorables à la fixation des dunes.

1. J. Bert, *op. cit.*, p. 270.
2. J. Bert, *op. cit.*, p. 272.

Art. 5. — Dans le cas où les dunes seraient la propriété de particuliers ou de communes, les plans devront être publiés et affichés dans les formes prescrites par la loi du 8 mars 1810, et si lesdits particuliers ou communes se trouvaient hors d'état d'exécuter les travaux commandés ou s'y refusaient, l'Administration publique pourra être autorisée à pourvoir à la plantation à ses frais; alors elle conservera la jouissance des dunes et recueillera les fruits des coupes qui pourront y être faites, jusqu'à l'entier recouvrement des dépenses qu'elle aura été dans le cas de faire et des intérêts, après quoi lesdites dunes retourneront aux propriétaires, à charge d'entretenir convenablement les plantations.

Art. 6. — A l'avenir, aucune coupe de plants d'oyats, roseaux de sable, épines maritimes, pins, sapins, mélèzes et autres plantes aréneuses conservatrices des dunes ne pourra être faite que d'après une autorisation speciale du directeur général des Ponts et Chaussées et sur l'avis des Préfets.

Art. 8. — N'entendons en rien innover, par le présent décret, à ce qui se pratique pour les plantations qui s'exécutent sur les dunes du département des Landes et du département de la Gironde.

L'article 5 réserve, on l'a vu, les droits des tiers, particuliers ou communes. L'administration des Domaines soutient que ce décret n'est pas applicable au Sud-Ouest, et elle prétend le prouver à l'aide de l'article 8. Je vais rechercher si cette doctrine est fondée.

Mais vraiment c'est déjà trop que la question se pose. Réserver les droits de propriété des tiers, ce n'est pas une prescription nouvelle, c'est le rappel d'une loi naturelle qui s'impose avec tant de force que, si le législateur avait omis de l'énoncer, le devoir s'imposerait à l'Administration de réparer cet oubli. Il est inouï, en vérité, que l'on refuse aux propriétaires des dunes landaises et girondines le bénéfice d'un axiome universellement admis.

D'autre part, couper la France en deux parties, l'une où l'État respecterait les droits des tiers, l'autre où il les sacrifierait, c'est là une conception tellement éloignée de toute maxime et de toute tradition qu'elle est invraisemblable. Pour l'expliquer, il faudrait que la législation locale l'eût amenée. Or, les lois domaniales étaient dans nos pays ce qu'elles étaient dans le reste de la France. L'édit de 1710, le décret de 1790 ont été faits pour la France entière, et le Domaine lui-même, pour prouver contre les communes de la Gascogne, recourt à un arrêt du Conseil de 1621 qui concerne la Saintonge. Il est inadmissible que, du coup, par un simple décret, deux départements aient été mis hors la loi et l'équité.

Supposons que Napoléon ait entendu ne pas étendre aux Landes et à la Gironde le régime institué par le décret du 14 décembre 1810 : aurait-il exprimé cette idée incidemment, sous la forme de l'article 8?

Ne l'aurait-il pas rendue par une phrase plus claire? Que l'on mette le texte de l'article sous les yeux d'un homme qui n'est pas au courant de la difficulté et qu'on lui demande d'interpréter ces mots : « N'entendons en rien innover à ce qui se pratique pour les plantations sur les dunes de la Gironde » : on peut affirmer qu'il n'en donnera pas la même interprétation que les Domaines. Évidemment il s'agit de pratiques administratives ou techniques, et non pas d'un principe juridique.

Nous avons, d'ailleurs, des documents qui ne laissent aucun doute sur la portée véritable du décret de 1810 et spécialement de l'article 8. L'objet du décret est exposé dans un rapport du Ministre de l'Intérieur[1]. Or, avant de rien décider, l'Empereur avait chargé d'une enquête, non pas un jurisconsulte, mais un ingénieur, le colonel de génie Lacoste. Celui-ci, après s'être enquis des procédés adoptés pour les semis dans les Landes et la Gironde, fut d'avis de n'y rien changer : de là est sorti l'article 8, dont la Commission locale des dunes se déclara extrêmement flattée[2].

Au surplus, les faits et textes qui suivirent démontrent amplement que le décret était applicable et fut appliqué aux deux départements. Il a été rendu toute une série de décrets autorisant, en conformité de celui du 14 décembre 1810, l'Administration à faire des ensemencements.

Le 13 octobre 1847, Louis-Philippe signa une ordonnance de ce genre concernant Lacanau et Le Porge : il vise les diverses formalités prescrites par le décret du 14 décembre 1810, levée de plans, enquête ordonnée par la loi du 8 mars 1810, etc. :

...Vu l'arrêté des Consuls du 13 messidor an IX; le décret impérial du 14 décembre 1810;

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Conformément aux plans approuvés par la décision ministérielle du 13 mars 1843, notre ministre des Travaux publics est autorisé à occuper, pour en effectuer l'ensemencement et la fixation, les dunes situées dans les communes de Lacanau et Du Porge (Gironde), même dans les parties qui n'appartiendraient pas à l'État.

Art. 2. — Les droits consacrés par l'article 5 du décret ci-dessus visé, du 14 décembre 1810, sont réservés en faveur de la commune de Lacanau et des sieurs Hameau, Lalesque, comte de Blacas, Wissocq, Cazaux et compagnie, et tous autres ayants droit qui peuvent se présenter. Etc.

1. J. Bert, *op. cit.*, p. 274.
2. Lettre au Préfet, du 1er avril 1811.

Or, le décret de 1810 n'ayant pas encore paru au *Bulletin des lois*, on l'imprima en 1847, immédiatement à la suite de l'ordonnance dont il vient d'être donné un extrait, avec cette note :

Ce décret, cité dans l'ordonnance précédente, n'avait point été inséré au *Bulletin des lois*.

Il ne faudrait pas croire que la rédaction de l'ordonnance sur Le Porge et Lacanau soit l'effet d'une surprise. En 1846, la commune de Soulac désirait ouvrir un chemin; le directeur général des Forêts s'y opposa, parce que « l'État ne possède la forêt de Soulac qu'à titre précaire, puisque le droit de revendication a été réservé aux propriétaires des terrains sur lesquels elle a été créée »[1].

En 1857, l'exposé des motifs d'un projet de loi sur l'assainissement des landes fait valoir que « ce projet... ne sera qu'une application nouvelle et fructueuse des travaux de Brémontier et du décret du 14 décembre 1810 ».

Les partisans de la domanialité ne seraient pas éloignés d'affirmer que ces divers textes sont trop récents : en 1846, 1847, 1857, on avait oublié la vraie portée du décret de 1810. Cette explication serait bien faible ; elle est, de plus, matériellement inexacte. Dès le début, le décret de 1810 fut si bien applicable à la Gironde que, trois et quatre mois après, le préfet de ce département prit deux arrêtés pour en assurer l'exécution.

Arrêté du 9 mars 1811 :

« Vu le décret impérial de Sa Majesté du 14 décembre dernier, qui ordonne l'ensemencement, la plantation et la conservation des végétaux les plus favorables à la fixation des dunes et qu'à l'avenir aucune coupe de ces végétaux n'aura lieu sans une autorisation spéciale de M. le directeur général des Ponts et Chaussées ;

Considérant qu'il est urgent d'assurer l'exécution de ces dispositions bienfaisantes, qui tendent à conserver des plantations si essentielles à la fixation des sables :

Arrête :

Article premier. — A l'avenir aucune coupe de plants d'oyats, roseaux de sables, épines maritimes, pins, sapins, mélèzes et autres plantes semences *(sic)* conservatrices des dunes ne pourra être faite que sous l'autorisation spéciale de M. le directeur général des Ponts et Chaussées.

Art. 2. — Tout propriétaire en jouissance de plantations de cette nature qui voudra en faire faire la coupe sera tenu de nous en faire sa demande par l'intermédiaire du Sous-préfet, qui nous la transmettra avec son avis.

Art. 3. — Les propriétaires des possessions contrevenant aux présentes

1. Mémoire contre Soulac, p. 8.

dispositions seront traduits à la diligence de MM. les Maires devant les tribunaux compétents pour être punis conformément aux lois et règlements

Art. 4. — Le présent arrêté sera transmis à M. l'Ingénieur en chef et à M. le sous-préfet de Lesparre, qui sont invités à en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à, etc. Gary.

L'arrêté du 5 avril 1811 précise le sens de l'article 8 du décret du 14 décembre 1810 ; il établit qu'il s'agit, dans cet article 8, de procédés techniques :

Vu notre arrêté du 9 mars dernier, qui prohibe, conformément aux dispositions du décret impérial du 14 décembre, la coupe des végétaux les plus favorables à la conservation des dunes ;

Vu l'article 8 du décret précité, ensemble la lettre de M. le président de la Commission des dunes de ce département, du 28 du mois dernier ;

Considérant que par le décret précité S. M. a déclaré qu'elle n'entendoit rien innover à ce qui se pratique pour la plantation des dunes du golfe de Gascogne ;

Considérant qu'en prohibant par l'article 1er de notre arrêté précité la coupe des végétaux employés par la Commission pour couvrir et fixer les semis, quelques propriétaires, saisissant mal le sens de cette disposition, pourraient s'opposer à la coupe de ces végétaux lorsque la Commission en aurait besoin pour fixer les dunes ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de notre arrêté du 9 mars dernier, pour l'article 1 et 2, ne sont applicables qu'aux propriétaires ou détenteurs de végétaux conservateurs des dunes.

Art. 2. — Expédition du présent arrêté sera adressée, etc.

Pour le Préfet en tournée :
Le Conseiller de préfecture,
Barthe.

Entre temps, le directeur général des Ponts et Chaussées avait adressé directement le décret à la Commission des dunes, dont le président écrivait au Préfet sous la date du 1er avril 1811 :

J'ai reçu de M. le directeur général des Ponts et Chaussées la communication officielle du décret impérial du 14 décembre dernier.

Pour tout dire, les partisans du Domaine connaissent au moins les deux arrêtés préfectoraux : ils ne s'y arrêtent point parce que le Préfet les aurait pris par erreur, le décret de 1810 n'ayant pas été promulgué. Malentendu en 1811, oubli en 1833 et années suivantes, l'attitude de l'Exécutif dans cette affaire rappellerait ces personnages du Palais-Royal qui se meuvent, ahuris, dans un continuel quiproquo : ce n'est plus du droit, c'est de la comédie bouffe.

Cette hypothèse irrévérencieuse et anarchique fût-elle admise[1], c'est là un point secondaire. Que le décret soit inapplicable en 1811, qu'il ait été mal interprété en 1833, il importe assez peu, attendu que nous ne le retenons pas comme décret, mais comme indication de l'état d'esprit dans lequel l'Administration a occupé les dunes.

On prétend que l'État a occupé *animo domini* et que sa possession a entraîné la prescription. Or, au sujet de ces dunes de la Gascogne, la Commission des dunes de la Gironde, le préfet du même département, le directeur général des Forêts, les chefs de l'État dans leurs ordonnances, tout le monde vise le décret de 1810 et réserve les droits des communes ; avant de procéder aux ensemencements, l'État invite les communes à les faire elles-mêmes[2]. Est-ce à tort, est-ce à raison ? Encore un coup, nous n'avons pas à nous en inquiéter. Ce qui est essentiel et ce qui est incontestable, c'est que la prise de possession par l'État a été effectuée à titre précaire, qu'il n'y a pas prescription et que les communes conservent la faculté d'exercer leurs revendications[3].

CONCLUSION

En résumé, la question est avant tout d'ordre historique. Par les droits d'usage, elle tient aux plus anciennes civilisations établies sur notre sol ; j'ignore si elle a quelque chose de commun avec les Romains, mais la féodalité, la royauté absolue, la Révolution, nos administrations modernes y ont successivement apporté leur contingent de difficultés. Que l'on ajoute les modifications dues à des empiétements, à des expédients, à mille autres circonstances ; le caprice des accidents géologiques ; la diversité de l'âge des dunes, très anciennes sur un

1. Tout cela est d'ailleurs inadmissible : d'abord, l'État, de qui émanent les lois, n'a pas besoin qu'elles soient promulguées, pour les connaître ; ensuite et surtout, la Cour de Cassation a déclaré, le 7 mai 1835, qu'on ne pouvait pas exciper de ce défaut de promulgation en forme, attendu que le décret de 1810 était connu suffisamment et exécuté par les intéressés.

2. Voici, à titre d'exemple, un extrait du décret du 5 mai 1858 concernant Hourtins : « Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Hourtins, prise en exécution de l'article 5 du décret du 14 décembre 1810, et constatant que les dunes en question ne peuvent être ensemencées par la commune, qui ne possède pas les ressources nécessaires à cette fin. »

3. Sur ma demande, mon confrère M. Teulet, archiviste des Landes, a bien voulu me fournir sur l'application du décret de 1810 aux dunes de ce département, des renseignements très intéressants. En 1854, un arrêté préfectoral vise, de façon expresse, le décret de 1810. C'est, semble-t-il, plus récemment que les Domaines ont imaginé d'exclure les Landes et la Gironde du droit commun fixé par le décret précité. — Je tiens à remercier ici M. Teulet pour sa communication très instructive.

point, presque récentes sur un autre : quand les données d'un problème présentent une complexité aussi redoutable, comment veut-on faire tenir la solution dans un axiome juridique?

Vainement on tente de poser des principes et d'en déduire les conséquences : les réalités objectives sont trop ondoyantes pour rester dans ce cadre.

La règle de la domanialité des rivages subit tant d'exceptions que cette domanialité est, au fond, l'exception : on ne retient que la règle. Sur certains points, la dune a recouvert une partie du rivage : on soutient que la dune la plus voisine de la mer occupe nécessairement une portion du domaine maritime. Des dunes étaient instables, d'autres avaient cessé de l'être, d'autres encore étaient en voie de fixation : on émet au sujet des dunes cet aphorisme que « leur caractère *essentiel*... était la mobilité », et on en parle comme de sables absolument arides et dénudés. Les populations exercent des droits d'usage de beaucoup antérieurs à notre organisation et à nos lois : on ne voit là qu'une tolérance de l'Administration. Le Conseil du Roi accorde, dans des conditions très spéciales, une concession de dunes à M. de Ruat, qui en était déjà propriétaire : on supprime circonstances et précédents, et on allègue que « le Roi concédait les dunes ».

Les lois elles-mêmes, les lois positives sont en opposition avec le droit pur ; aussi les juristes ont-ils été amenés à proposer de certaines d'entre elles, comme de l'édit de 1710 et du décret de 1810, des interprétations inexactes, qu'un commentateur attentif ne peut pas accepter.

Enfin, un fait domine toute cette querelle : c'est que, sur divers points, des dunes appartiennent à d'autres qu'à l'État. L'État lui-même en a acheté, notamment pour y établir des postes de Douanes.

A la vérité, on veut que ce soient là les résultats de situations spéciales. Mais quand on édifie un système sur des règles absolues, il est difficile d'admettre des exceptions ; si les dunes sont des lais de mer et si les lais de mer appartiennent à l'État, d'où vient que l'État n'a pas toutes les dunes? Non, il n'y a pas de situations spéciales : il y a des communes qui ont fait valoir leurs droits et d'autres qui ne les ont pas fait valoir. Si l'on fait abstraction des sentences et des transactions que les premières ont obtenues, la situation est la même pour la plupart d'entre elles : la preuve en est qu'à ces communes qui ont eu gain de cause, on opposait jadis les mêmes théories que l'on oppose actuellement aux communes qui élèvent des revendications.

Cette question des dunes de Gascogne est grosse de conflits. La

faute en est, pour une part, aux familles qui ont égaré leurs titres, aux municipalités qui, avec leur habituelle incurie, ont laissé s'anéantir leurs archives. La responsabilité revient aussi à l'État, qui, au lieu de régler d'abord la question de propriété, a immédiatement confié l'affaire, pour exécution, au service des Ponts et Chaussées.

Absorbé par le côté technique de l'opération, les agents ont perdu de vue et les règles du droit et les conseils de la prudence. Avant d'ensemencer les dunes, il aurait fallu prévenir les contestations futures ou s'assurer le moyen de les régler en connaissance de cause. La valeur vénale de ces monticules était alors minime et on aurait pu à peu de frais désintéresser les propriétaires; on aurait pu, tout au moins, dresser un cadastre du littoral, où fussent enregistrés ces droits que l'État prenait l'engagement de réserver.

Pour n'avoir pas suivi cette marche rationnelle, on a laissé la porte ouverte à une foule de procès, où le Domaine, supérieurement armé, risque d'avoir parfois raison contre la raison et contre le droit.

J.-A. BRUTAILS.

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

(Suite et fin.)

Les années qui suivent 1709, quoique exemptes de grands cataclysmes, furent néanmoins fort dures.

Dès le mois de janvier 1710, les jurats étaient de nouveau aux prises avec les boulangers. Ceux-ci se plaignaient amèrement au Parlement de ce que la Ville voulait les forcer à faire du pain avec des blés avariés qu'elle avait dans ses greniers, derrière l'hôpital de la Manufacture. Les jurats, par l'intermédiaire de MM. Giniés et Chaumeton, ayant expliqué que leur but était de faire diminuer le prix du pain brun (le blé valait de 14 à 15 livres le boisseau) et qu'ils avaient du reste vérifié les grains, la Cour passa outre. Mais les boulangers insistèrent et le Parlement ordonna une nouvelle vérification. Elle fut faite par le jurat Demons. Le résultat en fut que les trente-cinq mille boisseaux de blé que possédait la ville pouvaient être employés, mélangés avec du bon blé. D'un essai fait en présence de MM. Pomiers, doyen du Parlement, de Marans, conseiller, et de deux jurats, il ressortit que le mélange ne pouvait guère contenir plus d'un sixième de blé litigieux[1].

La question de la subsistance des pauvres, malgré toutes les mesures prises pour la résoudre, restait toujours aussi épineuse. Les arrêts intervenus à ce sujet avaient été fort mal exécutés par les « officiers des lieux »; de plus, le dernier arrêt ne portait règlement pour les aumônes que jusqu'au 31 décembre 1709, et depuis lors beaucoup de bourgeois avaient cessé leurs libéralités forcées. Les pauvres des campagnes avaient de plus belle envahi la ville, mendiant et sans doute aussi volant un peu[2]. Pour comble de malheur, on se voyait à la veille de falloir encore relâcher ceux

1. Registres de la Jurade, 16, 28, 29, 30, 31 janv. et 13 fév. 1710.
2. Archives départementales, C 3786. Arrêt du 3 janv. 1710.

qui étaient à Arnaud-Guiraud, faute de pouvoir les nourrir. Or, plus que jamais l'argent était rare et le pain cher; plus que jamais il importait donc d'assurer la subsistance de cette horde envahissante que la faim pouvait pousser aux pires entreprises. Mais le moyen, sans argent? Devant les données de ce problème, les jurats reculèrent et décidèrent de laisser à d'autres le soin d'en trouver la solution : le 31 janvier 1710, ils demandèrent au Parlement de vouloir bien convoquer l'assemblée des Cent-Trente, pour aviser aux mesures à prendre. Les Cent-Trente se réunirent à l'Hôtel de ville le 3 février. M. Dessenaut, sous-maire, leur exposa « en peu de parolles, mais très sensibles », qu'il fallait trouver les fonds nécessaires pour pouvoir continuer l'internement des pauvres actuellement à Arnaud-Guiraud et, de plus, y enfermer un grand nombre d'autres qui encombraient la ville. L'Assemblée décida qu'il y avait lieu d'expulser tous les mendiants non Bordelais, même ceux qui étaient déjà internés, et d'enfermer tous les autres, après s'être renseigné sur leur situation réelle auprès du curé de leur paroisse. Pour avoir des fonds, on demanderait aux membres des corporations, par l'intermédiaire de leurs directeurs, syndics ou bayles, quelle somme ils s'engageaient à donner mensuellement, en les prévenant qu'il faudrait payer trois mois d'avance.

De plus, les jurats étaient invités à prendre des mesures pour faire aussi contribuer à la dépense toutes les « personnes de la ville et faux-bourgs qui ne sont rédigées sous aucun corps, comme sont MM. les Gentilshommes, plusieurs advocats ne fréquentant le barreau, quantité de bourgeois vivant de leurs rentes sans faire de commerce, gens d'affaires, veuves ou filles non mariées, et autres personnes accomodées ». Comme on le voit, les Cent-Trente avaient recours au système de contributions forcées imaginé par les jurats, mais en l'étendant cette fois à tous les privilégiés.

Dès le lendemain, 4 février, les jurats s'occupèrent de prendre les mesures nécessitées par la délibération précédente. Ils décidèrent :

1° Que six soldats du guet seraient envoyés en ville pour ramasser tous les mendiants qu'ils trouveraient et les amener à l'Hôtel de ville, où on verrait ceux qu'on devrait garder et ceux qu'on devrait expulser;

2° Que les pauvres, munis de l'attestat de leur curé, recevraient une permission de mendier jusqu'à ce qu'on pût les recevoir à Arnaud-Guiraud;

3° Que les aides-majors de la Ville prendraient chaque jour, dans

chaque compagnie bourgeoise, deux hommes qui seraient mis aux portes pour empêcher les mendiants d'entrer;

4° Que les officiers des compagnies bourgeoises dresseraient un état des personnes de leur ressort n'appartenant à aucune corporation;

5° Qu'ordre serait donné aux bayles d'assembler leurs corporations pour délibérer sur ce qu'elles pourraient fournir[1].

Les grains n'arrivaient toujours que difficilement; par suite de la guerre, le commerce maritime était devenu presque impossible. Le 25 février 1710, la Chambre de commerce écrivait à M. Bégon, intendant à La Rochelle, pour le prier de faire surveiller l'entrée de la rivière. Un corsaire de Jersey avait saisi toutes les barques jusqu'à Talmont et continuait à croiser, prêt à saisir au passage les vaisseaux qui allaient arriver pour la foire de mars[2].

Mais l'hiver de 1709-1710 avait été ordinaire; les blés n'avaient pas souffert. De bonne heure, la récolte s'annonça comme bonne; aussi, malgré les difficultés de ravitaillement, le blé baissa-t-il rapidement et la Ville put enfin cesser l'exploitation onéreuse de ses fours. Il était temps. Les finances municipales étaient à bout. Le 28 avril, les jurats décidèrent de liquider complètement la situation de ce côté-là, et ordonnèrent la mise en vente de tous les ustensiles des fours, vente dont le produit fut affecté au paiement du loyer du chai du sieur Mentet, pris à sa charge par la Ville depuis le 31 octobre 1709[3]. Désormais, les jurats étaient débarrassés de cette épineuse question des blés, qui les préoccupait si fort depuis un an.

Si les agissements des corsaires à l'entrée de la rivière ne compromettaient plus gravement le ravitaillement de la ville, ils ne laissaient pas cependant de léser considérablement le commerce bordelais et toute la population, à une époque où le commerce maritime était la source même de la richesse de la cité. Il ne sortait pas plus de quatre cents bâtiments par an[4]. La Chambre de commerce ne cessait de réclamer la présence d'un navire de guerre à l'entrée de la Gironde. Tout le monde était d'accord sur sa nécessité; mais le roi ne voulait pas en faire les frais, et la Chambre de commerce pas davantage. Les choses en étaient là, lorsque le 5 juin

1. Reg. de la Jurade, 31 janv., 3 et 4 fév. 1710.
2. Arch. dép., C 4260.
3. Reg. de la Jurade, 28 avril, 3 mai 1710.
4. Arch. dép., C 4251 (délib. de la Chambre de commerce, 5 juin 1710).

1710[1], l'intendant de Courson communiqua à la Chambre une lettre de Pontchartrain proposant à celle-ci d'armer la frégate *la Nymphe* pour donner la chasse aux « Gerzais et Grênezais ». La Chambre refusa, objectant que ce vaisseau avait trop de tirant d'eau; qu'il faudrait beaucoup de temps et d'argent pour le mettre en état; que l'entretien en serait trop coûteux et que les droits qu'on pourrait lever sur les navires entrant et sortant, vu le peu de mouvement, seraient tout à fait insuffisants pour fournir les sommes nécessaires.

En même temps, on fit parvenir à l'intendant une contre-proposition, sous forme d'un mémoire où on demandait au roi de fournir gratuitement une frégate de douze canons, prête à naviguer, munie d'armes et d'apparaux, que la Chambre de commerce entretiendrait à ses frais pendant la campagne, avec un équipage de quatre-vingts hommes recrutés par les Commissaires de la marine et placés sous les ordres des directeurs de la Chambre. Pour subvenir aux frais, on lèverait sur chaque navire entrant en Gironde un droit de six sous par tonneau de chargement, et de trois sous par tonneau de lest, et ce jusqu'à la paix et même plus longtemps, s'il était nécessaire. S'il y avait des prises, le quart serait pour l'équipage, et le reste partagé également entre le roi et les armateurs.

Cette proposition fut accueillie sans enthousiasme en haut lieu : elle resta sans réponse. On ne se tint pas pour battu. A la suite d'une lettre de M. de Beauharnais, intendant à Rochefort, offrant une corvette, la Chambre envoya des délégués pour s'entendre avec lui, et il se trouva que dans tout le port il n'y avait que la *Nymphe* de disponible. De Courson, sur l'ordre de Pontchartrain, pressait la Chambre de la prendre. Les délégués acceptèrent; les Anciens, réunis le 11 juillet, acceptèrent aussi. La Chambre décida donc le 12 d'armer la *Nymphe;* mais elle demanda de pouvoir lever un droit de dix sous par tonneau sur tout navire entrant, et de vingt sous sur tout navire sortant. La demande fut remise à l'intendant le 1er septembre. Là-dessus, coup de théâtre : Pontchartrain refusa tout net de parler seulement au roi de cette augmentation de droits. La Chambre profita de ce contre-temps pour repousser l'opération en bloc et rompit les pourparlers le 2 octobre 1710. Mais le gouvernement devait bientôt les reprendre, décidé qu'il était à faire aboutir la combinaison en dépit de tout et de tous.

1. Cf. Arch. dép., C 4251, aux dates indiquées.

Pendant ce temps, les jurats étaient aux prises avec d'énormes difficultés financières. C'était le résultat des dépenses considérables qui avaient été engagées pendant plus d'un an pour soulager la population, et des exemptions de droits qu'on avait dû lui accorder. Presque tous les achats de grains de la Ville avaient été faits à crédit, avec la garantie des financiers bordelais. Ces achats s'étaient élevés à la somme considérable de *un million de livres*. Le produit de la vente du pain avait été affecté au remboursement de cette créance; mais, ainsi que nous l'avons vu, les jurats vendaient le pain à perte pour soulager le menu peuple, de sorte qu'il restait à solder un reliquat de soixante et onze ou soixante-quatorze mille livres, que les financiers avaient dû avancer à la Ville. Il fallait maintenant les désintéresser à tout prix, faute de quoi le crédit de Bordeaux serait ruiné pour longtemps. Les revenus restreints qui rentraient dans les caisses de la Ville ne permettaient pas cette opération nécessaire. Il était donc urgent de les augmenter. Le blé, et par suite le pain, étaient descendus à un prix à peu près raisonnable. Les jurats obtinrent le rétablissement du droit d'octroi sur les grains, soit sept sous six deniers par sac de froment de cent-vingt livres, et quarante-six deniers par sac de seigle, supprimé par l'ordonnance du 27 avril 1709, enregistrée le 3 mai; mais c'était à la condition expresse que le produit de ce droit serait en entier consacré au remboursement des sommes prêtées pour acheter des grains. Il fut de nouveau défendu aux gens des environs de venir vendre du pain à Bordeaux

Le fermier du droit des grains, qui avait été frustré du produit de sa ferme du 3 mai 1709 au 28 juillet 1710 et avait avancé environ trente-cinq mille livres à la Ville, réclama à cette occasion une indemnité proportionnée à ses pertes. Les jurats, qui ne pouvaient disposer à leur gré du produit de sa ferme, firent avec lui une transaction, aux termes de laquelle son bail était prorogé de deux ans; on lui ferait valoir sur les quartiers d'octobre, novembre et décembre les sommes qu'il avait perdues, et on lui rembourserait ses avances dans les trois dernières années de son bail[1].

Ce délai ne fut pas le seul que la Ville dut demander à ses créanciers. Chargée d'arrérages considérables, privée de la plupart de ses revenus, obligée de payer les charges que le roi créait sans cesse pour faire des fonds, endettée par les dépenses exagérées des fonc

1. Reg. de la Jurade, 24 juill., 28 août, 15 sept. 1710 et 7 janv. 1711.

tionnaires royaux, et en particulier du maréchal de Montrevel, si elle ne fit pas banqueroute, elle dut du moins, selon l'expression commerciale, « prendre des arrangements ». Le 12 janvier 1711, en effet, les Jurats décidèrent qu'on ne payerait les gages et les dépenses extraordinaires et ordinaires que pour l'année courante; les arriérés de toute nature ne seraient soldés que s'ils étaient antérieurs *au 31 décembre 1707*. On payerait le montant des charges nouvelles réunies à la Ville. Quant aux pensions, aucune ne serait payée, sauf six cents livres au professeur d'anglais pour arrérages antérieurs au 31 décembre 1707[1]. Malgré ces mesures, la situation financière resta si précaire que, lors de la mort du dauphin, l'intendant écrivait au ministre que Bordeaux ne pourrait organiser qu'une cérémonie très simple, faute de pouvoir se procurer les dix mille écus nécessaires pour faire bien les choses[2].

La situation des particuliers n'était pas non plus devenue très brillante en 1710. Si la famine n'était plus à craindre, la misère était encore grande. Les campagnes avaient besoin de longues années pour se relever des désastres de 1707. Le dernier hiver n'avait pas été très rigoureux. Mais une malheureuse gelée, survenue le 1er mai et suivie de grêle et de pluies persistantes, avait jeté bas le peu de récoltes que promettait la vigne. La misère était affreuse dans la région : il y était mort « un très grand nombre d'hommes, et même beaucoup de bestiaux ».

Il était impossible de faire rentrer les impôts, qui s'élevaient à plus de cinq millions de livres pour la généralité. Il restait dû plus du tiers de ceux de 1709 et les trois quarts de ceux de 1710, dont il fallait faire abandon, sous peine de réduire les paysans à la famine. Les contribuables étaient encore plus épuisés qu'en 1709 : « Les uns ayant été obligés pour subsister d'emprunter où ils ont pu, les autres ont vendu leur peu de meubles, même jusqu'à leurs licts, pour acheter du pain et se garantir de la mort par la famine, et d'autres enfin, aiant manqué de ces deux petites ressources ont succombé et sont morts de misère[3]. » Par arrêt du 13 décembre 1710, le roi dut accorder à la Généralité une diminution de quatre cent mille livres sur la taille pour 1711, fixée primitivement à deux millions sept cent soixante dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre livres, à peu près comme en 1709, contre deux millions quatre cent quatre-vingt-

1. Reg. de la Jurade, 12 janv. 1711.
2. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 1045.
3. Arch. dép., C 2616. Mémoire sans date, probablement fin 1710.

dix mille quatre cent quatre-vingts livres en 1710, dont il avait été retranché deux cent mille livres. Ces quatre cent mille livres étaient réparties comme suit :

Élections de :

Bordeaux.	90,923	livres sur une imposition de :		618,360	livres
Périgueux	93,815	—	—	524,373	—
Sarlat	48,890	—	—	273,184	—
Agen.	75,220	—	—	696,211	—
Condom	62,360	—	—	693,715	—
les Lannes	28,792	—	—	182,081	—[1]

Les habitants des villes n'étaient guère plus favorisés que ceux des campagnes. L'impôt ne les épargnait pas davantage. En septembre-octobre 1710, le roi doubla pour six ans tous les droits d'octroi. Il fallait que la ville de Bordeaux fournît ainsi cent vingt mille livres par an ; et les droits y étaient déjà si élevés que les vivres et les boissons payaient environ le quart de leur valeur en entrant.

Un mois plus tard, apparaissait le fameux impôt du dixième, qui surchargeait la Généralité d'environ un million de livres par an[2], dont la majeure partie devait retomber sur les bourgeois aisés et les gros négociants. Or, ceux-ci se trouvaient de plus en plus entravés dans leurs affaires. A la question des corsaires, qui était toujours pendante, s'ajoutaient les embarras de toutes sortes que provoque le manque de numéraire L'argent monnayé était en effet devenu extrêmement rare à Bordeaux. Les caisses publiques le drainaient et l'envoyaient à Paris par convois. Les commerçants possédaient des sommes considérables, représentées par d'excellentes lettres de change, et ne pouvaient trouver de quoi payer leurs achats. Bien plus, il y avait dans le port plus de soixante-dix bâtiments immobilisés, faute de pouvoir trouver la monnaie nécessaire pour acquitter les droits. Car les caisses des Fermes n'acceptaient que du numéraire, et refusaient tout effet, même excellent, même tiré sur Paris. De cette façon, le commerce bordelais en entier ne pouvait se procurer quelques milliers d'écus, tandis qu'au même moment les caisses publiques de Bordeaux renfermaient plus de deux cent mille livres en espèces[3].

Engagé à fond contre les Hollandais et voulant les réduire en

1. Arch. dép., C 2616 et C 3971.
2. Cf. pour tout ceci Arch. dép., C 2603.
3. Cf. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 953, et Arch. dép., C. 4260 (correspondance de la Chambre de commerce, 31 janv. 1711).

les atteignant dans la source même de leur richesse, c'est-à-dire dans leur commmerce, le roi venait encore augmenter l'embarras des négociants par ses règlements sur le trafic maritime. C'est ainsi que, par arrêt du 30 décembre 1711, les nations neutres ne pouvaient envoyer en France que des vaisseaux construits chez elles ou achetés avant la guerre, et ne portant aucun Hollandais à bord. Or, certaines nations neutres achetaient leurs navires chez d'autres nations neutres. Par exemple, Hambourg faisait faire les siens à Altona, en Danemark. Il était donc très difficile d'entretenir des relations commerciales avec nous.

Pour ce qui est des nations ennemies, les règlements étaient encore plus sévères à leur égard. D'Angleterre on ne pouvait recevoir qu'une centaine d'articles; et parmi eux, trois ou quatre seulement, et des moindres, intéressaient Bordeaux. Avec la Hollande, le commerce était virtuellement interdit. La déclaration du 19 novembre 1710 avait révoqué tous les passeports précédemment accordés aux navires hollandais venus dans nos ports, et avait permis aux corsaires de les saisir à leur retour. Depuis, on refusait toutes les nouvelles demandes. Ces vaisseaux ne pouvaient sortir des ports dans ces conditions. Il y en avait ainsi quarante-deux devant Bordeaux, chargés par des négociants de notre ville. La Chambre de commerce essaya par tous les moyens possibles de leur obtenir des passeports. Le 23 février, elle envoya M. Lamothe à Paris pour fléchir Pontchartrain. Écoutons le récit qu'il envoya de son audience : « Je partis pour Versailles avec M. de Fénellon, à quy Mgr de Pontchartrain resseut fort sèchement et luy dit, quant (*sic*) il l'eut escouté d'un ton de collère, qu'il estoit gascon et non pas françois et *que les marchands de Bourdeaux ne se soussioient pas de l'honneur du Roy.* » Plus loin, il rapporte que le roi aurait dit que malgré les malheurs de la Guienne, il était trop engagé avec les Hollandais pour pouvoir revenir sur sa déclaration. Ces aimables paroles furent suivies d'une lettre du maréchal de Montrevel, gouverneur de la province, où celui-ci reproche durement aux négociants d'avoir cru qu'un ministre fût engagé par une promesse. La Chambre n'eut pas ses passeports. Ce n'est que vers le mois de juillet que le roi se décida à les accorder. Ils n'étaient pas encore arrivés le 6 août[1].

Et cependant les négociants bordelais avaient droit à toute la

1. Cf. Arch. dép., C 4251, *passim*, et C 4301 (lettres reçues par la Chambre), 7 mars 1711.

bienveillance des pouvoirs publics. Ils venaient enfin d'accepter de faire le fameux armement de la *Nymphe*, au sujet duquel on les harcelait depuis tantôt un an. A vrai dire, ils s'étaient courageusement défendus, et seule la menace de l'intervention royale avait pu les réduire [1]. Le 10 février 1711, la Chambre de commerce était informée que l'intendant avait montré à M. Aquart une lettre de Pontchartrain où il était dit que le roi désirait fort voir armer la *Nymphe*. Quoique M. Aquart eût répondu qu'on n'avait pas d'argent, de Courson exigea néanmoins qu'on consultât la Chambre; celle-ci réserva sa réponse jusqu'au mois de septembre. Cependant, les Anciens, assemblés le 12, décidèrent d'effectuer l'armement le plus tôt possible, et la Chambre demanda les arrêts du Conseil nécessaires, ainsi que le droit de lever vingt sous de droit par tonneau sur les navires français chargés, et dix sous sur les vides. Les arrêts, au nombe de deux (27 juillet et 18 août 1711), arrivèrent le 6 septembre. D'où venait ce brusque revirement? La cause réelle nous en est expliquée par un passage d'une lettre adressée à Fénellon : « L'armement du vaisseau *la Nymphe* a esté enfin conclu par un traité que vient de faire ce concernant avec M. de Beauharnais, intendant de Rochefort, M. Brunaud comme député de la Chambre de commerce. Nous nous en sommes défendus autant que nous l'avons peu, mais la chose est devenue nécessaire, *le ministre ayant écrit positivement à M. de Courson que si nous ne le faisions pas, le Roy le fairoit à nos despends.* Dans cet état comment pouvoir l'éviter [2] ? »

Le traité auquel il est fait allusion ci-dessus et qui fut signé le 17 septembre 1711, mit tous les frais d'entretien de la frégate à la charge de la Chambre de commerce; celle-ci répondit même des sommes nécessaires à sa mise en état, qui incombait au roi. En revanche, le quart des prises revenait à l'équipage, et le reste à la Chambre. Mais ce ne fut là qu'un bien piètre dédommagement, car les captures se bornèrent à une, celle de la *Revanche*, galère de six canons et trente hommes d'équipage, capturée au début de juillet 1712, et qui se vendit *deux mille livres.*

Pour se procurer de l'argent, la Chambre eut recours au même système que les jurats. On envoyait aux négociants l'ordre de « prêter » cinq cents livres, gagées sur le produit des droits d'entrée et de sortie. Ces billets se renouvelaient fréquemment, car les frais

1. Arch. dép., C 4251, *passim.*
2. Arch. dép., C 4260, 26 sept. 1711.

d'entretien de la *Nymphe*, qui n'avait pas moins de cent vingt hommes d'équipage (capitaine, M. Brach), s'élevaient annuellement à la somme de quatre-vingt-dix mille livres. Comme les droits n'en rapportaient guère que vingt mille, certains commerçants, on le conçoit, montraient peu d'empressement à répondre à l'invitation de la Chambre : mais on envoyait les noms des récalcitrants à l'intendant, qui se chargeait de les amener à composition[1]. Disons tout de suite que la *Nymphe* fut désarmée le 20 décembre 1712, mais que les droits furent perçus jusqu'au 4 janvier 1714.

Le commerce intérieur était peut-être moins florissant encore que le commerce d'exportation. La faiblesse des récoltes et le mauvais état des routes le rendaient à peu près impossible. La cause de tout cela résidait dans les intempéries. Déjà en 1710, nous avons vu que la gelée et la grêle avaient fort endommagé les récoltes. Par la suite, les années 1711, 1712 et 1713 furent extraordinairement pluvieuses. Le vent, la pluie, la grêle, les brouillards s'acharnèrent sur les récoltes, égrenant les raisins, couchant le fourrage, noyant les champs. Ce qui n'était pas jeté à terre pourrissait au lieu de mûrir. En 1712, on se crut même revenu aux mauvais jours de la disette. Les jurats durent de nouveau s'occuper d'approvisionner la ville en blé. La population s'agita. En septembre, le roi dut faire établir des greniers à grains à Agen, Villeneuve, Marmande, Nérac, La Réole, Dax, Mont-de-Marsan, Bergerac pour fournir des semences[2]. Il y eut cette année-là des tempêtes si violentes que des maisons eurent leur toit emporté et que beaucoup de bétail fut écrasé. Toutes ces pluies provoquèrent des inondations qui furent assez violentes pour crever les digues, saper les ponts, déraciner les arbres et même démolir un certain nombre de maisons[3].

Sous ce déluge, les routes étaient devenues à la longue presque impraticables. Toute l'attention du gouvernement était tournée vers la guerre et l'on se désintéressait des travaux à l'intérieur. On ne faisait faire que les réparations indispensables, et encore pas toujours. Les adjudicataires, payés avec de gros retards, se livraient à des malfaçons nombreuses, rendues faciles par la négligence des trésoriers généraux, qui ne se rendaient pas sur les lieux pour recevoir les travaux. Aussi, l'hiver, les chemins étaient des fondrières, comme on peut s'en convaincre en lisant ce passage d'une lettre

1. Arch. dép., C 4251, *passim* (1712-1713).
2. Arch. dép., C 3787.
3. Cf. Arch. dép., C 2616 et C 3971 (Rapports des trésoriers de Bordeaux).

écrite à l'ingénieur en chef Fossier de Chantalou. Il s'agit des environs de Casseneuil : « Ji passé (*sic*) il y a environ deux mois et je fus obligé, pour ne courir pas risque de me perdre, de passer avec ma botte dans le beau milieu de la boue. La grosse botte n'estoit pas inutile. Il y a quinse jours qu'un marchand voulant gaigner le centier qui borde la rivière, tomba et fust escrassé... »

La route de Toulouse comptait parmi les plus pitoyables. Les ponts de la Maye et la chaussée qui les réunit étaient en grande partie effondrés et gênaient considérablement la circulation ; l'hiver même, ils étaient par moments impraticables. Plus loin, l'arche du pont sur le Ciron était obstruée par le sable, de sorte que l'eau passait par-dessus le pont. Les moulins établis auprès, qui alimentaient en grande partie Bordeaux, étaient presque hors d'usage[1].

De l'état des principales routes royales on peut facilement déduire celui des chemins d'importance secondaire. Aussi le transport des marchandises offrait les plus grandes difficultés. Il n'était pas rare de voir des convois arrêtés des semaines entières dans des villages perdus, d'autant plus que la plupart des voitures étaient réquisitionnées pour l'armée des Pyrénées. Les mouvements des troupes elles-mêmes étaient considérablement retardés par le mauvais état des ponts. Parfois, obligées de s'arrêter, elles se répandaient dans les campagnes et ajoutaient le pillage aux calamités dont souffraient les paysans.

*
* *

Cependant, la situation extérieure était moins sombre. On commençait à espérer que la paix viendrait bientôt apporter un remède aux maux dont souffrait la France. La paix, c'était pour les paysans la fin des impôts accablants, des passages de troupes, des réquisitions ; pour les Bordelais, c'était la mer libre, le commerce de nouveau florissant, la richesse revenue ; pour tous, c'était la fin d'une période de crise qui permettrait d'appliquer au rétablissement de la prospérité générale toutes les énergies jusque-là tendues uniquement vers la guerre

Des correspondances particulières de Hollande faisaient depuis longtemps espérer cette paix tant désirée, sans cependant qu'on y crût encore. Mais l'annonce de nos succès militaires, et par-dessus tous, le coup de tonnerre de Denain, puis les suspensions d'armes

1. Pour cette question des routes, cf. Arch. dép., C 1820.

avec l'Angleterre (1712 et 1713) et avec la Savoie (1713), firent bondir d'espoir le cœur de nos malheureux concitoyens.

Aussi s'imaginera-t-on sans peine la joie qui s'empara de tous lorsque, le 8 juin, la grosse cloche sonnant à toute volée lança aux quatre coins de la ville la nouvelle d'un événement heureux[1]. Nul n'hésita sans doute; la France n'attendait qu'un seul bonheur. La même pensée fut dans tous les esprits, la même phrase sur toutes les lèvres : « La paix est faite ! » On courut aux nouvelles devant l'Hôtel de Ville où les jurats venaient de délibérer, et l'on apprit qu'en effet, ils avaient reçu dans la journée une lettre de cachet du roi leur annonçant la paix. Un *Te Deum* et des réjouissances publiques étaient ordonnées par la même missive.

Immédiatement les jurats envoyèrent l'ordre aux officiers des troupes bourgeoises de se tenir prêts au premier appel. En même temps, ils s'occupaient d'organiser brillamment la proclamation de la paix. Les préparatifs durèrent près de vingt jours. Entre temps, le 23 juin, parut une ordonnance des jurats ordonnant aux bourgeois de fermer leurs boutiques, d'illuminer et de faire des feux de joie pendant trois jours à partir de la proclamation solennelle, et de se rendre *en personne* sous les armes le jour du *Te Deum*, le tout sous peine de cinq cents livres d'amende et de déchéance de la bourgeoisie. Le 26, parut une autre ordonnance défendant de tirer des fusées dans les rues, à cause d'accidents possibles.

Enfin, le 27 juin, tout fut prêt, et les fêtes commencèrent par la proclamation solennelle de la paix. Nous ne saurions mieux faire ici que de donner des extraits du récit qui en a été consigné dans les registres de la Jurade :

« L'habillement à neuf des officiers, soldats, trompettes, et robes de livrée de Messieurs les sous-maire et jurats, avocat du Roy, procureur sindic et secrétaire de la Ville, ayant donné lieu au retardement de la publication de la paix par le tems qu'il a faleu donner aux brodeurs et autres ouvriers pour la construction de touttes choses, afin que la cérémonie de cette publication fust faite avec l'éclat convenable tant à la joye publique qu'à la cérémonie même..., les sous-maire et jurats, avocat du Roy et secrétaire de la Ville se rendirent dans l'Hôtel de ville et après avoir prins leur robe et chaperon de livrée » montèrent à cheval et sortirent vers

1. Toute la description des fêtes est tirée des Registres de la Jurade et des *Chroniques historiques* de Tillet, ouvrage rare dont il se trouve un exemplaire aux Archives municipales. — Cf. aussi *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 1478.

trois heures. En tête chevauchaient un timbalier et quatre trompettes d' « augmentation ». Puis venaient, la hallebarde sur l'épaule et les officiers à cheval en tête, trois escouades d'archers du guet, vêtus de casaques neuves en étoffe rouge, portant brodé l'écusson de la Ville Ensuite venaient à cheval les deux trompettes de la Ville, avec leurs trompettes d'argent ornées d'un étendard de taffetas blanc et rouge aux armes de Bordeaux; un héraut d'armes vêtu d'une casaque de velours cramoisi chargée de fleurs de lis d'or, coiffé d'un chapeau de velours noir à ganse d'or; le fourrier ou maréchal des logis de la ville; le massier avec sa masse d'argent ornée de fleurs de lis et « comblée » d'une couronne comtale; les huissiers en bonnets et robes noirs; les sergents de l'Hôtel de ville en manteau de livrée. « Ensuite étoit le corps de [Ville] revêtus de leur robe sur de très beaux chevaux..... harnachés et parés d'un flocon de ruban rouge à la tetière.

» Après le corps de Ville, venoit tous ces officiers des troupes bourgeoises... qui formoient entre eux un corps d'environ six-vingt personnes, qui donnèrent dans cette occasion des marques de leur zèle et de leur envie à répondre comme ils firent aux intentions de messieurs les jurats, s'estant étudiés et affecté chacun à l'envy l'un de l'autre une propreté qui aloit à la magnificence, car on ne voyoit parmy eux qu'or, argent, plumes et coquardes, qui rendoit leur parure uniforme et digne d'admiration, qui étoit d'autant plus curieuse à voir que la beauté des chevaux sur lesquels ils étoient tous montés étoit surprenante; car il est vray de dire que la valeur des moindres étoit de trente à quarante pistoles, et à chacun un flocon de rubans de diverses couleurs à la testière et à la queue, de manière qu'on peut dire qu'on n'a jamais veu un cortège aussy beau, aussy leste et aussy brillant.

» C'est dans cette disposition et arrengement que la marche ayant commencé au bruit des timbales et trompettes et au son de la grand'cloche et au bruit des canons au sortir de l'Hôtel de ville », le cortège alla d'abord par la rue Saint-James à la place du Marché, où le commis au greffe de police lut la proclamation royale :

« De par le Roy,

» On fait ascavoir à tous qu'il appartiendra qu'une bonne, sainte, stable et solide paix avec une amitié et réconciliation entière et sincère a esté faite et accordée entre très haut, très excellent et très puissant prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de

Navarre, notre souverain seigneur, très haute, très excellente et très puissante princesse Anne, reyne de la Grande-Bretagne, très haut, très excellent et très puissant prince Frédéric-Guillaume, roy de Prusse; très haut, très excellent et très puissant prince Victor-Amédée, duc de Savoie, et les Seigneurs États Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, leurs vasseaux, sujets, serviteurs, en tous leurs royaumes, pays et terres et seigneuries de leur obéissance, etc., etc. »

Après cette lecture, « fut jetté de l'argent au peuple par le même commis au greffe aux acclamations: de Vive le Roy, qui étoient faittes par un si grand nombre de peuple qu'elles étouffoient le bruit des trompettes et timbales ».

Puis le cortège entra dans la rue des Ayres, rue du Poisson-Salé, traversa la rue du Loup, passa devant la Petite Boucherie et atteignit la place Saint-Projet, où se fit la deuxième publication. Ensuite, il remonta la rue Sainte-Catherine jusqu'à la porte Médoc, descendit la rue du Chapeau-Rouge et s'arrêta devant une croix plantée au bout, « où Monseigneur le maréchal de Montrevel étoit à un balcon, où la curiosité de voir cette cérémonie l'avoit appelé et dont il fut très satisfait, n'ayant veu, à ce qu'il asseura, rien de sy leste et de sy brillant ».

Les jurats sortirent par la porte du Chapeau-Rouge, suivirent la rivière jusqu'à la Fontaine des Chartrons, où se fit la quatrième publication, revinrent sur leurs pas, salués à la hauteur de la porte des Paux par l'artillerie du Château-Trompette et des navires en rade, rentrèrent en ville par la porte de Cailhau, et firent la cinquième publication sur la place du Palais. Ensuite ils passèrent devant la chapelle Saint-Jean, suivirent La Rousselle et la rue de la Fusterie, s'arrêtèrent sur la place du Marché-Neuf, parcoururent la rue des Faures, les fossés de l'Hôtel-de-Ville, la rue des Menuts jusqu'à la place des Augustins, où ils firent la septième publication; puis la marche continua par la rue Bouhaut et les fossés des Carmes, et l'on se rendit à la croix élevée sur la place de l'Échafaud-Neuf, près des fossés des Tanneurs, où se fit la huitième et dernière publication.

Après quoi on fit le tour desdits fossés pour permettre à chacun de reprendre son rang, et le cortège rentra enfin dans l'Hôtel de ville, où était servie « une collation superbe et magnifique qui avoit été préparée pour le rafréchissement d'une marche qui avoit duré quatre heures ». On y avait invité tous les officiers du cortège, qui

furent « régalés de touttes sortes de viandes froides, pâtés et confitures, et avec abondance de vin à la glace, après lequel subrectissement chacun se retira ».

L'allégresse de toute la population ne connaissait pas de bornes. Sur tout le parcours du cortège, une foule compacte se pressait, couvrant le bruit des trompettes et des cymbales de ses acclamations et de ses cris de « Vive le Roy ». Les maisons étaient richement ornées de fleurs et de draperies. Toutes les fenêtres étaient garnies de spectateurs, mêlant leurs applaudissements aux acclamations de la foule. Les pauvres eux-mêmes partageaient l'allégresse générale, mis en joie par les poignées de menue monnaie que jetaient les hérauts après chaque lecture de la proclamation royale. De riches particuliers installaient des tables servies dans les rues. Il semblait que la misère et les calamités eussent disparu à jamais.

La Grosse Cloche sonna tant que dura la proclamation. Les canons tonnèrent toute la nuit. Le soir, la ville s'éclaira d'une multitude de lampions. La plupart des maisons étaient illuminées, mais aucune n'égalait la magnificence de l'Hôtel de Ville, qui resplendissait dans la nuit. On remarquait aussi beaucoup les illuminations des Chartrons, où habitaient les gros négociants. Les vaisseaux en rade étaient pavoisés et brillamment éclairés; les navires anglais, sauf quelques exceptions, se signalaient particulièrement à l'admiration de la foule. Quant aux Hollandais, ils boudaient l'allégresse générale, et ne prirent pas part à la fête. De l'autre côté de la rivière, on pouvait contempler des monuments lumineux dressés par les soins des jurats.

Le 28, un huissier en robe vint inviter les jurats, de la part de la Cour, à assister le lendemain au *Te Deum* à Saint-André. Il n'y eut aucune cérémonie officielle ce jour-là, et la population put se divertir à son aise, ce qu'elle fit consciencieusement. L'intérêt se porta du côté de la rivière, où les vaisseaux, qui avaient hissé le grand pavois, formaient un spectacle merveilleux. On avait organisé des régates qui intéressèrent vivement les spectateurs échelonnés le long des quais. Puis l'on alla danser dans les bals publics organisés dans divers carrefours. Les plus animés eurent lieu aux Chartrons, où les promeneurs se dirigèrent en masse pendant ces trois jours.

Le lendemain 29, on se porta curieusement sur l'itinéraire que devaient suivre en procession les jurats, le Parlement, etc., pour se

rendre à Saint-André. Le spectacle en valait la peine. Sur tout le parcours étaient échelonnées les troupes bourgeoises au grand complet, vêtues de costumes tout flambant neufs, brodés et enrubannés à qui mieux mieux. D'abord arrivèrent au palais de l'Ombrière, précédés d'archers, de hérauts, etc., comme le premier jour, les jurats, suivis des juges et consuls de la Bourse et des principaux notables, tous en robe de cérémonie. Ils entrèrent dans la chapelle en attendant Messieurs du Parlement. Ceux-ci sortirent les premiers, vêtus de robes rouges. Sur la place du Palais ils trouvèrent les conseillers de la Cour des Aides en rouge et les trésoriers en robe de cérémonie. Ils emboitèrent le pas au Parlement et furent suivis à leur tour par les jurats. Lorsqu'on fut arrivé à Saint-André, chacun prit la place que lui assignait l'étiquette pour entendre le *Te Deum*, que chanta l'archevêque en grand costume. Quand il fut fini, les sonneries des trompettes se mêlèrent aux acclamations de la foule pour saluer la sortie du cortège.

Les jurats, suivis d'abord des officiers de la Bourse qu'ils quittèrent au bout de la rue Poitevine, rentrèrent directement à l'Hôtel de ville afin de prendre leurs dernières dispositions en vue d'un souper auquel le maréchal de Montrevel avait bien voulu promettre d'assister le soir même. Celui-ci fut exact au rendez-vous, et se rendit de l'Hôtel de la mairie à l'Hôtel de ville entre une double haie de troupes bourgeoises, échelonnées au nombre de plus de six mille. Son entrée fut saluée par des salves de canon et de mousqueterie. Il fut reçu à la porte de la grande salle par MM. Tanesse, avocat, et Lavaud, avocat du roi; à la porte de la salle de l'audience par MM. Fauquier, avocat, et Brunaud, bourgeois, et à la porte de la chambre de l'audience par MM. de Ségur, sous-maire, Montaigne, écuyer, et Drouillard, bourgeois, procureur syndic et secrétaire de la Ville. A tous il exprima l'admiration où l'avaient plongé les beaux uniformes et la belle prestance des troupes bourgeoises.

Comme il était venu à pied par une chaleur excessive, il se reposa un instant; puis M. de Ségur vint lui demander s'il voulait allumer lui-même le feu de joie sur les fossés, honneur qu'il déclina. En conséquence, les jurats sortirent avec leur escorte ordinaire, et après qu'ils eurent fait deux ou trois fois le tour du bûcher, un huissier présenta au sous-maire un flambeau de cire blanche orné d'une poignée de velours cramoisi à crépine d'argent, avec lequel il mit le premier le feu au bois ; tous les jurats en firent autant avec des flambeaux de cire jaune que leur donnèrent leurs domestiques.

Puis ils rentrèrent, et trouvèrent le maréchal en train de jouer au jeu de « lance canet » (lansquenet).

Sur les neuf heures, on servit le souper dans la grande salle d'en haut, agrandie par la démolition d'une cloison et ornée de tapisseries, de lustres et d'appliques garnies de bougies. Il y avait trois tables de vingt-quatre couverts, auxquelles on en ajouta une quatrième « quy furent servies de touttes les viandes de la [saison] et de tous les mets les plus délicats du [monde], avec profusion de toutte sorte de vin à la glace et du goût du dit seigneur et de toutte sa suite; pendant lequel repas les santés du Roy et de la Reyne d'Angleterre furent beües au bruit des violons, des hautbois, des trompettes et des canons, et avec des démonstrations de joye tant de la part dudit seigneur que de tous les autres, en sorte que le plaisir et la gaieté furent de la partie pendant tout le repas ». On n'avait pas oublié le menu fretin de la suite du maréchal: elle faisait honneur à un copieux repas dans une salle du bas.

Après le souper, toute la compagnie se régala pendant environ une heure de l' « espectacle d'un grand nombre de fuzées magnifiques dont la beauté ne cédait en rien à tout ce qu'on peut s'imaginer de beau en fait de fuzées ». Puis le maréchal joua quelque temps, et se retira suivi de toute sa suite, tandis que Bordeaux resplendissait une dernière fois d'illuminations

*
* *

C'est ainsi que se termina, sur une apothéose de joie et d'espoir, cette crise funeste où la nature et les hommes semblaient s'être ligués pour dévaster notre beau pays. Si, par ses ambitions démesurées et imprévoyantes, Louis XIV fut cause de la plupart de nos malheurs, du moins sut-il en partie racheter ses fautes par son acharnement indomptable à ne pas désespérer de la France. Il est permis d'admirer sans arrière-pensée les hommes de cette époque dont l'énergie nous donne une grande leçon. Et pour nous, Bordelais, nous devons tout particulièrement nos hommages et notre reconnaissance à ces jurats, à ces membres de la Chambre de commerce qui, pris dans une situation en apparence sans issue, n'abandonnèrent pas la lutte et furent assez forts et assez habiles pour sauver nos pères de la ruine et de la famine.

M. LABUCHELLE.

MÉLANGES

Une rupture de mariage en 1752.

La famille de Piis, une des plus honorables du Bazadais et dont l'origine se perd dans les époques les plus reculées, possédait depuis le XIIIe siècle l'antique château de Puybarban, dans la paroisse de ce nom. Les aînés avaient toujours habité le vieux manoir qui subit, pendant les guerres de religion et les troubles de la Fronde, de nombreux assauts; au commencement du XVIIIe siècle, ce n'était plus qu'une ruine.

Charles-Antoine de Piis, écuyer, seigneur de Puybarban, grand sénéchal du Bazadais, qui devait mourir sur l'échafaud révolutionnaire, abandonna le château et fit élever à côté une grande maison carrée dans le goût du XVIIIe siècle.

Les cadets de cette illustre maison, dans des situations plus modestes que les chefs de la famille, héritiers ou acquéreurs de petits fiefs, se groupaient fidèlement autour du château, comme abrités sous la protection de leurs aînés.

L'un d'eux, messire Pierre de Piis, écuyer, habitait la maison noble de Trajan. Il épousait le 2 mai 1729, dans l'église d'Aillas, Catherine de Paupaille; deux enfants, deux filles seulement, sont provenues de ce mariage. L'aînée, Marie de Piis, s'unit le 18 janvier 1751, dans l'église de Savignac, paroisse où était située la terre de Trajan, à noble André de Gascq, écuyer, capitaine au régiment de Normandie; la seconde, Hélène, fut baptisée dans l'église d'Aillas, le 19 mars 1734.

Les jeunes filles de la famille de Piis, grâce à la situation qu'occupaient leurs ancêtres depuis plusieurs siècles dans le pays, et aux alliances qu'ils avaient contractées, étaient recherchées par les partis les plus honorables. Hélène était à peine âgée de dix-huit ans, qu'elle fut demandée en mariage par un gentilhomme du Périgord, Jacques Vacquier, seigneur de Regagnac. Il avait déjà servi en qualité de lieutenant dans le régiment de Normandie. Il était fils de Jean Vacquier, seigneur de Fonbeler, et d'Isabeau de Carrier, qui résidaient dans la paroisse de Saint-Christophe-de-Montferrand, frère de Jacques de Vaquier, seigneur de Cluzet, et neveu de Louis de Carrier, seigneur de Lamothe, chevalier de Saint-Louis.

L'ancien lieutenant fut accepté par Catherine de Paupaille et sa fille (Pierre de Piis ne vivait plus), et le contrat de mariage fut signé le 14 mars 1752, dans la maison noble de Trajan. La future était assistée de sa mère, de Marie de Piis, épouse de Jean de Gascq, sa sœur, de noble Barthélemy de Paupaille, écuyer, seigneur de Lanusse, son oncle, de noble Jean de Gascq, écuyer, son beau-frère, « et d'autres parens et amis »; elle apportait 18,000 livres de dot. Quelques jours après, la cérémonie religieuse devait être célébrée dans l'église paroissiale de Savignac.

Entre temps, Regagnac apprend que, sans raison, sa fiancée a changé de sentiments, qu'elle renonce au mariage; mais comme il veut « effectuer sa parole d'honneur... et accomplir la foi du mariage », il lui fait signifier, par acte du 7 avril 1752, de se rendre, le 11 du même mois, dans l'église de Savignac avec « messieurs et dames, ses parens, entre neuf et onze heures du matin » pour y recevoir la bénédiction nuptiale. Mais, tout en mettant du sentiment dans cette injonction notariée, le Périgourdin insinue que, « pour parvenir à épouser, il a fait des dépenses très considérables proportionnées à sa qualité de noblesse »; il parle des frais de fiançailles et de contrôle du contrat; il a fait plusieurs voyages coûteux entre Saint-Christophe-de-Montferrand et Savignac.

Cette sommation fut adressée le même jour à Hélène de Piis. Celle-ci, ayant tout à craindre de ce fiancé éconduit, s'était réfugiée dans un lieu plus en sûreté. C'est sa mère qui répond que, pour des raisons qui ne sont pas sans fondement, M. de Quincarnon (on ne dit pas à quel titre) a fait opposition au mariage.

Les bans ont été publiés dans l'église de Saint-Christophe. Joseph de Vacquier en envoie le certificat à M. Pasquet, docteur en théologie, prêtre et curé de Savignac; peut-être va-t-il lui-même devant le porche de l'église, paré de ses vêtements d'époux, entouré de ses parents et de ses amis, attendre sa future qu'il a convoquée par acte pour le 11 avril. Personne ne paraît.

Hélène de Piis restant sourde à ses appels, Vacquier lui fait savoir, dans une nouvelle sommation, datée du 27 avril, qu'il avait reconnu en elle un changement tout opposé aux engagements qu'elle avait pris et « ce sans aucune raison légitime, lequel changement ne pouvait venir *que par la voie et induction de quelque malin esprit* ». Il l'informe que, si elle persiste, il l'appellera en justice « pour les dommages et intérêts sofferts et à soffrir ».

La jeune fille ne changera pas de résolution; elle ne l'épousera pas, parce qu'elle a compris qu'après le partage qu'il ferait avec ses frères et sœurs, il lui resterait à peine 5 à 6,000 livres; elle trouve que c'est insuffisant. Elle consent toutefois à lui rembourser — ce

dont elle pourrait se dispenser — la somme de 167 livres 4 sols pour les habits qu'il lui a offerts, à savoir entre autres : une robe de gros de Tours en soie rayée, en bleu vert et changeant, 70 livres; dix aunes de blonde, pour une coiffure, manchettes, « pelleterie et tour de gorge », 15 livres; une paire de bas de soie blancs, 8 livres; une paire de « melons à filet », 3 livres; un mantelet de gaze noire, garni de blonde, 18 livres; trois paires de mitaines blanches de peau, 1 livre 16 sols; un petit rond d'or « fort mince; un poudroir de bois de sapin, couvert d'un papier couleur de sang de bœuf », etc., etc. Elle ajoute une somme de 70 livres 16 sols pour les frais de contrat et une somme de 95 livres pour ses frais de voyage et de sommations, soit en tout 333 livres que le notaire vient porter au seigneur de Regagnac, logé au bourg d'Aillas, chez François Lucbert, « hôte ». Celui-ci les refuse, décidé qu'il est à se pourvoir en justice.

Nous ne savons pas quelles furent les suites de ce procès, dont les péripéties durent être curieuses; mais nous apprenons, par les minutes du même notaire où nous avons puisé ces renseignements, qu'entre temps Hélène de Piis avait été recherchée par un autre candidat, sans doute plus fortuné que le premier, et qu'elle épousait, par contrat passé le 10 mai 1752, — pas tout à fait deux mois après le premier — noble Charles de Junca, écuyer, lieutenant d'infanterie, habitant la paroisse d'Auros.

Cette jeune fille pratique aurait mérité de vivre au XXe siècle !

PIERRE MELLER.

***

Un retable du XVIIe siècle au couvent des Menuts.

Voici un document qui a son prix pour l'histoire de l'art religieux à Bordeaux. C'est un bail à besogne, du 21 novembre 1624, passé entre les Cordeliers — les *Frays Menuts*, établis dans notre ville en 1247 et qui ont laissé leur nom à une de nos rues — et deux ouvriers toulousains pour la confection d'un retable destiné à leur couvent. Le document est tiré des archives notariales de Toulouse. Il a été publié en janvier 1903 par un érudit toulousain bien connu pour ses beaux travaux sur le XVIe siècle et aussi sur l'histoire de l'art en Languedoc, M. l'abbé J. Lestrade. En voici le texte :

Le 21 novembre 1624, Étienne Rey, maître menuisier, et Pierre Fournier, maître peintre, de Toulouse, s'engagent à fournir aux Cordeliers de Bordeaux « ung Tabernacle boys noyer composé de deux corps, et par dessus un dôme de haulteur de dix pans sans

comprendre les consoles d'en bas quy seront percées à jour, ny la figure de la Resurrection quy sera au dessus; et de largeur de huit pans, enrichy de toute sorte d'ornementz suyvant l'art de sculpture et menuizerie en la mesme forme du Tabernacle du present couvent de Tholose, sauf pour le troisième corps d'en hault, au lieu duquel sera le dôme accompaigné des mesmes figures qu'icelles, ou aultres au lieu d'icelles, telles que leur seront bailhées, et au lieu des deux vazes qui y sont, seront faictz deux anges apportant ung chandellier chascun en icelluy tabernacle, bien peinct et doré d'or fin et bruny, ferré, garny d'une serrure avec deux clefs, avec deux caisses de sapin pour l'emporter, et la dite besogne faicte et remize dans les dites caisses, le rendre au bas de la rivière de Garonne pour être transporté dans ladite ville de Bordeaux... » Prix : 550 livres [1].

Étienne Rey travailla aux boiseries de la cathédrale Saint-Étienne et du couvent des Cordeliers de la Grande-Observance de Toulouse. M. l'abbé Lestrade, qui publie des baux analogues, passés à la même date avec les Cordeliers de Mont-de-Marsan et d'Agen, suppose avec raison que la réputation des retables toulousains s'étendit jusqu'à Bordeaux et qu'elle incita nos Menuts à faire fabriquer pour leur couvent l'œuvre d'art somptueuse dont on vient de lire la description.

P. C.

*
* *

Un Mémoire adressé au Gouvernement par les viticulteurs bordelais au début du XIXe siècle.

Dans une étude publiée récemment à l'occasion de la délimitation du Bordelais, M. le Dr G. Martin a cité des extraits d'un mémoire imprimé, non daté, ayant pour titre : *Mémoire adressé au Gouvernement par les propriétaires du département de la Gironde, concernant leurs vins et leurs subsistances.* M. le Dr Martin attribue, non sans raison, ce mémoire à la première moitié du XIXe siècle. Comme ce document présente un grand intérêt d'actualité, il nous semble utile d'en préciser la date aussi exactement que possible.

L'indication de l'imprimerie — *Imprimerie des Petites Affiches, rue Porte-Dijeaux*, 84 — nous permet de fixer entre les années 1802 et 1804 l'impression de ce document, l'imprimerie des *Petites*

1. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 2e série, nos 29 à 31, p. 283-284.

Affiches n'ayant eu son siège à cette adresse que pendant ce laps de temps[1]. En 1805, elle était transférée rue du Parlement.

Ce mémoire étant assez rare, nous croyons devoir le reproduire intégralement. G. D.-D.

MÉMOIRE

ADRESSÉ AU GOUVERNEMENT
PAR LES PROPRIÉTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
CONCERNANT LEURS VINS ET LEURS SUBSISTANCES

Si l'anéantissement des fortunes des habitans du département de la Gironde souffrait quelque incertitude, ils n'auraient pas appelé le Gouvernement au secours de leurs besoins; mais voyant que leurs travaux et leurs privations ne peuvent plus y pourvoir, ils espèrent que les lumières de son illustre chef applaniront les faibles obstacles qui pourraient s'élever contre leurs justes réclamations.

L'ouvrage de plusieurs siècles, et d'une politique bien réfléchie, vient, depuis la révolution, d'être sacrifié à cette idole de Liberté, que les vices des hommes rendent plus monstrueuse que bienfaisante; les énormes accaparemens, que jadis une active police réprimait avec la plus grande sévérité, y rendent les subsistances si chères que malgré l'abondance des dernières récoltes, le pain n'a cessé d'y être à un prix exhorbitant. La route de Toulouse à Bordeaux, celle de Bergerac à Libourne et les plus petits ports des rivières qui baignent ces cités, regorgent de monopoleurs qui, par leurs nouvelles fortunes, y accumulent tous les bleds, qu'ils ne font sortir de leurs magasins qu'au gré de leur avidité. Le pays bordelais particulièrement forcé d'alimenter ces sang-sues, par le refus que lui fait son sol de toute espèce de grains, verra de plus en plus disparaître ses beaux vignobles, si l'exemple des siècles passés n'est pas suivi par le Gouvernement d'aujourd'hui. De tous temps, les vins qui descendaient à Bordeaux, par la Garonne et la Dordogne, étaient sujets à des droits et de tous temps les vastes pays qui s'étendent jusqu'aux sources de ces deux rivières étaient regardés comme le grenier de notre département et de nos colonies. Depuis la révolution ces péages ayant été abolis, leurs plus fertiles champs, leurs meilleurs chenevriers n'y sont plus hérissés que de vignes, et quoique ces vignes ne produisent que de mauvais vins, l'adroit mélange qu'en font les marchands avec ceux de ce département en facilite les débouchés; ce qui va porter une si funeste atteinte à la réputation de ces derniers, que, perdant leur concurrence avec ceux d'Espagne et de Portugal, nous allons non seulement nous livrer au dégoût de l'étranger, mais même l'éloigner de nos ports; à ces considérations joignons celle de l'état de ces différentes contrées.

Le département de la Gironde, dont les fonds graveux, pierreux et sablonneux ne peuvent produire que des vins, outre les fléaux qui semblent depuis bien des années se déchaîner contre ses productions, se voit de plus en plus épuisé par les énormes dépenses qu'elles exigent, des engrais continuels, des

1. Cf. Bouchon, *Histoire d'une imprimerie bordelaise*, p. 217.

nombreuses façons, la cherté des manœuvres, la rareté du numéraire, joints à la chûte de leurs prix, y menacent les habitans de la plus affreuse pénurie; les peuples, au contraire, du Haut-Pays, ne multiplient leurs vignes que pour accroître leur opulence. Des légères façons données par des bras peu coûteux, suffisent à la bonté de leur terroir, qui leur tient lieu d'engrais; et cette culture leur présente un bénéfice si attrayant que celle des grains lui sera peu à peu sacrifiée. Quelle perspective a donc la nombreuse population de la Gironde, qui ne voit plus sortir du sein de ses anciennes nourrices que des couleuvres prêtes à la dévorer? Quel parti prendra-t-elle dans une année disetteuse, puisque l'abondance la ruine? A-t-elle perdu de vue les années 1793 et 1794 où, pendant leur cours, elle ne trouva d'autres subsistances que dans les herbages destructifs. La mer, diront ses adversaires, lui fournira des grains; mais la mer est-elle toujours libre? et ses revenus diminués, et absorbés par les frais immenses qu'exige la culture de ses vignobles, pourront-ils en atteindre le prix? D'ailleurs ignore-t-on que la plupart des bleds que la mer lui porte, et particulièrement des seigles qui lui viennent de la Baltique, se trouvent si corrompus par le long séjour qu'ils font dans les calles des vaisseaux, qu'en empoisonnant ses campagnes ils y répandent les plus funestes maladies?

Pour venger les meilleures terres de l'Europe de l'outrage que leur font ces nouvelles et immenses plantations et tranquiliser le pays Bordelais sur les menaces qu'en reçoit son existence, le Gouvernement n'a besoin que de rétablir sur les vins les péages qui ont existé de tous temps, tant à Langon sur Garonne qu'à Libourne sur la Dordogne; alors leurs droits qui pourraient s'élever jusqu'à 50 livres par tonneaux, n'atteindraient que les grands vins du Querci et du Languedoc qui par leur haut prix en supporteraient facilement la taxe; et Bordeaux, inondé depuis dix ans par cette quantité de mauvais vins, qui, mélangés avec ceux de son territoire, en détruisent la réputation, les verrait bientôt remplacés par des denrées dont sa population et son commerce ne sauraient se passer.

D'après cet exposé, les peuples de la Gironde, persuadés que le ministère ne s'attache qu'à la restauration de l'État, espèrent que ses regards fixeront la vérité de leurs réclamations, qui ne tendent qu'à maintenir les subsistances de tous les départemens du midi, comme celui des soussignés.

Suivent les signatures des propriétaires, qui invitent ceux de leurs compatriotes qui pourraient avoir des relations avec quelques membres du Gouvernement, de leur recommander les vues bienfaisantes de ce mémoire.

*
* *

Un élixir ophtalmique au XVIIIe siècle.

On lit dans le *Questionnaire* de l'abbé Baurein, une réponse du curé de Ladaux, archiprêtre de Loupiac ou de Benauge, dont l'extrait suivant nous a paru curieux :

« Touts les trois ans, vers la fin d'août, on fait la distribution de

l'eau appellée de Candalle. Cette eau fut inventée par un évêque d'Aire, de la maison de Foix de Candalle, seigneur de Benauge. Le distillateur qui a le secret, possède en conséquence la métayrie de Meynard et un moulin a eau. Lorsque le duc d'Espernon se fut allié à la maison de Foix, il donna cette metayrie à un apothicaire de Cadillac, nommé Batailhe ou Bataille, dont les descendants l'ont possédée jusqu'en 1750.

» C'est maintenant un curé du diocese de Tours, qui vient touts les trois ans à Ladaux et qui possede le secret et la metayrie. Il fait une assez grande quantité d'eau de Candalle, pour que touts les ans il en puisse donner trois livres, dit-on, aux Augustins de Bordeaux, qui sont obligés de la distribuer gratis à ceux qui en ont besoin[1]. »

P. CARAMAN.

*
* *

Les Sociétés maçonniques de Bordeaux pendant la Révolution.

Le 23 messidor an II, un arrêté du représentant du peuple Garnier, de Saintes[2], interdisait à Bordeaux les Sociétés maçonniques. Après avoir constaté que ces Sociétés ont rendu de grands services à la cause de la liberté « par le penchant qui les entraînait vers la [haine] de la tyrannie », le représentant Garnier établit que « ces assemblées, qui ont la vertu et l'humanité pour base, ont aussi le secret pour institution. C'est là que, retirées de l'œil de la surveillance publique, elles délibèrent les actes de leur bienfaisance; tout, jusqu'à la vertu qu'elles exercent, peut devenir dès lors dangereux, car la publicité est pour la liberté ce qu'étoit le mystère pour la servitude ». En outre, ces Associations partielles peuvent devenir « un repaire pour l'aristocrate et le conspirateur ». En conséquence, il est arrêté que « toute Association privée ou secrète, [sous] quelque dénomination qu'elle puisse exister, dem[eure] interdite et supprimée ».

Le 18 brumaire an III, le représentant du peuple Ysabeau accueillait favorablement une pétition qui lui était présentée par les membres de ces mêmes Sociétés[3] : « Considérant que les droits de l'homme et du citoyen consacrent d'une manière imprescriptible celui de se réunir en société en se conformant aux formalités prescrites par les loix; que les sociétés de francs-maçons, loin d'avoir

1. Bibliothèque municipale de Bordeaux, manuscrit 737.
2. Arch. mun. reg., D. 110.
3. Arch. mun. reg., D. 131.

donné lieu à porter aucune plainte contre elles, ont toujours professé les plus purs sentiments de patriotisme et de philanthropie qui sont la base et le but de leur antique institution : Liberté, Égalité ;... considérant que la liberté, dès son aurore, s'est servie avec avantage des matériaux qu'elle avoit emprunté dans les Sociétés de francs-maçons, puisque la première assemblée nationale adopta leur règlement qui est encore en vigueur ; que la suspension de ces sortes d'assemblées n'a pu avoir lieu que dans ces temps de terreur où elles portoient ombrage à la tyrannie triumvirale ; déclare que lesdittes sociétés de francs-maçons établies dans la commune de Bordeaux pourront à l'avenir se réunir paisiblement et sans trouble sous la protection des lois de la République, et à la charge, par les citoyens qui les composent, de se conformer avec exactitude aux décrets qui règlent les formalités à remplir pour toute espèce de réunion de citoyens. »

G. D.-D.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Signification du mot *Couziol*[1]. — On désignait sous le nom de *Couziols* les habitants des landes qui venaient vendre à Bordeaux diverses marchandises telles que résine, térébenthine, goudron, bois et charbon. Le 11 juillet 1685, à la requête des religieuses de la Visitation et de plusieurs habitants qui se plaignaient « des incommoditez que causoient les Cousiots en tenant leur marché sur les Fossez des Taneurs », les jurats firent publier une ordonnance portant qu'à l'avenir « les marchands des landes, dit Cousiots, tiendront le marché du charbon, bois et autres marchandises qu'ils portent des landes, dans la grande place qui est au devant la grand porte Saint-Julien de cette ville, qui leur est à ces fins indiquée »[2].

G. D.-D.

1. *Revue historique*, n° 1, 1909.
2. Tillet, *Chronique bordeloise*, p. 98.

CHRONIQUE

— La science bordelaise vient de perdre en la personne de M. Émile Lalanne un de ses doyens et aussi l'un de ceux qui, sans éclat et sans bruit, lui faisaient le plus honneur. C'était un collectionneur passionné : dès l'âge de douze ans, il avait senti sa vocation s'éveiller ; pour l'amour des monnaies et des pierres il s'était astreint aux méthodes les plus sévères, et il était devenu un maître en numismatique et en préhistoire. On sait quelles admirables collections il avait formées : collection d'objets préhistoriques trouvés autour du bassin d'Arcachon, en Gironde, en Dordogne et en Rouergue, avec des pièces de comparaison nombreuses et soigneusement choisies ; collection numismatique, de près de quinze mille pièces, de toute origine et de toute époque, mais dont les vrais joyaux sont pour nous la série unique des monnaies gasconnes du Moyen Age et les jetons et médailles de Bordeaux. Les amis de M. Lalanne diront avec quelle simplicité il faisait les honneurs de ses richesses, disposées avec tant de goût dans cette large maison de la rue de la Trésorerie, qu'il devait, elle aussi, à sa passion favorite. Gendre de Charles Marionneau, M. Lalanne avait pris une part active à la vie scientifique de Bordeaux pendant la deuxième moitié du dernier siècle. Il avait fait partie de la commission des monuments historiques de la Gironde, de la commission des musées de la Ville, de la commission de publication des archives municipales. Il fut un des fondateurs de la Société des Archives historiques et, pendant trente-trois ans, son trésorier dévoué. Lorsque la Société célébra, en 1908, son cinquantenaire, une délégation de son bureau alla rendre visite aux fondateurs encore vivants. M. Émile Lalanne fut très sensible à cette démarche ; il accueillit ses visiteurs avec son habituelle bonne grâce, mais ne put cacher sa vive émotion en évoquant des souvenirs qui lui étaient particulièrement chers. Il n'a publié, en dehors de sa collaboration longtemps fidèle aux Archives historiques, que des notes et des notices, une étude d'ensemble sur la numismatique bordelaise et une plaquette où il présentait quelques pièces rares de sa collection. Mais à combien de travailleurs il ouvrit ses trésors ! Que de recherches il guida et fit aboutir ! Ceux qui furent ses obligés ne seront pas les seuls à garder son souvenir. Nous souhaitons qu'il demeure bien vivant parmi nous et que les richesses patiemment amassées par cet excellent Bordelais trouvent à Bordeaux la place à laquelle elles ont droit et que notre reconnaissance a le devoir de leur assurer.

— Nous avons fait une autre perte, sensible aussi, dans le courant de septembre. M. André Grellet-Dumazeau, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Bordeaux, est décédé à Lamalou-les-Bains. C'était un magistrat de haute allure, d'une distinction infinie et qui, dans toute sa personne, faisait revivre, à notre époque d'agitation indiscrète et de réclame

bruyante, le type de l'honnête homme du XVIIe siècle. L'étude de notre histoire locale l'avait séduit; et c'était vers le grand siècle de cette histoire, le XVIIIe, qu'il avait tourné ses recherches. Il en sortit un livre charmant : *La Société bordelaise sous Louis XV et le salon de Mme Duplessy*, brillant tableau d'ensemble où le pinceau délicat de l'auteur s'est complu à raviver de fraîches couleurs les figures pâlies des familiers du fameux hôtel du Réservoir. M. Grellet-Dumazeau avait aussi réuni des notes nombreuses sur l'histoire encore peu connue de la société parlementaire bordelaise : il faut regretter qu'il n'ait pas eu l'occasion de les mettre en œuvre. Membre de la Société des Archives historiques, collaborateur de ses publications, il accepta, en 1899, d'être son interprète pour rendre à la mémoire de Dast de Boisville, son jeune et ardent secrétaire général, l'hommage qu'elle lui devait. La *Revue* salue aujourd'hui respectueusement le nom et l'œuvre de M. Grellet-Dumazeau, le premier historien de la société polie à Bordeaux.

— A l'occasion du 5e meeting de l'Association franco-écossaise, tenu à Bordeaux du 4 au 7 octobre, plusieurs conférences et communications ont été faites à la Faculté des Lettres. La série fut ouverte par notre collaborateur M. Paul Courteault, qui parla des Écossais en Gascogne et des Gascons en Écosse et rappela, à cette occasion, les liens intellectuels et commerciaux qui ont uni pendant des siècles Bordeaux et la noble nation écossaise. Après lui, MM. Kirpatrick, Seth, Mackinnon, professeurs à l'Université d'Édimbourg, Charles Martin, lecteur de français à l'Université de Glasgow, ont donné lecture d'intéressants mémoires, où ils insistèrent sur les rapports entre les deux pays. La série fut close par une étude de M. G. Bonet-Maury, correspondant de l'Institut, sur le docteur écossais Gilbert Primrose à Bordeaux. La *Revue* publiera dans son prochain numéro cette contribution à notre histoire locale. Sous la conduite de MM. Brutails et Courteault, les membres du meeting ont visité Bordeaux et se sont particulièrement intéressés aux monuments du Moyen Age, contemporains de la domination anglaise. Leurs guides n'ont pas omis de leur faire voir l'emplacement du collège de Guienne, où enseignèrent Buchanan, Balfour, Hegate, si heureusement rappelé par la plaque commémorative due à M. Paul Fourché. Nos hôtes ont été royalement fêtés par la Municipalité et la Chambre de Commerce. Banquet dans la salle des concerts du Grand-Théâtre, réception à l'Hôtel de Ville leur ont permis d'admirer deux des plus parfaits témoins de l'art du XVIIIe siècle à Bordeaux. Des excursions en Médoc et à Arcachon ont complété ces fêtes, où notre ville a dignement soutenu son vieux renom d'hospitalité somptueuse et mérité l'éloge que lui donnait, au XVIe siècle, Dorat, le poète royal, dans une épître à son ami, le médecin bordelais Martial Deschamps :

Ut sunt visa mihi mœnia Burdigalæ,
Excipior tectis, dapibus vultuque benigno,
Cœpit et ipsa domus tota patere mihi.

— La Société des sciences, lettres et arts de Pau vient de faire paraître le compte rendu du Congrès tenu dans cette ville du 6 au 10 septembre 1908 par les Sociétés d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest. Nous y relevons des

communications de M. Ernest Labadie sur les anciennes faïences du Sud-Ouest et les musées de la région, de M. le Dr Georges Martin sur les intendants en Guienne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais, de M. Pierre Meller sur la Cour des Aides de Guienne et ses officiers, de M. l'abbé Dubois sur l'histoire de la verrerie dans le Sud-Ouest de la France au milieu du XVIe siècle, d'après les minutes du notaire bordelais Brigot.

— Le n° d'octobre du *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest* annonce que le prochain Congrès régional des Sociétés d'histoire et d'archéologie se tiendra à Auch en 1910.

— A la séance de rentrée de la Société des Archives historiques, tenue le 18 octobre, M. l'abbé Lamartinie a communiqué une lettre de Guillaume Ais, vicomte de Fronsac, à l'archevêque de Bordeaux (1209); M. P. Caraman, trois documents du XVIIIe siècle relatifs au comté de Benauge; M. P. Meller, une requête des jurats de Bordeaux au duc d'Épernon au sujet d'un canal ouvert entre les douves du Château-Trompette et la Garonne à l'occasion de la réception de Louis XIV (mai 1660). M. P. Courteault a donné lecture de trois lettres adressées par Desfourniel et la Commission administrative des hospices à Tournon, préfet du Rhône, ancien préfet de le Gironde, au sujet de la construction de l'hôpital Saint-André (1822-1827). Ces lettres ont été retrouvées, avec plusieurs centaines d'autres, par M. l'abbé J. Moulard, qui prépare une thèse de doctorat sur le préfet Tournon et se propose de publier sa correspondance.

— Aux séances de juillet et d'octobre de la Société archéologique, M. A. Nicolaï a présenté un certain nombre de feuilles de cartes, dont une du XVIIIe siècle « au portrait de Bordeaux »; M. l'abbé Léglise plusieurs pièces de monnaie et un jeton allégorique de 1567; M. Charrol une inscription romaine inédite, trouvée, il y a plusieurs années, à Sainte-Hélène du Médoc; M. Gaston Duval un feuillet d'une Bible du XIIIe siècle. M. F. Daleau a lu un travail sur la station préhistorique de La Bertonne, à Peujard, et M. Trochon une note sur la station préhistorique du Guspit, près Branne. Le Musée de la Porte de Cailhau a reçu de M. Forsans un certificat de civisme et deux assignats; de la maison Marie Brizard et Roger un mortier en fonte décorée, du XVIe siècle; de M. F. Malzac, six tarots du début du XIXe siècle; de M. Maisonneuve, plusieurs photographies d'objets religieux anciens.

— M. Joseph Durieux a publié dans la *Revue hebdomadaire* (nos du 31 juillet au 25 septembre 1909), sous le titre de *Souvenirs d'un médecin de Paris (1789-1855)* de curieux mémoires du médecin Poumiès de la Siboutie. L'auteur est un Périgourdin qui termina ses études au lycée de Bordeaux. Il vit la ville en 1809, encore tout émue du passage de Napoléon, encombrée de troupes qui se dirigeaient, à marches forcées vers l'Allemagne pour y faire la campagne de Wagram. Le commerce allait mal. Talma jouait au Grand-Théâtre. En 1814, deux communes du Bordelais se disputèrent un service rendu à Wellington. Le comte Lynch donna pendant seize ans un grand dîner avec soirée le 12 mars, anniversaire de l'entrée à Bordeaux du duc d'Angoulême.

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 juin 1909 au 15 octobre 1909.

ARMAINGAUD (Dr). — A propos du *Contr'Un*. Réponse à M. H. Barckhausen. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 152-164.

— Le véritable auteur du « Discours de la servitude volontaire ». Montaigne ou La Boétie? *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1909, p. 354-368.

BARRÈRE (J.). — La Boétie et Machiavel, d'après une publication récente. Réponse à M. le Dr Armaingaud. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 183-188. Cf. même revue, 1908, p. 296-307 et 1909, p. 30-42.

BAUZIN (l'abbé). — Rapport sur la création de nouveaux centres religieux dans les quartiers populaires comme moyen de rapprochement entre le clergé et la classe ouvrière, présenté au congrès des œuvres catholiques de Bordeaux, le 25 novembre 1908. *Bordeaux, impr. Pech et Cie*, 1909, in-16, 20 p.

BONNEFON (Paul). — Une lettre inédite de Boileau à Guilleragues. *Revue d'histoire littéraire de la France*, juillet-septembre 1909, p. 479-490.

Gabriel-Joseph de Lavergne, comte de Guilleragues, né à Bordeaux en 1628, y fut premier président de la Cour des Aides. Emmené à la Cour par le prince de Conti, il devint ambassadeur à Constantinople, Boileau lui dédia, en 1674, son Épître cinquième.

B[RUTAILS] (J.-A.). — Épitaphe d'un Durfort à Montserrat. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 208.

— Notes sur la propriété des dunes de Gascogne. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 228-246, à suivre.

— La sauveté de Sainte-Croix. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 275.

CARREYRE (J.). — La bulle « Unigenitus » et le Parlement de Bordeaux, d'après deux documents inédits. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 196-207.

CESTRE (C.). — Les sources anglaises de l'« Esprit des Lois ». *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 145-158.

C[OURTEAULT] (Paul). — Les impressions d'un Parisien à Bordeaux en 1669. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 165-174.

— A propos de la rue Porte-Basse. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 209-211.

C[OURTEAULT] (Paul). — Élie Vinet. Conférence faite à Barbezieux le dimanche 16 mai 1909. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 167-188.

DALEAU (François). — Hache polie trouvée à la Grosse-Pierre, commune de Lafosse, canton de Saint-Savin (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, 1907, p. 130-131.

D[ANGIBEAUD] (Ch.). — Fête du quatrième centenaire de la naissance d'Élie Vinet à Barbezieux. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 161-166.

DEGERT (A.). — Un grand évêque gascon, Amat d'Oloron. *Revue de Gascogne*, 1909, p. 289-312, 385-417, à suivre.

Amat fut archevêque de Bordeaux.

DEZEIMERIS (R.). — Annotations inédites de Michel de Montaigne sur les « Annales et Chroniques de France » de Nicole Gilles. *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1909, p. 213-258, à suivre.

DUBOIS (abbé J.). — Contribution à l'histoire de la verrerie dans le Sud-Ouest de la France au milieu du XVIe siècle. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 299-305.

D'après les minutes du notaire bordelais Brigot.

ESMEIN (A.). — Barbezieux et Élie Vinet. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 192-193.

— Élie Vinet étymologiste. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 188-192.

GASTINE (Louis). — La belle Tallien. Notre-Dame de Septembre. *Paris, Albin Michel*, in-8°, 473 p.

GRENIER (A.). — Le Fleix, pays de nouvelle conquête. Anciens vins de Bordeaux. *Bergerac, impr. et lithogr. P. Nogué*, 1909, in-12, 8 p.

HUYARD (Étienne). — Rapport sur la situation du réseau navigable régional, présenté à la Chambre de commerce de Bordeaux. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-16, 158 p.

JOANNE. — Bordeaux et ses environs. « Guide Joanne ». *Coulommiers, impr. P. Brodard. Paris, libr. Hachette et Cie*, 1909, petit in-16, 52 p. avec 1 plan, 3 cartes, 15 grav. et annonces.

Collection des « Guides Joanne ».

LABADIE (Ernest). — Les anciennes faïences du Sud-Ouest et les musées de la région. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 203-205.

— Un portrait supposé d'Élie Vinet. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 202-210, pl.

LABORDERIE (Pierre). — Recherches sur la Société d'acquêts en pays bordelais. Ses origines historiques et ses caractères juridiques. *Bar-le-Duc, impr. Contant Laguerre. Paris, libr. L. Larose et L. Tenin*, 1909, in-8°, 19 p.

Extrait de la *Revue trimestrielle de droit civil*.

LABRIE (J.). — Le dolmen ou allée couverte de Pitray à Gardegan (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, 1907, p. 116-119, plan et pl.

LABRIE (J.). — Le dolmen sous tumulus de Barbehère à Potensac, près Ordonnac (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, 1907, p. 120-128, plan, fig. et pl.

LABUCHELLE (M.). — La misère à Bordeaux de 1709 à 1713. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 265-274, à suivre. Cf. même revue, p. 30-52, 119-130.

LA MARTINIÈRE (J. de). — Les origines bordelaises de Barbezieux. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 221-227.

LA VILLE DE MIRMONT (H. de). — Le quatre-centième anniversaire de la naissance d'Élie Vinet. *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 juillet 1909, p. 55-64.

MARTIN (Dr Georges). — Les intendants de Guyenne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 206-211.

— Bergerac n'a aucun droit à la marque « Bordeaux ». Mémoire adressé, le 22 septembre 1909, à M. le Garde des Sceaux, président du Conseil d'État. *Bordeaux, impr. A. Barthélemy*, in-4°, 23 p.

— Marmande n'a aucun droit à la marque « Bordeaux ». Mémoire adressé, le 4 octobre 1909, à M. le Garde des Sceaux, président du Conseil d'État. *Bordeaux, impr. A. Barthélemy*, in-4°, 23 p.

Imprimé sur papier vert.

MAUPASSANT (Jean de). — Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763). *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 175-195, 247-264.

— Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. L'expédition de François Lavaud à la Louisiane (1761-1763). *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 159-178.

MELLER (Pierre). — La Cour des Aides de Guienne et ses officiers (1574-1789). *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 211-213.

— État civil des familles bordelaises avant la Révolution. Mariages. *Bordeaux, Feret et Fils*, 1909, in-8°, 359 p. (250 exemplaires, dont 150 dans le commerce).

MENSIGNAC (C. de). — Sceaux en bronze de la Renaissance. *Société archéologique de Bordeaux*, 1909, p. 129-130.

MONTAIGNE (Michel de). — Journal de voyage publié avec une introduction, des notes, une table des noms propres et la traduction du texte italien de Montaigne, par Louis Lautrey. 2e édit. revue. *Paris, Hachette*, 1909, petit in-8°, 540 p.

MONTAIGNE. — Principaux chapitres des extraits des « Essais » de Montaigne, publiés avec des notices et des notes, par A. Jeanroy, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Toulouse. 4e édition. *Paris, impr. Lahure. Libr. Hachette et Cie*, 1909 (21 juillet), petit in-16, XXXIV-379 p.

MOREAUD (Dr). — Ordre du roi Louis XV aux maire, consuls et habitants de Sainte-Foy, de loger le régiment des dragons d'Egmont (5 juillet 1750). *Bulletin historique et archéologique du Périgord*, 1909, p. 174.

Nicolaï (A.). — Les vins de Bordeaux et la délimitation. Mémoire adressé au Conseil général de la Gironde, accompagné de pièces et de documents justificatifs. *Bordeaux, impr. du « Courrier vinicole »*, 1909, in-4°, 36 p.

Pellisson (Jules). — Autorisation de planter de la vigne accordée par Tourny à François de Ladoyre, procureur d'office de Coutures (8 octobre 1746). *Bulletin historique et archéologique du Périgord*, 1909, p. 207-210.

Perroud (Cl.). — Un nouveau fragment autographe des mémoires de Buzot. *Revue des Pyrénées*, 1909, p. 36-56. Cf. même revue, 1908, p. 35-62.

Petit (l'abbé D.). — Le captalat de Buch pendant la Révolution française (1789-1804). *Bordeaux, Feret et Fils*, 1909, in-8°.

Queyron (Ph.). — Excursion de la Société archéologique [de Bordeaux] dans le Réolais et la Gavacherie de Monségur. *Société archéologique de Bordeaux*, 1909, p. 92-112.

Reyher (Paul). — Les orgues de Saint-André au xvie siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 276.

Roques (G.) et Bayle (E.). — Petite histoire de la Guyenne. *Paris, Félix Juven* [1909], in-16, 71 p.

Sonolet (Louis). — Figures de femmes. Mme Tallien, d'après des témoignages contemporains et des documents inédits. *Paris, l'Edition*, 1909, in-12, 251 p.

Villey (P.). — Un dernier mot. *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1909, p. 369-370.

Vovard (André). — Un poète bordelais : Ausone. Le xvie centenaire de sa naissance. *Revue économique de Bordeaux*, juillet 1909, p. 97-101.

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

LE GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MATIGNON

EN GUYENNE

PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE HENRI IV

(1589-1594)

PRÉLIMINAIRES

I

LE MARÉCHAL DE MATIGNON

Jacques II Goyon, sire de Matignon[1], naquit à Lonrai[2], en Normandie, le 16 septembre 1525[3].

La première partie de sa carrière est complètement étrangère à la Guyenne : Il fut élevé comme enfant d'honneur du Dauphin[4], commença à se distinguer à la défense de Metz, en 1552[5], fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin[6] et, grâce à la faveur dont il jouissait auprès de Catherine de Médicis[7], reçut, en 1562, la lieutenance générale de la Basse-Normandie[8]. Dans cette charge,

1. Jacques Goyon sire de Matignon, IIe du nom, seigneur de La Roche-Guyon, comte de Thorigny, prince de Mortagne, sire de Lesparre. Fils de Jacques Ier sire de Matignon (mort en 1537) et d'Anne de Silly, dame de Lonrai. Enfant d'honneur du Dauphin (Henri II). Hérita par le décès de son oncle Joachim Goyon, mort sans enfant en 1549, des seigneuries de Matignon et de La Roche-Goyon, et de la baronnie de Thorigny, que Charles IX érigea en comté par lettres patentes données à St-Jean-d'Angély en septembre 1565. En 1562, lieutenant général en Basse-Normandie, charge qui lui fut confirmée en 1575. Promu maréchal de France le 14 septembre 1579. Le 31 décembre de la même année le roi lui donna le collier de ses ordres. En 1585, lieutenant général en Guyenne sous le roi de Navarre. Mort à Lesparre le 27 juillet 1597. Cf. P. Anselme, t. V, p. 385, et t. VII, p. 355.

2. *Lonrai* (Orne, canton d'Alençon).

3. Caillière (J. de), *Histoire du mareschal de Matignon*, p. 14. — Il est vrai que le P. Anselme (t. V, p. 385) dit qu'il naquit en 1531. Mais il dit ailleurs (t. VII, p. 355) qu'il mourut en 1597, à soixante et onze ans, ce qui confirme la date donnée par Caillière.

4. Henri II. — P. Anselme, t. VII, p. 355; Caillière, *op. cit.*

5. P. Anselme, t. VII, p. 355.

6. P. Anselme, t. VII, p. 355.

7. Cf. notamment Brantôme, *Grands Capitaines*, éd. Lalanne, t. V, p. 163 et sq.

8. P. Anselme, t. VII, p. 355.

il se fit remarquer, en 1573, par sa campagne contre Montgomery[1], et dès cette époque Catherine de Médicis parla de l'envoyer en Guyenne « pour avoir raison des huguenotz de là comme de ceux de Normandie »[2]. Le 14 septembre 1579 il reçut, en récompense de ses services, le bâton de maréchal de France[3].

Après la paix de Fleix, le maréchal de Biron[4], alors en Guyenne, n'était en rien l'homme qu'il fallait pour pacifier la province. On le remplaça par Matignon « qui battoit froid d'autant que l'autre battoit chaud » et dont on disait à la cour « qu'il falloit un tel homme au roy de Navarre et au pays de Guienne, car cervelles chaudes les unes avecques les autres ne font jamais bonne souppe »[5].

Matignon arriva à Bordeaux le 15 octobre 1581, vers huit heures du matin[6]. Mais il ne demeura sans doute en Guyenne au début qu'à titre provisoire[7].

C'est en 1585 seulement qu'il fut pourvu de la lieutenance générale de Guyenne, sous le commandement du roi de Navarre[8].

Le nouveau venu était un homme de taille médiocre[9], à l'haleine forte[10], au regard un peu froid mais auquel une légère patte d'oie donnait une expression de malice[11]. De tempérament robuste, à l'époque qui nous intéresse, bien qu'il fût déjà presque un vieillard[12], il est sans cesse à la tête de ses troupes, commençant les campagnes en plein hiver[13], allant même jusqu'à descendre dans la rue, en simple pourpoint, entouré de quelques hommes d'armes, afin de réprimer une émeute[14]. Une seule fois nous le voyons arrêté par la

1. Gabriel de Montgomery, le meurtrier involontaire de Henri II. Fait prisonnier par Matignon en 1573, il fut exécuté en 1574.
2. Brantôme, *op. cit.*, p. 163.
3. P. Anselme, t. VII, p. 355.
4. Armand de Gontaut, baron de Biron. Né en 1524. Tué au siège d'Épernay en 1592.
5. Brantôme, *op. cit.*, p. 159.
6. *Journal de François de Syrueilh*, dans *Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. XIII, p. 340.
7. C'est en vain que nous avons recherché un pouvoir de lieutenant général antérieur à celui de 1585, à Monaco, où sont conservés les papiers de la maison de Matignon.
8. Lettres patentes datées de Paris, 8 mai 1585, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 5 juillet 1585. (Arch. de Monaco J* 25.) La date de 1585 est donnée par le P. Anselme, t. VII, p. 355. Caillière (*op. cit.*, p. 155) fait erreur quand il dit que Matignon reçut son pouvoir de lieutenant général en 1581.
9. Caillière, *op. cit.*, p. 15.
10. « Son haleine puoit plus qu'un aneau de retraict. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 165.)
11. Cf. son portrait gravé dans Caillière, *op. cit.*, frontispice.
12. Il avait soixante-quatre ans en 1590.
13. En 1592, dès le mois de janvier, il est en campagne, et le roi en fait la remarque : « Puisque vous avez commencé a vous mettre de sy bonne heure à la campaigne. » Lettre du 28 février 1592 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 245). Le siège de Blaye commença en décembre.
14. En avril 1589. Nous en reparlerons.

maladie[1]; encore dut-il se remettre assez vite[2]. Il est vrai qu'en 1589 il manifesta l'intention de se retirer, alléguant son âge avancé qui ne lui permettait plus de remplir sa charge comme il l'aurait dû. Mais nous serions porté à croire que c'était là surtout une ruse pour faire confirmer son pouvoir en Guyenne, ce qu'il obtint quelque temps après[3].

L'un des principaux traits du caractère de Matignon, c'est une réserve coutumière, une prudence presque exagérée, qui l'ont fait accuser par les Gascons d'avoir l'humeur trop lente[4]. Cette froideur naturelle, qui le rendait très maître de lui, dut en faire un excellent courtisan : Brantôme nous cite un exemple frappant de sa patience, quand il nous le montre allant à la rencontre d'Épernon, de passage en Guyenne, et insolemment accueilli par le duc, qui ne daigna point quitter sa table à jeu pour le saluer. Matignon ne s'offensa guère; il but l'affront « doux comme laict »[5]. Nous ne devons point alors nous étonner qu'avec de semblables qualités il fût en grande faveur auprès de la reine, qui faisait de lui parfois son chevalier d'honneur[6].

Mais Catherine de Médicis avait su découvrir en lui des ressources plus sérieuses. Ce qu'elle appréciait surtout chez Matignon, nous dit Caillère, c'était « son humeur secrette et dissimulée »[7]. Il était en effet « un très fin et trinquat normand »[8], ennemi de la violence et fort habile politique. Quand il eut à lutter contre les huguenots, il eut soin de leur faire une guerre « ny trop douce ny trop rigoureuse »[9]. Mais il possédait surtout une qualité essentielle de l'homme de gouvernement : il excellait à prévenir le péril; il sut acquérir à Bordeaux un pouvoir sans limite, en s'emparant, par ruse, du Château-Trompette[10] où commandait Vaillac[11], dont l'attitude était

1. Lettre de Matignon au roi, datée de La Réole, 27 octobre 1592 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. X, p. 588). Il fut encore malade quand il alla en France en 1594; il en revint avec un catarrhe qui l'obligea à faire une saison à Bagnères. (Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 97.)
2. Il écrit le 27 octobre que, bien qu'encore souffrant, il s'apprête à partir dès le surlendemain.
3. « ... Je le treuve en voulounté de quiter sa charge... s'esqusant sur soun age du peu de moien qu'il a de vous randre isy le servise qu'il desire, au defaut de pouvoir d'autorité... » Lettre de Frontenac au roi, 3 janvier 1590. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 219).
4. Cf. Brantôme, *op. cit.*, p. 160, et *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, p. 68, qui parlent de « son humeur... fort lente ».
5. Brantôme, *op. cit.*, p. 168.
6. « La reyne le prit si bien en grace et amitié que bien souvent il luy servoit de chevallier d'honneur en l'absance de M. de Lanssac. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 165.)
7. Caillière, *op. cit.*, p. 29.
8. Brantôme, *op. cit.*, p. 159.
9. Brantôme, *op. cit.*, p. 160.
10. Sur la Garonne, à l'angle nord-est des remparts de Bordeaux.
11. Louis de Genouillac, baron de Vaillac.

suspecte[1] ; en s'arrangeant de façon à succéder à Montaigne, comme maire de la ville[2]. Plus tard, il eut l'audacieuse habileté d'expulser les jésuites[3]. Enfin, nous aurons l'occasion d'étudier le plus beau moment peut-être de sa vie de diplomate, quand nous raconterons la façon dont il sut contenir le Parlement dans l'obéissance après la mort de Henri III.

Ces précieuses qualités furent complétées par un patriotisme éclairé, qui fit de lui l'un des plus dévoués serviteurs de la royauté. Quand Henri III fut en lutte avec le roi de Navarre, Matignon marcha contre ce dernier et le battit à Nérac[4]. Quand les deux princes se rapprochèrent, il devint l'allié des protestants[5]. Quand Henri IV fut appelé à monter sur le trône, il n'hésita pas un instant à reconnaître en lui son maître.

L'homme de guerre ne paraît pas avoir égalé chez Matignon le diplomate : la patience devenait alors de la lenteur; la prudence, de la timidité. Sa première opération en qualité de maréchal de France, le siège de la Fère, fut menée par lui avec tant de douceur qu'on la surnomma le *Siège de velours*[6]. Nous le verrons, en 1593, demeurer sept mois devant Blaye et finalement lever le siège sans avoir pris la ville. En rase campagne, il ne réussit jamais à atteindre un adversaire qui le fuyait, alors que ses lieutenants infligèrent aux ligueurs de sanglantes défaites, à Rocamadour[7] et à Cornil[8]. Mais il faut tenir compte de l'insuffisance[9] et de l'indiscipline[10] de ses troupes, qui paralysaient ses mouvements. En 1590, quand il se rendit en Gascogne, c'était presque autant pour réprimer les excès de ses propres soldats que ceux des ligueurs. Et dans tous les cas, le reproche que lui adresse Brantôme d'avoir manqué d'assurance

1. L'affaire eut lieu en 1585. Cf. de Thou, lib. LXXXI. — Brantôme, *op. cit.*, p. 161.
2. 1585. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 384.
3. Nous en reparlerons.
4. En 1588. Cf. P. Anselme, t. VII, p. 355.
5. A ce point que le catholique Caillière se voit « obligé d'avoüer que les escrivains protestans m'ont plus instruit dans la recherche que j'ay faite de sa vie que les historiens de son propre party ». (Caillière, *op. cit.* Épistre à Monsieur de Matignon, comte de Thorigny, etc...)
6. Brantôme, *op. cit.*, p. 167, note 1. La Fère fut pris le 12 septembre 1580.
7. *Rocamadour* (Lot, arrondissement de Gourdon). La bataille eut lieu le 26 novembre 1591.
8. *Cornil* (Corrèze, canton de Tulle). La bataille eut lieu en avril 1593.
9. Cette insuffisance apparut surtout après le départ de Turenne pour l'armée du roi (juin-juillet 1590). Matignon fait alors écrire au roi « qu'il se voit à present mal assisté et sevré de forces ». Rapport adressé à Henri IV sur l'état de la Guyenne, du 1er janvier 1591 (minute). (Arch. de Monaco, J* 25.)
10. En juillet 1589 les lansquenets se mutinèrent. Cf. lettre de Matignon au roi, du 2 août 1589 (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31). Une autre mutinerie, beaucoup plus grave, et dont nous reparlerons, eut lieu à La Réole en mars 1590.

aux arquebusades[1], ne semble pas justifié : sa conduite à Bordeaux, en avril 1589[2], suffirait à prouver le contraire. — Ce n'est point au reste par les armes qu'il eût voulu conquérir la Guyenne à Henri IV. Il amena Bordeaux à reconnaître le nouveau roi « sans y apporter aucune violance ny force »[3]. Et le Parlement, faisant l'éloge de sa modération, écrivait au roi : « Le meilleur et plus asseuré pour vostre service a esté de ne rien mouvoir, et donner occasion à ung chascun de revenir à soy[4]. »

S'il servit bien son souverain, Matignon sut aussi fort habilement ménager ses intérêts personnels : à l'occasion, il tirait parti de ses insuccès mêmes. A la mort de Henri III, il voulut obtenir confirmation de son pouvoir de lieutenant général en Guyenne; mais Henri IV, sollicité sans doute d'un autre côté par Turenne[5], ne se pressait point de lui accorder satisfaction. Le maréchal manifesta quelque appréhension à partir pour l'armée de Gascogne sans la confirmation demandée[6]. Les événements lui donnèrent raison; à peine était-il entré en campagne qu'une mutinerie fort grave éclata parmi les gentilshommes, qui refusèrent de lui obéir[7]. Matignon s'empressa de faire valoir au roi qu'il n'avait point autorité pour leur commander[8]. Il finit par obtenir ce qu'il voulait. Des lettres patentes, datées du camp de Saint-Denis, du 20 juillet 1590, lui confirmèrent sa charge de lieutenant général en Guyenne, sous le commandement du prince de Condé[9].

C'était en réalité plutôt une augmentation de pouvoir qu'une simple confirmation; non seulement par le fait que, le prince de Condé[10] étant alors âgé de deux ans, le maréchal se trouvait être le

1. Brantôme, *op. cit.*, p. 171.
2. Quand il descendit à la rue pour chasser les émeutiers. Cf. ci-dessous, p. 350.
3. Brantôme, *op. cit.*, p. 161.
4. Lettre du Parlement au roi, du 10 janvier 1590 (*Arch. hist de la Gironde*, t. IV, p. 224).
5. Des lettres patentes du 13 avril 1590 validèrent tous les pouvoirs qu'avait eu Guyenne le vicomte de Turenne (le père du grand Turenne), pourvu de la charge de lieutenant général en cette province par Henri de Navarre. (Arch. de la Gironde, B 43 fol. 72 v°.) — Il y a là une grosse difficulté: Henri IV semble avoir eu pendant quelque, temps deux lieutenants généraux en Guyenne. L'état de santé de Turenne rendait, il est vrai, son titre purement honorifique.
6. « Je m'advanceray tant qu'il me sera possible, encore que je n'aye... pouvoir pour y commander. » Lettre au roi, du 28 février 1590 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 232).
7. Cette mutinerie eut lieu en mars 1590, à La Réole. Nous en reparlerons.
8. Cf. Lettre du roi à Matignon, 10 mai 1590 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 234).
9. Lettres patentes datées du camp de Saint-Denis, 20 juillet 1590, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 8 mars 1591. (Arch. de la Gironde, B 43, f° 224 v°.)
10. Henri II prince de Condé, né posthume le 1er septembre 1588. Héritier présomptif de la couronne jusqu'en 1601. Mort le 26 décembre 1646. Père du Grand Condé.

véritable gouverneur de la province[1], mais plus encore par une clause ajoutée à la fin de l'acte et qui révoquait tous les pouvoirs accordés antérieurement par Henri de Navarre en Guyenne[2].

Les libéralités de Henri IV à l'égard de Matignon, durant la courte période qui nous intéresse, ne se bornent pas au renouvellement de son pouvoir : en 1591, il lui donne la capitainerie de Saint-Lô[3]; l'année d'avant, il l'avait gratifié de 1,491 balles de pastel[4] appartenant à des ligueurs et que l'on avait saisies à Port-Sainte-Marie[5]. De son côté, avant de quitter la Guyenne, en décembre 1593[6], le Maréchal se fit octroyer 4,000 écus par le Parlement pour les frais de son voyage en cour[7]. Et quand il se trouva auprès du roi, il obtint un nouveau don de 16,000 écus[8].

Entre temps, Matignon prenait soin de pourvoir sa famille[9] aussi bien que lui : il fait donner au comte de Thorigny[10] l'évêché de Montauban, vacant par la mort de son titulaire[11]. Le comte de la Roche

1. C'est ce qu'expriment très nettement des lettres adressées par le roi à Matignon datées du camp de Saint-Denis, 20 juillet 1590. (Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives*, t. III, p. 219.)

2. « Et ce faisant, avons revocqué et revocquons tous aultres pouvoirs qui pourront avoyr cy devant estés expediés de nostre part pour raison de nostre lieutenance generalle audict gouvernement, en faveur de quelque personne que ce soit, lesquels demeureront au moyen des presentes nulz et de nul effect. » (Arch. de la Gironde, B 43, f° 236.)

3. Lettres patentes, datées du camp de Chartres, 12 mars 1591. (Arch. de Monaco, J* 25.)

4. Sur l'importance du commerce de cette plante, cf. Michel (Fr.), *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, t. II, p. 295.

5. Mandement de Henri IV au bureau des finances, daté du camp de Saint-Denis, 12 août 1590. (Arch. de Monaco, J* 25.)

6. Il se rendait auprès du roi.

7. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 82.

8. Mandement à François Hotman, trésorier de l'épargne à Bordeaux, du 13 mai 1594. (Arch. de Monaco, J* 25.) La Chambre des Comptes fit les plus grandes difficultés pour ratifier ce don qu'elle réduisit à 8,000 écus, le 30 décembre 1594. Pendant plusieurs années les lettres de jussion et les refus de la Cour se succèdent sans interruption. L'affaire n'était pas encore terminée quand mourut Matignon (juillet 1597). Cf. Arch. de Monaco, J* 25.

9. Matignon épousa, par contrat du 2 mai 1558, Françoise de Daillon du Lude, dont il eut cinq enfants :

I. Odet de Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres du roi, maréchal de ses camps, lieutenant général en Basse-Normandie, gouverneur de Cherbourg, bailli d'Évreux. Né en 1559. Se distingua à Arques et à Ivry. Mort à Lons-le-Saulnier le 7 août 1595.

II. Lancelot de Matignon, seigneur de Lonrai. Nommé à l'évêché de Coutances, il mourut en 1588 en allant à Rome.

III. Charles de Matignon, comte de Thorigny, baron de Saint-Lô, de La Roche-Tesson, prince de Mortagne, etc. Né à Thorigny en 1564. Servit d'abord en Guyenne sous son père. Lieutenant général au bailliage de Cotentin et duché d'Alençon en 1608. Lieutenant général en Normandie la même année. Obtint un brevet de retenue de maréchal de France le 8 mars 1622. Mort à Thorigny le 9 juin 1648. C'est lui qui fut le chef de la famille à la mort du maréchal.

IV. Gillone, mariée le 30 novembre 1578 à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron.

V. Anne, mariée à René de Carbonnel, marquis de Canisy. (P. Anselme, t. V, p. 385 et sq.).

10. Fils aîné du maréchal.

11. Jacques des Lettes Desprez de Montpezat, évêque de Montauban de 1556 à 1589. Tué dans une embuscade de protestants le 25 janvier 1589. — Tandis qu'Henri IV nommait Thorigny, Mayenne désignait Anne de Murviel. Ni l'un ni l'autre n'obtint

reçoit en 1590 la capitainerie de Bourg[1] et la même année conclut une très brillante alliance avec une parente du roi[2].

Enfin, s'il faut en croire Brantôme, Matignon aurait eu recours à des moyens moins avoués[3] pour amasser une fortune si considérable qu'on l'aurait, à sa mort, cité comme le plus riche gentilhomme de France[4]. Brantôme exagère peut-être. Mais il y a certainement une part de vérité dans ses dires. La façon d'agir de Matignon nous est bien révélée par une affaire qui eut lieu en 1591.

Le 15 août 1591, les jurats de Bordeaux achetèrent aux environs de leur ville la baronnie de Montferrand[5], et en démantelèrent le château[6], afin d'éviter qu'il pût servir de repaire à des pillards. Mais ils s'étaient engagés à payer une somme considérable, qu'ils ne savaient où aller prendre. C'est alors que survint « hault et très puyssant seigneur messire Jacques, seigneur de Matignon... lequel, pour l'affection qu'il porte aus dicts sieurs juratz et au bien publicq, desirant les tirer de ceste perplexité », s'offrit à prendre le marché à son compte[7]. Tels sont les termes du contrat de vente de la baronnie par les jurats à Matignon, qui eut lieu le 31 octobre 1591.

Mais, au moment même où ils adressaient au maréchal ces remerciements officiels, les jurats se rendaient chez un notaire de la ville, où ils protestaient contre la violence de Matignon, qui, « prins affection d'avoir la dicte seigneurie », avait abusé de son pouvoir et contraint la ville à la lui céder[8].

Il ne faut cependant pas oublier, quand nous avons à parler

ses bulles. Ce n'est qu'après la mort de Thorigny que le roi consentit à la nomination de Murviel, qui obtint ses bulles en 1601 et mourut en 1652. Cf. Cathala Coture, *Histoire... du Querci*, t. II, p. 75. Moulenq (Fr.), *Documents inédits sur le Tarn-et-Garonne*, t. I, p. 47.

1. Lettre de Henri IV à Matignon, du camp de Saint-Denis, 20 juillet 1590. (Berger de Xivrey, *op. cit.*, t. III, p. 219.) La Roche est le troisième fils du maréchal.

2. Éléonor d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, et de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol et cousine de Henri IV au troisième degré par sa mère. Le mariage n'eut lieu qu'en 1596. Cf. B. N. ms. fr. 20794, p. 497. P. Anselme, t. V, p. 386. — Lettre du roi à Matignon, de Chelles, 14 mai 1590. (Berger de Xivrey, *op. cit.*, t. III, p. 192.)

3. « De dix mille livres de rente qu'il avoit quand il alla en Guienne, il est mort en ayant acquis cent mille en douze ans qu'il en a esté gouverneur. C'est gratté cela..... Autres disent, qu'ayant manié les deniers du roi il les a mesnagez si bien et faictz passer si bien par invisibilion, avec la faveur de son petit esprit Farfadet ou Astarot, que très subtilement, en disant *farouzat, carouzat*, comme dist maistre Gounin en son passe-passe, il les a faictz sauter dans ses coffres au lieu que dans ceux du roy. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 171.)

4. « Soit que ce soit, il est mort le plus riche gentilhomme de France. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 172.)

5. *Saint-Louis-de-Montferrand* (Gironde, canton du Carbon-Blanc). — Acte de vente du 15 août 1591 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIII, p. 147).

6. Cf. acte de cession de la baronnie par les jurats à Matignon, 31 octobre 1591 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVI, p. 469).

7. *Ibid.*

8. Acte de protestation des jurats par-devant Jehan de la Ville, notaire. S. d. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XII, p. 372).

de la cupidité de Matignon, que la France entière était alors infectée de gentilshommes dont la rapacité brutale accablait le peuple. Aux portes mêmes de Bordeaux, le gouverneur de Blaye, Lussan, ruinait le commerce du fleuve par ses exactions sur les navires marchands.

Les services que rendit Matignon firent oublier les griefs que l'on pouvait avoir contre lui. Et le plus bel éloge que l'on ait fait de lui, nous le trouvons sous la plume du chroniqueur Étienne de Cruseau, qui ne lui est certes pas habituellement sympathique; après avoir raconté sa mort[1], il ajoute simplement : « Dieu luy aye faict merci et nous en donne un aussi bon et non meilleur[2]. »

II

ÉTAT DE LA GUYENNE A LA MORT DE HENRI III

L'œuvre de Matignon pendant l'époque qui nous intéresse pourrait se résumer en quelques mots : il empêcha la Ligue de faire de nouveaux progrès en Guyenne; il maintint à peu près le *statu quo* dans la province. Nous devons nécessairement, par suite, étudier l'état de son gouvernement à la mort de Henri III.

C'est à partir de l'assassinat des Guise que les ligueurs commencèrent à gagner du terrain en Guyenne. Mais, tandis qu'un certain nombre de villes se déclaraient pour l'union, Bordeaux, grâce à Matignon, resta fidèle au roi. Aussi nous occuperons-nous en premier lieu des progrès de la Ligue dans la province, pour étudier ensuite son échec dans la capitale et la conséquence immédiate de cet échec : l'expulsion des jésuites de Bordeaux.

I. — La Province

Les provinces qui bornaient la Guyenne au Nord étaient, en 1589, à peu près fidèles à Henri III. En Saintonge et en Angoumois commandait son favori, le duc d'Épernon[3]. En Limousin, il avait envoyé le comte de la Voulte, qui réprima un mouvement des

1. Matignon mourut d'apoplexie le 27 juillet 1597 à Lamarque (Gironde, canton de Castelnau), comme il était à table.
2. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 175.
3. Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon. Provisions en sa faveur des gouvernements d'Angoumois, Aunis et Saintonge, du 25 janvier 1589. (Arch. de la Gironde, B 41, f° 166.)

ligueurs[1]. Mais, vers l'Est et vers le Sud, les rebelles avaient au contraire l'avantage : le comte de Randan commandait en Auvergne au nom de la Ligue. En Languedoc, Toulouse était devenue le principal foyer de l'Union dans tout le Sud-Ouest, et la population en un jour d'émeute y avait massacré deux magistrats royalistes : le premier président Duranti et l'avocat général Daffis[2].

Le Parlement de Toulouse, s'étant ouvertement déclaré pour la Ligue[3], envoya des émissaires dans toute l'étendue de son ressort afin de soulever les villes contre le roi[4]. On sait que la plupart des provinces méridionales composant le gouvernement de Guyenne, le Rouergue, le Quercy, l'Armagnac et l'Astarac, le Nébouzan, le Comminges, étaient dans l'étendue de ce ressort. Les envoyés du Parlement s'y répandirent.

En février 1589, les États du Quercy réunis à Cahors, « induits de la part du parlement de Tholose et du sieur Comte de Bretenoux, conseiller au parlement, » jurèrent la Ligue[5]. Les habitants de Cahors expulsèrent leur évêque[6] qui voulait rester fidèle au roi[7]. Moissac également se déclara pour la Ligue[8], tandis que le sénéchal de la province, Thémines, faisait de Montauban une sorte de place d'armes royaliste.

Au mois de mars, les États de Comminges accueillaient à leur tour l'envoyé du Parlement de Toulouse et adhéraient à l'Union[9]. Auch également se déclara ligueuse[10]. Fleurance[11], au contraire,

1. Cf. de Thou, l. XCVIII, § 14.
2. L'émeute eut lieu le 10 février 1589. Cf. *Histoire générale de Languedoc*, t. V, pp. 430 et sq.
3. Les conseillers royalistes du Parlement allèrent siéger à Carcassonne.
4. Ils répandaient sur leur passage des « Articles » qu'ils faisaient jurer aux populations et qui ont été imprimés sous le titre : *Articles sur l'Union des manans et habitans de la ville de Tolose et des autres villes et lieux de Languedoc, et de la Guienne, qui seront par eux iurez, pour le soustenement et defense de la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, et extirpation des heresies, et Arrest de la Cour de Parlement du dit Tolose donné sur iceux.* A Lyon, sur la copie imprimée à Tolose. 1589. 8e pièce. L'arrêt du Parlement est du 14 février 1589.
5. *Esbats de Guyon de Maleville* dans *Bulletin de la Société des Etudes... du Lot*, t. X, p. 250.
6. Cf. Cathala-Coture, *Histoire... du Querci*, t. II, p. 59. L'évêque est Hébrard de Saint-Sulpice. Il se réfugia dans son château d'Albas.
7. Cf. une lettre de condoléances d'Henri III à l'évêque, datée de Tours, 31 mars 1589. (Cabié, *Les guerres de religion... dans le Quercy*, col. 813.)
8. Nous ne savons au juste quand. Mais Matignon en parle comme d'une ville ligueuse dans une lettre au roi du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CCCCXXXVIII, f° 31.)
9. Cf. Lestrade (abbé J.), *Les huguenots en Comminges*, dans *Revue de Comminges*, t. XII, p. 277. Il s'agit des États tenus à Salies. En juin les États d'Aurignac adhérèrent également à la Ligue. (*Ibid.*, p. 278.)
10. Nous ignorons la date exacte de la réunion d'Auch à la Ligue. Mais nous verrons en août 1589 les Jésuites expulsés de Bordeaux se réfugier dans cette ville, et dans les premiers mois du règne de Henri IV les Ligueurs vont y tenir les États de Guyenne. Rapport au roi sur la Guyenne, 14 octobre 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 55.)
11. *Fleurance* (Gers, arrondissement de Lectoure).

l'Isle-Jourdain[1], bien d'autres places encore demeurèrent royalistes, et cette région où se heurtent les influences ligueuses venues de Languedoc et les influences protestantes venues de Béarn est une de celles qui furent le plus désolées par les guerres civiles.

Du Rouergue intentionnellement nous ne dirons presque rien. Non seulement, en effet, ce pays est dans le ressort du Parlement de Toulouse, mais il semble même, à l'époque qui nous intéresse, se réclamer plus ou moins du gouverneur de Languedoc[2]. Il fut bien question une fois que Matignon s'y rendît[3]; mais il n'en eut jamais le loisir[4] et la province échappe presque complètement à son influence. Disons seulement que les ligueurs, en majorité dans le pays[5], étaient les maîtres de Rodez[6], alors que Villefranche était resté fidèle au roi[7].

Du ressort du Parlement de Toulouse, la Ligue pénétra bientôt dans celui du Parlement de Bordeaux, surtout après que l'alliance de Henri III avec le roi de Navarre[8] eut achevé d'exaspérer les catholiques.

Le 30 mai 1589, la ville de Périgueux s'étant déclarée pour l'Union, concluait un accord avec le sénéchal de Périgord, Aubeterre, avec l'évêque de Périgueux[9] et l'abbé de Chancelade[10], aux termes duquel les uns et les autres s'engageaient à ne jamais se départir du serment qu'ils avaient prêté d'observer inviolablement l'Édit d'Union[11].

Enfin, au mois de juin, les Agenais à leur tour se déclarèrent pour la Ligue. Travaillés par un conseiller au Parlement de Tou-

1. *L'Ile-Jourdain* (Gers, arrondissement de Lombez).

2. Cf. le rapport d'un député de la ville de Rodez à Rome qui accuse les consuls de tramer « ensemble une secrette intelligence pour remettre la ville de Rodez sous l'obeissance du roi de Navarre *et de M. de Montmorenci* » (gouverneur de Languedoc). Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 476.

3. Cf. lettre de Henri IV à Bournazel, datée de Corbeil 2 mars 1590. (Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives*, t. III, p. 149.)

4. Nous parlons seulement des années 1589 à 1594.

5. Cf. *Annales de Villefranche*, t. II, p. 136.

6. Ils étaient, il est vrai, fort divisés entre eux : l'évêque François de Corneillan et son frère Jean avaient essayé de s'emparer de la ville sans y réussir. Ils avaient échoué. Cf. Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, t. II, p. 280. Gaujal, *op. cit.*, pp. 472 et sq.

7. *Annales de Villefranche*, t. II, p. 102.

8. 3 avril 1589.

9. François de Bourdeille, évêque de 1575 à 1600. (*Gallia Christiana*, t. II, col. 1485.)

10. Alain de Solminhac, qui fut évêque de Cahors de 1636 à 1659. (*Ibid.*, t. II, col. 1503.)

11. L'accord a été publié notamment dans Froidefond de Boulazac, *Liste chronologique des maires... de Périgueux...*, pp. 51-52.

Sarlat, bien qu'elle en fût vivement sollicitée, ne suivit pas l'exemple de sa voisine. Le 23 juin 1590 les ligueurs s'en emparèrent, mais en furent chassés dès le 25. (*Chroniques de Tardes*, pp. 309 et 388.) Ce n'est que le 7 mars 1591 que le gouverneur de Périgord pour la Ligue entra dans la ville et y fit jurer l'Union. (*Ibid.*, p. 315.)

louse[1], ils étaient dans une telle effervescence que le sénéchal Saint-Chamarand crut bon de quitter la ville afin de les apaiser. A peine était-il parti que les habitants appelaient Charles de Monluc, « vray heritier des vertus de feu monsieur de Montluc, jadis mareschal de France et le fleau des huguenots »[2]. Ce dernier accourait aussitôt et le 13 juin fit jurer l'Union aux habitants d'Agen[3].

La situation centrale d'Agen, à distance égale à peu près de Cahors, d'Auch et de Toulouse, sa position sur la Garonne, en firent bien vite la capitale de la Ligue dans la province. Et Mayenne acheva de consacrer son importance quand il y transféra le Parlement[4] et le bureau des finances de Guyenne[5].

II. — Bordeaux. — Expulsion des Jésuites

Les ligueurs avaient essayé naturellement de s'emparer de Bordeaux. Ils avaient pour chef un membre de la grande famille des Pontac[6], Escassefort, qui tenta de surprendre la ville en livrant à des ligueurs venus du dehors la porte Saint-Julien[7].

Le 1er avril, l'émeute éclata dans les quartiers populeux de Saint-Michel et de Saint-Julien. Matignon s'y rendit avec « ses gardes, tout en pourpoinct et l'espée au poing et la teste baissée »[8] et se rendit maître du soulèvement[9]. Quelques chefs de bande avaient

1. Un certain Le Comte. Cf. Magen, *La ville d'Agen sous le sénéchalat de Saint-Chamarand.* Peut-être ce Le Comte est-il le même que celui que nous avons vu à Cahors.
2. *Discours veritables des victoires obtenues en Gascogne... par monsieur le marquis de Villars*, p. 6.
3. Magen, *op. cit.*, p. 18. — Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVIe siècle*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XIX, p. 33.
4. Par lettres patentes datées de Reims, 26 mai 1591. (Arch. d'Agen, BB 37, f° 126.) Ces lettres, en transférant le Parlement de Bordeaux à Agen, ordonnaient « d'icelluy tirer une chambre qui sera envoyée a Perigueulx », et supprimaient par là la cour souveraine établie à Périgueux par un édit de Charles X daté du camp de Meulan, janvier 1590. Cf. Dujarric-Descombes, *Le présidial de Périgueux érigé en Cour souveraine*, pp. 18 et sq. — Le Parlement de Bordeaux avait ordonné le transfert du présidial d'Agen à Villeneuve (Arch. d'Agen, BB 37, f° 144); celui du présidial de Périgueux à Brantôme. Cf. Bernaret (abbé R.), *Papiers relatifs à l'histoire du Périgord*, dans *Bull. de la Soc. hist.... de Périgord*, t. II, p. 261.
5. Lettres de Mayenne aux consuls d'Agen, du 28 juin 1591 (*Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. XXIX, p. 243).
6. Grande famille bordelaise de parlementaires et de financiers. L'expression « riche comme Pontac » était à Bordeaux passée en proverbe. Cf. Gaufreteau, *Chronique bordelaise*, t. I, p. 171.
7. Au milieu du flanc sud des murs de la ville.
8. Brantôme, *Grands Capitaines*, éd. Lalanne, t. V, p. 161.
9. Voici le récit du registre secret n° 369 : « Du premier avril 1589. — Sédition à Bordeaux au quartier de Saint-Michel et Saint-Julien. Le mareschal de Matignon y court. Le capitaine Guiton pris; à S. Michel, Achard, charpentier de barriques capitaine et un sergent de bandes pris aussy. Menés au Chateau-Trompette. La grand chambre seulle leur fist le procès le 3 de ce mois. Achard fut pendu devant les Augustins. Louis,

été pris : ce n'étaient qu'un tonnelier et qu'un sergent. Ils furent condamnés à mort par le Parlement le 3 avril[1]. Escassefort avait pris la fuite[2].

La tentative des Ligueurs eut pour conséquence une mesure de la plus haute importance et que l'on peut considérer comme une préface à l'acte célèbre de 1594 : l'expulsion des Jésuites de Bordeaux.

Ces pères n'étaient point installés dans la ville depuis longtemps : c'est en 1571 seulement que l'archevêque Antoine Prévost de Sansac avait fait venir de Toulouse le père Edmond Auger, dont la prédication eut pour résultat la fondation du collège des Jésuites, que l'on désignait couramment sous le nom de collège de la Madeleine[3].

Les plus graves soupçons avaient pesé sur les Jésuites au moment de la tentative des ligueurs sur Bordeaux, et l'on avait fait courir le bruit qu'ils avaient caché des armes dans un souterrain conduisant de leur collège à leur église Saint-Jacques, qui en était séparée par une rue[4].

Matignon se fit envoyer par Henri III de petites lettres patentes datées de Tours, du 24 avril 1589[5], qui expulsaient les Jésuites sous un prétexte détourné : il y est dit qu'étant données les menaces des ligueurs, le maréchal devait introduire des troupes nombreuses à Bordeaux. Nul local ne paraissait plus propre à les loger que le prieuré de Saint-Jacques occupé par les Jésuites; aussi était-il requis par l'autorité militaire et ordre était donné aux pères de se retirer en leur maison de Saint-Macaire[6].

Les Jésuites répondirent à ces lettres en cessant toute prédica-

sergent de bande, devant les Jacobins. Ils accusèrent messieurs de Pontac et Escassefort. » Darnal (*Supplement des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus*, p. 99) prétend que l'émeute fut « de l'invention de M. le Mareschal pour descouvrir l'affection des habitans ». — Cf. aussi sur l'événement Gaufreteau, *op. cit.*, t. I, p. 282.

1. Registre secret n° 369; cf. note précédente. — Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 6.

2. On le trouve le 13 juin aux côtés de Monluc quand ce dernier fait jurer l'Union aux Agenais. Cf. Magen, *op. cit.*, p. 18.

3. Cf. Lopes (H.), *L'église Saint-André de Bordeaux*, t. II, pp. 355 et sq. Le collège des Jésuites est aujourd'hui le grand lycée. Il devait son nom de collège de la Madeleine au vocable sous lequel était placée sa chapelle.

4. Gaufreteau, *op. cit.*, t. I, p. 309. — Ce passage avait été construit en 1588. (Cf. Darnal, *op. cit.*, p. 98.) Il fut démoli dès 1589. (*Ibid.*, p. 101.) — Ce n'est que le 29 octobre 1603 que la permission fut accordée aux Jésuites de faire réparer « certayne voute ruynée et desmolie pendant les troubles, par laquelle lesdicts pères... sortoient de leur collége, passant a travers la ruhe pour aller au dedans l'eglize Sainct Jacques». (Arch. de Bordeaux, BB 39.)

5. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 203.

6. *Saint-Macaire* (Gironde, arrondissement de La Réole).

tion : il n'y eut pas de prêche le jour de la Pentecôte[1]. Le Parlement rendit un arrêt, le 31 mai, qui enjoignait aux pères de reprendre leurs prédications, en exhortant le peuple à rester bon catholique, à obéir au roi et à détester la Ligue[2]. L'arrêt menaçait les Jésuites de confiscation de leurs biens, au cas où ils refuseraient d'obéir[3].

La menace ne les effraya point : ils persistèrent dans leur attitude. Et deux d'entre eux allèrent même prêcher ouvertement pour la Ligue, l'un à Toulouse et l'autre à Agen[4]. D'autre part, le jour de la Sainte-Madeleine[5], il était d'usage au collège des Jésuites de faire concourir entre eux les élèves et d'exposer leurs devoirs en public. Le sujet donné cette année-là fut un développement contre l'hérésie ; et naturellement, parmi les compositions exposées, il s'en trouva une qui, sous le voile de l'allégorie, faisait l'apologie des Guise[6].

Ces diverses provocations incitèrent Matignon, sur la demande des jurats[7], à mettre à exécution les lettres du 24 avril[8].

Le 29 juillet, le maréchal les fit signifier au père Bord, recteur du collège des Jésuites. Ce dernier fit valoir qu'il n'était point qualifié pour prendre à lui tout seul une décision et demanda le temps nécessaire pour consulter ses frères et rédiger une réponse écrite[9].

1. Sacchini, *Historiae Societatis Jesu pars quinta*, l. IX, § 135. — La Pentecôte fut en 1589 le 21 mai.

2. Arch. de la Gironde, H 60. — La cour ordonne d'« instruire et exhorter le peuple à se contenir soubz la crainte de Dieu, à perseverer en sa religion catholique, apostolique et romaine, obeissence du roy et de ses magistratz, et vivre en bonne concorde et detester la sedition et rebellion, mesmes de ceulx qui, soubz le nom de Ligue, se sont eslevés et ont prins les armes contre le roy ».

3. Le Parlement espérait beaucoup de cette menace, car les Jésuites étaient alors fortement accusés de cupidité : « ... opinionem, quae vagabatur, tanquam nihil, nisi latifundia et opimas haereditates, aucuparetur [societas]. » (Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 142.) — D'autre part, Gaufreteau (*op. cit.*, t. I, p. 288) rapporte, à l'année 1589, un arrêt du Parlement interdisant d'instituer les Jésuites comme légataires universels, car ils étaient « si industrieux à persuader les plus riches jeunes hommes de la ville de Bourdeaus de se mettre dans leur ordre, qu'ils en atrapoyent un grand nombre ; lesquels pouroyent faire et fairoyent indubitablement heritiers de leurs richesses lesd. Jesuistes ; E que, par ce moyen, lesd. Jesuistes viendroyent enfin à posseder toute la ville de Bourdeaus ».

4. Lettre de Matignon à Henri III, datée de Bordeaux, 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.)

5. 22 juillet.

6. *Annuae litterae Societatis Jesu, anni MDLXXXIX*, p. 301. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 137 et 138.

7. Lettre de Matignon au roi, du 2 août 1589. Bibl. Nat. *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.

8. Les historiens jésuites ne manquent pas d'insinuer que Matignon et le Parlement furent achetés par les huguenots : « Rumor fuit ingenti quoque pecunia exilium ejus [societatis] ab haereticis emptum. » Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 137. Les *Annuae litterae*,... p. 301, vont plus loin et disent que 12,000 pièces d'or furent données à Matignon et au Parlement.

9. « Procès-verbal de nostre sortie de Bordeaux. » (Arch. de la Gironde, H 60.) C'est le procès-verbal de l'expulsion par Thomas de Ram, lieutenant général en la grande sénéchaussée de Guyenne. Il se présente sous la forme d'un cahier de 25 feuillets.

Le lendemain, 30 juillet, Matignon était au Château-Trompette[1] en conférence avec plusieurs notabilités de la ville, le premier président au Parlement Daffis, le président du Bureau des finances Ogier de Gourgue, le grand sénéchal Merville, et des jurats, quand arriva la réponse du père Bord[2] : les Jésuites demandaient deux mois de délai, afin d'informer leurs supérieurs de faire l'inventaire de leurs meubles et de mettre en état leur prieuré de Saint-Macaire qui, disaient-ils, ne serait pas capable de loger le tiers d'entre eux.

Après avoir pris l'avis de son entourage[3], Matignon fit appeler le recteur et lui signifia que les Jésuites auraient à quitter la ville au plus tôt, mais qu'il leur permettait cependant de laisser deux d'entre eux à Bordeaux pendant quelques jours pour inventorier et mettre en ordre leurs meubles[4].

Cependant, la nouvelle du départ imminent des Jésuites se répandait par la ville et le collège était envahi bientôt par une foule qui prodiguait aux pères les marques de sa sympathie[5]. Craignant que, dans leur surexcitation, les habitants n'en vinssent à commettre des désordres, les jurats se rendirent eux-mêmes au collège à la tombée de la nuit et dirent aux pères de se hâter. Leur vue ne fit qu'exaspérer les assistants, et les écoliers se mirent à briser, en leur présence, les bancs du collège, afin qu'ils ne pussent servir, après le départ des Jésuites, à un autre usage[6].

Matignon se hâta d'envoyer des troupes qui cernèrent la demeure des Jésuites pendant la nuit, et le lendemain, toute communication avec l'extérieur leur fut interdite[7].

Le 31, tandis que les pères mettaient ordre à leurs affaires, le Parlement prononçait l'arrêt d'expulsion[8]. Et le 1er août, les Jésuites quittaient Bordeaux[9].

Comme, ainsi que nous allons le voir, ils n'allaient pas tous à

1. A l'angle nord-est des remparts, sur le bord de la Garonne. Résidence de Matignon.
2. Procès-verbal. Cf. p. précédente, note 6. — L'original de la réponse se trouve à la Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 35.
3. Lettre de Matignon, du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.)
4. Lettre de Matignon au roi, du 2 août. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.) Les Jésuites prolongèrent autant qu'ils le purent le délai qui leur était donné. Le procès-verbal de leur expulsion nous met au courant de ces atermoiements perpétuels. C'est le 31 août seulement que les opérations d'inventaire et les autres prirent fin.
5. « Flere alii ac lamentari; alii domos, vel in urbe, vel in agris, ad res asservandas offere; alii vestimenta varii generis suppeditare, quibus, dissimulato religiosorum habitu, inter haereticorum insidias pregrinari tutis liceret; pecunias alii large ad viae impensas ingerere. » (Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140.)
6. *Annuae litterae Societetis Jesu, anni MDLXXXIX*, p. 305.
7. *Ibid.*, p. 305. — (Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140.)
8. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10.
9. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140. — *Annuae litterae*, p. 305. — Ces deux derniers ouvrages ne manquent pas de remarquer la coïncidence entre l'expulsion des Jésuites et l'assassinat de Henri III.

Saint-Macaire, ils partirent par petits groupes à des heures différentes et par diverses portes[1]. Quelque prévenu que pût être Matignon, il fut cependant surpris de voir combien la population bordelaise était attachée à ceux qui partaient, et le lendemain même il écrivait au roi de Navarre : « Je n'eusse estimé qu'il y eust en ce pais tant de personnes affectionnez au party de la Ligue, et autres, qui ont beaucoup d'obligation au roy, si reffroidis au service de Sa Majesté[2]. »

Contre l'attente de Matignon, ce n'est qu'une très petite partie des Jésuites de Bordeaux qui se rendit à Saint-Macaire[3]. Le 3 septembre 1589, ils y installèrent trois régents pour instruire la jeunesse[4]. Mais ils devinrent si inquiétants pour la sûreté de cette petite ville, fidèlement royaliste, que Matignon fût obligé de les en expulser le 12 mai 1593[5].

Mais le plus grand nombre des pères chassés de Bordeaux se rendit dans des villes ouvertement ligueuses ou tout au moins fort suspectes.

Une vingtaine allèrent à Périgueux, où la population les accueillit avec enthousiasme et les logea au collège de la ville[6]. Et le 9 octobre 1592, ils passèrent un contrat avec les consuls, en vertu duquel ils prirent la direction du collège : le premier recteur fut le père Bord, l'ancien recteur du collège de la Madeleine à Bordeaux[7].

Une trentaine de Jésuites prirent la route de Toulouse[8]. Mais plusieurs s'arrêtèrent à Agen[9], où, le 23 juillet 1591, ils fondaient un collège[10].

1. Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140.
2. Lettre de Matignon au roi de Navarre, du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 23. Éditée sous l'adresse inexacte de Henri III dans les *Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 202.) — Rapprocher de cette lettre ce passage de Gaufreteau (*Chronique bordelaise*, t. I, p. 283) : « Mais est à noter aussi que tant que le roy fut hors l'eglise et demeura dans le huguenotisme, le peuple fut tousjours du parti de la Ligue. » — Les *Annuae litterae* (p. 306) racontent que deux Jésuites revenant du Brésil, après avoir été dépouillés par des brigands, rentrèrent à Bordeaux, ignorant le départ de leurs frères. La population les accueillit avec effusion et leur donna le nécessaire.
3. Cf. lettre de Matignon à Henri III, du 4 août 1589, datée de Saint-Macaire. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 26. Éditée sous l'adresse du roi de Navarre et la date du 8 août dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 203.) — Cruseau, *op. cit.*, t. I, p. 10. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 143.
4. Acte passé par-devant notaire, en vertu duquel les jurats de Saint-Macaire acceptent les offres du P. Mathieu Morel, jésuite, qui leur propose, au nom du P. François Bord, de leur fournir trois régents pour instruire la jeunesse tant que le collège de Bordeaux sera vacant. 3 septembre 1589. (Arch. de la Gironde, H 60, *Jésuites*.)
5. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 253.
6. *Annuae litterae*, p. 307. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 146. — Dupui (J.), *L'Estat de l'Eglise du Perigord...*, t. II, p. 215.
7. Dupui (J.), *op. cit.*, p. 215.
8. *Annuae litterae*, p. 313.
9. *Ibid.* — Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10.
10. Cf. Lauzun (Ph.), *Les couvents de la ville d'Agen avant 1789*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XIV, p. 154.

D'autres se rendirent à Auch, où le collège venait de passer aux mains des Jésuites[1]. C'est de cette ville sans doute que partit un prédicateur de leur ordre qui vint apporter le trouble à Fleurance[2] pendant l'Avent de 1590[3].

Enfin, quelques pères se disséminèrent dans de petites places des environs de Bordeaux[4] : quelques-uns allèrent à Blaye[5], où commandait Lussan, qui ne s'était pas ouvertement déclaré pour la Ligue, mais n'en agissait pas moins comme un rebelle. Deux se rendirent à Camarsac[6] et deux autres à Aubeterre[7], dont le vicomte était le chef de la Ligue en Périgord.

Signalons en dernier lieu l'exode de quatre Jésuites en Aragon[8]

PREMIÈRE PARTIE

CONFLIT ENTRE MATIGNON ET LE PARLEMENT DE BORDEAUX

I. — Matignon part pour l'Agenais. — Son retour a Bordeaux.

Tandis que Matignon était retenu à Bordeaux par l'expulsion des Jésuites, les principaux chefs royalistes, sous la conduite de Turenne[9], s'apprêtaient à mettre le siège devant Agen, afin d'y rétablir l'autorité de Saint-Chamarand. Les ligueurs avaient fait

1. Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 144. Les cours avaient ouvert le 23 juin 1589. Cf. Masson, *Notice historique sur le collège et le lycée d'Auch*, dans *Revue de Gascogne*, t. XIV, p. 344.
2. *Fleurance* (Gers, arrondissement de Lectoure).
3. Cf. lettre de Baranneau à Matignon, datée de Fleurance, 27 décembre 1590. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 236.
4. « Au lieu de ce fayre [aller à Saint-Macaire], ils sont espanduz aux environs de la ville de Bordeaus. » Lettre de Matignon à Henri III, du 4 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 26.) Cf. p. précédente note 5.
5. Lettre du 4 août. Cf. note précédente. — Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10.
6. *Camarsac* (Gironde, canton de Créon). *Annuæ litteræ*, p. 308. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 147.
7. *Aubeterre* (Charente, arrondissement de Barbezieux). *Ibid.* — *Ibid.*
8. Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 148.
9. Le père du grand Turenne.

entrer dans la ville de huit cents à mille soldats[1]. Ils avaient en outre fortifié en hâte le faubourg du Passage, situé sur la rive gauche de la Garonne et qui commandait un pont de bateaux aboutissant à la ville[2]. Turenne essaya, le 1er août, d'enlever ce retranchement. Il ne put y réussir et commença un siège en règle[3].

Cependant, Matignon songeait déjà depuis quelque temps à aller prendre en personne le commandement de l'armée de Gascogne[4]. Les Jésuites une fois hors de Bordeaux, il put penser sérieusement au départ.

Mais il ne voulut point quitter sa capitale sans y laisser tout en bon ordre.

Dans ce but, il fit rendre par le Parlement, le 26 juillet, un arrêt qui est une véritable petite ordonnance de police[5]. Ordre était donné de murer trois des portes de la ville, celle de Saint-Germain[6], celle de la Grave[7] et celle de Caillau[8]. Mesure qui fut bientôt complétée par une autre, prescrivant de murer également les fenêtres des maisons adossées aux remparts, qui ouvraient sur les murs de la ville[9].

L'arrêt du 26 juillet s'occupait ensuite des écoliers. L'on pouvait craindre des excès de leur part : n'avait-on pas vu, après le concours de la Sainte-Madeleine, certains élèves des Jésuites montrer du doigt les hérétiques qu'ils croisaient par la ville, en les poursuivant de leurs quolibets[10] ? Aussi le Parlement défend-il les rassemblements aux écoliers, leur interdit-il de porter des armes, de s'entre-quereller, de « tenir aucun propos scandaleux, suspect d'hérésie, ou autrement tendant à sédition », et prescrit-il la peine de mort contre ceux qui désobéiraient. — Les étudiants étrangers à la ville étaient tenus de désigner, comme répondant de leurs actes, quelque notable habitant « serviteur du roy, non suspect d'hérésie, ligue et partia-

1. Lettre de Matignon au roi, du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.)
2. *Ibid.* — Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVIe siècle*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XIX, p. 37.
3. *Discours veritable des victoires obtenues... par M. le marquis de Villars*, p. 7.
4. « Depuis trois sepmaines, j'esperois chaque jour partir pour m'en aller en Agenois. » Lettre de Matignon au roi de Navarre, 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 23. Éditée sous l'adresse de Henri III dans *Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 202.)
5. *Inventaire sommaire des registres de la jurade* [*de Bordeaux*], t. I, p. 317.
6. A l'angle nord-ouest des remparts.
7. Au bord de la Garonne, près l'église Saint-Michel.
8. Au bord de la Garonne, près le Palais de l'Ombrière, résidence du Parlement.
9. Arch. de Bordeaux, JJ 370. — Cet arrêt est du 29 juillet. C'est à tort que l'*Inventaire sommaire* (t. I, p. 317) le présente comme étant du 26 juillet.
10. *Annuae litterae Societatis Jesu, anni MDLXXXIX*, p. 301. Rappelons aussi les désordres commis au collège le 30 juillet.

lité »; ceux qui ne se soumettraient pas à cette obligation videraient la ville dans les vingt-quatre heures.

Enfin, des mesures furent prises à l'égard des autres habitants de Bordeaux, auxquels on interdit, toujours sous peine de mort, le port des armes, les rassemblements de plus de trois personnes et les propos séditieux.

Les précautions de Matignon ne se bornèrent pas à cet arrêt. On touchait à l'époque du renouvellement de la Jurade. Et les élections, si elles eussent été faites en l'absence du maréchal, pouvaient donner lieu à des troubles. Aussi les fit-on avancer de trois jours : elles eurent lieu le 28 juillet. Et bien entendu, Matignon se fit réélire en qualité de maire [1].

Toutes ces mesures ne tranquillisaient cependant pas le Parlement, qui eût voulu voir le maréchal demeurer à Bordeaux et qui l'obligea d'y laisser son fils, le comte de La Roche, en son absence [2].

Matignon cependant avait hâte d'aller rejoindre l'armée qui assiégeait Agen. Il partit le 2 août [3], emmenant avec lui quatre canons et quelques coulevrines [4], se pressant d'aller trouver Turenne [5].

A peine était-il parti que l'évêque du Mans [6] arrivait à Bordeaux, où sa personnalité pouvait le mettre à même de remplacer, jusqu'à un certain point, Matignon absent [7].

Ce dernier passait le 4 août à Saint-Macaire [8]. Le 8, il était à

1. Darnal (J.), *Supplement des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus*, p. 100.

2. Lettre au roi, du 2 août. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.) — Le 28 juillet, le Parlement écrivit au roi pour protester contre le départ de Matignon et demander au prince d'envoyer quelqu'un à Bordeaux qui pût, en quelque façon, remplacer le maréchal absent. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 22.)

3. « Il m'a esté impossible... plus tost partir de ceste ville que jusques à ce jour que je m'en veis en Agenois. » Lettre de Matignon au roi, du 2 août. — Selon Darnal, *op. cit.*, p. 100, Matignon n'aurait quitté Bordeaux que le 3.

4. Darnel, *op. cit.*, p. 100.

5. « Je m'en veoy le trouver en la plus grande diligence qu'il m'est possible. » Lettre au roi de Navarre, du 2 août (*Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 202).

6. Claude d'Angennes, né à Rambouillet (1538), mort au Mans le 15 mai 1601. Pair de France. Évêque et comte de Noyon (1578), puis évêque du Mans (1588). Après le meurtre de Guise, Henri III l'avait envoyé auprès de Sixte V, avec mission d'expliquer l'acte du roi. Il n'avait d'ailleurs obtenu aucun succès.

7. « Encores que monsieur l'evesque du Mans ne soye arrivé à Bordeaux que le jour que j'en fust party, il a peu recongnoistre combien il est necessaire qu'en mon absence il y aye quelqu'un agreable à la cour du parlement, aux jurats et principaux habitants pour y commander. Je me remectray du tout sur luy. » Lettre au roi, du 4 août. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 26. Cette lettre est éditée dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 203, sous la date inexacte du 8 août et sous l'adresse du roi de Navarre.)

8 Lettre au roi, datée de Saint-Macaire 4 août 1589. Cf. la note précédente.

Aiguillon[1], d'où il s'apprêtait à gagner Port-Sainte-Marie[2], puis le Passage[3].

C'est à Aiguillon qu'un capitaine de Casteljaloux vint lui apprendre la mort du roi[4]. Il lui disait en outre de rentrer à Bordeaux en hâte. Encore peut-être n'arriverait-il pas à temps pour empêcher « qu'ils ne feussent aux mains en la ville ».

Matignon dépêche aussitôt à Turenne pour le prévenir qu'il n'arrivait plus et lui conseiller de lever le siège. Lui-même rebrousse chemin en toute hâte, jugeant que « sur ung tel desastre, il estoit besoing de sauver et maintenir le principal, sans s'arrester daventeige à peu de chose »[5].

Le 10 au soir, il arrivait à Marmande[6]. Mais en ce dernier endroit lui parvinrent des lettres des cardinaux de Vendôme[7] et de Lenoncourt[8], antérieures au crime de Saint-Cloud, et qui l'assuraient de la parfaite santé du roi. Ne sachant plus que penser, au milieu de ces nouvelles contradictoires, il prit le parti de s'arrêter, et demeura deux jours à Marmande, dans une position d'attente. Le samedi 12 enfin, l'envoyé de Henri IV, Lambert, l'y rejoignit, qui lui confirma la nouvelle de l'assassinat et lui ordonna, de la part du roi, de regagner promptement Bordeaux. Il dut sans doute arriver le 16 au soir à Bordeaux[9]. Sa présence y était nécessaire : il y trouvait en effet, selon sa propre expression, « les choses fort brouillées »[10]. Et l'opposition, cette fois-ci, n'était pas le fait de quelques ambitieux à la tête d'une populace turbulente ; elle venait de ce corps considérable qu'était le Parlement de Bordeaux.

(A suivre.) FRANÇOIS GEBELIN.

1. *Aiguillon* (Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen).
2. *Port-Sainte-Marie* (Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen).
3. Lettre de Matignon au roi, de Bordeaux 18 août 1589 (*Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 206).
4. *Ibid.*
5. Lettre du 18 août (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 206).
6. Lettre du 18 août. Cette lettre nous dit que Matignon fut rejoint le samedi 12 par Lambert à Marmande, où il avait demeuré deux jours. Il dut donc y arriver le 10.
7. Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme, quatrième fils de Louis Ier, prince de Condé. Né le 30 mars 1562. Créé cardinal par Grégoire XIII. Tint les sceaux, sans provisions, du 1er août 1589 au mois de décembre suivant, époque à laquelle Henri IV les envoya chercher par Ruzé. Il forma ensuite le Tiers parti, dont la conversion du roi réduisit à néant les projets. Il mourut le 15 juillet 1594.
8. Philippe de Lenoncourt, pair de France. Né en 1527. Évêque de Châlons en 1550, d'Auxerre en 1556. Commandeur du Saint-Esprit en 1579. Cardinal en 1586. Mort à Rome en 1591.
9. A en juger par la vitesse moyenne de sa marche. En allant, il mit quatre jours, du 4 au 8, pour couvrir les 70 kilomètres environ qui séparent Saint-Macaire d'Aiguillon (cf. ci-dessus). — Il dut mettre à peu près le même temps pour aller de Marmande à Bordeaux, qui sont à 80 kilomètres l'une de l'autre. D'autre part, dès le 17 au matin il était à Bordeaux, ainsi que nous le verrons.
10. Lettre du 18 août (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 206).

LES JUIFS DE BORDEAUX

LEUR SITUATION MORALE ET SOCIALE, DE 1550 A LA RÉVOLUTION

Dans une première série de *Recherches sur les Juifs espagnols et portugais* [1], j'ai examiné, à l'aide des documents conservés aux Archives municipales et départementales, et surtout à l'aide du *Registre des délibérations de la Nation portugaise*, aujourd'hui transféré dans ce dernier dépôt (série I), l'organisation de la communauté juive, qui, originaire d'Espagne et de Portugal, s'était installée à Bordeaux, au cours du XVIe siècle, avec l'autorisation des rois de France et sous la dénomination de *nouveaux chrétiens*, de *marchands portugais* ou *espagnols*, et enfin de *Nation portugaise*. Les documents inédits que j'ai eus à ma disposition datant surtout du XVIIIe siècle, c'est surtout cette époque que j'ai étudiée. Ceux qui concernent l'époque antérieure ont été en grande partie utilisés par les érudits qui se sont occupés des Juifs de Bordeaux, Beaufleury, Detcheverry et Malvezin. Pour le XVIIIe siècle, il restait et il reste bien des papiers intéressants. Je voudrais en faire connaître encore quelques-uns, qui nous renseignent sur la situation des Juifs bordelais (portugais ou non) avant la Révolution.

Pour plus de clarté dans cet exposé, je suis obligé de remonter le plus haut possible, au XVIIe et même au XVIe siècle; et sur cette époque, j'avoue que je n'ai guère de révélations à apporter; je ne puis que confirmer et préciser ce qu'on savait déjà. Mais, là comme ailleurs, il vaut toujours la peine de préciser [2].

I

Juifs ou Portugais ?

L'équivoque officielle et la tolérance.

Ce n'est pas en tant que juifs, mais en tant que « marchands et autres Portugais, appelés nouveaux chrétiens » (texte des lettres

1. Publiées dans le *Bulletin hispanique*, 1907-1908 (t. VIII, IX, X), Feret, Bordeaux; tiré à part, 1909.

2. Dans *Les Juifs sous l'ancien régime, leur émancipation* (Bordeaux, 1906, thèse de doctorat en droit), M. J. de Lataulade a consacré quelques pages aux Juifs de Bordeaux et de Bayonne (p. 172-179), mais sans apporter rien de nouveau à leur sujet.

patentes de 1550[1]), que les Juifs portugais et espagnols avaient été autorisés par Henri II à résider dans les villes et lieux à leur convenance et à jouir des mêmes droits et privilèges que les autres régnicoles. Dans les deux ordonnances de novembre 1574, adressées au Parlement de Bordeaux[2], il n'est question d'autre chose que des « Espagnols et Portugais habitant Bordeaux ». Et même, lorsque, en mars 1574, le Parlement de Bordeaux, qui n'avait pas encore enregistré les lettres patentes de 1550, fut sollicité de protéger ces étrangers, l'avocat général les désignait comme « Portugais, Espagnols et *autres bons catholiques* ». Aussi Francisque Michel, dans *Les Portugais en France, les Français en Portugal*[3], semble-t-il admettre que ces étrangers étaient bien des chrétiens.

Des chrétiens, sans doute, mais des *nouveaux chrétiens*, c'est-à-dire des Juifs qui s'étaient convertis en Espagne, soit avant, soit après l'expulsion de 1492, et qui, par crainte de l'Inquisition, de son armée de dénonciateurs, de juges et de bourreaux, avaient fini par prendre la route de l'exil, en particulier vers le Portugal (qui bientôt d'ailleurs se montra tout aussi peu hospitalier[4]), vers la France et vers d'autres pays d'Europe, d'Asie ou d'Afrique. Il est clair que, dans des pays catholiques comme le nôtre, ils ne pouvaient avouer leur judaïsme; et ils avaient d'autant moins de peine à y professer extérieurement le catholicisme qu'ils avaient dû le professer par force déjà au pays des *autos de fé*.

Par opposition aux *cristianos viejos*, « vieux chrétiens, » purs de toute ascendance mauresque ou juive, ces Juifs, dont la conversion n'était due qu'à la terreur, étaient appelés, en Espagne, *cristianos nuevos*, « nouveaux chrétiens ». Ils gardèrent le même nom en France, où le mot ne fut pas nécessairement compris, ainsi que dans la péninsule, comme impliquant l'opprobre d'une origine odieuse, mais peut-être comme synonyme de « néophytes », ce qui était plutôt pour attirer sur eux la bienveillance. Quant à l'appellation de *marranos*, qu'on leur appliquait en Espagne, et dont l'étymologie, s'il ne faut pas traduire ce mot par « cochons », est encore à trouver, elle ne les suivit pas en exil. On ne la rencontre guère que dans un pamphlet de Pierre Rostéguy de Lancre, dont Malvezin donne des extraits[5].

1. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 107; *Archives israélites*, t. XXXVI, p. 757.
2. Detcheverry, *Histoire des Israélites de Bordeaux*, p. 49; Malvezin, p. 110.
3. Bordeaux, 1882, p. 187.
4. Voir l'important ouvrage de José Amador de los Rios, *Historia social, politica y religiosa de los Judios de España y de Portugal*, Madrid, 1875-1876, 3 vol.
5. P. 117-121.

Françia-Beaufleury, qui publia en l'an VIII son *Histoire de l'établissement des Juifs à Bordeaux et à Bayonne*, et qui, juif lui-même, devait être assez bien renseigné, déclare nettement que « ceux qui s'établirent à Bordeaux s'y firent connoître sous le nom de *nouveaux chrétiens;* mais afin d'éloigner les soupçons que l'on auroit pu avoir contre eux, ils firent baptiser leurs enfants et se conduisirent, tant pour le spirituel que pour le temporel, avec beaucoup d'exactitude et de régularité »[1].

Nouveaux chrétiens, voilà donc ce qu'ils étaient pour le roi qui les acceptait comme sujets. La jalousie des commerçants rivaux et le fanatisme populaire étaient sans doute plus clairvoyants; mais, en fait, les autorités fermaient les yeux sur les origines suspectes et ne voulaient voir que les services rendus ou à rendre par d'habiles trafiquants.

Cette connivence officielle se manifeste dans la suite; par exemple en 1604, dans l'ordonnance du maréchal d'Ornano, lieutenant général en Guyenne et maire de Bordeaux, qui défend « de médire ni méfaire aux *marchands portugais* et autres étrangers qui voudraient se retirer dans la dite ville pour y vivre et commercer, parce que l'instruction du Roy était qu'ils fussent reçus favorablement et traités comme les originaires du royaume »; dans celle du 5 mai 1612, qui défend « d'offenser les *Espagnols* de faits ni en parole, et ordonne qu'on les laisse vivre avec toute la franchise et toute la liberté permise par le Roi sous peine d'être punis exemplairement, et au chevalier du guet d'emprisonner les contrevenants »[2]. Dans une affaire dont parlent Detcheverry et Malvezin[3], ils eurent recours au Conseil, déclarant qu'ils étaient « très bons chrétiens et catholiques ». Aussi les laissa-t-on encore tranquilles lorsque Marie de Médicis ordonna aux Juifs, en 1615, de vider le royaume.

On les prenait si bien, en haut lieu, pour des sujets du roi d'Espagne (le Portugal dépendait alors de la couronne d'Espagne), que, en 1625 (24 mai), celui-ci « ayant rendu un arrêt au sujet des vaisseaux, marchandises et meubles appartenant aux Français qui étaient en Portugal et autres lieux de son royaume, le roi de France usant de représailles, en rendit aussi un par lequel il était ordonné qu'il serait fait inventaire de tous les meubles et marchandises

1. P. 5.
2. *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, article *Juifs*. Il a été publié trois tomes de cet *Inventaire*, qui, composé de 1751 à 1783, supplée dans une certaine mesure les lacunes des registres eux-mêmes, en partie brûlés en 1862.
3. Detcheverry, p. 52; Malvezin, p. 121.

appartenant aux Portugais »[1], et que les Jurats, le 4 juin suivant, durent délibérer et décider « quil sera expedié certifficat au Roy & aux seigneurs de son roy[au]me de ce quil y a plus de quarante ans que dans cete ville il y a un petit nombre de marchans portugais y habittans auecq leurs femmes & enfans & que vivans sans scandalle, obeissant aux ordonnances de sa maieste et loix qui leur sont prescripttes par leurs magistrats pourtant (portant) les charges ord[inai]res tout ainsy que font les autres marchans de ladte ville qu'en icelle ville y sont vtiles à cause de leur negosse vendans et debittans (... ? ...) leurs marchandises sans contredit de personne qu'auec iceux marchans Portugais ne s'est treuvé que toute loiauté et fidellité jusques a p[rese]nt naiant entendu aucun reproche con[tre eux?] »[2].

Quant aux jurats eux-mêmes, deux faits consignés dans l'*Inventaire sommaire des registres de la Jurade* sembleraient indiquer qu'ils savaient à quoi s'en tenir sur l'origine et le vrai caractère des dits « Portugais ». En 1628 (14 mai), « Mrs les Jurats arrêtent de faire patrouille toutes les nuits et de faire la garde aux portes de la ville, sur la nouvelle qu'ils eurent de l'arrivée de l'escadre anglaise devant Saint-Martin-de-Ré. — 1er juillet. Délibération portant qu'il serait fait garde jour et nuit, que ceux de la Religion prétendue réformée paieraient 3 livres par mois, applicables à la réparation des corps de garde et au paiement des tambours, chandelle et bois ; il est aussi délibéré que les Portugais paieront 4 livres par mois aux mêmes fins »[3]. Voilà donc ces derniers mis dans le même plan que les protestants. Les voici assimilés aux Maures ; en 1636 (29 octobre), « l'armée espagnole étant entrée dans la province, Mrs les Jurats députent vers le Parlement pour l'informer entre autres choses que les Espagnols voulaient se jeter sur les Maures et Portugais »[4]. Le Portugal étant alors encore un des royaumes dépendant de la couronne d'Espagne, il est clair qu'on était fixé à Bordeaux sur la vraie signification de la dénomination des « Portugais » : on n'aurait pas imaginé que les troupes du roi d'Espagne pussent se jeter sur des sujets de celui-ci.

1. *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, article *Juifs*.
2. *Registres de la Jurade* (débris). Cf. *Inventaire somm. des reg. de la Jurade*, art. *Juifs*. Ce texte a été déjà publié par Detcheverry (p. 57), mais avec des inexactitudes.
3. Article *Patrouille*. La feuille du registre lui-même a disparu dans l'incendie de 1862. On verra que cette dispense de la patrouille ne fut pas maintenue.
4. Article *Juifs*. — Detcheverry (p. 59) a publié un rôle conservé encore aujourd'hui aux Archives municipales et daté du 4 décembre de la même année. Il comprend les noms des chefs de famille portugais avec le dénombrement de leurs femmes et enfants. Le total est de 200.

Outre les lettres patentes expédiées en faveur des « Portugais » en général, certains d'entre eux eurent la précaution de se faire délivrer des lettres de naturalisation [1]. Tel est le cas de Paulo Gomes, « portugais de nation » (6 mai 1633), habitant Bordeaux depuis plusieurs années, et qui désirait « y finir le tissu de ses jours », mais qui craignait « que pour estre estranger nos officiers ou... vouleussent pretendre quil ne pourroit tenir ny posseder les biens quil y auroit aquis ou qui par ses parents amis ou aultres luy seroynt donnes et que d'iceux il n'y peut dispozer ny les siens y succeder... ».

Il est bon de rappeler que les « Portugais » ne furent pas les seuls étrangers admis, sous l'ancien régime, à jouir des mêmes droits que les sujets du roi. Sans parler des lettres de naturalisation accordées individuellement, par exemple à Jean Vanpullen, d'Anvers, habitant Bordeaux, en 1636 [2], un arrêt du Conseil du 25 février 1635 contenait « que les subiects des... Estats generaux des provinces Unies des pays bas tant originaires que non originaires jouiront de mesme examption et priuilèges que les naturels françois ce faisant leur a permis et permet de trafiquer dans son royaume et terres de son obeyssance soit par mer soit par terre d'achapter, vandre, trocquer..., disposer de leurs marchandises et denrées comme bon leur sembleroit, et transporter celles qui ne seroient pas de contrebande tant dedans que dehors le royaume, sans payer des droits plus forts que les naturels françois, avec défense de les troubler. » L'enregistrement de cet arrêt fut demandé au Parlement de Bordeaux le 1er décembre suivant, et les jurats consultés [3]. Nous ne savons ce qu'il en advint, sauf que ceux-ci convoquèrent l'Assemblée des Cent et des Trente : les registres de la Jurade font défaut à cet endroit, et l'on ne voit pas que l'arrêt ait été enregistré au Parlement dans les années suivantes. Mais on sait de reste que de nombreux Flamands et Hollandais s'installèrent durant les XVIIe et XVIIIe siècles à Bordeaux et dans le Médoc. Il vint également beaucoup d'étrangers d'autres pays [4].

Le cas des Portugais n'était donc point particulier. Ils eurent surtout l'avantage : 1° d'être reconnus en tant que *nation;* 2° d'être en somme, malgré les vexations qu'ils subirent en tant que Juifs, dans une situation moins précaire que les étrangers protestants.

1. Arch. départ., *Parlement de Bordeaux, Enregistrement d'édits royaux*, 1632-1636 f° 62.
2. *Ibid.*, f° 272.
3. *Registres de la Jurade* (débris); *Inventaire somm. des reg. de la Jurade*, t. III, p. 426.
4. Voir Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. II, p. 309, et t. III, p. 65.

En 1656, Louis XIV avait accordé aux Portugais de Bayonne et de Bordeaux des lettres patentes qui furent enregistrées par le Parlement de Bordeaux en 1658[1]. Mais sous le prétexte que plusieurs familles de Portugais étaient allées s'établir en Hollande, un arrêt du Conseil, en date du 20 novembre 1684, avait expulsé quatre-vingt-treize familles établies à Bordeaux, Bayonne, Bidache, Dax et Peyrehorade[2]. Cet arrêt fut annulé le 11 janvier 1686, et il fut permis aux étrangers, de quelque qualité, condition et religion qu'ils fussent, d'entrer dans le royaume, d'en sortir comme bon leur semblerait, sans qu'ils fussent tenus de prendre des passeports de Sa Majesté, mais seulement de faire leur déclaration devant les juges des lieux où leurs affaires et leur commerce les appelleraient[3].

De nouveau inquiétés en 1722, les Portugais, qui peu à peu se dispensaient des pratiques extérieures du catholicisme[4], finirent par obtenir, en 1723, des lettres patentes où ils étaient désignés pour la première fois officiellement sous le nom de *Juifs*, ce qui devait fortement embarrasser le gouvernement dans la suite : les Portugais, en effet, pouvaient se croire désormais autorisés à pratiquer ouvertement leur religion. Ce n'est pas ainsi qu'on l'entendit toujours en haut lieu. Par bonheur, ils avaient généralement pour eux les intendants qui, les voyant de près, reconnaissaient, comme nous le verrons, leurs services et leur utilité.

Le 10 juillet 1727, M. Le Blanc demandait à l'intendant son avis sur des mémoires qui concernaient ces Juifs portugais et qu'il lui avait communiqués, l'intendant répondait (4 août) :

Le nouveau memoire qui vous a eté remis roule sur un pur equivoque, on pretend que par ce que dans les 1eres letres patentes les Juifs sont qualifiés de nouveaux cretiens ils ne peuvent en tirer aucun avantage, mais on a repondu a cet equivoque en observant que *ce terme ne fut inceré dans les anciennes lettres patentes que pour accoutumer les peuples a leur etablissement et a commerçer avec eux*, et ce qui le demontre d'une maniere sans replique, c'est que n'ayant jamais fait aucune profession du christianisme depuis leur établissement à Bordeaux, les rois les ont perpetuellement confirmés dans leurs privileges, et le parlement les a toujours maintenu[5].

1. Beaufleury, p. 20.
2. Voir Detcheverry (p. 64), qui donne les noms des familles judéo-bordelaises alors frappées.
3. Beaufleury, p. 23.
4. Voir mes *Recherches sur les Juifs espagnols et portugais*, ch. V.
5. Arch. départ., C 1089 (minute).

Que les Juifs, aux XVIe et XVIIe siècles, aient professé, extérieurement au moins, le christianisme, il est impossible d'en douter, et la preuve s'en trouve abondamment dans les registres paroissiaux. Mais la thèse de l'intendant était celle des Juifs eux-mêmes. Nous la retrouvons énoncée dans un mémoire dont nous aurons à nous occuper plus tard et qui fut adressé à M. de Malesherbes en 1788 :

Il est évident que le roi connaissait les motifs qui leur avaient fait quitter leur patrie; mais on avait préféré de les distinguer sous le nom de nouveaux chrétiens plutôt que sous celui de Juifs, afin que le peuple s'accoutumât peu à peu à en faire l'application et que la superstition ne forçât pas, dans ces premiers moments, des négociants industrieux et utiles à quitter le royaume qu'ils venaient peupler et enrichir[1].

Un grand pas vers la tolérance fut accompli dans une ordonnance royale du 15 juillet 1728, motivée par la séquestration, dans un couvent, de trois jeunes juives que leur mère avait essayé d'enlever en feignant de vouloir se convertir :

Sa Majesté voulant que les Lettres patentes, portant établissement de la Nation Juifve dans la Ville de Bordeaux, soient exactement executées; & que ceux de cette Nation jouissent de tous les Privileges mentionnez esdites Lettres, sans qu'ils puissent y être troublez, tant en leurs personnes, qu'en celles de leurs Femmes & Enfants; Bien que Sa Majesté pour bonnes considerations, approuve que les trois Filles d'Alexandre Mezes demeurent dans le Couvent des Ursulines de la Ville de Bordeaux, où elles sont volontairement entrées, & d'où leur mere s'est efforcée de les retirer par une voye de surprise, qui lui auroit attiré une punition exemplaire, si Sa Majesté ne préferoit la clemence à la severité : Sa Majesté fait trés-expresses inhibitions et défenses à tous Superieurs & Superieures Religieux et Religieuses, Convents et Communautez, de recevoir à l'avenir dans leurs Maisons les Enfans des Juifs, sous pretexte de Religion, avant l'âge de douze ans[2].....

Non seulement au point de vue religieux, mais au point de vue fiscal, ils allaient acquérant certaines garanties. Le 5 mai 1731, le contrôleur général Orry écrivait à M. Boucher, pour lui expliquer que le roi, par arrêt du Conseil du 31 décembre 1715, ayant « fixé à la somme de 40 livres par an pour chaque famille le droit de protection et d'habitation deu par les Juifs établis à Metz, ce qui a été

1. Beaufleury, qui (quand il ne le copie pas) s'est manifestement inspiré de ce mémoire dans la composition de son livre, reproduit, pages 9 et 14, la même explication.
2. Arch. départ., C 3790 (imprimé). Cf. Beaufleury, p. 38; Malvezin, *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 155.

depuis executé sans aucune contradiction, le même droit paroît estre deu par ceux établis dans la generalité de Bordeaux sous le nom de chrétiens portugais. » L'intendant répondit :

Il y a une assez grande diference entre les juifs etablis a Bordeaux et ceux qui sont etablis a Metz, les premiers ne s'y sont venus etablir qu'avec la permission des rois predecesseurs de S. M. qui les ont appellé pour le bien et avantage du royaume, aussy leur ont ils accordes des letres patentes lesquelles ont eté enregistrées aux parlements de paris et de Bordeaux, et depuis leur etablissement ils n'ont eté sujets a payer aucune finance en particulier, et ils n'ont payé que les sommes qui ont eté imposes en general sur tous les etrangers naturalises [1].

Un mémoire adressé à M. Orry, en 1733, nous montre qu'on avait dénié aux Juifs le droit d'hériter d'un chrétien :

... Un particulier nommé Gaubert d'vne fortune très bornée qui avoit des obligations infinies a la famille de Medina Negociant Portugais fit vne donation entre vifs en faveur de la Ve dud. Medina de la plus grande partie de ses biens s'en reservant la jouissance pendant sa vie et une petite somme pour disposer a la mort; aprés la mort dud. Gaubert une parente trés éloignée intenta procés a la Ve Medina pour voir anuler cette donation pretendt que par sa qualité de Juifve elle ne pouvoit heriter d'un chretien et que leurs privileges ne s'etendoient que pour pouvoir heriter entr'eux. Le procés fut jugé au senechal de Guyenne en faveur de la Ve Medina[;] apel au Parlement de Bordeaux et lorsque le procés êtoit a même de se juger M. le Chancelier a demander de surseoir le jugement et de luy rendre compte de quoy il sagissoit ce qui fut executé[;] depuis le Roi a donné un arrest par lequel il evoque a luy et a son con[se]il en interdisant la connoissance au Parlement de Bordeaux.

La Nation Portugaise est allarmée de ce changement elle se flattoit que les privileges étoient à l'abri d'aucune modification; s'il ne leur étoit permis d'heriter qu'entre eux ce qui ne peut être pensé parce que lorsqu'ils vinrent s'etablir en france ils n'y possedoient pas de biens ils ne pouvoient donc en acquerir d'eux mêmes.

La religion n'est pas en obstacle pour pouvoir hériter puisque les holandais, les suedois et autres nations connuës pour être de la religion protestante heritent neanmoins en france tant des chretiens que d'autres. Ces nations n'ont pas des Privileges plus autentiques et plus circonstanciés que ceux des Portugais...

La question fut encore tranchée en faveur des Juifs [2].

Restait la grosse question des pratiques religieuses, tolérées en

1. Arch. départ., C 1089 (minute).
2. Cf. Malvezin, p. 229.

fait, mais illégales. De ce côté, les Juifs, trop pressés sans doute de s'affranchir d'une hypocrisie sacrilège, se virent rappelés à une conception plus exacte des libertés permises. C'est ce que montre une lettre adressée par le chancelier d'Aguesseau à M. de Boucher, intendant de Bordeaux, en date du 4 juin 1734[1].

Sans m'arrester à vous expliquer icy, ce qui a retardé la réponse que je devois faire a la lettre que vous mavés ecrite, sur les Synagogues ou Congrègues des Juifs de Bordeaux, et sur les autres abus qu'ils font de la trop grande tolerance dont [on] a vsé depuis quelque temps a leur égard, je me contenteray de vous marquer à quoy se réduit ce que vous avés à faire, quant a présent, sur ce sujet.

Apres avoir bien examiné les faits contenus dans vostre lettre[2] il a paru icy qu'avant de rendre une ordonnance en forme pour renfermer les Juifs dans les bornes dont on n'auroit jamais deu les laisser sortir, il falloit commencer par les avertir de ce qu'on exige d'eux, afin que s'ils déferent a cet avis, les abus cessent d'une maniere qui ne cause point de trouble ou de dérangement dans le commerce de Bordeaux, auquel vous savés combien les Juifs ont de part. S'il arrive au contraire qu'ils ne se conforment pas a l'ordre que vous leur prescrivés, il sera temps alors, de s'expliquer a leur égard, avec plus d'autorité, par une ordonnance telle que vous l'avés proposée.

Vous prendrés donc, s'il vous plaist, la peine d'envoyer chercher ceux qui ont le plus de crédit parmi les Juifs, pour leur dire, que le Roy a esté informé de leurs entreprises, et que Sa M^té^ a fort desapprouvé la tolerance dont ceux qui sont chargés de veiller a la police publique ont usé a leur égard, qu'ainsy son intention est, que n'ayant aucun titre pour faire l'exercice de leur Religion dans la ville de Bordeaux, ils cessent absolument de s'assembler dans les differentes maisons où ils tiennent ce qu'ils appellent leurs Congregues, avec un éclat qui n'est pas excusable, et qu'ils en retirent incessamment tous les ornements, les vases et lampes d'argent qui y sont, sans quoy vous les ferés saisir incessamment pour en ordonner la confiscation. Vous leur defendrés aussi d'avoir des Rabbins, ou autres personnes autorisées parmi eux pour faire des instructions ou des ceremonies de la Religion Judaïque, et vous ordonnerés à ceux de ce caractere qui se trouveront actuellement à Bordeaux d'en sortir incessamment s'ils ne veulent pas s'exposer à estre enfermés par ordre du Roy, dans tel lieu que Sa M^té^ jugera convenable. Vous defendrés pareillement aux Juifs de prendre des Catholiques pour domestiques, de fermer leurs boutiques les jours de Sabbat et autres solennitez de leur Religion, et vous leur recommanderés de les fermer les jours de Dimanche et de festes ordonnées par l'Église, de se retirer en leurs maisons dans le temps des processions du St-Sacrement, ou, s'ils se trouvent dans

1. Arch. départ., C 1090. Cf. Malvezin, p. 184.
2. Malvezin en donne le texte; le manuscrit C 1090 en contient un projet daté du 7 janvier 1734.

les Rues, de se mettre a genoux comme les Catholiques, et d'en user de la mesme maniere, lorsqu'ils rencontreront le St-Viatique qu'on porte aux malades.

Vous aurés soin, s'il vous plaist, de leur faire connoistre que c'est par un excés de bonté, que l'on n'a pas voulu se porter d'abord a de plus grandes extremités, en les traittant avec toute la rigueur que la témérité de leur conduitte auroit méritée, mais que, s'ils ne se conforment éxactement aux ordres que vous leur donnerés, le Roy sera obligé d'en user à leur égard avec d'autant plus de sévérité, qu'ils auront plus abusé de son indulgence... Au surplus, vous ne ferés ce que je vous écris, que supposé que l'arrest du 21 janvier[1] soit executé, ce qui doit estre fait, suivant toutes les apparences, depuis le temps que cet arrest a esté rendu.

Vingt ans après, le scandale était tout aussi patent :

L'exercice de la Religion Juive n'est point autorisé et encore moins le culte exterieur, de façon qu'ils ne devroient avoir ni sinagogues, ni rabins, ni pretres ni ceremonies relatives, cependant l'abus est venu au point que s'ils n'ont pas une sinagogue publique, ils en ont sept petites particulieres autrement dites congregues dans 7 maisons differentes, quelqu'unes de celles-la sont pourvues de riches ornemens, tels que vases lampes et autres ustensiles, et ils y font avec les ministres de leur religion les prieres et ceremonies qu'elle leur prescrit, on les y voit aller sans mistere et leurs boutiques sont fermées le samedy jour de sabat.

Ces renseignements se trouvent dans un rapport joint aux résultats du dénombrement des Juifs de Bordeaux, effectué en 1752, et à une lettre adressée, le 28 janvier 1753, à M. de Saint-Florentin, par l'intendant, M. de Tourny[2]. Une lettre du même M. de Tourny à M. d'Elegny[3], intendant de Pau, fait voir clairement ce qu'était la théorie officielle : on tolérait les *marchands portugais*, mais non les *Juifs* ni le *judaïsme*. Le *distinguo* était subtil, et il ne tendait à rien moins qu'à la suppression absolue de toute pratique extérieure :

De Paris ce 6 mars 1753.

Les marchands portugais établis au bourg St Esprit pres Bayonne, se sont pourvu, Monsieur et C[her]confrere, à M. Le C. de St florentin pour obtenir un arrêt qui autorisat et confirmat le reglement, cy joint, qu'ils ont fait, ce que vous avez approuvé par ordonnance du 6 janvier dernier. Je me suis trouvé chez M. Douin[4] comme il finissait de l'examiner, m'en ayant parlé d'une façon a me faire connoitre qu'il contenoit bien des choses qu'il trouvoit a reformer, qu'en consequence

1. Il s'agit d'un arrêt du Conseil expulsant les Avignonnais. Cf. Malvezin, p. 190.
2. Arch. départ., C 1089.
3. Arch. départ., C 1090.
4. Voir plus loin, p. 379, note 3.

le Ministre loin de l'autoriser, ne voudroit pas le laisser subsister. Je luy dis qu'au lieu, ou au moins, avant de le luy presenter, il pouroit vous en ecrire, sur quoy il me prie plutôt de le faire, en qualité de confrere et d'amy.

Ce quil trouve, M., a redire au d. Reglement, consiste principalement dans les dispositions et expressions qui ont raport a leur relligion, qui *n'etant point censée tolerée publiquement en france, ne doit point paroitre l'etre* par de pareilles dispositions et expressions, dans un reglement revetu de l'autorité du Com^re du Roy, et de celle du conseil de S. M. En effet vous savez que ce que nous connoissons pour etre Juifs dans votre generalité et dans la mienne, n'y a plus été reçu sous cette denomination, mais sous celle de marchands portugais, et nouveaux chrétiens..... Je sçay quil est echapé au conseil en 1723 une declaration du Roy, ou l'expression des Juifs etoit employée et quelques lettres de ministres dans le meme cas en leur faveur, mais me permettrez vous cette badinerie, c'est comme disoit un bon eveque de Bayeux a un curé qui luy citoit que J.-C. avait été aux noces de Cana, il est vray, il y a été, ce n'est pas la son plus bel endroit... Nous ne devons reconnoitre et soufrir que des marchands portugais, et non des Juifs faisant un exercice extérieur de leur relligion. Point de synagogue ouverte, point de jour de sabat qui paroisse, point de ceremonies publiques...

L'anachronique théorie du chancelier d'Aguesseau et du comte de Saint-Florentin était d'autant plus en contradiction avec les faits qu'à plusieurs reprises, comme le marque Malvezin [1], les Juifs avaient fait des prières pour le roi ou la famille royale, les avaient imprimées et avaient reçu des remerciements par l'intermédiaire de l'intendant.

Ce qui est extraordinaire encore et ne s'explique guère que par l'incohérence du pouvoir, c'est l'intervention du même comte Florentin en faveur des Juifs à propos des patrouilles. On a vu que, en 1628, les Portugais en avaient été dispensés moyennant 4 livres par mois. A une époque que nous ne pouvons préciser, ils durent être astreints au service personnel, car nous les voyons, en 1729, demander à ne pas être pris le vendredi soir, et les jurats leur répondre par un refus motivé :

Du judy 5 may 1729. Les sindics des marchands Portugais etablis à Bordeaux estant venus dans la chambre du conseil, ils ont representé que quelques-vns de leur nation ayant été commandés pour la patroüille suivant leur rang et ordre vendredy dernier, ils ne sy seroint pas rendus à cause qu'ils commençent leur feste des le vendredy soir, et ont demandé d'estre excuzés de ce manquement, et

1. P. 223.

qu'a lavenir lorsque leur tour de monter la Patroüille se trouveroit vn vendredy ils en fussent dispensés sauf a monter vn autre jour. Surquoy il a été deliberé que les Catholiques apostoliques Romains ne cognoissant aucun jour Dimanche ny feste mesme ..... (brûlure) ..... dispensés de monter la patroüille et de degarder..... conuiendroit pas à l'honneur de la Religion d'accorder la dispense qui est demandée par les portugais pour le vendredi soir. Partant il a été arrêté qu'il sera fait suitte des assignations données aux Portugais quy manquerent vendredy dernier de monter la patrouille, et qu'a lavenir tous les jours indistinctement ils monteront la patrouille à leur tour comme les autres habitants même le vendredy soir aux peines portées par les reglements de Police[1].

Les Juifs se sentirent-ils plus forts en 1761? Toujours est-il que cette année-là le même comte de Saint-Florentin, qui ne voulait pas que la religion juive parût être tolérée en France, amenait les jurats à accorder aux Juifs la faveur qu'ils leur avaient refusée en 1729. La lettre que lui écrivirent à ce propos les magistrats (12 décembre 1761), lettre reproduite par Detcheverry[2], marque, peut-on dire, le triomphe des Juifs, triomphe d'autant plus sensible que ceux-ci étaient, vis-à-vis des jurats, dans une situation très subordonnée[3].

Il semble bien, en effet, que, au moins depuis les lettres patentes de 1723, les Juifs ne pouvaient s'installer à Bordeaux sans l'autorisation des jurats, ou que, en tout cas, ils jugeaient prudent de la demander. C'est ainsi qu'à la date du 16 décembre 1727, le Registre de la Jurade porte mention d'une requête présentée par Manuel Degante, Portugais, et accordée par les jurats, en vue « de faire sa rezidance et son commerce en la presente ville ».

N'ouvrait pas qui voulait boutique en ville. Permission de le faire est accordée par les jurats, en 1754, à Antoine Fonsèque, marchand quincaillier; en 1755, à Izaac Seygre, « juif »; à Joseph Jacob, marchand de dentelles, à Antoine David, marchand quincaillier; en 1756, à Aaron Mendès, « portugois, mercier et quincaillier »[4]. Il est vrai que les bourgeois avaient droit de tenir boutique, et que de nombreux Portugais, on le verra, jouissaient du droit de bourgeoisie.

1. *Registres de la Jurade.*
2. P. 88.
3. Aussi ne fussent-ils pas ingrats. L'année suivante, ils faisaient remettre à M. Douin, premier secrétaire du ministre, une créance de six mille livres sur un tiers, créance à peu près désespérée du reste. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, p. 46.
4. *Inventaire somm. des reg. de la Jurade*, art. *Bouliques*, p. 641 et suiv.

Les jurats tenaient aussi les Juifs par les passeports, et sur ce point on leur demandait en haut lieu la sévérité. Le 6 avril 1749, le comte de Saint-Florentin écrivait aux jurats au sujet des passeports délivrés par ceux-ci aux Juifs :

Je vous préviens qu'il est apropos que vous n'en donniés à l'avenir, aux Juifs qui seront parfaitement connus de vous, ou qui se seront fait connoître par des bons negotiants ou autres personnes dignes de foy, qu'après qu'ils vous auront déclaré[,] s'ils viennent à Paris, le sujet qui les y amene et le sejour qu'ils se proposent d'y faire. Lorsque ces conditions auront été remplies et que vous aurés jugé pouvoir delivrer les passeports vous me donnerés aussitôt avis de chacun de ceux que vous aurés expedié pour chacun d'eux, en me marquant toutes les circonstances que je viens de vous detailler, et autres que vous croirés utiles à la bonne Police[1].

A partir de 1763, les jurats eurent à reconnaître officiellement la *Nation* et ses syndics. En effet, le 27 juin 1763, sur la requête présentée le 21 du même mois par David Da Silva, Joseph Medina et David Lameyre, syndic et adjoints de la Nation portugaise à Bordeaux, ils ordonnaient d'enregistrer, sur les registres de l'hôtel de ville (c'est-à-dire de la Jurade), le règlement de la Nation tel qu'il avait été autorisé par le roi le 14 décembre 1760, avec l'ordonnance de Sa Majesté, en date du 13 mai 1763, contenant six articles en interprétation de ce règlement ; cela « à la charge que les sindics et les adjoints se feront inscrire sur les registres de l'hôtel de ville immédiatement après leur nomination ». C'est ainsi que d'une part le règlement par lequel, avec l'approbation royale, la Nation entendait se gouverner, et, d'autre part, les noms des chefs responsables qu'elle se donnait furent couchés sur les registres municipaux[2].

Nous aurons l'occasion de voir ce qu'était le sentiment des ecclésiastiques pour les Juifs. Il n'était pas si défavorable qu'on pourrait le croire. Quant aux dispositions du haut clergé, on peut en juger par un trait de M. d'Audibert de Lussan, qui fut archevêque de Bordeaux de 1745 à 1769, et dont le gouvernement, nous dit Dom Devienne, « a été marqué par la modération et la douceur »[3].

Entre Sainte-Croix et Belvès[4], il y a un pays inculte qu'on appelle

1. *Registres de la Jurade*, 19 avril 1749.
2. On trouve la liste des syndics et adjoints de 1763 à 1783 dans l'*Inventaire sommaire*, art. *Juifs*.
3. *Hist. de la Ville de Bordeaux*, t. II, p. 153.
4. Au sud de la Dordogne, à mi-chemin entre Bergerac et Sarlat. Voir l'Atlas de Belleyme.

la forêt de la Bécède, parce qu'il était autrefois couvert de bois. Les Juifs de Bordeaux en ont quelquefois sollicité la concession, dans le dessein d'y bâtir une ville toute juive; mais l'archevêque de Bordeaux, seigneur domanial de Belvès, s'y est opposé. M. de Lussan disoit aux Juifs, en les refusant : Il ne tiendra pas à moi que les prophéties ne se vérifient : vous devez être à jamais errans et vagabonds[1].

Les prophéties ne se réalisèrent pas à Bordeaux. Au surplus, les archevêques ne conduisaient plus l'opinion à pareille époque. Il n'en est pas moins vrai que M. de Lussan était ici d'accord avec la masse; car, pour ce qui est des habitants eux-mêmes, leur sentiment n'est pas douteux : un trait suffira pour nous édifier. Dans ses *Annales politiques, littéraires et statistiques de Bordeaux*[2], Bernadau dit, à l'année 1701, avoir vu dans un manuscrit du temps que l'on ne souffrait pas de Juifs au théâtre : « L'un d'eux, ayant osé y paraître, fut tellement maltraité à coups de canne, qu'il en eut le bras cassé. On lui conseilla de ne point rechercher son agresseur en justice ou autrement, de peur de pire avanie. » Les précautions auxquelles ils étaient encore obligés quelque trente ans plus tard pour conduire leurs morts au cimetière; celles que les jurats durent prendre pour les protéger, en 1754, contre les écoliers et les élèves de procureur[3]; les réclamations des commerçants sur lesquelles nous reviendrons, nous montrent amplement que l'existence n'était pas toujours facile à ceux de la Nation.

L'ère de l'intolérance officielle fut close pour eux par les lettres patentes de 1776[4], qui, sans faire mention pourtant de religion, contenaient de « très expresses inhibitions et défenses de leur donner aucun trouble ni empêchement ». En fait, il y avait longtemps que les Juifs ne se gênaient plus. Mais ce qui mit le sceau à cette charte de leurs libertés ce fut la visite solennelle que firent les princes de Bourbon et de Condé à l'une des synagogues de Bordeaux, en 1780, un soir de sabbat[5].

Aussi est-ce avec vérité que, dans la troisième partie de son *Histoire de Bordeaux*, écrite sans doute à cette époque, Dom Devienne pouvait dire en parlant des Juifs de Bordeaux : « Ils y ont aussi le libre exercice de leur religion[6]. »

1. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXV, p. 337-338; cf. t. XXXVIII, p. 402.
2. *Bordeaux*, 1803, p. 69.
3. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, pp. 139 et 67.
4. Beaufleury, p. 109; Malvezin, p. 225.
5. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, p. 84.
6. P. 272 du t. II. On sait que cette troisième partie (non plus que la deuxième) ne fut pas éditée avec la première (1771), mais seulement en 1862.

Le 13 février 1784, Gravier de Vergennes envoyait, aux fins d'enregistrement, des lettres patentes de janvier précédent « portant exemption des droits de péage corporels sur les Juifs »[1]. Mais il ne semble pas que les Juifs de Bordeaux, du moins les Portugais, aient jamais eu à subir une telle vexation à Bordeaux, où un grand nombre d'entre eux étaient bourgeois.

Mais au moment même où la tolérance s'affirmait définitivement, ce qui allait disparaître, au moins légalement, et cela avant même la Révolution, c'était l'existence politique, en tant que *Nation*, des Juifs de Bordeaux. En effet, l'édit de novembre 1787, « concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, enregistré au Parlement le 29 janvier 1788, comportait en son article 3 une interdiction équivalant à la dissolution de la communauté judéo-portugaise :

N'entendons néanmoins que ceux qui professeront une Religion différente de la Religion Catholique, puissent se regarder comme formant dans notre Royaume un corps, une communauté, ou une société particulière, ni qu'ils puissent, à ce titre, former en nom collectif aucune demande, donner aucune procuration, prendre aucune délibération, faire aucune acquisition, ni aucun autre acte quelconque. Faisons très expresses inhibitions & défenses a tous Juges, Greffiers, Notaires, Procureurs, ou autres officiers publics, de répondre, recevoir ou signer lesdites demandes, procurations, délibérations ou autres actes, à peine d'interdiction; & a tous nos sujets de se dire fondés de pouvoirs desdites prétendues communautés ou sociétés, à peine d'être réputés fauteurs et protecteurs d'assemblées & associations illicites, & comme tels, punis suivant la rigueur des Ordonnances.

Cela n'empêcha pas les syndics et les anciens de la Nation portugaise de tenir leurs réunions comme par le passé, et cela jusqu'au 18 février 1790, comme le prouve, à défaut du *Registre des délibérations de la nation portugaise* (qui s'arrête le 22 mai 1787), le *Répertoire extrait des registres des délibérations de la nation juive portugaise*, qui va jusqu'à la date ci-dessus indiquée[2].

(*A suivre.*) GEORGES CIROT.

1. Arch. munic., carton GG 30 (anc. 301). Cf. Detcheverry, p. 89.
2. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, p. 26.

LA TOPOGRAPHIE DE BORDEAUX

A TRAVERS LES SIÈCLES

OU CATALOGUE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF DES VUES ET PLANS GÉNÉRAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX DES ORIGINES A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

Le Comité des travaux historiques et scientifiques inscrit depuis plusieurs années au programme des Congrès annuels des Sociétés savantes, dans la section de géographie historique et descriptive, l'« Inventaire des Cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées, cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de ville, etc. ».

On a jusqu'à présent peu répondu à cet article du programme, d'abord parce que pour de grandes provinces comme celles de Languedoc, de Guyenne ou de Gascogne, le programme est beaucoup trop vaste, et ensuite parce que ce genre de travail demande de longues recherches très abstraites, qui ne doivent rapporter ni profit ni gloire, et que ces études sans résultats positifs sont peu en faveur de nos jours.

Cependant, nous avons relevé dans les derniers volumes du *Bulletin de géographie historique et descriptive* deux ou trois inventaires cartographiques concernant la Franche-Comté, la Bretagne et l'Artois, mais les auteurs de ces répertoires très recommandables se sont occupés plutôt des cartes géographiques de ces provinces que des vues et plans généraux des villes [1].

Or, pour certaines provinces qui ont pour capitales de grandes villes comme Lyon, Montpellier, Toulouse ou Bordeaux, les vues et les plans doivent occuper dans ces inventaires topographiques une place presque prépondérante, d'autant plus qu'avant les cartes

1. Jules Gauthier, *Les Cartes anciennes et modernes de Franche-Comté*, 1895, p. 302 et suiv. — L. Vignols, *Inventaire cartographique des archives d'Ille-et-Vilaine*, 1895, p. 342 et suiv. — Comte A. de Loisne, *Les Cartes et plans de l'ancienne province d'Artois*, 1905, p. 45 et suiv.

de la France établies par Cassini au XVIIIe siècle, celles qui ont été dressées dans les siècles précédents sont, à cause de leur inexactitude, plutôt du domaine de l'histoire de la géographie que de la géographie proprement dite. Mais il n'en est pas de même des vues générales et des plans géométraux de ville, établis par des érudits, archéologues ou géomètres, ce sont des documents de premier ordre pour les géographes, les historiens et les archéologues. C'est pour cela que pour la topographie de l'ancienne province de Guyenne nous ne répondons qu'à la dernière partie de l'article du programme donné par le Comité des travaux historiques et scientifiques, c'est-à-dire que ce catalogue ne comprendra que les vues et plans généraux de la ville de Bordeaux qui a été et est encore la capitale de cette vaste région du Sud-Ouest de la France. Cette partie de la topographie de cette province est assez importante par elle-même et assez intéressante, comme on pourra le voir, pour être traitée à part, et nous laissons à d'autres le soin d'en dresser la cartographie, travail qui sera de son côté considérable et qui demandera à être divisé, car l'ancienne Guyenne comprenait d'autres régions très étendues, comme le Bordelais, le Bazadais, l'Agenais, une partie des Landes, le Quercy, le Rouergue et le Périgord.

Tous les travailleurs, très nombreux de nos jours, qui s'occupent de recherches sur l'histoire, l'archéologie et la topographie locales, ont besoin constamment de consulter ces vues et ces plans qui leur montrent les villes telles qu'elles étaient à différentes époques et qui les dispensent de se livrer à de longues recherches pour reconstituer une cité, un quartier, l'emplacement d'une rue et même un monument disparu.

On a de tout temps, mais surtout depuis la seconde moitié du XVIe siècle, dressé et publié des plans et des vues cavalières ou à vol d'oiseau des principales villes de l'Europe, et les Hollandais, et les Allemands ont édité des atlas, des cosmographies ou autres recueils similaires, comme la grande cosmographie de Munster, publiée à Bâle au XVIe siècle, reprise, traduite en français et très augmentée par Belleforest, la cosmographie de Braun ou Bruyn, éditée à Cologne presque à la même époque, l'atlas de Blaeu, paru en Hollande un peu plus tard, ceux de Tassin et de Mérian, et enfin le grand ouvrage bien connu de Chastillon.

Ces importantes publications sont assez connues des travailleurs et ne sont pas difficiles à rencontrer dans nos bibliothèques publi-

ques; mais ce qui est beaucoup plus rare, se sont les plans publiés dans les villes mêmes et qui, comme toutes les publications à usage journalier, les périodiques, les almanachs, les annuaires, ont subi de la main de l'homme l'irréparable outrage, ont été détruits en grande partie et ne sont conservés que dans quelques dépôts publics, où les érudits ont souvent la plus grande peine à les trouver.

On n'a jamais dressé la liste générale des plans et vues de villes de France. On la chercherait vainement dans les catalogues ou dans les grandes bibliographies, cette partie de la catalographie assez ingrate et d'un classement difficile étant généralement laissée de côté, et ces pièces dédaignées sont, dans les dépôts publics, archives ou bibliothèques, placées dans des cartons spéciaux, la plupart du temps non classées et ignorées des travailleurs.

La description de toutes ces anciennes vues et de tous ces vieux plans des villes de France serait un travail du plus haut intérêt et rendrait d'immenses services. Ce serait la reconstitution au jour le jour des grandes cités de notre pays. La Bibliothèque nationale de Paris possède bien, au département des estampes, sous le titre général de *Topographie de la France*, un fonds considérable, commencé sous le second Empire et continué de nos jours, et qui contient pour chaque département une collection très importante de plans et vues de villes, vues de monuments, etc.; mais ce fonds est loin d'être complet : il a été formé par les hasards du dépôt légal des imprimés et il y existe de nombreuses lacunes. Il serait donc imprudent de le prendre comme base d'un travail sérieux.

D'ailleurs, une iconographie complète de la France, comme sa bibliographie, ne peut se faire que par départements d'abord. Vouloir établir d'un seul coup la bibliographie et l'iconographie générales de notre pays est un rêve irréalisable. Ce projet chimérique a été plusieurs fois soumis à une tentative d'exécution, mais on a dû y renoncer en présence des grandes difficultés qu'il offrait. Il faut donc procéder par départements et mieux par villes, et pour les grandes villes comme Lyon, Toulouse, Bordeaux, etc., on sera obligé d'établir des subdivisions nombreuses.

Pour ce qui concerne Bordeaux en particulier, nous avons cherché à dresser la liste de toutes les vues générales et de tous les plans généraux qui ont été publiés jusqu'à nos jours, et c'est ce premier travail d'iconographie bordelaise que nous croyons devoir publier aujourd'hui.

Notre travail se divise en quatre sections :

§ I. — Plans de reconstitution de la topographie de Bordeaux a l'époque gallo-romaine et au moyen age.

Ces sortes de plans n'offrent pas certainement la même garantie que les plans géométraux dressés par des contemporains, mais la plupart ont été établis par des érudits très documentés et il y a lieu d'en tenir compte.

§ II. — Vues générales a vol d'oiseau ou cavalières et plans géométraux des XVIe et XVIIe siècles.

Ces vues à vol d'oiseau ou cavalières sont toutes plus ou moins inexactes ; cependant, comme pour le XVIe siècle et la majeure partie du XVIIe nous n'avons que ces documents topographiques, elles offrent aux archéologues et aux historiens des indications utiles, mais qu'il ne faut adopter qu'avec la plus grande circonspection.

§ III. — Plans et vues du XVIIIe siècle.

Dans cette troisième section nous n'aurons guère à décrire que des plans géométraux qui ont fait leur apparition à la fin du XVIIe siècle, documents de premier ordre qui offrent toute garantie aux travailleurs, car dressés par des hommes de l'art ils sont d'une exactitude incontestable.

§ IV. — Plans et vues du XIXe siècle.

Ce sont encore les plans géométraux qui domineront dans cette section, mais nous ne citerons que les plans originaux, laissant de côté les reproductions plus ou moins inexactes qui en ont été faites pour des atlas, des almanachs, guides de voyageur, publications qui abondent au XIXe siècle. La petite échelle à laquelle ces plans ont été réduits en rend la consultation très difficile pour les études sérieuses. Au XIXe siècle apparaît la lithographie et grâce à ce nouveau procédé de reproduction nous aurons à décrire dans cette section quelques jolies vues panoramiques de la ville, bien plus exactes que celles des XVIe et XVIIe siècles et qui sont déjà, pour la première moitié de ce siècle, de véritables documents.

En dehors de ces quatre catégories de documents topographiques, il resterait à donner la nomenclature des vues panoramiques partielles de la ville qui ont été publiées au XVIIIe et au XIXe siècle,

comme les vues de Vernet et d'Ozanne, les vues grossièrement coloriées dites vues d'optique pour le XVIIIe siècle, et pour le XIXe, celles qui sont dues au crayon de Garneray, de Philippe, d'Andiran et d'autres artistes plus modernes. Mais ces vues ne comprenant qu'une partie de la ville et ayant été conçues au point de vue purement pittoresque, elles sont plutôt du domaine de l'iconographie proprement dite que de celui de la topographie exacte dans lequel nous avons tenu à nous renfermer. Cependant ce genre de vues n'est pas à dédaigner, beaucoup sont de véritables documents et il serait assez utile d'en faire aussi la description. Mais nous laisserons ce soin aux spécialistes de l'iconographie, très nombreux dans notre ville. A chacun sa tâche.

Il y a encore une catégorie de plans qui offrent un intérêt de premier ordre et qu'on devrait cataloguer le plus tôt possible. Ce sont les plans partiels dressés par des géomètres ou des architectes depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours pour les besoins de certaines administrations ou de particuliers, plans originaux manuscrits et inédits qui se trouvent dans quelques dépôts publics comme les Archives nationales, la Bibliothèque nationale, et à Bordeaux, les Archives départementales, les Archives municipales, la Bibliothèque de la ville. Il doit en exister un grand nombre aux Archives du ministère de la guerre et d'autres ministères peut-être, et à Bordeaux dans les archives de l'État-major, de la Marine et des Ponts et Chaussées. Mais c'est à ces dépôts à en dresser les catalogues pour les faire connaître.

Nos quatre sections comprendront une centaine de numéros, c'est-à-dire une centaine de vues et de plans décrits avec leurs différentes éditions ou tirages et classés chronologiquement, non d'après leur date de publication, ce qui n'aurait aucune raison d'être et rendrait les recherches très longues, mais d'après les époques qu'ils représentent. Nous donnerons pour chaque pièce son titre exact et complet, sa date de publication, les noms des dessinateurs, géomètres, graveurs, lithographes, éditeurs, son échelle quand nous la connaîtrons, son format, et nous ferons suivre cette désignation technique de tous les renseignements que nous croirons utiles pour l'étude du plan ou de la vue.

Toutes nos désignations sont faites *de visu*, c'est-à-dire que nous avons vu et examiné avec soin toutes les pièces que nous citons. Nous avons été les chercher dans les dépôts publics comme les Archives municipales de Bordeaux qui contiennent une collection très

remarquable de plans et vues de la ville, la Bibliothèque municipale de Bordeaux qui en possède également une très riche série, la Bibliothèque nationale, départements des estampes et des cartes et plans, les Archives nationales et la Bibliothèque de l'Arsenal de Paris, où nous avons trouvé quelques plans manuscrits très précieux. Enfin, la base de notre travail a été notre propre collection en formation depuis de longues années et sur l'importance de laquelle notre modestie nous empêche d'insister.

§ I. — PLANS ET VUES DE RECONSTITUTION DE LA VILLE

A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE ET AU MOYEN AGE

1. — (**Préhistorique.**) — Plan physique de Bordeaux, dressé par J. Dukacinski. — Échelle au 25,000e. S. d. (1895).

Dimension : 0,088 × 0,110 mill. — Zincogravure.

Dans l'*Histoire de Bordeaux*, par Camille Jullian, 1895, in-4°, page 8.

Ce plan donne les cours de la Garonne et de ses deux affluents, les ruisseaux le Peugue et la Devèze, sur l'emplacement où la ville de Bordeaux a été construite, ainsi que les hauteurs des terrains entre ces deux cours d'eau, indiquées par des lignes courbes de niveau.

2. — (**Préhistorique.**) — Aquita 600 ans avant J.-C., aujourd'hui Bordeaux. — *Lithographie de Légé, Bordeaux.* S. d. (1834).

Dimension : 0,115 × 0,180 mill. — Lithographie.

Dans *Discours* (sur l'histoire de Bordeaux) *prononcé à l'ouverture de la séance du 8 août 1834, par M. de Saincric, président*, (procès-verbaux des séances publiques de l'Académie de Bordeaux, année 1834, pages 5-26).

Ce plan nous montre la Garonne et ses deux affluents, les ruisseaux le Peugue et la Devèze, avec quelques constructions au bord de ces trois cours d'eau. Au midi et au nord, des marais, et au loin, au couchant, des forêts.

L'auteur de ce plan a été assez réservé dans son dessin, car on ne sait rien sur cette époque reculée. La région bordelaise, comme

tout le pays au sud de la Garonne et jusqu'aux Pyrénées, était habitée par des peuples de race aquitanique qui, vers le ve siècle av. J.-C., seront repoussés vers le sud par les Gaulois; les Basques en seraient les derniers descendants. Ces Aquitains n'ont laissé aucune trace de leur existence dans notre pays qui sera occupé vers le ve siècle par une tribu d'origine gauloise, des Bituriges, détachée de la grande nation du centre de la Gaule, et qui vint s'établir sur les bords de la Garonne en même temps que d'autres peuplades gauloises, comme les Boii, les Medulli, etc. On ne sait rien encore sur ces premiers habitants de la ville de Bordeaux à laquelle l'auteur donne le nom fantaisiste d'*Aquila*.

3. — (**Ier au IIIe s. ap. J.-C.**) — Emplacement de la Ville romaine de Bordeaux, du Ier à la fin du IIIe siècle. Dressé par M. Camille de Mensignac. E. Delpech *del.* — *Impr. A. Bellier et Cie, Bordeaux*, 1880. Échelle au 5,000^e.

Dimension : 0,42 × 0,44. — Lithographie.

Ce plan accompagne un travail de M. C. de Mensignac, conservateur des Musées des antiques de Bordeaux, travail qui a paru sous le titre ci-dessus dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. VII (1880), pages 63-150.

L'auteur de cette étude s'est servi de la partie centrale du plan de la ville de Bordeaux dressé par E. Delpech, employé aux travaux publics de la ville et édité en 1866 par le libraire Feret (voir le numéro 99) et a indiqué par des traits rouges le périmètre de la première ville romaine, c'est-à-dire la ville restée ouverte jusqu'à l'invasion barbare, au IIIe siècle, et par des points rouges, avec numéros de renvoi au texte toutes les découvertes d'antiquités romaines faites sur cet emplacement jusqu'à nos jours. De plus, il a marqué au trait noir l'enceinte fortifiée de la nouvelle ville romaine reconstruite à la fin du IIIe siècle de notre ère

4. — (**IIIe siècle ap. J.-C.**) — Urbs Burdegala circa a. CCLXX p. Chr. — Bordeaux vers l'an 270. — C. Jullian *fecit*, Rigaud *sc.* — Échelle au 20,000^e. S. d. (1890).

Dimension : 0,120 × 0,150 mill. — Gravure sur bois.

Dans : *Inscriptions romaines de Bordeaux*, par C. Jullian, Bordeaux, 1887-1890, 2 vol. in-4°, t. II, p. 554.

C'est le plan de la ville ouverte telle qu'on suppose qu'elle a été construite par les Romains dans les premiers siècles de notre ère, avant l'invasion des barbares qui la détruisirent en 276-277, et avant la reconstruction de la ville, à la fin du IIIe siècle, avec sa première enceinte fortifiée. « Ce plan, écrit M. Jullian dans la légende, doit servir surtout à donner une idée approximative du Bordeaux du IIIe siècle, mais il ne faudrait lui demander la rigueur d'un relevé cadastral. »

Arrivés à l'an 56 av. J.-C., les Romains construisirent rapidement une ville là où il n'y avait rien. Au milieu du Ier siècle, c'était déjà une grande cité, un port de commerce important, et vers l'an 200, c'était la plus grande ville de l'Aquitaine ; on estime sa population à cette époque, à environ 60,000 habitants De chaque côté des cours d'eau qui arrosent la nouvelle ville, le Peugue et la Devèze, on remarque des constructions importantes, des Thermes, des temples à Mercure, à Hercule, à Esculape, un superbe temple de Tutelle et un gigantesque amphithéâtre ; des routes conduisant à Toulouse, à Bazas, au pays de Buch, en Médoc et à Blaye, enfin de vastes cimetières. C'est la ville romaine ouverte, très étendue, qui, en 276-277, va être anéantie par les barbares germains.

5. — (**Ier au IIIe s. ap. J.-C.**) — Bordeaux pendant les trois premiers siècles. Julien Dukacinski *del.* — Gravé par Erhard frères, à Paris. — Échelle au 10,000e. S. d. (1892).

Dimension : 0,25 × 0,40. — Gravure sur pierre.

Dans l'album, pl. I, de *Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie...* Bordeaux, 1892, 3 vol. in-4° (voir le numéro 108).

C'est un agrandissement du plan précédent, dessiné par J. Dukacinski, chef du bureau de statistique et d'hygiène de la mairie de Bordeaux.

6. — (**IIIe siècle.**) — Plan supposé de Bordeaux au milieu du IIIe siècle, dressé par Camille Jullian. Julien Dukacinski *del.* — Échelle au 20,000e. S. d. (1895).

Dimension : 0.120 × 0,120 mill. — Zincogravure.

Dans l'*Histoire de Bordeaux*, de C. Jullian, 1895, p. 31, habillé

dans le texte. Reproduction à une échelle plus petite des plans décrits sous les numéros 4 et 5.

7. — (IIIe siècle.) — PLAN DE LA VILLE DE BORDEAUX bâtie par les Romains l'an de J.-C. 260. De la Gardette *sc.* S. d. (1771).

In-4° (0,140 × 0,185 mill.). — Gravure sur cuivre.

Dans l'*Histoire de la Ville de Bordeaux*, par Dom Devienne, Bordeaux, 1771, in-4°, p. XIII.

Plan géométral, le premier qui ait été dressé de la ville reconstruite par les Romains, à la fin du IIIe siècle, avec la première enceinte fortifiée, après la destruction de la ville ouverte des premiers siècles par les barbares germains, en 276-277. Par conséquent, cette date de 260 que porte le plan est inexacte, d'autant plus que la nouvelle cité n'a pas été construite en une année, on a dû employer toute la fin de ce siècle à la rebâtir. La ville fortifiée forme un parallèlogramme régulier perpendiculaire au fleuve et traversé par le cours d'eau la Devèze, de *Divicia*, qui divise (?), aujourd'hui canalisé et qui à cette époque formait un port intérieur à son embouchure dans la Garonne. « Les remparts de cette première enceinte mesuraient 2,350 mètres de circuit, 725 mètres de l'est à l'ouest et 450 du nord au sud. Ils avaient 9 à 10 mètres de haut et 4 à 5 mètres de profondeur. Presque tous les 50 mètres, les murs étaient flanqués de tours massives, arrondies à l'intérieur. Il y avait une quinzaine de portes étroites et basses. Les fondations de ces murailles avaient été établies en partie avec les pierres des monuments détruits par les barbares. Les rues correspondaient aux portes : elles étaient étroites, parallèles, se coupant à angle droit, formant comme un damier. » (*Hist. de Bordeaux*, de C. Jullian, *op. cit.*) Les Romains, pour pouvoir se défendre contre une seconde invasion, s'étaient enfermés dans leurs hautes murailles, abandonnant les faubourgs et laissant de côté le Peugue, cours d'eau important, longeant les murs au midi et servant ainsi de défense naturelle, et les superbes édifices détruits en partie par les barbares, l'amphithéâtre dit aujourd'hui Palais-Gallien, dont il reste encore quelques arcades assez importantes, et le temple de Tutelle, appelé plus tard Piliers de Tutelle, complètement rasé à la fin du XVIIe siècle. Ce plan a été très souvent critiqué, mais en somme il a servi de

base à tous ceux qui ont été dessinés depuis pour représenter la ville de cette époque avec sa première enceinte fortifiée.

Le cuivre original de ce plan est conservé aux Archives municipales de Bordeaux, avec les autres planches ayant servi à l'illustration de cette histoire de Bordeaux. On en a fait de nouveaux tirages pour les ouvrages modernes suivants : *Les Annales politiques littéraires et statistiques de Bordeaux*, par P. Bernadau, Bordeaux, 1803, in-4°; *Discours* (sur l'antiquité de Bordeaux) *prononcés à l'ouverture de la séance du 28 août 1804, par M. de Saincric, président*, procès-verbaux des séances publiques de l'Académie de Bordeaux, 1834, in-8°, p. 13; *Histoire de Bordeaux* de Dom Devienne, seconde édition, Bordeaux, 1862, 2 vol. in-4°, report lithographique du plan.

8. — (IIIe **siècle**.) — Ancienne distribution des eaux de Bordeaux. — Anonyme. — S. d. (1817).

In-8°. — Gravure sur cuivre.

Dans *Conjectures sur le lieu de la fontaine Divone et sur la distribution ancienne des eaux à Bordeaux*, Bulletin polymathique du Muséum de Bordeaux, t. XV (1817), pages 228-230.

Ce plan et cette notice anonymes sont attribués à Pierre Lacour fils, artiste bordelais, peintre, graveur, archéologue (1778-1859). Le plan représente simplement la première enceinte romaine de la ville traversée par la Devèze, les canaux, les bains publics et la célèbre fontaine Divona chantée par le poète Ausone et dont personne n'a pu reconnaître l'emplacement.

Il y a à la Bibliothèque de Bordeaux, dans le carton des plans de la ville à l'époque romaine, deux ou trois dessins originaux et inédits, donnant la plan sommaire de la cité à cette époque et qu'on attribue également à Pierre Lacour. Nous n'en avons pas fait l'objet d'articles à part parce que ce ne sont que des essais.

9. — (IIIe **siècle**.) — Plan de la Ville de Bordeaux, l'an de J.-C. 260. — *Lithogr. de Rougé, Bordeaux*. S. d. (1837).

In-8° (0,100 × 0,165 mill.). — Lithographie.

Dans *Histoire de Bordeaux...* par P. Bernadau, Bordeaux, 1837, in-8°, et 2e édition, 1839. — Reproduction réduite du plan de Dom Devienne de 1771 (n° 7).

10. — (**IIIe siècle.**) — PLAN DE LA VILLE DE BORDEAUX bâtie par les Romains l'an de J.-C. 260. A. Bordes *del.* — Rouargue *sc.*

In-4° (0,165 × 0,225 mill.). — Gravure sur acier.

Dans *Histoire des Monuments anciens et modernes de la Ville de Bordeaux*, par Aug. Bordes, architecte, Paris-Bordeaux, 1845, 2 vol. in-4°. — Copie du n° 7 à une plus grande échelle.

11. — (**IIIe siècle.**) — PLAN DE BORDEAUX bâti par les Romains l'an 260 de notre ère. A. Héquet *del.* — *Lithogr. Chariol, Bordeaux.* S. d. (1863).

In-8° (0,110 × 0,155). — Lithographie.

Dans *Histoire complète de Bordeaux*, par l'abbé Patrice-John O'Reilly. Bordeaux, 1863, 6 vol. in-8°. Autre copie du n° 7.

12. — (**IIIe siècle.**) — FOUILLES FAITES dans la muraille romaine. Dressé par Camille Jullian. — Gravé par Rigaud. Imprimé par Périgord. Échelle au 5,000e. S. d. (1890).

In-4° (0,165 × 0,205 mill.). — Gravure sur pierre.

Dans *Inscriptions romaines de Bordeaux*, de C. Jullian, *op. cit.*, t. II. p. 329, pl. IX hors texte — Plan des fouilles faites dans la muraille romaine du XVe siècle à la fin du XIXe siècle. Le mur romain du IIIe siècle est tracé en rouge sur un plan de ce quartier à l'époque moderne, limité par la rivière, les cours du Chapeau-Rouge et de l'Intendance, les rues de la Vieille-Tour et des Remparts, le cours d'Alsace-et-Lorraine.

13. — (**Ve siècle.**) — URBS BURDEGALA, circa a. D p. Chr. — Bordeaux vers l'an 500. — C. Jullian *fecit.* Rigaud *sc.* — Échelle au 20,000e. S. d. (1890).

Dimension : 0,120 × 0,145 mill. — Gravure sur bois

Dans *Inscriptions romaines de Bordeaux*, par Camille Jullian, 1887-1890, *op. cit.*, t. II, p. 595.

Ce plan géométral nous montre la ville avec la première enceinte fortifiée élevée à la fin du IIIe siècle, telle qu'elle est restée jusqu'à

la construction de la deuxième enceinte au XIIIe siècle : « Ce plan, dit son auteur, ne peut donner qu'une idée approximative de la disposition des rues et des places de Bordeaux; nous nous sommes aidé, pour le tracer, des plans du moyen âge et de la description écrite par Ausone. L'emplacement fixé pour chaque monument est, en revanche, incontestable et l'étendue donnée à la cité ne peut laisser place au moindre doute. »

Ce plan du Bordeaux romain établi par M. Jullian a une tout autre valeur documentaire que celui de Dom Devienne de 1771 (n° 7). Dressé avec une connaissance approfondie de la cité gallo-romaine, il est d'un intérêt de premier ordre pour l'étude de la topographie bordelaise à cette époque.

14. — (**IVe au XIIe siècle.**) — BORDEAUX de l'an 300 à l'an 1100. — Julien Dukacinski *del.* — Gravé par Erhard frères, Paris. Échelle au 10,000e. S. d. (1892).

Double in-4° (0,25 × 0,40). — Gravure sur pierre.
Dans l'Album, pl. n° 2, de *Bordeaux, Aperçu historique*...1892, *op. cit.*
Reproduction agrandie du plan précédent.

15. — (**Ve au XIIe siècle.**) — BORDEAUX GALLO-ROMAIN et au moyen âge. Anonyme. S. d. (vers 1860).

Double in-fol. — Dessin à la plume inédit, à la Bibliothèque de Bordeaux, carton des plans de la ville à l'époque gallo-romaine et au moyen âge.

Vue à vol d'oiseau. La ville est couverte de maisons et en dehors de la première enceinte on aperçoit l'église Saint-Seurin, l'amphithéâtre et le temple de Tutelle. Ce dessin est attribué à Leo Drouyn, mais il n'est pas digne d'un érudit qui nous a laissé un bagage archéologique et historique de la plus haute valeur.

16. — (**Moyen âge.**) — PLAN SUPPOSÉ DE BORDEAUX SOUS les Mérovingiens et les Carolingiens, d'après M. Camille Jullian. Bordeaux dans le haut moyen âge. Julien Dukacinski *del.* — Échelle au 20,000e. S. d. (1895).

Dimension : 0,10 × 0,12. — Zincogravure dans le texte.

Dans *Histoire de Bordeaux*, par C. Jullian, *op. cit.* Reproduction du plan du même auteur pour ses *Inscriptions romaines à Bordeaux*, *op. cit.* (n° 13), avec quelques modifications, notamment l'adjonction de quelques églises et les noms de lieux en français.

17. — (**1100.**) — Bordeaux vers l'an 1100. — Leo Drouyn, 1893 (*del et sc.*).

Gr. in-4° (0,198 × 0,295 mill.). — Eau-forte.

Vue à vol d'oiseau prise du côté du couchant et représentant la ville entourée de l'enceinte romaine avec ses tours de défense et ses portes, ses premiers monuments et églises : Palais des ducs d'Aquitaine (l'Ombrière), Saint-Seurin, Saint-André et Saint-Michel. La seconde enceinte du XIIIe siècle n'est que tracée. Le plan de la ville est tout petit, mais la campagne avec ses marais est très étendue. Au loin, la Garonne, la pointe de la rive droite et les coteaux de Lormont et de Floirac. Il y a une légende. Cette jolie eau-forte fait partie d'une série de vues de Bordeaux, vues partielles des remparts avec leurs tours, qui furent exposées à l'Exposition de Bordeaux de 1895, section de l'art ancien, et que Leo Drouyn avait dessinées et gravées à la fin de sa vie pour une grande publication bordelaise projetée depuis longtemps, mais qui, en 1909, n'a pas encore vu le jour. Ces vues sont très finement gravées et fort intéressantes, quoique un peu fantaisistes au point de vue purement documentaire. Des épreuves de ces vues sont conservées à la Bibliothèque de Bordeaux, carton des vues générales de la ville (voir les numéros 22 et 27).

18. — (**1100-1300.**) — Bordeaux de 1100 a 1300, d'après le livre de M. Drouyn. Julien Dukacinski *del.* — Gravé par Erhard frères, Paris. — Échelle au 10,000e. S. d. (1892).

Double in-4° (0,25 × 0,40). — Gravure sur pierre.

Dans l'Album, pl. n° 3, de *Bordeaux, Aperçu historique...* 1892, *op. cit.* — Ce plan, qui est la reproduction réduite du plan dressé en 1874 par Leo Drouyn pour son *Bordeaux en 1450* (voir le numéro 25), nous montre le Bordeaux du XIIIe siècle avec sa seconde enceinte édifiée à cette époque, représentée de nos jours exactement par le cours Victor-Hugo, le commencement du cours Pasteur et la rue Duffour-Dubergier jusqu'au cours d'Alsace-et-Lorraine, voies qui

occupent les fossés qui longeaient cette seconde enceinte. On y voit de plus les faubourgs, *Las Grabas*, qui avaient pris une très grande importance et étaient devenus très peuplés pendant le moyen âge.

19. — (**XIIIe siècle.**) — Bordeaux vers 1220, d'après M. Camille Jullian. Bordeaux au début du règne d'Henri III. Julien Dukacinski *del.* — Échelle au 10,000^e. S. d. (1895).

Dimension : 0,110 × 0,120 mill. — Gravure sur bois.

Dans l'*Histoire de Bordeaux*, de C. Jullian, 1895, *op. cit.*, p. 140. — C'est une reproduction réduite, mais sans les faubourgs du plan précédent. C'est le Bordeaux anglais, car nous sommes obligé de rappeler ici, pour expliquer le sous-titre du plan « Bordeaux au début du règne d'Henri III », que toute la Guyenne fut sous la domination anglaise de 1152 à 1453.

20. — (**1225.**) — Veve vifvante de la Cité de Bourdeaulx en l'année MCCXXV, Henri III estant roy d'Angleterre et Louis VIII roy de France, Richard comte de Cornouailles, gouverneur de la province de Guienne, Savary de Mauléon, commandant en chef, Metot, sénéchal de Guyenne, Amaubin Dailhan, maire de Bourdeaulx, Amanieu, archevesque. — Ferdinand Molas *del.* (1862). — Fac-similé-auto G. Chariol, Bordeaux.

Double in-fol. (0,44 × 0,56). — Lithographie.

Vue à vol d'oiseau. Essai de reconstitution fantaisiste, donnant la ville du moyen âge avec ses deux enceintes fortifiées, les principaux monuments et les principales rues, avec les cours de la Garonne, du Peugue et de la Devèze. L'auteur, qui a publié une seconde vue de Bordeaux au XVIe siècle (voir le numéro 36), n'a fait que copier dans ces deux vues celles publiées antérieurement, mais en les modifiant d'une manière arbitraire. Cette vue n'a aucune valeur documentaire.

21. — (**XIVe siècle.**) — Bordeaux au XIVe siècle, ne contenant que les rues dans lesquelles les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient des fiefs considérables. Baron de

Marquessac *del. et sc.*, 28 juillet 1863. — Impr. de Chardon aîné, Paris.

In-4° (0,200 × 0,252 mill.). — Gravure à l'eau-forte.

Dans *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne, depuis le XIIe siècle jusqu'en 1793,* par le Bon H. de Marquessac. Bordeaux, 1864, in-4°.

Ce plan géométral, faisant partie d'une très intéressante publication contenant de nombreuses planches très habilement gravées à l'eau-forte par l'auteur lui-même, nous montre, outre les rues où se trouvaient situés les fiefs des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les principales églises et les couvents, les deux enceintes fortifiées du IIIe et du XIIIe siècle, et la troisième enceinte qui avait été construite au commencement du XIVe siècle. L'auteur a même fait figurer, « pour mieux faire comprendre le vieux Bordeaux », comme il le dit lui-même, le fort du Hâ et le Château-Trompette qui n'ont été édifiés que plus tard.

22. — (**XIVe siècle.**) — BORDEAUX AU XIVe SIÈCLE. — Vue prise de l'extrémité méridionale du chemin du Palais-Gallien. — Leo Drouyn *del. et sc.*, 1893.

Gr. in-4° (0,170 × 0,295). — Eau-forte.

Vue à vol d'oiseau prise du couchant vers la rivière qu'on ne voit pas. Elle nous montre la ville avec ses maisons et ses monuments, la première enceinte romaine du IIIe siècle avec ses tours demi-circulaires non couvertes, ses portes et une partie de la deuxième enceinte et de la troisième, avec leurs tours couvertes en poivrière et leurs fossés pleins d'eau. Vue très originale et très finement gravée qui fait partie de la série des planches gravées par Leo Drouyn pour une publication bordelaise depuis longtemps projetée (voir les numéros 17 et 27).

23. — (**XVe siècle.**) — BORDEAUX. — Leo Drouyn *sc.* Janvier 1865. Dupain, impr., Paris.

In-4° (0,140 × 0,225). — Gravure à l'eau-forte.

Dans la *Guienne Militaire*, par Leo Drouyn, Bordeaux, 1865, 2 vol. in-4°, t. II, pl. 150, page 445.

Ce plan géométral, de petite dimension, accompagne une étude

très complète, le dernier chapitre de l'ouvrage, p. 445-463, le meilleur qui ait été écrit sur les trois enceintes telles qu'elles ont été construites aux IIIe, XIIIe et XIVe siècles et telles qu'elles existaient encore vers le milieu du XVe siècle, avec les portes, tours de défense, fossés, etc. L'auteur a ajouté à ce plan les principales voies et les principaux monuments de la ville en 1755 d'après le plan dressé à cette époque (notre numéro **60**). Une légende à la fin du chapitre donne les noms des monuments avec des numéros de renvoi.

La *Guienne Militaire* est la plus belle et la plus savante publication qui ait paru sur l'archéologie du Bordelais au moyen âge. Outre un texte de la plus haute érudition, rédigé sur des documents inédits pris dans les archives des anciennes familles, ce superbe livre contient 150 planches hors texte gravées à l'eau-forte par l'auteur lui-même et reproduisant les anciennes forteresses du Bordelais avec de nombreux plans et figures dans le texte.

24. — (**XVe siècle.**) — BORDEAUX VERS 1450. — Leo Drouyn (*del. et sc.*), 1873.

In-4° (0,160 × 0,225 mill.). — Gravure à l'eau-forte.

Dans *Bordeaux vers 1450, description topographique*, par Leo Drouyn, Bordeaux, 1874, in-4°, premier tome complémentaire des publications des Archives municipales de Bordeaux.

Cette vue à vol d'oiseau, servant de frontispice à l'ouvrage que nous venons de citer, est gravée très finement sur cuivre. Elle est prise au-dessus de la ville, au couchant, et nous montre, malgré sa petite dimension, la cité entière et ses faubourgs dans leurs moindres détails, la troisième enceinte fortifiée avec ses fossés pleins d'eau, ses tours de défense, ses portes, les églises et les chapelles avec leurs clochers.

Dans l'introduction de son livre, Drouyn donne une très belle description à vol d'oiseau du Bordeaux du XVe siècle et il explique lui-même comment il a établi son dessin : « Transportons-nous un moment, écrit-il, à l'époque où Charles VII venait de reprendre la Guienne, et regardons la ville de Bordeaux du sommet de quelque édifice, non loin du mur Sarrasin, par exemple, que les titres de cette époque nous signalent comme existant à quelque distance de la porte Sainte-Eulalie. De cette hauteur l'immense trapèze de la ville se dresse devant nous. Au premier abord, c'est une masse confuse et embrouillée de tours et de clochers, de pignons et de

toitures, de bateaux et de voiles, de rues étroites ou tortueuses, de places, de jardins et de cimetières. Au centre de cet entassement de maisons et d'édifices, le Peugue et la Devèze, sortant des marais couverts de roseaux et cachés en partie sous les aulnes et les saules, se laissent voir çà et là, et forment, à leur embouchure, deux ports encombrés de navires de toute forme et de toute grandeur, à travers lesquels glissent de légers batelets. La Garonne, large et rapide, sillonnée d'une quantité considérable de vaisseaux venus de tous les ports de l'Europe, et de barques indigènes, aux voiles blanches ou rouges, baigne le pied des remparts et trace devant la ville un vaste croissant, qui a fait donner au port de Bordeaux le nom de Port de la Lune. Plus loin, la plaine de Queyries apparaît à droite, couverte de vignes au milieu desquelles s'élèvent les *bourdieux* des riches bourgeois de la ville; à gauche, un bras étroit de la rivière passe au pied des coteaux et forme l'île de Matorque; au-dessus, les sommets des collines, le Cypressac et sa forêt de cyprès, les lauriers de Lormont et la silhouette du château des archevêques de Bordeaux arrêtent la ligne un peu brumeuse de l'horizon... Dans le lointain, c'est la plaine et le château de Montferrand, où Charles VII a séjourné pendant la capitulation, et enfin les hauteurs voisines du Bec-d'Ambès, qui se perdent dans la brume au confluent de la Garonne et de la Dordogne. »

Cette vue a été reproduite dans l'album de *Bordeaux, Aperçu historique...* 1892, *op. cit.*, tirée sur le même cuivre et Leo Drouyn en a fait, en 1874, un nouveau dessin de très grande dimension (voir notre numéro 26 *bis*).

25. — (**XV**e **siècle.**) — Plan de Bordeaux vers 1450, dressé par Leo Drouyn pour l'intelligence des documents imprimés par la Commission de publication des Archives municipales de Bordeaux. 1874. Paris, impr. de A. Salmon (Leo Drouyn *del.;* Léon Gaucherel *sc.*).

Dimension : 0,49 × 0,67. — Gravure sur cuivre.

Dans *Bordeaux vers 1450. Description topographique, par Leo Drouyn, publié par les Archives municipales de Bordeaux*, Bordeaux, 1874, in-4°.

Le *Bordeaux vers 1450* est encore un ouvrage dû à la haute érudition archéologique de Leo Drouyn et tout aussi remarquable dans un autre genre que sa *Guienne militaire* que nous venons de

citer. On y trouve toute la topographie de la ville au moyen âge. En tête de l'ouvrage, une vue à vol d'oiseau que nous venons de décrire dans le numéro précédent.

Ce plan géométral est très complet. Il donne les trois enceintes avec toutes leurs portes, toutes les rues et tous les monuments religieux et civils, ainsi que les faubourgs. Tous les noms sont en gascon. Ce plan est un document hors de pair; il est très consulté par tous ceux qui ont à s'occuper du vieux Bordeaux. C'est un travail remarquable de reconstitution qui dénote de très longues recherches et une connaissance profonde de la ville au moyen âge. Le cuivre de ce plan est conservé aux archives municipales de Bordeaux.

26 — (**XVe siècle.**) — BORDEAUX VERS 1450, d'après le plan de M. Drouyn. Julien Dukacinski *del.* Gravé par Erhard frères, Paris. Échelle au 10,000e. S. d. (1892).

Double in-4° (0,25 × 0,40). — Gravé sur pierre.

Dans l'Album, pl. 4, de *Bordeaux, Aperçu historique...* 1892, *op. cit.* — Reproduction pure et simple et réduite du plan de Leo Drouyn, décrit dans le numéro précédent. Cette même planche se trouve dans l'*Histoire de Bordeaux*, de C. Jullian, 1895, *op. cit.*, pl. VII, page 230.

26 *bis.* — (**1450.**) — BORDEAUX EN 1450. — Leo Drouyn *del.*, 1874.

Dimension : 0,71 × 0,93. — Dessin à la plume. (Archives municipales de Bordeaux.)

Vue à vol d'oiseau, semblable au numéro 24, mais de bien plus grandes dimensions et donnant par conséquent bien plus de détails. Au bas, sur la tablette, une légende avec la silhouette des principaux monuments de la ville. C'est un dessin remarquable et traité d'une manière magistrale. Pour sa désignation, nous renverrons au numéro 24, où nous avons reproduit cette désignation donnée par l'artiste lui-même.

Cette superbe vue fut achetée par la Ville en 1875, pour le prix de 850 francs, à la suite d'un vote du Conseil municipal, émis dans la séance du 23 février, sur un rapport présenté au nom de la Commis-

sion de l'instruction publique. Le rapporteur lut une lettre de Leo Drouyn, adressée au maire et datée du 23 décembre 1873, qui commençait ainsi : « Un honneur que j'ai toujours désiré pendant ma carrière artistique, passée tout entière à Bordeaux, est celui d'avoir une de mes œuvres originales dans le musée de la ville... » Puis l'artiste explique que jusqu'à présent il n'avait pas trouvé de pièce de sa composition digne de figurer au musée, mais que la vue de Bordeaux qu'il a gravée en 1873, pour son livre *Bordeaux vers 1450,* publiée en 1874 par la Commission des Archives municipales, lui avait donné l'idée de traiter le même sujet dans un plus grand format et que c'est cette nouvelle vue qu'il propose à la Ville.

Ce beau dessin fut donc acquis par l'administration municipale et il y a lieu de l'en féliciter. Il fut d'abord exposé au Salon bordelais des Amis des Arts, cette même année 1875; il figure au catalogue sous le numéro 197 avec la rubrique : « Aspect de Bordeaux vers 1450; dessin à la plume, appartient à la ville de Bordeaux. » Il fut ensuite placé dans une des galeries du musée de peinture et de sculpture; il est porté aux catalogues de ce musée, éditions de 1881 et 1894; mais après cette date il disparaît du musée, peut-être après la mort de Leo Drouyn, survenue en 1899, et ce n'est que dernièrement qu'il fut retrouvé dans un des magasins du musée et versé aux Archives municipales où le conservateur de ce dépôt s'est empressé de lui donner une place d'honneur.

27. — (**XVe siècle.**) — BORDEAUX A LA FIN DU XVe SIÈCLE. Vue prise en face de la porte du Caillau. Leo Drouyn *del. et sc.*, 1894.

Gr. in-4° (0,197 × 0,308 mill.). — Gravure à l'eau-forte.

Vue à vol d'oiseau prise à l'embouchure des ruisseaux le Peugue et la Devèze, dans la Garonne. Au bord du fleuve, les remparts avec leurs vieilles tours et notamment la jolie porte de Cailhau, dite aussi porte du Palais, construite à la fin du XVe siècle. Au delà de cette porte, le Parlement ou Palais de l'Ombrière. Au loin, la ville se perdant dans l'horizon. Il y a une légende. Dessin et eau-forte très artistiques, mais un peu fantaisistes peut-être comme reconstitution. Cette vue a été gravée pour une publication bordelaise dont nous avons parlé au numéro 17.

(A suivre.) ERNEST LABADIE.

MÉLANGES

Inauguration de la salle de réunion d'une Section révolutionnaire en 1793.

On sait que, pendant la période révolutionnaire, Bordeaux était divisé en vingt-huit sections, remplaçant les anciens arrondissements; ces sections étaient désignées par un numéro d'ordre et par une appellation parfois bizarre : « *Les amis de tous ne flattant personne* » *(n° 27, Terres de Borde)*, pour n'en citer qu'une seule.

Les sections changeaient leur nom quand il ne leur paraissait pas suffisamment accentué; ainsi, la section Simoneau (n° 5), qui siégeait à la Bourse, devint, en octobre 1793, la section Marat; la section des Amis de la Paix (n° 2, Saint-Louis) se transforma en section du Bonnet Rouge.

Les procès-verbaux des réunions des sections sont peu intéressants; ils semblent calqués sur un même type : distribution des cartes de civisme; élections sans cesse répétées, flatteries adressées à la Convention, soit directement, soit dans la personne des représentants Ysabeau et Baudot, surtout pendant qu'ils séjournaient à La Réole, mesures à prendre pour essayer de conjurer la famine [1], qui a toujours menacé Bordeaux pendant la Terreur, telles sont les préoccupations dont on retrouve ordinairement la trace. Presque jamais on ne voit exprimer des idées élevées; tout au plus des sentiments de pitié à l'égard des familles particulièrement malheureuses apparaissent-ils quelquefois. Chose singulière, les sections bordelaises, qui avaient à se défendre du soupçon de « modérantisme », ne font presque jamais usage du calendrier républicain.

De temps en temps, les sections envoyaient quelques-uns de leurs membres faire part de leurs délibérations aux assemblées voisines : le chef de la délégation s'avançait majestueusement, portant dans la main un rameau d'olivier ou de laurier; il montait sur l'estrade où siégeait le président et, après avoir échangé avec lui une accolade fraternelle, exposait la mission dont il était chargé.

Les femmes assistaient aux réunions; on avait pour elles certaines attentions; on leur attribuait, par exemple, des cartes gratuites de spectacle, quand les directeurs de théâtre en offraient.

1. Le 11 septembre 1793, il n'y avait en ville que 12,929 boisseaux de blé et 1,200 de farine, soit l'approvisionnement de dix-sept jours et demi. (Procès-verbal de la section n° 3. Nations libres, Saint-Louis.)

Les sections se réunissaient, le plus souvent, dans des couvents désaffectés ou dans des églises. Les lieux de réunion changeaient quelquefois; ainsi, la section n° 11, dite de « l'Esprit des Loix », qui se réunissait dans la chapelle des Grandes Carmélites, à l'angle des Fossés des Récollets (Intendance) et de la rue des Carmélites (de Grassi), trouvant ce local trop humide, demanda au district, en août 1793, l'autorisation de se transporter dans l'église Saint-Dominique [1]. Le district ne voulut pas accorder l'église demandée, mais offrit le local de l'ancien Club des Amis de l'Égalité, faisant partie de l'ex-couvent des Jacobins, et alors occupé par un atelier de menuisier.

Cette proposition fut acceptée par la section et on choisit, pour inaugurer la nouvelle salle de réunion, la date du 22 septembre 1793, anniversaire de la proclamation de la République. Le président mensuel était alors François Reinne-Dorville. Après s'être coiffé du bonnet rouge, ainsi que l'avait décidé la section quelques jours auparavant, il prononça une allocution qui eut le mérite d'être brève; il la termina par les cris de : « Vive la Montagne ! Vive la République ! » répétés par toute l'assistance.

Le premier secrétaire, Lamothe, parla ensuite. Il fut un peu plus long; sa harangue terminée, il donna lecture de quelques vers, et « recueillit de vifs applaudissements de ses talens, soit comme orateur, soit comme poéte ». Nous devons le croire, puisque c'est lui-même qui l'écrit. Le lecteur sera sans doute plus difficile en parcourant l'élucubration suivante, que nous avons, peut-être, eu tort de tirer de l'oubli :

Sur l'autel respecté d'une libre patrie,
On ne doit allumer qu'un feu pur et sacré,
Soutien des droits de l'homme, ennemi de l'envie,
Détesté des Tirans et du Juste adoré.

Brûle donc, feu sacré, brûle ici, feu divin
Qu'honore la vertu, que hait la tirannie;
Au despote tremblant menacé de sa fin
Apprends qu'on n'est heureux qu'en servant sa patrie.

Encouragé par les applaudissements de l'Assemblée, Lamothe proposa de faire inscrire ses vers sur les murs de la salle de réunion. C'était un peu trop de vanité; le deuxième secrétaire se chargea de le lui faire comprendre : « La nouvelle salle, dit-il, ne doit être considérée ni comme une Académie, ni comme un Parnasse où on ne doit pas faire essay de talens en poésie, mais plutôt de zèle pour le bien public; on ne doit graver sur nos murs que ce qui est gravé dans nos cœurs : Vivre libre ou mourir ! » Et il offrit de faire peindre

1. Cette demande fut faite sous la présidence de Brochon qui, ses pouvoirs mensuels expirés, allait devenir bientôt suspect, comme étant l'âme de la nouvelle « Société de la Jeunesse bordelaise », l'effroi des sections.

cette devise, à ses frais, derrière le fauteuil du président, ce qui fut accepté avec d'autant plus d'enthousiasme que les sections étaient toujours à court d'argent ou d'assignats. Lamothe dut se soumettre; mais, ne voulant pas que ses vers fussent perdus pour la postérité, il les copia sur la dernière page du livre des procès-verbaux.

Cet incident clos, on décida de placer désormais un drapeau tricolore au-dessus de la porte principale de la section : on ne l'avait pas fait jusqu'alors, malgré l'exemple donné par toutes les autres sections.

On annonça ensuite deux députations envoyées par la section Michel Lepelletier (n° 17, Saint-Raphael) et par celle des Nations libres (n° 3, Saint-Louis). Elles réclamèrent le baiser de paix et de fraternité, qui leur fut aussitôt donné, aux applaudissements répétés de l'Assemblée.

La fête se termina de la plus agréable façon par l'arrivée des acteurs du théâtre de la Liberté (rue du Mirail), apportant trente-cinq billets de places réservées pour la représentation gratuite qui devait avoir lieu le lendemain : on jouait *Guillaume Tell* et *l'Offrande à la Liberté*. Un « pur » fit observer que les représentations théâtrales n'étaient pas le fait des patriotes : « Ils doivent, s'écriait-il, s'occuper exclusivement du bien public et laisser les plaisirs aux citoyennes. » Elles reçurent, en conséquence, la plupart des cartes offertes; quelques membres de la section eurent soin, cependant, d'en garder pour eux quelques-unes.

A. CHAULIAC.

*
* *

L'Emprunt forcé de l'an IV et les femmes.

Pour se procurer des ressources, le gouvernement directorial établit le 19 frimaire an IV (10 décembre 1795) une contribution extraordinaire sur le revenu qu'il appela *emprunt forcé*.

Répartie d'après la commune renommée, les Bordelais eurent beaucoup à se plaindre de cette taxe et de la rigueur avec laquelle le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale de la Gironde, le citoyen Maugeret, en poursuivit le recouvrement.

Aussi les contribuables essayèrent-ils par tous les moyens de s'y soustraire ou de payer le moins possible. Toutes les influences furent mises en œuvre pour obtenir le plus petit dégrèvement. Maugeret prétendit plus tard que « de jolies femmes », à ce propos, tentèrent de le corrompre « par la séduction de leurs charmes »[1].

Il est sûr, dans tous les cas, que certaines personnes firent inter-

1. Arch. dép., L, 726.

venir en leur faveur la « bonne amie » du commissaire, une certaine Sophie Souisse, qui lui écrivit à ce propos le joli billet suivant[1] :

« 1 fructidor an 4.

» Vous qui savez tant de choses, apprenez-moi le secret de faire parler un homme malgré lui, j'enrage de ne pouvoir y réussir. J'ai écrit une, deux, trois fois; — pas un mot de réponse. J'ai sollicité, prié, grondé; je me suis radoucie, le tout en vain. Il est clair que cet homme est muet allez vous dire. Eh ! point du tout, mon ami, il parle comme un ange[2]; il pourrait même passer pour bavard, s'il était ennuyeux à entendre. Enfin il n'est mûet que pour moi. Pour moi ! qui suis son amie depuis 17 ans ! qui ai ressenti ses peines comme je sens les miennes. Moi ! qui ai plus fait encore, qui ai goûté, éprouvé tous les transports de la joie, les douces émotions du bonheur quand il nous a été rendu[3]. Ingrat ! vous ne la sentez donc pas cette amitié que vous exprimez si bien. (Songez que c'est au mûet que ces reproches s'adressent,) et beaucoup d'autres dont je vous fais grâce; car je prendrais mal mon tems de vous gronder puisque j'ai un plaisir à vous demander. C'est donc avec patte de velours et l'air bien doux, bien caressant d'une petite minette que je vous prie d'accorder à Mme Duclos tout ce qu'elle vous demandera. Ce sera elle, mon ami, qui vous remettra ma lettre, elle est mon amie, elle est ainsi que moi malheureuse et infortunée. Que de recommandations auprès de vous car je pense que vous êtes toujours bon et sensible.....

« ..... Adieu, mon cher Maugeret, songez un peu plus souvent à moi : c'est trop méchant que d'oublier aussi longtems votre bonne amie

» Sophie Souisse. »

Mme Duclos obtint-elle ce qu'elle demandait? Nous l'ignorons, mais nous sommes tenté de le croire, car voici un nouveau billet[4] sur le même objet qui prouve tout au moins que Sophie Souisse avait eu certains de ses désirs satisfaits puisqu'elle recommençait :

« Bourg 1 frimaire an 5.

» Ah, bon Dieu ! quel froid, mon encre est glacée, mes doigts sont gelés, mon esprit est morfondu, je n'ai le courage ni de parler, ni de rire. Vous écrire est même un plaisir auquel je renoncerais aujourd'hui si je n'avais absolument besoin de vous. Il s'agit de la petition que je vous envoyai relative à l'Emprunt forçé de Mme la veuve Lachaissaigne. Un oui ou un non est si vite dit,

1. Arch. dép., L, 680.
2. Maugeret avait été avocat.
3. Compromis dans la Commission populaire, Maugeret échappa à la guillotine « en s'ensevelissant dans un grenier pendant 12 mois et 10 jours ».
4. Arch. dép., L, 910.

pourquoi ne pas prononcer? On cherche à se retourner, à présent il n'est plus tems. Un non serait trop cruel; il faut donc mon ami que vous me fassiez le plaisir (de parler) à M. Ferriere et le prier d'avoir egard aux justes réclamations de la veuve Lachassaigne. Quel service vous me rendrez! Vous pouvez d'un seul mot me donner une preuve sincère de votre amitié. Je ne doute point de vos sentimens pour moi; mais vos grandes occupations vous font parfois oublier bien des choses. Dites donc un mot à votre ami pour la petition; ce mot retentira jusqu'au fond du cœur de votre amie.....

» SOPHIE. »

R. B.

***

Une expertise en 1709.

En 1709, le blé était devenu si rare que l'on fut obligé de rechercher tous les produits susceptibles de le remplacer dans la fabrication du pain. C'est ainsi que l'on vit la Jurade bordelaise s'adresser successivement au seigle, à l'avoine, au maïs. Les particuliers, de leur côté, ne se désintéressèrent pas de la question. Beaucoup plus hardis que les jurats, ils cherchèrent à associer aux grains des tiges ou des racines de plantes sauvages qui croissaient dans les environs.

Vers le mois d'octobre 1709, par exemple, on fit çà et là du pain dans la composition duquel entrait la racine de l'asphodèle. Les Jurats l'apprirent, et avant d'autoriser ou d'interdire définitivement la fabrication de ce pain, ils chargèrent, le 2 septembre, la Faculté de rechercher si sa consommation ne serait pas nuisible à la santé publique. Après avoir demandé aux apothicaires une analyse de ces racines, les experts médecins, MM. Lascous et Boyrié remirent, le 20 septembre, le rapport suivant, qui fut inséré dans les registres de la Jurade, puis imprimé et affiché.

« Avis de MM. de la Faculté de médecine de la ville de Bordeaux sur les qualitez de l'asphodelle, ou *hastula regia*, avec la manière de la préparer pour en faire de bon pain.

» Pour satisfaire à l'ordre que nous avons eu de MM. les sous-maire et jurats de donner notre avis sur les qualitez de l'asphodelle, ou *hastula regia*, nous avons cru qu'il n'y avoit pas de moyen plus sûr pour connaître les principes qui la composent, que d'employer le feu, qui étant un dissolvant universel pénètre les pores les plus secrets du corps, met les parties dans un mouvement extraordinaire, les sépare et les désunit; c'est à la faveur de cette agitation et de ce mouvement violent que ce qu'il y a de plus subtil et de plus délié se dégage du fixe et du terrestre, qui demeure dans le feu. Ce principe a été le fondement sur lequel nous avons travaillé pour

avoir une parfaite connaissance des parties qui entrent dans la composition de cette plante.

» L'adresse, les soins et l'application de M. Tilhac, syndic de MM. les Apothicaires, nous a été d'un grand secours, il a pris sept livres dix onces de racines d'asphodelle, rapées et pilées dans un mortier; on les a mises dans une grande cucurbite de terre bien bouchée, et cette cucurbite a été mise dans une étuve pendant quatre jours, après lesquels on a distillé cette matière par le réfrigérent, et on en a tiré une eau odorante; on a mis cette même eau dans un matras à long col; on en a tiré un esprit subtil et pénétrant. Après ces diverses épreuves sur cette matière, il a resté deux livres de marc, qui étant réduites en cendres, on en a fait une lessive; et la dissolution faite, on l'a passée à travers un papier gris, et remise sur le feu et l'eau évaporée, on y a trouvé deux dragmes de sel fixe, dont l'acreté n'est pas plus considérable que celle des autres sels fixes qu'on tire tous les jours des plantes.

» Outre ces expériences, on en a fait une autre; c'est que de quatre livres et demie de ces racines on en a exprimé un suc qu'on a clarifié et exhalé à moitié; il s'est trouvé fort doux, ce qui fait comprendre que cette racine abonde en sel essentiel et huileux.

» Ces différents effets que nous avons examinés avec toutes sortes de réflexions, nous ont fait juger qu'il n'y avait dans cette racine aucune substance capable de troubler l'économie du corps ni nuire à la santé; d'autant plus que le suc grossier et visqueux qu'on exprime de cette racine, composée d'un très grand nombre de navets et qui est suspendue par une tête d'un goût un peu amer et pénétrant, est corrigé par les diverses lotions et par le feu, comme on peut remarquer par les précautions qu'on doit prendre quand on veut en faire du pain. En voici la manière :

» Après avoir lavé les racines avec de l'eau froide, il faut les faire bouillir dans une eau jusqu'à ce que l'écorce se sépare, et l'ayant otée, il faut couper ces racines en tranches minces et les jetter dans une nouvelle, mais tiède; après quoi, il faut les faire sécher au four, prenant garde aussi de ne pas les consommer ni les dessécher trop. Quelques-uns les exposent au soleil pour les dessécher, lorsque la saison le permet.

» Ces racines étant ainsi préparées, et ayant consommé le suc visqueux qui paraît suspect à quelques-uns, il faut prendre autant de bled que de racine, et ayant fait le mélange faire moudre le tout, ayant pourtant soin de passer la farine au tamis.

» Il est bon d'observer qu'il faut un peu plus de levain que pour une pâte ordinaire, autrement celle-ci ne fermenteroit pas. Il faut aussi remarquer qu'il est nécessaire d'avoir quelque régularité lorsqu'on assaisonnera cette pâte.

» A Bordeaux ce 20 Septembre 1709.

» LASCOUS, BOYRIÉ. »

M. LABUCHELLE.

CHRONIQUE

— L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le mardi 21 décembre, pour la réception de M. le Dr E. Régis et la proclamation des récompenses des concours de 1908. M. Régis succédait à M. Micé, ancien professeur de notre Faculté de médecine et recteur honoraire. Il a fait de son éminent prédécesseur un très brillant éloge. Dans une langue châtiée et élégante, il a retracé la belle carrière du savant et de l'administrateur, rappelé ses vertus d'homme public et privé, et aussi les titres de Micé, l'un des créateurs de la nouvelle Faculté, à la reconnaissance de Bordeaux. Il a terminé en exprimant le vœu que le nom de Micé soit donné à l'une des rues voisines du beau monument de la place d'Aquitaine. Dans la seconde partie de son discours, M. Régis a parlé de la science qui lui est chère, la psychiatrie; il en a parlé en maître. Il a tracé un tableau vigoureux et sobre du déséquilibre général, qui lui apparaît comme un des caractères de notre époque. Pour écrire ces pages, il fallait la grande compétence d'un médecin spécialiste des maladies mentales, la sagacité d'un moraliste pénétrant, et aussi une bonne dose de courage civique. M. Régis a tout cela, et, en plus, la chaleur de l'accent, le don de la formule saisissante, en un mot l'éloquence vraie.

M. F. Samazeuilh, président de l'Académie, lui a répondu. Après avoir analysé consciencieusement l'œuvre considérable de M. Régis, il a repris la question traitée par lui, et avec sa grande autorité il a complété le tableau par de nouveaux traits empruntés à la statistique, à la science financière, à la science sociale. Ces deux discours ont été fréquemment applaudis par une assistance d'élite. Le succès personnel des deux orateurs a été très grand.

Au début de la séance, M. de Bordes de Fortage, secrétaire général de l'Académie, avait lu le rapport d'usage sur les travaux de la compagnie et les résultats des concours de 1908.

Le prix de 500 francs fondé par la ville de Bordeaux (ancien prix d'éloquence) a été attribué à M. Henri Lambercy, auteur d'un mémoire manuscrit intitulé : *Éloge de Pierre Balguerie-Stuttenberg*. Des médailles d'argent ont été décernées à M. le chanoine Dubourg, curé de Layrac (Lot-et-Garonne), pour son *Histoire du doyenné et de la paroisse de Moyrax du XIe au XXe siècle;* à M. Pierre de Joinville, pour son livre sur *Le commerce à Bordeaux au XVIIIe siècle;* à M. le Dr de Sardac, auteur d'une étude sur *L'assistance publique à Lectoure aux XVe, XVIe et XVIIe siècles;* à M. Henry Mémery, pour un mémoire manuscrit sur *Le climat de Bordeaux et les phénomènes solaires*. Des médailles de bronze ont été accordées à M. A. Donis, auteur d'un *Historique de l'école de garçons rue Léonard-Lenoir;* à M. Gaston de

Lagarde pour son volume : *La vie littéraire à Bordeaux*. Des mentions honorables ont été attribuées à M. J.-L. Béchade pour sa *Contribution à la numismatique des provinces méridionales de la France*, et à M. Edmond Prioleau pour diverses publications, dont un *Voyage dans l'ancien Bordeaux* et une conférence sur *Montaigne et ses voyages*. Ajoutons qu'une médaille d'or a été décernée, à titre exceptionnel, dans le courant de 1908, à l'observatoire de Floirac pour l'ensemble de ses publications.

L'Académie a mis au concours de 1910, pour le prix de la ville de Bordeaux (ancien prix d'éloquence), le sujet suivant : *Pierre Lacour (1745-1814); l'homme, l'œuvre, le milieu*. Les ouvrages destinés à ce concours devront être parvenus au secrétariat de l'Académie le 31 décembre 1910 au plus tard.

— Les cours publics ont repris le 1er décembre à la Faculté des lettres. M. Bourciez, professeur de langues et littératures du Sud-Ouest (fondation municipale), traite cette année du folk-lore dans le Sud-Ouest. M. Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest (fondation municipale), continue dans son cours public l'histoire de l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle et, dans sa conférence publique, l'étude des vieux plans et dessins bordelais du Moyen Age. M. Strowski consacre son cours public à Montesquieu, sujet que M. Gustave Lanson traite également cette année à la Sorbonne.

— Sur l'initiative de M. Camille Jullian, professeur d'antiquités nationales au Collège de France, la Faculté des lettres a entrepris des fouilles importantes sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Saint-Seurin. De généreuses subventions accordées par la ville de Bordeaux, par le Collège de France (fonds Peyrat), par l'Académie des Inscriptions (fondation Piot), par la Société d'Anatomie et de Physiologie de Bordeaux, ont permis de commencer les travaux. L'entreprise a été singulièrement facilitée par le parfait désintéressement de l'entrepreneur, M. Bertrand Hauret, qui a spontanément renoncé à tous honoraires et qui dirige l'exécution matérielle avec un zèle et une sûreté tout à fait remarquables. La direction scientifique a été confiée par la Faculté à une commission composée de MM. Radet, professeur d'histoire ancienne et doyen, Paris, professeur d'archéologie, et Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux. Les fouilles, commencées le 18 octobre dernier sur la chaussée qui va de l'entrée de la rue Rodrigue-Pereire au porche méridional de l'église, ont déjà donné d'importants résultats Le sol naturel, que l'on croyait être à six mètres, a été trouvé au niveau de 3m60 à 3m90. Successivement ont été mis au jour les substructions d'un hypocauste, plusieurs murs perpendiculaires ou parallèles à l'église, un cimetière d'enfants contenant des amphores funéraires à col brisé et fermé par des morceaux de briques, puis des sarcophages bruts, la plupart en pierre tendre de Bourg, parfaitement intacts, ne contenant, d'ailleurs, avec les corps, que des clous. Deux de ces sarcophages seulement ont été trouvés près de l'église. Les autres en sont distants de trois à quatre mètres. Ils sont apparus s'ordonnant par lignes régulières, le plus souvent orientés, à l'alignement du trottoir du terre-plein des allées Damour. Les couches supérieures, souvent remaniées au cours des temps, ont donné très

peu de sarcophages postérieurs au VIIIe siècle. En revanche, le cimetière primitif a été retrouvé intact. A la septième tranchée est apparu, à une profondeur de 2^m80, le premier sarcophage à inscription. Dans son couvercle très grossier était encastrée une plaque de marbre blanc de Carrare, de 0^m88 de long sur 0^m42 de large, portant, au-dessous du chrisme finement gravé, l'épitaphe d'un soldat du corps des *Mattiaci seniores*, nommé Flavinus. Cette inscription a été communiquée par M. C. Jullian à l'Institut, dans la séance du 17 décembre. Elle a fait l'objet, le 23, à la Faculté des lettres, d'une conférence de M. Courteault, qui l'a étudiée au point de vue paléographique, linguistique, littéraire et historique. Très intéressante à tous ces égards, l'épitaphe de Flavinus est un document capital pour notre histoire locale. C'est la première inscription du IVe siècle bordelaise qui entre au Musée d'antiques de la rue Mably; c'est le premier monument authentique du cimetière primitif de Saint-Seurin. Les fouilles continuent, poussées activement. On est maintenant en pleine nécropole : les tombes sont disposées sur quatre étages, dans la plus pittoresque confusion. Un sondage fait dans le jardin du sacristain, derrière le chevet de l'église, a révélé aussi sur ce point un véritable entassement de sarcophages. Les recherches sont entourées de toutes les garanties scientifiques et conduites suivant une méthode rigoureuse. Un plan à grande échelle a été dressé; tous les objets découverts y sont marqués, après avoir été exactement repérés. Pour chaque sarcophage un dessin coté est établi. M. Amtmann, qui a donné son plus large concours à l'entreprise, prend à chaque tranchée plusieurs clichés photographiques. Enfin M. Fontan, l'habile aquarelliste, spécialiste du vieux Bordeaux, fixe, de son côté, à l'aide du pinceau, les aspects les plus impressionnants. Les fouilles ainsi menées donneront certainement de féconds résultats. Il faut souhaiter que de nouvelles libéralités permettent de leur assurer toute l'ampleur désirable.

— Le vendredi 24 décembre, M. Eugène Mabille, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, a soutenu sa thèse de doctorat devant la Faculté de droit, sur le sujet suivant : *De la condition des enfants trouvés au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux*. Le jury était composé de MM. Ferradou, président; de Bœck et Benzacar, suffragants. M. Mabille a été loué du choix de son sujet, de ses recherches, du tableau d'ensemble qu'il a tracé. Mais la matière a paru vaste, trop vaste, la documentation parfois superficielle, la mise en œuvre insuffisante. M. Benzacar, en particulier, a signalé au candidat les nombreux documents des Archives municipales de Bordeaux (délibérations de la jurade et correspondance), par lui trop négligés. M. Mabille a été reconnu digne du grade de docteur avec la mention honorable.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer, à ce propos, que, grâce à l'impulsion donnée par leurs professeurs, nos étudiants en droit s'orientent franchement vers les thèses d'histoire locale et régionale. Signalons-en cinq en préparation : celle de M. Harlé, sur les padouens du Bordelais; celle de M. Tropamer, sur la coutume d'Agen; celle de M. Saboureau, sur le tribunal révolutionnaire à La Rochelle; celle de M. de Frémont, sur les cahiers de doléances du Tiers-État de Périgord en 1789; celle de M. Brouillard sur l'emprunt forcé de l'an IV à Bordeaux.

— Sous les auspices de la « Corsica » (Société amicale des Corses de Bordeaux et du Sud-Ouest), M. Filippi, professeur au lycée, a fait une conférence sur *Le maréchal Alfonso d'Ornano, lieutenant général du roi en Guienne, maire de Bordeaux (1548-1610)*. Après avoir évoqué la formidable figure de Sampiero Corso, le père du maréchal, il a retracé à grands traits la carrière militaire et politique du gouverneur de Bordeaux en mettant en relief sa bravoure, son loyalisme, sa modération, sa charité, son désintéressement. On ne peut que souhaiter, avec le conférencier, que l'on nous donne enfin sur d'Ornano le livre qui fixe d'une façon précise cette belle physionomie de notre histoire bordelaise. M. Filippi demande aussi qu'on dresse sa statue sur l'une de nos places. Le vœu n'est pas moins légitime : puisse-t-il être entendu !

— A la séance du 23 juin dernier de la Société des Antiquaires de France, M. Prinet a fait l'intéressante communication suivante sur un sceau de la ville de Bordeaux, appendu à une charte de 1297 : « Le motif principal de sa décoration consiste en un écu aux armes de France, surmonté d'une couronne entre deux fleurs de lis. Le choix de ces emblèmes prouve que la matrice du sceau n'a pu être gravée que depuis la réunion de Bordeaux à la France (1294). La présence de la couronne au-dessus de l'écu royal fait l'intérêt principal de ce sceau : les plus anciens monuments que l'on ait signalés jusqu'ici comme portant les armoiries de France couronnées ne datent que du milieu du XIVe siècle. » (*Bull. de la Soc. nat. des Antiquaires de France*, 3e trim. 1909, p. 270-271).

— La *Gazette hebdomadaire des sciences médicales de Bordeaux* publie dans son numéro du 26 septembre, un amusant document tiré des Archives départementales : c'est une information de justice au sujet d'injures proférées par une irascible marchande de gants de Blaye contre un jurat de cette ville, le 28 décembre 1732, à l'occasion de la réfection du pavé devant sa maison. La série des témoignages parfaitement contradictoires est une contribution piquante à l'étude psychologique des témoins en justice. L'article, très spirituel, n'est pas signé : il est d' « un des membres très distingués du barreau de Bordeaux ».

— A la séance du 5 novembre de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux, M. le Dr Durodié a donné lecture d'une curieuse étude sur les *Tribulations et maladies de l'abbé Lagardère, curé de Saint-Seurin au XVIIIe siècle*. Il y retrace les amusants conflits du sacriste avec les chanoines et publie les comptes d'apothicaires que lui valurent ses rhumatismes et un cancer à l'intestin, cause profonde de son hypocondrie.

— Le numéro de décembre de la *Revue de Gascogne* contient un article de M. F. Cézérac, sur l'abbé Fitte, le premier professeur de rhétorique du lycée de Bordeaux. On y trouvera des détails nouveaux sur son émigration en Allemagne et en Espagne.

— A la vente du mobilier du château de Valençay, faite le 2 décembre 1899, un portrait présumé de Montaigne, en buste, vêtu de noir, coiffé d'un chapeau, avec, en haut, la date : *1580. Ætatis 51*, dimensions : 65 × 51, école française du XVIe siècle, a été vendu 300 francs.

A la séance du 24 décembre de l'Académie des Inscriptions, M. Camille Jullian a présenté, au nom de l'auteur, les *Éléments de linguistique romane*, de M. Ed. Bourciez. Ce livre, par sa clarté et sa précision, par sa documentation abondante et sûre, est destiné à devenir promptement classique.

— A l'occasion de son centenaire, la Société Philomathique a publié un numéro exceptionnel. Le secrétaire général, M. Sam Maxwell, y a rappelé, d'après les travaux de MM. Céleste, Bénard, Vergez et les archives de la Société, ses origines et son histoire. Il l'a très justement rattachée au Musée de Dupont des Jumeaux, de Dupré de Saint-Maur, de Nicolas de Lisleferme, et son élégant résumé laisse voir combien il serait important d'avoir enfin un livre sur la vie intellectuelle à Bordeaux au temps de Louis XVI. M. Maxwell a raconté ensuite l'histoire du Muséum de Rodrigues et Gœthals, la naissance de la Société Philomathique, ses progrès, ses vicissitudes, ses triomphes. Le secrétaire de la rédaction de la *Revue*, M. E. Bouvy, a tracé, dans une seconde partie, un tableau sobre et éloquent de l'Œuvre philomathique : cours d'adultes, expositions, publications. Des reproductions de portraits, de vieilles gravures, d'anciennes photographies d'affiches, donnent à cette plaquette une rare valeur documentaire. Le tout est présenté avec un luxe de bon aloi, distingué et discret.

— Aux séances de novembre et décembre de la Société des Archives historiques, M. l'abbé Lamartinie a communiqué une ratification en faveur d'Airin Alberd, seigneur de La Rivière, d'une concession de haute et basse justice dans la paroisse de La Rivière-de-Fronsac (30 mars 1353); M. l'abbé Charles, plusieurs documents relatifs au temple de Bègles; M. Chauliac père, une inscription du 16 juin 1774, relevée près de Montauban, sur un des murs du moulin de Palisse, dont la construction est due à Alexis-François-Joseph de Gourgues, intendant de la généralité de Montauban; M. Caraman, un acte de cession de la moitié de la seigneurie de l'Isle-Saint-Georges (28 août 1534) et un bail à fief d'une pièce de vigne et d'une pièce de jardin sises dans cette paroisse (7 octobre 1402); M. Labuchelle, membre auxiliaire, un traité passé entre la Chambre de commerce de Bordeaux et M. Danyaut, de Rochefort, pour la fourniture des vivres nécessaires à la frégate *la Nymphe* (18 septembre 1711). La Société a procédé au renouvellement partiel de son bureau pour 1910. Ont été élus : président, M. P. Meller; vice-président, M. Sam Maxwell; secrétaire adjoint, M. de Roquette-Buisson; assesseur, M. le Dr G. Martin; trésorier, M. Th. Amtmann; archiviste, M. Robert de Beauchamp.

— Dans sa séance de novembre, la Société Archéologique a entendu un intéressant compte rendu des fouilles faites depuis deux ans par M. le Dr Lalanne dans l'abri sous roche de Laussel (Dordogne). M. A. Bardié a présenté une série de carreaux vernissés des XIIIe et XIVe siècles provenant du château de Langoiran et qu'il offre, avec M. Maisonneuve, au Musée de la porte de Cailhau; un bas-relief en pierre du XVe siècle, représentant le Christ sur la croix et un lot de papiers et parchemins du XVIIIe siècle, offerts au Musée par M. Maisonneuve. M. Conil a soumis deux matrices en terre cuite qui devaient servir à la décoration de poteries à l'époque gallo-

romaine, trouvées près du moulin de Moncaret (Dordogne), et M. G. Duval, des boîtes, dessins et gravures du début du XIXe siècle, intéressants pour la vie bordelaise à cette époque. M. Nicolaï, président, a fait décider la création d'une section de cartes postales archéologiques. Enfin la Société a procédé au renouvellement de son bureau, qui est ainsi constitué pour 1910 : président, M. Rambié; vice-présidents, MM. le Dr Lalanne et P. Fourché; secrétaire général, M. Charrol; secrétaires adjoints, MM. O. Servan et G. Duval; trésorier, M. F. Thomas; archiviste, M. Th. Amtmann; assesseurs, MM. C. de Mensignac, F. Habasque, P. Paris, A. Brutails, J. Coudol, A. Bardié, A. Nicolaï; secrétaire de la Commission du Musée, M. A. Raveau.

— M. le Dr G. Martin, président du Conseil d'administration de la Société d'histoire de Bordeaux, a été récemment nommé chevalier du Mérite agricole. On connaît ses recherches sur la culture de la vigne en Guienne au XVIIIe siècle. On connaît aussi le zèle avec lequel il s'emploie à la défense du vignoble girondin. Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.

BIBLIOGRAPHIE

Marcel Marion, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. *La Vente des biens nationaux pendant la Révolution, avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher*. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (Prix Rossi, 1907), in-8°, 428 pages et 8 appendices. Paris, Honoré Champion, édit., 1908.

La vente des biens nationaux pendant la Révolution! Nulle opération sociale, économique et financière, n'a soulevé et ne soulève encore de nos jours des polémiques plus acerbes. Polémiques prématurées, stériles, puisqu'à défaut d'un dépouillement intégral de nos archives, le jugement de l'histoire doit être tenu en suspens. Tel est le point de vue assurément irréprochable auquel s'est placé M. Marcel Marion avec cette probité, cette indépendance de caractère qui sont le signe indélébile de toutes ses œuvres.

Dans un important et remarquable ouvrage distingué une fois de plus par l'Institut, notre savant collègue a eu le mérite incontestable d'abord de poser très catégoriquement les données complexes du problème, puis de procéder à un patient sondage dans deux départements de constitution économique dissemblable — ceux de la Gironde et du Cher —, de poursuivre ce sondage dans quelques communes de ces deux unités administratives choisies comme types.

Ce n'est pas à dire pourtant que l'effort de l'écrivain se soit uniquement exercé à dresser une monographie locale qui en fait s'arrête à 1793 pour le Cher, au Consulat pour la Gironde. Bien au contraire. Le livre de M. Marion est une contribution très complète, très originale, très impartiale à l'histoire générale de la vente des biens nationaux. On y trouve de nombreuses pages sur la réglementation des ventes, réglementation si touffue, si variable; un parallèle saisissant entre la mise à la disposition de la nation des biens du clergé et la confiscation des biens des émigrés; la circulation des assignats et mandats territoriaux dont l'émission et la valeur furent liées d'une manière très intime à la nationalisation foncière; les emprunts forcés; le Concordat et la loi de 1825 qui ont *patrimonialisé* les biens nationaux; la législation des tenures des biens des émigrés, législation si nuisible à la bonne gestion des domaines séquestrés, si favorable aux fermiers nationaux; les médiocres résultats financiers des ventes découlant des longs délais de paiement joints à la chute des assignats; les avantages et les infirmités de la grande et de la petite propriété...

Si intéressants, si précis et si clairs que soient les développements généraux, nous confessons qu'à notre sens la valeur du livre gît surtout dans l'enquête régionale conduite par M. Marion avec une sûreté, une minutie, une perspicacité qui ne sauraient guère être dépassées. Quels étaient les objets multiples de cette enquête? Rechercher : *a*) la nature et l'évaluation des biens nationalisés (biens du clergé, dits biens de première origine; biens des émigrés ou biens de deuxième origine); *b*) le nombre et la situation des

acquéreurs primitifs apparents, des sous-acquéreurs tenant leurs titres de reventes volontaires ou sur folle enchère; *c*) le morcellement ou le remembrement des domaines ruraux; *d*) les effets économiques et sociaux des ventes sur la production et la répartition des richesses, sur le classement des citoyens en bourgeois, paysans et ouvriers, sur la promotion du prolétariat et la décadence de la noblesse.

Voilà dans son ensemble le cadre adopté et qui ne pouvait être rempli que par des recherches limitées à un département, une commune. Ici, en effet, la méthode conjecturale de la généralisation est particulièrement périlleuse. De son emploi dérivent les contradictions entre orateurs et écrivains de tous les partis, adversaires irréductibles et partisans plus ou moins enthousiastes de la Révolution, depuis les optimistes jusqu'aux leaders socialistes. Toutes ces contradictions s'expliquent, d'après M. Marion, non seulement par la passion « pressée de répondre avant que l'érudition et l'histoire aient parlé », mais encore par la contingence des phénomènes variables suivant les temps, suivant les lieux. Afin de concilier les opinions extrêmes, il importe donc de multiplier les monographies locales, procédé trop rarement usité jusqu'ici et dont la diffusion est très heureusement favorisée par le Comité central de publication des documents de la Révolution française. C'est à ce procédé fécond en résultats pratiques que se rattache l'ouvrage de M. Marion. Notre auteur établit des sous-distinctions fondamentales entre les ventes des biens de première origine et celles des biens de deuxième origine; entre les ventes antérieures aux lois de Prairial an III et de Ventôse an IV et les mutations postérieures à ces deux catégories de lois.

En ce qui concerne les ventes de 1790 à 1793, M. Marion aboutit aux conclusions suivantes : 1° notable supériorité des biens du clergé régulier sur le clergé séculier ; 2° grande activité des ventes même en tenant compte de la dépréciation des assignats ; 3° prédominance de la bourgeoisie dans les acquisitions. Dans le district de Bordeaux et pour la période qui s'écoule du 5 novembre 1790 à la fin de 1793 les biens du clergé régulier produisent 10,766,830 livres, ceux du clergé séculier, 5,510,631 livres, prix nominal sur lequel la bourgeoisie seule reste adjudicataire pour 14,501,900 livres. A ces statistiques soigneusement contrôlées, l'historien ajoute un certain nombre d'observations sur la consistance des biens du clergé ; il remarque que la démolition des couvents dégagea de vastes emplacements utilisés par la municipalité pour percer ou élargir les voies publiques ; il remarque aussi — chose notable — que toutes les classes de la société, même de futurs émigrés, prirent part aux ventes : « toutes les opinions, toutes les situations, tous les intérêts furent représentés sur la liste des acquéreurs ». Dans le Cher, mêmes constatations, sauf quelques variantes tenant à la nature du sol et au morcellement des domaines.

En vérité, de toutes ces ventes l'État ne retira qu'un profit réel insignifiant vu l'affaiblissement rapide de l'instrument monétaire qui réduisit aux trois quarts, aux deux tiers, à la moitié le prix effectif de l'adjudication fractionné en paiements à lointaine échéance. Tel immeuble acquis en 1791 moyennant 17,096 livres fut valablement soldé en l'an IV par une somme totale de 9,676 livres.

Quant aux biens des émigrés, dévastés par les émeutiers, épuisés par les fermiers nationaux, mis à prix sur une estimation complaisante d'experts intéressés, dépréciés par la crainte d'une contre-révolution, ils furent presque donnés. « Les biens manquèrent aux acheteurs plutôt que les acheteurs aux biens. » D'ailleurs, dès l'an III, aux acheteurs sérieux soucieux

de faire un placement immobilier et de se débarrasser d'assignats avilis se substitue la troupe avide des agioteurs qui cherchent à réaliser un profit plus ou moins aléatoire sur des reventes immédiates. La maison de l'émigré Lamolère, vendue un douzième de sa valeur normale, se revendit sur-le-champ avec un bénéfice énorme pour l'heureux spéculateur. Et cet exemple n'est pas isolé.

Au surplus, tous ces phénomènes sont peut-être plus apparents que réels. L'*incidence* des ventes n'a-t-elle pas bouleversé la percussion immédiate des adjudications? Les biens achetés ont-ils été classés définitivement dans le patrimoine des acquéreurs? Ces acquéreurs primitifs n'ont-ils pas dépecé les domaines vendus et procédé à une sous-répartition? Une certaine quotité des biens n'a-t-elle pas fait retour aux anciens propriétaires, soit par rachat aux enchères, soit par le fonctionnement de la loi de 1825, soit par les déchéances encourues? Autant de questions dont la gravité indéniable n'a point échappé à M. Marion.

Malheureusement, la solution exacte impliquerait un examen des Archives notariales et des documents de l'Administration de l'enregistrement, examen sinon irréalisable, du moins extrêmement long et difficile. Néanmoins, à l'aide de quelques coups de sonde, le savant historien a pu déterminer l'existence des sous-répartitions surtout en l'an III et en l'an IV. Des domaines furent rapidement subdivisés entre cinq, douze, seize, vingt-cinq et trente sous-acquéreurs. Pourtant ce ne fut pas le cas le plus fréquent : souvent les acquéreurs du deuxième degré étaient propriétaires de parcelles limitrophes des biens nationaux; quelquefois aussi, et suivant les circonstances, les émigrés ont pu rentrer en possession d'une partie de leur patrimoine foncier.

Du livre si documenté de M. Marion nous n'avons pu décrire que l'armature. Il est impossible de mesurer le labeur énorme qu'a fourni l'écrivain pour retrouver la trace de la vérité au milieu de documents épars, de dossiers incomplets, de liasses hétérogènes. Ce qui apparaît surtout dans ce travail, c'est le souci visible de tout dire et de le dire avec une sérénité scientifique. Aussi sévère pour les terroristes que pour les ultras, l'historien ne dissimule aucune faute, aucune iniquité. Il reconnaît que si, envisagée financièrement, la vente des biens nationaux a complètement échoué, les classes rurales ont retiré de la nationalisation un avantage soit direct, soit indirect, infiniment appréciable. L'ouvrage du nouveau correspondant de l'Institut est un beau livre.

Joseph Benzacar.

Paul Courteault, *Bordeaux à travers les siècles.* Bordeaux, Feret et fils, éditeurs, 1909, in-4° de XII-109 pages.

Nous tenons à signaler brièvement, en attendant un compte rendu plus détaillé, le beau volume que M. P. Courteault vient de publier sur *Bordeaux à travers les siècles.*

L'érudit professeur s'est proposé de faire « non pas une histoire de Bordeaux, mais une suite de tableaux où les traits essentiels de cette histoire sont rattachés aux monuments qui la rappellent ».

Avec quel bonheur M. Courteault a rempli ce programme attrayant, nous ne l'exposerons pas ici. Outre que tout éloge de lui serait superflu, nous serions gênés pour apprécier comme il convient l'œuvre et l'auteur.

Il nous sera, du moins, permis de dire un mot de l'illustration, obtenue à

l'aide d'un procédé nouveau dérivé de la phototypie et dont les résultats sont vraiment remarquables. Certaines images, trop silhouettées, paraissent un peu sèches. D'autres allient à la finesse de la photographie la vigueur savoureuse de l'eau forte : la flèche de Saint-Michel, le lac du Parc-Bordelais, le Bassin à flot, etc.

Après MM. Deshairs et Saunier, M. Courteault : Bordeaux est gâté par les éditions d'art. Ce n'est pas le moment de compromettre, en des essais de plantations risquées, nos admirables perspectives architecturales.

J.-A. B.

Ernest Labadie, *Bibliographie historique d'Élie Vinet, principal du collège de Guyenne à Bordeaux au XVIe siècle*. Bordeaux, impr. de Y. Cadoret, 1909, in-8° de XXI-100 p.

La *Revue* a déjà signalé l'heureuse idée qu'eut M. E. Labadie de nous donner, à l'occasion du quatrième centenaire de Vinet, une bibliographie du grand érudit saintongeais, qui fut aussi un grand Bordelais. L'hommage est vraiment digne de celui à qui il est rendu. C'est une luxueuse plaquette, illustrée de dix-sept fac-similés de titres de livres, de marques d'imprimeur et d'un autographe. Les ouvrages de Vinet sont pour la plupart introuvables. M. L..., qui partage avec M. Martineau, de Saintes, la joie d'en posséder certains, a colligé et décrit minutieusement les rares exemplaires conservés dans les dépôts publics et les bibliothèques particulières; il les a rangés chronologiquement et a joint à ses descriptions des commentaires historiques où il a résumé les travaux de ses devanciers, MM. Dezeimeris, de La Ville de Mirmont, de La Bouralière, Biais, et ajouté à leurs recherches des trouvailles bibliographiques intéressantes. Je signale, en particulier, l'attribution à Vinet, désormais certaine, du *Safran de la Roche-Foucaut* et du *Discours* sur les rivières de l'Angoumois, imprimé à la fin de l'*Engoulesme*. M. L... a signalé aussi les lettres de Vinet qui ont été publiées à Bordeaux, les deux lettres à Buchanan et la *Schola Aquitanica*. Enfin il a dressé, dans un supplément, une liste des éditions classiques procurées par Vinet et de quelques livres qu'il n'a pu voir ou qui ne sont connus que par des mentions. En tête du travail se trouve une notice biographique, résumé clair et précis des pages consacrées par Gaullieur à Vinet. M. L... s'y demande quelles furent les véritables croyances religieuses de Vinet. La question me paraît oiseuse. Je ne connais aucun texte qui permette d'étayer l'hypothèse d'un Vinet protestant Cela n'est, je le crains, qu'une « imagination » de Gaullieur. Aussi était-il inutile de traiter, à ce propos, le « pieux » Vinet d'« opportuniste-arriviste », ce qui est peut-être un peu gros. Quelques lapsus se sont glissés çà et là dans ce travail, d'ailleurs consciencieux. Ce n'est pas le traité passé entre Vinet et les jurats, le 29 juillet 1562 (p. XI, n. 2), mais celui qu'ils passèrent avec Jean Gélida le 7 novembre 1547, que Gaullieur a publié sous le n° 9 de ses *Pièces justificatives*; Gaullieur n'a donné, d'après les minutes de Destivals, qu'un extrait du traité de 1562 (*Hist. du Collège de Guyenne*, p. 269-270). La lettre de Vinet à Buchanan, datée : *Quinto Id. Jun., an. 1581*, est du 9 juin et non du 5 [1].

Le travail de M. L... pourra être complété : déjà M. Sazerac de Forge a

1. P. 52, ligne 12, lire : *constituait*, au lieu de *continuait*. P. 78, ligne 9, lire : *Chaudon*, au lieu de *Chandon*. P. 85, ligne 5, lire : *Massebiau*, au lieu de *Massabiau*. P. 8, ligne 15, lire : *via Iacobæa*, au lieu de *via Iacobea* (cf. le fac-similé, p. 9).

donné, dans le bulletin mensuel de la Société archéologique et historique de la Charente (1908-1909, n° 5, p. 13), des détails nouveaux sur l'histoire de l'exemplaire de l'*Engoulesme* dérobé à la bibliothèque publique de Troyes. Mais cette bibliographie de Vinet n'avait jamais été dressée depuis le P. Nicéron, qui avait utilisé lui-même celle de l'*Ausone* de 1590. Elle méritait de l'être. Il faut savoir gré à M. L... de nous l'avoir donnée et souhaiter surtout qu'elle décide quelqu'un à écrire enfin sur Élie Vinet l'ouvrage définitif auquel a droit ce grand humaniste encore trop méconnu.

Paul COURTEAULT.

Ariste Ducaunnès-Duval et Paul Courteault, *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783*, vol. IV. Bordeaux, imprimerie nouvelle F. Pech et Cᵉ, 1909, in-4° de VIII-715 pages.

Ce volume aurait paru il y a déjà plusieurs mois, si une mort imprévue n'avait, le 6 juin 1908, terrassé dans sa robuste vieillesse M. A. Ducaunnès-Duval, au moment où il allait y mettre la dernière main. En effet, le texte était à cette date imprimé en entier et la moitié des tables préparée avec cette conscience scrupuleuse que l'ancien archiviste de la Ville savait apporter à la composition de toutes ses œuvres. Ses connaissances spéciales de l'histoire de notre cité et les fonctions qu'il occupe à la Faculté des Lettres de Bordeaux, désignaient naturellement M. Paul Courteault au choix de M. de La Ville de Mirmont, adjoint au Maire à la division de l'Instruction publique, pour être le continuateur de l'ouvrage commencé par M. Ducaunnès-Duval. Inutile de dire que M. Paul Courteault a rempli sa tâche avec cette méthode impeccable et cette clarté lumineuse qui caractérisent sa parole comme ses écrits.

Aussi les travailleurs en quête de documents relatifs à l'histoire municipale de Bordeaux, du XVIᵉ à la fin du XVIIIᵉ siècle, trouveront-ils des guides fort sûrs dans les deux collaborateurs. Ces documents sont groupés sous 82 rubriques différentes, dont chacune a son importance particulière. Quelques-unes cependant se distinguent des autres et par leur étendue et par leur nature. A ceux qui désireraient connaître avec précision la topographie de Bordeaux au XVIIIᵉ siècle, il conviendrait de signaler les articles *Dizainiers* et *Droits et devoirs seigneuriaux*. A l'article *Défense de la ville*, on voit les précautions prises par les Jurats à la nouvelle que l'armée espagnole a pénétré dans la province par Hendaye, le 25 octobre 1636. Que de renseignements intéressants offrent à notre curiosité les rubriques *Députations*, *Courtiers*, *Domestiques !*

Ce tome IV ne comprend que la fin de la lettre C et toute la lettre D. Il reste donc encore à publier une bonne partie de ce vaste répertoire, le plus considérable, d'après feu Dast de Boisville, et le plus important des archives municipales. Souhaitons à l'auteur de *Bordeaux à travers les siècles* d'être plus heureux que ses prédécesseurs et de mener un jour à bonne fin, avec sa vaillance ordinaire et son ardeur infatigable, l'ouvrage si précieux dont le premier volume paraissait en 1896 !

PAUL CARAMAN.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

ARMAINGAUD (Dr). — A propos du *Contr'Un*. — Réponse à M. H. Barckhausen 152
BARCKHAUSEN (H.). — A propos du *Contr'Un* 77
BENZACAR (Joseph). — Enquête sur la banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux 82
— La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). — A. NICOLAÏ. (*Bibliographie.*) 283
— *La Vente des biens nationaux pendant la Révolution avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher.* — Marcel MARION. (*Bibliographie.*) 414
B[IGOT] (U.) — *Questions et Réponses*. 277
BOUCHON (G.). — Une inscription du Collège de Guyenne 53
BROUILLARD (R.). — L'Emprunt forcé de l'an IV et les femmes 404
BRUTAILS (J.-A.). — L'Art bordelais du XVIIIe siècle, à propos d'un livre récent 1
— Mesures contre les incendies dans les landes, sous l'ancien régime 61
— Martinaument. 134
— Épitaphe d'un Durfort à Montserrat 208
— Notes sur la propriété des dunes de Gascogne 228, 306
— La Sauveté de Sainte-Croix 276
— Société scientifique d'Arcachon. Le captalat de Buch pendant la Révolution française (1787-1804). — PETIT (abbé D.) (*Bibliographie.*) 283
— *Bordeaux à travers les siècles.* Paul COURTEAULT (*Bibliographie.*) 416
CARAMAN (Paul). — A propos du tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse. 63
— L'exil et la mort du général Moreau. — Ernest DAUDET. (*Bibliographie.*) 146
— Un élixir ophtalmique au XVIIIe siècle 339
— *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783.* — A. DUCAUNNÈS-DUVAL et Paul COURTEAULT. (*Bibliographie.*) . . 418
CARREYRE (J.). — La bulle « Unigenitus » et le Parlement de Bordeaux 196
CÉLESTE (R.). — Les villes d'art célèbres : Bordeaux. — Charles SAUNIER (*Bibliographie.*) 147
CHAULIAC (A.). — *Questions et Réponses* 66
— Inauguration de la salle de réunion d'une section révolutionnaire. 402
CIROT. — Les juifs de Bordeaux : leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution 368
COURTEAULT (Paul). — Les « Provinciales » au Parlement de Bordeaux. 131
— Rosa Bonheur, sa vie, son œuvre. — Anna KLUMPKE. (*Bibliogr.*) 144
— Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. — G. DUCAUNNÈS-DUVAL et J.-A. BRUTAILS. (*Bibliographie.*) 145
— Un armateur bordelais au XVIIIe siècle. — Sa famille et son entourage (1740-1809). — Edmond et Pierre BONNAFFÉ. (*Bibliographie.*) 145
— Le Dr Jean Barraud (1879-1909) 149
— Les impressions d'un Parisien à Bordeaux en 1669. 165
— A propos de la rue Porte-Basse 209
— Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine, t. II, Aquitaine. — Émile ESPÉRANDIEU. (*Bibliographie.*) 282
— Un retable du XVIIe siècle au couvent des Menuts 336

Pages.
COURTEAULT (Paul). — Chroniques 68, 140, 213, 280, 342, 408
— *Bibliographie historique d'Élie Vinet, principal du Collège de Guyenne à Bordeaux au XVIe siècle.* — E. LABADIE. *(Bibliographie)* 417
DUBOIS (Jean). — Les apprentis bordelais au XVIIe siècle 58
DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Les coiffures au théâtre 133
— Deux paroisses de l'ancien temps. — Abbé Albert GAILLARD. *(Bibliographie.)* 146
— Un mémoire adressé au Gouvernement par les viticulteurs bordelais au début du XIXe siècle 337
— Les Sociétés maçonniques de Bordeaux pendant la Révolution. 340
— *Questions et Réponses* 341
GAILLARD (Albert). — *Questions et Réponses* 66
GEBELIN (F.). — Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594) 349
GONFREVILLE (M.). — *Questions et Réponses* 138
Histoire de Bordeaux à la Faculté des Lettres en 1908-1909 (L'). . . . 268
LABADIE (E.). — Index bibliographique 73
— La topographie de Bordeaux à travers les siècles, ou catalogue historique et descriptif des vues et plans généraux de la ville de Bordeaux, des origines à la fin du XIXe siècle 383
LABUCHELLE (M.). — Bordeaux il y a deux cents ans. — La misère à Bordeaux de 1709 à 1713 . . . . . 30, 119, 266, 317
— Une expertise en 1709 406
LASUEN (J. DE). — *Questions et Réponses.* 138
Liste des monuments et des objets mobiliers du département de la Gironde, classés du 3 novembre 1908 au 1er mai 1909 135
MARTIN (Dr G.). — La région des Graves en 1714 64
— *Questions et Réponses* 66, 67
MARTINIÈRE (J. DE LA). — Les origines bordelaises de Barbezieux . . . 221
MAUPASSANT (Jean DE). — Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. — Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763). 175, 248
— Index bibliographique 217, 345
MELLER (Pierre). — L'État-civil des familles bordelaises avant la Révolution d'après les registres paroissiaux 18, 103
— Une rupture de mariage en 1752. 334
MOUNISSENS (A.). — *Questions et Réponses* 139
QUEYRON (Ph.). — *Questions et Réponses.* 212
REYHER (Paul). — Les orgues de Saint-André au XVIe siècle. 277
VOVARD (André). — Le capitaine de vaisseau Jean-Jacques Magendie (1766-1835) 285

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur.*
9-11, rue Guiraude, 9-11.

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Le marquis de Las-Cases, qui s'est éteint, il y a quelques semaines, dans son château de Peujard, près de Saint-André-de-Cubzac, était veuf de Marie-Caroline de Galabert d'Haumont, veuve de M. de Soyres, dont il n'a pas eu d'enfants. Il avait eu deux frères, Barthélemy, lieutenant de vaisseau, mort sans enfants, et Gabriel, marquis de Las-Cases, propriétaire du château Léoville, veuf d'Yvonne-Marie de Budes de Guébriant, dont un fils, le comte Louis de Las-Cases, et une fille, la comtesse Georges de La Rochethulon, et trois sœurs, la marquise de Retz, Mme de Camiran et la comtesse de Ripert d'Alausier.

La famille de Las-Cases a une origine très ancienne ; on la croit originaire du Bazadais, d'où elle passa en Espagne au XIe siècle pour revenir en France à la suite de Blanche de Castille. Depuis ce moment, par son dévouement au service des rois, par ses alliances distinguées, elle occupa toujours un rang important.

Arnaud de Las-Cases obtenait, en 1290, d'Édouard Ier, le commandement de deux places, près de Monségur ; Amanieu de Las-Cases et Amanieu, son frère, furent archevêques de Bordeaux au XIVe siècle.

Pons de Las-Cases, « le vrai chevalier et la *fleur de noble famille* », ainsi appelé à cause de ses hauts faits d'armes, mort vers 1581, laissa son fils, Antoine de Las-Cases, ex-seigneur de Belveze, dont le château fut saccagé par les protestants. Un de ses descendants, François-Hyacinthe, marquis de Las-Cases, né en 1733, suivit son père au service dès l'âge de sept ans ; il est blessé à l'œil gauche n'ayant que onze ans, et reçoit, en 1763, la croix de Saint-Louis.

Le défunt appartenait à la branche de Roquefort, séparée de la branche aînée depuis le XVe siècle et fixée en Cubzaguès par suite du mariage de Pierre-Gaston de Las-Cases, chevalier, seigneur, marquis de Beauvoir, baron de Gelas, seigneur Duperé, de Mamères, de Saint-Germain, en Agenais, fils de feu Pierre-Jean de Las-Cases, marquis de Roquefort, et de feue Marie-Anne du Bouzet (mariés à Bordeaux le 28 mai 1698), avec Anne-Jeanne Dabadie, fille de messire Jean Pierre Dabadie, seigneur de Pic, Amblevile

en Cubzagués, demeurant en son hôtel, à Bordeaux, rue des Menuts, et de Louise de Moltié.

Le contrat fut passé dans l'hôtel d'Abadie, le 22 avril 1746, devant Me Sarrauste, notaire à Bordeaux (*Arch. dép. de la Gironde, minutes de Sarrauste, notaire*).

La maison de Las-Cases, qui a joui des *honneurs de la Cour* en 1775, blasonne : *D'or à la bande d'azur à la bordure de gueules.*

— Le 18 décembre dernier est décédé à Paris M. Pierre-André Delbos, âgé de cinquante-sept ans, propriétaire du château de Lanessan, en Médoc. De son mariage avec Mlle Marie-Cassile Thomas il laisse quatre filles, la baronne de Champchevrier, la baronne Alain de Montesquieu, la vicomtesse du Soulier et Madame Étienne Bouteiller.

La famille Delbos, dont les membres se qualifiaient sieurs de Bonnerie au XVIIIe siècle, est originaire de Domme, en Périgord. Le premier qui vint se fixer à Bordeaux, Jean Delbos, « bourgeois vivant noblement. » comme il est désigné dans son acte de mariage, épousa à Bordeaux, le 13 mai 1787, dans l'église Saint-Remy, Antoinette-Julie-Thérèse Lafargue : il était fils de Jean Delbos, « bourgeois de la ville de Domme, en Sarladais ».

Du mariage de Jean Delbos et de Thérèse Lafargue sont nés neuf enfants. L'un d'eux, Silvestre Delbos, fut président du Tribunal de commerce de 1838 à 1842 ; un autre, Félix Delbos, fut membre de la Chambre de commerce de 1839 à 1845 ; un troisième, Théodore, était conseiller à la Cour. L'aîné de tous, Louis Delbos, né le 16 décembre 1791, épousa en premières noces, en 1820, Clémentine Maydieu, et en secondes noces, en 1847, Anna Camain, dont André, celui qui vient de mourir.

— Le 1er janvier dernier ont eu lieu, au cimetière de la Chartreuse, les obsèques de M. Georges de Mégret de Belligny, fils d'Henri de Mégret de Belligny et de Mlle Zedde ; il avait épousé le 21 mai 1890, Marguerite Lorgnon, dont il ne laisse pas d'enfants. Sa sœur, Germaine de Mégret, a épousé le général Wetzel.

Il était le neveu de Jean Santiago de Mégret de Belligny, juge au Tribunal de commerce, président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, directeur de la Caisse d'épargne, mort le 22 octobre 1905, qui, de son mariage avec Marie Triozon, contracté le 25 octobre 1851, a eu plusieurs enfants.

Les sœurs de son père ont épousé, l'une Gabriel de Gorsse, l'autre le comte de Morgan.

La famille de Mégret s'était fixée à Santiago de Cuba, où Jean-Baptiste de Mégret, grand-père du défunt, possédait des propriétés au commencement du XIXe siècle. Elle doit se rattacher à une famille de Mégret de La Motte, fixée à Moulins au XVIIe siècle, où elle a donné des procureurs du roi en l'Élection de cette ville. Une demoiselle Mégret de Belligny fut élevée à Saint-Cyr et en sortit en 1775.

— Mme Louise Calliat est décédée à Bordeaux le 13 janvier dernier. Elle était fille de Adrien Louvet de Paty et de Mlle de Lombart du Castelet et petite-fille de Marie de Paty, mariée à Jean-Robert Louvet.

Celle-ci étant la dernière représentante de la branche aînée de l'ancienne famille de Paty du Rayet; ses deux fils, Robert et Adrien Louvet, furent autorisés, par décret du 14 décembre 1825, à ajouter à leur nom celui de de Paty du Rayet.

La famille de Paty, dont nous avons pu établir la filiation depuis le milieu du xve siècle, est originaire du Poitou ; elle vint s'établir en Périgord, près de La Linde, où elle construisit le château de Paty, sur les bords de la Dordogne, et en Libournais, où elle acquit de nombreuses seigneuries.

— Le baron Édouard de Bastard s'est éteint à Paris, au mois de janvier, laissant, de son mariage avec Marie de Rohan-Chabot, trois fils et une fille.

La famille de Bastard, dont les membres étaient titrés, avant la Révolution, comtes d'Estang, remonte à une époque assez reculée. De l'Armagnac, où ils étaient qualifiés seigneurs du Boscq au xve siècle, ils se répandirent en Agenais et à Bordeaux, où Dominique de Bastard, seigneur de Saint-Denis, fut nommé receveur des finances à Bordeaux, vers le milieu du xviie siècle.

Elle compte, parmi ses rejetons, des hommes d'armes, des gouverneurs de Fleurance, des trésoriers généraux, trois grands maîtres des Eaux et Forêts, un pair de France, des députés, un préfet, des chevaliers de Malte et de Saint-Louis, un premier président à la Cour de cassation. Le bisaïeul du défunt reçut, le 5 août 1812, le titre de baron; il était membre du Collège électoral du Gers. Son fils, Dominique-Édouard, baron de Bastard, fut conseiller à la Cour de Bordeaux et député de la Gironde.

Armes : *D'or à l'aigle d'empire; mi-parti d'azur à la fleur de lys d'or.*

— Le 26 janvier dernier ont eu lieu, dans la basilique de Saint-Seurin de Bordeaux, les obsèques de la baronne Alcide de Cornette de Venancourt, née Marie-Anne Cornette de Venancourt. Elle a eu deux enfants, Paul-Ernest de Cornette de Venancourt, marié et père de trois enfants, et Mme Albert Dupuy.

La famille de Cornette, originaire de Saint-Gilles en Champagne, se fixa aux colonies au xviie siècle, et fit enregistrer ses titres de noblesse à la Guadeloupe en 1773 et 1774. Elle a fourni des conseillers au Conseil souverain de la Guadeloupe, un capitaine de vaisseau, un capitaine de frégate, cinq chevaliers de Saint-Louis, des capitaines de milice.

Elle a pris ses alliances dans les familles Lemercier de Richemont de Beausoleil, de Créquy, Duval de Sainte-Claire, de Mostuéjouls, de Baritault, de Gaulne. Cette maison a formé de nombreux rameaux du nom de *Venancourt, Saint-Cyr, Saint-Cyr Montlaur, Cely.*

François Cornette de Vernancourt fut créé vicomte par lettres patentes du 16 décembre 1826; il était capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis.

Armes : *D'argent, au chevron de sable, accompagné en chef de deux roses de gueules, et en pointe d'un lézard en pal de sinople.*

— Le docteur Dudon, dont nous avions annoncé la mort dans notre dernier numéro, était le descendant de cette famille parlementaire qui a illustré la magistrature bordelaise.

D'origine bourgeoise, les Dudon commencèrent à se faire remarquer au XVIIe siècle, par leur grand talent oratoire, au barreau de Bordeaux. Pierre Dudon, écuyer, nommé conseiller au Parlement le 21 juin 1698, et avocat général le 14 octobre 1702, était, rapportent les chroniqueurs de l'époque, « doué d'une grande science judiciaire, de merveilleuses qualités de cœur » ; en considération des services qu'il avait rendus au roi, il obtint des lettres patentes de 1721 qui érigeaient en baronnie la terre de Boynet, située en Agenais. Grâce à cette faveur, ses descendants (les exemples en sont très rares), portent régulièrement le titre de baron.

Pierre Dudon, son fils Pierre-Jules Dudon et son petit-fils Jean-Baptiste Pierre-Jules Dudon, s'illustrèrent dans ces charges d'avocat et de procureur général qu'ils devaient occuper pendant plus de soixante-dix ans. Le plus célèbre, Pierre-Jules, s'y fit remarquer par des qualités qui le mirent au premier rang des orateurs et des magistrats français. Membre de l'Académie de Bordeaux, le 15 mars 1750, il cultivait également la poésie et les lettres.

Le petit-fils de ce dernier, Jean-François Pierre, baron Dudon, intendant général en Espagne en 1809, maître des requêtes, procureur général au Conseil des sceaux, ministre de Charles X en 1830, reçut de l'empereur le titre de baron le 22 novembre 1808.

Le deuxième fils de Pierre-Jules Dudon, Jean-Baptiste-Pierre, chef d'escadron d'un régiment de dragons de la garde d'honneur, fut créé chevalier de Saint-Louis en 1816 ; c'était le grand-père du docteur Dudon.

La famille Dudon a pris ses alliances dans les familles de Lanevère (1693), de Rissan (1721), de Laage, Le Comte de La Tresne, de Castillon (1769), Desnanots (1747), de Marbotin, de Montaut (1780), de Parouty (1828), de Latour (1807), de Majance de Camiran (1860), de Lestourbeillon (1892).

Elle blasonne : *D'or au lion de sinople; coupé d'azur à l'ancre d'argent accostée en chef de deux étoiles et chargée d'une foi surmontée d'un cœur ailé, le tout d'argent.*

— Le 13 février, M. Édouard Feret, le chef de l'importante maison de librairie et d'édition de notre ville, a été emporté par une brève, mais douloureuse maladie. C'est une figure très bordelaise qui disparaît brusquement et avant l'heure. M. Feret eût été digne d'avoir sa place dans cette galerie de *Médaillons* qu'il avait créée, avec l'aide de M. Blayot. L'intérêt très vif qu'il portait aux études historiques et archéologiques, plusieurs initiatives vraiment fécondes, parmi lesquelles il convient de citer ici la *Statistique générale de la Gironde,* dont le tome III *(Biographie)* a rendu et rend tant de services aux travailleurs, ses *Essais sur la ville de Bordeaux et ses monuments, sur les villes de Blaye et de Bazas,* amorces de la partie archéologique, restée inachevée, qui devait former le tome IV de cet ouvrage; enfin, sa courtoisie parfaite et son aménité méritent que les nombreux habitués de sa maison, dont beaucoup étaient des amis, gardent son souvenir. La *Revue historique de Bordeaux,* dont il avait été l'un des premiers fondateurs, adresse à sa famille l'expression de sa respectueuse sympathie.

— Catulle Mendès, le poète et littérateur bien connu, décédé à Paris

dernièrement, était né à Bordeaux le 21 mai 1841; il était fils de Tibulle-Abraham Mendès, commis-négociant, demeurant Fossés Bourgogne, 29[1].

— La *Revue historique* déplore la mort récente d'un de ses lecteurs assidus, celle de M. Théodore Gaussel, notaire à Bordeaux, enlevé subitement à l'affection des siens.

Théodore Gaussel était né, le 23 avril 1846, à Bordeaux, où il fit ses études. Ses classes terminées, il entrait en 1867 dans l'étude de Me Cassagne, puis dans celle de Me Duboscq, et enfin chez son oncle, Me Rabion, dont il fut, pendant vingt-huit ans, le collaborateur dévoué. En mars 1899, il succédait à Me Chauvin.

Ses obsèques ont été célébrées, le 1er février, au milieu d'une grande affluence, en la basilique Saint-Seurin. MM. Edmond et Henri Gaussel, fils du défunt, et M. Chanlou, son gendre, conduisaient le deuil.

M. Claverie, au nom de la Chambre des notaires, a prononcé sur la tombe de notre sympathique et estimé compatriote un discours dont, à notre grand regret, nous ne pouvons donner que les quelques passages suivants :

« Sa probité, son intelligence, son jugement sûr, son expérience et son dévouement absolu aux intérêts qui lui étaient confiés assurèrent vite la prospérité de sa charge.

» Il s'y consacra avec une énergie et une activité remarquables, secondé par un fils en qui il voyait, dans l'avenir, le continuateur désiré.

» Aux travaux professionnels, qui eussent largement suffi à des aptitudes ordinaires, s'ajoutaient les innombrables services demandés à cet homme naturellement obligeant et dévoué.

» Combien n'en rendit-il pas dont la reconnaissance devait être le seul profit ou dont la charité fut le seul mobile? »

L'honorable M. Claverie termine son discours par une phrase que nous faisons nôtre, car nous tenons, nous aussi, à exprimer nos sincères condoléances à cette veuve et à ces enfants dont le cœur a été si profondément blessé :

« Que sa famille, si cruellement éprouvée, nous permette de joindre notre douleur à la sienne et veuille bien agréer ce témoignage de notre respectueuse sympathie. »

L'étude que Me Gaussel dirigeait depuis dix ans était de création relativement récente. On ne trouve aux Archives départementales de la Gironde aucun versement fait par elle. Les plus anciennes minutes qu'elle possède datent de 1803; ce qui porterait à penser que cette étude aurait été créée seulement au commencement du XIXe siècle. Nous avons recherché inutilement la date exacte de l'entrée en fonction de son premier possesseur. Voici, d'après le Catalogue général des notaires de l'arrondissement de Bordeaux, quels sont les prédécesseurs de Me Gaussel : Saint-Mont (1803); Ferrère (1804-1836); Nègre (1836-1838); de Pontis (1838-1842); Bignon (1842-1873); Antoine Musset (1873-1890); Maurice Musset (1890-1893); Chauvin (1893-1899).

M. Edmond Gaussel, un des fils du défunt, se propose de succéder à son père.

1. Aujourd'hui cours Victor-Hugo, 54.

— Ce fut avec une grande consternation que les habitants de Saint-Émilion et du reste du département ont appris, dans la matinée du 10 février, le décès, à l'âge de 52 ans, de Raoul Passemard, qui comptait de si nombreux amis dans toute la Gironde.

Docteur en droit, un moment inscrit au barreau de Bordeaux, il s'était retiré depuis déjà longtemps à Saint-Émilion où il surveillait avec une grande compétence des vignobles de premier ordre qu'il possédait aux portes mêmes de la ville et dans une commune voisine. Là, il montra rapidement combien vaste était son intelligence; sûr son jugement; grande son activité; éloquente sa parole; inépuisable sa bonté. Il unissait en effet aux brillantes qualités de l'esprit, celles plus précieuses du cœur.

Toutes les œuvres syndicales et de mutualité, toutes les sociétés d'art, de sciences et d'hygiène qui pouvaient être utiles à sa ville d'adoption, il les créa et en accepta la direction. Il était, en effet, président du Syndicat viticole de Saint-Émilion, de la fanfare Sainte-Cécile, de la Société de gymnastique l'Étoile Saint-Émilionnaise, du Comité des écoles libres, de la Caisse locale de crédit agricole. Il n'avait que le titre de vice-président de la Société d'archéologie de Saint-Émilion, mais c'était lui qui en était le fondateur et en était resté l'âme.

Il se prodigua surtout pour son Syndicat viticole qu'il conduisit dans toutes les Expositions susceptibles de faire connaître les produits de ses membres. En leur nom, il reçut à Saint-Émilion, avec la plus cordiale hospitalité, maints Congrès dont les membres emportèrent tous le meilleur souvenir des excellents vins servis, et de nombreuses ruines visitées. Lors de la création, il y a quelques années, de l'Union Girondine des Syndicats agricoles, il fut le président désigné et rêvé de cet important groupement chargé d'étudier et de défendre les intérêts économiques de tout le département. Il remplit un rôle particulièrement utile à la viticulture girondine dans les réunions mixtes créées à la préfecture et composées d'un nombre égal de négociants et de propriétaires. Là, son esprit conciliant et sa parole éloquente surent, plus d'une fois, donner une solution heureuse à des situations qui paraissaient sans issue.

Les obsèques de Raoul Passemard ont été célébrées à la vieille église collégiale, au milieu d'une foule immense, plus de 3,000 personnes, venue de tous les points de la Gironde et même d'au delà. L'abbé Berger prononça avec une réelle éloquence l'éloge funèbre du défunt. D'une voix émue, il retraça sa vie; il le montra homme de cœur, d'action et de foi.

Comme le corps, après la cérémonie religieuse, devait être porté à quelques kilomètres de Saint-Émilion, au cimetière de Lalande-de-Pomerol et que la neige tombait à gros flocons, les discours, au nombre d'une douzaine, ont été prononcés à l'intérieur de l'église, sous le porche où le cercueil avait été déposé. Tous les orateurs, laissant parler leur cœur, ont retracé les œuvres, les qualités, les vertus de Passemard. Tous se sont efforcés d'apporter quelques adoucissements à la vive douleur de sa famille en deuil, et d'atténuer l'amertume de leurs larmes. Notons que M. Francisque Habasque avait envoyé ses condoléances au nom de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest.

Nous reproduirons ici textuellement le discours de M. Piganeau, président de la Société d'archéologie de Saint-Émilion, et donnerons des extraits des paroles prononcées par le commandant Malan et l'abbé Guiraud, membres de cette même Société. Nous y joindrons quelques passages des discours de M. Nicolaï, président de la Société archéologique de Bordeaux, et de M. Georges Martin, président des Archives historiques de la Gironde.

M. Piganeau s'est exprimé en ces termes :

« La Société historique et archéologique de Saint-Émilion vient d'éprouver une perte cruelle. Comme le Syndicat agricole, comme bien d'autres sociétés, elle a à déplorer la fin prématurée de son aimé et distingué vice-président, Me Raoul Passemard. Passemard en était le vice-président, mais en réalité il en était l'âme, le génie. C'est à son initiative qu'elle a été fondée, quand il a su grouper quelques personnes soucieuses de la renommée de l'antique ville de Saint-Émilion. C'est à son zèle incessant, à son activité, à son amabilité que la Société doit sa vie, et qu'elle a pu ainsi former une petite collection d'objets archéologiques et un commencement de bibliothèque choisie.

» Que du haut de la céleste demeure où la Providence lui a déjà marqué sa place, il veille sur les progrès, de son œuvre, de ses œuvres multiples qui perpétueront son nom d'âge en âge! Qu'il reçoive là-haut les hommages mérités de tous ses amis si nombreux qu'un tel deuil attriste, enfin ceux de la Société archéologique, dont le président ému, trop souffrant lui-même pour venir rendre à un sincère ami les derniers devoirs, lui adresse au nom de tous ses suprêmes adieux. »

Du discours du commandant Malan, nous extrayons :

« Sa nature délicate subissait, au milieu de nos vieux murs, l'impression profonde que creuse dans l'âme humaine la vue des témoins d'un passé fait d'art et de gloire. Sous l'empire de cette émotion, il avait songé que la connaissance de nos richesses archéologiques... augmenterait encore la renommée de notre... cité. Alors avait surgi dans sa pensée... l'idée de créer une association qui pût assurer la conservation de nos monuments, et en dire au dehors toute la poétique beauté...

» En peu de temps, quelques années à peine, il était parvenu à entourer notre jeune société de compétences éclairées..., conquérir l'appui dévoué de personnalités artistiques les plus en vue et, chose plus difficile, il avait su intéresser l'État à notre œuvre et le faire participer aux dépenses nécessitées par des restaurations aussi urgentes que délicates.

» ...Vous pouvez d'un regard donné aux vitraux si harmonieux de notre antique collégiale, admirer un des résultats que nous devons à la sollicitude de notre ami. Les murs d'enceinte que le temps avait troués de morsures inquiétantes, parfois dangereuses, vous montreront leurs blessures fermées par les soins et le dévouement de notre cher disparu. »

L'abbé Guiraud parle de l'infatigable défunt en ces termes :

« Venu jeune encore dans ce pays, M. Raoul Passemard ne tarda pas à s'éprendre de cette terre Saint-Émilionnaise, de cette vieille cité évocatrice d'un glorieux passé militaire et religieux. Il l'aima comme nous l'aimons, nous les fils de son terrain, nous les enfants nés et grandis sur son sol, à l'ombre de l'antique clocher et de la grandiose collégiale. Il voulut la faire connaître,

la faire aimer au loin, et, dans ce but, il fonda avec quelques amis la Société d'archéologie de Saint-Émilion.

» On vient de vous le dire, sous sa direction, cette jeune société prit une rapide extension et ne tarda pas à faire œuvre utile, œuvre féconde pour l'avenir. Et si, à cette heure, les pierres des monuments, si les dalles de nos églises, si les murs du majestueux château du Roi pouvaient parler, tous et toutes n'auraient qu'une voix pour proclamer l'admirable dévouement et l'inlassable énergie de celui que nous pleurons tous. »

Voici quelques passages du discours de M. Nicolaï :

« Confiné, parce qu'il l'avait voulu, en sage, dans ce Saint-Émilion qu'il aimait passionnément, en artiste, en amoureux d'art, aux sensations toujours en éveil pour ce qui était beau, pour tout ce qu'il y a de prenant dans ce poème en pierre qu'est Saint-Émilion, Passemard suivait nos travaux avec plus d'attention... Au cours de ces pèlerinages presque périodiques que notre Société d'archéologie venait faire à Saint-Émilion, Passemard était toujours là parmi les premiers à nous accueillir, et c'est dans ces occasions qu'il fallait l'entendre toujours fin, toujours délicat, avec cette douceur non exclusive de la flamme intérieure et par laquelle il voilait en artiste dilettante exquis les générosités de son âme compréhensive. Alors, Passemard se livrait : il était le lettré, l'archéologue, l'érudit, le romantique, l'anecdotier averti, informé aux meilleures sources. Son âme de croyant le prédisposait à mieux encore saisir les secrètes poésies de ces pierres du passé dont l'amoncellement, ici, surprend et défie l'épuisement de la recherche et de l'analyse. »

Le Dr Georges Martin finit son discours par ces quelques lignes à l'adresse de la Société d'archéologie de Saint-Émilion et de son regretté fondateur :

« Nous avons toujours suivi d'un œil paternel les recherches, les travaux, les efforts de cette jeune Société. Nous avons enregistré avec plaisir les résultats pratiques qu'elle avait déjà obtenus. Passemard, en les créant, s'est acquis un nouveau titre à la reconnaissance de ses concitoyens qui n'ignorent pas l'importance de la dette morale qu'ils ont contractée. Cette foule immense, pressée, recueillie et attristée, n'est-elle pas venue, en cette heure de séparation, pour lui dire un suprême merci ? »

— M. et Mme Henri Gounouilhou ont eu la douleur de perdre, le 12 février, leur fils aîné, M. Jean Gounouilhou, âgé de vingt-huit ans, écrivain d'avenir, un des auteurs du livret de l'opéra *Thamyris*. La direction de la *Revue historique* s'associe au deuil qui frappe M. Gounouilhou et sa famille.

Mariage. — Le 15 février, M. Lopès-Dias, adjoint au maire, a procédé à la célébration du mariage civil de M. Eugène de Rocher, officier d'administration de l'armée coloniale, avec Mlle G. Fleury, fille de M. Fleury, capitaine au long cours, directeur de l'usine Maurel et Prom, à Bordeaux, et de Madame, née de Lesseps.

Les témoins étaient : le général de division Alfred Dodds, grand-croix de la Légion d'honneur, qui s'illustra dans la conquête du Dahomey, et MM. Édouard Guénon, Pierre Landard et Th. Fleury.

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Mme Gustave Alaux, née Jenny Gué, est décédée à Bordeaux le 23 janvier dernier, âgée de soixante-dix-sept ans. Son mari, Gustave Alaux, décédé en 1882, fut un des architectes les plus distingués de Bordeaux et de la Gironde: c'est à lui qu'on doit la restauration très réussie de plusieurs églises et châteaux de la région.

Ses trois fils ont suivi la carrière artistique de la famille Alaux: l'un d'eux, Michel, est architecte de la Banque de France, vice-président de la Société des architectes de Bordeaux; le second, Daniel, est conservateur du Musée de peinture de notre ville, et le troisième, Guillaume, est un artiste peintre de grande valeur, élève de Bonnat, Humbert et Gervex: ils sont les dignes petits-neveux de Jean Alaux dit *Le Romain*, grand prix de Rome en 1815, officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut et directeur de l'École française à Rome.

— Le vendredi 26 février dernier, on a célébré dans l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux les obsèques de Mlle Paule-Marie-Louise-Jeanne Arnous-Rivière, fille de Jean, décédé, et de Marie Carmignac-Descombes, et petite-fille du baron Arnous-Rivière, conseiller général de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, et de Marie-Constance Say.

Jean-Joseph Arnous-Rivière, trisaïeul de la défunte, né à Nantes le 23 octobre 1754, fut anobli et titré baron héréditaire le 21 août 1828; ce titre fut confirmé sur la tête de son fils le 21 mars 1837.

La famille Arnous-Rivière est connue en Bretagne depuis le règne de Louis XIV. Elle s'est alliée aux familles Guillet de la Brosse, Levesque du Rostu, Marion de Procé, Le Porquier de Vaux, de Vallois, de Messey, etc.

Armes : *Coupé au 1 de gueules, à 3 étoiles d'argent rangées en fasce, au 2 d'argent à la fasce ondée et ombrée de sinople.*

— M. et Mme Duroy de Suduiraut ont eu la douleur de perdre, le 18 février dernier, leur fils Alfred-Joseph Duroy de Suduiraut, âgé de trente-sept ans.

Depuis le XVIe siècle, la famille Duroy occupe à Bordeaux un rang très distingué dans les charges de la magistrature. Deux de ses membres furent revêtus de la charge très importante de premiers présidents à la Cour des Aides.

François-Joseph Duroy, chevalier, baron de Noaillan, seigneur de Suduiraut et autres lieux, fut nommé premier président à la Cour des Aides par lettres patentes du 26 juillet 1720, enregistrées à la Cour des Aides le 12 août suivant; il succédait à son oncle, Blaise de Suduiraut, qui avait tenu cet emploi pendant près de soixante ans; François-Joseph l'occupa pendant vingt-six ans. Son gendre, Pierre-Joseph de Pascal, et son fils, Jean Duroy de Suduiraut, en furent investis jusqu'en 1789. Cette charge s'était transmise dans la même famille depuis 1644.

La famille Duroy de Suduiraut fut convoquée à Bordeaux en 1789 avec la noblesse de la sénéchaussée. Elle s'est alliée aux familles les plus distinguées du pays : de Jousset (16..), de Robert (1626), de Pomiès (1653), de Raimond (1659), de Suduiraut (1677), de Spens (1702), de Pichon (1709), de Melignan (1751), de Saint-Angel (1789), Megret de Devise (1863), de Vassal (1886), etc.

Armes : *D'or à 3 hures de sanglier arrachées de sable, défendues d'argent*, qui est de Suduiraut; *parti d'argent à 3 mouchetures d'hermine*, qui est Duroy.

— Henri Baron de Montbel, capitaine d'infanterie coloniale, fils d'Henri Baron, comte de Montbel, et de la comtesse, née Tastet, est décédé à Pau le 2 mars dernier, à l'âge de trente-cinq ans; ses obsèques ont eu lieu à Bordeaux, dans l'église Saint-Bruno, le 5 mars dernier.

La famille Baron, originaire du Languedoc, où elle a possédé les terres de Montbel, Lafage, Lapeyre, Tolosanes, descend de Jean-Louis Baron, seigneur de Montbel, président trésorier de France, marié à Jeanne de Villèle dont, entre autres enfants, Jean-Louis Baron de Montbel, né en 1727, conseiller au Parlement de Toulouse, marié à Catherine-Rosalie de Raynal, dont Guillaume-Isidore. Guillaume-Isidore Baron de Montbel, maire de Toulouse (1826), ministre (1829), titré comte héréditaire par Charles X, se maria trois fois : 1° en 1812 à Agathe d'Aspe, 2° à la comtesse Gigray, 3° à Alix de Gain de Montagnac. Du premier mariage est provenu Marcel Baron, comte de Montbel, capitaine de hussards hongrois, marié à Mlle de Labarthe, dont Henri Baron comte de Montbel, né à Frohsdorff en 1843, filleul du comte de Chambord, officier de zouaves pontificaux (1867), volontaire de l'Ouest (1870-1871), marié en 1872 à Marie Tastet, dont deux enfants, le capitaine qui vient de mourir et Florent de Montbel.

La famille Baron de Montbel a contracté des alliances avec les maisons de Sanchely, de Villèle, de Cazals, d'Auriol, de Cadiot, du Pré de Saint-Maur, de Dufau, de Chauliac, de Corneillan, de Duranti, de Voisins Lavernière, Pasquier de Franclieu, etc., etc.

Armes : *D'or au château flanqué de deux tours de gueules.*

— Le 9 mars dernier, on a célébré, dans l'église Saint-Remi de Bordeaux, les obsèques de Mme Th. Fleury, née Emma de Lesseps.

La famille de Lesseps est originaire de la ville de Cette. A la fin du XVIIIe siècle, Martin de Lesseps était commissaire de la marine, puis consul général et chargé d'affaires à Hambourg et à Saint-Pétersbourg. Il eut deux fils : 1° Jean-Barthélemy, baron de Lesseps, consul de France à Cronstadt, consul général à Saint-Pétersbourg en 1793 et à Lisbonne (1815-1833); il n'a laissé qu'une fille; 2° Mathieu-Prosper, comte de Lesseps, préfet du Cantal, consul général à Damas en 1821, et à Tunis en 1827. Il épousa, en 1801, Catherine de Gravignée, grand'tante de l'impératrice Eugénie, et fut père de: *a*) Théodore, sénateur de l'empire en 1860; *b*) Ferdinand, le créateur du canal de Suez, qui a laissé une nombreuse postérité; *c*) Jules, agent du bey de Tunis, officier de la Légion d'honneur.

Armes : *D'argent au cep de vigne, terrassé de sinople, fruité de deux grappes de raisin de sable et surmonté d'une étoile de même.*

— Le baron de Vassal, qui a rendu le dernier soupir, le 10 mars dernier, dans son château de Cadillac-sur-Dordogne, appartenait à une très ancienne famille originaire du Quercy. Celle-ci a formé un grand nombre de branches dont les rejetons votèrent, en 1789, avec la noblesse de Bordeaux, Périgueux, Agen et Nérac.

Lors des recherches de la noblesse en 1666 et 1696, plus de vingt branches furent maintenues d'ancienne extraction par les intendants de Guyenne et du Languedoc. Le maréchal de Mouchy se plaisait à raconter qu'il avait vu dans sa jeunesse, à l'Armée d'Italie, en 1735, quatre-vingts officiers du nom de Vassal; le maréchal de Mouchy avait longtemps habité les bords de la Garonne.

Le défunt était le chef de la branche de Puymiclan, qui était venue se fixer au château de Cadillac-sur-Dordogne, après le mariage de Philippe de Vassal, chevalier, seigneur de Puymiclan et du Touron, avec Marie-Cécile de Sentout, héritière de ce château (29 janvier 1735).

Le baron de Vassal de Cadillac était marié depuis le 17 septembre 1849 à Mlle Caroline de la Myre-Mory dont les ancêtres remontent à une époque très reculée; il en a eu douze enfants.

Armes : *D'azur à une bande d'argent, remplie de gueules, chargée de trois besants d'or, et accompagnée de trois étoiles du même.*

— Une foule de parents et d'amis assistaient, le 13 mars dernier, aux obsèques de la baronne du Paty du Rayet, née Alice de Thiac.

Elle était fille de Joseph-Albert de Thiac et de Catherine-Léontine Giese, petite-fille de Joseph-Adolphe de Thiac (1800-1865), chevalier de la Légion d'honneur, célèbre architecte, à qui nous devons la construction du Palais de Justice et de l'Institution des Sourdes-Muettes, arrière petite-fille de Pierre-Jean-Baptiste de Thiac (1765-1815), artiste d'un grand mérite, lauréat de Rome pour l'architecture (1787), membre de l'Académie de Bordeaux.

Alice de Thiac avait épousé, le 30 mai 1877, Raoul, baron du Paty du Rayet, dont elle n'a pas eu d'enfants.

Le baron du Paty est le chef de nom et d'armes et le dernier représentant de cette ancienne famille de Paty qui, venue du Poitou à la fin du XVe siècle, se fixa en Libournais et s'étendit en nombreux rameaux en Périgord, dans l'Entre-deux-Mers, en Bazadais, Agenais et à Bordeaux.

Le baron du Paty descend en ligne directe de ce Jean de Paty, écuyer, seigneur du Rayet, de Luzies, de Beaumont, de Montpeyraux, de Saint-Grégoire (1703-1769), conseiller au Parlement de Bordeaux en faveur de qui fut érigée en baronnie la terre du Rayet en Agenais, par lettres patentes données à Versailles, en février 1736, en considération « des marques d'estime et de distinction qu'il mérite par ses bonnes qualités et les services qu'il nous rend... »

La famille de Paty blasonne : *D'or au lion de sable, lampassé et armé de gueules, à la bande aussi de gueules brochant sur le tout.*

— Le 19 mars dernier ont eu lieu dans l'église de Pompignac (Gironde) les obsèques de M. Georges de Leissègues de Rosaven, lieutenant au 7e hussards, enlevé subitement à l'affection de ses parents. Il était fils de M. Georges de Leissègues de Rosaven, ancien magistrat, et de Mme, née de Solminihac, une des plus anciennes familles de Guyenne.

La maison de Leissègues, anoblie le 16 décembre 1816, en la personne d'Urbain de Leissègues de Légerville, capitaine d'infanterie, est fixée en Bretagne depuis plusieurs siècles. Elle a fourni des officiers de marine, un commissaire de la marine, un conseiller général du Finistère, plusieurs magistrats et a contracté des alliances avec les familles Guesdon de Kermaison, de Bastard, Le Bescond de Coatpont, Peniguel de la Chataigneraie, Aubert de Vincelles, de Percay, Leclerc de Fresne. .

Armes : *D'or à 3 fasces ondées de gueules; à l'épée d'argent, garnie d'or, brochante sur le tout.*

— Le 28 mars 1909 est décédée, à Bordeaux, Mme René de Guippeville, née Caroline Roux.

Les Priqué de Guippeville, originaires de Saintonge, furent convoqués en 1789 avec la noblesse de Saintes pour nommer un député aux États-Généraux. Alliée aux familles les plus distinguées de la province, les Larrard, les Sainte-Colombe, les Huon de Letang, les Chevreuse, les Vaullier de Mayencourt, les Alefsen de Boisredon, elle porte pour armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de deux croissants d'argent en chef et d'une pensée de même, feuillée de sinople en pointe.*

— M. Michel Lafargue de Grangeneuve, qui est décédé à Paris dans les premiers jours d'avril et dont l'inhumation a eu lieu dans le cimetière de la Chartreuse de Bordeaux, était l'arrière-petit-fils de Grangeneuve, le célèbre Girondin, un des députés qui eut le courage de ne pas voter la mort du roi.

Le conventionnel, né à Bordeaux le 4 septembre 1751, était fils de Jean-Pierre Lafargue, sieur de Grangeneuve, avocat au parlement de Bordeaux. Il épousa à Bordeaux, le 26 septembre 1781, Marguerite Dorat-Dinematin, femme douée d'une grande énergie et d'un courage remarquable. Elle suivit la charrette qui menait son mari au supplice, en longs

habits de deuil, brandissant son poignard et cherchant à le plonger dans le cœur de Lacombe, en lui demandant compte de la mort de son mari.

Leur fils aîné, Jean-Étienne Lafargue de Grangeneuve, fit la campagne de Russie avec le grade de capitaine. Le second, Maurice, élève de l'École polytechnique et de l'École normale, se fit inscrire au barreau de Bordeaux, fut élu conseiller général de la Gironde; c'est le grand-père du défunt. Il avait épousé, en 1819, Marie-Zoé Mathieu, fille du maire de Bordeaux.

— Le 2 avril est décédé dans notre ville, M. Julien Manès, secrétaire général honoraire de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux, ancien directeur de l'École supérieure de Commerce et d'Industrie.

M. Julien Manès naquit à Decazeville (Aveyron) le 29 juillet 1836. Élève de l'École Centrale des Arts et Manufactures, il en sortit avec le diplôme d'ingénieur en 1859. Après avoir résidé pendant quelques années à Paris et en Espagne, il vint se fixer à Bordeaux vers 1864. Il y fut d'abord inspecteur des travaux de ferronnerie des halles des Grands-Hommes et du Grand-Marché de 1865 à 1868, chef du mouvement et de la traction au chemin de fer du Médoc de 1868 à 1872, et enfin le 22 octobre 1873, il était nommé directeur de l'École supérieure de Commerce et d'Industrie, que venaient de créer le département de la Gironde, la ville de Bordeaux, la Chambre de Commerce et la Société Philomathique. On peut dire que c'est grâce à sa direction ferme et intelligente, qui se prolongea jusqu'en 1906, que cette école est demeurée un de nos meilleurs établissements d'instruction supérieure.

Membre fondateur de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux (1874), il en devint le secrétaire général en 1877, poste qu'il ne devait quitter qu'en 1902.

Il avait été élu en 1901 membre de l'Académie de Bordeaux, en remplacement du regretté Dr Azam, dont il avait été l'ami dévoué. Son père, Guillaume Manès, avait également fait partie de notre première Société savante de 1846 à 1868.

M. Julien Manès sut s'attirer de nombreuses sympathies dans les diverses fonctions qu'il occupa, grâce à sa courtoisie et à sa loyauté, et il laisse à Bordeaux le souvenir d'un travailleur probe et consciencieux.

Sur les bords de sa tombe, M. D.-G. Mestrezat, au nom des Anciens du Conseil presbytéral de Bordeaux; M. Stéphane Millet, président de la Société Philomathique et membre du Conseil supérieur de perfectionnement de l'École supérieure de commerce et d'industrie, au nom de la Société Philomathique et de l'École supérieure; M. Duthil, représentant de la Société de Géographie; M. Eugène Bouvy, bibliothécaire de l'Université, au nom de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bordeaux; M. Leverne, ingénieur, interprète de l'Association amicale des anciens élèves de l'École Centrale; M. Avril, au nom de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur; M. Merckling, Directeur de l'École supérieure, ont tour à tour retracé la vie toute d'honneur et de travail de M. Manès.

Le défunt était chevalier de la Légion d'honneur.

Mariages. — Au mois de février dernier, on a célébré dans l'église Saint-François-Xavier, à Paris, le mariage du comte Antoine Simard de Pitray,

fils du général comte de Pitray, propriétaire du château de Pitray, à Gardegan (Gironde), et de la comtesse, née de Flavigny, avec Mlle de Sesmaisons, fille du général comte de Sesmaisons et de la comtesse, née Prévost de Sansac de Traversay.

La famille Simard qu'on trouve à Saint-Émilion dès le xve siècle, a possédé les terres de Pitray, de Parsac, des Arrouchs et de Gauffre ; elle fut convoquée en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Libourne pour nommer un député aux États-Généraux.

La terre de Pitray entra dans la famille de Simard à la suite du mariage de noble Élie de Simard, écuyer, avec Françoise-Louise de Ségur, le 14 décembre 1730. Elle a contracté des alliances avec les familles les plus distinguées par leur ancienneté et leurs alliances : de Sèze (1659), de Sépaut (1742), de Raulin (1771), de Bousquet (1795), de Castellane (1890), de la Borie de Campagne (1854), de Prévost de Traversay (1893), de Flavigny (1866), de Jaubert (1779). Elle a fourni des maires et des jurats de Saint-Émilion de 1485 à 1681, un contre-amiral, des chevaliers de Saint-Louis.

Armes : *D'azur au chevron d'argent, chargé de 6 billettes de gueules et accompagné de 3 têtes de lions, arrachées et couronnées d'or.*

La maison de Sesmaisons, d'origine chevaleresque, remonte à Jean, seigneur de Sesmaisons, chevalier, vivant en 1230, en Bretagne; Hervé de Sesmaisons suivit saint Louis à la première croisade.

Claude-François, marquis de Sesmaisons, lieutenant général des armées du roi, servit aux sièges de Kehl et de Philisbourg en 1734 et fut blessé à la bataille de Dettingen.

La famille de Sesmaisons blasonne : *De gueules à trois tours de maisons d'or.*

CHATEAUX VITICOLES

Notes sur le domaine de Rabaud à Bommes.

Avant la Révolution, la paroisse Saint Martin de Bommes, comprise aujourd'hui dans l'arrondissement de Bazas, faisait partie de l'archiprêtré de Cernès, archidiocèse de Bordeaux, de la sénéchaussée de cette ville et de la prévôté royale de Barsac. Ainsi Bommes n'était pas anciennement en Bazadais, mais en Bordelais, comme, d'ailleurs, les paroisses voisines de Sauternes, Léogeats, Noaillan et Villandraut que l'on rencontre successivement sur la rive droite du Ciron, en remontant le cours de cette rivière; c'est en amont de Villandraut que commençait le Bazadais.

Deux parties distinctes dans le territoire de Bommes : le Bas-Bommes, — plaine assez élevée dominant le Ciron, à cultures diverses et à sous-sol renfermant de nombreuses carrières, — et le Haut-Bommes qui présente de Rabaud à la Tour-Blanche une série de coteaux plus ou moins élevés presque entièrement complantés en vignes blanches et séparés entre eux par des vallons en prairies. Cette division fut officiellement consacrée dans le passé, car nous voyons dans les *Variétés bordelaises* que, par arrêt du Conseil du 30 septembre 1766, le Roi ordonna que la partie basse de Bommes,

conformément à la requête présentée par ses habitants, serait désormais désunie de la haute à l'égard des impositions de toute espèce.

En quittant la plaine de Preignac ou celle du Bas-Bommes qui en est le prolongement, la première hauteur que rencontre l'excursionniste est la croupe de Château Rabaud, l'un des premiers crus et des plus anciens domaines de la commune. En 1660 Dlle Marie Peyronne de Rabaud, qui en était l'héritière, l'apporta en mariage à Me Arnaud Casaux, procureur au sénéchal de Guienne, habitant la paroisse Saint-Éloy de Bordeaux.

De leur mariage naquit, le 14 juillet 1662, Aimond Casaux, baptisé à Saint-Éloy le 20 juillet même mois. Ce fut le seul de sa famille à ne point porter la robe, car il devint capitaine au régiment de Champagne. Les registres paroissiaux de Bommes nous apprennent que le 24 août 1711 il fiança dans sa chambre, « led. Casaux étant malade, » Dlle Élisabeth Aubespin (ou Daubespin), habitante de la paroisse, fille légitime de feu Pierre Aubespin, bourgeois de Bordeaux, et de Dlle Marie Coutures, et veuve en premières noces de Me Guillaume Bésiade, avocat au Parlement.

Nous observerons en passant que ce nom de Laubespin était celui d'un domaine dont la maison fut reconstruite au commencement du XIXe siècle par la famille Lafaurie, aujourd'hui fixée à Sauternes, qui en était devenue propriétaire; les terres en dépendant ont été morcelées, mais le nom s'est toujours conservé.

Le mariage d'Aimond Casaux et Élisabeth Daubespin fut célébré en l'église de Bommes le 29 mars 1713, le futur était âgé de plus de cinquante ans; Aimond Casaux décéda à Bordeaux, âgé de près de quatre-vingt-deux ans, le 21 mars 1744, à la survivance de sa veuve.

Leur fils, Jean-Baptiste Casaux, avocat en la cour de Parlement, demeurant à Bordeaux, rue des Menuts, paroisse Saint-Michel, épousa en l'église Sainte-Eulalie, le 24 mai 1757, Dlle Marie-Claire Moreau, puisnée, fille de sieur Pierre Moreau, bourgeois et négociant de Bordeaux, habitant près la porte d'Aquitaine. Leur contrat de mariage où stipula la Dlle Daubespin, mère du futur, fut reçu par Bouchereau, notaire, le 7 mai même mois.

Tout démontre que la famille de Cazaux (c'est ainsi qu'elle écrivit son nom depuis lors) résidait fréquemment sur son domaine de Rabaud, car Jeanne, sœur de Jean-Baptiste, y était venue au monde le 16 juillet 1714 et le fils de celui-ci, Pierre-Aimond Hubert, y naquit le 5 novembre 1764. Devenu également avocat au Parlement, ce dernier épousa en l'église Sainte-Eulalie, le 27 juin 1780, sa cousine germaine, Dlle Marie-Anne Foussat, fille de Jean-Baptiste Foussat, bourgeois et négociant de Bordeaux, et de dame Jeanne-Ursule Moreau, leur contrat de mariage avait également été reçu par Me Bouchereau le 23 juin.

Après la disparition du Parlement, M. de Cazaux fit de Rabaud sa résidence habituelle, devint maire de Bommes, et nous savons par la tradition que son vignoble était aussi remarquable par son entretien cultural que renommé par la qualité de ses produits. Il eut deux filles dont l'une épousa, en 1811, M. Pédesclaux. N'ayant point de fils à qui transmettre le bien patrimonial, il vendit par contrat du 3 juillet 1819, devant Me Maillères, notaire à Bordeaux, à M. Joseph Deymes, courtier d'assurances, le domaine de Rabaud, situé « commune de Bommes, paroisse de Sauternes », est-il dit au contrat,

Et en effet depuis le Concordat jusqu'en 1839. Bommes fit partie de la paroisse de Sauternes. M. de Cazaux déclara que la possession de ce domaine dans sa famille remontait de père en fils jusqu'à Marie de Rabaud. sa bisaïeule.

C'est pendant la durée de la possession de la famille Deymes que la Chambre de commerce de Bordeaux, homologuant la décision déjà prise par la Chambre syndicale des courtiers brevetés, et consacrant, dit-elle dans sa délibération. des usages séculaires, établit au mois d'avril 1855 la classification officielle des grands vins rouges et blancs de la Gironde : Rabaud figure au nombre des premiers crus de vins blancs.

Comme il est dit dans la huitième édition de *Bordeaux et ses vins*. ce domaine fut acquis en décembre 1864 par M. Henry Drouilhet de Sigalas. descendant d'un conseiller au Parlement. et la moitié en fut revendue par son fils en décembre 1903 à M. Adrien Promis.

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — On a célébré, le 27 avril dernier, dans l'église Notre-Dame de Bordeaux, les obsèques de Mlle Elisabeth-Joséphine Charroppin, décédée rue de Condé, 6.

La famille Charroppin, qui portait avant la Révolution la qualification de seigneurs de Lignières, s'est alliée aux familles de Fonté, Douilhard de Mahaudière, Belin, Dumas de La Roque, etc.

— M. et Mme Laurent de Perry ont eu la douleur de perdre leur fils Roland-Étienne, mort le 25 avril dernier, à Bordeaux.

La famille de Perry qui est de la même souche que la maison de Perry, marquis de Saint-Auvent, Montmoreau, La Chauffie, Nieul, serait venue d'Irlande se fixer en Limousin et en Périgord où elle a été maintenue dans sa noblesse en 1667.

La branche fixée à Bordeaux descend de René de Perry, seigneur de Maleyrand, marié, le 1er septembre 1647, à Guillemine de Souchet, dame de Maleyrand, et frère de Raymond de Perry, seigneur de La Chauffie, qui a formé la branche aînée des marquis de Saint-Auvent. Le petit-fils de René, Pierre de Perry, épousa, en 1755, Élisabeth Barraud des Granges dont il eut Jean de Perry, seigneur de Puymiraud. Ce dernier se maria deux fois et eut entre autres enfants Alexandre de Perry, marié le 20 juin 1826 à Philippe de Plas, dont Philippe, Léo, Benjamin et Henry de Perry.

Léo de Perry, docteur en médecine, fixé à Bordeaux, épousa Mlle Constans dont il eut Laurent, le père du défunt, Henri, et Louise, mariée à Étienne de la Besge, le 13 avril 1896.

La famille de Perry fut convoquée, en 1789, à Montmorillon et à Angoulême avec la noblesse pour nommer un député aux États Généraux. Elle a fourni plusieurs officiers, un lieutenant-colonel, des chevaliers de Malte.

Armes : *D'argent à la bande de sable accompagnée de deux lions de gueules.*

— Le 27 avril dernier avaient lieu, dans l'église Saint-Bruno de Bordeaux, les obsèques de Mme Albert de Mérignac, née Anita Gailhard.

Elle avait épousé à Bordeaux, le 13 juillet 1885, Louis-Albert de Mérignac, fils de Léon et de Charlotte de Vassal-Sineuil dont elle a eu : Léon, Blanche, Madeleine et Anne-Marie. Louis-Albert de Mérignac avait pour sœurs : 1° Marie-Blanche, mariée en 1872 à François-Henri de Campels; 2° Marie-Gabrielle, mariée en 1878 à Adhémar de Laulanié de Sainte-Croix.

La famille de Mérignac, qu'il ne faut pas confondre avec les Mérignac, barons de Puisseguin, seigneurs de Saint-Méard et de Fromental, conseillers au Parlement de Bordeaux, remonte à Pierre Mérignac, bourgeois de Treignac, en Limousin, qui tient sur les fonts baptismaux, le 15 novembre 1666, dans l'église Saint-André de Bordeaux, sa petite-fille Dominique Mérignac. Le père de cette dernière, Philippe, procureur au Parlement, marié à Marie de Gains, eut au moins dix enfants. L'un d'eux, Pierre, mort en 1736, avocat au Parlement, fut l'auteur des Mérignac qui existent. Ses descendants se sont alliés aux familles Dubois (1767), de Léglise (1825), de Vassal-Sineuil (1851), etc.

— Une nombreuse assistance se rendait le 28 mai dernier aux obsèques de M. Curty Couturier de Versan, décédé à Bordeaux, âgé de soixante-quinze ans.

Il était fils de Louis Georges-Henri Couturier de Versan et de Virginia Morton; il avait épousé, à Caudéran, le 28 octobre 1857, Mlle Louisa de La Barthe, dont il n'a pas eu d'enfants.

Il descendait d'Isaac Couturier, armateur, qui reçut des lettres de noblesse en janvier 1755 et qui avait épousé, à Bordeaux, le 7 septembre 1729, Marie Molinié. Un de leurs fils, Pierre-Armand Couturier de Curtye, fut officier au régiment de Brie; un autre, Pierre-Armand Couturier de Versan (1752-1808), continua l'armement avec son père; c'était le bisaïeul du défunt.

La famille Couturier de Versan, de Flotte et de Curtye s'est alliée aux familles Audibert (1777), Salinières (1735), Couve, Poussou de Fonbrune, etc.

Armes : *D'or à la fasce d'azur, accompagnée en chef d'une tête de sanglier arrachée de sable.*

— Notre collaborateur M. Marion a eu la douleur de perdre sa fille, après une longue et cruelle maladie. Nous nous associons de tout cœur à son deuil et lui adressons l'hommage de notre vive sympathie.

Mariages. — Le 11 mai dernier on a célébré, dans l'église du Buisson, le mariage de M. Raymond Pairier de Wolodkowicz, fils de Louis Pairier, ancien magistrat, et de Marie de Wolodkowicz, décédée, avec Mlle Germaine de Chardon de Chénemoireau.

Le marié et ses frères ont ajouté, depuis quelques années, à leur nom, celui de leur mère, d'une ancienne famille polonaise, croyons-nous, qui porte pour armes : *De gueules à la colombe d'or tenant un anneau du même, à la croix de Malte et au trépied d'or.* Le frère aîné du marié, le comte René Pairier de Wolodkowicz, a épousé Mlle Adèle Hennet de Goutel.

La famille de Chardon de Chénemoireau, en Orléanais et en Blaisois,

a donné deux conseillers en l'élection de Romorantin, et un lieutenant général de police en 1700. Elle s'est alliée aux maisons les plus honorables de la Touraine : de Glestrais de Grigny, de Loynes de La Royauté, Jeuslin de Villiers, de Sachy de Marcellet.

Armes : *D'azur à trois chardons fleuris d'or, tigés et feuillés de même, deux en chef et un en pointe.*

— On a célébré le 8 juin dernier, dans l'église de Floirac (Gironde), le mariage de M. Alfred Schyler avec Mlle Valentine Guestier, fille de M. Daniel Guestier, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux, et de Mme née Piganeau.

La famille Guestier, originaire de Saintonge, vint se fixer à Bordeaux au XVIIIe siècle, où elle obtint bientôt une place prépondérante dans le commerce et l'armement. Daniel Guestier, fils de François Guestier, mort en 1789, fonda en 1795 la maison de commerce Barton et Guestier, si honorablement connue dans le monde entier. Daniel fut nommé président de la Chambre de commerce en 1821. Il avait reçu des lettres de noblesse, le 3 août 1816, en considération des services qu'il avait rendus en qualité de président du Tribunal de commerce. Son fils, Pierre-François (1793-1874), député de Lesparre en 1834, pair de France en 1847, épousa, à Bordeaux, le 16 mai 1818, Anna-Élise Johnston dont entre autres enfants : Daniel Guestier, né à Bordeaux, le 17 décembre 1820, membre de la Chambre de commerce en 1872, mort il y a peu d'années ; c'était le grand-père de la mariée.

La famille Guestier est alliée aux familles Conte, Havy, de Coursou, de Nairac, Lys, Brown, de Galz de Malvirade, Baour, etc.

Avec ses lettres de noblesse, elle reçut les armoiries suivantes : *De gueules à l'aigle d'or, le vol abaissé, regardant un soleil levant du même, mouvant du flanc dextre de l'écu ; au chef cousu d'azur, chargé de trois croissants d'argent, celui du milieu surmonté d'une étoile du même.*

— Le 22 juin a été célébré, dans l'église Saint-Louis de Bordeaux, le mariage de M. Albert Buhan, fils de M. Eugène Buhan, officier de la Légion d'honneur, et de Mme, née Audinet de Pieuchon, avec Mlle Marguerite Meller, fille de M. Pierre Meller et de Mme, née Duchon-Doris.

La famille Buhan, essentiellement bordelaise, descend de Jean Buhan, né vers 1661, commissaire d'artillerie et bourgeois de Bordeaux, décédé en 1732 et inhumé dans sa propre église paroissiale, Sainte-Eulalie. De son mariage avec Barthélemie Lucas, il eut quatorze enfants, entre autres : 1° Joseph-Michel, chanoine de Saint-André ; 2° Gervais, officier d'artillerie ; 3° Jean-Laurent.

Jean-Laurent Buhan, l'ancêtre direct du marié, naquit à Bordeaux le 8 août 1714 ; il fut un des hommes les plus distingués et les plus estimés de notre ville au XVIIIe siècle. Reçu avocat au Parlement de Bordeaux en 1736, il ne devait pas tarder à se placer aux premiers rangs du barreau bordelais. Plusieurs de ses plaidoiries eurent un grand retentissement ; celle qu'il prononça dans l'affaire des prud'hommes est restée célèbre. Son cabinet, très recherché, était largement ouvert aux pauvres.

Nommé jurat en 1769, il exerça ses fonctions pendant plusieurs années

et fut nommé procureur syndic de la ville le 5 juillet 1775; il devait occuper ce poste important jusqu'à sa mort, survenue le 4 juillet 1788. Il fut inhumé le surlendemain dans l'église Sainte-Eulalie, après des obsèques solennelles auxquelles le Corps de ville tout entier assista.

En récompense de son dévouement à la chose publique, Louis XVI lui avait octroyé, en mai 1785, des lettres de noblesse, enregistrées au Parlement le 16 mai 1786. Ces lettres sont des plus flatteuses; elles portent que « *notre cher et bien amé Jean-Laurent Buhan, procureur-syndic de notre ville de Bordeaux, n'a cessé et ne cesse de rendre des services importans et s'est distingué dans la profession d'avocat...; il remplit depuis plus de dix ans la place de procureur-syndic qu'il a acceptée par zèle en quittant son cabinet qui lui étoit bien plus avantageux; sa sagesse et sa grande capacité luy ont acquis l'estime et la confiance générale, et c'est pour la quatrième fois qu'il est député à Paris pour les affaires de notre ville de Bordeaux....; à ces causes et autres..... nous avons anobli..... Jean-Laurent Buhan..... ensemble ses enfans, postérité et dessendans mâles et femelles..... Permettons audit sieur Jean-Laurent Buhan, ses enfans, postérité et dessendans de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blazonnées par le s^r d'Hozier,.... sans que le s^r Jean-Laurent Buhan, ses enfans..... puissent être tenus de nous payer..... aucune finance ny indemnité... . Donné à Versailles au mois de May, l'an de grâce mil sept cens quatre-vingt-cinq.* »

Jean-Laurent Buhan laissait deux fils : l'un, Joseph-André, avocat, fut syndic de l'ordre en 1787, substitut du Procureur de la commune en 1790, juge à la Cour de cassation en 1791, commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel de 1796 à 1798. Rentré dans la vie privée, il la quitta en 1804 pour occuper successivement le poste de procureur général au criminel à Bordeaux et près la Cour prévôtale des Douanes à Agen. Sous la Restauration, il reprit son rang au barreau de notre ville. Nommé conseiller à la Cour royale de Bordeaux le 14 octobre 1830 et président en la même Cour le 23 novembre suivant, il mourut le 28 décembre de la même année.

Son autre fils, Jean-Marie-Pascal, fut avocat, assesseur au tribunal des Douanes, littérateur et auteur dramatique, membre de l'Académie de Bordeaux; c'était le bisaïeul du jeune époux.

Armes : *D'azur au lion d'or, au chef d'argent chargé de trois pommes de pin de sinople.*

Mlle Meller est la fille de M. Pierre Meller et de Mme, née Duchon-Doris. Nous n'avons pas ici à faire l'éloge de M. Pierre Meller, dont les travaux historiques et archéologiques sont bien connus des lecteurs de la *Revue*. Nous nous bornerons à citer parmi ses nombreux travaux, les plus importants : *Armorial du Bordelais, Sénéchaussées de Bordeaux, Bazas et Libourne*, 3 vol.; *Essai généalogique des familles du Bordelais*, ouvrage couronné par l'Académie de Bordeaux; *Documents sur l'hôtel Richelieu à Bordeaux; Les jeux de paume à Bordeaux avant la Révolution.*

M. Pierre Meller est membre du conseil d'administration de la *Revue historique de Bordeaux*, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde et membre correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France. C'est chez lui que sont conservés, avec un soin pieux,

les mémoires et la correspondance de son bisaïeul, le poète Edmond Géraud, une de nos gloires littéraires sous le premier Empire et la Restauration.

M. Meller vient d'inventorier et de classer ces manuscrits qui contiennent l'histoire politique et littéraire de notre ville depuis la Révolution jusqu'en 1830, et il en prépare la publication. Les historiens bordelais attendent avec impatience cette nouvelle et précieuse source de renseignements.

Mme Pierre Meller, née Duchon-Doris, descend d'une vieille famille landaise dont le nom s'orthographiait Duchon d'Oritz, originaire de Léon (arrondissement de Dax). Jean Duchon y était « fabriqueur » en 1564; Bernard Duchon était curé d'Ygos en 1652. Pierre Duchon, fils de Bernard, sergent royal, fut notaire à Léon (1648-1678); son fils François fut juge de Magescq. Ce dernier était père de Nicolas Duchon, juge de Soustons, qui se maria le 26 avril 1713 avec Anne Dupé de Lagraulet; deux fils de Nicolas, Joseph et Henri, furent également juges de Soustons. Les Duchon vinrent se fixer à Bordeaux dans la première moitié du XVIIIe siècle; ils se sont alliés aux familles les plus honorables de notre ville : les Dupuch (1774); Obscur (1791); Dellbrück (1821); Barbier de Charlus (1822); Seignouret (1824); Lajard (1839); Sabatier (1859); Fabre (1854); de Laurignac (1861).

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

CHATEAUX VITICOLES

Le Château de Ferrand.

Héritiers de Mons-Fornerod, Vicomte de Roquette-Buisson et L. Fraissaingea.

Le Bordelais est une terre féconde et chaque coin de son terroir peut à la fois offrir une coupe de nectar et une gloire intellectuelle allant du génie d'un Montesquieu ou d'un Montaigne au talent plus modeste d'un Ausone ou d'un Bétoulaud. St-Émilion à lui seul peut revendiquer les deux poètes, mais il en tire moins de vanité que de ses vins glorieux. Cela tient peut-être à ce que le site de la villa d'Ausone restera toujours un point d'interrogation, malgré l'affirmation de Bétoulaud qui la plaçait, sans autre raison que son désir, en un coin pittoresque de sa terre de Ferrand, tandis que l'admiration populaire la veut voir, sans aucun motif non plus, dans le coteau ensoleillé où mûrissent les grands vins du cru d'Ausone.

Treize siècles séparent le poète latin et le poète gascon, et il est peu probable que le préfet d'Afrique et des Gaules se fût contenté de la gentilhommière qui fit les délices de l'écrivain bordelais.

Entre la grandiose « villa » que devait remplir un monde d'esclaves, acharnés à la culture de cette vigne, que Varron déjà frappait, il y a 2000 ans, d'anathème, en l'accusant de dévorer le capital sans donner de revenus, et la vaste demeure du XVIIe siècle où Élie de Bétoulaud faisait travailler, d'une main-d'œuvre facile et peut-être paresseuse, des vignes qui ne craignaient alors d'autres fléaux que la grêle et la gelée, il y a une barbarie entre deux civilisations.

Peut être cependant, ces dernières ont elles été plus proches l'une de l'autre que celle de nos jours ne l'est de celle d'il y a deux cents ans. Il faut mettre, en effet, aujourd'hui à la culture de la vigne une science et des sciences dont les noms seuls eussent fait frémir le stylet d'Ausone et la plume de Bétoulaud.

C'est à elles cependant qu'ont recours les propriétaires actuels du Château Ferrand afin de maintenir la renommée plusieurs fois centenaires de leurs vins médaillés aux expositions mondiales, et classés des premiers parmi les seconds crus les plus fameux du haut St-Émilion.

Parents du poète, ils ont respecté jusque dans leurs irrégularités charmantes, la demeure que Bétoulaud avait fait construire. Comme jadis, une vaste terrasse balustrée relie des bâtiments égaux et les boiseries des longues salles retiennent, tout comme autrefois, les vieux portraits dont les regards profonds reconnaissent aux mêmes places les tapisseries familières et les anciens fauteuils cloutés d'or terni.

Longues charmilles, bois profonds, n'ont pas non plus changé. Ils encadrent encore le domaine d'un cercle de frondaisons presque uniques en cette région où d'ordinaire la vigne triomphe sans conteste au seuil des demeures. Leurs ombrages conduisent, par-delà les larges champs de vigne, ainsi qu'au temps passé, aux grottes de Ferrand, cette fantaisie un peu lourde mais unique que Bétoulaud éleva ou mieux creusa « à la gloire de Louis XIV et de Mlle de Scudéry ».

Le Vicomte de Roquette-Buisson a consacré à leur description quelques pages de sa monographie de Bétoulaud. Il nous montre leurs pierres jadis incrustées de marbre, de coquilles, de corail, devenues vétustes et sauvages, mais plus pittoresques encore, et dominant de très haut cette plaine de la Dordogne qui vit la mort de Talbot et celle de Girondins.

Qui sait même si ces derniers ne vécurent pas quelques-unes des heures d'angoisse de leur course à la mort, contée par Lenôtre, dans un des couloirs des grottes où Bétoulaud, cent ans avant, avait, entre des orangers fleuris, tracés les vers les plus paisibles et les plus doucement amoureux ?

C. F.

Contrat d'abonnement des vins des Châteaux de La Brède et de Rochemorin, du 24 avril 1696.

En 1897, la *Revue de viticulture*, après avoir signalé qu'une quinzaine de grands crus des Graves et du Médoc venaient de vendre, à des négociants de la place, leurs récoltes par abonnement pour cinq ou dix années, ajoutait : ce genre d'affaires n'est pas nouveau en Gironde, attendu que les vins du Château Margaux ont déjà été vendus pour dix ans à des maisons anglaises, de 1863 à 1872, et attendu que, depuis 1893, plusieurs grands crus de vins blancs des Graves, à la tête desquels se trouve le château Carbonnieux, ont été vendus pour plusieurs années.

L'auteur de cet article n'a pas eu en main le document qu'a eu l'obligeance

de me communiquer M. Céleste, bibliothécaire de la Ville, et provenant des archives du château de La Brède. S'il l'avait eu, il aurait pu faire remonter à une époque bien plus éloignée la pratique des abonnements. Cette pièce date, en effet, de la fin du XVIIe siècle. C'est un contrat pour les vins blancs que Jacques de Secondat, père de Montesquieu, récoltait dans ses vignes de La Brède et de Martillac.

La pièce en question est la seule que nous connaissions concernant ce genre d'achat. D'ordinaire, en effet, on ne conserve pas les actes de cette nature, qui perdent toute valeur une fois que le temps du contrat qu'ils consignent, est passé. Mais il est vraisemblable que les ventes de vins par abonnement, étant avantageuses aux deux parties contractantes, ont dû se pratiquer de tout temps sur une échelle plus ou moins vaste. Si ce document avait été du milieu du XVIIIe siècle, on aurait pu penser que la notoriété en Angleterre de l'auteur de l'*Esprit des Lois* avait pu être pour quelque chose dans la signature de ce contrat : Montesquieu, on le sait, s'était fait peu à peu une clientèle particulière pour ses vins près des Lords qui ne les goûtaient pas moins que ses écrits. Mais la date du 24 avril 1696, qui est celle du contrat en question, éloigne de cette supposition : Montesquieu n'avait alors que sept ans.

Il est intéressant de rappeler que, lorsque cet abonnement a été signé, il n'y avait que dix années que la terre et le château de La Brède étaient entre les mains de Jacques de Secondat, et cela par le fait de son mariage avec Françoise de Penel.

Voici la copie textuelle de ce document :

« Nous soussignés, sommes convenus de ce qui suit, savoir que moi, sieur de Secondat, baron de La Brède, ai vendu à sieur Pierre Testas les vins blancs que je recueillerai dans mes biens de Martillac et de La Brède, pour le temps et espace de cinq années, à commencer de la présente année 1696, qui finiront en décembre 1700, pour le prix et somme, savoir : ceux de Martillac, à raison de vingt-huit écus le tonneau, à soixante sols pièces ; et ceux de La Brède à vingt-quatre écus, aussi de soixante sols pièces, le tonneau. Lesquels dits vins, moi, sieur de Secondat, m'oblige de les faire de mon mieux, et, tout comme j'ai accoutumé, de les passer par la canelle, les loger en barriques neuves. Pareillement, le sieur Testas s'oblige de prendre et recevoir les dits vins un mois après qu'ils auront été faits et parfaits, payables moitié comptant, et moitié dans trois mois après la réception.

Fait double à Bordeaux, le 24 avril 1696.

SECONDAT DE MONTESQUIEU.

R. TESTAS. »

Les vins de Martillac sont toujours restés supérieurs à ceux de La Brède. Si l'on transforme les écus en livres et si l'on multiplie les chiffres obtenus par sept francs cinquante, on voit que les deux prix indiqués dans le susdit contrat sont représentés, en monnaie de nos jours, par les prix de six cent trente francs et de cinq cent quarante francs. D'où une différence entre les vins des deux communes d'environ quatre vingt-dix francs, qui est bien la différence moyenne entre les prix qui se pratiquent actuellement pour ces mêmes vins.

Dr G. M.

Le maximum des vins en 1794.

Lorsque la Convention nationale crut devoir établir un prix maximum des denrées, elle fit en même temps une loi qui accordait à tous les propriétaires, pour leurs vins, un tiers en sus des prix atteints en 1790. Par exemple : les vins qui, cette année, avaient été payés 400 livres le tonneau, pouvaient prétendre à 533 livres.

Mais, dans la pratique, cette loi ne fut pas toujours observée. Elle semble l'avoir été pour les petits vins, tels que ceux de l'Entre-deux-Mers qui, vendus en 1790, de 100 à 120 livres, furent taxés, en 1794, à 180 livres; tandis que d'un prix plus élevé, ceux de Queyries, par exemple, dont le prix avait été, en 1790, de 600 livres, ne furent payés, en 1794, que 340 livres. Le citoyen Ysabeau, représentant du peuple à Bordeaux, regardait ce maximum comme « l'injustice la plus criante ».

On trouve, aux Archives départementales de la Gironde, dans la série L, n° 1157, diverses pétitions adressées au Comité de Salut public, demandant que les prix établis par la loi soient pratiqués, et que l'administration de la marine, notamment, les respecte.

Parmi ces pétitions, une des plus curieuses est celle du citoyen Grangé, traiteur, homme très habile dans l'art des coupages des vins.

Il avait acheté, le 8 novembre 1792, trente tonneaux de vin rouge du cru de Montferrand, appartenant à la nation, pour le prix de 450 livres le tonneau.

« Pour donner à ce vin une meilleure qualité, l'exposant le fit couper avec des vins de Cahors et de Roussillon, les premiers de 800 livres, et les seconds de 1,100 livres le tonneau; ce qui augmenta considérablement leur prix et leur valeur... »

Bien que, par « cette mixtion, ainsi que par diverses manipulations coûteuses, ce vin acquit une augmentation de qualité et de valeur qui le rangeoit dans la classe des vins fins..., le citoyen Lamarque, agent national de la marine, ne voulut le payer que le taux de l'ancien maximum » celui de 1790.

Le citoyen Grangé, dans sa pétition, en date du 12 septembre 1794, au Comité de Salut public, demande que ses vins, étant de luxe, « soient payés conformément à la loy et au dernier maximum, c'est-à-dire comme en 1790, et un tiers en plus. »

Il faut penser que le coupage n'avait pas si sensiblement amélioré les vins du pétitionnaire puisque celui-ci, bien que ses vins soient de « luxe », se montre relativement modeste dans sa demande.

Dr G. M.

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Charles-Léonce, baron de Marbotin, dont on a célébré les obsèques au mois de juillet dernier à Bordeaux, né le 3 octobre 1827, avait été nommé préfet des Landes en 1877, ayant fait toute sa carrière dans l'administration; il était maire de Sauviac, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1860 et commandeur du Medjidié. De son mariage avec Mlle Berthe Le Bas de Girangy de Claye, sa veuve, il a eu deux filles : 1° Marguerite, mariée le 2 juin 1887 à Pierre, vicomte de Caumia-Baillenx; 2° Geneviève, mariée le 2 octobre 1894 à Robert-Armand Le Mordan de Langourian.

Le défunt était fils aîné de Pierre-Joseph de Marbotin, baron de Sauviac (1790-1879), qui, entré au service en 1807, fit partie de la Grande Armée et fut blessé à Tortose en 1812. Il prit part à la campagne d'Espagne en 1823, comme officier de la garde royale, et fut retraité comme officier supérieur en 1837; il était chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

D'après certaines traditions, la famille de Marbotin, descendrait des Marabottino de Florence; Jean Marabottino, au service de Charles VII, roi de France, se serait fixé en Agenais à la suite de son mariage, contracté le 20 janvier 1440 avec Jeanne de Verdun de Cancon.

Jean de Marbotin fut nommé mestre de camp d'infanterie, par commission d'Henri, roi de Navarre, le 24 juin 1587. Pierre de Marbotin, capitaine et gouverneur de Monbahus, fut tué au service du roi. Léonard de Marbotin fut conseiller au Parlement le 13 juillet 1612; il exerça cette charge pendant quarante-deux ans; lors des troubles de la Fronde, les factieux brulèrent son château et trois de ses maisons. Il était fils de Guillaume de Marbotin et d'Anthonie de Bonnesserre (et non de Françoise de Porcheras, comme l'indique le *Nobiliaire de Guyenne*) et avait épousé en premières noces, par contrat du 16 juin 1611, Finette de Lalanne, issue d'une famille parlementaire très connue.

Jean-Baptiste-Laurent de Marbotin, écuyer, seigneur Du Mirail, Les Arnaudes, Birac et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France à

Langon de 1758 à 1768, chevalier de Saint-Louis, est nommé premier jurat gentilhomme de Bordeaux. En secondes noces il épousa, par contrat passé le 14 septembre 1746 devant Treyssac, notaire à Bordeaux, Marie-Anne de Spens d'Estignols de Lancre, fille de Pierre-François, doyen du Parlement. Jean-François-Laurent-Amédée son fils, conseiller au Parlement, convoqué en 1789 à l'Assemblée générale de la noblesse de Bordeaux, membre du Collège électoral de la Gironde, président de Chambre à la Cour royale de Bordeaux, baron de Conteneuil, fut créé baron de l'Empire avec institution de majorat, par lettres patentes du 16 décembre 1810.

Le frère de ce dernier, Jean-Baptiste-François, baron de Sauviac, capitaine de vaisseau du roi, chevalier de Saint-Louis, était le grand-père du défunt.

Une autre branche de cette famille, séparée de la branche aînée depuis le XVIIe siècle, a fourni plusieurs conseillers au Parlement. Messire Jean-François de Marbotin, baron de Lège, seigneur Des Eyquems, La Rivière, Tiffaudie, Le Limouzy et autres places, fut convoqué en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux. Cette branche s'est éteinte avec Jean-François-Timur, baron de Marbotin, conseiller à la Cour, mort le 5 mai 1876.

Armes : *D'azur au lion d'or.* Le baron de l'Empire blasonnait : *D'azur au lion rampant d'or, au franc quartier* des barons membres du Collège électoral.

— Le capitaine Guy de Rimonteil de Lombarès, propriétaire du château de Saint-Germain-du-Dropt (Dordogne), est décédé il y a quelques semaines.

A Brive, sa garnison, les derniers honneurs lui furent rendus par le 126e. Le colonel, dans quelques mots éloquents, rappela la vie exemplaire de ce vaillant officier.

La famille de Rimonteil, originaire de l'Armagnac, était établie en Agenais depuis plusieurs siècles; une de ses branches devint propriétaire du château de Saint-Germain, en Périgord, et y fixa sa résidence. Elle a possédé les terres de Lombarès (à la suite du mariage de Jean de Rimonteil, écuyer, avec Françoise de Saunhac, dame de Lombarès, en 1718), Majounassy, la Tuque, Lalande, Saint-Martin, etc. Jean-François de Rimonteil vota, en 1787, à Agen, avec l'ordre de la noblesse.

Armes : *Parti au 1 de gueules à une branche d'olivier d'or sur laquelle est posée une corneille de sable membrée et becquée d'or; au chef cousu d'azur à la croix de Malte d'argent, accostée de 2 étoiles de meme; au 2 d'or à 3 aigles de gueules, 2 et 1.*

— Depuis plusieurs semaines l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* a publié plusieurs articles intéressant la région bordelaise : Famille de Perponcher; musée de Bordeaux; Jean-Baptiste de Paty-Bellegarde (30 avril). — Famille de Perponcher; Famille de Virgile (20 mai). — Famille de Lalanne, en Chalosse (30 mai). — Traces du Château Trompette; famille de Perponcher (10 juin). — Madame Desbordes-Valmore à Mamers; famille Tascher de la Pagerie; famille de Perponcher (30 juin). — L'Ami de Madame Desbordes-Valmore. — La première édition des poésies de Madame Desbordes-Valmore; famille de Chazerac; Famille Clémenceau; Musée de Bordeaux (10 juillet). — Les aventures de la reine Aliénor; famille de Cas-

telnau ; famille de Chagerac ; L'ami de Madame Desbordes-Valmore ; famille de Perponcher ; famile Tascher de la Pagerie ; la première édition des poésies de Madame Desbordes-Valmore ; Musée de Bordeaux (20 juillet).

Mariages. — On annonce le mariage du baron André de Ferrier du Chatelet, fils de Charles-Jules, baron de Ferrier du Chatelet, et de Marie-Louise de Girardin, avec Mlle Marguerite Chazal, fille du baron Alexis Chazal, ancien colonel d'état-major, et de la baronne, née Wyns de Rauccourt, et petite-fille du général Chazal, qui fut aide-de-camp du roi Léopold. Le mariage sera célébré à Bruxelles.

Le fiancé, né à Bordeaux, a pour frères : 1° Vincent, agent de change à Bordeaux, marié à Mlle Thérèse Bassié ; 2° Pierre-Louis, conseiller général de l'Aude, tous deux nés à Bordeaux ; 3° Jean-Raymond ; et pour sœurs Mme Octave Calvet et Éva-Marie.

La famille Ferrier, dont on retrouve le nom dans les archives de la ville de Salon depuis le xve siècle, descend de Jean Ferrier, que l'on croit être petit-neveu de Jean Ferrier, archevêque d'Arles en 1498.

Son fils Reynaud fit la campagne des Flandres en 1647, sous le maréchal de Gassion, et se fixa en Alsace. Un de ses petits-fils, François-Vincent de Ferrier, fut lieutenant-général de la maréchaussée de Bourgogne (1733) et chevalier de Saint-Louis ; un autre, Jean-Pierre de Ferrier du Chatelet avait acquis, en 1740, la charge de secrétaire du roi et avait été nommé conseiller au conseil souverain d'Alsace. Il fut père de Pierre-Joseph, lieutenant-général des armées (1792, grand-croix de Saint-Louis, commandant en chef de l'armée de la Moselle (1793), marié à Antoinette de Rossigneux, dont Joseph-Vincent, créé baron héréditaire le 12 janvier 1842, et Albert-Jean-Baptiste, inspecteur des forêts (1794-1857), grand-père du futur.

La famille de Ferrier a contracté des alliances avec les maisons Guillon de Saint-Val, de Hébert, d'Amédor de Mollans, de Medaille, etc.

Armes : *D'argent, à 4 fers de lance d'azur, posés en sautoir, les fers appointés.*

A propos d'une protestation des viticulteurs de Pessac.

On peut lire, dans le numéro de décembre, pour l'année 1839, du journal *le Producteur*, quelques lignes que leur auteur, s'il revenait à la vie, regretterait bien d'avoir écrites.

Mais, à cette époque, on était loin de prévoir que la vitesse griserait les humains, que les chemins de fer marcheraient à plus de 60 kilomètres à l'heure, qu'ils rayonneraient dans tous les sens et sur tous les continents, que les automobiles rouleraient avec des allures encore plus vertigineuses, qu'elles soulèveraient, elles aussi, des nuages de poussière et infecteraient l'air de fumées aussi désagréables que celles des locomotives.

L'auteur ne prévoyait pas, non plus, qu'il était possible de troubler le recueillement qui devait présider à la fécondation des fleurs de la vigne, sans

pour cela contrarier cette fécondation : le trempage des mannes, en pleine floraison, que maints viticulteurs effectuent dans des liquides complexes, incisifs, pénétrants, pour triompher des vers de la cochylis et de l'eudémis, est venu prouver que l'ancien adage a fait son temps.

Enfin, on ne soupçonnait pas alors le développement prodigieux d'Arcachon, les attraits futurs de cette ville, l'absorption du chemin de fer de La Teste par la ligne du Midi, et la vente au-dessus du pair des actions de cette Compagnie.

L'article en question a été écrit à propos des travaux d'installation du chemin de fer de Bordeaux à La Teste.

« On lui fait traverser impitoyablement, est-il dit, les plus beaux et les meilleurs vignobles de Pessac, sans se rendre compte du dommage, indépendamment de celui du morcellement d'une foule de propriétés d'une très grande valeur, que devront causer aux vignobles, surtout dans le moment de la floraison, la poussière de charbon et la fumée des vagons; mais la loi d'utilité publique a parlé, et les réclamations de plus de quatre cents propriétaires lésés ont dû céder devant sa volonté de fer. On fait abus de tout dans ce monde; car trouver de l'utilité à ce qu'on puisse aller à La Teste dans une heure, sans que jamais d'autre but puisse attirer sur ce point, c'est évidemment se moquer de la raison publique; cependant cette raison, qui ne fléchit pas facilement, a pris sa revanche, dit-on, en ne voulant plus des actions de la Compagnie, que pour beaucoup au-dessous de leur valeur nominale. »

Nos réflexions, on le voit, sont plus justes que les réclamations des pétitionnaires, sauf en ce qui concerne le morcellement des vignobles dont la culture et l'aspect ont eu réellement à souffrir.

Dr G. M.

Ordonnance de Charles IX relative à l'arrachement des vignes.

Il est avéré que les Romains possesseurs du vieux sol gaulois, après y avoir implanté la vigne, furent bientôt effrayés de son rapide développement et surtout de la qualité de ses produits qui faisaient par trop oublier les vins d'Italie. Un beau jour de l'an 92 de notre ère, l'empereur Domitien, sous le spécieux prétexte de prévenir une famine, ordonna l'arrachement de tous les vignobles de la Gaule. Ce fut seulement deux siècles environ plus tard que Probus permit la libre culture de la vigne sous le climat tempéré de notre pays.

Charles IX a-t-il imité la conduite de Domitien? A-t-il fait à tous une nécessité de semer les terres à blé, après y avoir détruit les vignes qui s'y trouvaient?

Le Dr Arthaud, dans son ouvrage sur la Vigne, page 309, donne la chose comme certaine. Charles IX aurait fait arracher de grands vignobles et aurait limité la quantité de terre que chaque propriétaire pouvait complanter en vigne. A vrai dire, cet auteur ne nous dit pas dans quel ouvrage

il a trouvé l'ordonnance royale relative à cette mesure répressive, il se contente d'établir un rapprochement entre Charles IX et l'empereur romain. « Par une de ces coïncidences frappantes dont l'histoire offre quelques exemples, ce fut le roi de la Saint-Barthélemy, le roi égorgeur des chrétiens, comme l'avait été l'abominable Domitien, qui s'opposa en France à la culture de la vigne. »

L'intendant de Tourny, dans une lettre au contrôleur général Moras, du 6 juin 1756, faisait certainement allusion à l'ordonnance en question, lorsqu'il écrivit :

« Il y a deux cents ans qu'un pareil arrachement eut lieu dans cette province et quelques voisines. Je ne sçais pas s'il fut plus général; je sçais seulement qu'il ne reste pas de mémoire qu'on s'en repentit[1]. »

Mais ici, non plus que dans plusieurs autres citations que nous pourrions faire, il n'est fait mention de la source où le fait a été puisé.

Malvezin, dans son *Histoire du Commerce de Bordeaux*, tome II, page 216, parle de cet arrachement dans les termes suivants : « La culture de la vigne aurait été cruellement éprouvée par un édit de Charles IX, en date du 28 décembre 1575, qui aurait ordonné l'arrachement d'une partie des vignes de la Guienne. Beaucoup d'écrivains ont parlé de cet édit; aucun n'en a cité le texte, et nous n'avons pu le retrouver dans aucun des recueils des lettres, édits et ordonnances. » Il ajoute : « Tout nous porte à croire qu'il n'a pas existé, et que, dans tous les cas, il n'aurait pas eu d'exécution. »

A la page 217 de ce même volume, Malvezin donne une explication qui ne peut satisfaire : « Les historiens, dit-il, ont commis quelque confusion en appliquant à l'arrachement général des vignes un édit réel, mais qui ne s'appliquait qu'à des vignes plantées le long des fossés de la ville de Bordeaux[2]. »

A la vérité, à la date du 28 septembre 1575, il y eut une déclaration royale, en forme d'édit, ordonnant que les vignes plantées à moins de trois cents pas au delà des fossés de la ville de Bordeaux, seraient arrachées. Mais cette ordonnance ne cadre pas précisément avec les autres faits parvenus à notre connaissance.

En 1575, ce n'était pas Charles IX qui était roi, mais Henri III. Or, ce n'est pas ce dernier qui est d'ordinaire accusé d'avoir signé l'arrêt de mort des vignobles. En outre, il ressort de la lettre de Tourny que l'arrachement de la fin du XVIe siècle auquel il faisait allusion, n'était pas limité au pourtour de Bordeaux, mais s'étendait à toute la Guienne et pour le moins à quelques provinces voisines.

Ces réflexions m'ont amené à recommencer les recherches, naguère entreprises par Malvezin, dans les recueils d'édits et d'ordonnances royales.

Plus heureux que l'auteur du *Commerce de Bordeaux*, j'ai mis la main sur la fameuse pièce, qui, il faut en convenir, était difficile à trouver. Elle existe tout au long dans le recueil de Fontanon : *Édits et Ordonnances des Rois de France*, 1611, tome I, page 808. Elle porte la date du 4 février 1567. Son titre *de la police générale du royaume* n'était pas de nature à la faire

1. Arch. dép. de la Gironde, C. 1344.
2. Archiv. munic. de Bordeaux, JJ. 389.

découvrir. De plus, la longueur de l'ordonnance (18 pages), la diversité des sujets qui y sont traités, le peu de lignes consacrées à l'arrachement, tout cela augmentait la difficulté des recherches.

L'écrit débute ainsi : « Le Roy en son Conseil... adverti du désordre... qui existe depuis 10 ans... en toutes choses, dépendant du fait de police : vivres, marchandises, ouvrages et autres semblables... désirant les réduire à l'ancien estat... a fait assembler plusieurs personnes notables... pour conquérir les sources et occasions dudit désordre, et les moyens d'y pourvoir... a ordonné et commandé ce qui s'ensuit : »

Il est successivement question de la police des grains, du pain, *du vin*, du bois, du foin, de la propreté des rues, etc.

En ce qui concerne la police des vins, un premier article permet de faire transporter les vins hors du royaume, en payant les droits royaux, et fait défenses « aux hosteliers, taverniers et cabaretiers de ne recevoir aucuns habitans des villes ou villages », mais seulement « les estrangers passans et non domiciliez ».

Le deuxième article dit que « prix sera mis à le vente du vin à pots et mesure... deux fois par chaque an... », qu'on pourra « vendre au dessous dudit prix... mais non plus haut, de quelque qualité et pays qu'il soit... »

En troisième lieu, « l'usage du vin est interdit aux valets et mercenaires des labours des champs, sinon à quelques certains jours ou temps... faire pareilles défenses... ès villes en cas de nécessité publique. »

Enfin, dans le quatrième article se trouve l'ordonnance relative aux plantations de vignes : *Il sera pourveu... à empescher que... le labour et semence des terres ne soit délaissé pour faire plant excessif de vignes : ains (mais) soient toujours les deux tiers de terres pour le moins tenues en blairie, et que ce qui est propre et commode pour prairie, ne soit appliqué à vignoble.*

Le prétexte à cette ordonnance avait été la chétive récolte de blé de 1566. Pour prévenir les disettes futures, le Roi eut recours à deux moyens : d'abord, il limita au tiers du terrain de chaque canton la surface occupée par la vigne; et, en second lieu, comme il avait à craindre que les buveurs de vin ne transgressassent ses volontés en cultivant une quantité relativement trop grande de vignes, il interdit aux valets et mercenaires des champs l'usage habituel du vin, avec menace de faire pareille défense aux ouvriers des villes.

Le 11 juin 1568, nos ancêtres bordelais protestèrent en ces termes contre une mesure si radicale qui les atteignait tout particulièrement :

« Sire, les maire, jurats, manans et habitans de vostre ville de Bourdeaulx vous remonstrent très humblement que le païs de Bourdeloys est le plus stéril et infertil que aulcun aultre de vostre royaulme... auquel païs n'est possible de semer et faire croistre aultres grains ni fruictz que des vignes seulement, pour l'entretenement et culture desquelles il y faut tant de frais et de façons que lesdits supplians sont contraints d'y employer tout ce qu'ils peuvent réserver et acquérir d'ailleurs par leur industrie et traficq ; car la journée de l'homme de labeur qui, anciennement, ne coustoit que deux sols ou six blancs, couste à present six à sept sols ; les eschallars quatre foys autant qu'ils souloyent faire ; les myds, qui ne souloyent couster que VIII à IX livres la douzaine, coustent à présent XXIII ou XXV livres ;

et néanmoins on ne cognoist point que le vin ait augmenté de prix ; ains se donne à présent à pareil et semblable qu'il faisoit anciennement. »

Malvezin, qui nous a fait connaître cette supplique des jurats, émet l'idée qu'elle leur a été dictée par une récente augmentation de droits de circulation et d'exportation sur les vins. Rien n'indique dans ce document que cette interprétation soit la bonne. Au contraire, les doléances des jurats montrent combien leur sont préjudiciables les défenses de l'édit du 4 février 1567. Si les jurats disent que *le païs du Bourdeloys est plus stéril et infertil que aulcun aultre du... royaulme... auquel païs n'est possible de semer et faire croistre aultres graines ni fruictz que des vignes seulement*, c'est qu'il vient de leur être ordonné, comme à tous, de ne consacrer à la vigne qu'une partie de leurs terres et d'ensemencer le reste en blé. Plus loin, s'ils rappellent que le prix du vin n'a pas augmenté, alors que la culture et les barriques leur coûtent beaucoup plus qu'autrefois, n'est-ce pas aussi pour protester contre le prix maxima du vin fixé par l'édit, prix qui ne devait pas être dépassé « de quelque qualité et pays qu'il soit » ?

Ce qui prouve encore que Malvezin n'a pas su voir la raison réelle qui avait porté les jurats de Bordeaux à faire entendre leurs doléances, c'est cette phrase qu'il a écrite à ce propos : « L'état des vignes du Bordelais était loin d'accuser un excès de production auquel il fût urgent de porter remède. » Ainsi que je l'ai fait observer, ce n'était pas là trop grande quantité de vin que l'édit visait, mais les moyens de prévenir les disettes et les famines, le pays ne produisant pas alors assez de blé pour la nourriture de ses habitants.

Une défense si radicale dut faire des mécontents en dehors de la Guienne. Par snobisme, certains, à notre époque, se mettent volontiers au régime de l'eau ; mais, naguère, la mode était moins impérieuse qu'elle ne l'est de nos jours ; et, au XVIe siècle, les nécessités physiologiques parlant, les travailleurs des champs surtout ont dû se montrer peu disposés à accepter de ne boire que de l'eau. Pour pouvoir boire du vin comme par le passé, il est donc probable que nos pères ont continué à cultiver la vigne, même dans des terrains de « blairie ».

Ce qui nous porte à penser que l'édit de 1567 produisit peu d'effets, c'est qu'Henri III fut dans l'obligation de le renouveler dix ans plus tard (21 novembre 1577), et, vraisemblablement, sans plus de résultats, car les écrits de Jean Bodin, un contemporain de ces édits, sont là qui nous disent (1578) que : « Les paysans se moquent à bon droit de telles ordonnances. Dieu, par sa grâce, a bien donné l'ordre que tout ne fût pas en vignes ou en blé ; car la meilleure terre pour la vigne ne vaut rien pour le blé... En arrachant les vignes, on arracherait une des plus grandes richesses de France. »

Je crois pouvoir conclure que, ni la crainte de la famine, ni les lois de Charles IX et de Henri III, n'ont sensiblement diminué la surface des vignobles d'alors, pas plus qu'au XVIIIe siècle les ordonnances de Louis XV n'ont empêché de faire de nouvelles plantations.

De tous temps, il s'est trouvé des esprits ingénieux qui surent s'affranchir des lois injustes. Au XVIe siècle, on se livra à quelques arrachements, mais il est probable qu'en même temps, comme on le fit sous Louis XV, on doubla le nombre des règes des autres vignes. Dr G. M.

Vente des Vins de la Mission en 1792.

Le jeudi, 15 novembre 1792, il fut procédé, par-devant les administrateurs du Directoire du district de Bordeaux, en exécution des lois des 8 avril et 18 août 1792, et, en conformité de celle du 12 septembre 1791, à l'adjudication, à titre de vente, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de 31 tonneaux, 3 barriques de vin rouge fin, de la récolte 1792, de 13 barriques de second vin rouge de cette même année, et de 2 barriques de vin rouge vieux, le tout récolté sur le domaine des ci-devant missionnaires de Bordeaux, situé au quartier du Haut-Brion, paroisse de Talence. Le prix des adjudications fut payé comptant, ainsi que le droit d'enregistrement, les frais d'affiches et ceux des expéditions des adjudications.

La vente se fit en neuf lots :

Le premier lot, composé de 5 tonneaux, avec une première mise de 500 livres le tonneau, fut adjugé à la cinquième surenchère pour 645 livres le tonneau ;

Le deuxième lot, également de 5 tonneaux, fut vendu au troisième feu 660 livres;

Le troisième et le quatrième lot, chacun de 5 tonneaux, le cinquième lot, de 6 tonneaux, furent adjugés à 665 livres le tonneau;

Le septième lot, de 3 barriques de second vin, fut adjugé pour le prix de 350 livres les trois barriques;

Le huitième lot, composé de 8 barriques de vin treuillis et 1 barrique de premier vin, fûté, fut vendu pour le prix total de 425 livres;

Le neuvième lot, 2 barriques de vin vieux, fut adjugé pour le prix total de 395 livres.

Le même jour, furent vendus : 7 tonneaux et demi de grand vin rouge, 1 tonneau de vin treuillis et 7 barriques de vin blanc, le tout récolté, en 1792, sur le bien de Bourran, émigré, situé dans la paroisse de Martillac. (Arch. dép. de la Gironde, Q. 844.)

Dr G. M.

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — C'est dans l'église de Saint-Émilion qu'ont eu lieu, le 11 septembre, les obsèques d'Henri Berthomieu de Meynot, décédé à l'âge de soixante-cinq ans.

La famille Berthomieu est connue à Saint-Émilion depuis le XVIe siècle où elle a occupé les premières charges administratives; à huit reprises plusieurs de ses membres ont été nommés maires et jurats, de 1591 à 1765.

Pierre Berthomieu était avocat au Parlement et juge royal de Saint-Émilion en 1606; Étienne, notaire royal et maire de Saint-Émilion. Pierre, seigneur de Meynot, marié en 1682 à Héliette Letard, fut père d'Étienne, seigneur de Meynot, officier dans les armées royales, tué à la bataille de Rosbach, et de Raymond, seigneur de Saint-Bris, capitaine au régiment d'Angoumois. Étienne, de son mariage avec Philippe Guillon (1720), eut Pierre, seigneur de Meynot, capitaine au régiment de Poitou-Infanterie. Pierre Berthomieu de Meynot, fils de Pierre, fut nommé conseiller à la Cour des Aides de Guyenne par lettres de provisions le 17 juin 1783, en considération des services rendus par son père, comme capitaine, qui avait obtenu des lettres d'approbation de services militaires le 18 octobre 1765. — Le conseiller à la Cour des Aides était le grand-père du défunt, Henri de Meynot.

Une branche de la famille Berthomieu, dite de *Mauvezin-Barry*, séparée depuis le XVIIe siècle de celle de *Meynot*, a reçu le titre de baron, par ordonnance du 29 décembre 1818, en la personne de Pierre Mauvezin-Berthomieu, chef de bataillon à l'armée du Rhin en 1796; son neveu et héritier, Pierre, né à Saint-Émilion en 1796, fut créé baron personnel le 20 janvier 1820; il est mort sans enfant.

De son mariage avec Mlle Marie de Peyrusse, Henri de Meynot laisse deux fils et deux filles. Son frère, Gabriel de Meynot, est bien connu dans la société bordelaise.

Armes : *D'argent à un lion de sable couronné d'or.*

— Au mois d'août dernier est décédée Mme Étienne Fraissinède, née Anne-Albertine Billatte de Faugère; ses obsèques ont été célébrées dans l'église primatiale de Saint-André de Bordeaux.

La famille Billatte de Faugère, d'ancienne famille de bourgeoisie bordelaise, a fourni des consuls de la Bourse, des directeurs du commerce et des juges de la Bourse (1668 à 1747), des jurats de 1721 à 1746.

Pierre Billatte, négociant et ancien jurat de Bordeaux, présente le 28 avril 1762 les lettres de confirmation de bourgeoisie accordées à son auteur, Simon Billatte, le 4 avril 1640, vérifiées en 1663.

François-Hyacinthe Billatte de Faugère, officier au bataillon de garnison de Guyenne, Joseph-Théophile Billatte et Pierre Billatte furent convoqués, le 9 mars 1789, devant le grand sénéchal de Guyenne, pour nommer, avec toute la noblesse de la sénéchaussée, son député aux États-Généraux.

Le 5 décembre 1731, Jeanne Billatte, fille de feu Pierre, député du commerce de Bordeaux, épousait, le 5 décembre 1731, dans l'église Saint-Michel, messire Jean de Pleu, avocat général à la Cour des Aides. — Le 2 septembre 1742, sa sœur, Françoise Billatte, se mariait dans la même église avec Valentin Merlet de Bellevue, fils de Guillaume, secrétaire du roi. Toujours dans la même paroisse, le 1er août 1764, Jacquette Billatte épousait Messire Jean Brudieu de Pellet, conseiller à la Cour des Aides.

Les Billatte se sont encore alliés aux familles Larcebault, Castagnet, Malartic, au XVIIe siècle; Lafosse, Lacombe, Grenier, Delout, Faure au XVIIIe siècle.

Armes : *D'azur au chevron d'argent accompagné de 5 billettes de même, 4 en chef et 1 en pointe.* — Alias : *De gueules à une ville d'argent sur une terrasse de sinople surmontée de 2 étoiles d'or et d'un soleil de même, naissant du milieu du chef.*

— M. Henri Lynch, dont les obsèques ont eu lieu dans l'église Saint-Bruno de Bordeaux, appartenait à une très ancienne famille originaire d'Irlande. Dans les lettres de reconnaissance de noblesse accordées à un de ses ancêtres, Jean-Jacques-Arthur Lynch, datées de mars 1755 et enregistrées au parlement de Bordeaux le 19 mai suivant, il est dit que cette famille est établie en Irlande depuis le milieu du XIIIe siècle, qu'un de ses membres s'était fixé en France, à la suite de Jacques II, par attachement pour ce prince et pour conserver le libre exercice de la religion catholique. Il était ajouté à ces lettres un certificat du roi d'armes d'Irlande, légalisé par les commandants dans le royaume d'Irlande et onze gentilshommes de la ville de Gallway qui attestent que la maison de Lynch « *s'est distinguée plus qu'aucune autre de Gallway par la grandeur de ses emplois et de ses dignités* ».

Jean-Jacques-Arthur, mort le 11 août 1774, l'ancêtre de M. Henri Lynch, avait un frère aîné, Thomas-Michel Lynch, écuyer, seigneur de Fourmigley (1710-1783); il eut de son premier mariage avec Élisabeth Drouillard (fille de Pierre Drouillard, chevalier trésorier de France) entre autres enfants, Jean-Baptiste Lynch, né à Bordeaux le 3 juin 1749, président au Parlement (1783), membre du Conseil des Cinq-Cents, maire de Bordeaux de 1809 à 1815, pair de France (1815), créé comte par ordonnance du 18 juillet 1828, un des hommes les plus estimés de notre cité bordelaise, mort

le 15 août 1835, après avoir perdu sa fille unique. Il avait épousé en premières noces la toute charmante Marie-Claire Le Berthon, fille du président au Parlement, morte après trois ans de mariage, regrettée de toute la ville.

Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même; au chef d'argent chargé de 3 roses de gueules; au croissant de sable brochant sur la cime du chevron et sur le chef.*

— Les obsèques de Camille-Alphonse, duc Fery d'Esclands, ont été célébrées le 9 septembre dernier dans l'église de Paillet (Gironde).

Par bref de S. S. Léon XIII il avait reçu le titre de duc héréditaire, le 9 avril 1898. — Conseiller maître à la Cour des Comptes, président du Conseil central des avocats de Saint-Pierre, officier de la Légion d'honneur, il avait épousé à Paris, le 23 juillet 1866, Marianne-Eugénie de Casabianca, fille du sénateur de l'Empire, dont il a eu : 1° Xavier ; 2° Michel; 3° Eugénie, mariée à Joseph Soucanye de Landevoisin.

La famille Fery d'Esclands, originaire de Provence, ne doit pas être confondue avec une autre famille Ferry, de la même province, originaire d'Italie, fixée à Apt au xve siècle et ayant formé les branches de *la Bellone*, *du Plantier*, *du Pommier*, *de Fontnouvelle* et autres.

Celle qui nous occupe est originaire de Draguignan, où elle possédait les terres du Grand et du Petit Esclands; plusieurs de ses membres se fixèrent à l'Ile Bourbon au xviiie siècle.

Pierre-André Fery d'Esclands, capitaine d'infanterie, fut père de François-Hippolyte, aide-major au régiment Royal-Marine, député à l'Assemblée provinciale de l'Ile Bourbon (1801), qui épousa : 1° à Saint-Pierre, le 23 juillet 1787, Marie-Guillaumette Bedier Desjardins ; 2° à Saint-Denis, le 3 septembre 1801, Marie-Anne Reynaud de Belleville, dont entre autres enfants :

Charles-Louis Fery d'Esclands (1807-1893), conseiller général de la Réunion; marié à Caroline Hemart, dont : 1° le duc qui vient de mourir ; 2° Caroline, mariée en février 1855 au marquis de Castelnau d'Essenault, d'une ancienne famille du Bordelais.

Armes : *De gueules à la croisette d'argent; au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.*

— En septembre dernier, est décédé, à Libourne, M. Jean-Amédée Chaperon, dans sa quatre-vingt-douzième année, marié avec Mlle Puchaud, dont 1° Hortense, mariée à M. Termes-Dubroca; 2° Élise.

La famille Chaperon, originaire du Libournais, remonte à Arnaud Chaperon, vivant au commencement du xviie siècle. Elle a donné deux maires et quatorze jurats de Libourne et trois procureurs du roi au présidial de cette ville. La branche aînée, qui est éteinte, anoblie par la charge de secrétaire du roi, a porté les titres de *barons* de Beautiran, Ayguemorte, Macau, Ludon, Cantemerle, Tustal, Jos et Calamiac; *seigneurs* de Terrefort, Lataste, Saint-Julien, Laprade et autres lieux. Elle fut convoquée en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux et s'est alliée aux familles de Rives, Cazenave de Teynac, Saige, de Ferrand, de Gaigneron des Vallons, de Lafaurie-Monbadon, Renaut de Lamothe, de Villeneuve, du Boscq, etc.

La branche cadette, à laquelle appartenait le défunt, est séparée de son

aînée depuis le milieu du XVIIe siècle ; elle s'est alliée aux vieilles familles de bourgeoisie libournaise, de Sèze, Proteau, Durand-Lagrangère, Fontémoing, Couvrat, Bonalgues, Fourcaud, etc.

Jean-Mathias Chaperon, né en 1753, fils de Jean et de Louise de Bousquet, eut entre autres enfants Bertrand-Amand Chaperon. Celui-ci, marié à Catherine Banizette, fut père de : 1° Eugène Chaperon, né en 1809, marié à Marguerite Bayez, dont Amand de Chaperon et la comtesse de Chalendar ; 2° James Chaperon, né en 1812, marié à Élisabeth Baurez, dont Georges, et Mme Louis-John Durand ; 3° Amédée, le décédé.

Armes : *De gueules à l'arbre terrasse de sinople, le tronc traversé d'une levrette courante d'argent et surmontée de trois étoiles rangées de même en chef.*

— Élie-Charles-Maurice, comte de Roffignac, qui vient de s'éteindre le 21 septembre, à l'âge de soixante-neuf ans, et dont les obsèques ont été célébrées dans l'église Saint-Ausone d'Angoulême, appartenait à une très ancienne famille du Limousin, dont les titres remontent à l'année 1299. Cette illustre maison a joui des Honneurs de la Cour en 1775. Elle compte quatre chevaliers croisés, un évêque de Limoges, un évêque de Sarlat, un président au Parlement de Bordeaux (1555), un échanson du duc de Nevers (14..), des gentilshommes de la chambre du roi, et de nombreux officiers distingués.

Elle a fait des preuves de noblesse en 1599 et 1717 ; elle a été maintenue en 1716 et a porté les titres de *marquis* de Roffignac, *comtes* d'Aspremont, *seigneurs* de Marzac, Tursac, la Chapelle et autres lieux. Ses alliances ont été prises dans les familles de Monteruc (1396), de Salaignac (1449), de Chauvet (1496), de Miramont (1578), de Verthamon (1688), de Damas, de Rastignac (16..), de Foucaud (1673), d'Aydie (1679), de Lagarde de Saint-Angel (1755), de Villelume (1855), etc.

Armes : *D'or au lion de gueules.* Devise : *Premier chrétien du Limousin.*

— M. et Mme Ferdinand de Basquiat de Mugriet ont eu la douleur de perdre leur fille, Marie-Antoinette ; ses obsèques ont eu lieu le 14 octobre dans l'église Saint-Seurin.

La famille de Basquiat, que l'on croit originaire du Guipuzcoa, s'établit à Saint-Sever en 1444 ; elle fut maintenue dans sa noblesse en 1736 et en 1764, et fut convoquée aux Assemblées de cet ordre en 1789, dans les « Lannes », à Bordeaux et en Bigorre. Noble Louis de Basquiat, homme d'armes, était jurat de Saint-Sever en 1502.

Mathurin de Basquiat, chevalier, seigneur baron de la Houze, de Bonnegarde, de Larbey, Baigtz, Pouylehaut et autres lieux, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, ministre plénipotentiaire à Parme, à Rome et en Danemark, naquit le 11 février 1724 ; il fut nommé conseiller d'État le 23 janvier 1770.

Noble Jean-Pierre de Basquiat, baron de Mugriet, lieutenant général de la sénéchaussée des Lannes, épousa, le 19 mars 1756, Jeanne-Thérèse de Batz d'Aurice, d'une ancienne famille des Lannes. Messire Joseph de Basquiat de Mugriet, l'ancêtre direct de M. Ferdinand de Basquiat, fut nommé conseiller

au Parlement de Bordeaux le 9 juin 1762; son fils Alexis-Joseph exerça la même charge depuis le 6 juillet 1785. Son fils Germain-Raimond de Basquiat, marié en 1828 à Louise de Montault, eut : 1° Paul de Basquiat; 2° Mme Anatole Stone-Street ; 3° Geneviève.

Paul de Basquiat de Mugriet, né en 1829, a laissé : 1° Hubert, chef du nom et des armes, marié à Mlle de Bourran; 2° Ferdinand, marié à Mlle Gerbay, dont la défunte ; 3° Jeanne, mariée à Raoul Stone-Street ; 4° Anne-Marie.

La famille de Basquiat s'est alliée aux maisons d'Ausolles (1444), de Lucat (1469), de Cloche (1491), de Garnit de Mugriet, de Batz d'Aurice (1756), Filhot de Chimbaud (1761), de Navarre (1789), de Montault (1828), de Bourran (1860), Gerbaud de Lafaye (1861).

Armes : *De gueules à la bande d'argent, chargée de trois flanchis du champ, au chef d'argent chargée d'une croix écartelée de gueules et de sinople; à la bordure componée d'argent et de gueules de 20 pièces ; écartelé d'*Angomez, *de* Garnit *et de* Filhot.

Mariages. — On a célébré le 23 septembre dernier, dans la cathédrale de Bazas, le mariage de M. Pierre de Javel, fils du baron de Javel et de la baronne née Casamajor de Charritte, avec Mlle Edith de Constantin, fille de M. Marc de Constantin et de Marie-Thérèse-Gabrielle de Saint-Hilaire.

L'époux est fils de François-Joseph de Javel, marié à Pau le 1er juin 1870 à Françoise-Mathilde de Casamajor de Charritte, fils de Charles-Bernard, marquis de Charritte, conseiller à la Cour d'appel de Pau, chevalier de la Légion d'honneur. La famille de Casamajor, originaire du Béarn, admise aux États de ce pays depuis le 8 mars 1583, s'est illustrée dans l'armée et au Parlement.

La famille de Constantin remonte à Arnaud de Constantin, écuyer, capitoul de Toulouse en 1482; sa postérité s'est divisée en plusieurs branches, dites de *Castelmerle*, de la *Mothe*, de *Preissac*, et de *Puychagut*. La branche de la *Mothe*, devenue l'aînée, et la branche de *Preissac*, à laquelle appartient la jeune épouse, sont les seules existantes.

Jean de Constantin, marié, le 21 février 1699, avec Marie de Pourquery, eut, entre autres, deux fils : 1° Jean-Baptiste, garde du Corps qui a continué la descendance jusqu'à nos jours; 2° Jean-Marc de Constantin, écuyer, seigneur de Preissac, en Libournais, né en 1732, qui est l'ancêtre des Constantin du Bazadais. Entré jeune au service dans le régiment de l'Ile de France, il prit part aux campagnes d'Italie et d'Allemagne; il était aide-major et chevalier de Saint-Louis. Son fils, Jean-Baptiste de Constantin, né à Bordeaux le 30 septembre 1773, émigra en 1792 et servit à l'armée de Condé; il fut blessé très grièvement en Souabe, le 12 août 1796 et créé chevalier de Saint-Louis le 25 décembre 1815. Un des fils de Jean-Baptiste, Léon-Remy de Constantin, prit part aux campagnes d'Italie et de Crimée; il est mort le 24 janvier 1873, laissant : 1° Antoine-Marc, le père de la mariée, fixé au domaine du Portail, près Bazas, marié à Toulouse le 18 février 1884 à Marie-Thérèse-Gabrielle de Saint-Hilaire, dont Édith, Valentine et Charlotte; 2° Madame Antoine Labrousse de Bosredon; la marquise de Vassal-Rignac.

Armes : *D'or à l'aigle éployée de sable, au chef d'azur, chargé de 3 croiselles d'argent.*

— Le jeudi 14 octobre dernier a eu lieu, dans l'église Notre-Dame, le mariage de Mlle Marguerite de Lussy, fille de M. Gabriel de Lussy et de Mme née Cuginaud, avec M. Henri d'Escatha, ingénieur, fils de M. Ferdinand d'Escatha, et de Mme née Dupuy.

La famille de Lussy, seigneurs de Fossarieu, Forterive, Villepinte et autres lieux, est originaire de Gascogne ; elle se fixa à Bordeaux au XVIIe siècle, où elle embrassa la carrière commerciale, mais elle fut rétablie dans sa noblesse le 9 juillet 1756, et convoquée à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux en 1789. Un de ses membres, passé à la Martinique, fit enregistrer ses titres au Conseil souverain le 4 juillet 1757.

Elle compte, parmi ses rejetons, des gardes du corps, des capitaines, un général, un gentilhomme de la grande vènerie, un député des Basses-Pyrénées, et s'est alliée aux familles de Cazenabe (1654), de Parage, de Durfort, de Saint-Lary, d'Antin, de Calmels-Puntis (1892), de Massip (1771), du Faur de Saint-Jory, etc.

Armes : *D'argent à la bande de sinople, chargée de 3 mollettes d'or.*

La famille d'Escatha de Boisset de la Risonne, des Vignes et autres places, maintenue dans sa noblesse (1697 à 1718), est originaire du Périgord. Messire Joseph d'Escatha, chevalier, seigneur de la Risonne et de Boisset, prit part à l'Assemblée de la noblesse à Périgueux en 1789. Elle remonte à Jean d'Escatha, seigneur des Vignes, marié vers 1480 à Peyronne de Belcier.

Armes : *D'azur à 9 besants d'or.*

— C'est au milieu d'une assistance des plus aristocratiques qu'a eu lieu, dans l'église de Bommes, le mariage du comte Jacques d'Antras, lieutenant au 12e régiment de hussards, fils du comte et de la comtesse d'Antras, avec Mlle Gabrielle de Pontac, fille du vicomte Albert de Pontac et de Marie-Caroline Demartin de Marcellus.

La maison d'Antras, originaire de Gascogne, est connue depuis plusieurs siècles. Un seigneur de ce nom assistait, le 22 juillet 1529, au mariage de Jean de Baulat avec Anne de Verduzan. Perrot d'Antras assiste, comme franc-archer, en novembre 1474, à la revue passée au camp d'Elne, en Roussillon. — Bernard d'Antras était, en 1594, curateur du fils de Jean de La Violette, seigneur de Cassagnan. — Jean d'Antras, sire de Cornac, seigneur de Samazan, combattit près de Henri IV et laissa des mémoires sur les guerres de religion.

Messire d'Antras, seigneur d'Artiguedieu, fut convoqué, en 1789, aux assemblées de la noblesse de l'Armagnac.

La branche aînée de cette maison, dite de Garderès et de Cornac, a pour chef Jean-Sixte-Alfred, comte d'Antras, qui a eu de Léonie Marestaing : 1° Jeanne, 2° Jean, 3° Jacques, le nouveau marié.

Armes : *D'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or.*

Par la grande situation de ses ancêtres, par les emplois qu'elle a tenus, par les services qu'elle a rendus et par les alliances qu'elle a contractées, la famille de Pontac est une des plus méritantes et des plus estimées du Bordelais.

On la croit originaire de la ville de Pontacq en Béarn. Arnaud de Pontac,

le premier qui vint s'établir à Bordeaux, était sous-maire de cette ville en 1509 et contrôleur en la comptabilité; le 16 mai 1513 il obtenait des lettres patentes du roi en considération de ses services. Ses descendants se sont fait remarquer dans les emplois qu'ils ont tenus. — Jean de Pontac, seigneur de Pauvargnac, Escassefort, Haut-Brion, Salles, Belin, Podensac et autres lieux, greffier en chef au Parlement de Bordeaux, fut convoqué au ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bazadais, le 23 mars 1557. — Pierre de Pontac était premier président à la Cour des Aides en 1649; ses descendants les Suduiraut, les Duroy et les Pascal se transmirent cette charge jusqu'à la Révolution. — Messire Geoffroy de Pontac, chevalier, seigneur de Salles, Haut-Brion, Pes, Podensac et autres lieux, fut nommé président à mortier le 30 décembre 1616. Arnaud de Pontac, son fils, occupa le siège le plus élevé de la magistrature bordelaise, celui de premier président au Parlement, de 1653 à 1672.

En dehors de ces personnages, la famille de Pontac a fourni quatre présidents, quatre conseillers et quatre procureurs généraux au Parlement, un évêque de Bazas, huit jurats de Bordeaux, trois colonels, deux mestres de camp; un député aux États-Généraux en 1588.

Elle a possédé les terres les plus considérables en Bordelais et portait les titres de *marquis* de Pontac, *comtes* de Belhade (érection en 1654), Anglade, Caubon; *vicomtes* des Jauberthes, Saint-Pardon; *barons* de Pissos, Saubiac, Beautiran, Haute-Raye. Parmi ses alliances, les familles de Gout, de Bourbon-Busset, de Brémond d'Ars, de Pérusse des Cars, de Thou, de Crussol d'Uzès, de Nesmond, de Ségur, du Vergier de la Rochejaquelein, de Gourgues, de Pontevès-Sabran, de Monferrand, etc., etc.

Armes : *De gueules au pont à cinq arches d'argent sur une rivière de même ondée d'azur et supportant 2 tours du 2e; le tout surmonté en chef d'une étoile fleurdelisée d'or.*

Un arrêt du Conseil d'État concernant les vins de Langon.

Un arrêt du Conseil d'État du 14 juin 1612 [1], rendu à la requête du duc d'Epernon et des habitants de Langon contre les jurats de Bordeaux, a assimilé les vins de la juridiction de Langon aux vins de la sénéchaussée de Guienne. Langon et les paroisses qui en dépendaient, Toulenne et Saint-Pey-de-Mons, étaient dans la sénéchaussée de Bazas; en conséquence, les vins qui en provenaient étaient considérés comme vins de haut pays, à l'exception toutefois de ceux de Toulenne. Cette paroisse étant comprise dans l'archevêché de Bordeaux était déjà considérée comme faisant partie du Bordelais au point de vue de la descente des vins. L'arrêt du Conseil d'État de 1612 reconnaît donc les mêmes droits aux trois paroisses de la juridiction de Langon : Saint-Gervais, Saint-Pey-de-Mons et Toulenne.

1. Tillet, *Chronique Bordeloise*, p. 208.

« Le Roy en son Conseil, faisant droit sur lesdites instances, a ordonné et ordonne que tous les vins croissans esdites parroisses de Saint-Gervais et Saint-Pierre-de-Mons, jurisdiction dudit Langon, sont et seront à l'avenir tenus de pareille nature et jouiront de pareils privilèges que les vins de la parroisse de Tholenne en Bordelois, de ladite jurisdiction de Langon; et pour obvier aux fraudes et abus qui se pourroient commettre par les habitans des parroisses circonvoisines de ladite ville et jurisdiction de Langon, étans en la sénéchaussée de Bazadois, et empêcher que les vins desdites parroisses de Bazadois ne descendent avant la Noël et ne soient mis en barriques de la jauge de Bordelois, sous le nom et prétexte du vin de Langon, ordonne Sadite Majesté que ledit seigneur de Langon ny ses successeurs à l'avenir, ses officiers et jurats de ladite ville et jurisdiction de Langon, ne pourront, ores ny pour l'avenir, permettre qu'aucun vin ny vendange étrangère, provenue ès vignes des parroisses circonvoisines, ny autres, soient mis ni retiréz en ladite ville et jurisdiction de Langon, à peine d'amende arbitraire contre ceux qui transporteront ledit vin et vendange étrangère, et d'être décheux et privez de jouir du bénéfice du privilège de ladite descente et jauge susdites ores et pour l'avenir. »

L'arrêt prescrit en outre, dans le but d'éviter les fraudes, qu'il sera procédé chaque année au dénombrement des vins récoltés dans la juridiction de Langon. Ce dénombrement devra être remis aux jurats de Bordeaux. De plus, les vins expédiés à Bordeaux devront être accompagnés d'un certificat des jurats de Langon établissant que ces vins proviennent d'une des trois paroisses de la juridiction.

Enfin, les jurats de Langon « ne pourront porter ny conduire, et ne permettront être porté ny conduit, ès parroisses de la sénéchaussée de Bazadois, Agenois et autres lieux du haut-païs, au-dessus du dit Langon et jurisdiction, aucunes barriques à tenir vin étant de la jauge de Bordelois, à peine de la perte desdites barriques et d'amende arbitraire contre les contrevenans; et, à ces fins, est permis auxdits officiers et jurats et à chacun d'eux, de saisir et arrêter lesdites barriques de jauge de Bordelois en tous lieux et endroits qu'ils les trouveront hors le païs Bordelois ».

G. D.-D.

Plusieurs collaborateurs de la *Revue historique de Bordeaux* publient dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* des articles intéressant notre histoire locale : Famille du chancelier de Bethmann; la deuxième femme d'Antoine de Lustrac (30 juillet); famille de Lalanne; famille de Castelnau; la première édition des poésies de Mme Desbordes-Valmore (10 août); de Bragelongne; Romain Dupérier (20 août); famille du chancelier de Bethmann (30 août); de Bragelongne; la Chatre, colonel d'état-major (10 septembre); Thérésia Cabarrus à Bordeaux; Pardailhan; famille du chancelier de Bethmann; famille de Castelnau; la première édition des œuvres de Mme Desbordes-Valmore (20 septembre); La Chatre, colonel d'état-major; Romain Dupérier; la première édition des œuvres de Mme Desbordes-Valmore (30 septembre); famille du chancelier de Bethmann; Thérésia Cabarrus à Bordeaux (10 octobre).

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Le 7 décembre, Mme Lolliot est décédée dans l'hôtel du Dr Pousson, cours de Tournon, où elle habitait depuis de nombreuses années avec son gendre, le spécialiste bien connu, dont la récente nomination à la chaire de clinique des maladies des voies urinaires à l'Université de Bordeaux fut accueillie avec une satisfaction bien légitime.

Mme Lolliot, née Habouneau, originaire de Jumilhac-le-Grand, en Dordogne, était une femme intelligente, bonne et dévouée, qui n'a laissé que des regrets. Elle était veuve, depuis plus de quarante ans, de Jules Lolliot, qui, de 1856 à 1868, professa l'histoire au lycée de Périgueux. Il venait d'être nommé directeur de l'école supérieure de Cluny, lorsqu'il fut emporté, en 1868, par une fièvre typhoïde. Jules Lolliot, né à Compiègne, était licencié ès lettres, et l'un des premiers officiers d'Académie dont le nombre était, à cette époque, infiniment plus restreint que de nos jours.

Mariage. — Le samedi 20 novembre a été célébré, au temple des Chartrons, le mariage de Mlle Suzanne de La Ville de Mirmont, fille de M. Henri de La Ville de Mirmont, professeur à la Faculté des lettres, adjoint au Maire de Bordeaux, et de Mme née Malan, avec M. Paul Mathivet, licencié ès lettres, docteur en droit, sous-préfet de Saint-Dié. La cérémonie religieuse a été célébrée par M. le pasteur Mathieu et la bénédiction nuptiale donnée par M. le pasteur Malan, oncle de la mariée.

La famille de La Ville de Mirmont est originaire de Peyrehorade. Le nom primitif est Lavielle. Le nom de Laville n'apparaît pas avant l'année 1742 sur les registres paroissiaux de Sainte-Marie-de-Gosse, dans les Landes. Jean de Lavielle, qui s'y était fixé, en 1703, par son mariage avec Jeanne de la Bégorre, nièce de Jean de Mirmont, procureur au parlement de Bordeaux, fut notaire pendant vingt ans à Sainte-Marie-de-Gosse. Son fils aîné, Jean-Ignace de La Ville, seigneur de Bordus, évêque de Triconie, fut membre de l'Académie française; trois autres fils (il n'eut pas moins de huit enfants

furent, l'un receveur des cartes à Bayonne, l'autre directeur général des fermes à Bourg-en-Bresse, le troisième, abbé de Noaillé, doyen de Saint-Quentin de Beauvais, vicaire général d'Arras et député du clergé pour les États d'Artois. Le second, Jean-Baptiste de La Ville de Mirmont, fut directeur des postes à Bordeaux et receveur des droits sur le tabac. Citons seulement dans sa descendance deux noms illustres : celui de l'abbé Jean-Pierre-Albert Cirot de La Ville, l'historien de l'abbaye de la Sauve et de Saint-Seurin, né en 1811, mort en 1891, et Alexandre-Jean-Joseph de La Ville de Mirmont, né à Versailles le 18 avril 1763, mort à Paris le 1er octobre 1845, maître des requêtes au Conseil d'État, auteur de plusieurs pièces de théâtre : *Artaxercès*, tragédie, représentée à Bordeaux en 1810 et plus tard à l'Odéon ; le *Folliculaire*, comédie qui eut un grand succès en 1820 ; *Charles VI*, joué à Paris, au Théâtre-Français, en 1826, etc. Il fut aussi le fondateur du *Mémorial bordelais*. Son fils, Pierre-Jean-Jacques, né en 1816, mort en 1882, fut chef de division de la Préfecture de la Gironde. De son mariage avec Mlle Bermond, il eut deux fils : Pierre-Maurice-Henri et Alexandre.

L'aîné, né à Caudéran le 14 juin 1858, après de brillantes études au Lycée de Bordeaux, entra à l'École normale supérieure en 1877, en sortit agrégé des lettres en 1880, et, après un stage de trois ans dans l'enseignement secondaire, devint maître de conférences, puis professeur titulaire de littérature latine à la Faculté des Lettres de Bordeaux. Son enseignement et ses nombreux travaux lui ont valu une haute notoriété scientifique. Adjoint au maire de Bordeaux depuis 1896, il dirige avec une grande autorité les importants services de l'Instruction publique.

— En l'église Saint-Louis, de Bordeaux, le 25 novembre 1909, ont été célébrés les mariages de Mlle Marguerite Arnozan avec M. Defos du Rau, avocat à Dax, et de Mlle Louise Arnozan, avec Me Farne, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux.

Ce double mariage a été béni par M. l'abbé L. Giard, grand-oncle des jeunes épousées, qui, ce jour, présida, pour la douzième fois dans la même famille, une cérémonie nuptiale.

La messe fut dite par M. l'abbé Bonnet, ami de M. le Dr Arnozan, ancien élève du Lycée de Bordeaux, qui, après avoir été quelque temps avocat, est actuellement curé de Notre-Dame d'Arcachon.

Une foule nombreuse de parents et d'amis, professeurs de la Faculté de médecine de Bordeaux et des différentes autres Facultés, ainsi que la plupart des notabilités médicales bordelaises défilèrent à la sacristie et vinrent apporter à M. et Mme Arnozan ainsi qu'aux nouveaux époux leurs compliments et leurs vœux.

Les témoins étaient : pour M. Defos du Rau, M. le Dr Ducamp d'Orgas, son cousin, et M. Henri Poisson, son oncle; pour Mlle Marguerite Arnozan : M. R. Giard, capitaine de navire, son oncle, et M. R. Péry, pharmacien, son cousin ; pour Me Farne : MM. Aurélien de Saint-Martin, et Dedé, avocat à la Cour de cassation, ses cousins ; pour Mlle Louise Arnozan : MM. Jean Péry, professeur agrégé à la Faculté, et Georges Daurel, négociant, ses cousins.

Mlles Marguerite et Louise Arnozan sont les filles de M. le Dr Louis-Xavier

Arnozan, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, médecin de l'hôpital Saint-André, et de Mme née Huchet.

Charles-Louis-Xavier Arnozan naquit à Bordeaux le 12 novembre 1852; petit-fils et fils d'un chirurgien et d'un pharmacien des plus distingués, il suivit les traditions de famille et fut externe et interne des hôpitaux de Bordeaux de 1871 à 1874; externe et interne des hôpitaux de Paris de 1875 à 1879: lauréat, puis médecin des hôpitaux de Bordeaux; agrégé de la Faculté de cette même ville; professeur de thérapeutique en 1892; il occupe aujourd'hui avec la plus haute distinction la chaire de clinique médicale à la même Faculté.

Les principaux travaux que M. le professeur Arnozan a fait paraître sont : *Étude clinique et expérimentale sur les actes mécaniques du vomissement*, thèse de 1879; — *La ligature du canal de Wirsung chez le lapin*, en collaboration avec le Dr Vaillard (*Archives de physiologie*, 1882); — *Les névrites par injections hypodermiqnes d'éther* (*Gazette hebdomadaire*, 1825).

Il a donné aux *Annales de dermatologie* plusieurs articles des plus intéressants. Enfin son *Précis de thérapeutique* a obtenu un vif succès, véritablement mérité. Officier de l'Instruction publique et Chevalier de la Légion d'honneur, la grande estime du corps médical l'a appelé, en 1905, à la présidence de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux. Le Dr Arnozan, très estimé et très aimé de ses collègues, occupe en notre ville une très haute situation qu'il doit à sa rare valeur et à sa probité professionnelle.

Mme Arnozan était une demoiselle Huchet. Son père a été longtemps professeur au Lycée de Bordeaux, très connu et très apprécié à ce titre par les hommes de son temps.

Mlle Marguerite Arnozan, fille aînée du Dr et de Mme Arnozan, est devenue par son mariage Mme Defos du Rau. Cette famille est très honorablement et très anciennement connue à Dax, où M. Defos du Rau père est agent d'assurances. La famille de Mme née Poisson compte plusieurs membres occupant dans la région landaise et à Bayonne d'excellentes situations commerciales.

La seconde fille de M. et de Mme Arnozan, Mlle Louise Arnozan, a épousé M. Jacques Farne, dont la mère est veuve d'un fonctionnaire de l'enregistrement et habite Cognac, où résident également plusieurs de ses parents.

M. Jacques Farne est avocat à Bordeaux et l'un des secrétaires de Me Bertin. Docteur en droit, il a soutenu une thèse très remarquée, relative à la loi sur les fraudes.

Cette thèse a mérité à son auteur une médaille décernée par la Société d'Agriculture de la Gironde.

Rapport de M. Brutails au nom de la Commission d'enquête pour la délimitation de la région « Bordeaux ».

Le 6 septembre dernier, M. le Préfet de la Gironde nomma une commission de 22 membres chargée de rechercher tous les documents et preuves pour

préparer la délimitation de la région dont les vins peuvent prétendre exclusivement à l'appellation « Bordeaux ».

Cette Commission, pour travailler plus rapidement, se subdivisa en deux : la Commission historique et juridique présidée par M. le Dr G. Martin et la Commission administrative et technique présidée par M. D. Guestier. M. Brutails, désigné par M. le Préfet pour faire le rapport général, s'en acquitta prestement, avec la science et la méthode qui lui sont familières : ce qui lui valut de la part de tous ses collègues les plus vives félicitations.

Les principales conclusions de ce travail, remarquable par sa documentation, sont les suivantes :

... « Il faut que cette délimitation soit faite d'après les usages constants ; notre unique souci a été de rechercher ces usages...

» Pour la période antérieure à la Révolution, nous retenons deux faits — qui sont comme les modalités de la marque des vins de Bordeaux — l'emploi d'une barrique exclusivement affectée à ces vins, et l'appellation même de *Vins de Bordeaux*.

» L'ancienne sénéchaussée, correspondant à peu près au diocèse, pouvait loger ses vins dans une barrique particulière dite *barrique bordelaise*, laquelle faisait connaître la provenance du vin...

» Le fait de la possession de la barrique spéciale au Bordelais est établi par une série de documents...

» De ces documents, il résulte que la barrique bordelaise appartenait à la sénéchaussée et n'appartenait qu'à elle ; le pays de la Nouvelle Conquête notamment n'en a jamais eu la possession paisible.

» Avant la Révolution également, les vins recueillis dans le territoire de la barrique bordelaise portaient le nom de vin de Bordeaux...

» Dès le début de la Révolution, la barrique bordelaise tomba dans le domaine public ; elle n'existe plus en tant que marque. L'appellation de vin de Bordeaux subsista ; mais le souvenir des limites de la sénéchaussée privilégiée s'était effacé ; la notion du département avait remplacé dans l'esprit public la notion de cette circonscription disparue ; les groupements viticoles girondins, l'organisation des Expositions et des Concours généraux agricoles ont aidé à cette substitution. En un mot, le nom de vin de Bordeaux est passé au vin du département de la Gironde. »

Le rapporteur parle alors des savants, des chercheurs, des vulgarisateurs, des négociants, des gens du monde, des maîtres en matière d'agriculture, des œnologues, des économistes, des viticulteurs qui s'accordent à penser que, depuis 1811, tout au moins, « le vin de Bordeaux vient de la Gironde ».

Après cela, il dit : « L'Administration, dans toutes les circonstances où nous avons pu saisir sa pensée, professe une idée analogue ; les cahiers des charges des Colonies et de la Marine... stipulent que le vin de Bordeaux est du cru de la Gironde. La Préfecture et le Domaine sont, depuis plus de soixante-dix ans, tombés d'accord sur ce point à l'occasion du renouvellement du Jury chargé de déguster les vins de retour ».

Tous ceux qui ont écrit en faveur de la délimitation de la région de Bordeaux limitée à la Gironde, ont produit de nombreux documents anciens et quelques documents modernes postérieurs à la Révolution.

Aucun d'eux n'a la valeur des documents administratifs dont il vient d'être question, et que M. Brutails, qui a eu la bonne fortune de les rencontrer, fait connaître par les lignes qui suivent.

« Bergerac ayant prétendu naguère que ses vins étaient, dans les adjudications, placés sur le même pied que ceux de la Gironde, nous nous sommes enquis des clauses insérées à ce propos dans les cahiers des charges...

» En 1902, le Ministre des Colonies mit à l'adjudication la fourniture de 163,450 litres de *vin rouge de Bordeaux*. Du *Cahier des conditions*... nous extrayons deux articles :

» ARTICLE PREMIER. — La présente adjudication a pour objet la fourniture de 163,450 litres de *vin rouge de Bordeaux*...

» ART. 9. — Les quantités demandées sont rigoureuses. Le vin à fournir sera du *vin* rouge *de la Gironde*... 12 bouteilles *vin* rouge *de Bordeaux*.

» Le 29 décembre dernier, le Service de la Marine a traité pour la livraison de 2,300 litres de *vin blanc de Bordeaux*. . Le marché renferme la stipulation suivante :

» ART. 3. — Le vin composant la fourniture devra... être du *vin de Bordeaux*, fin ou supérieur ; *provenir, par conséquent, d'un cru de la Gironde*.

» ... La Préfecture et les Douanes n'ont pas sur l'origine du vin de Bordeaux une autre idée que la Marine et le Service Colonial.

» En 1817, des négociants qui avaient expédié à l'étranger des *vins de Bordeaux* et qui n'avaient pas pu les vendre, demandèrent que ces vins fussent réadmis en franchise. La Direction générale des Douanes prit l'avis de la Chambre de Commerce de Bordeaux et du Sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur :

» Il résulte de leurs réponses, écrivait-elle le 12 juin de l'année précitée, que les vins de ce cru offrent... des moyens de reconnaissance... et que dès lors la réadmission en franchise en peut être permise, mais sous des conditions...

» L'une de ces conditions consiste en ce que les échantillons devaient être dégustés par des experts.

» ... Les vins de ce dernier cru (vins de Bordeaux) sont ceux qui proviennent de la Gironde. Cela résulte expressément, en premier lieu, des instructions du Service des Douanes... ; en second lieu, de la formule adoptée par les déclarations des experts...

» Dès 1837, à la date des 30 avril et 12 juin, le Directeur local écrivait au Préfet à ce sujet ; l'indication de l'objet de la lettre placée en marge est ainsi libellée :

» Expertise des *vins de la Gironde* réimportés.

» La même année, le 27 décembre, au sujet de la même affaire, le Préfet consultait le Président de la Chambre de Commerce, en vue de reconstituer le jury « pour constater l'origine des *vins de Bordeaux* ». Le 2 janvier suivant, le Président employait cette même expression. Le 22 du même mois, un arrêté fut pris... Dans le premier *Attendu*, il est question des *vins de Bordeaux* ; dans le dispositif, le rédacteur écrivit d'abord *vin de Bordeaux*, puis il biffa *Bordeaux* et le remplaça par *la Gironde*.

» Un arrêté analogue, du 9 décembre 1842, porte *vins de Bordeaux*.

» Que ces deux expressions désignent les mêmes vins, cela ressort mani-

festement du dossier, et aussi d'un arrêté de janvier 1863 qui vise les deux précédents :

» Le Préfet, etc.

» Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 janvier 1838 et 19 décembre 1842, portant nomination de membre du jury chargé de reconnaître et de constater l'origine des *vins de Bordeaux* qui reviennent invendus de l'extérieur.

» Le 17 avril 1888, le Directeur des Douanes signalait au Préfet la nécessité de réorganiser le Jury. Voici le début de sa lettre :

» Une décision du Directeur général des Douanes, du 12 juin 1817, a institué, à Bordeaux, un jury chargé de reconnaître l'origine des *vins du cru de la Gironde* revenant de l'étranger.

» Le 20 juin, le Préfet prit un arrêté où on lit :

» Article premier. — Le jury chargé de reconnaître et de constater l'origine des *vins de Bordeaux* qui reviennent invendus de l'extérieur sera composé, etc.

» Et la lettre d'envoi au Directeur des Douanes porte :

» J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, en réponse à votre communication du 17 avril dernier, expédition d'un arrêté par lequel j'ai réorganisé le jury chargé de reconnaître l'origine des *vins du cru de la Gironde* revenant invendus de l'étranger.

» Voilà bien la preuve que, dans les usages de la Préfecture et de la Douane, depuis 1837 au moins, *vin de Bordeaux* et *vin de la Gironde* sont synonymes et que le vin de Bordeaux est récolté en Gironde. »

M. Brutails, après avoir fait remarquer que les textes anciens, les livres et les dossiers modernes... concourent à étayer la thèse des Girondins, termine son substantiel travail en disant que la Commission fait siennes les deux propositions suivantes :

« La première est empruntée à l'éminent rapporteur de l'Exposition de 1889 :

« Les *vins* connus sous la dénomination de *Vins de Bordeaux* viennent de *la Gironde*. »

» La seconde est tirée du rapport sur la classe 60 de l'Exposition de 1900... M. Convert faisant allusion aux efforts des viticulteurs girondins pour défendre la marque *Bordeaux*, constate que *le nom de Bordeaux leur appartient*. »

Dr G. M.

Trois Mémoires du Dr Georges Martin sur la délimitation du « Bordelais ».

Le Dr G. Martin a fait paraître dans le courant de l'année trois mémoires relatifs à la délimitation du cru bordelais.

Dans le premier, qui a pour titre : *Mémoire ampliatif sur la délimitation de la « région de Bordeaux »*, l'auteur montre, à l'aide de nombreux documents puisés aux Archives départementales de la Gironde et aux Archives municipales de Bordeaux, qu'avant la Révolution seuls les vins de la sénéchaussée de Guyenne avaient le droit de se servir du nom de *Bordeaux* ; que les vins de Marmande et de Bergerac, par exemple, passant par Bordeaux, n'y

acquéraient aucun droit de cité : qu'une foule de mesures, sanctionnées par des lettres patentes des Rois et des arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Bordeaux, étaient là pour empêcher que les vins de ces régions voisines puissent être vendus comme des *Bordeaux*.

C'était d'abord la défense pour tous les vins du Haut-Pays, c'est-à-dire pour tous ceux qui n'étaient pas de la sénéchaussée de Guyenne, d'arriver à Bordeaux avant que la majeure partie des vins de cette dernière ne fussent vendus et embarqués pour l'Angleterre et autres pays du Nord. Les vins de *Haut* ne pouvaient, en effet, pénétrer dans la sénéchaussée qu'à Noël.

En outre, tous les vins de *Haut* transportés à Bordeaux, et qui s'y trouvaient invendus au 8 septembre, devaient remonter au pays d'origine ou être immédiatement transformés sur place en eau-de-vie, de manière à éviter leur mélange avec ceux de la future récolte du pays bordelais.

De plus, les vins de *Haut* devaient être entreposés dans un seul et même faubourg, celui des Chartrons, et être déposés dans des chais autres que ceux qui contenaient les vins de la sénéchaussée.

Enfin, les barriques contenant les vins de *Haut* devaient être différentes de celles du pays bordelais et par une contenance moindre et un cerclage autre, de façon que, à première vue, on pût distinguer d'où venaient les vins, s'ils étaient ou non des vins du cru bordelais.

Le deuxième mémoire a pour titre : *Bergerac n'a aucun droit à la marque « Bordeaux »*. L'auteur, après avoir rappelé que, du côté de la Dordogne, le Haut-Pays était tout ce qui était au-dessus de Sainte-Foy-la-Grande, insiste sur ce fait que le Bergeracois était séparé de la sénéchaussée de Guyenne par une grande région vinicole, dit pays de Nouvelle Conquête, qui, en matière de vins, jouissait d'un régime de faveur. Il pouvait notamment les faire descendre à Bordeaux dès la Saint-Martin, les loger en ville, ne payer pour eux que la moitié des droits réclamés aux vins de *Haut*. Mais les vins du pays de Nouvelle Conquête ne pouvaient ni être consommés dans la sénéchaussée de Guyenne, ni être logés dans la barrique bordelaise (au XVIIIe siècle, on lui a toujours contesté ce droit), ni être vendus comme *Bordeaux*. Cela établi, le Dr G. Martin se livre à la réflexion suivante : « Il n'y avait aucune raison pour que les habitants de la vinée de Bergerac aient des droits plus avantageux que ceux du pays de Nouvelle Conquête, qui, à certains points de vue, étaient réellement privilégiés. »

L'auteur fait remarquer, du reste, qu'avant la Révolution, Bergerac n'a jamais cherché à vouloir jouir de la marque *Bordeaux* et qu'elle n'avait aucune raison de l'entreprendre, car elle avait une marque spéciale et bien connue de la consommation. Les Bergeracois luttèrent longtemps contre les Bordelais, mais c'était pour avoir l'autorisation de se servir de la grande jauge. « Tout en demandant avec insistance cette autorisation, ils indiquèrent eux-mêmes les précautions qu'ils prendraient pour éviter qu'on pût confondre leurs vins avec ceux du Bordelais. N'ont-ils pas dit que le cerclage de la barrique, au lieu d'être uniquement fait de châtaignier, n'aurait que quelques cercles de ce bois? N'ont-ils pas indiqué aussi que la marque de leur ville serait imprimée au fer rouge dans un endroit très visible des futailles, pour qu'elle fût visible pour tous et qu'elle établisse une distinction entre leurs vins et ceux des Bordelais. »

A la fin du mémoire, on voit que pendant tout le XIXe siècle, les Bergeracois n'ont fait, pas plus qu'autrefois, aucune tentative en vue de conquérir

la marque *Bordeaux*. S'ils avaient eu des droits, ils les eussent certainement fait valoir. En 1903, M. Feret a fait paraître un volume intitulé : *Bergerac et ses Vins* où rien ne fait prévoir les prétentions prochaines des propriétaires de ce cru. Du reste, ce livre est le pendant de *Bordeaux et ses Vins* du même auteur. « Pourquoi deux ouvrages, dit le Dr G. Martin, s'il ne s'agit que d'une même région viticole ? Si Bergerac avait les mêmes droits que Bordeaux, M. Feret n'aurait pas manqué de le comprendre dans *Bordeaux et ses vins*, et, négligeant de le faire, Bergerac aurait sûrement protesté. L'a-t-elle fait? Non. »

Le troisième mémoire intitulé : *Marmande n'a aucun droit à la marque « Bordeaux »*, débute en rappelant que Marmande appartenait à la Haute Guyenne et faisait partie du Haut-Pays, qui, en amont de Bordeaux, commençait à Saint-Macaire, et que, de ce fait, les vins de son territoire étaient assujettis à toute la réglementation des vins de *Haut*.

Pas plus que Bergerac, Marmande n'a jamais demandé, avant ces derniers temps, à faire partie du Bordelais. Cela résulte des textes anciens ; cela résulte également de l'ouvrage que M. Granat, professeur d'histoire au lycée d'Agen, vient de faire paraître, intitulé : *Livre d'Or de la vigne en Agenais et dans le Lot-et-Garonne pendant deux siècles, depuis l'hiver de 1709 jusqu'en 1908*. « Nulle part dans ce livre, fait remarquer le Dr G. Martin, il n'est parlé d'un droit quelconque pour les Agenais en général et pour les Marmandais en particulier à la marque *Bordeaux*. Si ce droit avait naguère existé, ou s'il existait encore, il aurait certainement été établi par un homme de la valeur de M. Granat, qui, avant de se mettre à écrire, s'était documenté comme il convient. »

Le Dr G. Martin, après avoir cité à l'appui de sa thèse toute une série de titres anciens, mentionne des faits modernes qui prouvent que, depuis la Révolution, tous les crus de la Gironde, et uniquement eux, ont été appelés à fournir le *Vin de Bordeaux*.

C'est d'abord la pétition des habitants de ce département adressée au Gouvernement pour que des droits importants fussent mis sur les vins du Haut-Pays à leur entrée dans le département ; ces vins, importés à Bordeaux et mélangés avec les leurs, en détruisaient la réputation. Cette pétition a été publiée *in extenso* dans le supplément du dernier numéro de la *Revue*, et on lui a donné pour date tout à fait le début du siècle.

C'est également ce que révèle le *Parfait Vigneron*, de Chaptal, paru en 1811, où notre vignoble est qualifié tantôt vignoble bordelais, tantôt vignoble girondin. C'est, en outre, ce que nous apprend le livre de Cook, *Bordeaux and its Wines*, édité en 1846, où l'auteur limite le pays des vins de Bordeaux à la Gironde.

C'est, enfin, l'ouvrage de Feret, *Bordeaux et ses Vins*, dont il est question plus haut, et qui, dès son apparition en 1850, considère comme *Bordeaux* uniquement les produits du sol girondin, et où il n'est pas plus parlé des vins de Marmande que de ceux de Bergerac. L'absence de ces vins dans un ouvrage aussi complet que celui de Feret et qui fait autorité dans le commerce, constitue une preuve de premier ordre en faveur de la thèse des Bordelais.

M. le Dr Martin, que des recherches, remontant à plusieurs années, sur les vins de Bordeaux et sur ceux du Haut-Pays avaient préparé à défendre les intérêts de notre Gironde, s'en est acquitté, on le voit, avec érudition ardeur et conscience.

E. R.

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

DE LA

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

TABLE DES MATIÈRES

1909

Pages.

C. F... — Le château de Ferrand. . . . . XXI.

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Un arrêt du Conseil d'État concernant les vins de Langon . . . . . XXXIX.

MARTIN (Dr G.). — Contrat d'abonnement des vins des châteaux de La Brède et de Rochemorin, du 24 avril 1696 . . . . XXII.

— Le maximum des vins en 1794. . . . . XXIV.

— A propos d'une protestation des viticulteurs de Pessac. . . XXVII.

— Ordonnance de Charles IX relative à l'arrachement des vignes. . . . . XXVIII.

— Vente des vins de la Mission en 1792 . . . . . XXXII.

— Rapport de M. Brutails au nom de la Commission d'enquête pour la délimitation de la région « Bordeaux ». . . . . XLIII.

ROUSSELOT (E.). — Trois mémoires du Dr Georges Martin sur la délimitation du « Bordelais ». . . . . XLVI.

X... — Notes sur le domaine de Rabaud à Bommes. . . . . VI n° 2.

X... — Articles intéressant le Bordelais publiés dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* . . . . . XXVI, XL.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Pages.

Alaux (Mme Gustave) . . . I n° 2.

Antras (Jacques d'). . . . XXXVIII.

Arnous-Rivière (Paule-Marie-Louise-Jeanne) . . . I n° 2.

Arnozan (Louise). . . . . XLII.

Arnozan (Marguerite). . . XLII.

Baron de Montbel (Henri). II n° 2.

Basquiat de Mugriet (Marie-Antoinette). . . . . XXXVI.

Pages.

Bastart (Édouard de) . . . III.

Berthomieu de Meynot (H.) XXXIII.

Buhan (Albert) . . . . . XIX.

Calliat (Louise). . . . . II.

Chaperon (Jean-Amédée) . XXXV.

Chardon de Chénemoireau (Germaine de). . . . . XVIII.

Charroppin (Élisabeth-Joséphine). . . . . XVII.

	Pages.
Chazal (Marguerite)	XXVII.
Constantin (Édith de)	XXXVII.
Cornette de Venancourt (Alcide de)	III.
Curty-Couturier de Versan	XVIII.
Defos du Rau	XLII.
Delbos (Pierre-André)	II.
Dudon (Dr)	III.
Duroy de Suduiraut (Alfred-Joseph)	II n° 2.
Escatha (Henri d')	XXXVIII.
Farne	XLII.
Feret (Édouard)	IV.
Ferrier du Chatelet (André de)	XXVII.
Fery d'Esclands (Camille-Alphonse)	XXXV.
Fleury (G.)	VIII.
Fleury (Mme Th.)	III n° 2.
Fraissinède (Anne-Albertine)	XXXIV.
Gaussel (Théodore)	V.
Gounouilhou (Jean)	VIII.
Guestier (Valentine)	XIX.
Guippeville (Caroline de)	IV n° 2.
Javel (Pierre de)	XXXVII.
Lafargue de Grangeneuve (Michel)	IV n° 2.
Las-Cases	I.
La Ville de Mirmont (Suzanne de)	XLI.
Leissègues de Rosaven (Ces de)	IV n° 2.
Lolliot (Mme	XLI.
Lussy (Marguerite de)	XXXVIII.
Lynch (Henri)	XXXIV.
Manès (Julien)	V n° 2.
Marbotin (Charles-Léonce)	XXV.
Marion (Mlle)	XVIII.
Mathivet (Paul)	XLI.
Mégret de Belligny (G. de)	II.
Meller (Marguerite)	XIX.
Mendès (Catulle)	IV.
Mérignac (Anita de)	XVIII.
Pairier de Wolodkowicz (Raimond)	XVIII
Passemard (Raoul)	VI.
Paty du Rayet (Alice du)	III.
Perry (Roland-Étienne)	XVII.
Pontac (Gabrielle de)	XXXVIII.
Rimonteil de Lombarès (Guy de)	XXVI.
Rocher (Eugène de)	VIII.
Roffignac (Élie-Charles-Maurice de)	XXXVI.
Schyler (Alfred)	XIX.
Sesmaisons (Mlle de)	V n° 2.
Simard de Pitray (Antoine)	V n° 2.
Vassal (baron de)	III n° 2.

DC
801
B71R4
t.2

Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY